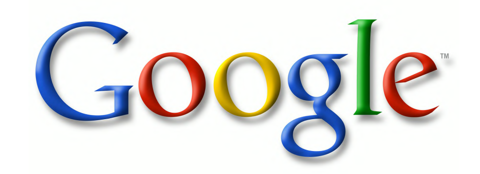




MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

LORRAINE

ET DU MUSÉE HISTORIQUE LORRAIN.

TROISIÈME SÉRIE. — VIIIe VOLUME.

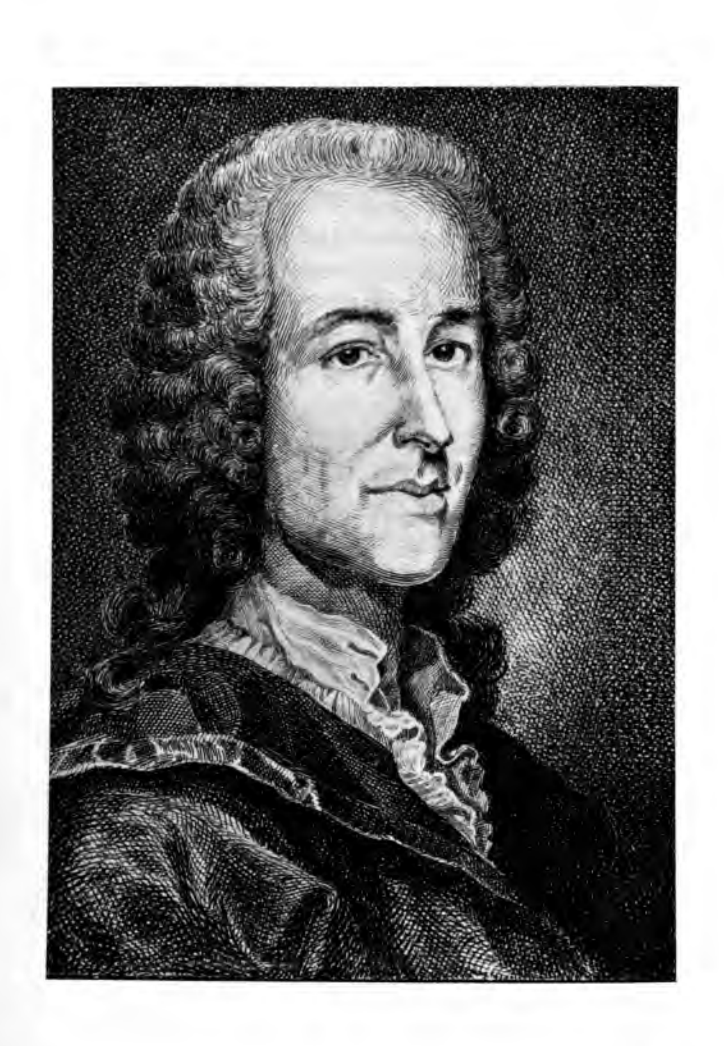


NANCY

IMPRIMERIE DE G. CRÉPIN-LEBLOND, GRANDE-RUE, 14.

—

1880



NOTICE

SUR

NICOLAS DURIVAL

PAR M. FAVIER.

La famille des Durival, qui parvint à acquérir une réputation si justement méritée dans notre pays, occupait, à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, un rang des plus modestes.

Jacques Luton, dit Durival, le père de nos trois illustrations lorraines de ce nom, était né, en Normandie, d'un ancien valet de la Maison de Louis XIV. Lui-même fut valet de garde-robe de Léopold (1). Au sortir de son service dans l'hôtel de ce duc, il épousa Marie-Anne Humblot, avec laquelle il se fixa à Commercy. Il passa quelques années dans cette ville ; c'est alors que naquit l'aîné de ses fils, Nicolas, qui devait faire la fortune de toute la famille.

En 1723, Jacques alla exploiter une terre à Saint-

(1) Dumont, *Histoire des fiefs... de la seigneurie de Commercy*, t. II, p. 141.

Aubin ; c'est en qualité de maire de cette localité (1), qu'il dut en faire les honneurs à Stanislas, lorsque ce roi y passa pour se rendre dans ses nouveaux Etats. « L'habitude qu'il avait eue de la Cour et de ses bonnes manières, pendant son service près du duc, lui permit de s'en acquitter avec beaucoup plus d'aisance et de dignité que beaucoup d'autres (2) ». Le roi en fut touché et lui en témoigna sa gratitude par les faveurs dont il combla ses fils (3).

Les événements ayant démontré à Stanislas que les bienfaits qu'il avait accordés à cette famille, avaient tourné à son propre avantage, ce prince voulut les compléter par des lettres d'anoblissement.

Deux détails bien curieux nous prouvent jusqu'où s'élevait l'estime du roi pour ses protégés : « Nous permettons, dit-il, à Jacques Durival d'avoir... armes..., sans que pour raison de ce il soit tenu de nous céder le tiers de ses biens, suivant la disposition des ordonnances des ducs nos prédécesseurs, notamment celle du 11 juin 1573, ni de nous payer aucune finance, de laquelle nous lui avons fait et faisons don et remise, en considération des susdits services ; voulons même que les présentes soient entérinées, sans être tenu de faire preuve de biens... » Au moment de faire entériner lesdites lettres, Durival ne put produire son extrait baptistaire ; Stanislas coupa court à la difficulté en adressant à la Chambre des Comptes de Lorraine une *Lettre de*

(1) Il avait été appelé à remplir ces fonctions en décembre 1729.

(2) Dumont, ibid.

(3) M. Noël dit que Durival était une créature de M. de la Galaizière, mais il n'en est rien.

jussion, dans laquelle il dit, après avoir exposé ses motifs : «... voulant qu'il (J. Durival) jouisse promptement de l'effet de nos grâces, nous l'avons dispensé et le dispensons, par ces présentes, de son extrait baptistaire, et vous mandons de passer outre à l'entérinement et enregistrement des lettres d'anoblissement que nous lui avons accordées, tel étant notre bon plaisir... » (1)

Cet honneur devait rejaillir sur les fils de Jacques, lesquels semblent pourtant ne s'être pas trop prévalus de leur nouveau titre. L'usage principal qu'ils en firent, fut d'adopter à jamais le nom de Durival.

—

Stanislas, à son arrivée en Lorraine, trouva, chez ses nouveaux sujets, des dispositions assez peu favorables ; il lui fallut donner, pendant plusieurs années, des preuves éclatantes de bonté, pour acquérir des sympathies dont il était jaloux. Il ne fut pas déçu dans cette espérance, car il avait affaire à un peuple chez qui l'amour pour ses ducs semblait être un sentiment naturel. La défiance que les Lorrains avaient marquée, dans le principe, envers le roi de Pologne, se changea bientôt en un attachement franc et dévoué.

Mais il n'en fut pas de même pour le chancelier de la Galaizière. Le rôle que ce personnage venait jouer dans notre province, n'était pas fait pour lui gagner les cœurs. Stanislas lui avait abandonné tous les pouvoirs ; nous savons l'usage qu'il en fit. Il eut à soutenir, contre la Cour Souveraine et la Chambre des Comptes,

(1) Voy., à l'appendice, le texte complet de ces *lettres d'anoblissement* et *de jussion*.

plusieurs luttes, qui n'étaient pas faites pour le rendre populaire et sympathique. Ces tiraillements affectaient péniblement le roi, qui, tout en soutenant son ministre (1), cherchait, quand même, à gagner l'affection de ses sujets. L'auteur de la *Description de la Lorraine*... a résumé cet état de choses en deux mots : après avoir signalé les charges excessives qui pesaient sur la province à cette époque, « Stanislas, dit-il, qui ne se mêlait point de la finance, continuait à faire le bien ».

C'est à la suite de ces deux personnages qui occupent, dans le cœur des Lorrains, une place si différente, que nous apparait Nicolas Durival. Le premier l'honorait, non seulement de sa protection, mais aussi de son amitié ; l'autre lui confiait la direction des nombreux travaux que nécessitait son administration.

Il est probable qu'en qualité de secrétaire d'un intendant aussi habile et aussi actif, il ne contribuait que bien peu à la rédaction de ces édits qui mécontentèrent si fort nos aïeux ; mais il n'en est pas moins vrai qu'il devait avoir aussi sa part des malédictions que s'attirait le chancelier.

Il faut donc reconnaître que si Durival, qui a débuté dans un milieu que l'on regardait d'un œil hostile, est arrivé à gagner les sympathies de tous, c'est grâce à de bien grandes qualités personnelles, en même temps qu'à la haute protection dont l'honorait le duc.

—

(1) M. Noël (*Mémoires pour servir à l'histoire de Lorraine N° 5, p.* 285) dit que Durival n'a osé nulle part, faire l'éloge de M. de la Galaizière ; pour se convaincre du contraire on peut lire : *Description de la Lorraine*..., t. I. p. 148.

Les biographes ne sont pas d'accord sur la date de la naissance de Nicolas Durival. Les uns le font naître le 12 novembre 1723 (1); d'autres en 1710 (2); celui qui s'approche le plus de la vérité, c'est Dumont, qui, dans son *Histoire de Commercy* (3), dit que Durival est né vers 1713. Cette assertion, peu précise, semble encore perdre de sa valeur quand, vers la fin de l'article consacré à notre historien, l'auteur dit qu'en faisant naître Durival à Commercy, il n'a que répété ce qu'ont dit les biographes, mais que ce fait n'est pas complètement justifié par les registres de l'état civil, déposés à la mairie de cette ville.

Aujourd'hui, tous ces doutes doivent disparaître, et l'on peut affirmer, de la façon la plus formelle, que Nicolas Luton, dit Durival, est né à Commercy le 12 novembre 1713.

Voici par quelle heureuse découverte ces renseignements nous sont parvenus :

Durival ayant publié son *Mémoire sur la Lorraine* en 1753, en adressa un exemplaire à D. Calmet. Celui-ci, dont le jugement était sûr en pareille matière, reconnut aussitôt que ce travail était digne d'attention (4). A cette époque, l'abbé de Senones travaillait à un second supplément de la *Bibliothèque Lorraine*. L'occasion était favorable pour y donner une place au

(1) Voy. les biographies publiées par Didot et par Michaud, et la *France littéraire* de Quérard.

(2) Voy. la Biographie de la Lorraine, par Michel.

(3) T. III, p. 381.

(4) Voy. le jugement que le savant bénédictin en porte dans sa *Notice de la Lorraine*, t. I, préface, p. IV.

nouvel auteur. Malheureusement ce supplément n'a pas paru.

Toutefois, D. Calmet, en écrivant à Durival pour lui accuser réception de son ouvrage, l'avait prié de lui adresser quelques notes sur sa propre biographie. C'est en réponse à cette demande que celui-ci lui adressa la lettre suivante :

« Lunéville, 22 décembre 1753.

» Mon Révérend Père,

» C'est seulement ce matin que j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 courant. Elle renferme des éloges trop flatteurs, sans doute, de mon *Mémoire sur la Lorraine et le Barrois ;* je voudrois les mériter mieux, et vous prie d'être bien persuadé que je mets votre suffrage au-dessus de tous les autres.

» Quant à l'auteur, dont vous souhaitez savoir l'âge et le lieu de naissance, quoique je n'aye pas la vanité de me croire digne d'être placé au rang des illustres de notre province, je vais vous satisfaire ; mon histoire n'est pas longue :

» Je naquis à Commercy le 12 novembre 1713. En 1723, j'allai demeurer à Saint-Aubin, où j'appris du curé le commencement du rudiment. Je l'abandonnai bientôt et oubliai pour toujours le latin. Mais le désir de savoir ne me quitta pas, et je me livrai à la passion que j'ai toujours eue pour les livres. J'en ai lu sur toutes les sciences et sur tous les arts, et c'était le seul moyen pour moi de sortir des ténèbres de l'ignorance, car je n'ai jamais aimé les instructions de vive voix. Mon peu de fortune m'obligea à un travail moins agréable, dont les intervalles ont toujours été remplis par de bonnes lectures. Je m'attachai à Monsieur de la Galaizière, dès le temps qu'il prit possession de la Lorraine et du Barrois en 1737, et j'ai été l'un de ses secrétaires jus-

qu'au mois de juillet 1751, qu'on me donna la place de secrétaire-greffier en chef des conseils du roy de Pologne.

» Je sens combien il conviendroit à votre savante notice que vous ayiez des remarques exactes sur les villages et jurisdictions qui forment aujourd'hui la généralité de Metz. Peut-être ce que vous avez là-dessus est-il imparfait; si vous voulez bien m'en confier une copie, je la ferai passer sous les yeux d'un de mes amis, en place de la vérifier, et je vous renverrais ensuite la liste, trop charmé d'avoir la plus petite part à vos travaux et de trouver des occasions de vous convaincre de mon attachement et du respect sincère, avec lequel je serai toujours,

Mon Révérend Père,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

DURIVAL (1).

Cette autobiographie est loin d'être complète, puisqu'elle est datée d'une époque à laquelle on pourrait fixer les débuts de Durival comme administrateur et comme historien.

C'est, en effet, en 1751 que le secrétaire du garde des sceaux fut nommé *greffier en chef du Conseil d'Etat et des Finances du roi.* Le 31 décembre 1754, il fut nommé *économe séquestre* des bénéfices de Lorraine et de Barrois, en remplacement de Joseph Pierre, et, plus tard, *subdélégué* de l'Intendance de Lorraine. Le 29 février 1760, sur la proposition de Stanislas, Durival obtint encore la charge de *lieutenant-général de police de la ville de Nancy* : « Le duc, dit M. de Haldat (2), ne craignait pas de confier un trop grand

(1) Recueil de lettres adressées à D. Calmet. N° 150 des Mss. de la Bibliothèque de Nancy.

(2) *Précis anal. des travaux de la Société des Sciences, Lettres, etc., de Nancy*, 1810, p. 49.

nombre de fonctions à un citoyen aussi zélé pour le bien public. L'opinion que ce bon prince avait de M. Durival, était si avantageuse, que la nomination portait l'ordre exprès d'exercer simultanément tous les emplois auxquels il avait été nommé (1) ».

Ce dernier est le plus important qu'il ait occupé. Pour une conscience délicate, c'était un fardeau bien lourd que le devoir de pénétrer dans les secrets les plus intimes des familles. Cependant, « plein de la dignité de ses fonctions, ajoute le même auteur, il ne sut jamais transiger avec les intérêts de ses administrés et les caprices du pouvoir ; souvent en opposition avec les autorités supérieures, il savait leur résister avec un courage qui sauva plus d'une fois ses concitoyens de l'oppression. Cependant cette lutte continue et trop inégale, rendant ses efforts inutiles, il fut contraint de se retirer ». Il donna sa démission en 1768 (2).

Les quelques années qu'il avait passées à la tête de l'administration de la ville avaient suffi pour faire ressortir plus que jamais ses grandes vertus ; aussi fit-on pour lui ce qui ne s'était jamais fait jusqu'alors. On lit en effet dans les *Archives de Nancy*, par M. Lepage (3) :

« *Le 25 juillet 1768*. La Chambre, après avoir donné de justes regrets à la retraite de M. Durival, lieutenant-général de police, qui, pendant environ neuf années qu'il a été à la

(1) Nous savons cependant que le 6 mars 1760, il se démit des fonctions d'*économe séquestre* en faveur de son frère Claude.

(2) Feller était mal renseigné en disant de Durival que, sa place de *lieutenant de police* ayant été supprimée en 1790, il fut nommé administrateur municipal.

(3) T. II, p. 98.

tête du corps municipal, n'a cessé de travailler, avec un zèle infatigable, au soutien des intérêts de cette ville, et de prêter l'attention la plus scrupuleuse à l'administration de ses revenus, autant que les circonstances ont pu le permettre; considérant le bien qu'il a fait à la ville, le regret de nos concitoyens, et même le sacrifice d'une partie de sa fortune, dans l'exercice de son emploi, uniquement occupé, depuis plus de trente ans, à procurer à la province, par ses recherches et ses lumières, toutes les connaissances dont peut être capable un vrai patriote;

» Les officiers municipaux ont unanimement arrêté de supplier M. l'Intendant de leur permettre d'offrir à M. Durival une somme annuelle de mille livres de France, comme une faible reconnaissance de ses travaux, dans les fonctions pénibles d'un office qu'il a rempli avec autant de distinction que de désintéressement. »

Cette demande fut approuvée par M. de la Galaizière, à qui les officiers municipaux écrivirent encore, le 19 novembre, à l'effet d'obtenir, en faveur du même, des lettres de vétérance, qui lui permissent de continuer à jouir des privilèges attachés à l'office de lieutenant-général, et avoir rang et séance dans les assemblées de l'Hôtel-de-ville.

Le 13 janvier 1769, il fut délivré à Durival des lettres patentes de lieutenant général de police honoraire.

Pendant plus de vingt ans, cet administrateur, qui avait rendu tant de services signalés, et qui, tout préoccupé de faire le bien, n'avait pas songé à ses propres intérêts (1), fut réduit à vivre à l'aide d'une

(1) M. l'abbé Mathieu, dans son livre intitulé : l'*Ancien régime dans la Province de Lorraine*, p. 240, nous apprend que le clergé de Thiaucourt exprima dans son Cahier les

modeste pension de mille francs, qui venait s'ajouter à ses épargnes, plus que modestes.

Cette situation, déjà bien digne d'intérêt, devait encore s'aggraver par la suite. Quoi de plus étonnant, en effet, que cette délibération du Corps municipal de Nancy en date du 29 Mars 1791 ?

Après avoir fait de Durival l'éloge le plus pompeux, les édiles lui retirent sa pension, sous prétexte que la patrie seule a le droit de récompenser celui qui lui a consacré ses talents, ses forces et sa fortune.

Voici cet étrange document : (1)

« M. Saladin a donné lecture de la rédaction de la délibération sommairement prise, le 8 de ce mois (2), au sujet de la pension de mille livres dont jouissait M. Durival sur la caisse de la ville ; cette délibération a été approuvée dans la forme suivante :

» Le Corps municipal, procédant à l'examen des comptes des anciens administrateurs de cette ville, ... a reconnu que la pension de mille livres accordée en 1768, par délibération de l'Hôtel-de-Ville, approuvée par l'intendant, à M. Durival, ancien lieutenant général de police, avait, ainsi que l'expriment les représentants de la commune, dans l'aperçu des comptes qu'ils ont fait imprimer (3), *sa source dans la recon-*

plaintes suivantes : « Nous convenons que les intendants sont, à la vérité, constitués dans les provinces, les pères du peuple, mais... leurs secrétaires... une pluie d'or tombe chez ces derniers et tout change à leur avantage. Dix à quinze années de secrétariat ont suffi à plusieurs pour s'enrichir. » Il est certain que ce passage ne vise pas Durival et que les abus qui y sont signalés ne dataient que du temps de ses successeurs.

(1) H. Lepage, *Archives de Nancy*, t. II, p. 119.
(2) Le 29 mars 1791.
(3) Voy. Catal, Noël, n° 1586.

naissance de la ville pour les services d'un aussi loyal citoyen.

» Parvenu à l'âge de 77 ans, M. Durival a la satisfaction d'en avoir consacré plus de 50 à l'utilité publique ; placé dans les bureaux de la Chancellerie et des greffes près la cour du roi de Pologne, l'ancienneté de ses services lui eût mérité la pension de 3,000 livres lors de sa retraite ; mais ce prince, voulant donner à M. Durival une preuve de la confiance dont il l'honorait, et à Nancy une nouvelle marque de sa bienfaisance, il le fixa dans cette ville.

» Bientôt elle ressentit l'avantage de posséder ce citoyen estimable : il seconda de tout son pouvoir les intentions bienfaisantes de Stanislas, et, par l'influence que sa droiture et ses talents lui donnaient sur l'esprit de ce prince, il concourut efficacement à l'exécution des établissements utiles dont jouit cette ville.

» Dans l'exercice des fonctions de lieutenant général de police, M. Durival développa les talents et la sagacité nécessaires dans cette place ; il eut le désintéressement qui convient à l'édile, et la noble fermeté qui caractérise le magistrat citoyen.

» On ne le vit jamais, abusant de son crédit, accroître son revenu de celui attaché à sa place ; la plus stricte économie ne l'empêcha pas de remplir dignement toutes les fonctions, et, plus d'une fois, par un patriotisme dont les exemples étaient si rares alors, il prouva que le vrai magistrat sai plutôt sacrifier ses intérêts personnels que souffrir, quelle que soit l'autorité qui le commande, qu'on porte la moindre atteinte à ceux qui lui sont confiés.

» Tels sont les titres de M. Durival à la reconnaissance publique, ils sont tout puissants chez un peuple libre ; mais ce n'est point aux administrations des villes à acquitter ces dettes sacrées, et, dans l'âge des infirmités, c'est à la patrie à venir au secours de celui qui lui a consacré ses talents, ses forces et sa fortune.

» En conséquence, il a été unanimement arrêté que, pour donner à M. Durival un témoignage authentique de la reconnaissance particulière de la ville de Nancy pour les services signalés qu'il lui a rendus, et pour rendre hommage aux talents et aux vertus patriotiques de ce loyal citoyen, copie de la présente délibération, ensemble de celle de l'Hôtel de ville, du 25 juillet 1768, lui seraient remises pour être jointes au mémoire qu'il sera dans le cas d'adresser aux directoires de district et de département, et comme une adhésion à la demande qu'il a droit de former pour obtenir, conformément aux décrets de l'Assemblée nationale concernant les pensions, gratifications et autres récompenses nationales, celles que ses longs services lui ont méritées. (1)»

L'intention était excellente sans doute, mais il n'en est pas moins vrai que notre historien, auquel on accordait ce brillant *satisfecit*, dut vivre dans un état voisin de la misère pendant les dernières années de sa vie.

Ce n'est que le 4 septembre 1795, que la pension demandée à la patrie, fut accordée à Durival. On lit, en effet, au *Moniteur*, que, dans sa séance du 18 fructidor, an III, la Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité d'instruction publique, rendit un décret dans lequel elle accordait la somme de 3,000 livres à N. Durival, auteur d'une *Description de la Lorraine*.

(1) M. de Haldat semble n'avoir pas eu une connaissance complète de cette *délibération*, lorsqu'il dit : « Le titre de cette pension, depuis discuté, reçut une nouvelle sanction en 1791, de l'administration centrale du Département de la Meurthe ». Je crois y voir clairement que l'on donne de chaudes recommandations, mais c'est tout. Dumont est de cet avis, *Hist. des fiefs*, t. 2. p. 145.

Il n'est pas certain que ses titres littéraires, bien que considérables, eussent suffi pour lui faire obtenir cette faveur ; mais l'appui de l'abbé Grégoire, dont la conscience devait se sentir engagée par les services de son protégé, eut assez d'influence pour le faire admettre au nombre des « savants de premier ordre » auxquels on accordait des récompenses.

Malheureusement, il était trop tard ; Durival, âgé de 82 ans, ne devait jouir de cette pension que pendant trois mois et demi ; il mourut le 21 décembre suivant.

—

Après avoir suivi Nicolas Durival dans sa carrière administrative, il est temps que nous examinions ses travaux littéraires.

La statistique ayant pour but de faire connaître tous les objets dont se compose la puissance d'un Etat, il faut admettre que notre auteur fut avant tout un statisticien. Comme il nous l'a appris lui-même, il n'avait pas fait d'études (1) ; mais le genre d'occupations auxquelles il s'appliqua avec tant d'ardeur et d'intelligence, l'entraîna à composer son premier ouvrage. Il avait eu besoin, pour diriger le travail dans ses bureaux, de dresser un tableau, qu'il publia en 1748 sous le titre de *Table alphabétique des villes, bourgs, etc., de la Lorraine et du Barrois* (2). « Je la fis imprimer, dit-il, pour l'utilité des autres » (3). Elle fut réimprimée l'année

(1) Quoi qu'en dise l'auteur de sa biographie dans Michaud.

(2) S. l., s. n., in-8°.

(3) C'est à tort que Barrois, dans le catal. des livres de la bibliothèque de Secousse, l'attribue à Jamet. Ce dernier, en

suivante avec des additions, et une troisième fois en 1766.

Cette table, sans nom d'auteur, sans préface, sans notes, fut accueillie tout simplement comme un chef-d'œuvre dans son genre, parce que ce genre était tout-à-fait nouveau.

A la suite d'un changement intervenu dans les juridictions, il fallut la modifier et la compléter. L'auteur, que son premier succès avait encouragé, refondit son travail et l'augmenta de détails historiques, qui, sans être très-étendus, sont d'une précision remarquable. Cette fois il adopta le titre de *Mémoire sur la Lorraine et le Barrois suivi de la Table*, etc. (1)..... Afin de produire une œuvre exempte de fautes, autant que possible, il avait fait tirer, l'année précédente, un petit nombre d'exemplaires d'un *Essai* de son *Mémoire*, pour les communiquer à ses amis, en les priant de lui signaler les corrections nécessaires.

La modestie qui ne lui avait permis de mettre que l'initiale de son nom pour toute signature, s'accentue encore dès les premiers mots de l'*Avertissement:* « Ceux qui cherchent, dit-il, l'amusement dans les livres, peuvent se passer de celui-ci. Je n'y ai pas négligé les curiosités, mais je me suis plus attaché à ce qui est utile ».

collaboration avec Lancelot, a annoté et augmenté, en 1739, la *Table alphabétique* que Bugnon avait dressée en 1703. Cette table est restée manuscrite et se trouve à la Bibliothèque nationale. Voy. *Bibl. hist. de la France* par le P. Lelong. 1768, t. III, p. 596.

(1) Imp. à Nancy, chez H. Thomas en 1753.

Cette qualité ne tarda pas à être reconnue ; l'abbé Expilly en rend témoignage dans son *Dictionnaire géographique* (1) :

« Pour ce qui concerne, dit-il (2), les détails que nous avons à donner sur le duché de Lorraine, nous nous faisons une obligation d'employer par préférence le Mémoire publié, il y a quelques années, sur cette partie, par M. Durival, actuellement lieutenant général de police de la ville de Nancy. Ce Mémoire est fait avec toute l'intelligence possible, et il serait à souhaiter que nous en eussions de pareils pour toutes les autres provinces du royaume ; la description de la France serait alors des plus exactes et des plus complètes. »

La presse du temps sut aussi apprécier cet ouvrage : Les *Mémoires de Trévoux* en firent l'éloge (3), en exprimant toutefois le regret de ne pas voir ce livre accompagné d'une bonne carte, qui présente aux yeux, tous les détails compris dans le texte (4). Sensible à

(1) Paris, 1762-70, 6 vol. in-f°.

(2) T. IV, p. 360.

(3) Avril 1754, p. 950. Voy. aussi la critique que ce même journal a faite de la *Table Alphabétique...* au mois de novembre 1751, p. 2496.

(4) Nous croyons devoir, à ce propos, signaler une erreur qui pourrait porter atteinte à l'honorabilité d'un des historiens de la Lorraine. On lit dans la *Biographie Michaud*, nouv. édit., t. 12, p. 110 : « Henriquez a inséré en entier la *Table alphabétique des villes, bourgs de la Lorraine et du Barrois* (de Durival) dans son *Abrégé chronologique de l'histoire de Lorraine*, dont elle forme le 2e volume, sans nommer l'auteur ».

Cette accusation contre Henriquez n'est pas méritée, comme on peut s'en convaincre en lisant l'*Avertissement* que cet

cette observation, notre auteur a réparé cette lacune dans la *Description de la Lorraine et du Barrois.*

Jusqu'alors tous les efforts tentés pour dresser une description géographique de notre province, étaient restés sans résultats, ou au moins n'avaient atteint qu'à moitié leur but. Mercator, qui, le premier, avait entrepris cette tâche vers 1569, avait fui les dangers de la peste, laissant son œuvre inachevée. Thierry Alix, acheva la carte commencée par Mercator (1) ; cette œuvre devait compléter une *Description* qu'il avait faite du duché, vers la fin du XVIe siècle. Malheureusement ce travail n'avait pas été imprimé (2). Cependant Ortelius s'en inspira pour graver la carte de Lorraine qui figure dans son *Théâtre de l'Univers* (3). C'est la première carte générale et détaillée de cette province, qui ait été publiée (4). Après ces auteurs, était venu, au commen-

auteur a mis en tête du 2e volume en question. « Je me suis servi, dit-il, de la Table topographique de M. Durival, comme de la meilleure qui ait paru jusqu'à présent, et j'espère qu'il ne m'en saura pas mauvais gré, etc. ». Cette déclaration suffit, je crois, pour détruire toute accusation de plagiat.

(1) Voy. D. Calmet, *Histoire de Lorraine*, nouvelle édition, t. I, col. LXXV.

(2) Il l'a été, en 1870, par les soins de M. H. Lepage, et forme le tome XV des *Documents sur l'histoire de Lorraine*, accompagné d'une table des noms de lieux qui s'y trouvent mentionnés.

(3) 1587. Les éditions antérieures ne renferment pas cette carte.

(4) La carte du Westrich que notre regretté confrère M. Louis Benoit, dans son intéressante étude sur cette contrée, a publiée d'après la Cosmographie de Jean Schott, 1513, ne comprend qu'une faible partie de la Lorraine.

cement du XVIIIe siècle, le géographe Bugnon, qui, malgré ses promesses et son enthousiasme, n'avait pas été plus heureux que le président Alix (1). Les changements continuels de circonscriptions administratives que subissait la province, faisaient toujours différer l'impression de son travail, qui resta manuscrit (2).

Pendant l'occupation de la Lorraine par les Français, M. de Vaubourg, l'intendant de cette province, avait dressé un *Mémoire* (3) *sur les états du Duché*... qu'il termina en 1696. Il n'y en eut qu'un extrait d'imprimé dans *l'Etat de la France*... par Boulainvilliers, 1727.

Pour la même occasion, Tassin, en 1634, et Beaulieu, en 1676, avaient publié des cartes, profils, places et plans des villes, non-seulement du royaume de France, mais aussi de la Lorraine ; à cause du manque de texte, il était assez difficile de se faire une idée des ressources de cette province, à l'aide de ces publications.

C'est à Durival qu'était réservé l'honneur de mener à bonne fin une entreprise dans ce sens.

Tous les biographes qui ont donné le tableau bibliographique de ses œuvres, ont répété, après Weiss (4), qu'il était aussi l'auteur de la *Coutume particulière à la Bresse* (5). Si l'on cherche à vérifier le fait, on constate

(1) Dans une préface préparée pour mettre en tête de sa *Description*, Bugnon racontait avec ironie que le président Alix n'avait pu parvenir à imprimer son travail.

(2) Il en existe de nombreux exemplaires, dont le plus complet, ou un des plus complets, faisait partie de la bibliothèque de feu M. le docteur J.-B. Simonin.

(3) Ce Mémoire tend plutôt à démontrer les droits des rois de France sur la Lorraine, qu'à donner une description de cette province.

(4) L'auteur de l'art. *Durival* dans la biographie Michaud.

(5) Imp. à Nancy, chez Thomas.

facilement que c'est une erreur. D'abord, la coutume en question a été imprimée par Thomas, non pas en 1754, comme on l'a dit, mais postérieurement à 1757, ainsi que l'indique un arrêt, en date de cette année, imprimé dans ladite coutume. D'ailleurs, le *Privilège* nous apprend que l'imprimeur Thomas a reproduit les différentes *Coutumes* d'après les premières éditions réputées seules très-exactes ; il y est dit, en outre, que ces *Coutumes* avaient été imprimées, pour la première fois, immédiatement après leurs homologations. Or, la *Coutume de la Bresse* fut homologuée en 1693, il est donc certain que Durival n'en a pas fait la rédaction.

L'ouvrage qui vient ensuite dans l'ordre chronologique de ceux qu'on lui attribue, est d'une authenticité parfaite, malgré le doute de M. Dumont. C'est un *Mémoire concernant la clôture des héritages, le vain-pâturage et le parcours en Lorraine*. C'est à la séance du 13 avril 1763, que l'auteur en fit la lecture à la Société des Sciences et Belles-Lettres de Nancy (1).

Pour ce qui est de ses différentes études d'économie rurale, que Sonnini a éditées dans la *Bibliothèque physico-économique*, en juin, octobre et novembre, 1809, elles avaient déjà été publiées en substance, et du vivant de leur auteur, dans le premier volume du *Journal du département de la Meurthe*, par le même Sonnini, en 1790. Ce dernier nous apprend que ces articles sont extraits de manuscrits précieux, qui lui ont

(1) Ce Mémoire fut imprimé la même année. C'est le même ouvrage, sans doute, qui parut, en 1766, sous le titre de : *Principes sur le paccage, la vaine-pâture et le parcours en Lorraine*. Ne serait-ce pas aussi le même Mémoire que Denis annonce sous le nom de *Dissertations sur la législation rurale* ?

été confiés par un citoyen distingué par ses grandes connaissances et ses longs travaux en administration, en agriculture et en économie politique (1).

Voici dans quel ordre ces extraits ont été donnés dans le *Journal* dont il s'agit :

Exposé de quelques effets dans l'ancien ordre de choses. 12 août 1790.

Considérations sur la plantation des routes (2). 26 août, 2 septembre 1790.

Observations sur la construction et l'entretien des routes de la ci-devant province de Lorraine. 7 octobre, 4, 11 et 25 novembre 1790.

Exposé succinct de la théorie de Léopold I, duc de Lorraine, pour la construction et l'entretien des grandes routes. 9 et 23 décembre 1790.

La *Bibliothèque physico-économique* renferme, en

(1) T. I. p. 65.

(2) En reproduisant ce travail, en juin 1809, Sonnini l'accompagne de cette note :

« Ce Mémoire m'a été remis, avec plusieurs autres, par M. Durival lui-même, avec qui j'ai eu des liaisons intimes de voisinage, d'estime et d'amitié.... A la fin de 1790 j'ai donné un extrait de ce *Mémoire*, dans le *Journal du département de la Meurthe*. Les circonstances m'avaient forcé à le mutiler, en sorte que, jusqu'à présent, il pouvait être considéré comme inédit ; il est ici tel qu'il est sorti de la plume de l'auteur. » — Cette question de la plantation des routes avait été agitée depuis longtemps : un arrêt du Conseil des Finances, en date du 15 septembre 1741, ordonnait aux particuliers qui possédaient des terres sur les bords des routes, d'y planter des arbres, noyers, châtaigners, ormes ou frênes. La même année, Huel, curé de Rouceux, avait présenté au chancelier un mémoire dans lequel il vantait la supériorité du noyer pour cet usage. Durival, dans ses *Considérations*, regrette que l'on ait préféré le frêne.

outre, du même auteur : *Comparaisons des effets du régime actuel des chaussées avec ceux qui résultent des procédés de la théorie de Léopold* I. novembre 1809.

L'œuvre la plus importante de Durival, celle qui lui valut la réputation de savant, et qui est le fruit de vingt années (1) de travaux et de recherches, c'est sa *Description de la Lorraine et du Barrois* (2). « Les faits, dit Arnault (3), y sont classés avec ordre, le style en est agréable, et les nombreux détails traités avec la plus scrupuleuse exactitude. Le premier volume, servant d'introduction, donne une histoire complète de la Lorraine, depuis son premier duc, Reinier au long col, qui gouverna ce pays en 959, jusqu'au roi Stanislas inclusivement. » Ce n'est pas cependant une histoire rédigée à la façon ordinaire ; les événements ne s'y enchaînent point méthodiquement. Ce sont plutôt des annales très-sommaires et en même temps très-complètes jusqu'en 1737 ; détaillées et minutieuses pour ce qui a rapport au XVIII[e] siècle (4).

Quand le tome III fut publié, le *Journal de Nancy* qui venait de naître, saisit cette occasion pour vanter tout ce qui avait paru de l'ouvrage.

« Il n'est pas, dit-il, d'éloge plus flatteur pour un homme

(1) L'auteur nous donne les raisons pour lesquelles ce travail dura si longtemps : t. I, p. V.

(2) Imp. à Nancy, chez Leclerc, 1779-1783, 4 vol. in-4°

(3) *Biographie des contemporains.*

(4) La matière de ce premier vol. avait été imprimée, en abrégé, dès 1774, en un format in-8° sous le titre de *Introduction à la description de la Lorraine et du Barrois par D.*. Le Privilège qui accompagne cette édition nous apprend que, dès l'année 1759, la *Description* était déjà prête à être imprimée.

de bien, pour un bon citoyen, que d'entendre dire de lui qu'il a été utile. Que M. Durival jouisse de cette douce et noble récompense de son travail ! Qu'il jouisse de la reconnaissance de ses compatriotes et des étrangers même, curieux de connaître la province dont il a donné la description ! Il en a un témoignage non équivoque dans l'empressement avec lequel on a recherché les volumes de son ouvrage, à mesure qu'ils ont vu le jour : j'ai essayé de les faire connaître dans le temps. Le troisième et dernier, que j'annonce aujourd'hui, est encore plus nécessaire que ceux qui l'ont précédé.

» Je n'entreprendrai pas d'en faire l'analyse, il n'en est pas susceptible : c'est une table alphabétique et topographique des villes, bourgs, villages, hameaux, censes, abbayes, prieurés, châteaux, fiefs, rivières, ruisseaux, étangs, etc., etc., qui se trouvent dans les duchés de Lorraine et de Bar. Il n'est pas une maison de campagne, de simple particulier qui n'y soit rappelée et décrite. Je citerai, par exemple, *le Charmois* « c'est, dit M. D., une belle maison de campagne, ban de *Vandœuvre* (près Nancy). Elle a appartenu à *Provençal*, peintre satyrique, qui a mis dans le salon, en figures grotesques, tous ceux de son temps qu'il n'aimait pas. » Par ce trait seul, rendu avec une extrême brièveté, M. D. donne l'explication des peintures du *Charmois* ; il consacre le nom de l'artiste et indique son caractère. Cette vengeance du peintre fait anecdote. Un dernier avantage, enfin, c'est d'avertir ceux à qui cette maison peut appartenir par la suite, de conserver avec soin ces ouvrages qui sont d'un bon maître.

» M. D. indique, pour chaque lieu qu'il décrit, dans lequel des deux duchés il est situé ; à quelle distance il est des villes principales ; s'il a changé de dénomination et quelles elles ont été ; de quel bailliage il ressortit ; en quoi il peut être recommandable, soit pour avoir vu naître quelque homme célèbre, soit par ses édifices, soit pas ses productions ; enfin de quel diocèse il dépend, ce qui est très-es-

sentiel aujourd'hui que le diocèse de Toul vient d'être démembré pour composer ceux de Nancy et de Saint-Dié.

» On s'occupe à présent, plus que jamais, des descriptions des provinces de France. L'ouvrage de M. Durival peut servir de modèle aux écrivains qui voudront travailler dans le même genre » (1).

Notre historien travailla toujours avec le plus grand désintéressement et dans le but unique de satisfaire la vérité. Comme son 4e volume, sur lequel le public n'avait pas compté, se composait surtout de documents complémentaires, de corrections et d'une table générale, il l'offrit *gratis* (2), en feuilles, à ceux qui voulaient présenter le 3e chez Leseure, libraire, chargé de le délivrer.

Outre cet avantage fait à ses lecteurs, Durival, qui, dans sa profonde modestie, ne croyait accomplir qu'un devoir bien strict, nous donne une nouvelle preuve de son insigne bonne foi, en terminant son *Avis* par ces mots : « Dans un ouvrage de la nature du mien, les fautes sont presque inévitables. Je demande grâce pour celles qui s'y trouveront encore; et je la mérite au moins pour l'intention que j'ai d'être utile à mes compatriotes, jusqu'à la fin de ma vie (3) ».

A côté de tous ces travaux, Durival avait rédigé un

(1) Journal de Nancy, 1780, t. I, p. 178.

(2) « Le nombre des volumes est indifférent au public, dit-il, parce que le prix ne sera pas changé. »

(3) Les bibliophiles ont constaté que ce 4e vol. est devenu plus rare que les autres ; le fait n'a rien d'étonnant, car les exemplaires qui restaient chez le libraire, ont été vendus à un épicier pendant la Révolution. (Arnault, *Biographie des Contemporains*).

Journal comprenant la période de 1737 à 1795. Nous en devons la connaissance à M. Beaupré, qui y a trouvé les renseignements curieux qu'il a publiés (1) sous le titre de : *Dom Calmet aux prises avec la censure, à l'occasion de la réimpression de son Histoire de Lorraine.*

Si le hasard a voulu que ce *Journal* échappât aux mains de l'épicier, c'est pour nous faire regretter plus amèrement ce qui se passa à la mort du dernier des Durival, quand on vendit, sur la place du Marché, à Nancy, la bibliothèque et les papiers de l'auteur de la *Description de la Lorraine* (2).

Une œuvre du même auteur, généralement inconnue, c'est une bibliographie lorraine. Dans le courant de 1765, le contrôleur général avait demandé à l'Intendant la notice des ouvrages imprimés ou manuscrits sur la province de Lorraine, propres à être cités dans une nouvelle édition que l'on préparait de la *Bibliothèque historique de la France* du P. Lelong. Durival, qui avait été chargé de ce travail, s'en acquitta avec le plus grand soin (3).

Un manuscrit (4), datant de la première moitié du

(1) *Journal de la Société d'Archéol. lorr.*, 1866, p. 6.

(2) Cependant nous devons dire que, de son vivant, Durival a donné à la Bibliothèque de la ville de Nancy une certaine quantité d'ouvrages précieux, que signale, avec la mention : *Ex dono Dni Durival ædil. præs.*, le catalogue de ladite Bibl., imprimé en 1766 et complété à la main jusqu'en 1790. Parmi ces ouvrages, nous trouvons un exemplaire de la *Nancéïde*.

(3) Il rendit compte à la Société des Sciences et Belles-Lettres de Nancy (Séance du 20 mars 1765) de la manière dont il avait rempli cette mission.

(4) Ce manuscrit nous a été signalé par M. Courbe, membre de la *Société d'Archéologie.*

XVIII[e] siècle, et signé *Mazoyer*, renferme, en grande partie, les documents que l'on trouve dans toutes les œuvres de Durival. On serait disposé, tout d'abord, à en conclure que notre auteur aurait publié, sous son nom, l'œuvre d'un autre ; mais il n'en est rien. Mazoyer avait entrepris, vers 1759, la publication d'une *Bibliothèque chorographique et historique du royaume de France* (1). Pour accomplir cette tâche, il avait dû s'adresser aux intendants des différentes provinces pour leur demander les notes nécessaires. En ce qui concernait la Lorraine, les renseignements avaient été, comme nous l'avons vu, préparés de main de maître; nous savons en effet que, outre son *Mémoire sur la Lorraine*, publié en 1753, Durival avait réuni, dès cette époque, tous les éléments de sa *Description*. Mazoyer n'eut donc qu'à copier et faire approuver sa copie. Mais sa *bibliothèque chorographique* n'a pas vu le jour.

—

La Société Royale des Sciences et Belles-Lettres de Nancy, qui comptait, dès son origine, non-seulement des littérateurs habiles dans l'art de bien dire, mais aussi des savants, distingués par leurs recherches des choses utiles, avait naturellement dû ouvrir ses portes à Durival. Deux puissantes recommandations lui en avaient facilité l'accès : la satisfaction avec laquelle on avait accueilli ses premières publications, puis la faveur dont il jouissait à la cour de Lorraine.

(1) Voy. *Bibliothèque historique de la France* par le P. Lelong, 1768, t. I, p. 60.

C'est dans sa séance du 15 avril 1760, qne cette savante Société le reçut au nombre de ses membres. Quelques mois plus tard, Stanislas, qui semblait s'être réservé le droit d'imposer ses désirs à sa jeune Académie (1), avait demandé à cette dernière de choisir Durival pour sous-directeur.

L'obstination (2) avec laquelle le nouvel académicien refusa cette faveur, ne peut s'expliquer que par son extrême humilité ou une grande délicatesse. Il considérait son bagage littéraire comme peu digne de lui assigner cette place d'honneur, au milieu des personnages éminents qui, à cette époque, faisaient l'illustration de la Lorraine ; ou plutôt, trouvait-il que le procédé qui consistait à l'imposer au choix de la Société, en même temps que son maître et protecteur, n'était pas fait pour lui gagner les sympathies de ses confrères.

Aucun indice ne nous prouve qu'il ait jamais fait le discours de réception qu'il a toujours été d'usage, pour les membres nouvellement élus, de prononcer aux séances solennelles de l'Académie. Cependant il ne fut

(1) C'est à propos de cette autorité que Durival cite ces paroles de Stanislas : « Il me semble, Messieurs, que je dois avoir un peu de crédit dans l'Académie. » *Description de la Lorraine*, t. I, p. 356.

(2) On lit, en effet, dans les procès-verbaux manuscrits des séances : 15 janvier 1761. « M. de la Galaizière, intendant de Lorraine est nommé directeur, sur une lettre de M. de Solignac, écrite par l'ordre du roi ; on voulait nommer pour sous-directeur M. Durival l'aîné, indiqué de même par le roi. Sur ses excuses, M. Thibaut a été élu sous-directeur par scrutin ». Et plus loin : 16 février 1762. « On presse en vain M. Durival d'accepter la place de sous-directeur ».

pas sans payer son tribut de *Mémoires*. Il fit, comme nous l'avons vu, des lectures, au moins aussi intéressantes que des discours. Ses confrères avaient une haute confiance dans ses connaissances sur l'histoire de notre province. Le P. Leslie, l'auteur de l'*Abrégé de l'histoire généalogique de la Maison de Lorraine*, avait commencé une histoire du duché, à laquelle la mort l'empêcha de mettre la dernière main. Il en avait lu plusieurs morceaux à l'Académie, dont il était membre; pour ne pas laisser imparfaite cette œuvre, que l'on avait beaucoup appréciée, on décida, par une délibération du 12 janvier 1779, qu'elle serait confiée à Nicolas Durival, afin qu'il l'enrichît de notes et d'additions (1).

Nous sommes tentés de croire que Durival n'eut pas beaucoup de relations avec tous ces beaux esprits, qui s'en venaient, quand c'était leur fantaisie, faire leur cour au roi Stanislas, et qui, à l'occasion, n'hésitaient pas à écrire des lettres dans le genre de celle-ci : « Vous n'avez pas cru apparemment que le premier des Emiliens (Voltaire) fût l'historien de Stanislas. Il faut être Louis XIV ou Charles XII pour mériter cet honneur.

(1) Malheureusement cette délibération n'eut aucune suite, et lorsqu'en 1791, Mory d'Elvange réclama à son confrère les cahiers qui avaient dû lui être remis, celui-ci déclara qu'il n'en avait jamais été dépositaire, et qu'il ignorait même la décision qui avait été prise à ce sujet. Cependant il ajoute qu'il a reconnu, dans trois discours, que l'abbé Bexon a mis en tête de son histoire de Lorraine, une partie des morceaux qu'il avait entendu lire par le P. Leslie. (*Autographes de la Bibliothèque de Nancy*.)

Je vous prie de le laver de cette calomnie, et surtout de ne la pas croire (1) ».

Ce monde ne devait avoir que de la condescendance pour un modeste statisticien. Quoiqu'il en soit, si la personne de notre historien n'a pas joui de l'éclat qu'un tel commerce n'eût pas manqué de lui donner, il est certain qu'il a contribué, pour une bonne part, à la gloire littéraire de notre province au XVIII[e] siècle.

« L'honorable carrière fournie par M. Nicolas Durival, dit M. de Haldat, semblait lui promettre une vieillesse heureuse et tranquille ; mais la Providence en avait autrement ordonné. Privé d'une grande partie de sa fortune, il se vit encore en proie aux attaques cruelles de la goutte, dont les accès devinrent si violents et si fréquents, qu'il perdit absolument l'usage de ses jambes. » Malgré tout, il conserva, jusqu'au dernier moment, cet air d'affabilité, de franchise et de noblesse qui commandait le respect.

Nicolas Durival passa les dernières années de sa vie à Heillecourt (2), avec ses frères Jean (3)

(1) Lettres de la Marquise du Chatelet. Paris, Charpentier, 1878, p. 98. (Lettre adressée de Cirey, le 10 juillet 1736, à M. le comte Algarotti.)

(2) La maison qu'ils habitaient est aujourd'hui la propriété de M. Magnien, ancien pharmacien à Nancy.

(3) Jean Durival, né à Saint-Aubin, le 4 juillet 1725, fut secrétaire-greffier en chef des Conseils d'Etat et des Finances de Stanislas ; commissaire des guerres en Lorraine ; premier secrétaire du département des affaires étrangères en France, le 5 mai 1766 ; directeur des fonds du ministère public ; membre de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Nancy. Il publia : 1° *Détails militaires*, 1758 ; 2° *Essai*

et Claude (1).

Ces trois personnages qui, durant de longues années, avaient rempli des fonctions très-élevées, se virent obligés de vivre en commun, pour lutter plus facilement contre le besoin. Un seul s'était engagé dans le lien conjugal ; c'était Jean (2), le cadet, qui mourut sans enfants. Ils eurent des relations avec les littérateurs et les hommes d'Etat qui se sont fait une réputation dans le XVIIIe siècle ; « cependant, dit le *Narrateur de la Meuse*, selon l'expression d'un magistrat recommandable : ils ont été conduits à la célébrité sur les ailes de la modestie ».

sur l'Infanterie française, 1760 ; 3° *Histoire de Philippe II*, trad. de l'anglais (1777) ; 4° *Le point d'honneur*. Il fournit des articles à *l'Encyclopédie méthodique*, pour l'art militaire, et laissa quelques opuscules inédits. Il mourut à Heillecourt, le 14 février 1810. Il fit don à la Bibliothèque publique de Nancy d'un exemplaire des œuvres de Buffon, qu'il avait reçu de l'auteur lui-même, qui l'honorait de son amitié.

(1) Claude Durival, né à Saint-Aubin en 1728, était d'une faible complexion. Il succéda à Jean, le second de ses frères, dans la place de secrétaire-greffier en chef des Conseils du roi de Pologne. Il se livra solitairement aux expériences agricoles et à l'économie rurale. Il publia : 1° *Equation des tributs*, 1768 ; 2° *Mémoire sur la culture de la vigne*, 1776 ; 3° *Mémoires et tarifs sur les grains*, 1757. Il est aussi l'auteur d'un *Mémoire sur les Salines de Lorraine*. Voy. Noël n°s 776 et 3340. Il mourut à Heillecourt, le 2 mars 1805.

(2) M. Guibal, dans une note sur Devaux, dit que Madame Durival est veuve de l'auteur de la *Description de la Lorraine* ; c'est une erreur facile à reconnaître. On peut voir d'ailleurs, sur cette union prétendue, la note de M. Joly dans sa brochure qui a pour titre : *Le Château de Lunéville* p. 134.

APPENDICE.

Nous donnons ici le texte des lettres d'anoblissement qui ont été délivrées à Jacques Durival en 1760. M. H. Lepage, notre honorable président, a eu l'extrême obligeance de nous en donner une transcription, d'après la copie qui se trouve aux Archives.

Stanislas, par la grâce de Dieu, etc. A tous présens et à venir, Salut. Jacques Durival, maire de Saint-Aubin, né dans la province de Normandie, et dont le père avoit possédé dans la maison du feu Roy Louis XIV une charge qui le faisoit jouir des priviléges, ayant été des premiers à nous donner des marques d'attachement, le jour même de notre arrivée dans nos Etats de Lorraine et Barrois, ce qu'il a continué dans tous nos voyages avec la même affection, et dans toutes les occasions où il étoit question de notre service et de celui des trouppes du Roy T. C. dans leurs fréquens passages; joüissant déjà d'exemtions des charges publicques, et vivant noblement. Ses trois fils, à son exemple, s'étant voués à notre service, Nicolas Durival ayant été successivement secrétaire de notre chancelier garde des sceaux, secrétaire et greffier en chef de nos Conseils d'Etat et des Finances, œconome séquestre des bénéfices situés dans nos Etats, et étant actuellement notre conseiller lieutenant général de police des ville et fauxbourgs de Nancy; le second, Jean Durival, ayant suivi les mêmes traces et mérité la qualité de secrétaire de notre cabinet, dont nous luy avons donné le brevet, et les places qu'a eües son frère de secrétaire et greffier en chef de nos Conseils; et Claude Durival, le plus jeune des trois, étant actuellement œconome séquestre des biens vacans dans nos Etats à notre nomination; nous avons

cru, à l'exemple des souverains nos prédécesseurs, devoir, par une grâce signalée, récompenser en la personne du père sa fidélité, son zèle, ses services et ceux de ses enfans, en l'élevant au degré de noblesse; à ces causes, avons ledit Jacques Durival, ensemble ses enfans de l'un et l'autre sexe, nés et à naître en légitime mariage, leur postérité et lignée, annobli et annoblissons et du titre d'honneur, lustre, ordre et rang de noblesse les avons décorés et illustrés, décorons et illustrons par ces présentes; voulons, entendons et nous plaît qu'en tous actes, lieux et endroits, tant en jugement que dehors, et à perpétuité, ils soient tenus, traités et réputés pour nobles, et reçoivent tous les honneurs et dignités dont ceux qui ont été issus d'ancienne noblesse sont capables et doivent joüir et user, et, comme tels, ils puissent être admis aux ordres de chevallerie, offices et bénéfices desquels sont exclues les personnes non nobles, acquêter châteaux, maisons fortes, hautes, moyennes et basses justices, tenir et posséder tous biens fiefs, de quelque nature et qualité ils soient, qu'ils ont ou pourront acquérir, ou leur échoir cy après, en joüir, ordonner et disposer ainsi que bon leur semblera et que de droit leur est permis, sans qu'ils soient obligés d'en vuider leurs mains ni départir d'iceux, en s'acquittant des foys, hommages et autres devoirs en tels cas requis, et générallement joüir de toutes les prérogatives, franchises, exemtions et immunités dont joüissent et doivent joüir les autres nobles de nos Etats, conformément aux loix, coutumes et ordonnances sur ce émanées [de nos prédécesseurs], tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant à noblesse. Pour signe et marque d'icelle, nous avons permis et accordé, permettons et accordons audit Jacques Durival d'avoir et porter pour armes, savoir : *d'argent, au chardon tigé* (1) *verdoyant et*

(1) Il est bon de remarquer l'analogie que ces armoiries ont avec celles de la ville de Nancy, dont Nicolas Durival était lieutenant général de police depuis quelques mois.

arrangé de trois feuilles, terrassé de sinople, à l'armet morné, orné de ses bourelets et lambrequins au métal et couleur de l'écû, sans que, pour raison de ce, il soit tenû de nous céder le tiers de ses biens, suivant la disposition des ordonnances des ducs nos prédécesseurs, notamment celle du 11 juin 1573, ni de nous payer aucune finance, de laquelle nous luy avons fait et faisons don et remise en considération des susdits services; voulons même que les présentes soient entérinées sans être tenû de faire preuve de biens, jusqu'à la concurrence voulue par l'ordonnance; à l'effet de tout quoy nous avons, pour cette fois seulement, et sans tirer à conséquence en autres cas, dérogé et dérogeons auxdites ordonnances et aux dérogatoires des dérogatoires. Si donnons en mandement... Car ainsi nous plaît. En foy de quoy nous avons aux présentes, signées de notre main et contresignées par l'un de nos conseillers secrétaires d'Etat, commandemens et finances, fait mettre et appendre notre grand scel. Donné en notre château de la Malgrange, le dixième septembre mil sept cent soixante. Signé : STANISLAS ROY...

Suit la lettre de jussion (1).

Amez et féaux, nous avons, par nos lettres patentes du dix septembre dernier, annobli Jacques Durival, maire de Saint-Aubin, et ses enfans, postérité et lignée, nés en légitime mariage, par les motifs énoncés auxdites lettres. Informé qu'elles vous ont été présentées et que, sur le renvoy fait à notre Procureur général le 12 du même mois de septembre, il a requis que ledit Durival soit tenu de représenter son extrait baptistaire, et, nous étant connû qu'il est dans l'impossibilité d'y satisfaire, et qu'il est né sujet du Roy T. C. en légitime mariage, et qu'il est de la religion catholique,

(1) Adressée aux « présidens, conseillers, maîtres, auditeurs et gens tenans la Chambre des Comptes de Lorraine ».

apostolique et romaine, qu'il professe depuis plus de cinquante ans dans nos Etats, voulant qu'il joüisse promptement de l'effet de nos grâces, nous l'avons dispensé et le dispensons, par ces présentes, de la représentation de son extrait baptistaire, et vous mandons de passer outre à l'entérinement et enregistrement des lettres d'annoblissement que nous luy avons accordées, tel étant notre bon plaisir. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, amez et féaux, en sa sainte garde. Donné à Lunéville le vingt-deux décembre mil sept cent soixante. Signé : Stanislas Roy, et plus bas : Gallois.

(L'arrêt d'entérinement, transcrit en tête des lettres patentes, avec le mot *gratis*, en marge, est daté du 23 décembre, c'est-à-dire du lendemain du jour où les lettres de jussion furent adressées à la Chambre des Comptes.)

(Reg. B. 255, n° 46).

N. B. Nous devons témoigner notre reconnaissance à M. Noël, maire de Sommerviller, pour la complaisance avec laquelle il a bien voulu nous confier le portrait de Nicolas Durival, dont il est l'heureux propriétaire, et qui a servi à faire la lithographie qui accompagne notre *Notice*.

Cette lithographie est due à l'habile crayon de notre honorable confrère M. Albert de Fériet, auquel nous adressons aussi nos plus vifs remerciements.

A côté de ce tableau, nous devons signaler un autre portrait dont parle M. Beaupré dans son *Deuxième supplément à la Notice sur Dominique Collin*, imprimé dans les *Mémoires de la Société*, année 1866, où on lit, p. 159, « Durival rappelle dans son journal manuscrit, que le 6 mai 1776, Collin fils lui a remis son portrait en miniature. » Cette miniature fait aujourd'hui partie de la collection de notre confrère Lucien Wiener.

INSCRIPTIONS MÉTALLIQUES

SUR LES

ÉDIFICES PUBLICS DES LEUCI

A L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

PAR M. BRETAGNE.

Les historiens s'accordent tous pour reconnaître l'état florissant de la Gaule pendant les trois premiers siècles de notre ère. On construisit alors de nombreux et magnifiques édifices publics : des temples, des basiliques, des arcs-de-tríomple, des théâtres, des thermes et des acqueducs. Le midi de la Gaule moins exposé aux invasions en a beaucoup conservé. Il y en avait un grand nombre dans la Gaule Belgique première, et l'on en voit encore aujourd'hui soit entiers, soit en ruines dans la ville de Trèves, capitale de la province ; mais ceux des cités de Toul, de Verdun et de Metz, sauf l'acqueduc qui amenait les eaux de Gorze dans cette dernière ville, ont tous disparu. Leur destruction est dûe aux invasions multipliées des Germains, dont les mœurs barbares et la rapacité ont été un danger permanent pour l'Empire ; afin de le conjurer, les Empereurs romains plaçaient

de nombreuses garnisons dans les forteresses qui gardaient le passage du Rhin, et plusieurs légions concouraient à ce but (1). Les Empereurs eux-mêmes ont souvent fixé leur résidence à Trèves, pour surveiller d'un point rapproché, les mouvements d'un ennemi redoutable ; ils avaient fait de cette ville une seconde Rome en l'embellissant de splendides édifices et l'avaient défendue par de fortes murailles ; c'est à cette dernière précaution que l'on doit probablement la conservation d'un certain nombre d'anciens monuments.

Les Germains, dans leurs invasions, avaient non-seulement pour but le pillage mais encore la destruction ; en effet, dans les substructions qui se rencontrent chaque jour, on remarque que les pierres sont calcinées et entourées de cendres et de charbon. Après avoir saccagé les habitations et les édifices publics, emporté les meubles, les provisions et les bestiaux, ils se retiraient pour recommencer plus tard ; néanmoins, tout n'était pas détruit ; il aurait fallu, pour qu'il en fût ainsi, du travail et du temps ; aussi les pauvres Gallo-Romains, le torrent dévastateur disparu, regagnaient leurs demeures et les réparaient, renouvelaient leur mobilier, cultivaient les terres, élevaient du bétail, faisaient fleurir les arts, jusqu'à ce qu'une nouvelle invasion recommençât son œuvre sauvage (2).

Les villes de la Gaule étaient presque toutes ouvertes et entourées de faubourgs et de temples ; les sépultures s'étendaient au loin, le long des chemins publics. Après les invasions répétées du quatrième siècle, on comprit

(1) Ch. Robert, *les Légions du Rhin*, pages 10, 11 et 12.

(2) Digot, *Histoire d'Austrasie*, tome I, page 39.

la nécessité de fermer de murailles, les lieux les plus importants ; comme le temps pressait, on employa pour les construire, les pierres des édifices publics et des tombeaux. Plus tard, une constitution d'Arcadius donna une sanction légale à ce mode de procéder (1). Une autre constitution promulguée par l'Empereur Honorius avait antérieurement prescrit de mettre, en état de défense, les murs des villes fortifiées et de ceindre de remparts celles qui ne l'étaient pas. Une troisième constitution, conséquence de la précédente, ordonna de raser tous les édifices qui, à raison de la proximité des murailles, pouvaient nuire à la défense, et comme les amphithéâtres, les cirques et les autres constructions du même genre étaient de nature à fournir, à l'ennemi, d'excellents points d'attaques, ces édifices furent alors sacrifiés à la sécurité des citadins (2). En sorte que les attaques des Germains et la défense qu'il fallait leur opposer, produisirent les mêmes effets destructifs.

Dans les fouilles exécutées à Soulosse (3), en 1836, par M. Beaulieu, il a été constaté que les murs de la forteressse avaient été construits avec des tombeaux et des débris d'édifices (4); cet auteur à donné les dessins des morceaux les plus intéressants. M. Jollois (5), qui a exécuté aussi des fouilles à Soulosse, a fait la même remarque et a également donné les dessins des

(1) Code théodosien, livre XV, titre I, c 36.

(2) Digot, *Histoire d'Austrasie*, tome I, pages 39 et 40.

(3) Soulosse, ville des Leuci, l'ancienne Solimariaca de l'itinéraire d'Antonin.

(4) Beaulieu, *Archéologie lorraine*, tome I, pages 226 et 227.

(5) Jollois, Antiquités des Vosges, page 65.

morceaux les plus remarquables, qui sont aujourd'hui déposés aux musées de Metz et d'Epinal.

Les débris découverts à Naix (1) et à Grand démontrent suffisamment l'importance et la splendeur des édifices qui décoraient ces villes, mais on a trouvé d'autres témoins qui ont été ignorés jusqu'ici : des lettres en bronze provenant des inscriptions métalliques qui y étaient appliquées, deux recueillies à Naix et deux à Grand. Le peu de volume de ces objets, leur matiére qui peut encore s'utiliser et leur ressemblance avec les lettres qui s'emploient aujourd'hui pour les enseignes, sont probablement les causes pour lesquelles les débris des inscriptions métalliques anciennes n'ont pas été conservées. J'ai consulté M. de Longperrier pour savoir s'il avait eu l'occasion d'en examiner; cet illustre savant m'a fait l'honneur de me répondre que son attention n'avait pas encore été appelée sur ce sujet et qu'il ne connaissait pas d'ouvrage spécial qui s'y rapportât; il m'engagea à m'adresser à M. Aurès, ingénieur en chef à Nîmes, qui s'est beaucoup occupé des inscriptions, mais M. Aurès m'a fait la même réponse.

M. Chabouillet, le savant conservateur du cabinet national des médailles, auquel je me suis aussi adressé, m'a répondu que non-seulement il n'y avait pas de lettres de bronze dans son établissement, mais encore qu'il n'en avait jamais rencontré nulle part, en me faisant observer toutefois qu'il pouvait s'en trouver dans d'autres musées sans que ce fait lui ait été signalé.

(1) Ville des Leuci, l'ancien Nasium de la table théodosienne.

Dans ces circonstances, j'ai pensé qu'il serait utile de décrire les lettres dont j'avais connaissance et, qu'en appelant l'attention sur ce sujet, on pourrait attacher de l'importance à la conservation de ces preuves d'une ancienne splendeur.

A Rome, un grand nombre d'édifices antiques portaient des inscriptions métalliques, mais aucune lettre en bronze n'est restée en place, on n'aperçoit aujourd'hui que la trace de leur scellement. En Gaule, il y avait aussi de semblables inscriptions; ainsi, à Nîmes, le temple, dit la maison carrée, élevé en l'honneur des petits-fils de l'empereur Auguste, était orné d'une inscription métallique dont les lettres de bronze ont disparu. Sur le fronton du temple d'Auguste et de Livie à Vienne, on voit les traces du scellement des lettres d'une inscription métallique (1). A Orange, on voit sur l'architrave de l'arc de triomple, du côté septentrional, les traces d'une inscription semblable qui occupait deux lignes, une des lettres en bronze, un L, a été retrouvée au pied du monument, on ne dit pas où elle est conservée aujourd'hui (2). Je pourrais citer d'autres exemples, mais je me borne à ceux-ci.

Je commencerai la description de lettres en bronze trouvées dans des villes de la cité des Leuci (3), par

(1) Rey, Monuments romains de Vienne, Paris, Didot, 1831, page 46, planche VIII.

(2) Caristie, Arc-de-triomphe d'Orange, Paris, Didot, 1856, page 20, planche XXIII.

(3) La cité des Leuci était exactement représentée par le diocèse de Toul avant son démembrement, en 1777, pour former ceux de Nancy et de Saint-Dié.

celles découvertes à Naix (1). Il ne subsiste aucun doute sur l'indentification du nom de ce lieu avec celui de *Nasium*; en effet, *Nasium* figure dans l'itinéraire d'Antonin, sur la voie romaine de Reims à Metz, à XVI lieues gauloises de Toul, et dans la table théodosienne, sous celui de *Nasie*, à XV lieues de la même ville; la différence avec la distance réelle est, pour le premier de ces documents, d'une lieue en moins, en la comptant à 2,210 mètres, et de deux lieues pour le second. Ces différences, qui se remarquent souvent, s'expliquent par d'anciennes erreurs de transcription, celles-ci du reste sont légères. D'un autre côté des inscriptions, trouvées à Naix même, confirment l'identité de ce lieu avec *Nasium* (2).

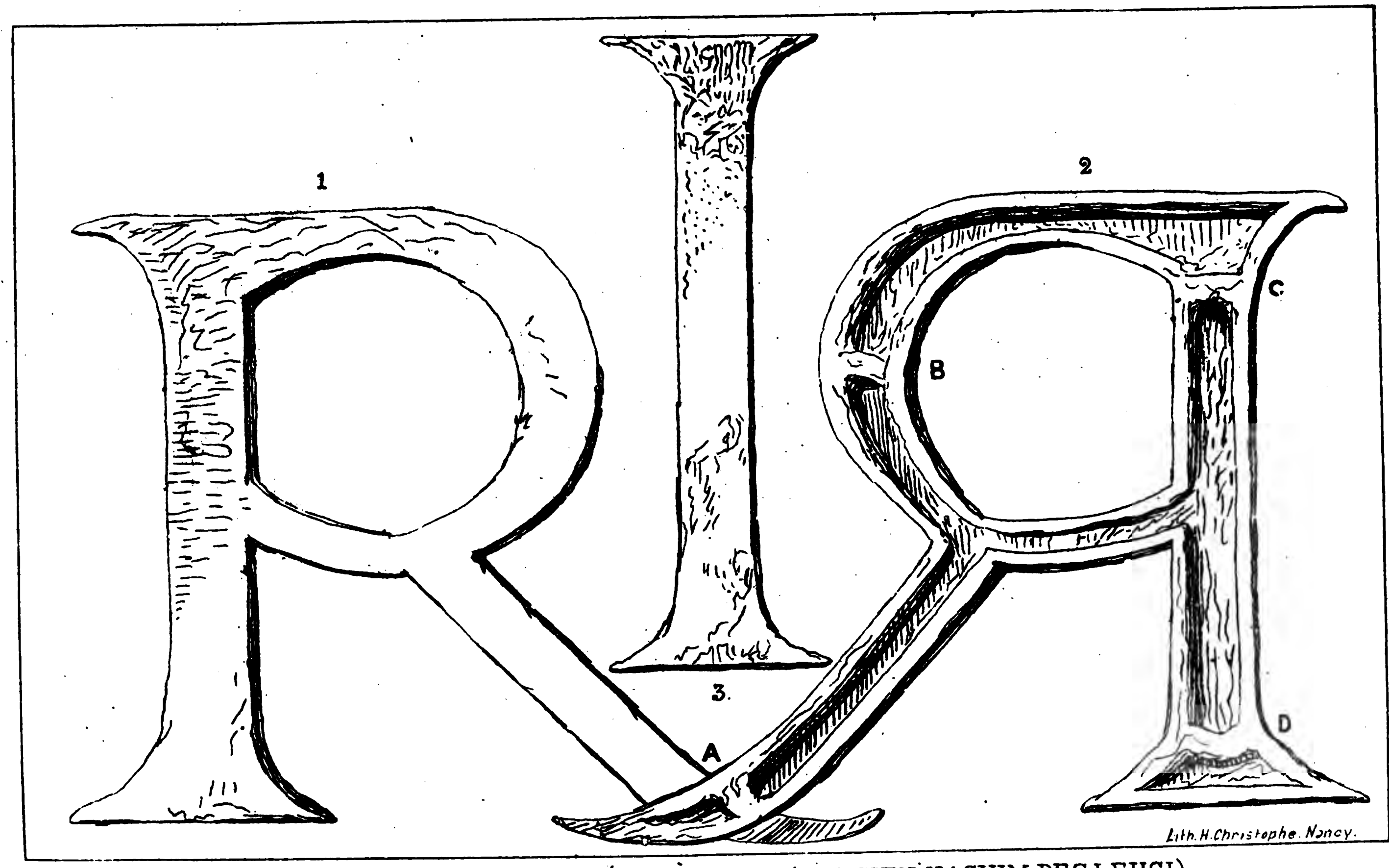
Les découvertes de monnaies d'or, d'argent et de bronze, de bijoux d'or et d'argent et de débris d'édifices sont nombreuses à Naix et ont été signalées depuis longtemps, entr'autres par Dom Calmet (3). Parmi les trouvailles plus récentes, il faut mentionner les objets précieux recueillis en 1806; deux colliers en or, l'un orné de deux camées et de quatre médailles romaines en or et l'autre enrichi de sept cylindres en émeraude d'Egypte. Ces bijoux sont comptés parmi les plus remarquables du cabinet national des médailles (4). Une

(1) C'est aujourd'hui un village de 300 habitants, canton de Ligny (Meuse).

(2) Dom Calmet, *Notice de Lorraine*, tome II, page 116.

(3) Ibidem, pages 117 et 118.

(4) Chabouillet, Camées et pierres gravées du cabinet des médailles nos 2558, 2559, 2560.



LETTRES EN BRONZE TROUVÉES À NAIX (L'ANCIEN NASIUM DES LEUCI)
l'I est représenté de la Grandeur de l'Original et l'R au quart

magnifique aiguière (*Præfericulum*) en bronze ornée d'ornements en argent incrusté, a été aussi trouvée à Naix, il y a quelques années ; elle est conservée au musée de Bar-le-Duc, dont c'est le meilleur morceau antique.

Malgré tous ces signes d'une grande richesse, l'histoire à l'époque Gallo-Romaine est muette à l'égard de Nasium, mais ils indiquent que cette ville a dû jouer un rôle important.

L'une des deux lettres recueillies à Naix, un R, est représentée, au quart de sa grandeur sous les n° 1 et 2 de la première planche ; elle a 33 centimètres de hauteur et pèse 8 kilogrammes et demi ; elle est en bronze, non doré, couvert d'une patine brune : la place de quatre appendices, qui ont été fondus en même temps, et qui jadis ont été brisés, est désignée sous les lettres ABCD du n° 2 de la première planche ; ces appendices ont servi à la sceller. Cette lettre R était creuse, afin qu'on pût l'incruster et donner plus de solidité à son scellement. C'est feu M. Dumont, vice-président du tribunal de Saint-Mihiel, qui, jadis, a acheté lui-même, à Naix, cette lettre, dont l'examen ne peut laisser aucun doute sur son antiquité. Les héritiers de M. Dumont en ont généreusement fait don au Musée historique lorrain de Nancy.

Si l'on pouvait conclure la hauteur de l'édifice par l'importance de cette lettre, on pourrait croire que celui sur lequel elle était placée avait une grande importance.

J'ai recueilli moi-même, à Naix, en 1877, une lettre en bronze fortement dorée, c'est un I (voir le n° 3 de la

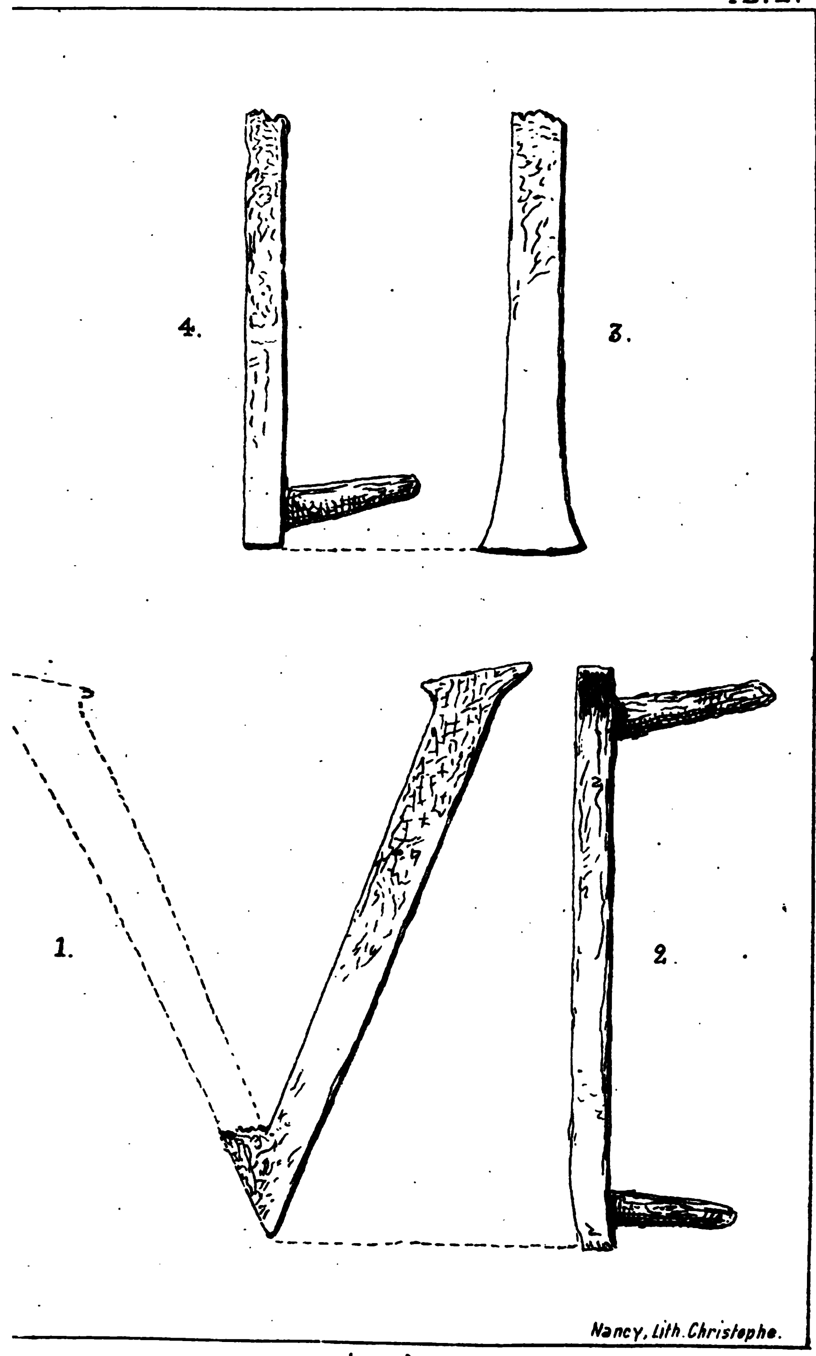
première planche, où il est représenté de grandeur naturelle) ; il a 83 millimètres de hauteur et il est muni de deux appendices, ayant 17 millimètres de longueur, qui ont servi à le sceller ; comme cet I est représenté de face, on ne voit pas ces appendices sur le dessin. Peut-être cette lettre, d'une dimension si inférieure à l'autre, était-elle scellée sur un petit temple, ou bien encore elle pouvait être placée au bas d'un édifice, ce qui mettait l'inscription plus à portée de la vue, ainsi qu'on en voit un exemple sur l'arc de Constantin à Rome (1). Cette lettre est déposée au Musée historique lorrain de Nancy, auquel j'en ai fait don.

Les deux autres lettres dont il me reste à parler, appartiennent à M. Dufresne, conseiller de préfecture honoraire, qui, à ma demande, s'est empressé, avec l'obligeance qui le caractérise, de m'en envoyer les dessins (2). L'une, un V, dont il manque une partie, a 16 centimètres de hauteur ; elle est en bronze doré ; les appendices destinés à le sceller, y sont rivés ; ils ont 5 centimètres de longueur (voir deuxième planche, n°s 1 et 2) ; l'autre lettre, également en bronze doré, n'est qu'un fragment qu'il est difficile de déterminer ; c'est probablement un I (voir les n°s 2 et 3 de la deuxième planche) ; ces lettres sont représentées demie-grandeur. Elles ont été jadis trouvées à Grand (3), où M. Dufresne les a achetées lui-même de l'ouvrier qui les avait découvertes.

(1) Desgodets, Les édifices antiques de Rome, page 103.

(2) M. Dufresne, qui collectionne depuis plus d'un demi siècle, a formé une suite remarquable de bronzes romains.

(3) Canton de Neufchâteau (Vosges).



:TTRES EN BRONZE. TROUVÉES À GRAND. (VILLE DES LEUCI)
Représentées demie-grandeur.

Grand est aussi une ville de la cité des Leuci, qui est célèbre par les nombreuses antiquités gallo-romaines qui y ont été trouvées et par les vestiges d'un théâtre antique, dont M. Jollois a donné la description, dans un très-beau volume (1).

Le Directeur du musée d'Epinal, feu M. Jules Laurent, sculpteur habile, a recueilli, pendant plus de 40 ans, avec un zèle qui ne s'est jamais ralenti (2), les antiquités découvertes à Grand. On voit dans le vestibule du musée, une mosaïque des statues, des bas-reliefs, des inscriptions et de magnifiques débris d'édifices qui en proviennent. Un grand nombre de fibules, des bijoux en or et en argent, de nombreuses médailles, dont plusieurs en or, des vases de bronze provenant aussi de Grand, décorent les vitrines du musée.

Malgré ces preuves d'une civilisatton très-avancée, l'histoire est absolument muette sur Grand à l'époque gallo-romaine; on n'a même pu se mettre d'accord, jusqu'ici, sur le nom latin que portait cette ville, et les nombreuses dissertations (3) qui ont paru, sur ce sujet, n'ont pas avancé la question. Depuis longtemps, les amis de l'histoire souhaitent que quelqu'inscription,

(1) Jollois, Mémoire sur quelques antiquités remarquables du département des Vosges, Paris, Dérache, grand in-4° accompagné de 40 belles planches.

(2) Comme il arrive presque toujours aux hommes modestes, le mérite de M. Laurent et les services qu'il a rendus n'ont été compris qu'après sa mort.

(3) La principale est celle du savant M. Auguste Digot. Recherches sur le véritable nom et l'emplacement de la ville d'Andesina ou Indesina, Nancy, Vagner 1851.

trouvée sur les lieux mêmes, vienne résoudre le problème ; mais rien n'a encore été decouvert ; tandis qu'à Naix, à Soulosse et à Scarpone, autres villes de Leuci, plusieurs inscriptions recueillies dans ces localités ont confirmé l'identité de leurs noms avec ceux qui figurent dans les itinéraires. Cependant, quoique Grand soit relié à Naix par une voie romaine d'environ 28 kilomètres de longueur, ce diverticulum, malheureusement, ne figure ni dans la table de Peutinger, ni dans l'itinéraire d'Antonin.



NOTICE

SUR

MONTIERS-SUR-SAULX

PAR M. BONNABELLE.

I

HISTORIQUE.

Montiers-sur-Saulx (1) est un bourg sur la rive droite de la Saulx, à 35 kilomètres sud de Bar-le-Duc et à 59 de Saint-Mihiel ; il a pour limites les communes de Morley, Brauvilliers et Couvertpuis, au nord ; Saudron, Parois et Chevillon (Haute-Marne), au sud ; Bure, Ribeaucourt et Biencourt, à l'est ; Chevillon (Haute-Marne), et Brauvilliers, à l'ouest. Il est chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bar-le-Duc.

(1) Nous devons la plus grande partie des renseignements qui ont servi à rédiger cette Notice à l'obligeance du savant curé de Sampigny, M. l'abbé Morel, membre de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, etc.

Montiers a été bâti sur l'emplacement d'un ancien monastère appelé *Aracharii monasterium* (1), détruit dans l'invasion des Venètes ou Hongrois. Ce monastère, fondé au VIe siècle, fut donné par Sigebert à l'Église de Toul, en même temps que *Pociaca villa*, *Vathadi villa*, *Bumaci curtis* et *Christani monasterium* (2). Cette donation fut confirmée au même évêché par le roi de France Charles le Gros.

Les ruines de *Pociaca villa* sont encore visibles dans la forêt de Morley, sous le nom de *Tête de Possey* (3). *Vathadi villa* et *Bumaci curtis*, également détruites, se relevèrent, au XIIe siècle, sous le nom de *Vathadi villare* (Waheuiler), Hévilliers et Biencourt.

Christani monasterium paraît être l'emplacement de l'ancien prieuré de Dammarie. Autour des ruines d'*Aracharii monasterium* se groupèrent quelques habitants qui avaient survécu à cette invasion des nouveaux barbares, et bientôt le monastère, ayant perdu son nom particulier, ne fut plus connu que sous le nom général

(1) D'après M. Félix Liénard (*Dictionn. topograph. de la Meuse*, p. 155), Montiers aurait porté, à différentes époques, les noms de *Mons-Supra-Saltum*, 1135 (Onera abbatum) ; — *Monasterium-super-Saux*, 1230 (Trésor de Chartes) ; — *Mostiers*, 1255 (cartulaire de Jeand'heures ; — *Moustier, Moustier-sur-Saut*, 1266 (charte d'affranch., archiv. commun.); — *de Monasteriis-supra-Salecum*, 1402 (regest. Tull.) ; — *Monstier-sur-Saulx*, 1579 (procès-verb. des coutumes) ; — *Monasterium-super-Saltum*, 1707 (P. Benoît, Histoire de Toul) ; — *Monasterium-ad-Saltum*, 1707 (carte du Toulois); — 1711 (Pouillé) ; — 1756 (D. Calmet, *Notice*) ; — *Monasterium supra Saltum*, 1749 (Pouillé).

(2) *Diplom. Caroli Crassi*, etc.

(3) Le chemin qui conduit directement du Bouchon à Morley se nomme encore le *chemin de Possey*.

de *Monastère sur la Saulx* ; c'est l'origine de Montiers-sur-Saulx (1).

Vers la fin du xe siècle, nous voyons Montiers sous la domination du sire de Broyes. Ce seigneur faisait partie des hommes de guerre qui firent irruption dans le Barrois sous l'épiscopat de saint Gauzelin. Le comte de Vitry s'établit à Ligny, le sire de Broyes occupa le château royal de Morley, qu'il rétablit.

Plus tard, en 1032. Eudes de Champagne poussa ses conquêtes vers Commercy. Renaud de Broyes s'avança, de son côté, jusqu'à Vaucouleurs, et prit pompeusement le titre de seigneur des Vaux, d'Ornain et de Meuse. Une plus grande fortune était réservée à son fils Etienne. Par son mariage avec la fille unique du comte de Joigny, il se vit non-seulement en possession de domaines considérables, mais il eut la gloire de fonder cette illustre maison de Joinville, qui, par deux rameaux différents, jeta sur la France une réelle splendeur.

Montiers, désormais uni aux destinées de cette maison, en. partagea constamment le sort, aux jours heureux et malheureux.

Une branche collatérale de la maison de Broyes resta paisiblement possesseur de Morley. Vers le milieu du xiie siècle, elle prit une extension plus grande par son alliance avec l'héritière de Commercy.

Les croisades absorbèrent le zèle des sires de Joinville.

Geoffroy III, dit le Vieux, fonda, de concert avec le seigneur de Morley, le prieuré de Dammarie, l'abbaye

(1) *Gallia Christiana.*

de Jovilliers, et l'abbaye d'Ecurey. En 1147, il accompagna Louis le Jeune à la croisade et monta le même vaisseau que lui.

En 1190, Renard et Herbert de Montiers accompagnèrent Geoffroy IV de Joinville à la croisade. Ce dernier fut nommé chevalier par Richard Cœur-de-Lion, qui lui donna *le lion issant* dont il chargea son écu ; et depuis lors les sires de Joinville portèrent : *d'azur, à trois broyes d'or, au chef d'argent chargé d'un lion issant de gueules.*

Geoffroy V, qui avait combattu sous les enseignes de son père au siége d'Acre, prit encore la croix en 1199, avec Robert, son frère, et d'autres seigneurs. Il mourut en 1205.

Simon, son frère, hérita de ses titres ; il fut seigneur de Joinville et de Montiers.

Avant de partir pour la croisade, en 1218, où il prit part au siége et à la prise de Damiette, il donna des lettres datées du mois de Juillet par lesquelles Ermengarde, sa première femme, renonce au douaire que son mari lui avait constitué, moyennant qu'il la douera des terres et des seigneuries de Vaucouleurs et de Montiers-sur-Saulx.

En 1230, Simon se ligua avec Mathieu II, duc de Lorraine, et le comte de Champagne pour résister aux empiétements de Henri II, comte de Bar.

Ils bâtirent, à cet effet, une forteresse à Montiers-sur-Saulx (1), sur l'emplacement qu'occupe la ferme de Lahaie-le-Château.

Henri II sortit de Bar, la veille de Noël, et, remontant le cours de l'Ornain, détruisit soixante-dix villages qui

(1) Albéric de Trois-Fontaines.

appartenaient à ses ennemis, notamment Montiers, et la nouvelle forteresse qui venait d'être élevée. Plusieurs villages ne se sont point relevés de cette destruction : Sainte-Marie, entre Gondrecourt et Bonnet ; Voué, entre Bonnet et Mandres ; Ormenson, entre Bonnet et Ribeaucourt.

L'évêque de Toul lança contre Henri II les censures ecclésiastiques ; le comte de Bar fit satisfaction, fonda l'abbaye de Sainte-Hoïlde et partit pour la croisade.

Montiers se ressentit longtemps des désastres de cette guerre : ce fut pour attirer de nouveaux habitants, que Jean, sire de Joinville, successeur de Simon, octroya la charte transcrite ci-après, qui est précieusement conservée dans les archives de la commune (1).

« En nom dou Pere et dou Fil et dou Saint Esperit. Je Jehans, sires de Joinville, seneschaus de Champaigne, fas savoir à touz que je ai franchi mes genz de Moustier sur Sout de totes taillies et de totes coustumes, et touz ceus qui venir vourront à Moustier sur Sout desouz moi et seront en lour jurée fors mes homes de cors de defors la vile, se ansi n'estoit que il venissient à Moustier sur Sout par mariaige. Et les homes que je ne vourroie ou ne pourroie retenir la gent de Moustier nes pouront retenir en lour jurée. Et se il retenoient en la vile aucun home que se voussisse doner congié, je ou mes commandemanz lou conduireeins iusqu'à l'un des chastiaux voisins queil que li hons vouroit en bone foi à l'aide de la vile s'il n'estoit arestez de mauvais cas. Je

(1) Cette charte figure sur un inventaire, dressé en 1602, des archives de la communauté de Montiers, sous le titre de *Vieille et ancienne charte des habitants*, en partie trouée, rompue et sans aucun scel : nous en devons la communication à M. Adolphe Marchal-Ménil, archiviste de la Meuse.

ne ma gent de Moustier ne poons retenir en la vile de Moustier iuyf ne presteur à monte et li homes et li eschevain qui venu sont à Moustier à eschief desous moi et qui vourront venir à eschief, se justiseront par lou maieur et par les echevins, et je aurai les eschies et les amendes. Et lour hôir qui demourront à Moustier et se mariront en la vile seront en lour jurée quant ils venront en aaige.

Et se aucuns se partoit de Moustier pour aler desouz autre seignour ou il faisoit autre seignour qui contre moi lou voulsist deffandre, il auroit perdu tout ce qu'il auroit, et avoir devroit à Moustier et en la chastelerie de Joinville, et en tote mautre terre de Joinville, et en mes fiez et en mes gardes, et en quant que escheoir me puet de par mes freres, et demourroit à moi sans reclain de lui ne d'autrui. Et li hom deforains qui venroit en lour jurée et il s'en voloit raler, li cors ne li muebles n'auroit garde de moi ne de mon commandemant, aincois lou conduiroie et la vile de Moustier en bone foi jusqu'à l'un des chastiaux voisins la où li hons vourroit, se ses faiz ne l'encombroit, et li heritages qu'il auroit en ces leus devant diz et à Moustier demourroi à moi et à mes hoirs sanz contredit de lui ne d'autrui.

Et pour ceste franchise sont tenu la gent de Moustier, par lour sairemanz à rendre chascun an à moi ou à mes hoirs chascun d'aux sis deniers pour chascune livrée de touz lour muebles, et pour chascune livrée vailliant de touz lour heritaiges, deus deniers, fors que pour lour armeures pour lour cors, et fors que les aysemans d'ostel pour lour cors.

Et est à savoir que li vaissiel en quex hon met lou vin seront prisie chascun an avec les autres muebles.

Et li prodome de Moustier esliront quatre prodomes en la vile chascun an quinze jours devant la Touz Sainz pour estre eschevins, et les presenteront devant moi ou devant mon commandemant quant il seront esleu. Et je

ou mes commandemanz eslirons un des quatre eschevins pour faire maiour. Et se je ou mes commandemanz n'aviens esleu un maiour des quatre eschevins dedanz la quinzaine de la Touz Sainz, li quatre eschevins esliront l'un d'aux pour estre maiour, sanz anchoison, et sera estables pour l'année.

Et se li prodome de Moustier se descordoient dedanz la quinzaine de la Touz Sainz de eslire les eschevins ou de touz ou d'aucun, je ou mes commandemanz les eliriens et mettriens en mestier.

Et cil quatre prodome jurront sur sainz que il ma droiture et celi de la vile garderont et governeront en bone foi, et s'il me plaisoit, et à la vile de Moustier, que li maire et li eschevin ou partie d'aux fust profitables en mestier, il i demorroit l'autre année, et renoveleroit lou sairement.

La plainte de ma gent de Moustier venra en la main dou maiour, et li maires ne porra faire jugemant sans deus eschevins, et la justice de ces de la jurée et des eschevains sera en la main lou maiour et les eschevins toute enterinemant.

Et de ceus qui averont deservi à perdre vie ou membre, et quant il seront jugié et ataint par bouche de maiour et d'eschevins, li maires et li eschevin lou livreront à moi ou mon commandemant por faire justise.

Les amandes seront moies, ou à mon commandemant, et li maire et li eschevins conteront à moi ou à mon commandemant dedans oit jours apres ma requeste bien et loiaumant. Et se je ou mes commandemanz ne saviens que demander au maiour ou as eschevins dedans les oit jours apres ce qu'il auroient conté a moi, il seront quite danqui en avant dou compe qu'il auroient fait à moi ou a mon commandemant.

Et li maires et li eschevin leveront chascun an la jurée par devant mon commandemant, et sera paiée la jurée par sairement.

Et se li maires et li eschevin ou partie d'aux jusqu'à deus, et cil qui sera en leu de moi enqui presenz avoient souspecenous (1) aucun de ceus qui renderont la jurée, il i pourroient acraistre et faire paier à celui qui pou auroit juré, selonz lour bones conciences, sauf ce que cil qui avera juré n'en fera (?) point d'amende.

Et cil qui sera pour moi a recevoir la jurée fera sairement ausine comme li maires et li eschevin, et recevra les deniers de la jurée par lou maiour et par les eschevins, et seront paié à Moustier le jour de la Saint Andreu. Ma gent de Moustier et li eschevin porront vendre et achater li uns à l'autre lour héritaiges qui moevent de moi, sauves mes coustumes, et mes droitures qui sont teux : de chascun suoil de la maison qui est vendue j'en doi avoir quatre deniers ou mes commandemanz ; Et de la huche vendue de voisin à autre qui est faite de mes forez de Moustier de chascun quepoun je en doi avoir un denier, et sauf mes cens et mes autres droitures.

Ne je ne pourrai retenir pour moi ne pour autrui ces marchiez, que li plus pres hoirs qui sera mes hons de Moustiers ni reveigne sil voet dedanz un an et un jour par les coustemanz et les missions rendanz souffisaumant de l'heritaige, et puisque li marchiez sera offerz à l'oir il li covenra penre ou quiter dedanz quarante jours apres que qui onques achat.

Et se je voloie faire à Moustiers aucune aisance pour mon preu, et ma gent avoient chose que de moi meust, je l'auroie par rainable eschangie au dit dou maiour et des eschevins, et en pourroie faire ma volenté apres ce que je auroie rendu, ensine com il est desus devisé.

La gent de Moustier doient user à mes usines de Moustier ausi com il usoient à mes usines devant ce que la jurée fust faite, quex que eles soient, et se je en fai-

(1) Soupçonné.

soie ou acquestoie en la vile ne on finage nules, il i useroient ausi. Ne maires ne eschevin ne seront de mon ostel, ne ne tanront usines à Moustier ne on finage tant com il seront ou mester, ne entour moi.

Li estagier de Moustier doient user on waut de Moustier des la voie qui va à Riboicourt tout lou val qui est de la Cheiere jusque anson par devers Soudron pour tout faire et pour tout panre, sanz vendre et sanz doner. Et ou remanant de la forest ont il ausi lour usuaire partout, pour ardoir, et pour maisoner, et pour merrenier, fors les quatre fuz, lou chasne, lou fou, lou pomer et lou perier, et si ont le vantiz et lou remason partout lou waut de Moustier sanz les quatre fuz desus nomez.

Et si ont li estagier de Moustier lou painaige pour tous lour pors qui seront de lour nourrisson du jour de Pasques contez et esmez en bonne foy par totes les forests qui appartiennent à la vile de Moustier deça Sault et dela, parmi quatre deniers rendanz de chascun por à moi ou à mon commandemant au lendemain de Noel. Et s'il i metoient pors qu'il priessient à lais, ne achatassient puis le jour de Pasques, et qu'il n'eussent eu des ledit jour en leur hostel de leur nourissons, li porc quil y mettroient ansi faitemant seroient en ma merci dou haut et dou bas.

Et si ont li devant dit estagier de Moustier lour pescheries en la riviere de Sauz des les foulons de Moustiers jusqu'au noir prun dessous la male maison de Dame Marye, en toutes manieres d'angins à gros poisson et anguilles, sauf le droit de ceus d'Escurei.

Apres est asavoir que je ai donné aus borjois de Moustier sur Saut lou bois que hon dit le Raidon pour essarter pour meitre en terres arrables sauf mes terrages que ils me paieront des terres dou dit Raidon avoec les autres terres de la fin de Moustier qui me doient terrage.

Tuit li home de Moustier seront armé souffisaumant et monstreront lour armes une foiz l'an. Qui penra armeure en gages, il perdra son prest et paiera douze deniers d'amende.

Tuit li cheval et toutes les charrettes de Moustier seront franc de toutes prises et toutes crouées de moi et de mon commandemant, et de touz charroiz ausi, et paieront li dit bourjoi de Moustier vante et minage à Joinville. Ne je ne pourrai demander à Moustier crouées de charroiz, ne je ne mes commandemanz, sauf ce que se i ai mestier de cheval ou de charrettes, il sera requis au maiour qu'il le face avoir là ou hom les trovera en la vile aus genz de la jurée.

Et sera paiez li loiers en deniers de la jurée, ou des amendes. Et saucuns des quatre jurez estoit cheuz en plait ou en guerre ou en escomeniemant pour lou droit de la vile, li maires et li eschevin qui apres venront, et la vile les en aideroit à oster et à desdomager jusqu'au droit, et panroient les fais sur aux. Et se li maires et li eschevin faisoient aucune mise pour la vile cele année qu'il tenroient la seignorie, dont il covenist à faire taillie en la vile, li maires et li eschevin en conteroient par devant moi ou par devant mon commandemant, et covenroit qu'il delivrassient la vile cele année. Et ce que il lour en defauroit, ie ou mes commandemanz les en geteriens et en feriens delivrer lou viez maiour et les viez eschevins aux noviaux qui j venroient.

Ne il ne poent faire taillie ne establissemant novel se par moi non.

Et s'aucuns de la jurée estoit pris ou arestiez pour ma dette ou pour ma plegerie, ie l'en deliverroie au mien lui et toutes ses choses.

Et s'il estoit pris pour autre chose, je l'aideroie à delivrer en bonne foi.

Et se aucuns de la jurée se plainnoit à moi ou à mon commandemant, ou a autre justise de chose qui apar-

tenist à laie justise, tant que li maires et li eschevin li eussient defailli de droit, il paieroit cinc soulz d'amende, et seroient li cinc soulz au maiour et as eschevins.

Et s'aucuns jugemanz estoit faiz par bouche de maiour et d'eschevins, il ne pourroit estre rapelez par moi ne par mon commandemant, fors que dedanz les quarante jours que cil se seroit plainz à moi ou à mon commandemant ; et je ou mes commandemanz pourriens rapeler le iugement faux dedans les quarante jours que li iugemenz seroit diz et renduz ; et s'il estoit rapelez dedanz les quarante iours, et hon lou trovoit faux à l'esgart de ma court de Joinville, selon l'usage dou pais, li maires et li eschevin en seroient tenu à moi en seissante soulz d'amende, et à rendre lou domage à celui qui il auroit foringié, et li foringiez rauroit la querele. Ne riens ni gagneroit ses adversaires.

Et s'aucuns qui est mes justizibles les restoit lou maiour et les eschevins dou jugement qu'ils auroient fait hon lou trovoit sain, il en paieroit seissiante soulz d'amende, dont je auroie la moitié et li maire et li eschevin auroient l'autre moitié, et il feront droit sanz delai en bone foi, et tenront lour jours de quinzaine en quinzaine des heritaiges, et des autres faiz aus us dou pais.

Cil de Moustier pourront amener en la vile totes fames par mariaige qui n'aueront suite ne reclain dautre seignour, et autres fames, non fors mes fames de cors. Et li home de Moustier ne porront marier lour fillies se à mes homes non de ma propre terre, ou à ceus de la jurée.

Les genz de Moustier ne poent faire lour fye clers se par moi non, et cil de Moustier peuvent faire mariage aus genz de la terre mon frere de Vauquelour selonc l'atirement que jay fait à mon frere.

Et je et mes commandemanz puis mener et faire mener ceus de Moustier en ost et en chevauchies quatre jours au lour, et se je les voloie plus tenir, je lour don-

neroie le jour sis deniers à chascun de ceus qui auroient cheval et hauberc, et as armez à pied deus deniers à chascun lou jour; et seront tenu à moi et mes hoirs servir parmi tant tant com il plaira à moi et à mes hoirs; et je lour promet en bone foi que je les menrai ne ferai mener en ost ne en chevauchies par faulx en choison. Et cil qui aura essoigne loial et sera atainz au leu et au tans que la chevauchie sera semonne, ou li criz faiz, en sera quites. Li coissin de Moustier sur Sout et tuit li aurnement des lict seront fancz de totes genz, sauf ce que li maires et li eschevin me doient faire avoir des coussins pour toutte ma compagnie quand je venrai à Moustier pour haubergier, suffisaumant.

Je n'ai point de morte main à Moustier que li plus prochains hoirs de ceus de la jurée ou aux eschevins ou à leurs hoirs demouranz dessouz moi, ou à mes homes tailliables qui demouroient dessouz moi, queil que leu qu'il soient ne revèignent.

Li amende dou bois sera vint soulz, et useront cil de Moustier à mes bois et à mes pastures ausis comme il est dessus devisé.

Li tavernier ne puet mettre son vin à broche cil n'est premier tausez par le maiour et par les eschevins à combien il sera. Et si auscuns de la jurée estoit tenu à moi pour dettes ou pour sa jurée, ou à autrui, hon ne porroit mettre main à lui tant com hon troveroit tant de la sienne chose vaillant à meubles ou en heritaiges comme à la somme monteroit; et se auscuns des homes de la vile deffailloit de paier sa jurée au jour devant nomé, li maires et li eschevin penroient touz ses biens muebles et heritaiges et les vendroient pour faire mon paiemant en deniers contans de ce qui me devroit de sa iurée, dedans les octaves de la S[t] Andreu; et s'il n'en trovoient à cui vendre, il les delivreroit à moy ou à mon commandemant, dedans les octaves desus dites, pour faire mon paiement en deniers contanz de ce qu'il me devroit.

Et se hon ne trovoit jugement en ma court des forfaiz de la vile, il seroient requis aux usages de Vitri à Vitri. Et tant com hon troveroit jugemant en ma court, il ne seroit recuis autre part.

Et se aucuns plaidoioit aucun de ceus de la jurée, il ne responderoit fors que devant lou maiour et les eschevins tant comme li maires et li eschevin vourroient droit faire, se la chose ne movoit d'autre seignor en fie et en homage, ou en autrui ban, ou en la crestiane.

Li maires et li eschevins et li prodome de la jurée de Moustier responderont à moi ou à mon commandemant, ou à mes serjanz dou ban et de la justise, et des chevaiges, et de la jurée; ne cil de la vile n'averont reclain ne resort fors qu'à moi ou à mon commandemant.

Je le puis baillier à ceus de Moustier sur Sout par mon sairemant ou asseurement la lettre lou Roi de Navarre, ne la lettre lou Roi de France, ne la lettre lou comte de Bar, ne la lettre lou conte de Briene.

Toutes ces convenances qui ci sont escrites jurrai je pour moi et mi hoir qui apres moi venront, à tenir et à garder et à renouveler de nos seaux avant que la vile ne face nule feaute, ne que il i soient de riens tenu. Et cil de la vile doient panre mon sairement et ma lettre sanz dongier, toutes ce les fois que je les en semonrai, à Joinvile ou à Moustier et se je auoie essoigne leal, je en seroie fors danchoison tant que je seroie fors de mon essoine. Et s'il a à Joinville mainbour, il fera le sairemant ausi.

Et toutes ces convenances ai je otroiées à tenir pour moi et pour mes hoirs, par mon sairement, en bone foi, sauve toutes mes droitures qui ci ne sont nomées, avoec celes qui i sont nomées, et sauf le droit d'autrui. Et en tuiz ces poinz desus escriz seront li maiour et li eschevin et li prodome de Moustier sur Sout à touzjours ausis tenu à mes hoirs com à moi. Et ceste chose ai je faite par lou los et l'otroi de Aalis, ma fame, dame de

Joinville, et de Joffroi et Jehan, mes fie, qui ont juré ceste chose à tenir et à garder fermement pour aux et pour lour hoirs à touz jours. Et pour ce que ceste chose soit ferme et estable à touz iours, ai je ces presentes lettres fait saeler de mon sael. Les quex lettres furent faites et donées et l'an de grace mil deus cenz soissiante et sis anz, on mois doctembre. »

Anselme, fils et successeur de l'historien de saint Louis, ayant épousé, en 1302, Laure de Sarrebruch, qui possédait Morley, fit bâtir à Montiers un château ou maison-forte. Ce château était environné de murailles et de fossés, flanqué de quatre tours, avec pont-levis. Au bout du château était le parc, qui s'étendait jusqu'au pré appelé *les Noues*. Anselme y mit alors une garnison composée de quelques soldats commandés par un capitaine. Dans les moments de détresse, les habitants étaient obligés de faire bonne garde, sous peine de trois livres d'amende.

En 1315, Anselme fonda, dans une tour du château, au second étage, une chapelle dédiée à saint Nicaise, où les religieux d'Ecurey étaient tenus de chanter trois messes par semaine : une le dimanche et les deux autres les jours fériés, une du Saint-Esprit et une pour les fidèles trépassés (1). Les religieux, pour cet office, devaient prendre 318 livres sur le domaine ; il leur était en outre concédé un gagnage de huit journaux et deux fauchées de pré (2).

(1) Archives de la Meuse.

(2) Mlle de Guise, en l'absence du duc, permit, en 1615, de dire la messe du dimanche à l'église paroissiale. La chapelle Saint-Nicaise n'étant plus suffisamment entretenue, fut interdite par Monseigneur de Bissy, et les religieux, en 1715, prièrent M. Féron, curé de Montiers, d'établir à l'église un chapelain pour acquitter les fondations.

Anselme mourut en 1351. Henri V, son fils, fut fait prisonnier à Poitiers, en 1356. La défaite des Français livra le pays à une multitude d'aventuriers, qui se rendirent maitres de Joinville (1359). Rendu à la liberté par la paix de Bretigny (10 mai 1360), Henri, pour racheter la ville et le château de Joinville, engagea à Jean de Saligne, ou de Salignac (1), ou même de Salm, selon les manuscrits, la terre de Montiers pour 4,000 florins de Florence. Cet engagement fut confirmé par Robert, duc de Bar.

Mécontent à la fois et du duc de Lorraine et du comte de Bar, qui n'avaient rien fait pour défendre ses possessions pendant sa captivité, Henri s'allia aux Bretons pour ravager la Lorraine et le Barrois. Robert ayant mis une garnison à Montiers, sous les ordres de Simon de Houdelaincourt, les Bretons ruinèrent Horville, Houdelaincourt, le prieuré de Richecourt, etc., et généralement ce qui se trouvait autour de Gondreçourt, domaine du comte de Bar.

Le 13 août 1363, la paix se fit entre Robert et Henri, et, le 21 septembre 1364, le comte de Vaudémont ayant payé les 4,000 florins, Montiers lui fut rendu.

Henri V de Vaudémont mourut vers 1366. Marguerite, sa fille aînée, avait épousé, en 1367, Jean de Bourgogne, sire de Montagu. Après la mort de son premier mari, Marguerite épousa en secondes noces Pierre de Genève. Devenue encore veuve en 1393, elle rendit hommage, le 4 juin, à Robert, duc de Bar, pour Vaudémont, Joinville et Montiers-sur-Saulx.

(1) Archives de la Meuse, B. 798. Comptes de Jean de Longeville, cellerier de Bar ; — Victor Servais, *Annales du Barrois*, t. I. p. 110.

Son troisième mari, Ferry de Lorraine, réitéra la même cérémonie, à Saint-Mihiel, le 22 décembre 1394.

Marguerite de Vaudémont mourut en 1416, un an après Ferry de Lorraine, tué, le 25 août 1415, à la bataille d'Azincourt. Antoine leur fils lui succéda.

Voulant échapper à la nécessité de faire le gué à la forteresse de Montiers, service auquel le prévôt voulait les contraindre, les habitants de Bure, de Ribeaucourt et de Biencourt s'étaient mis, en 1365, sous la garde du duc de Bar ; mais leur entreprise n'eut aucun succès. Quelques récalcitrants ayant été arrêtés et emprisonnés, le prévôt de Gondrecourt fit, en 1369, de vains efforts pour obtenir leur élargissement. Celui de Montiers refusa de satisfaire à ses réquisitions, alléguant que les habitants des trois communautés de Bure, de Ribeaucourt et de Biencourt, étant *serfs* de Jean de Bourgogne, n'avaient pas la faculté de se mettre sous la garde d'un autre seigneur. La tentative de l'officier du duc de Bar demeura alors sans effet, et les habitants de ces trois villages renoncèrent à payer la garde à ce prince, comme d'ailleurs les officiers du duc de Bourgogne le leur défendirent (1).

En 1438, pendant que René Ier était occupé en Italie, les régents de Lorraine entreprirent de surprendre Vaudémont. Antoine, accourant de Commercy, aidé par les troupes du damoiseau et la compagnie du capitane Fort-d'Epice, surprit les Lorrains près de Charmes, les défit et prit même le grand étendard de

(1) Archives de la Meuse. Comptes de Jehan Henri, prévôt de Gondrecourt, 1367-1371 ; — Victor Servais, *Annales du Barrois*, 1865, in-8°, t. I, p. 215.

Lorraine. Mais bientôt, soutenus par Charles VII, roi de France, les Lorrains se mirent de nouveau en campagne, prirent Vaudémont et chassèrent du Barrois les troupes d'Antoine.

Dans l'été de 1439, les Lorrains continuèrent leurs ravages, brûlèrent plusieurs villages, entre autres Montiers-sur-Saulx ; cependant il y en eut, ajoute la *Chronique du doyen de Saint-Thiébaut,* à qui les Comtois coupèrent la tête et les mains. Le 15 août, on convint d'une trêve qui devait durer jusqu'à Pâques. L'année suivante 1440, Antoine de Vaudémont, à la têtes des troupes de ses Etats et de deux mille Picards que lui avait envoyés le seigneur de Croy, son gendre, recommença ses courses dans la Lorraine et le Barrois, y faisant de grands désordres pendant vingt-six jours. Cette guerre fut terminée le 27 mars 1441, par l'arbitrage de Charles VII, qui rendit, à Reims, une sentence par laquelle il était stipulé que le comte Antoine de Vaudémont ferait faire à son fils Ferry les reprises du comté de Vaudémont et de Montiers-sur-Saulx, auprès du roi René, ou, en son absence, auprès de son fils, le marquis du Pont.

Ferry II, par son testament de 1470, disposa de Montiers en faveur de son fils Nicolas : « *Item* quant à » Nicolas mon fils puîné, je veux et ordonne qu'il ait et » emporte..... ce qui suit. Et premier le chastel, ville » et baronnie de Joinville-sur-Marne avec la séné- » chaussée héréditaire de Champagne et le chastel et » seigneurie de Montiers-sur-Saulx, qui de tout temps » sont joints à icelle baronnie de Joinville, etc.... (1) »

(1) Archives de la bibliothèque nationale, *Joinville.*

A la mort du duc Nicolas, Montiers retourna à René II par la cession que lui en fit son oncle, Henry de Lorraine, évêque de Metz. Cependant, par lettres du 18 février 1494, le duc de Lorraine laissa à Henry l'usufruit de Montiers et de Joinville, où il résidait depuis 1491, par permission spéciale du roi Charles VIII.

En 1499, Montiers avait pour capitaine du château Aubert, appelé le Bastard de Nancy. Ce nouveau capitaine voulant faire du zèle, blessa les habitants dans leurs droits réels ou supposés ; une requête fut présentée à René, qui rendit cette ordonnance :

« Ordonnance et règlement pour les habitants de Montiers-sur-Saulx contre le Bastard de Nancy, capitaine de Montiers.

1° Touchant le fait des bêtes qui vont pâturer en temps de vaine pâture. depuis la Saint-Remy jusques à Pâques, le roi entend et veut audit temps ne soit mis et donné empêchement aux habitants de Montiers y mener pâturer leurs bêtes, et que le capitaine souffre les y mener sans les faire reprendre, et le capitaine y pourra mener les siennes ; mais en même temps que les prés commenceront à croître et les terres seront labourées, ils n'y pourront aller pâturer.

Et afin d'éviter que les oies dudit Montiers ne fassent dommage ès près, principalement au Breuil et près de notre seigneur, iceux habitants dorénavant les mettront en pâture en leur coupant les ailes, et si elles sont trouvées aux prés, pourront être reprises.

Au regard des Essarts, que font chacun jour, les habitants, tant sur les bois de la forêt comme autre part, ils seront repris, à l'exception du Raydon, ainsi qu'il est dit dans leurs chartes.

Quant aux mâtins que lesdits habitants nourrissent et mènent aux champs, le roi ordonne que dorénavant ils

aient aucun mâtin qu'ils n'aient pendu un bracon de trois pieds de long au col, à ce d'éviter qu'ils ne chassent par les bois et forêts les bêtes sauvages, fort que les pâtres et bergers de la ville ne pourront amener chacun un ou deux qu'ils tiendront en laisse.

Touchant le guet et garde de Monstiers, le roi entend et veut que le guet y soit fait comme de passé, et que sur les défaillants soient levées des amendes par les sergents de Monstiers et par les serviteurs du capitaine.

Autre plus que désormais il soit défendu aux habitants de mettre leur chanvre rouir au cours de l'eau au-dessus de la forge à peine de 60 sols d'amende ; mais ils pourront mettre au-dessous en certains lieux qu'ils feront joignant ledit cours d'eau ; et après qu'ils seront roisies, ils remettront en état. — Fait à Bar, le 9 août 1499.

Ratifié et ordonné au maire et habitants de Montiers par Henri, évêque de Metz, à Joinville, le 23 septembre 1499.

Ordonné au bailli de Joinville d'y veiller. Par le roi de Sicile, duc de Lorraine et Bar, le 5 octobre 1499. — RENÉ (1). »

A la mort de Henri, évêque de Metz, arrivée le 28 octobre 1505, Montiers retourna à René II, qui bientôt en forma, conjointement avec Joinville, le douaire de Philippe de Gueldres, son épouse ; ce fut à cette occasion que l'épouse de René reçut de Louis XII, roi de France, des lettres de naturalisation pour elle et ses enfants (1506).

Philippe s'étant retirée au couvent des Clarisses de Pont-à-Mousson, fit, le 23 octobre 1520, un abandon de ses biens à tous ses fils. Elle ne disposa que de

(1) Archives de Nancy.

quelques biens meubles en faveur d'Antoine, Jean-Louis et François, pour léguer tout le reste à Claude, comte de Guise. Ce fut comme seigneur de Montiers que Claude de Guise fit promulguer l'ordonnance suivante :

« Je, Nicolas de Mannois, sergent royal au bailliage de Chaumont soubscript, certifie à tous qu'il appartient que par le pouvoir à moi donné par monseigneur le bailly de Joinville ou son lieutenant par ses lettres de soumission datées du jourd'huy rattachées aux lettres de don et octroy fait par haut et puissant prince et mon très honoré seigneur, monseigneur le duc de Calabre, de Lorraine et de Bar, marchis du Pont, comte de Provence, de Vaudémont, aux manans et habitans de Montiers-sur-Saulx, de pouvoir doresnavant par chascune sepmaine au jour de samedy, audit lieu de Montiers-sur-Saulx, tenir ung marché avec deux foires l'année. Assavoir, la première le jour de la division des Apostres au mois de juillet, et la seconde en febvrier le jour de la Sainct-Mathias, dattées du sixiesme jour d'apvril mil cinq cent vingt-sept avant Pâques. Et à la requeste des habitans dudict Montiers-sur-Saulx, par vertu et requeste que dessus, le septiesme jour de janvier mil cinq cent vingt-sept, estant en la ville de Joinville, à jour de mardy, heure de mydi, au lieu accoustumé de faire crys et publications à son de trompe à haute voix et cry public, ay signiflé et fais assavoir à tous en général de par très-hault et puissant prince monseigneur le comte de Guyse, d'Aulmalle et seigneur dudict Joinville et dudict Montiers-sur-Saulx, le dict marché est tenu doresnavant audict Montiers-sur-Saulx à chascun jour de samedy, et les deux foires par chascun an aux jours cy-dessus déclarez à toujours, aux franchises, libertés et par ordonnance dessus mentionnées et lettres d'octroy et aultres toutes données

par ledict prince comte de Guyse dont cy est fait mention. Fait les an et jour cy-dessus dicts. — Signé : De Mannois. (1). »

A la mort de Philippe de Gueldres, le duc Antoine revendiqua Montiers comme faisant partie du Barrois, dont il était seigneur ; mais par une transaction du 28 octobre 1530, il fut arrêté que Claude de Lorraine posséderait le duché de Guise, le comté d'Aumale, la baronnie de Joinville et la prévôté d'Ancerville ; en outre la terre de Montiers, qui lui était donnée pour soulte de son lot avec toute prérogative de tailles, dons gratuits, dons charitables, etc. Antoine se réservait la souveraineté, et Claude lui prêta hommage en cette qualité.

Claude, désormais seigneur incontesté de Montiers, fit faire des réparations au château, qui avait pour capitaine Jacques de Salles. Dans un séjour qu'il fit en 1531, il acquit d'Agnien Thouâtre deux journaux de terre et deux chènevières pour la somme de 8 livres, pour y établir une garenne. Afin d'agrandir cette garenne, Antoinette de Bourbon acheta, le 12 janvier 1552, trois quartiers de terre à Savary Guillemin, moyennant 4 livres 3 sols 4 deniers. Claude avait déjà établi un haras dans sa maison des champs.

Les habitants de Montiers profitèrent de la présence du duc pour lui présenter une requête : ils le prièrent de modifier la charte du sire de Joinville qui, par le malheur des temps, leur était devenue onéreuse. Le duc de Guise le leur promit ; mais ce ne fut qu'après la

(1) Archives de la commune de Montiers.

conclusion de la paix avec l'Angleterre, en octobre 1532, qu'il eut le loisir de rédiger une nouvelle charte qui devait servir de base à l'administration de Montiers. En voici la teneur :

« Claude de Lorraine, duc de Guyse, etc.

Receue avons humble supplicque de nos chers et bien amés manans et habitans de nostre ville de Montiers-sur-Saulx, contenant qu'ils nous étoient tenus en subjects en plusieurs redevances et servitudes, à sçavoir du droict de jurée, qui estoit de six deniers pour livre de l'estimation de tous leurs meubles, et deux deniers pour livre de l'estimation de tout leur héritage, par chascun an et chascun pour aultant qu'ils seroient possesseurs et jouissent des meubles et héritaiges, et que, pour sçavoir la vraye vallance et estimation d'iceux, nos officiers de Joinville les prenoient par serment pour en dire et rapporter la vérité. En quoi faisant, aulcuns, non craignant Dieu et leurs consciences, n'auroient aucunes fois rapporté la vérité entièrement de la valeur de leurs dicts biens, pour estre deschargés et diminués de ladicte redebvance, à quoy il désiroit obvier pour l'advenir. Disoient aussy qu'ils étoient subjects envers nous de formariaige, forfuiance et non tonsurables sans nostre congié, que leur tournoient à grand dommaige et desplaisir, pour ce que, au moyen de ce, ils ne pouvoient si bien marier leurs enfants comme ils eussent faicts estant deschargés desdicts redebvances et servitudes ; pareillement nous supplioient leur quitter les droicts qui nous appartenoient en un lieu estant dans leurs usaiges ou autrefois avoit été un gagnaige à nous appartenant, et leur permettre assarter une petite vallée appelée le bois de Warigne (ou Vesrigne) pour le mettre en nature de labour, en nous payant le droict de terraige comme ils font de nos aultres terres du finage dudict Montiers-

sur-Saulx ; et pour et en récompense de ce, ils nous quitteront volontiers tout le droict d'usaige qu'ils prétendoient en nos forêts dudict lieu, fors et excepté le bois mort et secq, quant il sera tombé par terre, sans en pouvoir aulcune chose copper ou abattre de celui qui sera sur pied soit vert ou secq. Aussi nous quitterons le droict de pasnaige de leurs porcs et aultres bestes qu'ils prétendoient en nostre dicte forest, en leur quittant par nous la redebvance en quoy ils nous sont tenus à cause de cestuy pasnaige. Pareillement, qu'ils remettroient et rendroient en nos mains et puissance tout le droict qu'ils disoient avoir au gouvernement et administration de la justice dudict lieu de Montiers-sur-Saulx, que par cy devant ils ont tenus en leurs mains et faict exercer et condhuire par ung maire et eschevins que, par chascun an, ils élisoient à ce faire. Pour ce que à présent ils ne se trouvoient capables et (sçavoient) pour le bien exercer comme il appartenoit en leur permettant avoir et eslire par chascun an pour la police et affaires de leur ville ung procureur et ung gouverneur d'icelle, lesquels, après eslection par eux faicte, seront présentés à nostre bailly dudict Montiers-sur-Saulx ou son lieutenant, nostre procureur présent, pour y prendre le serment, et n'auroient lesdicts procureur et gouverneur aulcune cognoissance de justice, moynant (moyennant) que des deffauts et amandes de la justice, desclairés en leur charte ancienne ne soient augmentés et mis en plus hault prix que celuy qui est contenu en lesdictes chartes ; et quant à toutes leurs aultres servitudes, subjections et redebvances aulcunes qui ne sont spécifiées et desclairées cy-dessus, ils en demeureront tenus et redebvables à nous et à nos hoirs comme ils étoient du passé. Sçavoir faisons que nous, désirant favorablement traiter nos dicts subjects et les relever et oster, à nostre pouvoir, de toutes servitudes, subjectures et oppressures à nous possibles, justemant, libérallement à leur requeste de mes grâces espéciales,

plaine puissance et auctorité et sur ce l'advis et délibération des gens de nostre conseil, leur avons remis, commué et quitté, remettons, commuons et quittons par ces présentes, les choses dessus dictes en la manière qu'il s'en suit : Est à sçavoir qu'au lieu de la jurée qu'ils estoient par cy-devant tenus nous payer, qui povoit monter à bien grant somme, ils nous paieront par chascun an tant seulement, au jour de la Sainct-André, à nostre recepveur de Monstier-sur-Saulx, toute en une fois, la somme de soixante et dix francs barrois de taille abornée, laquelle ils gesteront et importeront tant sur les demeurants au finage de Monstier-sur-Saulx comme sur tous aultres tenant heritaige en iceluy, le fort portant le foible, et, pour ce faire, s'assembleront une fois l'an pour eslire deux ou trois personnes d'entre eulx, à tel jour qu'ils adviseront estre bon, lesquels esleus feront le serment en tel cas requis en mains de nostre justice et lèveront ladicte taille par leurs mains, et icelle mestront entièrement audict jour de Sainct-André en mains de nostre recepveur, à peine de vingt soulx d'amande, en cas de deffault à payer ladicte somme entière dedans ledict jour de Sainct-André ou dedans la huictaine, dont ils et chascun d'eux, ensemble tous leurs biens meubles et immeubles et de leurs hoirs et ayant cause, présents et advenir, demeureront obligez envers nous, l'un pour l'autre et l'un d'eux pour le tout, sans aulcune division. Aussi leur avons quitté, remis et osté par lesdictes présentes les servitudes et redebvances de fortmariage, forfuiance et non tonsurable, desquels ils nous étoient tenus et subjects, et les en avons affranchis et exemptés pour tousjours, ensemble leurs hoirs, successeurs et ayant cause, sauf et excepté qu'ils ne pourront prendre ou soy marier a femmes servantes de servitutes personnelles à un aultre seigneur qu'à nous, à peine de nous payer l'amande et l'indemnité [de] formariaige à nostre volonté, jusques à la somme de soi-

xante sols tournois à la livre, de leur vaillant, tant en meubles qu'en héritaiges. Et leur avons aussi quitté tout ou tel droict que nous prétendons avoir en ung lieu ou gaingnage assis en dedans leurs usages comme il se comporte et quelle quantité et extendance de terre qu'il se puisse monter sans jamais y prétendre ne retenir ou demander aucune chose ; et davantaige leur avons permis..... assarter et mettre en nature de labour ung lieu et vallée appelée Vesrigne, étant à présent ung petit bois et buissons qu'ils pourront prendre à leur proffict, à la charge que de tout ils nous payeront les terraiges et aultre droict comme ils font de présent des aultres terres du finaige dudict lieu ; moyennant et parmy toutes lesquelles choses dessus-cy lesdicts habitants...,. nous ont remis..... tout le droict d'usaige qu'ils prétendoient en nostre forest de Monstier-sur-Saulx en quelque manière que ce soit et sans aulcune chose, en excepter fors seulement le bois mort et secq, quant il sera tombé par terre, sans en pouvoir aulcun abattre ne copper de ceux qui sera sur pied vert ou secq. Ne feront ventes..... ne y mesner pasturer leurs bêtes sur peine de soixante soulz tournois d'amende pour chascune fois. Aussi nous ont quitté et remis comme dessus tout le droit de pasnaige qu'ils prétendoient avoir en nostre dicte forest pour leurs porcs sans que jamais ils en puissent jouyr et user à ce tiltre ne aultrement, sinon en acheptant la paisson comme les forains et au plus offrant ; moyennant laquelle chose, leur avons aussi quitté le droict de paisnaige qu'ils nous devoient et avoient acoustumez payer pour chascun porc qu'ils mettoient pasnaiger en nostre dicte forest, dont nous et nos successeurs ne leur pourront aulcune chose demander à l'advenir. Et davantaige ont rendu et remis en nos mains tout le droict, gouvernement et administration qu'ils avoient de la justice dudict Monstier-sur-Saulx et y ont renoncé à pur et à plein, sans

jamais y prétendre ou réclamer aulcune chose, nous suppliant la faire régir et gouverner pour l'advenir ainsy et par tels juges qu'ils nous plairoit, ce que nous avons accepté et accordé, et lors en avons deschargé leurs commettants ; touttefois que, par chascun an, ils peussent eslire deux d'entre eux pour estre leur procureur et l'aultre gouverneur de ville, dont nostre dict bailly ou son lieutenant prendra le serment comme dessus est dict, qui auront le regard sur la police et gouvernement d'icelle ville tant seulement, sans aulcune congnoissance de cause, justice et juridiction. Mais si aulcun débat en vient, sera mis par devant le prévost et juge de nous commis audict lieu, qui ne pourront adjuger aulcune amende et deffaut des cas contenus leurs dictes anciennes chartres à plus grande somme qu'ils ont esté du passé, fors les amandes des bois ; et demeureront les amandes des sermens, deffaultx accords, à douze deniers barrois ; les amandes de soixante solz à trois francs barrois, et celles de vingt soulz à ung franc de nostre monnoie. Et ne pourront les taverniers dudict Monstiers-sur-Saulx vendre vin ne mestre à broche premièrement ils ne soient taxés par le prévost, procureur et gouverneur de ladicte ville de Monstier-sur-Saulx. Et pourront succéder les ungs aux aultres comme personnes franches, moyennant aussi comme de tous contrats et traittés de vendition et eschanges et aultres aliénations, ypostèques, louaiges et tous autres quelconques dont ils voudroient faire et passer lettres ; ils seront tenus les faire et passer soubs les sceaux de nos tabellionaiges de Joinville ou Monstier-sur-Saulx, premièrement que de les passer soubs aultre scel ou aultre notaire soit seigneur ou de l'Eglise, à peine de soixante soulz d'amende pour chascune fois qu'ils seront trouvés contrairement ou faisant le contraire, aussy moyennant que toute appellation par eux interjestée de nos sergents, prevosts ou aultres quelconques

en première instance d'appel, ils seront tenus de relever devant nostre bailly de Monstier-sur-Saulx ou son lieutenant à peine de vingt soulz pour chascune fois qu'ils feront le contraire, et si ne pourront traicter ou faire convenir l'ung l'aultre en première instance que par devant nostre justice de Monstier-sur-Saulx, soit en cour d'Esglise ou ailleurs nonobstant que par adventure ils soient à ce soulmis et obligés sinon en matière pure ecclésiastique sous ladicte peine de vingt solz d'amende par chascune fois qu'ils feront le contraire. Et quant à toutes les aultres servitutes, subjections, redebvances qui ne sont icy desclarées desquelles ils sont tenus envers nous, elles nous demeureront en leur estat comme elles estoient auparavant la date des présentes... »

Cette charte fut solennellement promulguée le 10 mars 1533. Les habitants s'assemblèrent le 21 du même mois et rédigèrent une reconnaissance des charges imposées ; une copie de ladite charte leur fut remise le 31 juillet suivant : c'est ce vidimus qui est conservé dans les archives de la commune.

L'année suivante 1534, des contestations s'élevèrent entre les habitants de Montiers et les officiers du duc au sujet de la limite des bois. Pour remédier à ces inconvénients, la communauté pria Claude de Lorraine de permettre la délimitation des forêts seigneuriales et des usages de Montiers. La requête fut présentée à Antoinette de Bourbon en l'absence de Claude, et la duchesse rendit une ordonnance conforme.

Les brillantes qualités de Claude de Lorraine et la gloire dont il était entouré attirèrent à Montiers de nouveaux habitants. De son côté, Antoinette de Bourbon aimait à répandre sur les pauvres les largesses de sa

bienfaisance. Malheureusement, la tranquillité espérée ne dura pas longtemps. François Ier et Charles-Quint ne purent s'entendre. On fit de part et d'autre des préparatifs de guerre. Claude fut chargé de l'organisation de l'armée française. Sa renommée fit accourir de nombreux soldats, qu'il réunit autour de Joinville ; Montiers fut aussi un point de ralliement. Ce fut pour inspecter ces troupes que François Ier vint à Montiers et y séjourna quelques jours avec sa suite. Le receveur de Joinville, Jehan Féry, dans ses comptes de 1541-1542, note en effet pour 22 livres tournois 10 sols de foin vendu à Montiers, *le Roi y étant* (1).

Montiers se ressentit des malheurs de la guerre. Dans sa marche de Ligny à Saint-Dizier (1544), Charles Quint, furieux contre Claude de Lorraine, détacha sur Montiers une troupe de soldats avec injonction de ruiner toutes les propriétés du duc de Guise. Ces soldats exécutèrent ponctuellement les ordres qu'ils avaient reçus ; en outre, ils pillèrent et incendièrent les fermes et les constructions isolées, principalement celles qui appartenaient aux abbayes.

Antoinette de Bourbon fit indemniser ceux qui avaient souffert à leur occasion : elle céda à divers habitants, pour une redevance minime, des terrains propres à bâtir.

Claude de Lorraine, par son testament du 2 mars 1550, donna à son fils aîné, François, le duché de Guise, la baronnie de Martigny, Rumigny, Joinville, Montiers-sur Saulx, etc.....

Le roi de France Henri II arriva le 7 avril 1552, à

(1) Archives de la bibliothèque nationale, *Joinville*.

Joinville, pour rejoindre l'armée qui allait s'emparer des Trois-Evêchés : ce fut à cette occasion qu'il érigea la baronnie de Joinville en principauté. Le monarque vint avec le duc de Guise coucher à Montiers, pendant que son corps de troupes s'acheminait vers Toul.

En 1553, Henri succéda à son père comme prince de Joinville et seigneur de Montiers, que nous allons voir profiter de la puissance et du crédit des Guise. En effet, Henri II, par édit du 24 décembre 1555, affranchit et exempta les habitants du droit d'impôt pour les marchandises et denrées qu'ils enlèveraient du royaume de France, pour les usages et nécessités de leurs maisons. Le 28 juillet 1560, François II confirma ces exemptions, qui furent encore renouvelées par Charles IX, le 23 septembre 1563. La Cour des Aides enregistra ces lettres patentes le 10 décembre suivant, à la charge de prendre passeport des marchandises qu'ils enlèveraient, et rapporter certification des officiers des lieux dans les trois mois après que lesdites marchandises auraient été consommées et distribuées. Henri III, à la prière du duc de Guise, donna également, le 28 mars 1580, de nouvelles lettres patentes confirmant ces exemptions.

Henri de Lorraine fit rédiger, le 23 juillet 1571, un acte de foi et hommage à Charles de Lorraine, pour les terres et seigneuries de Montiers-sur-Saulx et Ancerville ; la pièce est signée *Hurbal* et *Houet*.

Ce fut en 1585 qu'eut lieu la transaction de Lunéville, et c'est à partir de cette époque que la seigneurie de Montiers prend le titre de *baronnie* : car nous voyons, sous la rubrique du 10 février de cette année, une copie de lettres patentes de son Altesse Sérénissime de Lorraine pour la levée de certains droits d'aides et

autres dans l'étendue de la *baronnie*, et pour la franchise et exemption des droits d'entrée et de sortie des denrées de la *baronnie* de Montiers.

Nous trouvons également, à la date du 25 janvier 1585, une permission de Henri de Lorraine à frère Gérard de Gourcey, prieur de Dame-Marie, de continuer d'essarter certaine quantité de bois contenant environ 350 arpents dépendant du prieuré, assis au finage de Montiers, à charge de payer par chacun journal la somme de six deniers de cens.

Après ce défrichement, le prieur de Dame-Marie fit bâtir six censes : Beauregard, Chabot, Mouildant ou le Vuaudel, Tallon, Colleron et Luxembourg. Les trois dernières n'existaient plus à la Révolution ; Mouildant existait encore au commencement de ce siècle ; Chabot et Beauregard seules ont survécu (1).

Le 1er février de la même année, Demenge Caillotel fit un contrat par lequel il reconnaît devoir et promet payer à la recette de Montiers la somme de 29 sols 4 deniers obole de cens pour une pièce de terre labourable assise au finage de Montiers, lieudit au *Terme de la pêche*, contenant 58 journaux 3 quartiers. — Même jour, autre contrat de Gérard Caillotel, de 12 sols 1 denier obole pour 24 journaux un quartier dont partie est en bois et broussailles, au même lieu. C'est à cet endroit que fut bâtie la maison du *Terme*, qui n'existe plus.

Ces défrichements ne furent pas, à cause des malheurs des temps, une spéculation heureuse pour ceux

(1) Pour quelques fermes, c'était un simple rétablissement ; toutes les constructions isolées appartenant aux religieux avaient été détruites par l'armée de Charles-Quint.

qui les avaient opérés ; les guerres de la Ligue attirèrent sur Joinville et Montiers des représailles. Charles de Lorraine qui, en 1588, succéda à Henri, n'était pas toujours là pour défendre ses possessions. La peur fut grande à l'approche des troupes protestantes appelées par Henri de Navarre. Ce fut alors que l'abbé d'Ecurey envoya à Bar les chartes de l'abbaye pour les garder, *à cause des troubles*. Les habitants de Montiers obtinrent des sauf-conduits du prince de Vaudémont, gouverneur de Toul, et du duc de Luxembourg (1595).

L'année 1600 amena un changement dans la situation politique de Montiers. Le duc de Guise avait contracté de nombreuses dettes pour les guerres qu'il eut à soutenir ; Il fut obligé d'engager plusieurs de ses domaines : la baronnie de Montiers, comprenant Biencourt et Juvigny, fut vendue, le 23 novembre 1600, à Louise de Radeval, veuve de messire Christophe de Bassompierre, grand-maître et chef des finances de France, moyennant la somme de 44,602 écus 47 sols 9 deniers tournois, rachetable dans quatre ans pour pareille somme. Charles III, duc de Lorraine, confirma cette vente, sauf à réclamer pour lui et ses successeurs ducs les deniers et profits des aides générales et ceux extraordinaires qui seraient imposés sur les sujets de la baronnie (23 novembre).

Par une concession de faveur, le duc attribua à Charles, duc de Guise, le profit des aides générales qu'il établit en 1600, 1605 et 1610. A la requête des habitants de Montiers, le duc de Guise et le prince de Joinville (plus tard duc de Chevreuse), leur remirent le tiers de ces impositions en considération des *dommages et pertes*, que les dernières guerres leur avaient occasionnés.

Ces seigneurs furent moins heureux auprès de Henri IV. Nous avons vu que les rois de France Henri II, François II, Charles IX et Henri III avaient exempté de tout impôt les denrées qui, venant du royaume de France, entreraient à Montiers pour l'usage des habitants ; mais cet arrangement ne faisait pas l'affaire des financiers. Charles Duhan, fermier de cinq grosses fermes, avait, en 1607, contraint la baronnie à payer ces impôts. Le 7 août, les habitants de Montiers présentèrent une requête au Conseil d'Etat ; mais le duc de Guise n'avait plus le crédit nécessaire pour les appuyer ; ils furent déboutés de leur demande et condamnés à payer les frais de l'instance.

Le 12 octobre 1602, à la requête de Jehan Thouastre et de François Raullin, syndics, Jacques Donjean, escuyer, bailli de Monstier-sur-Saulx, fit dresser un inventaire des titres et papiers de la communauté en présence de François Antoine, procureur de madame de Bassompierre. Cette dame ne paraît pas avoir séjourné longtemps à Montiers ; il est probable qu'elle se contenta d'en toucher les revenus. La baronnie revint à François de Bassompierre, son fils (1). Comme par sa vie aventureuse M. de Bassompierre avait contracté de nombreuses dettes, son beau frère, messire Timoléon d'Espinoy, seigneur de Saint-Luc, fit faire, pendant les années 1615 et 1616, « saysies, criées, establissement de commissaires, baux judiciaires, enchères, publications et autres procédures pour parvenir à l'adjudication par décret de la baronnie de Montiers. » Le 27 octobre 1616,

(1) Bassompierre portait pour armoiries : *D'argent, à trois chevrons de gueules.*

elle fut enfin adjugée au duc de Guise moyennant la somme de 159,000 francs barrois qui reviennent à 106,000 livres tournois. Le 9 janvier 1617, la somme fut déposée au greffe du bailliage de Bar et signification de la quittance envoyée à M. de Bassompierre. Le 14 novembre de la même année, une sentence d'ordre fut rendue au bailliage de Bar pour la distribution des 159,000 francs barrois, et MM. de Neufville, d'Espinoy, Naberat et Caron donnèrent quittance des sommes à eux adjugées par ladite sentence.

Un acte de reprise fut expédié de Nancy à Charles de Lorraine le 23 janvier 1617, et ce fut le 6 septembre de la même année que le duc de Guise se mit en possession de la baronnie.

De nouveaux emplois furent alors établis. François Sirejean, écuyer, fut choisi comme bailli de Montiers; Pierre Antoine, époux d'Anne d'Alençon, procureur fiscal; Demange Sirejean, frère du bailli, gruyer de la baronnie de Montiers; Jacques Prévost, prévôt; Claude Dubuisson, greffier; trois avocats furent attachés au tribunal : Jean Cordier, Nicolas Cordier et François de Hévilliers. François Vautier, de Joinville, fut nommé capitaine du château.

Le 26 octobre 1625, le duc de Guise (1) donna son dénombrement pour la baronnie de Montiers. Nous donnons un extrait de cette pièce :

« Charles de Lorraine, duc de Guise et de Chevreuse, prince de Joinville, gouverneur du Château-Renault et des terres d'outre-Meuse, comte d'Eu, pair de France,

(1) Il portait pour armoiries : *Lorraine, un lambeau de gueules de trois pièces.*

amiral des mers du Levant, gouverneur et lieutenant général pour le Roi en Provence, tient la baronnie de Montiers-sur-Saulx en tels et pareils droicts, franchises et priviléges portés cy-devant en son dénombrement de la baronnie d'Ancerville.... laquelle il tient et ses appartenances en toute justice, haulte, moyenne et basse et en tels droicts, prérogatives, franchises, authorité et prééminences que le tenoit et possédoit en son vivant feu de très-heureuse mémoire René de Sicile, duc de Lorraine et de Bar, son très-cher seigneur et triple aïeul, sauf et réservé les droits de souveraineté à son Altesse, tels qu'il a acoustumé d'avoir en son duché de Bar, sçavoir de bailler ennoblissements, grâces, rémissions, abolitions, pardons, admortissements, grâces de répit, anticipations, les osts et chevauchées avec l'arrière ban tant des nobles que des piétons de ladite baronnie de Montiers avec convocation et comparution de ses trois Etats, l'usage du sel de ses salines et des monnoies selon le cours et ordonnances par lui sur ce faites, avec autorité de faire statuts et ordonnances pour le bien et utilité de ses pays, et généralement toutes autres choses concernant les droits de souveraineté, pareillement les fiefs, foy et hommage dûs à cause d'icelle chastellenie et seigneurie envers Son Altesse, ses successeurs ducs de Bar et de recours en cas d'appel de son bailly ou de son lieutenant audict Montiers.

» Son prévost, gruyer, mayeurs, leurs lieutenants et autres officiers de ladite baronnie sont déchargés des comparutions personnelles qu'ils doivent faire aux assises du bailly de Bar, étant tenu seulement de faire comparoître son procureur fiscal pour tous lesdicts officiers pour reconnoissance du ressort.

» Aux présentations et comparutions desquelles assises, comme toutes convocations des Etats, et a, comme seigneur et baron de Ancerville et Monstier-sur-Saulx droict de présence à l'encontre du S^r comte de Ligny,

soy-disant premier vassal du duché de Bar, à raison de la dignité d'icelle baronnie issue des partages faicts entre les prédécesseurs de Son Altesse et les siens de races et seigneuries dépendantes de la très-illustrissime maison de Lorraine, et par les mêmes termes et mêmes prérogatives que Son Altesse tient les anciennes races dudict duché, réservant les droicts de souveraineté et ressort ci-dessus plus en plein déclaré.

» Les subjects de ladicte baronnie tenus francs et exempts des droicts de nouvel impost et hault passage pour les denrées et marchandises qu'ils font entrer en icelle baronnie, ... pour l'usage et provision de leurs maisons, par même raison qu'il a pleu à Son Altesse d'affranchir et exempter desdicts droicts les subjets de la baronnie d'Ancerville, pour estre ladicte baronnie de Montiers-sur-Saulx et villages en dépendans de même nature, prérogative liberté et exemption que ladicte baronnie d'Ancerville, ainsi qu'il est porté et déclaré par la transaction de Lunéville, de l'an 1585* (1).

» Lui appartient la garde de l'abbaye de Nostre-Dame d'Ecurey, assise sur son ressort, jurisdiction, finage et paroisse de Monstiers-sur-Saulx*.

» Les habitants de ladicte baronnie, notamment de Monstiers-sur-Saulx ne peuvent passer leur contrat devant autres notaires que ceux de ladicte baronnie, sous peine de nullité et de 3 francs d'amende*.

» Audict Monstier droict d'investiture tel que tous acquéreurs de maisons et autres bâtiments sont tenus, en signe d'investiture et prise de possession, de payer au receveur un blanc barrois pour chaque seuil*.

» Pour toute ladicte baronnie, un signe patibulaire contre les pillages audict Monstier-sur-Saulx.

(1) Les articles suivis d'un astérisque (*) ont été blâmés, par la chambre ; mais le blâme a été levé par le Duc de Lorraine.

» En ladicte baronnie, droict de marques de mesures, comme bichets de blé, orge et avoine, pintes, choppines et autres mesures nécessaires.

» Un chastel et maison-forte environnée et flanquée de tours, où il y a pont-levis, fossés à l'entour, le parc, colombier, et pour la garde d'iceluy capitaine à gage, Auquel chasteau les subjects de ladicte baronnie sont tenus faire guet et garde tant de jour que de nuit en temps de guerre et éminent péril pour la conservation d'iceluy et de comparoître en personne à ladicte garde et y envoyer homme capable en tous cas qu'ils en sont sommés et interpellés, à peine de trois francs barrois d'amende contre chacun défaillant et pour chacune contravention, et d'être commis homme capable pour faire la garde aux frais desdicts défaillants.

» Pour importance duquel chastel, situé sur l'extrémité du bailliage de Bar, et à cause de la subjection de la garde que ses subjects de ladicte baronnie sont tenus faire en iceluy, ils ont esté en tout temps, comme ils sont encore à présent, francs et quictes de la garde que autres subjects dudit bailliage de Bar ou aulcuns d'eux sont tenus faire au chasteau de Bar, comme aussy de toutes contributions de gens de guerre, corvées et munitions, lorsqu'il plaist à Son Altesse de dresser établissement d'une milice en ses pays*.

....

» Une forge à battre et un fourneau à fondre fer, moulins bannaux pour moudre grains, foulons, et maille proche d'iceux. Un four bannal où tous les habitants de Monstier-sur-Sautlx sont tenus de cuire, sous peine de trois francs d'amende ; droict de permettre à tel nombre de boulangers et pastissiers que bon lui semble ou que ses officiers ou admodiateurs jugent nécessaires pour la fourniture desdits villages de Monstier et de Biencourt, cuire en leurs petits fours privés et particuliers pains blancs, bis et autres espèces de pastisseries.

» Avoit par cy-devant une maison joignant sa forest, servant de haras pour y élever des poulains et asnes, laquelle à présent ruinée et desmolie, et qu'il peut faire rebastir.

» Une contrée d'héritage appelée *la Pierrière*, en laquelle ses prédécesseurs ont permis auxdicts habitants tirer pierre pour bastir, moyennant quelques redevances.

» Les habitants lui doivent par chascun an 70 livres tournois .....

» Et quelques héritages réduits en terres labourables proche de son chastel, où du passé souloient être trois garennes.

» Lui appartient audict Monstier droit de terrage sur tous les héritages du finage fors de ceux qui lui sont censeillés des cens appelés maserots, et ce à raison de douze gerbes l'une ; droicts de lots et ventes sur plusieurs héritages censeillés, les détenteurs desquels sont tenus payer le cens au terme y spécifié à peine de 3 gros d'amende et autres droicts, comme le past des chiens, etc. (1) ».

Les habitants de Dammarie avaient sur le finage de Montiers des usages appelés *les Chênets*, comprenant 450 arpents, et qui appartenaient pour le fonds au duc de Guise. Pour mettre fin à cette situation, une transaction eut lieu, en 1627, entre le prince et les usagers, qui en eurent une partie en toute propriété.

Cette transaction fut le dernier acte que Charles de Guise passa à Montiers. Devenu suspect au cardinal de Richelieu, il fut forcé de s'exiler, et alla mourir à Florence, en 1644. Pendant ce temps, la Lorraine fut occupée par les troupes de Louis XIII. Montiers dut

(1) Archives de Nancy.

supporter à plusieurs reprises les inconvénients de cette occupation. Nous voyons tour à tour se succéder des compagnies des régiments de chevau-légers de La Feuillade, de Navarre et de La Ferté, etc... Cette occupation, au milieu d'une population généralement affectionnée à ses princes, amena des conflits. Le 19 décembre 1638, M. de Hévillers, avocat au Parlement, fut misérablement assassiné par des soldats, auprès de la Grange-Allard. Le 3 janvier 1650, M. Donnot fut tué sur le chemin de Ligny. Le 1er janvier de l'année suivante, Louis Didier, censier d'Ecurey, fut tué à la maison abbatiale par un parti du régiment de Navarre. Le 30 septembre 1655, Nicolas Gérard fut tué devant le logis de Jean Viardot. Enfin, en 1656, un nommé de La Cour fut tué par un soldat de la compagnie de M. d'Ourches (1), régiment de La Ferté. Il y eut même des conflits entre les soldats français, ou peut-être des représailles : ainsi, Pierre Lévesque, maréchal-des-logis de la compagnie de M. de Savigny, au régiment de La Feuillade, fut tué proche le bois du Plessis, en 1642, et inhumé à l'église, près du grand pupitre.

Pour subvenir aux frais de l'occupation, les habitants de Montiers durent emprunter : le pâquis communal fut alors engagé, « et ce fut, disent les mémoires du temps, un grand malheur pour la communauté. »

Les 7 août, 13 octobre et 2 novembre 1646, la duchesse de Guise, Henriette de Joyeuse, fit le partage des biens de sa maison entre ses trois enfants, les ducs de Guise, de Joyeuse et Mlle de Guise. Le 2 novembre,

(1) D'Ourches portait pour armoiries : *d'argent, à un lion de sable, armé, lampassé et couronné de même* (Cayon, 152).

il y eut une transaction spéciale pour la baronnie de Montiers, laissée par le duc de Guise à Mlle de Guise, qui en prit aussitôt possession par le sieur Blondeau, dénommé en la procuration.

Ce fut sous Mlle de Guise que la forge de Montiers fut déplacée et réédifiée au lieu qu'elle occupe encore aujourd'hui. Le 29 mai 1649, on rédigea un procès-verbal contenant la récompense donnée aux habitants pour les terres qui avaient servi au canal pour la conduite des eaux de la forge.

Le 1er juin 1656, en vertu d'un contrat reçu par Drouin et Matelet, Mlle de Guise consentit à ce que la compagnie de la navigation des rivières de Champagne fît les travaux nécessaires dans l'étendue de la baronnie. Elle lui céda la justice sur la rivière de la Saulx. De son côté, la compagnie promit d'indemniser les officiers de la baronnie, et consentit à ce que toutes les denrées qui en proviendraient passeraient sur les rivières de la Champagne exemptes de tout droit.

Mlle de Guise vendit, le 26 mars 1667, la baronnie de Montiers à M. de Lillebonne, lieutenant général du Barrois et damoiseau de Commercy, qui mourut en 1694.

Sa veuve, Anne de Lorraine, jouit des revenus de la baronnie (1). A sa mort, arrivée le 19 février 1720, ses

(1) Dans un rapport fait à la Chambre des Comptes en 1706, on lit ce qui suit : « A Montiers, 2500 jours de terre, 70 de prés, point de vigne, 1000 arpents de bois. Il y avoit un pâquis qui a été vendu et engagé. Les habitants se partagent par chacun an partie de leur chauffage, et chaque habitant en a quatre ou cinq cordes par an, et les chenois servent pour la reconstruction et réparation des maisons. La pêche de la rivière n'est point louée, étant à la liberté des habitants. Montiers est à haute justice, moyenne et basse,

filles, Béatrix-Hieronime, abbesse de Remiremont, et Elisabeth-Thérèse, épouse de Louis de Melun, prince d'Epinay, recueillirent sa succession.

Le 13 octobre 1720, la princesse d'Epinay rendit ses foi et hommage à Léopold, duc de Lorraine, pour la baronnie de Montiers.

A la mort du prince de Vaudémont, ces dames abandonnèrent la nue-propriété de la terre de Montiers-sur-Saulx, à condition qu'en cas de rachat de Louppy et de Revigny, elles recevraient 350,000 francs.

La princesse de l'Epinay jouit paisiblement des revenus de la baronnie : à sa mort, arrivée en 1751, Montiers suivit le sort de la Lorraine, il fut annexé à la France.

Il faisait alors partie du Barrois mouvant, dépendait de la recette et du bailliage de Bar, du présidial de Châlons, et ressortissait au parlement de Paris. On y comptait environ 200 feux. Son dernier bailli fut Joseph Gautier, licencié ès-lois, qui occupa son siége de 1720 à 1750. Il avait succédé à Jean-Georges Cordier.

et terre qualifiée de la plus ancienne baronnie de Barrois. Le seigneur est Son Altesse Madame la princesse de Lislebonne, non résidente. Il y a un bailly, son lieutenant; un prévost, son lieutenant; un gruyer et son lieutenant; un procureur de Son Altesse avec deux substituts à Biencourt et à Juvigny. Il y a aussi un greffier à ferme dans toutes lesdites juridictions qui est tabellion, lesquels sont pourvus par la princesse. Il y a deux sindics et sept clercs et conseillers de ville pour délibérer des affaires communes et ordinaires devant le prévôt, en présence dudit procureur. Il y a forge et fourneau à battre et à fondre le fer ; deux moulins à eau et un four banal appartenant à Madame de Lislebonne seule. Les forges et fourneaux sont en régie et recette ; etc.

Le 26 février 1790, lors de l'organisation et de la division des départements français en districts et en cantons, Montiers devint le chef-lieu de l'un des cantons dépendant du district de Gondrecourt, et fut composé des municipalités de Biencourt, Couvertpuis, Montiers, Morley, Ribeaucourt et l'abbaye d'Ecurey.

Le 14 avril 1792, après un premier remaniement de la division départementale, le canton de Montiers fut étendu et se composa de huit municipalités, avec un tribunal de paix résidant au chef-lieu.

Une loi du 17 février 1800 divisa le département en quatre arrondissements communaux et réduisit le nombre des cantons à 28 au lieu de 79. Montiers, par son importance, fut désigné pour être le chef-lieu d'un de ces cantons.

II

LA PAROISSE.

Après l'année 1230, lors de la destruction de Montiers, la cure fut annexée à la mense épiscopale, comme l'indique un titre de 1252, qui relate une convention de Huart de Risembert, sous-trésorier personnat de l'évêché de Toul, avec l'abbé d'Ecurey. Pendant près d'un siècle, le vicaire nommé après le dernier titulaire, est appelée *curé de Parois et de Montiers*, Parois étant resté plus considérable que Montiers (1).

En 1261, Théobald, trésorier et archidiacre de Toul, prenant en considération la pauvreté des religieux de

(1) Parois, village appartenant actuellement à la Haute-Marne, était l'annexe de Montiers.

Brixey, leur donna le patronage de la cure de Montiers, qui ne fut plus dès-lors administrée que par les vicaires à portion congrue. L'évêque Gilles confirma cette donation, qui fut aussi ratifiée par une bulle de Clément IV.

L'ancienne église de Montiers, qui portait des traces des XIVe, XVe, XVIe siècles et même du XVIIe, montrait assez qu'elle avait eu à subir les injures du temps et des guerres. Marguerite de Vaudémont avait contribué à sa restauration, ainsi que l'indiquait une inscription, placée sur un autel collatéral. La tour fut ruinée, en grande partie, en 1439, réparée en 1450 et refaite en 1602; la nef fut réfectionnée en 1689. A cette époque, il y avait trois chapelles: celles de Notre-Dame, de Saint-Nicolas et de Sainte-Anne. L'église subsista telle quelle jusqu'en 1840, année où elle fut démolie.

Une nouvelle, placée, comme l'ancienne, sous le vocable de saint Pierre ès-liens, fut construite en 1840, dans le style de la Renaissance, par les soins du curé, M. Tissopin, chanoine honoraire de Verdun, et avec le concours de l'administration municipale.

*
* *

Il existe, dans le cimetière de Montiers, une chapelle, sous le vocable de saint Sébastien, qui remonte à 1631, époque où la peste sévissait en Lorraine.

La confrérie de Saint-Sébastien, fondée vers le même temps, subsista jusqu'à la Révolution de 1789. Elle avait cependant été menacée dans son existence, en 1690, lors de la publication des nouveaux statuts faits à Toul au synode de cette année; mais les habitants de Mon-

tiers s'empressèrent d'adresser à l'évêché une requête à laquelle le vicaire général répondit :

« Que le statut publié au sinode de l'année dernière deffend seulement de faire aucune feste qui ne soit approuvée ou instituée par l'évêque, et comme la feste de saint Sébastien est de dévotion suivant les statuts de 1678 auxquels celuy de 1690 n'a pas dérogé ; on peut, si telle est la dévotion des peuples, la garder dans toutes les paroisses de ce diocèse sans autre permission. On doit dire la même chose de celle de saint Roch. — A Toul, le 18 janvier 1691. — De l'Aigle. »

La confrérie de l'Immaculée Conception, propagée en Lorraine par le Bienheureux Père Fourier, fut instituée à Montiers en 1640. Nicolas Desmichel, écuyer, sieur de Beauregard, donna la somme de douze livres tournois, qui fut employée à la confection du bâton de la confrérie, et ce fut lui qui, le premier, eut l'honneur de le retenir pendant l'année, selon la louable coutume qui s'établit depuis.

Cette confrérie se réunit dans la suite à celle du Rosaire, qui existait déjà et qui a persévéré.

III

LES DÉPENDANCES DE MONTIERS.

I. L'ancienne abbaye bénédictine d'Ecurey (1), de la réforme de Cîteaux, située à 2,500 mètres au nord de

(1) M. Félix Liénard, *Dictionnaire topographique de la Meuse*, page 76, col. 2, publie la nomenclature suivante des noms portés par cette abbaye à différentes époques : *Ecclesia de Escurey*, fondation de l'abbaye en 1144 ; — *Escurey*, 1188, Trésor des Chartes, B. 455, n° 57 ; — *Escureyum*,

Montiers, fut fondée par une charte de Geoffroy III (1), sire de Joinville, du consentement de son fils Godefroy. Cette charte n'est point datée, mais elle porte le sceau de Guy, évêque de Châlons, élu à l'épiscopat en 1142 : ce qui ferait remonter l'époque de cette fondation jusque vers le milieu du XII[e] siècle.

L'évêque Henri approuva, à son tour, les fondations qui furent faites à cette abbaye, par Guy de Joinville, en 1155, et par Hugues Ligrée, en 1159. Cette maison s'enrichit successivement de diverses donations, parmi lesquelles on peut citer : 1° celle de six setiers de blé, à prendre au moulin d'*Espenceneis*, dit *Eschenet*, faite en 1269 par Robert de Joinville, seigneur de Sailly, à la condition qu'il serait inhumé dans le monastère ; 2° celle de 20 francs de rente faite par Guy III de Joinville, pour la fondation de son anniversaire et celui de sa femme, etc. Il est certain que les sires de Joinville furent de tout temps les protecteurs de cette abbaye. En 1303, Guy lui vendit les dîmes de Biencourt et d'Espenceneis, et lui assigna une rente en grains à prendre sur le terrage de Paroy, en échange de ce qu'elle possédait à Effincourt et à Pancey (2).

1188, id. ; — *Escureyo*, 1402, pouillé de Toul ; — *Escureium*, 1125, cartulaire de la cathédrale ; — *Sauf le cens d'Escurei*, charte d'affranchissement de 1266 ; — *Molendium de Curey*, 1292, Trésor des Chartes, B. 455, n° 58 ; — *Escureium*, pouillé de 1749.

(1) Godefroy II, d'après Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, 1728, in-folio, t. II, col. 19.

(2) Victor Servais, *Recherches sur la pierre sépulcrale de Guy de Joinville*, dans les Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc, 1872, t. II, p. 222-228.

D'après un *Mémoire des abbés d'Ecurey* (1), manuscrit de 4 pages in-folio déposé aux Archives de la Meuse, plusieurs seigneurs de Joinville auraient eu leur sépulture sous les cloîtres de ce monastère....

« Il y a dans l'église, dit le *Mémoire*, deux mausolées et quatre dans les cloîtres. Ceux de l'église sont sans inscriptions. Le quatrième de ces mausolées semble être celui de Guy, sire de Sailly, de la maison de Joinville. Il paraît aussi, par nos chartes, que Simon de Commercy, seigneur de Morley, est enterré chez nous, et l'on tient par tradition qu'un des mausolées du cloître, que l'on montre, a été dressé par lui.

» A l'égard des autres, il est sûr que ce sont les tombeaux de quelques princes de la maison de Joinville, paraissant, par nos chartes, que plusieurs y ont choisi leur sépulture. Il y a surtout un de ces mausolées très-respectable, à droite en entrant à l'église : il est le plus beau de tous, représentant un prélat séculier, la mître en tête, mais sans inscription, ni monument d'ailleurs qui nous le fasse connaître (2). »

C'est sans doute le couvercle qui recouvrait une de ces sépultures qui fut donné, en 1850, par M. Hippolyte Vivaux, maître de forges à Dammarie, sur la demande de M. Trichon Saint-Paul, maire de Bar-de-Duc, pour être placé dans le Musée de cette ville. Cette pierre, après avoir été exposée pendant cinq siècles dans les cloîtres du monastère, en fut enlevée après la violation des tombeaux et l'aliénation de l'abbaye en 1791, pour

(1) D'après M. V. Servais, ce mémoire doit avoir été rédigé vers 1736.

(2) Victor Servais, *loc. cit.*, p. 224.

être employée, en la retournant, comme marche d'escalier descendant au jardin attenant à la maison d'Ecurey. Elle mesure 2^m, 20 de hauteur, et représente en pied un chevalier couvert de son armure, tenant de la main droite sa lance et la gauche posée sur son écu, autour duquel on lit l'épitaphe suivante, en quatre vers latins rimés :

HIC JACET IN CINERE
VIR SIMPLEX NOMINE GUIDO,
NOBILIS, IN SCELERE
QUEM TRAXIT NULLA CUPIDO.
REQUIESCAT IN PACE.
AMEN (1).

Le 11 août 1363, Henri V, comte de Vaudémont, rendit foi et hommage à Robert, duc de Bar, de la garde de l'abbaye d'Ecurey, Montiers-sur-Saulx, etc.

On voit encore le mur d'enceinte de l'abbaye, avec pilastres en pierre tournés, au-dessus du mur, d'environ cinq mètres de hauteur ; et dans les écuries, occupées par le fermier, les voûtes ou partie des voûtes, ainsi que les piliers de la chapelle du monastère. Les tableaux qui ornaient cette chapelle ont été donnés à l'église de Montiers.

De tous les bâtiments du monastère, la maison des Hôtes est seule restée debout ; elle est habitée par un fermier.

(1) Victor Servais, *loc, cit*, p. 223-224. Voici la traduction donné par cet auteur :

Ici repose, dans la poussière, un homme modeste et noble, nommé Guy, que nulle passion n'entraîna dans le crime. Qu'il repose en paix. Ainsi soit-il.

La forge d'Ecurey a été construite par les religieux bien avant celle de Montiers ; ils établirent aussi celle de Rachecourt, dont ils avaient acquis le moulin en 1227.

II. La Malmaison, ferme et bocard, sur la Saulx, à 5 kilomètres de Montiers, dépendait autrefois du prieuré de Dammarie. Son périmètre recèle des substructions antiques.

Vers le quart de notre siècle, on a retiré d'un ancien puits qui avait été découvert au lieudit *les Ronchères* (1), « situé sur la colline, au-dessus de la ferme, un cippe, ou plutôt un pilastre quadrangulaire en pierre de taille, qui fut recueilli par le docteur Humbert, de Morley, et donné par lui au Musée de Bar. Des substructions, qui se trouvent près de ce puits on a exhumé plusieurs monnaies romaines. »

» Ce poste, dit M. le comte Hippolyte de Widranges (2), qui a pu être une métairie, ou plutôt une *mansio,* car son nom actuel de Malmaison semble bien en dériver, n'était distant que d'un kilomètre au plus du point d'intersection des voies antiques de *Nasium* au Châtelet et de *Caturices* à Mosa.

» Le pilastre, donné au Musée de Bar par M. Humbert, a d'élévation un peu moins de deux mètres ; sa largeur, sur chaque face, est de trois décimètres. Deux des côtés adjacents sont ornés de sculptures ; le cha-

(1) *Les Ronchères* étaient un alleu qui fut donné aux abbayes d'Ecurey et d'Evaux, en 1158, par Walter de Saint-Amand. Un abornement de la cense de Ronchières, par devers Couvertpuis, sur le chemin qui va d'Ecurey à Morley, fut fait en 1249, au temps de Gauthier, abbé d'Ecurey.

(2) *Mémoires de la Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc,* 1873, t. III, p. 258-260.

piteau offre des feuilles d'acanthe. Evidemment, ce monolithe a servi d'encoignure; l'angle droit, opposé à celui des faces sculptées, remplissait le coin formé par la rencontre des deux murs; les faces chargées de sculptures restaient seules visibles. Celle des deux qui offre une inscription est la mieux conservée, l'autre est fort dégradée, à la droite du spectateur.

» Le côté du pilastre où se voit l'inscription offre deux tableaux. Le premier représente deux personnages de différents sexes, en regard l'un de l'autre et debout dans une espèce de niche; l'homme paraît imberbe, il est couvert du *pallium*, ses cheveux sont courts, et il touche amicalement de la main droite le menton de la femme. Celle-ci est enceinte, vêtue de la *stola*, et, par-dessus, du manteau dit *palla;* elle porte sur la tête une coiffure qui vient en pointe sur le front ; c'est le *flammeum* ou voile du mariage.

» Le second tableau, placé au-dessous du précédent, mais un peu plus large, offre une femme coiffée comme celle dont on vient de parler, qui semble assise au bord d'un berceau où l'on voit couché un enfant nouveau-né; un autre enfant plus âgé paraît être sur les genoux de la mère. Vient ensuite un adulte debout, dont les jambes apparaissent sous le berceau, ainsi que le bas de sa robe. Ce dernier personnage est probablement le mari, ce qui formerait un groupe de famille.

» Voici l'inscription gravée dans le cavet ou apophyge, qui remplace l'astragale :

L M (A) | GOVNVS INVC. III MVS

» M. Denis, de Commercy, lisait cette inscription ainsi qu'il suit :

« *Lucinæ, mater ob adjutorium*, GONNVS IN V, CEN-
» TVRIO III, *monumento*, ou *merito*, *votum solvit ;* »
c'est-à-dire : « *A Lucine, une mère reconnaissante de*
» *son secours*, GOUNUS, *centurion de triaires dans la*
» *5e Légion, a rempli un vœu par l'érection de ce*
» *monument.* »

Le pilastre, sur la seconde face visible, semble ne présenter que des sujets allégoriques. Le premier sujet représente la *Vertu morale* sous la forme d'une femme vêtue de blanc ; le deuxième, la *Vertu physique* considérée comme la force, et le troisième, les *Jeux innocents de l'enfance*.

III. LE FOURNEAU, situé au nord de Montiers, à un kilomètre du centre du village, occupe environ deux cents ouvriers. On y fabrique surtout les objets d'ornements et de mécanique.

Au XVIIIe siècle, on fut obligé de faire faire des réparations aux forges de Montiers, pour éviter la ruine des bâtiments (1). Ces réparations furent proposées, dès 1752, par César-Auguste Mallerat, receveur des domaines du Roi.

Les forges de Montiers et de Moyeuvre furent acensées au comte et à la comtesse du Hautoy, le 2 juin 1777 (2).

Par acte du 20 février 1781, les forges de Montiers, Moyeuvre et Naix furent laissées pour trente ans à bail à Jean-Baptiste Vivaux, l'un des fermiers généraux

(1) Archives de la Meuse. B. 3057.

(2) *Idem*, B. 307, f° 53 v°.

de Lorraine et Barrois, moyennant paiement annuel de 89,419 livres, argent de France, lesquelles faisaient 115,500 livres, argent de Lorraine (1).

En 1789, le régisseur des forges et fourneaux de Montiers était M. Jean-Louis Collas. C'est son fils, décédé en 1852, qui, après s'en être rendu acquéreur, a donné à ces usines toute leur importance.

IV. La ferme de BEAUREGARD, qui est située à 6 kilomètres nord-ouest de Montiers et au sud de Morley, dont elle n'est éloignée que de deux kilomètres. On conjecture qu'elle fut construite au XVe siècle, ainsi qu'une ferme voisine qui portait le nom de *Mouildant*, et fut détruite au commencement du XIXe siècle ; on en voit encore des traces aujourd'hui.

V. La ferme de CHABOT, que l'on croit remonter au XVIe siècle, est citée par Durival en 1778.

VI. La ferme de la GRANGE-ALLARD, située sur la Saulx, à 2 kilomètres nord de Montiers, appartenait anciennement aux dames du Val-d'Osne.

VII. La ferme de LA-HAYE-LE-CHATEAU, située à 3 kilomètres au sud-est de Montiers, appartenait, comme la précédente, aux dames du Val-d'Osne, qui y avaient une chapelle, dont on retrouve encore des traces.

Les dames du Val-d'Osne avaient à La-Haye un chapelain qui était en même temps chargé de leurs affaires temporelles à Montiers. En 1524, Aulbert Thiéblemont possédait cet office. Lors de l'abandon du Val-d'Osne, le chapelain fut supprimé. Dès 1650, l'on ne faisait plus d'office à La-Haye.

(1) Archives de la Meuse, B. 3062.

VIII. La ferme de GRIGNONCOURT, nommée *Grisiencurt* dans le cartulaire de l'abbaye de Jeand'heures, en 1180, est située à 6 kilomètres ouest de Montiers, sur l'ancien chemin de ce bourg à Brauvilliers.

IX. La ferme de MONT-GÉRARD, ancienne dépendance de l'abbaye d'Ecurey, citée dans le pouillé de 1711 sous le nom de *Mongérard*, est située à 5 kilomètres nord de Montiers, sur le chemin de Couvertpuis à cette dernière localité.

X. La ferme de LA TANCHOTTE, située dans la vallée de la Saulx, à 6 kilomètres nord-ouest de Montiers.

XI. La ferme d'AIGREMONT, à 6 kilomètres de Montiers, est une des premières métairies fondées par l'abbaye d'Ecurey.



RECHERCHES HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR

LES SALINES D'AMELÉCOURT

ET DE CHATEAU-SALINS

PAR M. E.-A. ANCELON.

I

On s'est peu occupé jusqu'ici de la plus fructueuse industrie lorraine, de celle qui remplissait largement le trésor de nos ducs, non sans éveiller bien des convoitises et sans provoquer des guerres cruelles. Nous voulons parler de l'industrie *salinière*. Rien n'indique que, depuis la production du Mémoire de Piroux (1), couronné, le 8 mai 1791, par l'Académie de Nancy, les Sociétés savantes aient appelé l'attention, avant 1878, sur ce sujet important, et l'aient mis au concours.

(1) *Mémoire sur le sel et les salines de Lorraine*. Nancy, Hæner, 1791.

L'objet du présent travail (1) est la saline d'Amelécourt, qui prit, dans la suite des temps, le nom de Château-Salins. Nous considérerons cette usine au point de vue de sa création, de la fabrication et de l'exploitation du sel.

Quand on jette les yeux sur la carte de Lorraine au xe siècle, dressée et publiée par notre honorable président, à la fin de son *Dictionnaire géographique de la Meurthe,* en 1860, on cherche en vain la petite ville de Château-Salins ; le nom y est remplacé par le mot *Curcellæ* (2), Courcelles, au sud duquel manque le tracé de la petite Seille.

C'est que, en effet, Château-salins, ne datant que du xive siècle, ne pouvait être mentionné dans un document du xe. Il naquit d'un différend entre l'évêque de Metz et deux duchesses de Lorraine (3).

Des deux hameaux contigus, appelés *Curcellæ* au xe siècle — *la Haute et la Basse Courcelle* — descendant par une pente rapide vers la petite Seille, il ne reste plus d'autre trace que le nom de *Basse-Courcelle*, donné à la rue de Château-Salins qui tombe perpendiculaire-

(1) J'ai largement puisé, pour sa composition, dans des notes, provenant en partie des manuscrits de M. Dupont (collection Beaupré), que M. H. Lepage m'a gracieusement communiquées.

(2) Charte du pape Pascal II, 20 avril 1106.

(3) Il ne saurait être question ici d'une ordonnance du xiie siècle, édictée par une comtesse Mathilde de Hombourg, et terminée par ces mots : « Datum in nostro Castro-Sallo. » Cette finale ne s'applique pas plus à Château-Salins, qui n'existait pas alors qu'au Châtry et à d'autres. (Voir, à ce sujet, la dissertation de l'abbé Klein, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie*, t. I, p. 297.)

ment sur la rive droite du cours d'eau et qui a conservé le cachet des plus médiocres constructions rurales. La *Haute-Courcelle* a disparu avec le château du *Beau-Repaire*, qui l'avait englobée, et qui a, lui-même, imposé son nom au quartier haut de Château-Salins.

Jusqu'en ces derniers temps, la maison moderne de la famille de Villaucourt a conservé, dans ses murs, les restes d'une tourelle échappée au désastre du *Beau-Repaire*, et qui peut servir à déterminer l'emplacement de la forteresse détruite.

Sur la carte, mentionnée plus haut, on remarque encore un vide considérable, au point où Amelécourt et la saline qui porta son nom devraient être indiqués, s'ils eussent existé au xe siècle.

C'est dans ce vide qu'il faut inscrire la *source* et le *ruisseau salés* qui existent encore aujourd'hui, et qui, avant la construction du *Châteausalin*, servaient de limite tribanale au territoire des trois villages: *Curcellæ*, *Couture*, *Amelécourt*.

En outre des données plus positives que l'on trouvera plus loin, une légende a été retenue dans le pays, pour conserver la tradition de cette antique division territoriale.

A une époque que les narrateurs se mettent peu en peine de préciser, en la rejetant dans la nuit des temps, on trouva un homme noyé dans le *ruisseau salé;* il y demeura sans sépulture parce que les trois communes précitées refusèrent de l'enterrer, sous prétexte que le cadavre n'était sur le territoire d'aucune d'elles.

Il faut bien cependant qu'Amelécourt, et l'usine qui porta son nom, aient existé et joui d'une certaine activité avant l'année 1277, car, dit Dom Calmet, « nous

savons que le duc Ferri III, à cette époque, associa Thiébaut, comte de Bar, à la moitié du fief qu'il tenait à Amelécourt, *aujourd'hui Château-Salins*, et au tiers de la saline (1). »

Sauf l'erreur de l'illustre abbé de Senone, qui confond la petite ville encore dans les futurs contingents de l'histoire, au temps de Ferri III, avec le village resté debout jusqu'à présent, ce qu'il rapporte est confirmé par des lettres du comte de Bar (2), du samedi après l'Apparition de Notre-Seigneur 1277.

Que faut-il penser alors de la note rapportée par Dom Calmet, où le père Donat, tiercelin, raconte que Raoul acheta dans l'évêché de Metz, auprès du seigneur de *Mâlatour* (3), une place où il fit un château et des salines, ce qui donna occasion à l'évêque de Metz de bâtir, à l'opposite, le château du *Beau-Repaire* (4) ? » Quel besoin Raoul eût-il eu de faire cette acquisition, puisque, depuis 1277, sous le règne de Ferri III, les ducs de Lorraine possédaient les deux tiers des salines d'Amelécourt ?

Rien, dans l'histoire, n'indique que, en moins d'un siècle, les ducs de Lorraine et de Bar aient perdu la propriété possédée par leurs prédécesseurs. Quant aux deux châteaux, ils avaient été construits — cela est

(1) *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 206.

(2) Trésor des Chartes, layette Château-Salins I, n° 182, et Marsal, n° 1.

(3) Wassebourg f° 417, au verso, parle de la même acquisition avec non moins de confusion. Il écrit : « *Malacourt.* »

(4) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine.* — Henriquez, *Abrégé de l'histoire de Lorraine.* — A. Digot, *Histoire de Lorraine.*

incontestable — pendant la mainbournie d'Isabelle d'Autriche.

Ce qui est vrai, c'est que, vers 1340, Isabelle d'Autriche, mère de Raoul, entoura et couvrit la source salée d'Amelécourt d'une forteresse pour en défendre l'accès, et à laquelle elle donna le nom de *Châteausalin ;* que l'évêque de Metz, sans contester les droits de la duchesse, mais inquiet, irrité, bâtit, à l'ouest du *Châteausalin*, le château du *Beau-Repaire*, au milieu de la *Haute Courcelle* « pour tenir en bride les Lorrains (1) ». Piroux, dans son Mémoire sur les salines de Lorraine, sans indiquer la source où il a puisé ce document, donne une autre cause à la colère d'Adémar. « Isabelle d'Autriche, dit-il, vers 1340, bâtit le Châteausalin où l'on attira la source salée d'Amelécourt qui est à 11 degrés ». Outre que l'évêque ne pouvait avoir qu'un droit de suzeraineté sur le territoire d'Amelécourt, qui était de Lorraine, il est constant, à ne s'en tenir qu'à l'inspection des lieux, que cette atteinte à la propriété n'a pu être commise. La duchesse s'est contentée d'entourer d'une défense une propriété séculaire des ducs de Lorraine et de Bar. Reste à savoir jusqu'où pouvait aller le droit qu'elle s'arrogea de construire une forteresse sur le territoire d'Amelécourt qui relevait de l'évêché de Metz. Quant à Piroux, il avait trop peu creusé la question pour pouvoir dissiper les ténèbres qui couvraient l'origine des deux salines, qui n'en ont jamais fait qu'une ; il s'est contenté d'émettre une

(1) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine.* — Henriquez, *Abrégé de l'histoire de Lorraine.* — A. Digot. — *Histoire générale de Metz*, par les Bénéd., t. II, p. 540, in-4°.

hypothèse que détruisent les données de géologie locale, pensant expliquer ainsi ce qu'il ne pouvait comprendre.

Quoiqu'il en soit, cette double construction ne procura la tranquillité à personne. Elevés pendant le séjour de Raoul en France, les deux châteaux-forts furent la cause d'une guerre cruelle entre l'évêque et le duc, et fort désastreuse pour ce dernier ; les deux forteresses y furent ruinées une première fois. Grâce à l'intervention du roi de France, qui avait besoin de son allié de Lorraine dans sa lutte imminente avec l'Angleterre, les hostilités cessèrent en 1344, par suite d'un traité signé le lundi, veille de la Saint-Barthélemy, sous l'arbitrage du roi Jean de Bohême, comte de Luxembourg, commis, à cet effet, par Philippe de Valois. Ce traité conservait au duc de Lorraine l'emplacement du Châteausalin, récemment détruit, et lui en permettait la reconstruction.

Deux ans plus tard, après la mort de Raoul, pendant sa mainbournie, Marie de Blois chercha à s'arrondir autour du Châteausalin dont l'usine constituait, avec les autres salines en sa possession, la plus belle et la meilleure partie de ses revenus ; le traité suivant en fait foi.

« Jean d'Amelécourt, chevalier, Jean de Lesse, à cause de Jeanne d'Amelécourt, sa femme, Androuin et Simon, écuyers, sieurs d'Amelécourt, dans un accord fait entre lesdits sieurs et Marie de Blois, régente de Lorraine, consentent que ladite duchesse ait, en toute propriété, *le château, les fossés* et *les appartenances du Châteausalin ;* que *la fontaine d'eau salée* soit par moitié auxdits sieurs d'Amelécourt et à ladite dame ; que les *salines* qui sont sur *le ban d'Amelécourt* et *sur le ruisseau salé* qui *descend des bans de Couture* et *de*

Salone soient par moitié, à frais et à profits communs. L'acte est signé : Thomas de Bourlémont, évêque de Toul, Henry, comte Vaudémont et Thiébaut, sire de Blâmont, le samedi devant la mi-carême, au mois de mars 1346 (1) ».

Il ressort clairement de ce traité, où l'évêque de Metz n'intervint pas :

1° Qu'il existait, en 1346, des salines, en pleine voie d'exploitation, sur les bans d'Amelécourt et de Salonne, possédées en commun par les contractants ;

2° Que la fontaine salée d'Amelécourt était bien la même que celle sur laquelle les duchesses Isabelle d'Autriche et Marie de Blois avaient fait construire le Châteausalin dont le sol des fossés ne leur appartenait point ;

3° Qu'il n'existait alors ni ban ni ville de Château-Salins.

En effet, un seul ruisseau, descendant du ban de Coutures, pouvait sillonner le ban d'Amelécourt, en 1346; c'est celui qui, encore aujourd'hui, sous le nom de *ruisseau salé,* partage, du nord-ouest au sud-est, la ville de Château-Salins en deux moitiés à peu près égales. Si donc, comme l'établit le traité, les salines en question étaient construites à la fois sur le ban d'Amelécourt et sur *le ruisseau salé*, il ne pouvait y avoir, à cette époque, ni ban ni ville de Château-Salins près de la forteresse de Marie de Blois (2).

(1) Digot, *Histoire de Lorraine*, t. II, p. 242. — Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. I, col. 207.

(2) Il paraît, dit Dom Calmet, qu'Amelécourt est beaucoup plus ancien que Châteausalins et que les salines de ce lieu étaient autrefois appelées salines d'Amelécourt, comme situées sur le finage d'Amelécourt. (*Notice de la Lorraine*).

Bientôt la régente, légère, remuante, ambitieuse, se mit dans une situation non moins périlleuse que celle où s'était trouvé son mari avant le traité de 1344.

Dans les premiers temps du veuvage de Marie de Blois, Adémar, plein de bienveillance pour elle, l'autorisa, à la suite d'une entrevue qui eut lieu dans l'abbaye d'Autrey, le 12 juillet 1347, à faire ses reprises pour les fiefs que les ducs tenaient des seuls évêques de Metz, à la réserve de ne plus bâtir de fort sur les fiefs de l'évêché, et de faire hommage pour le Châteausalin; mais, poussée par son indomptable fierté, elle se raidit contre les réserves et ensuite contre les injonctions du suzerain, et la guerre fut allumée.

Après une succession d'avantages contestés, de trêves, de revers, Marie de Blois, effrayée des progrès et de l'approche des troupes épiscopales victorieuses, offrit à Adémar de lui vendre la forteresse, cause de toutes ces hostilités. Le traité, accepté avec empressement par le prélat, fut conclu et exécuté avec une insigne mauvaise foi par la princesse : aussi la guerre recommença-t-elle plus atroce que jamais, et les deux forteresses furent de nouveau rasées.

Suivant Thieriat, Dom Calmet et Digot, l'acte de vente, signé vers la fin de 1348, portait que la duchesse, en nantissement de la vente faite à Adémar, prendrait temporairement possession du Beau-Repaire, jusqu'à ce que le prix d'achat du Châteausalin lui eût été payé intégralement ; elle confia la garde du gage à Pierre du Châtelet, à Jean de Bayon et à Jacques de Lenoncourt. Mais, quand l'évêque se présenta, l'argent à la main et réclamant l'exécution du traité, on lui répondit par un refus obstiné, et, aux menaces qui lui furent adressées, la duchesse répliqua en rasant le Beau-Repaire.

Dans l'Histoire de Metz par les Bénédictins, le traité est tout autrement formulé. « Une sentence arbitrale, y est-il dit, décida qu'Adémar, évêque de Metz, mettrait en gage, entre les mains de Wuichard d'Amance son château du Beau-Repaire, jusqu'à ce que Marie de Blois ait fait rebâtir celui du Châteausalin et qu'elle ait retiré, sur la partie des salines qui appartient à l'évêque, une somme de 6,000 écus qu'il lui devait (1). » Comme rien n'indique qu'après l'entrevue d'Autrey, l'évêque ait réclamé de la princesse autre chose que l'hommage pour le Châteausalin ; comme, d'autre part, il est difficile de comprendre pourquoi, après la victoire, l'évêque aurait été forcé de fournir un gage à la régente vaincue, en attendant la reconstruction du Châteausalin, qui n'avait pas été ruiné, de payer une amende de 6,000 écus à une vassale rebelle, et dont rien ne justifiait l'obligation, il est rationnel d'adopter la version de Thierriat et de ceux qui l'ont copié.

On trouve, dans la même Histoire (2), une convention entre Marie de Blois et Adémar, au sujet d'une fontaine d'eau salée, près du Beau-Repaire, que chacun d'eux voulait s'approprier : « On convint que cette fontaine appartiendrait à l'un et à l'autre et que l'on construirait une saline à frais communs. » Mais, étant donné l'établissement antérieur de la saline d'Amelécourt, sur le ruisseau salé, devenue plus tard saline de Château-Salins, il n'y a plus de place où l'on puisse trouver une source salée ou même en indiquer la moindre trace

(1) *Hist. générale de Metz*, t. III, p. 546. Cette sentence aurait été rendue à Pont-à-Mousson, le lendemain de Noël 1348.

(2) T. II, p. 545.

près du Beau-Repaire, du moins pour ceux qui connaissent les lieux, la configuration et la nature des terrains. D'ailleurs cette convention, qui porte la date du lendede Noël 1348, aurait-elle pu être conclue, le même jour, à Pont-à-Mousson, que la sentence arbitrale rapportée plus haut, tandis que l'acte de vente du même jour aurait été signé ailleurs ?

Quoiqu'il en soit, les Etats intervinrent pour contraindre la régente à terminer la guerre et à accepter une paix onéreuse, qui malheureusement ne fut pas de longue durée.

S'il fallait en croire Henriquez (1), les évêques de Metz auraient été, depuis cette époque jusqu'en 1775, en possession de la saline de Château-Salins ; mais, comme on va le voir, tous les documents parvenus jusqu'à nous contredisent cette assertion, avancée sans preuve.

Deux actes, l'un du 10 juillet 1349, l'autre du 9 octobre de la même année, nous semblent avoir été souscrits par la duchesse de Lorraine et devoir être rangés parmi les conditions onéreuses acceptées sous la pression des États. Le premier, rapporté par le père Benoit, stipule que Marie de Blois et Adémar posséderont, en commun, le puits salé de la saline du Châteausalin, que les profits en seront partagés, à charge néanmoins que la *cuitte* du sel sera faite à frais communs, pour indemniser l'évêque de la forteresse du Beau-Repaire, ruinée, en 1347, par les troupes lorraines ; le second est un bail, consenti par le prélat et la régente de Lorraine au profit de Jean de Rosières, chevalier, portant location de leur saline commune du

(1) *Abrégé*, etc.

Châteausalin, *pour trois ans*, moyennant 1,000 florins par an. La brièveté de ce bail indique incontestablement que la possession dévolue à l'évêque est absolument temporaire (1).

Jusqu'ici, dans tous les titres que nous avons compulsés, il n'a plus été question du partage opéré, en 1277, entre le duc Ferri III et le comte Thiébaut de Bar, ni du droit de propriété de celui-ci, dont le nom semble avoir disparu dans tous les actes relatifs â la saline du Châteausalin ; mais, le 4 avril 1379, un échange de lettres entre le duc Jean et Robert annonce, au sujet du Châteausalin, d'Amelécourt et de Salone, un accord formulé en traité et signé deux ans plus tard. Ce traité a été mal rendu dans la *Dissertation sur les salines de Lorraine* (2), et l'extrait qui en a été rapporté dans la *Notice de la Lorraine,* a été critiqué par M. Dumont, qui prétendait posséder une copie authentique de l'acte ; en voici le résumé : « Traité passé le 23 mai 1381 entre Thierry, évêque de Metz, Jean et Robert, par lequel l'évêque reconnaît qu'il n'a rien à prétendre dans les puits et fontaine d'eau salée d'Amelécourt, Château-Salins et Salone, qui appartiennent au duc de Lorraine pour deux parts et au duc de Bar pour le tiers, avec liberté d'y faire du sel.

Peut-être n'est-il pas hors de propos de faire remarquer ici combien la déclaration de l'évêque, reconnaissant aux deux autres contractants un droit de possession centenaire, est inconciliable avec la propriété de la

(1) ***Supplément à l'histoire de la maison de Lorraine*, par le P. Benoît, aux remarques sur Baleicourt, pp. 89-90. — Lay. Château-Salins, n° 14.**

(2) **Dom Calmet.**

saline d'Amelécourt octroyée au prélat par les Bénédictins et Henriquez.

Des comptes de la saline de Château-Salins, embrassant l'espace compris entre le 5 septembre 1381 et le 1er janvier 1383 (nunc 1384), il appert que cette usine appartient toujours, pour les deux tiers, au duc de Lorraine et, pour l'autre tiers au duc de Bar ; qu'elle fut mise, à partir du 15 mars 1382, par les deux princes, entre les mains des amodiateurs Jacques d'Amance, Gérard d'Haraucourt, Henri d'Ogéviller, chevalier, et Jean de Bouxières, écuyer ; cette régie n'aurait pas duré moins de 21 ans, n'ayant fini qu'en 1403, suivant un autre compte demeuré dans les archives de la Chambre des Comptes de Lorraine.

Dans le cours de l'année 1384, Jean de Lorraine et Robert de Bar, toujours occupés, comme Marie de Blois, à créer et à arrondir un ban autour du Châteausalin, firent un échange, mentionné ainsi dans les comptes déjà cités : « Fait dépense de 21 muids de sel payés à M. Olry de Blamont, administrateur du prieuré de Salone, que MMrs les ducs Jean de Lorraine et Robert de Bar donnèrent audit prieuré, de rente annuelle et perpétuelle, tant pour récompense des maux, dommages et pertes faites dans la guerre contre Thierri, évêque de Metz, que *pour échange de partie du ban de Salone entre certains confins* déclarés ez lettres sur ce faites. »

C'est apparemment dans la même intention qu'ils acquirent, en 1385, le duc de Lorraine, les deux tiers, le duc de Bar, le tiers de ce que Colin d'Athienville avait au quart du château, saline, fontaine et à Château-Salins et au ban d'Amelécourt pour 80 petits florins de bon or, rachetables de 800 florins.

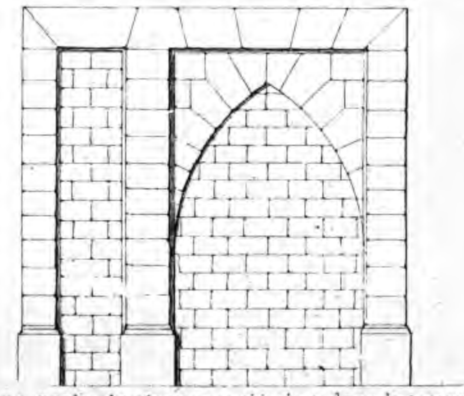
Il est probable que, dès cette époque, le finage de Château-Salins ayant acquis une certaine étendue et s'étant peu à peu couvert de chaumières et de menu peuple attiré par l'industrie salinière et le mouvement commercial, on commença la construction de l'église; plus tard, des habitations particulières, importantes, finirent par envahir jusqu'aux fossés de la forteresse négligée, puis bientôt en ruines : de telle sorte que les maisons du centre de la ville ont pour jardins, à une profondeur de 20 ou 25 marches, le terrain même du fond des fossés du vieux château dont l'appareil architectural du pied forme la clôture au nord-ouest (1). La vieille église

(1) Voy. le plan ci-joint, dressé en décembre 1787, et dont suit la légende :

1. La principale porte.
2. La seconde porte.
3. Le bâtiment du puits à 16 degrés.
4. Les bessoirs.
5. Le bâtiment de la première poële.
6. Bâtiment de la deuxième poële.
7. Bâtiment de la troisième poële.
8. Bâtiment de la quatrième poële.
9. Bâtiment des sixième et septième poëles.
10. La cendrière.
11. Premier magasin à sel.
12. Bâtiment renfermant trois magasins à sel.
13. Le cinquième magasin à sel.
14. Logement du directeur.
15. Logement du caissier.
16. Logement du portier.
17. Bâtiment nouvellement construit.
18. Ancien logement du contrôleur.
19. Ancien bâtiment des fortifications qui servent de logement à quelques employés, dans lesquels se trouvent les bureaux de caisse et d'expédition.
20. Fausses brayes.



PLAN DE LA SALINE DE CHÂTEAU-SALINS



Ancienne porte et poterne pratiquées dans la tourelle a
(N° 22 du plan)

Lith. H. Christophe



ÉGLISE DE CHÂTEAU-SALINS

paroissiale, démolie et rebâtie il y a quelques années, échancrant l'angle sud-ouest de la clôture de l'usine, offrait, dans son plan et dans ce qui restait de son antique ensemble, tous les caractères d'une église de campagne, au XIVe siècle. La porte d'entrée, par son peu de largeur relativement à son élévation, par sa disposition en lancette, appartenait au XIVe siècle, tandis que au-dessus de celle-ci, la large fenêtre à rosace et les fenêtres géminées du haut de la tour annonçaient l'approche du XVe siècle (1); le chœur était de la même époque. Tout le reste était de construction moderne (2).

21. Ecuries pratiquées dans les fausses brayes.
22. Tourelles de l'ancienne fortification.
23. Ecurie des chevaux de l'entrepreneur du tirage des eaux.
24. Ancien emplacement des pressoirs bannaux.
25. Logement qui a été pratiqué provisoirement pour le logement de l'entrepreneur du tirage des eaux pendant les travaux faits au puits, pendant les années 1783, 1786.
26. Atelier des maréchaux.
27. Hangar sous lequel les maréchaux assemblent leurs poëles.
28. Logement du second portier.
29. Corps de garde.
30. Aqueduc souterrain pour la décharge des eaux des cours de la saline, et qui servait aussi, avant 1786, à porter celles du puisar à la rivière.
31. Nouvel aqueduc établi en 1786 pour la décharge des eaux du puisar à la rivière.
32. Serre du jardin de la maison de direction.
33. Fontaine d'eau douce.
34. Glacière.
35. Jardin de la direction.

(1) Voy. la planche ci-jointe.

(2) On croit que la voûte de la nef, remplacée par un simple plafond, a été détruite lors de l'invasion des Suédois.

Ces conditions diverses indiquent assurément la construction lente et tardive de la ville de Château-Salins sur un ban lentement créé, formé, comme il a été énoncé plus haut, aux dépens de ceux d'Amelécourt, de Coutures, de Salone et tout particulièrement des deux Courcelles, absorbés par la cité nouvelle. Toujours est-il que désormais il n'est plus question, ni dans les actes ni dans l'histoire, de la saline d'Amelécourt, mais seulement de la ville de Château-Salins et de son usine, devenue fort importante. Toutes les cessions obtenues par nos ducs, sur le territoire d'Amelécourt, n'ont plus trait qu'à des parcelles de terrain. Château-Salins, agrandi par ce qui restait des deux Courcelles, eut à peu près, à cette époque, l'étendue que nous lui voyons aujourd'hui.

Dans le premier acte qui nous tombe sous la main, à la date du 10 mars 1393, « Maheu de Licey, fils de Jean de Licey, écuyer, cède tout ce qu'il possède au ban d'Amelécourt, au duc de Lorraine et de Bar, moyennant une rente de 70 petits florins hommage de Lorraine pour les deux parts, et de Barrois pour le tiers, au rachat de 700 florins pareils. Maheu déclare dans l'acte de vente que ces choses lui étaient échues de dame Jeanne, sa tante, fille de Nicolas d'Amelécourt. »

Les comptes de la saline de Château-Salins, pour 1484, déterminent, d'une manière plus explicite, la nature de l'immeuble ci-dessus mentionné. « Warin de Licey, chevalier, et Maheu de Licey, écuyer, prennent, chacun an, sur les salines de Château-Salins, de rente annuelle et perpétuelle, la somme de 70 petits florins, hommage de Lorraine (1) pour les deux parts, et de

(1) En 1484, le même florin valait 16 sols 6 deniers, monnaie de Lorraine.

Barrois pour le tiers, à rachat de 700 florins tels que dessus, à cause *d'une autre partie du ban d'Amelécourt* que feuz Messeigneurs les ducs Jean de Lorraine et de Bar acquestèrent à feu Maheu de Licey, leur ayeul, pareillement qu'ils firent à Colin d'Athienville, dont en est faite plus pleine déclaration (1). »

Voici peut-être une date certaine de l'existence de la ville de Château-Salins (2) : le 20 juillet 1417, le cardinal Louis de Bar abandonne à Jean Clément de Metz la châtellenie de Château-Salins, et la prévôté et le pied-de terre du tiers de la saline, à rachat de 737 florins 9 gros dont le duc était redevable audit Clément. Les droits de celui-ci passèrent à sa veuve, puis, par elle, à Mangin, à Drouin et enfin à Simon de Rosières, petit-fils de Drouin qui les vendit au duc de Lorraine en 1353, pour 500 florins. » Assurément cet ensemble de *châtellenie*, de *prévôté de Château-Salins*, nettement séparé *du pied-de-terre de la saline*, ne peut être considéré que comme attribut d'une ville en pleine activité.

Depuis cette époque jusqu'en 1475, nous ne trouvons plus dans les comptes de la saline de Château-Salins que des dons faits par les ducs ou des quittances souscrites par des donataires. Ainsi le roi René donne, en 1435, à Gérard d'Haraucourt 300 écus d'or de rente sur les salines de Château-Salins ; et, en 1436, c'est Jean d'Haussonville, sénéchal de Lorraine, qui signe une quittance de la somme de 100 florins pour une année de rentes sur la même saline. Dans la poursuite de cette étude, lorsqu'on soumet à une analyse sérieuse les comptes

(1) Compte de la saline de Châteausalins pour 1484.

(2) Layette Château-Salins, n° 39.

arrivés jusqu'à nous, on est étonné des charges dont les ducs accablaient leurs salines, et l'on s'explique difficilement leur prospérité.

Les mêmes comptes, pour les années 1475 à 1477, nous montrent les gens du duc de Bourgogne en possession de la saline de Château-Salins où ils sont installés au nom de leur maître, pendant que celui-ci assiége Nancy ; et leur chef, Jacques de St-Simon s'y fait appeler, par anticipation, bailli de Nancy. Il en fut expulsé, sur l'ordre de René II, le 27 mai 1476, par Jacques Wisse, qui y mit une garnison de 46 hommes, sous le commandement du capitaine Perrin Hanus, puis 26 autres que conduisait Georges de Lempach. « Le travail de la saline fut à peine empêché pendant quelques jours du mois de mars 1476 parce que les Lombards étaient dans les villages qui servent la saline. »

Jean Wisse fut aussitôt récompensé de son action vigoureuse par lettres patentes de René II, qui le constituèrent capitaine de Château-Salins et de la garde du prince, et lui firent don du gagnage que le duc possédait en ce lieu, de deux parts de la baulchure des salines dudit lieu, avec faculté de prendre ez mêmes salines fagots et braizes pour sa cuisine et ménage (1).

Des concessions accordées depuis lors aux amodiateurs constatent la continuation de la possession des salines de Château-Salins par les seuls ducs de Lorraine. Par lettres-patentes du 22 septembre 1583, Charles III concède à Jean Rutant l'amodiation des salines de Lorraine; par d'autres lettres, du 29 juillet 1587, il

(1) Tr. des Ch., f° 200 du compte d'Antoine Warin, receveur général de Lorraine, 1484,

« octroye laix et amodiation des quatre poëlons et des deux grandes poëles, après le décès de M. de Pange, chef des finances, qui en jouissait, au même Jean Rutant.

Le duc Charles IV laissa toutes les salines au sieur de Gombervaux, avec pouvoir de prendre dans les forêts du domaine tous les bois nécessaires à la cuite, en observant l'ordre de gruerie, moyennant 2,500 pistoles par an, ou 37,500 francs barrois.

Puis vint Louis XIV, qui fit une première fois acte de propriété, en lançant, le 11 mai 1680, une ordonnance par laquelle il obligea les habitants de Rethel à se servir uniquement de sel de Lorraine. En septembre 1696, il créa des officiers pour les salines de Rosières, Château-Salins, Vic et Moyenvic (1).

Léopold Ier, rentré dans ses Etats après le traité de Riswick, rétablit l'uniformité du prix du sel par une ordonnance de 1703.

Sous François III, c'est le fermier général qui régit les salines, les donnant à qui lui plaît; régime continué sous Stanislas et même après la réunion de la Lorraine à la France, en 1766.

Ce ne fut qu'en 1787 que la ferme des salines fut mise en régie intéressée, sous l'inspiration de la Chambre des Comptes, entre les mains de Mayer.

L'Assemblée constituante abaissa singulièrement le le prix du sel, et la Convention abolit le monopole, que releva le premier Empire, en l'aggravant par l'introduction des droits indirects, en 1806. La Restauration suivit les errements de l'Empire.

(1) Durival, t. I, p. 88.

Du jour où la compagnie Thonelier, ayant échoué dans son entreprise sur le terroire de Vic, en 1819, lorsque la mine de sel gemme qu'elle y avait ouverte eût été inondée et que cette compagnie eût transporté son personnel et tout son matériel à Dieuze, la suppression de la magnifique usine de Château-Salins fut décidée en principe, puis réalisée en 1826.

II.

Nous ne sommes pas mieux renseignés sur le mode de fabrication du sel, dans notre pays, à l'origine de l'exploitation, que sur l'époque de la découverte de la source salée et de la construction de la saline d'Amelécourt.

Pline (1), qui a consacré six chapitres au sel répandu dans la nature et à ses propriétés, se contente, pour ce qui nous concerne, d'écrire cette phrase ridicule: « *Galliæ Germaniæque ardentibus lignis aquam salsam infundunt.* »

Ce que nous savons, c'est que, sous le roi Pépin, en 754, il y eut des vases que l'on appelait *patellæ*, d'où l'on a tiré *paëlle*, puis le mot *poële*, encore usité aujourd'hui. A la même époque, Edon, évêque de Strasbourg, écrit dans son testament: « *dedimus in Marsalla villa mediam* PATELLAM *salis..*, » En 777, Fulrade se sert de la même expression. On usa aussi des mots barbares *innum*, *ineo* (corruption du mot latin, *æneum*, airain), qui signifie chaudière à faire du sel; ce qui pourrait faire supposer que le vaisseau était d'airain. Nous ne

(1) *C. Plinii Secundi, hist. natur.*, t. V, p. III, cap. XXXIX, in-8°, Biponti, 1783.

savons rien de la forme qui lui était donnée : peut-être se rapprocherait-elle de celle des poëles employées aujourd'hui, le mot *patella* répondant aux expressions françaises *plat*, *assiette*.

On « cuisait » donc l'eau salée ; nous dirions actuellement, on l'évapore.

La formation se faisait en plein vent, sous de simples hangards, *cellæ*, dans des poëles découvertes. L'ensemble du puits salé et des maisons destinées à loger ceux qui travaillaient se nommait *sessus*.

Des carrés, de forme aplatie, longs de 22 pieds, larges de 20, profonds de 20 pouces, construits en plaques de tôle, jointes les unes aux autres au moyen de clous rivés, telles étaient les poëles les plus anciennement connues, telles elles sont encore à présent.

La face supérieure du fond était garnie de 140 *happes*, sorte de crochets en anses de panier, s'agençant à de grosses barres de fer, nommées *tirans*, de 4 pieds de longueur, verticalement fixées à d'énormes pièces de bois, d'un pied d'équarrissage, et que l'on appelait *bourbons*. Ces pièces, horizontalement placées, reposaient, par leurs extrémités, sur des colonnes en pierre, de 4 pieds de haut ; 12 de ces dernières étaient dressées de chaque côté de la poële, de sorte que la poële, suspendue au dessus du foyer, ne touchait que par une étroite surface de ses bords inférieurs (3/4 de pouces) ceux du fourneau. Pour éviter une trop grande déperdition de calorique, on lutait le pourtour du contact de la poële et du fourneau avec du mortier dans la composition duquel entrait de la chaux, du sable et une certaine quantité de matière salée. Il y avait encore bien de la chaleur perdue, mais on ne s'en est aperçu et on n'a su y remédier que plus tard.

Les fourneaux, de même dimension que les chaudières, étaient pourvus d'un vaste cendrier ouvert dans l'atelier même, par où s'introduisait l'air, et d'où l'on pouvait extraire les braises et les cendres tombées des grilles du foyer.

Au-dessus du cendrier était une grande porte, en fer, dont la bouche servait à projeter le bois sur la grille. Celle-ci était composée de trois pièces en fonte, crénelées, supportant 15 ou 16 pièces de même matière, prismatiques, de 8 pieds de longueur et d'environ 4 pouces sur chacune des trois faces. Deux petites ouvertures, pratiquées de chaque côté de la bouche du foyer, garnies de leur porte servaient à examiner le fond de la poële et à indiquer les coulées qui pourraient se faire.

Chaque poële était munie d'un poëlon, établi dans les mêmes conditions, moins celle du chauffage. On avait pratiqué au fond du fourneau, vis-à-vis la porte du foyer de la poële, deux ouvertures qui communiquaient sous le poëlon et servaient de canaux de chaleur ; la fumée s'échappait ensuite par une cheminée élevée à l'extrémité du poëlon.

Voici quel était le procédé de fabrication :

Il consistait à faire couler (1) dans la cavité de la poële et du poëlon, bien décapés l'un et l'autre, jusqu'à la hauteur de 4 pouces, l'eau provenant du puits ; à la faire bouillir, en allumant le feu dans les fourneaux, puis à diminuer l'écoulement de façon à remplacer

(1) Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, l'eau, avant d'arriver dans les poëles, était emmagasinée dans d'immenses baissoirs en bois où, par son séjour, elle acquérait 1 ou 2 degrés et déposait une partie de ses matières hétérogènes.

seulement le liquide évaporé, sans suspendre l'ébulition. Les robinets étaient fermés au bout d'une heure de ces opérations préliminaires, et l'on continuait l'action du feu.

Après les premiers bouillons un peu soutenus, l'eau de la poële se couvrait d'une écume d'un brun verdâtre (produit d'une terre limoneuse, chariée par les eaux, et d'autres matières hétérogènes qui s'y trouvaient suspendues ou dissoutes (1)) que l'on avait soin d'enlever au moyen d'une *raquette*. Peu après, se produisait le *schlot*, précipité par la chaleur. C'était un composé de *sélénite (sulfate de chaux)* de *sulfate de soude* et de *Chlorhydrate calcaire*. Pour recevoir ce précipité destiné à être rejeté, on plaçait le long des bords internes de la poële des *augelots*, petites boîtes en fer d'environ un pied carré, et, aussitôt que les *pieds de mouches*, commençaient à paraître à la surface de l'eau, c'est-à-dire lorsque la cristallisation du sel se préparait, on retirait les *augelots*, après avoir rablé le *schlot* tombé au centre de la poële, et l'on continuait, pendant 16 heures, l'opération jusqu'à siccité (2). C'était le moment de tirer le sel. On en remplissait des cônes en bois, que l'on portait à l'étuve pour le faire égouter et sécher ; de là, dans les magasins.

La même opération, que l'on nommait *remandure* ou *abattue*, ayant été répétée 12 ou 15 fois, les sauniers arrêtaient le travail pour *écailler* la poële, c'est-à-dire

(1) *Mémoire sur les salines de la République*, etc., par le citoyen Nicolas, agent de la commission des poudres à *Salin-libre*. Nancy, an 2e.

(2) Dëpuis 1800, on forme du sel *à la minute, de 24, 36, 48, 72, 96 heures.*

briser à grands coups de masses le dépôt d'incrustations salines adhérant au fond des chaudières.

Telle était encore la fabrication routinière vers le milieu de la seconde moitié du XVIII[e] siècle. L'établissement des *baissoirs*, la substitution, comme combustible, de la houille au bois, améliorèrent singulièrement le prix de revient, et le *schlotage*, opéré au moyen d'un lait de chaux passé à travers l'eau salée bouillante, rendit bien plus pur le sel livré à la consommation.

Suivant Dom Calmet, « l'eau de la source salée de Château-Salins était (au XIV[e] siècle) de 11 degrés, comme est aujourd'hui (du temps de l'abbé de Senones) à peu près celle de Rosières, depuis la graduation (1). On n'avait point construit de bâtiment de graduation à Château-Salins, l'eau étant d'elle-même suffisamment salée ».

Sous la direction de Poiresson de Wernchin, en 1403, la saline de Château-Salins ne comptait que deux poëles : « l'une devers Vic, l'autre devers Salone ». Cette formule, employée dans le compte de l'usine, indiquerait assez que Château-Salins n'existait pas encore, au moins comme ville. Un compte de la fin du XIV[e] siècle nous donne pour la première fois des chiffres exacts de la fabrication du sel pour des périodes déterminées. « Tout le sel formé et vendu, y est-il dit, depuis le 5 septembre 1381, jusqu'au 1[er] janvier 1383 (nunc 1384), se monte à 3,383 muids 8 1/2 vaxels, qui produisirent 19,076 florins 1 gros 1 jolletin ».

(1) On avait élevé à la saline de Rosières un bâtiment de graduation à la suite de travaux imprudents et d'accidents consécutifs qui avaient fait baisser les degrés de l'eau de la source salée.

L'argent, à ce qu'il paraît, était fort rare à cette époque, car, la plupart du temps, le prix de la fabrication du sel (que les comptes ne mentionnent pas encore) était payé en sel fabriqué, faute de numéraire. « A la date du 19 décembre 1381, on fit une paye de sel à ceux qui avaient voituré les faxins (fagots) à la saline, et parce qu'ils les avaient faits petits et qu'on leur devait beaucoup, le sel fut mis, pour eux, à 5 sols 3 gros 2 jolletins le vaxel, ce qui portait le muids de 16 vaxels à 5 florins 3 gros 2 jolletins, pendant que les marchans ne payaient que 4 florins 2 gros. Cette pratique ne put se soutenir, car il est observé, à l'article du 1er février suivant, « que le payement des faxins fut délivré en sel à la livraison et vidange des marchands, abstraction faite du comble accordé aux seuls salineurs et autres ouvriers et à quelques communautés religieuses quand on leur délivrait le sel, comme il est dit sous la date du jeudi, dernier jour d'octobre 1381 : « que ce jour-là les salinours et aultres ouvriers de la saline pour j mois passey orent xxij vaxels pour custume, que valent ij muids».

Toute la délivrance du sel durant l'espace compris entre le 17 septembre et le 27 janvier 1476 (1477) s'éleva à la quantité de 2,658 muids non compris 37 muids donnés. Le sel est vendu à trois prix, savoir :

10 muids,	7 vaxels	à 6 fr.	— 632^{l}	— 12^{s}	— 6^{d}
657	— 7	— 7	— 4,602	— 1	— 6
1,895	— 2	— 8	— 15,161	— »	— »
T. 1,658 montant ensemble à			20,395	— 13	— 9
Les dépenses de la formation sont de			9,776	— 7	— 4
Reste...			10,619	— 6	— 5

Le muid de sel, suivant le compte, aurait coûté de façon 4 francs 1 gros.

Mais cette évaluation paraît un peu forcée ; le compte ajoute aux dépenses ci-dessus le prix des provisions qui restaient par le compte précédent et qui avaient été consommées pendant le temps de celui-ci.

« Du 1er janvier 1481 (1482) jusqu'au dernier décembre suivant, Warin étant receveur général de Lorraine et de Bar et gouverneur de la saline, Jean Cœurmary, livreur et contrôleur de la recette, et Mangin Falconnet, tailleur (1) et controleur de la dépense, on forma 3,397 muids, 15 vaxels, vendus à différents, dont totalité s'élève à 26,990l

Les dépenses de la formation montèrent à . . . . 10,918 — 9 — 1

de sorte qu'il ne resta que. . . . 16,071 — 10 — 11

Suivant le compte d'où ces chiffres sont extraits, la façon du muid de sel revient environ à 37 gros, ce qui est faible de deux à 3 gros par muid.

Indépendamment des autres employés, il y avait, à la saline de Château-Salins, un portier aux gages de 4 gros par semaine, faisant 17 francs 4 gros par an, sans compter cinq francs pour la robe de livrée. Même traitement était alloué au portier du château. Deux chevaucheurs recevaient chacun 20 livres de gages avec 5 francs pour la robe de livrée ; de plus, on leur remboursait les frais qu'ils avaient faits en allant à la recherche du sel dans les lieux affectés à la saline, et à la visite des foires et marchés du duché de Bar. Un troisième chevaucheur

(1) Le tailleur des salines était chargé de l'approvisionnement du bois.

veillait sur le passage du sel blanc de Maline, aux gages de 12 livres par an, sans remboursement de frais ; mais on lui payait encore 5 francs pour robe de livrée. La journée d'un manœuvre était de 6 blancs, qui valaient 3 sols 6 deniers ; celle d'un charpentier était de trois gros valant 5 sols.

L'année suivante, du 1er janvier 1483 (1484) au Ier janvier 1484 (1485), sous l'administration d'Antoine Warin, receveur général de Lorraine et de Bar, et toujours gouverneur de la saline de Château-Salins, tout le sel formé, vendu ou donné pendant l'année, s'éleva aux quantités ci-après :

	39 muids	14 vaxels		à 4 1|2 florins d'or (1) faisant	» »	314 l.	»	3 d.
	2,946	—	14	—	8 l.	23,575	»	»
	2	—	7	—	donnés.	» »	»	»
T.	2,987	—	3	—	montent à.	23,889	»	3
Les dépenses de formation s'élèvent à.						9,978	2	2
					Reste.	14,910 l.	18 s.	1 d.

L'auteur du compte fait observer que le muid coûta, de façon, 39 gros 7 deniers, prix de revient très-peu différent de celui de l'année précédente.

Les sommes, tant de la recette que de la dépense de ce compte, sont énoncées en francs, gros, blancs et deniers lorrains d'une part, et en livres, sols et deniers qu'on doit appeler monnaie de compte parce qu'elle sert d'expressions aux sommes tirées hors ligne ; d'autre part, il y est parlé aussi de plusieurs autres monnaies.

La layette Salines, n° 4, établit ainsi le compte « pour cognoistre ce que peult avoir cousté la façon d'un chacun

(1) Ce sont des florins de 21 gros pièce, revenant à 35 sols, monnaie de compte, et les 4 1/2 florins font 7 francs 19 gros 1/2, revenant à 7 livres 17 sols 6 deniers, monnaie de compte.

muid de sel durant l'année 1593 ez salines de Château-Salins.

« Tout le sel faict et livré ez salines, le long de l'année susdite, monte à 3,513 muids 1/2.

» L'on a brulé à la cuite d'un chacun muid 25 chars de faxins qui montent (à raison de 3 gros 9 deniers 2/3 et demi le char) à 7 francs 6 gros. . . .	7^f	6^g	«^{d}
» Dépense en deniers, oultre le bois :			
» Les gages du gouverneur montant à 2 gros par muid, pour 3,513 muids et demi, cy.	733	8	
» Les gages des tailleurs, trilleurs et bout avans, chacun 1^g 4^d par muid, cy à eux	1,805	6	»
» Les M^s salineur et locqueur, chacun 1^g 2^d par muid font	658	9	14
» Le salineur 13^d par muid, cy-font . .	238	»	3
» Le paillonneur, à 6 gros par jour. . .	149	6	»
» Les cinq bœufs, chacun 8^d par muid.	732	8	»
» Les deux chars aux masses 14^g par jour chacun, quand ils sont employés, ci-pour 528 jours.	516	»	»
» Le maréchal des poëles.	600	»	»
» Fer de pesle à une pesle neuve . . .	1,200	»	»
» Tirage du puits	488	»	»
« Gage de la garde.	33	4	»
» Gages des chevaucheurs, chacun 45^f et pour leurs journées 83^f cy	218	»	»
» Gage du portier	22	»	»
» Gage des 4 veintres	20	»	»
» Livrées d'officiers . . . . »	25	»	»
» Fourniture de chandelles à livrer le sel, œufs aux pesles et farine à clistrer. . . .	164	7	»

» Journées d'amasseurs	779	»	»
» Dépenses ez recueillies sur place. . .	262	6	»
» Délivrance foraine, compris le sel de ménage et droitz des officiers et ouvriers.	1,357	»	»
» Sommes dépensées en deniers pour la cuite et façon de chacun muid de sel. . .	9,314	4	9
c'est par muid.	2	9	1
et en bois.	7	6	»
» Ainsi chacun muid de sel, fait en ladite saline, revient, en façon, tant qu'en bois qu'en deniers, à.	10^l	3^s	1^d

» D'après ce qui précède, si l'on fait la somme des quantités de sel formées suivant les comptes de Château-Salins pour les quatre années 1477, 1482, 1484 et 1493, on obtient un total de 12,557 muids, dont la moyenne, pour chaque année, est de 3111 3/4 muids. Assurément cette moyenne médiocre ne peut être que le produit des deux poëles mentionnées plus haut, à l'année 1403, soit : 259 1/12 muids pour deux poëles et par mois. Ce n'est que plus tard, mais on ne sait à quelle époque, que l'outillage et la fabrication du sel s'accrurent au point où on l'a vu vers la fin du XVIIIe et dans le premier quart du XIXe siècle. On a dû y arriver lentement, progressivement, selon la mesure des besoins et de la demande des populations.

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'activité était grande et la production considérable, sous le règne de Stanislas. Ainsi, un arrêt du Conseil des finances du roi de Pologne, en date du 20 avril 1756, avait permis à Jean Louis Soyer et à ses cautions de faire, en la saline de Dieuze, tous les établissements nécessaires à la formation de 4,000

muids de gros sel, sans nuire ni toucher aux bâtiments appartenant au roi ; puis les exigences de la clientèle étant devenues plus pressantes,un autre arrêt, promulgué le 24 novembre 1759, permit aux fermiers généraux de traiter avec Soyer pour former à Dieuze et à Château-Salins 10,000 muids de gros sel façon Cologne. Durival, qui cite ces arrêts, ajoute ; « 17 poëles y (à la fabrication du gros sel) furent employées », sans nous faire connaître la part réservée à Château-Salins. Nous voilà bien loin « des deux poëles placées, l'une devers Salone, l'autre devers Vic. »

Pour expliquer la possibilité de cet accroissement de formation, qui eût été impossible avec des eaux aussi peu saturées que l'étaient d'abord celles du *puisard*, il faut quelque peu retourner en arrière. Les demandes ayant de beaucoup dépassé l'offre que pouvait faire de ses produits l'usine de Château-Salins, on se préoccupa des besoins du commerce, en portant l'attention des fermiers généraux sur la situation de la source salée, encore à 11 degrés. On reconnut que le puits de 32 pieds de profondeur, pavé de *lias*, où jaillissait un jet de 4 pouces cubes d'eau salée, marquant 14 degrés à l'aréomètre, était envahi, de tous côtés, par des filets d'eau douce, cause de la perte de 3 degrés. Mais, comme on ne sut point alors remédier à cet inconvénient, on creusa, à 36 pieds de distance du premier, un second puits, plus profond, de 46 pieds. L'eau en était tirée à l'aide d'un chapelet ou chaîne sans fin, jouant dans un cylindre en bois et fournissant par heure 156 muids d'eau à 13 et à 14 degrés.

En 1793 seulement, le Directoire des salines pensa à utiliser l'ancien puits, abandonné sous le nom de puisard.

Il fit exécuter un travail pour séparer l'eau à 14° des eaux douces. On y parvint au moyen d'un solide encaissement, en bois de chêne, placé au milieu du puits, protégé par un mur de glaise, où l'eau salée arrivait par un corps de bois, à l'extrémité duquel un cylindre en plomb servait de déchargeoir au liquide. Une machine hydraulique, à chevaux, servait à épuiser l'eau douce, que l'on envoyait à la rivière par le ruisseau salé.

L'eau salée des deux puits coulait dans les poëles où elle était conduite par des canaux en bois pour être soumise à l'évaporation. Onze poëles, avant 1794, étaient destinées à cet usage.

A la fin de l'année 1793, une seule poële et son poëlon purent fonctionner, parce que toutes les voitures du pays avaient été affectés au service de l'armée, dit Nicolas (1). Ce n'est pas, suivant nous, la seule raison de chômage, car Château-Salins avait un canal de flottage dont était privé Dieuze, qui ne diminua point sa fabrication. L'auteur qui rapporte ce fait ne dit point que les autres salines chômèrent, bien qu'il ait traité de chacune d'elles en particulier.

En consommant 7 et 8 cordes de bois et 600 fagots, qui représentaient 2 cordes, on fabriquait dans la poële et le poëlon désignés de 90 à 100 quintaux de sel en 24 heures.

Dans les conditions normales ordinaires, 5 poëles, continuellement entretenues en activité, donnaient chacune également de 90 à 100 quintaux de sel par 24 heures, avec la même quantité de bois désignée plus haut. Les 6 autres poëles étaient tenues en réserve pour suppléer celles qui exigeraient des réparations.

(1) Nicolas, loc. cit.

D'après les registres où sont consignés les produits en sel, du 1er janvier 1781 au 1er janvier 1793, c'est-à-dire pendant 12 années, la fabrication a été portée à 1,371,406 quintaux qui, divisés par 12, donnent un produit de 112,654 quintaux par chaque année. On a consommé, pendant le même espace de 12 années, 149,834 1/4 cordes de bois, y compris les fagots, évalués à 320 pour la corde ; et le chiffre de 149,834 cordes, divisé par 12, produit, pour l'année commune, la quantité de 12,426 cordes 1|6, d'où l'on voit que la cuite de 9 quintaux et 15 livres de sel exige à peu près une corde de bois.

De 1815 à 1819, on modifia encore la construction défectueuse des poëles, en changeant complètement le système de soutènement : les *happes*, les *tirans*, les *bourbons* disparurent pour faire place à des colonnes en fonte, modification qui permit d'enfermer les chaudières dans un revêtement en planches, hermétiquement clos, et de lutter plus victorieusement contre toute déperdition de calorique.

Malheureusement, la saline de Château-Salins profita peu de ces améliorations : condamnée à disparaître, elle fut vendue et démolie en 1826.

III.

« En Lorraine, on achetait des poëles comme un fonds de terre (1). » Les princes en accordaient aux monastères, et le sel fut assimilé à toute autre denrée commerciale.

(1) Dom Calmet, dissertation sur les salines ; c'est cette multiplicité des propriétaires de poëles qui donna lieu à l'emploi du mot saline au pluriel.

Le trafic du sel se fit librement, suivant la constitution du moment. D'abord par les classes féodales.

« Les seigneurs, les chapitres, les abbayes possédaient des puits salés, des poëles dans lesquelles ils faisaient cuire leur sel ; ils l'employaient librement à leur usage, à celui de leurs domestiques et de leurs sujets, ou ils disposaient du surplus à leur gré. »

Ensuite, par l'Etat émancipé et devenu peu à peu propriétaire de toutes les sources salées du duché.

Aussi, dès que les ducs eurent acquis, en toute propriété, la saline de Dieuze, vit-on poindre le monopole ; il commença à se développer en 1381, après le traité passé entre Thierry, évêque de Metz, le duc Jean de Lorraine et Robert de Bar, qui rendit commun entre les deux derniers princes seulement les puits de Château-Salins et de Salone (1) ; on le vit s'accroître lors de la suppression de la saline de Vic, en 1402, mais surtout au moment de la reconstruction de la saline de Salone, par René II, en 1484 ; et la vente des usines de Marsal et de Moyenvic, en 1571, par l'évêque de Metz à Charles III, moyennant 45,000 francs et 400 muids de sel pour les sujets du prélat, contribua à le compléter.

Tandis que la concurrence existait encore entre l'évêque et les princes, elle se faisait, paraît-il, d'une manière déloyale : « Le sergent de Vy, le maire, en personne, et quantité d'autres *pions* allaient, jour et nuit, sur les chemins pour empêcher que nulz ne vegnent ez salines de Châteausalins (2) ». Ces manœuvres, peu délicates, ayant été signalées aux ducs, furent réprimées en vertu

(1) Histoire générale de Metz par les Bénédictins.

(2) Compte de la saline de Château-Salins pour 1381.

d'un acte passé le 2 septembre 1383, à Bauzemont, entre les gens des princes, d'une part, et ceux de l'évêque de Metz, d'autre part, stipulant que l'on pourrait amener des *faxins* de toutes parts à la saline de Château-Salins.

Nous avons donné dans un chapitre antérieur, pour un certain nombre d'années, ce que nous avons trouvé relativement au prix de revient du sel dans la saline de Château-Salins ; il peut être utile, pensons-nous, de faire connaître les mesures usitées jusqu'en 1750. (On ne commença définitivement à vendre le sel au poids qu'en octobre de cette dernière année, après quelques essais tentés en 1745.)

Le *muid*, généralement employé, devait contenir 16 *vaxels*.

Le *vaxel*, dont la valeur légale n'a été définitivement fixée que par l'ordonnance de Charles III, du 4 mars 1597, était un cylindre creux, de 19 pouces, 9 points de diamètre, sur 6 pouces 3 points de hauteur, suivant les dimensions arrêtées par la Chambre des Comptes ; sa capacité était de 1719 pouces cubes ou un pied moins 1/192 et devait représenter 27 pintes ou 13 1/2 ; mais la quantité de sel qu'il pouvait contenir, en poids, variait singulièrement avec les qualités, fort aléatoires, du produit, plus ou moins convenablement fabriqué.

Cette dernière observation, fort juste d'ailleurs, hazardée par Piroux, a dû être faite avant lui, car nous lisons dans un traité de 12 années, au profit de Pierre Lagarde « que, à partir du 1er octobre 1744, chaque *muid*, composé, pour les sels qui se livrent à la mesure, de 17 *vaxels* pris dans les bans et dans les magasins, et de 16 *vaxels* pris dans le magasin, et pour les sels qui se délivrent au poids, chaque *muid* sera de 6 quintaux

1/2, poids ordinaire des salines; le tout, suivant l'usage et pratiques d'icelles. »

Dès la fin du XIV[e] siècle, des variations singulières affectèrent le prix du sel livré au commerce; malheureusement les comptes de la saline de Château-Salins ne nous en ont point révélé les causes. Faut-il placer, au nombre de celles-ci, le monopole toujours fort avide ?

Donnons quelques exemples de l'irrégularité dans le prix de vente.

Du 15 septembre au 6 janvier 1381 (1382), le muid de sel se vendit 42 gros ou 4 florins 2 gros, revenant à 63 sous; du 6 janvier au 1[er] mars suivant (période pendant laquelle la demande devient plus pressante), le prix de vente s'éleva à 48 gros, faisant 72 sols, mais maintenu à 42 gros en faveur de quelques marchands, en raison des avances qu'ils avaient faites; puis, les autres marchands ne venant plus ou ne se présentant que rarement, on redescendit à 42 gros et, pour quelques trafiquants privilégiés, à 40.

Les choses allèrent même si mal que, le 5 mai 1382 (1383) époque de la prise de possession des amodiateurs, ceux-ci se virent contraints de céder au public le *muid* de sel à 36 gros. Mais aussitôt le duc de Bar étant intervenu, on revint au prix de 42 gros jusqu'au premier jour de janvier 1383 (1384); puis à 48 jusqu'à la fin de l'année : à un seul salineux, on livra le muid de sel à 42 gros « à cause que c'est un gros marchand, qu'il est de Toul et qu'il peut aller où il lui plaît (1). »

Dans l'espace de onze mois, du 20 juillet 1403 au 7 juin 1404, le prix du sel subit trois modifications : jusqu'au

(1) Compte de la saline de Château-Salins pour 1383-1384.

29 octobre, il fut coté à 50 gros, monnaie de saline, le franc pour 8 gros ; du 29 octobre au 1er mars 1404, à 54 gros, même monnaie, puis remis à 50 gros jusqu'en juin.

En tenant compte de la quantité de sel formé et vendu, de 1475 à 1477, on voit que la guerre influa peu sur la fabrication et le débit de cette denrée de première nécessité. Ce qu'il convient de signaler, dès cette époque, c'est l'influence du monopole et de la fraude, son inévitable conséquence, sur le prix de vente du *muid* de sel.

Deux ordonnances nous mettent sur la trace des causes de ces étranges et incessants soubressauts du prix de vente.

La première, du 20 mars 1481 (1482), réitère la défense d'introduire d'autre sel dans le duché de Bar que celui des salines de Château-Salins. La seconde, du 15 juin 1490, enjoint aux officiers du duché de Bar de faire publier de nouveau la défense d'user d'autre sel que celui de Château-Salins. Vinrent ensuite les ordonnances édictées par Charles III, le 12 mai 1572 et le 16 novembre suivant, par lesquelles il était défendu de conduire du sel étranger en Lorraine sous peine de saisie et d'amende, et le sel confisqué fut taxé, le 12 avril 1589 (1), à 20 francs le muid au profit des soldats qui arrêteraient les faux sauniers. Comme complément de l'ordonnance de 1572, le duc de Lorraine avait enjoint aux baillis d'avoir soin que les sauniers de leurs bailliages

(1) Le 4 mars 1589, à cause des dépenses de la guerre, le duc Charles III porta le prix du muid de sel des grandes poëles à 60 francs et celui des paillons à 56 francs. (Rogéville p. 415.)

fournissent les marchés des lieux accoutumés avant le transport du sel hors du pays.

Les princes, auteurs de ces pièces prohibitives, les promulguèrent en voyant la concurrence acharnée des sauniers étrangers, et sur les plaintes réitérées des amodiateurs, des magasineurs et des regrattiers, qui ne pouvaient plus payer leurs redevances.

Les chevaucheurs eux-mêmes étaient devenus insuffisants pour lutter contre les contrebandiers. Les fraudeurs de toutes sortes se procuraient du sel de Bretagne, raffiné à Malines ou du sel lorrain livré à bas prix à l'étranger, qu'ils introduisaient ou faisaient rentrer facilement dans notre pays.

C'est alors qu'intervint l'édit draconnien du 4 mars 1597, que Charles III, peu rassuré par les murmures de ses sujets, dut se hâter de révoquer, le 13 octobre suivant; que le prince cassa les baux des magasineurs, rendit libre le commerce du sel, à charge de se fournir aux salines du duc.

Contradiction de la nature humaine! « Malgré cette liberté, les seigneurs et les magistrats traitaient avec les maîtres des salines, à un certain prix, puis ils faisaient voiturer le sel dans les greniers de la ville, où il se distribuait aux vassaux et aux habitants, à un prix plus cher. C'est dans cette vue que l'évêque de Metz, en investissant, l'an 1571, le duc Charles des salines de Marsal et de Moyenvic, stipula une redevance de 400 *muids* de sel (1). »

En 1585, les salines, continuant d'être en régie, fabriquaient 45,000 muids, qui se vendaient 40 francs l'un. Le

(1) Piroux, loc. cit., p. 18.

quart de cette masse était consommé par les Lorrains ; les trois autres quarts étaient exportés, suivant le président Alix, soit dans les Trois-Evêchés, dans la haute et basse Alsace, dans la Bourgogne, soit à Férette, au Brisgau, au Sondgau, au Palatinat, au Luxembourg. On fournissait aux Suisses, par traité, beaucoup de sel à un sol la livre, annuellement, ce qui leur revenait à 8 livres 12 sols, le quintal rendu à Bâle, tonneaux perdus. Cette faveur, qui fut maintenue par lettres patentes du 26 juillet 1790, leur avait été octroyée pour avoir donné des secours pécuniaires à Henri IV, lors de la bataille d'Ivry. La ferme faisait conduire elle-même ses sels à Lunéville; des dépôts étaient établis depuis 1780, le long de la route, de trois lieues en trois lieues, et nos paysans y voituraient le sel à raison de 18 sous le *muid*, par station.

L'exportation du sel était assurément une précieuse source de richesse pour le pays; mais à quel prix l'obtenait-on? En épuisant nos ressources forestières, disaient, en 1781, les économistes du pays. Aussi, dès cette époque, mit-on en question si l'on ne supprimerait pas les salines de Château-Salins et de Moyenvic.

La question posée en 1781 fut résolue contre Château-Salins, en 1826, mais pour un tout autre motif que la pénurie des bois, attendu que ce dernier combustible avait fait place à la houille, à la grande joie des contribuables, et au plus grand bénéfice de la compagnie royale des salines domaniales de l'Est, à qui fut adjugé le monopole des sels tout entier.



LA

CENTAINE DE PONT-A-MOUSSON

PAR M. HENRI LEPAGE.

Au nombre des particularités intéressantes que présente l'histoire de Pont-à-Mousson, il convient de mentionner la *centaine* de cette ville ; j'ai déjà eu occasion d'en parler (1), mais elle mérite peut-être qu'on lui consacre une note spéciale. J'indiquerai, en même temps, les autres localités de nos contrées où il y avait eu des centaines, en faisant connaître les documents relatifs à ce sujet, qu'il m'a été possible de découvrir.

Et d'abord, quelle est l'étymologie de ce mot, et quelles sont les diverses significations qui lui ont été attribuées ? Le Glossaire de Du Cange (2) y répond de la manière suivante :

« Centena, pars Comitatus, aut regionis : nam singuli » Comitatus, pagi, seu territoria et regiones, divide-

(1) V. *Communes de la Meurthe*, t. II, p. 314, 317-321.

(2) Edit. de 1681, t. I, col. 924 et suiv.

» bantur in *Centenas*, quibus præerant minores judices,
» sub Comitis dispositione, qui, à Centena, Centenarii
» appellabantur. Quippe pagus Comitis dividebatur in
» Vicarias, Vicaria in Centena, Centena in Decanias, in
» quibus judices erant *Vicarii. Centenarii*, *Decani*...
» Dicta veró Centena à centum familiis quibus consta-
» bat....

» *Centena*, Districtus, jurisdictio, dominium, *Sei-*
» *gneurie.* »

A l'appui de cette dernière opinion, Du Cange cite une charte d'Hérimann, évêque de Metz, de l'an 1090, donnée en faveur de l'abbaye de Saint-Clément, et plusieurs passages des historiens de Verdun.

La charte d'Hérimann, dont je complète le texte (1), porte :

« Dedi ei (à l'abbaye) sibique servientibus in perpe-
» tuum cuminam quæ est in Chamberes (2) et vineam
» quæ dicitur Bertaldi, quæ est apud Mont (3), cum
» campo qui juxta est, cum banno et *centena*, et pratum
» apud Prunoet (4), quod operantur rusticici de No-

(1) Elle est imprimée dans Meurice, *Histoire des evesqves de l'eglise de Metz*, p. 377-380, et dans Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édit., t. I, pr., col. 393-395, avoc une erreur de date : au lieu de 991 il faut lire 1090.

(2) Chambière, lieu-dit de la commune de Devant-les-Ponts, en avant du pont Tiffroy. (Bouteiller, *Dictionnaire topographique de la Moselle.*)

(3) Mont, hameau, commune de Pange, Moselle.

(4) Pournoy-la-Chétive ou Pournoy-la-Grasse, canton de Verny, Moselle ? — M. de Bouteiller, qui cite deux chartes d'Hérimann au mot Chambières, n'a pas dit à quelle localité peut s'appliquer l'ancien nom de *Prunoet*.

» miney (1), cum banno et *centena*. Dedi etiam totum
» bannum et *centenam* quinque parochiarum in villa
» quæ dicitur ad Basilicas (2) sitarum, scilicet Sancti
» Johannis Baptistæ, Sancti Genesii, Sanctæ Mariæ ad
» Martyres, Sancti Laurentii, Sanctique Amantii.... »

Meurice dit plus loin (p. 403) qu'Etienne de Bar, 55e évêque de Metz, donna à l'abbaye de Saint-Arnoul la centaine du bourg (3) où elle était située, « comme appert par une charte sur ce expédiée l'an 1126, » et qui ne se trouve malheureusement imprimée nulle part.

—

En ce qui concerne les historiens de Verdun, cités par Du Cange, leurs textes sont reproduits par Roussel (4), dans une note (5) qui trouve naturellement sa place ici :

« Dadon, évêque de Verdun (880-923), s'exprime ainsi dans son écrit sur Hatton et Bérard, ses prédécesseurs : « *In Basilica sancti Petri et sancti Vitoni posuit*

(1) *Nominey* est une des formes anciennes du nom de Nomeny, Meurthe ; mais cette localité est trop éloignée de celles dont il est parlé dans la charte pour que l'on puisse lui attribuer cette dénomination.

(2) Le canton appelé *ad Basilicas* est le Sablon (*Hist. de Metz*, par les Bénédictins, t. I, p. 239), où étaient les villages ou paroisses de Saint-Jean-Baptiste ou Saint-Jean-aux-Champs, Saint-Genois, Notre-Dame-aux-Martyrs, Saint-Laurent et Saint-Amand, détruits, en 1552, lors du siége de Metz par Charles-Quint.

(3) Le bourg et l'abbaye, situés sous les murs de Metz, furent détruits lors du siége de cette ville par Charles-Quint.

(4) *Histoire ecclésiastique et civile de Verdun.*

(5) « Sur l'explication qu'il faut donner au mot *Centena* employé par les anciens historiens de Verdun », pr. p. cxlix.

» *Canonicos octo et dedit illis.... decimam arietum qui*
» *ad nostrum opus ex Brasensi* (1) CENTENA *congruis*
» *temporibus accipiuntur.* »

» L'écrivain qui a continué, au onzième siècle, l'histoire des évêques de Verdun, commencée par Bertaire, employe deux fois le mot de *centena*. En rapportant la vie de l'évêque Heimon (988-1024), il parle du comte (de Verdun) Frederic, et il dit : « *Comes Fredericus,*
» *cum esset adhuc in laicali habitu, præbendæ fratrum*
» *Sanctæ Mariæ omnes* CENTENAS *eorum potestatum, qui-*
» *bus multum inquietabantur... reddidit.* »

» Sur l'évêque Richard, qui siégea depuis 1040 jusqu'en 1046, il dit : « *Fuit suis diebus magna dissensio inter*
» *Henricum regem et ducem Godefridum, qui cum rege*
» *pacem aliter habere non potuit donec* CENTENAM *de*
» *Wandelini-curte* (2) *et alia jura quæ tunc temporis*
» *potestativè in hac civitate tenebat, eidem Episcopo et*
» *Ecclesiæ reddidit.* »

» Le terme de *centena* est répété une infinité de fois dans la bulle de Léon IX en faveur du chapitre de Verdun, de l'an 1049 (3).

(1) Bras, canton de Charny, Meuse. — Voy. *Notice de la Lorraine* de Dom Calmet, t. I, col. 166.

La même centaine est rappelée dans la confirmation des biens de l'abbaye de Saint-Vanne par l'empereur Otton Ier, en 952. (Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, 1re éd., t. 1. pr., col. 362.)

(2) Vadelaincourt, canton de Souilly, Meuse.

(3) Cette bulle, imprimée dans Roussel, pr., p. 3-5, mentionne :

Bellavilla cum... centana. — Belleville, canton de Verdun.

Mons cum... centana. — Mont-sous-les-Côtes, canton de Fresnes-en-Woëvre, Meuse.

» Enfin, Laurent de Liége, parlant du duc Godefroy, qui a vécu sous l'évêque Thierri, vers l'an 1060, s'exprime ainsi: « *Dux iram Dei metuens, pacem cum* » *Episcopo fecit*, CENTENAS *potestatum Ecclesiæ, et* » *prædia quæ invaserat, reddidit.* »

Suit une dissertation sur l'opinion de Vassebourg relativement au sens du mot *centena*, puis Roussel ajoute:

« Quelques modernes ont cru mieux entrer dans la pensée des anciens historiens, en disant que Frédéric, avant de partir pour la Terre-Sainte, remit aux chanoines le centième (1) denier qu'on exigeait du revenu de leurs prébendes, *centenas eorum potestatum*, et

Agericivilla cum... centana. — Harville, même canton.

Moaldi villa cum... centana.—Mouaville, canton de Conflans, Meurthe-et-Moselle.

Inter Herpeiam curtem et Soli vij mansi cum... centana.— Ippécourt, canton de Triaucourt, et Souilly, chef-lieu de canton, Meuse.

Ad Gislahaldi villa mansi duo cum... centana. — Julvécourt, canton de Souilly.

Ad Ravismachum mansus j cum centana. — Peut-être Richecourt, canton de Saint-Mihiel, que l'on croit être le *Rahisco* d'un diplôme de Charlemagne (?).

Ad Junchereium mansus j cum centana. — Gincrey, canton d'Etain, Meuse.

Ad Ars mansi iiij cum... centana. — Bois-d'Arcq, f. (vil. détruit), com de Gincrey, appelé *Arcus ad Ornam* en 1049.

Roussel et M. Liénard, dans son *Dictionnaire topographique de la Meuse*, donnent la traduction de plusieurs des noms de lieux indiqués ci-dessus, mais il en est qu'ils ont passé sous silence.

(1) Dans certaines contrées on appelait *centenage* une tenure suivant laquelle le laboureur devait au seigneur deux gerbes par cent. (*Etudes sur la condition de la classe agricole..., en Normandie*, par Léopold Delisle, p. 50.)

semblablement que le duc Godefroy renonça au centième denier qu'il exigeait à Vandelincourt... Mais il faut avouer que la ressemblance du mot *centena* avec centième a trompé Vassebourg et les modernes. Selon le Glossaire de Du Cange, le mot *centena*, lorsqu'il est joint à un nom de lieu, a été formé de ce que certains cantons étaient composés de cent familles ou cent feux.... L'autre signification de ce mot est fondée sur les exemples des chartes et histoires dans lesquelles il est placé dans des phrases où il tient lieu de *jurisdictio* ou *dominium*... Ainsi, lorsqu'on lit qu'un tel prince remit, rendit ou renonça à la centaine d'un lieu,... cela veut dire qu'il rendit le principal droit seigneurial de ces lieux, qui étoit d'établir un juge, un bailli ou (un officier) de tel autre nom qu'on voudra l'appeler : *Potestates Ecclesiæ*, signifioit certainement les terres de l'Eglise (1)... »

Nous verrons si les écrivains que je viens de citer sont parfaitement d'accord avec les autres auteurs qui se sont occupés du même sujet ; toujours est-il que de ce qui précède il résulte qu'il y avait un certain nombre

(1) Telle est aussi l'opinion exprimée par le savant abbé Clouet dans son *Histoire de Verdun et du pays verdunois*, t. I, p. 437 : « Nous entendons ce passage (*Comes Fredericus*, etc.), que nos auteurs n'expliquent pas, en ce sens que Frédéric ordonna de rétablir le Chapitre en ses anciens droits de nommer et instituer librement les ministraux de ses villages ». — Et ailleurs (t. II, p. 7) : « En cadeau d'adieu, et afin qu'on priât pour lui Notre-Dame dans les périls de la route, il (Frédéric) rendit à l'Eglise les *centènes* des grandes terres rurales qu'elle possédait, c'est-à-dire qu'il renonça au droit ou à la prétention des comtes d'instituer les centeniers des domaines ecclésiastiques : ce qui avait été jusqu'alors une source de troubles dans ces juridictions ».

de centaines dans le pays verdunois et aux environs, et que celles des villages de Bras et de Vadelaincourt ne ressemblaient pas l'une à l'autre.

—

Le P. Benoît Picart (1) n'a pris le mot centaine que dans le sens de circonscription territoriale : « ... Toute la France, dit-il, étoit coupée en comtez et en païs. Les païs ou comtez étoient aussi divisez en centaines *regiones ipsæ per centenas distinctæ ; unde centenarii nomen is magistratus centenæ præsidebat.* Nous avons quelques vestiges de cette *centaine* dans le païs Toulois, aux villages de Bouveron et de Thuilley (2), où il y a des fiefs nommés la *centaine*.... Les ducs et comtes avoient un lieutenant ou un vicomte pour toute l'étenduë de leur juridiction ; et dans les lieux un peu considérables, un vicaire ou centenier, d'où l'on apelloit leur résidence *vicaria, potestaria* et *centenaria.* »

A quelle époque et dans quels documents les fiefs dont parle le P. Benoît Picart sont-ils mentionnés? il ne le dit pas, de sorte que l'on ne peut contrôler son assertion (3).

—

(1) *L'origine de la très illustre Maison de Lorraine...*, p. 3.

(2) Bouvron, canton de Toul-Nord, et Thuilley-aux-Groseilles, canton de Colombey, Meurthe.

(3) Les papiers du Séminaire de Toul, conservés aux Archives du département, renferment (G. 173) les pièces d'un procès qui eut lieu, au commencement du siècle dernier, entre les prêtres de la Congrégation de la Mission, directeurs perpétuels du Séminaire, et Jean du Boquet, « seigneur de la *Centaine* et vouerie » de Bouvron. — Le mot centaine doit être évidemment pris ici dans le sens de fief ou de seigneurie.

La question dont je m'occupe a été longuement et consciencieusement traitée par mon regretté confrère et ami Aug. Digot (1), et je ne saurais mieux faire que de reproduire ce qu'il a écrit sur ce sujet.

« Le *pagus,* dit-il, n'était pas la seule division de la *civitas ;* il se partageait lui-même en un certain nombre de *centenæ* ou centaines. Plusieurs savants ont attribué à cette subdivision une origine germanique, parce qu'ils n'en ont rencontré aucune trace dans les *Codes Théodosien* et *Justinien...* La *centena*, principalement établie pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité dans les campagnes, était primitivement un assemblage de cent chefs de famille, constituant une sorte de communauté.

» Il est évident que ce nombre ne resta pas longtemps le même, et que beaucoup de centaines virent augmenter leur population, tandis que celle des autres diminuait plus ou moins ; du reste, elles avaient, il n'y a pas à en douter, une superficie déterminée et invariable ; sans quoi, et si la *centena* avait dû renfermer toujours précisément cent chefs de famille, il aurait fallu en changer sans cesse les limites, à cause du mouvement continuel de la population. Cette organisation, toute vicieuse qu'elle nous paraisse, était fortement constituée ; elle traversa les âges et les révolutions, et on en retrouve bien des traces en Austrasie jusqu'au XIVe siècle.

» Le magistrat subalterne qui administrait la *centena* se nommait *centenarius* ou centenier. Une de ses prin-

(1) *Histoire du royaume d'Austrasie*, t. II, p. 226-228, 349-351.

cipales fonctions était de poursuivre et d'arrêter les individus qui avaient commis un crime ou troublé la paix publique, et les membres de la centaine étaient tenus de lui prêter main-forte, lorsqu'ils en étaient requis. En cas de refus, ils étaient condamnés à une amende de soixante *solidi aurei*. La centaine était responsable du vol commis sur son territoire, lorsqu'on n'avait pas appréhendé le voleur et saisi le *corps du délit*, et le *causator* ou accusateur public pouvait, à cet effet, actionner à la fois la centaine et le centenier....

»... La *centena* mérovingienne (1) renfermait plusieurs

(1) M. l'abbé Clouet (*Histoire de Verdun*, t. I, p. 90 et 435) s'exprime ainsi au sujet de ces divisions durant la période mérovingienne : « On élisait en la cour du comte les centeniers, magistrats inférieurs préposés aux centènes, subdivisions territoriales, dont chacune avait une population évaluée à cent familles ; c'est de ce mot centène que dérive celui de canton ; et la division du territoire en centènes se maintint longtemps chez nous, car nous la verrons encore très-usitée au XI[e] siècle ; enfin, chaque centène se subdivisait en dizaines, surveillées chacune par un dizenier, ou doyen (*decanus*) ».

« Dans l'antiquité mérovingienne, les territoires étant divisés en centènes et en dizènes, les seigneurs de vastes domaines eurent, pour les administrer, des intendants dits *villicus*, préposés aux villages, et des centeniers et dizeniers. Ces divers fonctionnaires, nommés par le seigneur, s'appelaient les ministraux, ou officiers de la seigneurie, *ministeriales potestatis*. Le villicus, principal personnage, s'occupait de l'administration générale et du revenu financier ; en certains cas, il réformait et corrigeait les actes des centeniers. Ceux-ci levaient les tailles et redevances, puis les versaient et en rendaient compte au villicus ; en outre, ils avaient une juridiction de police assez analogue à celle des gens du vicomte dans la ville ; de là vient qu'on trouve en nos chartes rurales, au XIII[e] siècle encore, cette expression

fines ou territoires, bien distincts, quoique limitrophes... »

Après avoir ainsi exposé l'organisation des centaines, M. Digot leur consacre une note spéciale, à laquelle j'emprunte quelques passages : « Nous avons dit que l'on retrouve jusqu'au XIVe siècle des traces de plusieurs centaines austrasiennes ; mais, à cette époque, la centaine n'avait plus rien de commun que le nom et l'origine avec les anciennes divisions administratives ; dans les titres et les chroniques du moyen-âge, le mot *centena* désigne une redevance féodale ; elle était payée au centenier, et le droit, plus vivace que l'institution dont il découlait, lui a longtemps survécu... »

Suit ce qui a été reproduit plus haut relativement aux villages de Bras et de Vadelaincourt, un renvoi à la charte d'Hérimann, puis l'auteur continue ainsi : « La centaine du bourg Saint-Arnoul est mentionnée dans une charte donnée à l'abbaye du même nom par Étienne de Bar, évêque de Metz, en 1126. La centaine de Pont-à-Mousson est rappelée dans d'autres titres ; la *sentainne* de Pagny-sous-Prény (1) est indiquée dans une pièce datée de 1329, et celle de Norroy (2) dans un titre de 1360. »

M. Digot aurait pu ajouter à cette liste les centaines (3)

remarquable : « la vicomtei qu'on appelle centène ». A cette date, et depuis fort longtemps auparavant, il n'y avait plus de centeniers ; mais la vieille dénomination mérovingienne se conserva très-longtemps chez nous. »

(1) Pagny-sur-Moselle, canton de Pont-à-Mousson.

(2) Même canton.

(3) Je les indique suivant l'ordre chronologique des documents qui les concernent.

d'Arnaville (1), de Vandelainville (2), de Lesménils (3), de Mamey (4), d'Abaucourt, de Manoncourt-sur-Seille (5), de Nomeny (6), et peut-être aussi celle de Bouxières-sous-Froidmont (7), dont l'existence paraît révélée par la dénomination donnée à un chemin, qu'on appelle le chemin *de la Centaine* (8).

La nature de la centaine de Pagny, la plus ancienne dont il soit parlé, est ainsi indiquée dans le titre mentionné par M. Digot :

« Saichent tuit cil qui ces lettres verront et oiront, que Richiers, filz Hertmenat, de Pargney, qui fut; Jehans, dis Baionville; Jehans li rentiers, Touvenins li corvesiers, Colins li bourdeires............... et toute li communiteis de la ville de Pargney desouz Priney, veulent, lowent, ottroient et se consentent, pour aus et pour lour hoirs, à tous jours mais, à ceu qu'il paieront chacun an, à tous jours mais, les pas (9) que cilz qui serait maires de la sentainne doverait à signour de la dite sentainne de Pargney, et cilz com drois et custume portet. Et toutes les yssues et les eschoites que cilz qui serait maires puet et doit avoir en la dite sentainne,

(1) Canton de Thiaucourt, Meurthe.

(2) Idem.

(3) Canton de Pont-à-Mousson, Meurthe.

(4) Canton de Domêvre-en-Haye, Meurthe.

(5) Abaucourt-sur Seille et Manoncourt, canton de Nomeny, Meurthe.

(6) Arrondissement de Nancy.

(7) Canton de Pont-à-Mousson.

(8) Les comptes de la gruerie de Pont-à-Mousson mentionnent le bois *le Centenier*, sans indiquer sa situation.

(9) Pastes.

elles sont et doient estre les proudomes et la communitei de la dite ville de Pargney pour raison de ceu qu'il paient et doient paier les pas que li dis maires doit à signour de la dite sentainne. Et veulent encor, lowent et otroient tuit li proudome devant dit et toute li dite communitez que s'il i avoit aucuns enquestours qui se rachetaissent encontre lou signour de la sentainne, fut maires, fut eschavins ou autres hons, de quel signeraige qu'il fût, et om lou pooit monstrer par dous homes créables, il paieroit vint soulz de tournois d'amende, c'est à savoir deix soulz de tournois as proudomes et à la communitei davant nommeis, et deix soulz de tournois à signour cui homs il seroit. Encor est à savoir que s'il i avoit aucuns des proudomes et de la communitei davant nommeis qui ne vousist tenir cest acort et ces convenances desuz devisées, en tout ou en partie, et om pooit monstrer par dous homes créables qui aucuns de la dite communitei alaist ouvrer pour celui ou pour ceaulz qui s'en descorderoient en tout ou en partie, il paieroit vint soulz de tournois as proudomes et à la communitei desuz nommeis, et deix soulz de tournois à signour cui homs il seroit, pour chacune fois qu'il iroit ouvrer.... Et ont créantei tuit li proudome et li communitez de la dite ville de Pargney, par lour fois données corporelment en leu de sairment, pour eaulz et pour lour hoirs, qu'il contre les chouses et les convenances desuz divisées jamais ne venront ne venir feront, par eaulz ne par autrui, en tout ou en partie, pour nulle raison que soit ne que puisse avenir, ains les tanront fermement et establement, à tous jours mais, sens niant dire encontre. Et pour ceu que ce soit ferme chouse et estable, sont ces lettres saielées dou saiel de la court de Priney mon

signour lou duc, sauf son droit et l'autrui, à la proière et à la requeste de tous les proudomes et de la communitei de la dite ville de Pargney davant nommeis. Ceu fut fait quand li miliaires Nostre Signour courroit par mil trois cens et vint et nuef ans (1).

En 1334, Simonin de « Pargney dessous Prigney », écuyer, reconnaît qu'il est homme lige de Thibaut, conte de Bar, et qu'il tient de lui en fief et hommage la haute justice et la « saintaine de la ville de ladicte Pargney » (2).

En 1537, Thiéry de Xonville, seigneur d'Euvezin en partie, et Nicolas, son frère, vendent au duc Antoine, pour la somme de 120 francs, « tout tel droit, cause, raison, propriété et action qu'ils avoient, povoient et prétendoient avoir en la centaine de Paigney et en toutes les appartenances et deppendances, tant en censes, rentes, droictures, revenues, héritaiges comme aultrement, partout où que soit icelle centaine située et assise, tant en la ville de Paigney que on ban... » (3).

La centaine de Norroy était, comme celle de Pagny, une seigneurie, laquelle appartenait à l'abbesse de Saint-Pierre-aux-Nonnains de Metz, dont les droits seigneuriaux, renouvelés en l'année 1360 (4), commencent par le suivant :

« Premier, ait ma dame l'abbausse en la ville de No-

(1) Trésor des Chartes, layette Prény, nº 10. Original en parchemin, dont le sceau a été détaché.

(2) Cartulaire Pont, fiefs, fº 304.

(3) Layette Prény, nº 48.

(4) Il existe aux Archives, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnains (H. 2497), un extrait fait en 1516, par l'official de la cour de Metz, d'un vieux registre de l'abbaye, contenant l'acte de 1360.

veroy sa santaine, et y ait sept eschevins ung maiour de la santaine, et doibt avoir ma dame xv sols de vielz fors dudit maire, et doit encor aux dis eschevins ung past (1), et y puent mener leur curey et lour doyens pour achiter lour viande, ung menestrey s'ilz l'ont; et ne peult nulz dressier mesure mais que par le maiour de la santaine et par les sept eschevins; et doit cil que venderoit vin à la broche au maiour et sept eschevins une quarte de vin, et s'il traioit vin à broche sens le maiour et sens les sept eschevins, il seroit à x sols de fors d'amende... »

L'abbé de Gorze était seigneur de la centaine d'Arnaville, ainsi qu'on le voit par un document, malheusement sans date, consigné dans le cartulaire de cette abbaye (2), et ayant pour titre : « Droits de la ville d'Arnaville et du ban que Monseigneur l'abbé y ait (a) à cause de la centenne, lesquelz se rapportent par la justice de ladite centenne ».

L'abbé, y est-il dit en subtance, a la centaine à Arnaville, seul et sans part d'autrui. Il nomme le maire et les six échevins de la centaine; deux des échevins sont choisis parmi les hommes du duc de Lorraine demeurant à Arnaville, s'il y en a... L'abbé a seul la hauteur (haute justice) au ban et finage d'Arnaville. Il y a sur ce ban des fourches (patibulaires) qui lui appartiennent. Si quelqu'un est repris pour fait de crime qui requiert exécution de corps, le maire et la justice de la centaine doivent avoir connaissance du malfaiteur et le mener et garder en la prison de l'abbé; et, si le méfait

(1) Un repas, comme dans la charte de Pagny.

(2) Bibliothèque du Séminaire de Nancy. — Le cartulaire en question est d'une écriture du xv[e] siècle.

le requiert, ils doivent, à quelque seigneur que le malfaiteur appartienne, le pendre aux fourches de l'abbé, qui paie les frais de l'exécution...

La centaine de Vandelainville n'a point de charte, comme les précédentes ; elle est seulement indiquée, au chapitre des recettes, dans les comptes du domaine de Prény (1), à propos des redevances que son maire et ceux qui en faisaient partie étaient tenus de payer au duc de Lorraine ; c'était, parait-il, les habitants d'un ban particulier, et non la communauté toute entière, qui y étaient soumis, de même que pour l'exemption de faire guet ou garde au château de Prény. C'est, du moins, ce qui paraît résulter du texte des comptes :

« Wandelenville.

» Des habitans (2) et porteriens (3) de ladite ville, du ban appelé le ban Saint Pierre, estant en la centaine, qui chacun an doivent à mondit seigneur (le duc) x. s., que on dit les x. s. le chastelain, qui ne montent ne avalent. Compté cy, pour le terme Saint Andreu mil iiij^{c} lxxvij .... x s.

» Du maire de ladite centaine, qui, chacun an, à cause dudit office de maieur, doit à mondit seigneur trois pastz, à cause de ce que le seigneur ne les prent pas, paie chacun an, au mey may, cinquante solz, monnoie de Metz, qui valent, à monnaie de ce compte (4), iij l. vj s.

(1) Ma citation est empruntée à celui de l'année 1477-1478, B. 8224, f. 32 v°.

(2) Sous-entendu : reçu.

(3) Portériens ou porterriens, possesseurs de terres sur le ban, sans être habitants du lieu.

(4) La monnaie de Lorraine.

viij d. compté cy, pour ledit terme du mey may mil iiij[c] lxxviij .... iij l. vj s. viij d.

» Des habitants et porteriens du ban de ladite centaine, qui chacun an doivent au terme de feste Saint Andreu, à mondit seigneur, pour une certaines demei xargate (1) qui doivent chacun an faire ou chastelz de Prinei, que le hault sergent et portier de la porte au champs ont acoustumé de faire et recoire ladite somme, et néantmoings ledit prévost en fait recepte et en ferait (fera) despence cy après. Compté cy, pour ledit terme Saint Andreu mil iiij[c] lxxvij .... xxij s. vj d.

Les mêmes mentions se reproduisent dans les comptes suivants; mais celui de l'année 1485-1486 (2) porte, au chapitre de la dépense, une somme de 30 fr. « pour frais et despens du prévost, lui deuzime, fait au lieu de Nancei pour le fait de la centaine de Wandelenville que messire Nicolle d'Aixe, de Metz, pladioit (3) tant pour frais comme pour les procureur ».

Le village de Lesménils, composé des trois hameaux de Xon, Héminville et Norroy, formait une centaine, qui avait des coutumes particulières, un maire rendant la justice et un doyen chargé de convoquer les habitants pour les plaids, qui se tenaient trois fois l'an, et dans lesquels se proclamaient les droits et usages de la communauté.

Voici le procès-verbal d'une de ces assemblées, rédigé vers la fin du xv[e] siècle (4):

« Sensuivent les plais des Ménilz, assavoir de Ha-

(1) Ou *chargaite*; guet.

(2) B. 8228, f° 33.

(3) Ce qui veut probablement dire qu'il réclamait la portion de seigneurie qui formait la centaine.

(4) Layette Pont-à-Mousson, additions, n° 2.

meville, Soixon et Noeroy, que le maire de la centainne tient chacun an au lieu du Pont (Pont-à-Mousson), en la cimitière de Saint Martin dudit Pont, trois fois... ; ausquelz plais sont dit et rapporter par le doien dudit maieur les drois et usaiges que sensuivent.

» Et premièrement, disent et rapportent que le doyen dudit maire doit rapporté et an béni lesdis plais... ou emprunter ung clerc pour les lire, se besoing fait.

» Item, disent et rapportent que par ce iij jours de plais tenans doivent avoir pour chacun jour trois conseil durant lesdis plais pour eulx bien conseiller.

» .... Item, sont tenus lesdis manans que doivent les plais de respondre à tous ceulx que leur vouldroient aucune chose demander..., et est tenu ledit maire d'en faire ung chacun la justice selon le cas.

» Item, disent et rapportent que on ban et on finaige desdis Mesnilz nul ne peult adresser ni sante ne chemin, ruelles ne abonner (aborner) que se ne soit par ledit maire de la centainne et sa justice.

» Item, rapportent que nul ne peult mectre pierre, ne paulx, ne enseigne pour bonne (borne) èsdis bans des Mesnilz que par ledit maire et sa justice; et doit avoir ledit maire, pour chacune bonne de pierre, deux stiers de vin.

» Item, tous ceulx qui se veulent abonner doient deux stiers de vin audit maire.

» ... Item, que tous hahays, forces faictes faiz èsdis lieux et bans, ledit maire en a la congnoissance, et non autres.

» Item, que de toutes sentes, tous chemins et toutes ruelles èsdis lieux et bans, ledit maieur en a la congnoissance.

» .... Item, qui empesche le chemin du seigneur il est en l'amende de lx solz, en telle manière que ledit maire le doit faire assavoir à l'église huict jours devant. Et si le délinquant n'y remédye, ledit maire doit faire adjourner tout le faulté, quelz qu'ilz soient, tant bourgeois dudit Pont, comme autres, par son doyen, lesquelz y doivent tous comparoir, sur l'amende de v solz et demi. Et ne peult ledit maire mectre hors ladite faulté que ne soit tenus leur donner v sols. Et si ladite faulté trouve ledit délict fait sur ledit chemin ou autre part, elle en peult déterminer selon le cas.

» .... Item, rapportent que quiconques fait hahays on ban et finaige des Mesnilz, l'amende est de dix solz, et au maire en appartient la congnoissance.

» Item aussy pareillement sy on fait hahay à Noeroy, l'amende est de xx solz, et à icelluy maire en appartient la congnoissance, et non à autre.

» ... Item, rapportent que n'y a homme èsdites villes, s'il vent vin à quartes et à pintes, qui ne doivent deux stiers de vin au maire pour son droit, réservé les bourgeois dudit Pont, et avec ce a ledit maire la congnoissance de xalmer les mesures.

» Item, rapportent que, en tenant lesdis plais bannaulx, ledit maire et sa justice sont et doivent estre aux despens du Roy (le duc) pour ledit jour, et s'il est à la terre, ledit maire le prent, et si n'y est, ledit maire le doit soustenir jusques ad ce qu'il soit venu. »

—

J'arrive à des documents d'une autre nature.

Parmi les rentes ou redevances que le chapitre de Sainte-Croix de Pont-à-Mousson percevait au village

de Mamey, il y en avait une qu'on appelait la centaine, et qu'il affermait chaque année. En 1750, il y eut procès entre lui, le seigneur du lieu et les habitants, lesquels, prétendant ne pas devoir cette rente, demandèrent que leurs adversaires produisissent les titres constitutifs qui leur en donnaient la jouissance. Le chapitre répondit :

« Il y a titre et possession continue prouvée par les mêmes titres.

» Les anciens comptes, de 1597 jusqu'en 1604, le prouvent....

» Tous les baux, depuis 1692 jusqu'à présent, chargent les fermiers de la levée de ce droit de centaine, pourquoy ils ont payé au chapitre une rétribution fixe portée par leurs baux.

» Ce droit consiste en un bichet d'avoine comble et une poule, payables à chaque Saint-Martin par chacun habitant de Mamey; le droit partageable entre le chapitre, pour moitié, et le seigneur de Pierrefort, pour l'autre moitié. »

Ces raisons parurent satisfaisantes aux officiers du Bailliage de Pont-à-Mousson, et ils rendirent un arrêt par lequel les chanoines de la collégiale de Sainte-Croix et le seigneur furent maintenus dans leur droit (1).

Les habitants, ou plutôt certains habitants de Nomeny, d'Abaucourt et de Manoncourt-sur-Seille étaient sujets à des redevances analogues à celles dont il vient d'être question. On lit dans le compte rendu par Claude Reboursel le Briseur, receveur du domaine du marqui-

(1) Archives, G. 957.

sat de Nomeny, pour l'année 1632 (1), aux divers chapitres de la recette :

« Nomeny en deniers.

» Deniers venantz des droictures et servitudes appellées *centaines*, dheues par chacun an, pour jour de feste S[t] Remy, chef d'octobre, par chacun chef de famille des maisons et granges cy après déclairées, ou, pour mieux dire, par chacun propriétaire.... ; la centaine consistant à trois deniers une angevine et deux bichetz aveine, oultre la servitude de la fourche à la crovée du breuil dit de Mailly (2) ; revenantz les trante quatre centaines à sept gros un denier une angevine, à raison de trois angevines pour le denier. » (Suit le rôle des individus tenus d'acquitter cette redevance.)

« Aultres deniers venantz des droictures et servitudes

(1) Archives, B. 8024.

(2) Cette servitude est ainsi indiquée dans un chapitre précédent : « Les maisons qui doibvent centaine sont chacune d'icelles attenues de fournir une personne forte à fener avec la fourche le breuil de Mailly, incontinant le son de la cloche, à peine d'encourir aux interrestz advenus par leurs deffaulx, oultre l'amande indicte du commandement qui leur est faict, et retourner tant de foin audit breuil qu'il soit fené, sans autre salaire que d'ung gros á chacune personne, à la fin seulement. Et vient à notter qu'aultant de propriétaires qui possèdent lesdictes maisons doibvent chacun fonrnir une personne et faire ladicte crowée ou droicture, comme, par exemple, sy trois héritiers ou trois aultres personnes possèdent en propriété l'une desdictes maisons, soit par indivis ou divisément, doibvent fournir chacun d'eux une personne audict breuil ; et sy ladicte maison vient à retourner à estre possédée par un d'eux seul, soit par partage ou acquisition, elle ne debvra fournir qu'une seule personne, estant ledict droit de centaine fixe pour ce qui est du nombre des maisons, mais monte et avalle selon le nombre des propriétaires qui les possèdent ».

appellées centaines des porterriens (possesseurs de terres et non habitants) de Nommeny.

» Tous porterriens qui ont terres labourables au ban et finaige de Nommeny doibvent, par chacun an, audit jour S[t] Remy, pareil droit de centaine, de trois deniers une angevine et deux bichetz aveine, à peine de cincq gros d'amende contre chacun deffaillant... »

« Manoncourt.

» Recepte de deniers du droict appellé centaine.

» Tous porterriens, qui sont ceulx qui ont héritaiges labourables au ban de Manoncourt, doibvent chacun d'eulx, le jour des Roys, par chacun an, une centaine, qui sont trois deniers une angevine et un bichet d'aveine comble,... à peine de cincq gros d'amande contre chacun deffaillant ; et par ainsy ledit droit monte et avalle selon le nombre desdicts porterriens. ..

» Aultre recepte en deniers de mesme droicture de centaine dheue par chacun an, audit jour des Roys, par les propriétaires des maisons et granges scizes audit Manoncourt, qui sont en nombre de vingt-cinq centaines fixes, et à mesme raison de trois deniers une angevine et un bichet d'aveine comble....

» Aultres deniers dheus par tous ceulx (1) qui ont terres labourables aux bans et finaiges de Clémery et Bégnicourt (2), au jour des Rois, consistantes à trois deniers une angevine et un bichet aveine comble.... »

(1) Sans doute de Manoncourt : ce mot se trouve en tête de la page.

Le chapitre de la recette en avoine porte : « centaines dictes de Clémery et Bégnicourt. »

(2) Clémery, canton de Nomeny, et Bénicourt, hameau dépendant de cette commune.

Les Antonistes de Pont-à-Mousson, possesseurs de terres sur le ban de Manoncourt, devaient également le droit de centaine, comme on le voit par la pièce suivante :

« Estat des redebvances dheuës à la seigneurie de Manoncourt par Monsieur le commandeur et religieux de S[t] Anthoine du Pont à Mousson.

» Il est dheub par an ung bichet d'avoine comble, à la mesure de Nomeni, et trois deniers une angevine pour droict de centaine à cause des héritages qu'ilz ont au ban de Manoncourt ; une centaine de pareille redebvance assignée sur la maison qu'ilz ont audit Manoncourt,... plus quattre deniers sur le gagnage qu'ilz ont audit Manoncourt (1). »

« Abocourt en deniers.

» Droicts de centainnes des porterriens.

» De la somme (2) de quatorze gros six deniers à laquelle ledit droit, deub par tous ceulx qui ont des héritaiges au ban et finaige d'Abocourt, au jour de feste S[t] Remy, a monté en l'année présente, consistant ledit droit à trois deniers une angevine...

» Droicts de centaines des manoirs et granges.

» D'un gros deux angevines pour le mesme droit de centaine que chacune maison et grange doibvent ordi-

(1) Archives, H. 1652. — On a des quittances du paiement de ce droit, délivrées en 1652 et 1674 par les héritiers de M. de Bressey, seigneur de Manoncourt.

(2) Sous-entendu : le comptable fait recette.

nairement par chacun an, au terme St-Remy, lesquels en nombre de cincq centaines... (1) ».

Ainsi, à Nomeny, Manoncourt et Abaucourt, la centaine n'était plus, au XVII[e] siècle, qu'une redevance seigneuriale, accompagnée de quelques servitudes, due par les possesseurs de terres, maisons ou granges, qui, dans l'origine, se trouvaient peut-être comprises dans l'ancienne circonscription qui formait la *centena*.

—

Les localités dont je viens de parler appartiennent à quatre cantons voisins l'un de l'autre, ceux de Domêvre, Thiaucourt, Pont-à-Mousson et Nomeny, qui occupent la partie nord-ouest du département de la Meurthe ; c'est dans cette portion de territoire que les centaines paraissent avoir été les plus nombreuses ; c'est, du moins, pour cette portion que l'on possède le plus de documents qui en constatent l'existence. Il est néanmoins permis de supposer qu'il y en eut sur d'autres points, bien qu'on n'en trouve pas de preuves tout-à-fait positives.

Le compte de Claude Barbier, receveur du comté de Vaudémont (2) pour l'année 1506-1507 (3), contient, au chapitre des gages d'officiers, les deux mentions suivantes : « A Claude Girard, *sentenier*, pour ses gai-

(1) Un extrait du compte de l'année 1665 (lay. Nomeny III, n° 35) porte que ces cinq maisons et granges étaient « entièrement ruynées, n'y ayant pierre sur autre, et personne n'en faisant proffit ».

(2) Vaudémont, canton de Vézelise, au sud-ouest du département.

(3) B. 9764.

ges de l'an de ce présent compte, à cause de son office, deux frans ». « A Jehan Ferry, *sentenier*, pour ses gaiges de l'an de ce compte, à cause de son office, deux frans ».

Et plus loin, au chapitre de la dépense pour le breuil ou le pré d'Athenay : « Et pour les dépens du recepveur, luy deuxieme et deux chevaulx, avec *les deux senteniers*, en conduysant les faulcheurs, qui sont environ huictz vingtz et plus, au faulcher le dessusdit breu, et en lamassant le foing d'icelluy et en les faisant mectre en provision, par l'espace de septz jours,... iiij fr. »

Le compte de l'année 1525-1526 (1) porte : « Le receveur faict despence de xlij gellines qu'il at délivré à Claudon Brigart et à Hanry Jacquemin, *senteniers* du conté, qui (qu'ils) ont droit d'avoir de chacun villaiges du conté payant gellines, chacun une gelline pour leur peine de faire venir et assembler à Vézelise (les gélines dues par les habitants de ces villages)... »

Cette qualification de centenier, donnée à des officiers du comté de Vaudémont, ne rappelle-t-elle pas une ancienne circonscription territoriale remontant à l'époque où ce comté était, sous le nom de Saintois, l'un des *pagi* de la période gallo-romaine ; et ces officiers n'étaient-ils pas la continuation de ceux qui, durant la période mérovingienne (2), avaient pour mission de lever les tailles et redevances dues au domaine ? Ces deux hypothèses n'ont rien, ce me semble, d'inadmissible.

(1) B. 9788.

(2) Voy. ci-dessus, p. 143, note.

Voici un exemple d'un autre genre, pour une commune bien éloignée de celles dont il vient d'être question.

A la suite d'un rôle des « rentes, tailles, censes et autres deniers dheuz en la mairie de Baudonviller (1) » pour l'année 1591 (2), on lit : « Les conduictz (ménages) de Baudonviler.... ont montéz à centz cinquantes et un, du nombre desquelz fault oster soixante huict harquebusiers retenus pour la *centeine* de Badonviller, y comprins un pfiffre et tambourin, qui ne payent la rente appellée le feu... »

La centaine paraît désigner ici une compagnie de milice bourgeoise, comme il en existait dans beaucoup de localités, mais dont la dénomination doit rappeler certainement une ancienne organisation dont il n'est pas resté d'autre trace.

—

Il me reste à faire connaître la centaine de Pont-à-Mousson, sur laquelle il existe assez de documents pour que l'on puisse en établir le véritable caractère. Dom Calmet, en en parlant (3), s'est livré à une longue dissertation, dans laquelle il expose sa manière de voir sur les diverses significations du mot *centena*.

« Les anciens monumens du Pont-à-Mousson, dit-il, parlent souvent de la *Centaine* de cette ville, *Centena*. On dit que c'étoit une compagnie, ou une espèce de

(1) Badonviller, chef-lieu de canton, au sud du département.

(2) B. 9036, compte du domaine de Salm.

(3) *Notice de la Lorraine*, t. II, col. 222-223.

Sénat, composé de cent Conseillers (1). *Centena* peut aussi signifier un droit seigneurial, qui se payoit au centième sur les terres des Églises, ou de la seigneurie des Églises, *Potestatis Ecclesiæ*; le nom de *Potestas* signifie surement une seigneurie, et dans nos titres françois *Poësté* signifie la même chose.

» *Centena* signifiera donc le centième denier qu'un seigneur exigeoit d'une terre de l'Église, ou la centième brebis, ou le centième jour de terre; *Centena* peut aussi signifier un canton, une terre habitée par cent familles ou cent feux, sur lesquels étoit préposé un officier nommé *Centenier* ou *Vicarius*, qui y exerçoit la juridiction seigneuriale.

» Dans les Gaules, anciennement les comtes assembloient les hommes libres et les menoient à la guerre. Ils avoient sous eux des officiers qu'ils appeloient *Vicarii*, Vicaires ou *Viguiers*. Et comme tous les hommes libres étoient divisez en centaine, *centena*, qui composoient ce que nous appelons *Bourgades*, les comtes avoient sous eux des officiers qu'on nommoit *Centeniers* qui menoient les hommes libres de leurs *centaines* à la guerre; *habeat unusquisque Comes Vicarios et Centenarios secum.* liv. 2. capitular. art. 28.

» La *Centaine* du Pont-à-Mousson étoit donc apparemment les bourgeois de ce lieu, subordonnez au comte de Mousson. Cette division par *centaine* fut faite par les rois Clotaire et Childeric, dans la veüe d'obliger chaque district à répondre des vols qui s'y feroient; mais le

(1) Dom Calmet renvoie ici à la dissertation insérée dans les preuves de l'*Histoire de Verdun*, et que j'ai reproduite en commençant.

Pont-à-Mousson est trop moderne pour qu'on y ait suivi ces anciens règlements. »

Les titres font défaut pour permettre de discuter cette dernière assertion ; il n'en est pas de même de celle qui consiste à représenter la centaine de Pont-à-Mousson comme une *compagnie, ou une espèce de Sénat, composé de cent conseillers.*

On ne sait pas au juste quelle était son organisation, mais on peut s'en faire une idée par les titres qui la concernent, et dont le premier date du milieu du xv[e] siècle (1).

En 1445, René I[er], voulant « élever et avancer en honneurs, exaltations, prééminences et seigneuries » son fils naturel Jean d'Anjou, surnommé le bâtard de Calabre, lui donna sa « marquisie » du Pont, avec la ville

(1) Ce document n'est pas le plus ancien de ceux où il soit question de la centaine, mais il est le premier qui donne à ce sujet des renseignements quelque peu précis.

Le compte de Serre, prévôt du Pont, pour l'année 1385 (B. 8095), contient les chapitres suivants :

« Recepte faite (au terme de la Saint-Martin) par ledit prévost des menues rentes du Pont par le maire de la santainne (f° 26).

» Mairie de la santainne. — Assises. — Autre recepte (à la Saint-Remy) faite par ledit prévost de la mairie de la santainne (f° 88).

» Autre recepte faite par ledit prévost dou gerdin Quemegnon par le maire de la santainne (f° 90).

» Autre recepte faite par ledit prévost de la mairie de la santainne pour le cens Saint-Lambert (f° 93 v°).

» Aultre recepte faite par ledit prévost de la mairie de la santainne pour amandes (f° 97 v°).

» Autre recepte faite par ledit prévost de Jaicomin Morel pour ung peu de terre au Gros Xorbiez, que le maire de la santaine li laixa pour faire vigne. » (f° 99.)

et cité et toute la prévôté dudit Pont. Le prince en avait à peine pris possession, qu'il eut à statuer sur certains différends soulevés entre les magistrats de la ville et les gens de la centaine. Après avoir pris l'avis des membres de son conseil et d'autres personnages, il « appointa » les parties de la manière indiquée dans la pièce ci-après, dont le préambule fait voir l'importance qu'il attachait à cette affaire :

« L'an mil iiij^{c} et xlvj (1) l'eutiesme jour du mois de février, par trèshault et puissant prince et mon trèsredoubté seigneur le duc de Calabre, marquis du Pont, lieutenant du Roy de Jhérusalem et de Sicille, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, etc., nostre seigneur, en son conseil, ez présences de messire Jacques de Haraucourt, chevalier, bailli de Nanci, Johannes de la Réaulté, conseiliers et secrétaires d'icellui seigneur Roy, Johannes de Disy, Henriet Mengin, secrétaire de mondit seigneur de Calabre, maistre Regnault Palardet, licencié en décret, Jacquet de Mulle, prévost du Pont, et Jehan Androwyn, clerc jurez dudit Pont, par grand advis et meure délibéracion de conseil, sur les cas qui s'ensuient fut délibéré et appoinctié en la manière qui sensuyct.

« Et premiers.

» Sur ce que les maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseillers dudit Pont vouloient dire et maintenir que eulx et les bourgeois dudit Pont avoient la puissance et auctorité, toutes et quantesfoiz que l'on faisoit aucun impost ou ayde audit Pont pour le seigneur ou autrement, ilz ezlisoient aucun de leursdits bourgeois pour la getter

(1) 1546 avant Pâques, et 1547 suivant notre manière de compter.

et lever, lesquelz faisoient le serment là où il appartenoit, sans ce que aucun de la centeinne dudit Pont y feussent appelez ne convocquez avec eulx pour icelle aydier à getter et contribuer, jasoit ce que (quoique) avec eulx ilz soient gectables et contribuables de toutes aydes, impost, guaict de porte et autrement, selon leur faculté et puissance ; appoinctié est que lesdits de la centeinne *sont en grant nombre demorans audit Pont et* que avec lesdits bourgeois ilz sont gectables et contribuables de tous getz, aydes et impost quelzconques avec lesdits bourgeois et communaulté dudit Pont, que, pour le temps advenir, avec eulx qui seront esleuz par lesdits bourgeois pour getter lesdits aydes et autres impost, seront esleus ung ou deux bon preudhommes de ladicte centeinne pour eulx aydier à gecter et distribuer ainsi qu'il appartiendra (1) ».

Au dos est écrit : « Coppie d'un appoinctement fait par feu Monseigneur le duc Jehan de Calabre touchant certains différens estans entre ceulx de la justice du Pont et les bourgeois de la centainne, dont fault serchier en la layecte du Pont si aucune chose s'en trouvera pour en baillier une coppie collationnée au maire de la centaine ».

Il résulte de ce document que les gens de la centaine, bien qu'ils fussent en grand nombre dans la ville et contribuables, comme les autres habitants, à toutes les charges publiques, étaient exclus de la répartition et de la levée des impôts, dont on pouvait ainsi les surcharger impunément. Le duc décida qu'il n'en serait plus de même à l'avenir.

(1) Layette Pont, fiefs, II, n° 48 bis.

En dépit de cet appointement, la situation des gens de la centaine ne fut pas changée : on continua à les imposer plus que les autres bourgeois, sans que leurs officiers fussent admis à contrôler ce qui se faisait.

Cet état de choses provoqua, de leur part, sur la fin du xv[e] siècle, de nouvelles plaintes, dans lesquelles, à côté des griefs présentés par eux au duc de Calabre, ils en formulent d'autres, qui font connaître les servitudes onéreuses et humiliantes à la fois qu'ils avaient à supporter.

Les pièces relatives à cette affaire forment tout un dossier, où celle qu'on va lire semble devoir occuper la première place.

« Articles présentés par les prévost et officiers du Pont à Mousson au Roy de Sicille pour aucuns différans meuz et suscitez entre les maistre eschevin, justice et citains de la ville du Pont à Mousson, à l'occasion d'aucunes prééminences. auctoritez et puissance que dient avoir lesdits officiers en ladicte cité et sur les subjectz demeurans en icelle, ce que débatent et contredient lesdits maistre eschevin, dix huict et justice ; pour lesquelz différans terminer, appaiser et nourrir paix entre iceulx, ledit seigneur Roy a ordonné sur chacun article ce qu'il veult et entend y estre besongnié sans aller au contraire.

» Item, ad cause dudit office, a (le prévôt) les cleifz de touctes les portes et portennes dudit Pont, sans nulles excepter ne fuer mettre, pour icelles garder nuyct et jour comme il est de coustume...

» Item, qui fait noise ou discencion audit Pont par jour de foire ou de marchié, soit bourgeois de la centainne ne autre, dont lx sols d'amende que le prévost liève.

» Item, qui meffait sur le hault chemin en fasson quelconque, soit bourgeois de la centainne, fourains ne autres, et il est sceu ou congneu, en paye lx sols d'amende au prévost ou au maire...

» Au premier article (1) commencent premièrement que de toutes tailles, etc. Réplicquent lesdits maire et centeniers que sans cause raisonnable ne voulroient chargier lesdits de justice n'y autres, mais ez choises que sont apparentes et évidentes chacun y puet veoir et cognostre. Lesdits de la centainne voyent que en touctes tailles, aydes et subcides sont gettez et distribuez oultre raison plus que les bourgeois leurs pareilz, par ce que leurs pareilz qui sont bourgeois ont moins de taille que eulx chacun en sa qualité, comme ilz veullent apparoir. Et si leurs officiers estoient présens, ne le permetteroient. Et pour quoy. Et pour ce qu'ilz paient chacun an assises audit maieur, d'argent et de gellines, font chacun an crowées ez preiz du Roy en faulchant, fenant et en mettant le foing en grainge. Font aussi crowée en la maison du Roy (2) et en plusieurs autres manières que requis en sont; ce que ne font lesdits bourgeois et par ce deveroient estre ung petit supportés; avec ce qu'ilz sont gettez comme dit est, *sont de rechief tenus par lesdits bourgeois serfz, et les desprisent en plusieurs manières, disant qu'ilz aimeroient mieulx leurs enffans estre mors que de donner à ung de la centainne, les*

(1) Sous-entendu : allégué par le prévot et les gens de justice. Il est regrettable qu'on n'ait pas la pièce qui devait contenir leurs allégations.

(2) Le château de Pont-à-Mousson.

appellent pourteurs d'eschielles au gibet (1) ; et qu'ilz sont tenus de porter le bois jusques en la cuisine du Roy. Voyant aussi que les deniers de la ville, du moins des bois, s'en vont à néant, du moins une partie, et que plusieurs despenses inutilles se font, comme en gettant les tailles et en autres manières, fault qu'ilz en paient leur part et n'en sçavent rien ny autres, et sont en nombre de vi^{xx} (120) à vij^{xx} (140) personnes, et en tel nombre ne puet qu'il n'y a aucune personne entendu pour estre présent à sçavoir où va leur ergant, car de paier et desbourser et ne sçavoir comment, à qui ne pour quoy, se leur est desplaisir, et pour l'advenir ne sont délibérez paier si leurs officiers ne sont à oyr leur compte ou aucuns desdits de la centainne commis par lesdits officiers. Et y a encor autre raison pour ce que plusieurs fois lesdits de justice se sont ingérés à prendre le serment de ceulx que doivent estre de la centainne, pren-

(1) Ce que M. Dumont a ainsi relevé dans sa *Justice criminelle des duchés de Lorraine et de Bar*, t. II. p. 217 : « A Pont-à-Mousson, les habitants venus depuis la constitution de la cité en commune, n'avaient pu se faire admettre dans les mêmes droits et franchises que les autres, ceux-ci, peu généreux, les abendonnan à leur misérable condition de serfs. Réunis sous le nom de la *Centaine*, ils vivaient à part, subissaient l'obligation ignominieuse de fournir les échelles, de les porter au gibet, g'y aider de leurs personnes. Impossible à eux, à leurs enfants, de se marier aux bourgeois, d'acquérir leur sympathie ; traités de *porteurs d'échelles*, ils n'avaient de relations avec les privilégiés que par des dispues poussées jusqu'au meurtre. Et cependant ils venaient du duché ce Lorraine, ils étaient sujets du prince; aussi René finit par écouter leurs doléances, et les mit, en 1497, sous les mêmes lois que les bourgeois superbes ; mais la fusion véritable ne put s'établir qu'à la longue. »

nent leur cause, les soutiennent aux fraiz et despens desdits de la centaine, du moins en paient leur part; et encor de présent en tienuent en plait au lieu de Sainct Mihiel et se sont ingérés en avoir plusieurs, comme il sera deheument monstré, que maintenant servent à la centainne. Et pour telz abbus et autres qui sont bien cognus à Bar, etc.; comment que lesdits de la centainne ou aucun commis de par eulx ou leurs officiers oyent tous comptes où lesdits de la centainne sont tenus avec lesdits bourgois.

» Au second article commençant: Item, en ladicte ville y a xviij conseilliers, etc. Réplicquent lesdits de la centainne que se le nombre desdits xviij estoit accomplis de gens nationnés de ladicte ville et qu'ilz ne feussent d'autre signorie que soubz le Roy, ce ne leur feroit pas si grand mal, mais d'accomplir leur nombre des gens estans à Monseigneur de Verdun, de Monseigneur de Toul, du duchié de Lucembourg, de Lorraine et d'autres lieux, combien qu'ils soient gens de bien, et ne le mettent pour iceulx vitupérer, mais pour ce qu'il leur semble que c'est tousjours en les débouttant, et de raison, par ce que diverses manières de gens sont à leurs comptes et les oyent, réservé eulx, qui sont subgectz au Roy, et qui de touctes choises sont gettez avec lesdits bourgeois; du moins ne doivent différer que leurs officiers y soient pour eulx, affin de veoir le bien ou le mal et où leur argent est distribuée, car si chacun an payoient x[m] (10,000) escus, ne sçaroient où en vait ung seul denier (1). »

Autant qu'on peut en juger par le document incomplet qui précède, les gens de la centaine, appelés en témoi-

(1) Layette Pont, cité, n° 51.

gnage dans le conflit soulevé entre les officiers du duc et les magistrats de la cité, auraient saisi cette occasion pour formuler leurs plaintes relativement aux charges pécuniaires et aux corvées qu'on leur imposait, et en même temps sur la condition misérable dans laquelle ils vivaient.

Ils renouvelèrent leurs griefs sur le premier point, dans une requête spéciale, ainsi conçue :

« Au Roy, nostre souverain seigneur.

» Exposent trèshumblement à Vostre noble Grâce et excellante Majesté voz trèshumbles et trèsobéyssans subgetz les hommes de la mairie de la centainne... que, comme ilz soient gettables et contribuables de touttes tailles, aydes et subsides qui se gettent et distribuent en vostre ville et cité du Pont à Mousson, avec les bourgeois d'icelle, et en touttes courvées qui se font par ladicte ville, et paient gerbaige comme les bourgeois, combien qu'ilz ne soient subgetz à la loy de toutes les tabels qui font ; et, en oultre, pour ce qu'ilz sont gens d'assise, paient chacun an à vostre maire de ladicte centainne assise de deniers et gélines, l'ung plus, l'autre moins ; et pour ce soit que.... Messieurs de vostre Chambre des Comptes estans à Bar ont ordonné à vostre prévost dudit Pont de faire getter et plus paier lesdits exposans qu'ilz n'ont accoustumé de paier pour leurs dictes assises depuis xxx ans ençà ; et que desjà iceulz exposans, ad cause qu'ilz sont tenus de faire plusieurs courvées que lesdits bourgeois ne font point, et que, combien qu'ilz paient assisses desdits deniers et gélines, paient encore gerbaige comme lesdits bourgeois, sont repputez par lesdits bourgeois comme servais (serfs), et souventes fois, ad ceste cause, se sont laissié à faire

plusieurs mariaiges. Pourquoy reviennent iceulx exposans pardevers Vostre Grâce, humblement supplians qu'il vous plaise, pour Dieu et en aulmosne, les laissier et faire laissier et entretenir en leur estas, sans leur faire payer plus avant qu'ilz n'ont accoustumé, aultrement se poulront absenter plusieurs de ladicte mairie pource que beaucoup en y a qui paient desjà aultres deniers à des vassaulx dont ilz sont nationnez... »

Suit le renvoi à la Chambre des Comptes :

« Le Roy, qui désire estre informé par les gens de sa Chambre des Comptes à Bar sur le contenu en ceste requeste, mande aux prévost et clerc juré du Pont surceoir ceste matière, laissant les supplians en l'estat qu'ilz estoient du passé jusques aux prochaines assises qui se tiendront à Nancy, auxquelles se trouveront lesdits gens des Comptes, et alors ledit seigneur Roy y entend délibérer par conseil. Expédié à Lunéville, le xve jour de novembre mil iiij^{c} iiij^{xx} et xiiij, les abbé de Saint-Epvre (1), président des Comptes de Nancy et autres présens.

» René.

» Christofle (2). »

A cette pièce en est attachée une autre, qui contient l'exposé de plaintes d'une nature différente :

« Ce sont les cas, complainctes et doléances que les pouvres hommes et subjects de la centaine du Pont

(1) L'abbé de Saint-Epvre de Toul, sans doute l'un des membres du Conseil du duc.

(2) C'est le nom du secrétaire.

remonstrent à la majesté du Roy de Sicile, duc de Lorraine..., et ensuyt le contenu d'un décret escript à la fin d'une supplication cy attachée.

» Premièremont, que de toutes tailles, aydes, subsides, censives, fortiffications que se font en vostre cité du Pont à Mousson, les maistre eschevin et justices dudit Pont les jettent, imposent et distribuent sans appeler les officiers de ladicte centaine, ne en leur présence, mais de leur auctorité prennent lesdits maistre eschevin et justices ung ou deux preudons de ladicte centaine, simples gens non sachans la pouvreté ne richesse desdits de la centaine; pourquoy requièrent que, pour l'advenir, en toutes aydes que se jetteront, leursdits officiers soient présens à les distribuer ou du moins gens par eulx commis à ce faire.

» Item, en ladicte ville du Pont y a xviij conseillers dont les aucuns sont bourgeoys, les autres à monseigneur de Verdun et à autres seigneurs, qui ont la conduycte et gouvernement de ladicte ville, tant sur bourgeoys comme sur ceulx de ladicte centaine, de tous affaires qui surviennent audit Pont; et pour ce qu'il y a audit Pont cent ou six vingt personnes de ladicte centaine, leur semble que, de raison, en tous conseilz et affaires que surviennent en ladicte ville, y debvroit avoir aucun de ladicte centaine, veu qu'ilz sont joints avecques lesdits bourgeoys de toutes choses comme dit est.

» Item, quant il plaist à Votre Majesté prendre aucuns vins en vostre cité dudit Pont pour vostre estat, les maistre eschevin et justices font la visitation des seliers, sans appeler prévost, maire ne officiers de la centaine, pour la part et on nom d'eulx; que leur semble chose contre raison. Et aussi il est tout notoire que tousjours

les premiers vins sont signez et prins sur lesdits de la centaine ; pourquoy demandent et requièrent qu'en ce cas leur officier en ait la congnoissance.

» Item, s'il convient faire monstres de bastons (1) et estre empoint pour aucuns besoings, ladicte justice veult avoir congnoissance sur ladicte centaine de les mettre empoint ; et comme il leur semble, les oppressent en ce plus que les bourgeois ; pourquoy demandent et requièrent que, quant le cas adviendra, leurs officiers aient la congnoissance sur eulx pour les faire mettre en point.

» Item, quant il convient faire assemblée de gens pour aller aux champs, lesdits maistre eschevin et justices les eslisent, tant bourgeoys que de la centaine, et où ilz prennent et eslisent ung bourgeoys, prennent ung de la centaine, combien que les bourgeoys soient en plus grant nombre six foiz que ladicte centaine ; pourquoy requièrent, quant le cas adviendra, que les prévost, maire et leurs officiers soient présens à faire l'élection.

» Item, lesdits de la centaine, de tout ce qu'ilz labourent on ban dudit Pont, en paient gerbage à voz fermiers dudit gerbage, avecques ce paient chacun an à vostre prévost et receveur dudit Pont leurs assises d'argent et de gélines.

» Item, de nouvel, nonobstans les choses, très honorés seigneurs messieurs de vostre Chambre des Comptes à Bar ont ordonné à vostredit prévost du Pont remonter lesdits de la centaine de leurs assises d'argent et de gélines ; ce que ledit prévost, en obtempérant à ladicte ordonnance, a fait ; pourquoy lesdits supplians retournent à Vostre Majesté, icelle supplians, pour Dieu et en

(1) C'est-à-dire les revues des hommes de la prévôté sous les armes, on « embastonnés », comme on disait.

aulsmosne, qu'il vous plaise les remettre et réduire de leursdictes assises comme ilz ont payé du passé, afin qu'ilz se puissent gouverner et entretenir soubz vostre seigneurie... »

Ces doléances émurent vivement le duc, ainsi que le témoigne le double renvoi ci-après, qui les accompagne :

» Le Roy, qui désire *veoir et entendre bien au loing* le fait de ceulx de la centaine du Pont et ouyr ses officiers sur ce, pour y pourveoir ainsy qu'il appartiendra, mande à ses prévost et clerc juré dudit Pont surseoir leurdit fait en tel estat jusques ad ce qu'il sera audit Pont, qui sera brief, au plaisir de Dieu. Donné à Nancy, le second jonr de décembre mil iiij^{c} iiij^{xx} et xiiij, les sénéchal de Lorraine, abbé de Gorze, procureur et receveur de Bar, et autres, présens.

» Christofle. »

Quelques mois après, René II était à Pont-à-Mousson et y faisait écrire par son secrétaire les lignes suivantes qu'il signait de sa main :

« Le Roy renvoie le fait des supplians aux gens de ses Comptes à Bar et leur mande que, aux prochains comptes que rendra audit lieu le prévost du Pont, mettent en terme le fait desdits supplians en présence dudit prévost ou de son lieutenant, et par bon advis y pourvoyent et appointent ainsi qu'ilz congnoitront estre son bien et proffit et celui de ses subgetz. Fait au Pont, le xvij^{me} jour de mars mil iiij^{c} iiij^{xx} et iiij (1), les abbé de Gorze, bailli de Bar, et autres, présens (2). »

(1) Avant Pâques, c'est-à-dire 1495, suivant notre manière de compter.

(2) Layette Pont, additions, n° 3.

Deux années s'écoulèrent sans qu'il fût donné suite à cette affaire, et ce furent les magistrats et bourgeois de Pont-à-Mousson qui en provoquèrent la reprise, en même temps qu'ils formulaient des plaintes contre les abus de pouvoir que commettait à leur égard le prévôt du duc. La requête adressée par eux au prince contient plusieurs passages qui donnent matière à des remarques intéressantes :

« Au Roy de Jhérusalem et de Sicile, duc de Lorraine et de Bar, nostre souverain seigneur,

» Exposent trèshumblement voz vrais, bons et loyaulx subjectz le maistre eschevin, les septz jurez, les dix-huictz conseilliers, les citains et bourgeois de vostre ville et cité du Pont, que comme ainsi soit que en la créacion et construction de vostredicte cité faite et esleucte par le feu... seigneur Thiébault, conte de Bar, de sa noble et excellente entreprinse ait icelluy seigneur conte fait faire, habiter, peupler et fermer vostredicte cité puelt avoir environ deux cents trente ans (1), et en ce faisant affin d'y actraire peuple et habitans, sans lequel ne pouvoit ladicte cité estre habitée ne la volunté dudit seigneur sortir son effect sinon qu'il donnait aux habitants qui venroient eslire leur mansion, priviléges et franchises que une chacune créature naturellement doit désirer ; et pour ce mist ladicte ville vostre cité au droit et franchises de Beaulmont et Sathenay, et voult et ordonnat que cez successeurs seigneurs desdits lieux fuissent tenus de leur tenir et garder lesdictes franchises, et d'icelles franchises joyrent et usarent iceulx habitans

(1) La charte d'affranchissement de Pont-à-Mousson, par Thiébaut II, est de l'année 1261 ; j'en ai publié le texte dans les *Communes de la Meurthe*, article Atton, t. I, p. 51.

continuellement jusque ad ce que vostredite cité parvint à feu... le duc Robert, qui merveilleusement se delictoit en l'augmentation et anoblissement de vostredite cité, et quist (chercha) moyen que, par l'auctorité impérial et du consentement, prière et requeste dudit seigneur duc, fut privilégiée ladite cité de tous priviléges, franchises et emunitez, noblesse et auctoritez que la cité de Romme et toutes autres cités (1), dont dès lors est esté

(2) En 1356, l'empereur Charles IV défendit, sous peine de cent marcs d'argent, de saisir à l'avenir les biens, d'arrêter et d'emprisonner les sujets du duc de Bar, marquis du Pont, pour les dettes de leur seigneur, surtout ceux qui n'étaient point de condition servile. (Dom Calmet, *Hist. de Lorr.*, t. II, (pr., col. dcxiij). — Les mots : *qui non servilis conditionis existunt*, répétés à deux reprises dans la lettre impériale, indiquent qu'il y avait des affranchis et des serfs, dont les derniers (au nombre desquels on peut ranger les gens de la centaine) pouvaient être saisis en cas d'insolvabilité de leur seigneur.

Dans l'acte par lequel Raoul de Louppy, délégué de l'empereur pour mettre à exécution le diplôme du 8 août 1372 qui érigeait Pont-à-Mousson en cité impériale, on lit encore ces passages : « Tous les honneurs, faveurs, prérogatives..... dont sont ainsi décorées et ont joui jusqu'à ce jour les autres cités du saint Empire, nous en ornons et décorons la même cité, les citoyens qui y habitent et habiteront, *pourvu qu'ils ne soient pas d'une condition servile.* — Mandons et ordonnons que la ville du Pont soit positivement dite, appelée et nommée cité, les bourgeois qui l'habitent, *et ne sont pas de condition servile*, citoyens...» — « Et omnibus et singulis ho-
» noribus, favoribus, prerogativis... quibus et ad quos cetere
» civitates sacri Imperii decorantur et sublimantur ac hacte-
» nus ficti sunt vel fuerint, eandem civitatem civesque habi-
» tantes et habitaturos in eadem, *qui tunc servilis conditionis*
» *non fuerint*, decoramus, sublimamus et insignivimus...,
» villam Pontem, civitates, burgenses que habitantes et
» habitaturos, *a cervili conditione exemptos*, cives decerto
» dici, vocari et nominari decernentes et mandantes... »
(Cartulaire intitulé : Marquisat du Pont, domaine, f° 25.)

dit et nommée cité ; et que depuis successivement aient vosdits bourgeois joyr, usé de leursdits priviléges et franchises par la permission et begnivolence des seigneurs successeurs qui successivement ont tenus et possédé ladite seigneurie, jusque ad ce que ladite seigneurie et cité est parvenue à vostre noble Majesté, qui jusque à présent l'avez tenue et maintenue bénignement en cestedite franchise, drois, priviléges, usaiges et coustume dont vosdits pouvres subjectz sont tenus de prier nostre Créateur pour vostre noble Majesté ; par lesquelles franchises ont et doient avoir lesdits maistre eschevin et justice l'administration et congnoissance de la police de vostredite cité. Néantmoins, nagaires et de nouvel, ceulx de la centenne de vostredite cité vous ont présenté certainne requeste contre lesdits exposans, laquelle avez renvoyée à messieurs du conseil de vostre duchié de Bar, lesquels ont fait comparoir lesdits exposans à certain jour pardevant eulx ; auquel jour ont voz prévost et maire de ladite centenne présenté pluisieurs articles contre lesdits exposans ; et pour cause que lesdits exposans cognoissent iceulx articles préjudicier et desroguer trèsgrandement aux franchises et liberté de vostredite cité et à l'encontre de la juridicion et cognoissance que doient avoir lesdits maistre eschevin et justice, ont demandé dilay, copie desdites requestes et articles et jour pour y répondre... (1) ».

Le 24 avril 1497, le duc renvoie cette requête aux gens de son conseil, leur ordonnant de faire aux parties ouïes bonne justice, et qu'ils les entretiennent et fassent entretenir dans les franchises et libertés dont chacune d'elles avait usé d'ancienneté.

(1) Layette Pont-à-Mousson, additions, n° 4.

On ne sait quel avis donnèrent les gens du conseil, toujours est-il que René II, voulant faire cesser un état de choses qui n'avait subsisté que trop longtemps, donna les lettres patentes ci-après, par lesquelles il abolissait, avec la centaine, les servitudes auxquelles étaient assujettis ceux qui en faisaient partie :

« René, etc. Comme de très long temps nostre ville de Pont à Mousson ait, tant par messeigneurs les empereurs comme par noz prédécesseurs contes et ducz de Bar, esté errigée en cité et par ce fondée, douée et édiffiée en grans et notables previléges, franchises et libertez, régie et gouvernée comme sont autres citez situées en noz pays, en laquelle y a maistre eschevin, sept jurez et dix huict conseilliers de justice, ayans l'administration d'icelle, avec ce le gouvernement de la chose publicque, congnoissance de touttes actions, tant criminelles, réelles que personnelles de toutes personnes qui viengnent ou soient demourans audit lieu, fors et reservé une certaine condition de gens, *noz hommes de corps subgectz, qui auparavant ladicte errection estoient demourans en icelle cité, venuz d'autres noz seigneuries de noz duchiez de Barroys et Lorraine, appelez et nommez les subgectz de la centaine, respondans à ung mayeur nommé le mayeur de là centaine*, qui avoit congnoissance d'iceulx en première instance et de là nostre prévost et justice dudit lieu, qui estoit et est, oultre lesdits maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseilliers qui avoient la congnoissance et toutes manières de cohercions et justice. *Lesquelz subgectz de ladicte centaine estoient envers nous redevables en aucunes servitudes plus avant que les bourgeois de nostredicte cité*, tant en corvées, charrotz (charrois), assises que autrement, au moyen de

quoy, combien que le tout nous appartient et fussent tous noz hommes et subgectz sans division ou perçon nulles, à l'occasion desdictes charges, aussi que lesdits maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseilliers ne appeloient, eslisoient ou instituoient aucun de ladicte centaine en leur justice, ne contraioient avec eulx mariaige, disant qu'ilz n'estoient à ce capables ou recevables, *parce qu'ilz estoient personnes serves*, plusieurs questions et rumeurs estoient entre eulx suscitées, sourdoient et croissoient journellement, quasi pour eulx entretuer, faire plusieurs exécutions et exploitz quilz (qui) nous povoient redunder et parvenir à la totale perdicion et destruction de nostredicte cité, dompmaiges et intérestz de nosditz subgectz... Avons... aboly, deffait totalement et mis au néant la maierie de ladicte centaine, voulans et ordonnans icelle et tous les demourans en nostredicte cité et que cy après y viendront demourer, estre tenuz, traictez, repputez et joinctz avec nos autres subgectz de nostredicte cité, nommez et appelez franches personnes. Ostons à pur et à plain toutes subjections, formariages, reddevances et servitudes quelqueconques qu'ilz nous estoient tenuz et devoient paier plus avant que nosdits citains, à cause de ladicte centaine; voulons et entendons que doresenavant et pour toujoursmaix perpétuellement ilz soient tous régiz, traictez et gouvernez ensemble, sans séparation ou division nulle, et selon que par cy devant ladicte cité a esté régie et conduicte, mesmes et en espécial comme cy aprez sera dit et déclairé.

» C'est assavoir que lesdits maistre eschevin et prévost, conjoinctement ensemble, auront la garde de nostredicte cité, yront de jour et de nuyct veoir et visi-

ter sur les murailles, asseoir les guetz, escharguectz, renffors, et faire toutes visitations nécessaires tant ès murailles que autrement, et y envoyeront leurs lieuxtenant ou autres personnes seures pour y vacquer s'ilz n'y povoient entendre, et en toute la garde d'icelle se joingneront et feront comme y verront estre de faire pour la seurté de nostredicte cité.

» Voulons aussy que lesdits maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseilliers ayent la congnoissance desdits de la centaine, en quelcque cas et pour quelconque cause que ce soit, comme ilz ont des franches personnes de ladicte cité, et qu'ilz soient traictez et justiciez par eulx comme les autres subgectz, sans ce qu'il y a (ait) doresenavant mayeur ne autre personne qui ait d'eulx la congnoissance, fors lesdits maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseilliers, réservé touttes vóies les sergens et autres officiers ayans le serment à nous....

» En oultre, entendons, voulons et déclairons que les subgectz de ladicte centaine que nous estoient tenuz payer assises, en soient et demeurent doresenavant et pour tousjours quictes et deschargez et nous payent seullement terraiges, comme lesdictes franches personnes.

» Aussy, *consentons qu'ilz se puissent conjoindre et marier les ungs avec les autres sans formariage* (1).

» Et pour ce qu'ilz nous estoient reddevables aux crowées et chariotz de nostre breul et autres prez, voulons que iceulx de ladicte centaine, demourans en nostredicte cité, en soient francs, quictes et exemps

(1) C'est-à-dire sans s'exposer à être poursuivis pour avoir contracté mariage sans la permission de leur seigneur.

sans y estre plus subgectz que nosdits citains. Et ceulx demorans es villaiges subgectz en ladicte prévosté les feront et fourniront sans en pouvoir estre exemps à la cause des susdits, ce dont n'estoit qu'ilz (à moins qu'ils) n'allassent demeurer en nostredicte cité.

» Semblablement, voulons et entendons que tous les demorans hors de ladicte cité, ayans accoustumé sortir et respondre devant lesdits maistre, jurez et conseilliers, soient et demeurent subgectz et respondans devant ledit prévost comme les autres subgectz de ladicte prévosté, avec ce de telle servitude et redevance comme les autres subgectz de ladicte prévosté.

» Dabondant (de plus), ordonnons que de la servitude où ilz estoient de fournir eschelles à la justice quant il estoit besoing en y avoir, que icelle se fera par les charpentiers de nostredicte cité, pour laquelle fournir et lever à la justice, auront, par les mains de nostredit prévost, la somme de douze gros pour leurs peines et saillaires.....

» Toutes lesquelles chouses voulons, entendons et ordonnons estre faictes, entretenues et gardées à tousjourmais irévocablement.

» Sy donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à nos mareschaulx, séneschaulx, baillifz, président, gens de noz Comptes à Bar, procureur général, maistre eschevin, sept jurez, dixhuict conseilliers, prévost et clerc juré de nostredicte cité, et à tous noz autres justiciers, officiers, hommes et subgectz, que lesdits ordonnances, status et priviléges dessusdits, facent publier en nostredicte cité, tenir et entretenir de point en point ainsy comme il est cy davant couchié et déclairié, sans souffrir aller ne entreprendre au contraire en ma-

ter sur les murailles, asseoir les guetz, escharguectz, renffors, et faire toutes visitations nécessaires tant ès murailles que autrement, et y envoyeront leurs lieuxtenant ou autres personnes seures pour y vacquer s'ilz n'y povoient entendre, et en toute la garde d'icelle se joingneront et feront comme y verront estre de faire pour la seurté de nostredicte cité.

» Voulons aussy que lesdits maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseilliers ayent la congnoissance desdits de la centaine, en quelcque cas et pour quelconque cause que ce soit, comme ilz ont des franches personnes de ladicte cité, et qu'ilz soient traictez et justiciez par eulx comme les autres subgectz, sans ce qu'il y a (ait) doresenavant mayeur ne autre personne qui ait d'eulx la congnoissance, fors lesdits maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseilliers, réservé touttes vôies les sergens et autres officiers ayans le serment à nous....

» En oultre, entendons, voulons et déclairons que les subgectz de ladicte centaine que nous estoient tenuz payer assises, en soient et demeurent doresenavant et pour tousjours quictes et deschargez et nous payent seullement terraiges, comme lesdictes franches personnes.

» Aussy, *consentons qu'ilz se puissent conjoindre et marier les ungs avec les autres sans formariage* (1).

» Et pour ce qu'ilz nous estoient reddevables aux crowées et chariotz de nostre breul et autres prez, voulons que iceulx de ladicte centaine, demourans en nostredicte cité, en soient francs, quictes et exemps

(1) C'est-à-dire sans s'exposer à être poursuivis pour avoir contracté mariage sans la permission de leur seigneur.

MOBILIER ARTISTIQUE

DES ÉGLISES DE TOUL

PAR M. L'ABBÉ GUILLAUME.

ÉGLISE CATHÉDRALE.

La Cathédrale de Toul, en tant que monument d'architecture gothique, a été décrite en détail par M. l'abbé Morel, vicaire de la paroisse en 1841, (broch. 58 pages in-8°); par M. l'abbé Balthazar, en 1848, (45 pages in-8°, avec planches) par M. Bataille, de la Société d'Archéologie lorraine, en 1855 (94 pages in-8°); par M. l'abbé Guillaume, en 1863 (196 pages in-8°) et en 1870, par M. Olry, instituteur à Allain, (25 pages) dans son Répertoire archéologique de la ville et du territoire de Toul (1). Elle a fixé l'attention du Ministère des Beaux-Arts qui, en ce moment même, fait travailler à sa complète restauration. Nous n'avons, en conséquence à rapporter ici que les objets qui, dans l'intérieur de cette basilique, méritent de fixer l'attention.

(1) *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, t. XX, 1870.

ter sur les murailles, asseoir les guetz, escharguectz, renffors, et faire toutes visitations nécessaires tant ès murailles que autrement, et y envoyeront leurs lieuxtenant ou autres personnes seures pour y vacquer s'ilz n'y povoient entendre, et en toute la garde d'icelle se joingneront et feront comme y verront estre de faire pour la seurté de nostredicte cité.

» Voulons aussy que lesdits maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseilliers ayent la congnoissance desdits de la centaine, en quelcque cas et pour quelconque cause que ce soit, comme ilz ont des franches personnes de ladicte cité, et qu'ilz soient traictez et justiciez par eulx comme les autres subgectz, sans ce qu'il y a (ait) doresenavant mayeur ne autre personne qui ait d'eulx la congnoissance, fors lesdits maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseilliers, réservé touttes vóies les sergens et autres officiers ayans le serment à nous....

» En oultre, entendons, voulons et déclairons que les subgectz de ladicte centaine que nous estoient tenuz payer assises, en soient et demeurent doresenavant et pour tousjours quictes et deschargez et nous payent seullement terraiges, comme lesdictes franches personnes.

» Aussy, *consentons qu'ilz se puissent conjoindre et marier les ungs avec les autres sans formariage* (1).

» Et pour ce qu'ilz nous estoient reddevables aux crowées et chariotz de nostre breul et autres prez, voulons que iceulx de ladicte centaine, demourans en nostredicte cité, en soient francs, quictes et exemps

(1) C'est-à-dire sans s'exposer à être poursuivis pour avoir contracté mariage sans la permission de leur seigneur.

sans y estre plus subgectz que nosdits citains. Et ceulx demorans es villaiges subgectz en ladicte prévosté les feront et fourniront sans en pouvoir estre exemps à la cause des susdits, ce dont n'estoit qu'ilz (à moins qu'ils) n'allassent demeurer en nostredicte cité.

» Semblablement, voulons et entendons que tous les demorans hors de ladicte cité, ayans accoustumé sortir et respondre devant lesdits maistre, jurez et conseilliers, soient et demeurent subgectz et respondans devant ledit prévost comme les autres subgectz de ladicte prévosté, avec ce de telle servitude et redevance comme les autres subgectz de ladicte prévosté.

» Dabondant (de plus), ordonnons que de la servitude où ilz estoient de fournir eschelles à la justice quant il estoit besoing en y avoir, que icelle se fera par les charpentiers de nostredicte cité, pour laquelle fournir et lever à la justice, auront, par les mains de nostredit prévost, la somme de douze gros pour leurs peines et saillaires.....

» Toutes lesquelles chouses voulons, entendons et ordonnons estre faictes, entretenues et gardées à tousjourmais irévocablement.

» Sy donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à nos mareschaulx, séneschaulx, baillifz, président, gens de noz Comptes à Bar, procureur général, maistre eschevin, sept jurez, dixhuict conseilliers, prévost et clerc juré de nostredicte cité, et à tous noz autres justiciers, officiers, hommes et subgectz, que lesdits ordonnances, status et priviléges dessusdits, facent publier en nostredicte cité, tenir et entretenir de point en point ainsy comme il est cy davant couchié et déclairié, sans souffrir aller ne entreprendre au contraire en ma-

ter sur les murailles, asseoir les guetz, escharguectz, renffors, et faire toutes visitations nécessaires tant ès murailles que autrement, et y envoyeront leurs lieuxtenant ou autres personnes seures pour y vacquer s'ilz n'y povoient entendre, et en toute la garde d'icelle se joingneront et feront comme y verront estre de faire pour la seurté de nostredicte cité.

» Voulons aussy que lesdits maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseilliers ayent la congnoissance desdits de la centaine, en quelcque cas et pour quelconque cause que ce soit, comme ilz ont des franches personnes de ladicte cité, et qu'ilz soient traictez et justiciez par eulx comme les autres subgectz, sans ce qu'il y a (ait) doresenavant mayeur ne autre personne qui ait d'eulx la congnoissance, fors lesdits maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseilliers, réservé touttes vöies les sergens et autres officiers ayans le serment à nous....

» En oultre, entendons, voulons et déclairons que les subgectz de ladicte centaine que nous estoient tenuz payer assises, en soient et demeurent doresenavant et pour tousjours quictes et deschargez et nous payent seullement terraiges, comme lesdictes franches personnes.

» Aussy, *consentons qu'ilz se puissent conjoindre et marier les ungs avec les autres sans formariage* (1).

» Et pour ce qu'ilz nous estoient reddevables aux crowées et chariotz de nostre breul et autres prez, voulons que iceulx de ladicte centaine, demourans en nostredicte cité, en soient francs, quictes et exemps

(1) C'est-à-dire sans s'exposer à être poursuivis pour avoir contracté mariage sans la permission de leur seigneur.

sans y estre plus subgectz que nosdits citains. Et ceulx demorans es villaiges subgectz en ladicte prévosté les feront et fourniront sans en pouvoir estre exemps à la cause des susdits, ce dont n'estoit qu'ilz (à moins qu'ils) n'allassent demeurer en nostredicte cité.

» Semblablement, voulons et entendons que tous les demorans hors de ladicte cité, ayans accoustumé sortir et respondre devant lesdits maistre, jurez et conseilliers, soient et demeurent subgectz et respondans devant ledit prévost comme les autres subgectz de ladicte prévosté, avec ce de telle servitude et redevance comme les autres subgectz de ladicte prévosté.

» Dabondant (de plus), ordonnons que de la servitude où ilz estoient de fournir eschelles à la justice quant il estoit besoing en y avoir, que icelle se fera par les charpentiers de nostredicte cité, pour laquelle fournir et lever à la justice, auront, par les mains de nostredit prévost, la somme de douze gros pour leurs peines et saillaires.....

» Toutes lesquelles chouses voulons, entendons et ordonnons estre faictes, entretenues et gardées à tousjourmais irévocablement.

» Sy donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à nos mareschaulx, séneschaulx, baillifz, président, gens de noz Comptes à Bar, procureur général, maistre eschevin, sept jurez, dixhuict conseilliers, prévost et clerc juré de nostredicte cité, et à tous noz autres justiciers, officiers, hommes et subgectz, que lesdits ordonnances, status et priviléges dessusdits, facent publier en nostredicte cité, tenir et entretenir de point en point ainsy comme il est cy davant couchié et déclairié, sans souffrir aller ne entreprendre au contraire en ma-

ter sur les murailles, asseoir les guetz, escharguectz, renffors, et faire toutes visitations nécessaires tant ès murailles que autrement, et y envoyeront leurs lieuxtenant ou autres personnes seures pour y vacquer s'ilz n'y povoient entendre, et en toute la garde d'icelle se joingneront et feront comme y verront estre de faire pour la seurté de nostredicte cité.

» Voulons aussy que lesdits maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseilliers ayent la congnoissance desdits de la centaine, en quelcque cas et pour quelconque cause que ce soit, comme ilz ont des franches personnes de ladicte cité, et qu'ilz soient traictez et justiciez par eulx comme les autres subgectz, sans ce qu'il y a (ait) doresenavant mayeur ne autre personne qui ait d'eulx la congnoissance, fors lesdits maistre eschevin, sept jurez et dixhuict conseilliers, réservé touttes vóies les sergens et autres officiers ayans le serment à nous....

» En oultre, entendons, voulons et déclairons que les subgectz de ladicte centaine que nous estoient tenuz payer assises, en soient et demeurent doresenavant et pour tousjours quictes et deschargez et nous payent seullement terraiges, comme lesdictes franches personnes.

» Aussy, *consentons qu'ilz se puissent conjoindre et marier les ungs avec les autres sans formariage* (1).

» Et pour ce qu'ilz nous estoient reddevables aux crowées et chariotz de nostre breul et autres prez, voulons que iceulx de ladicte centaine, demourans en nostredicte cité, en soient francs, quictes et exemps

(1) C'est-à-dire sans s'exposer à être poursuivis pour avoir contracté mariage sans la permission de leur seigneur.

sans y estre plus subgectz que nosdits citains. Et ceulx demorans es villaiges subgectz en ladicte prévosté les feront et fourniront sans en pouvoir estre exemps à la cause des susdits, ce dont n'estoit qu'ilz (à moins qu'ils) n'allassent demeurer en nostredicte cité.

» Semblablement, voulons et entendons que tous les demorans hors de ladicte cité, ayans accoustumé sortir et respondre devant lesdits maistre, jurez et conseilliers, soient et demeurent subgectz et respondans devant ledit prévost comme les autres subgectz de ladicte prévosté, avec ce de telle servitude et redevance comme les autres subgectz de ladicte prévosté.

» Dabondant (de plus), ordonnons que de la servitude où ilz estoient de fournir eschelles à la justice quant il estoit besoing en y avoir, que icelle se fera par les charpentiers de nostredicte cité, pour laquelle fournir et lever à la justice, auront, par les mains de nostredit prévost, la somme de douze gros pour leurs peines et saillaires.....

» Toutes lesquelles chouses voulons, entendons et ordonnons estre faictes, entretenues et gardées à tousjourmais irévocablement.

» Sy donnons en mandement, par ces mesmes présentes, à nos mareschaulx, séneschaulx, baillifz, président, gens de noz Comptes à Bar, procureur général, maistre eschevin, sept jurez, dixhuict conseilliers, prévost et clerc juré de nostredicte cité, et à tous noz autres justiciers, officiers, hommes et subgectz, que lesdits ordonnances, status et priviléges dessusdits, facent publier en nostredicte cité, tenir et entretenir de point en point ainsy comme il est cy davant couchié et déclairié, sans souffrir aller ne entreprendre au contraire en ma-

un berceau est au milieu : à droite est la sainte Vierge et à gauche saint Joseph, ces deux derniers personnages de la grandeur de six à sept pieds, comme il serait convenable pour le mieux, ainsi que le porte le traité passé à la grille du couvent, entre la Mère prieure et le sculpteur sus-nommé, le 18 octobre 1689.

Au second plan et à droite en avant de l'étable, on remarque le bœuf et l'âne accroupis. Un peu derrière, du même côté, un berger arrive portant sur ses épaules un agneau qu'il vient déposer aux pieds de l'enfant divin, puis une bergère tenant sur sa tête une corbeille remplie de tourterelles, dont plusieurs s'envolent et vont se poser sur le toît de l'étable. A gauche, deux autres bergers se dressent, regardent le berceau avec une religieuse curiosité et saluent le Verbe fait homme, le premier de la main gauche, ayant la droite sur le cœur ; le second, avec son chapeau qu'il tient d'une main à la hauteur de l'épaule.

Le fond de cette scène divine, en demi-relief, est divisé en deux compartiments. Celui de droite est rempli par l'étable couverte de chaume ; celui de gauche par une élégante maison sur le seuil de laquelle se tient nn cinquième personnage à demi caché par les autres, mais qui semble jouer de la musette. A l'angle et devant la maison est planté un arbre assez gros et touffu.

Au-dessus de la crèche, deux anges qui se tiennent embrassés, chantent le cantique de la paix. L'intrados du fronton sphérique est rempli par le Père Eternel, environné d'anges et porté sur des nuages. Il étend les bras vers son Fils bien-aimé, sur qui il repose de complaisants regards. Une colombe aux aîles éployées, symbole du Saint-Esprit, plane en l'air au-dessus du berceau.

L'architecture qui encadre ce magnifique sujet est d'ordre corinthien d'une admirable richesse. L'Architrave et la corniche de l'entablement, outre les moulures de l'ordre sont ornées de festons et de dessins du meilleur goût.

Le monument est couronné par une croix au pied de laquelle un pélican qui se perce le cœur pour abreuver ses petits de son sang : touchant symbole de la sainte Eucharistie. De chaque côté de la croix, et aux distances voulues, s'élèvent de charmants vases de fleurs entre lesquels courent de jolies guirlandes qui vont retomber avec grâce de chaque côté de l'encadrement.

On peut, sans exagération, appliquer à cette délicieuse pastorale de Béthléem, l'inscription qui se trouve à l'entrée du fameux chef-d'œuvre de Ligier-Richier à Saint-Mihiel, en en changeant un seul mot :

Illud, quisquis ades, Christi mirare *Stabulum*,
Sanctius, at nullum pulchrius orbis habet,

Ou bien, avec le même changement, la traduction de ce distique par Reboucher :

Passants, de Jésus-Christ admirez ce *Berceau*.
Il en est un plus saint, mais non pas un plus beau (1).

Pierres sépulcrales.

Dans les deux bras du transept et dans la nef gisent encore bon nombre de pierres tombales sur lesquelles sont dessinés, au trait, des personnages de grandeur naturelle, couverts de robes longues ou de vêtements sa-

(1) Voir la Notice: Une sculpture du XVII[e] siècle. *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine.* Bulletin, t. III, p. 299.

cerdotaux. Plusieurs sont encadrés dans des espèces de niches exécutées avec goût.

Le tombeau de saint Gérard est seul au milieu du chœur. Le Chapître ne permit jamais qu'on déposât d'autres corps dans les environs, par respect pour la sépulture de cet illustre Pontife.

Les épitaphes des évêques Drogon, Eudes et Gilles de Sorcy, forcément déplacées lors de la reconstrution du transept méridional, sont conservées mais fort mal placées à l'un des angles de l'autel dans la chapelle de la crèche ; il faut espérer qu'après l'achèvement des travaux à exécuter dans ce transept, elles seront replacées au-dessus de la sépulture de ces vénérables prélats qui en conserve les restes précieux.

Les visiteurs quelque peu versés dans l'histoire de l'église de Toul, sont péniblement affectés de voir un confessionnal leur dérober la dalle qui, portant gravé au trait, un cœur surmonté d'une mître, avec la crosse en pal, entouré d'une large couronne de feuilles, couvre le cœur de Hugues des Hasards, 75e évêque de Toul, président du Conseil de Lorraine, l'une des gloires de l'épiscopat et du pays toulois.

Objets remarquables.

La Cathédrale de Toul possède un fragment de l'un des clous du crucifiement de Notre-Seigneur. Apporté de Trèves par saint Gérard, l'évêque Henri de Ville (1409-1436) l'enchassa dans un oval couvert d'un cristal convexe soutenu et solidement ajusté par un cercle lisse, orné de légers festons et de cannetilles d'un fort beau travail ; il était chargé de pierres précieuses qui en ont été

enlevées à la Révolution. Le même évêque plaça cette insigne relique dans un reliquaire de métal riche, ayant environ 60 centimètres de hauteur. Il était formé d'un pied à base héxagone, lobée, supportant une tablette circulaire sur laquelle était fixée la relique dans son enveloppe ; de chaque extrémité du diamètre de la table s'élevaient deux éperons soutenant un dôme environné de légers clochetons et terminé par un campanile élancé portant une croix au sommet, le tout d'un travail artistement exécuté. Ce riche morceau d'orfèvrerie a suivi les diamants qui entouraient de plus près la sainte relique ; mais depuis et par les soins de M. Delalle, curé de la Cathédrale, il a été remplacé par un reliquaire, en cuivre, de même forme à très-peu près et aussi délicatement façonné que la matière l'a permis (1).

Un missel à l'usage de l'église de Toul, en caractères gothiques ; malheureusement manquent le titre, les premiers et les derniers feuillets. Il doit être de quelque peu postérieur à celui de 1507. Il est relié en velours cramoisi avec des coins rayonnants, un double fermoir, et sur le plat, un écusson aux armes du Chapître de la cathédrale.

Quatre volumes, grand in-folio, mesurant de hauteur 0,68[c] sur 0, 50 de largeur, écrits et notés à la main, solidement reliés. Ce sont : le GRADUEL et l'ANTIPHONAIRE du diocèse de Toul, divisés chacun en deux parties, dont l'une partie d'hyver et l'autre partie d'été.

(1) Voir ma Notice sur cette sainte relique, dans la *Semaine religieuse de Lorraine*, année 1880.

Le titre de chacun des volumes du Graduel porte :

GRADUALE TULLENSE
**Illustris. ac Rev. in Christo Pat.
D. D. Scipionis-Hyeronimi Bégon,
Dei gratiâ et auctoritate S. Sedis apost.
Episc. et Comitis Tullensis, S. R. J. Principis
Jussu et auctor. necnon de Vener. ejusd. Eccl.
Capituli consensu editum.**

PARS HYEMALIS. PARS ÆSTIVA.

TULLI LEUCORUM
Providente P. TOUSSAINT, Presby. Cong. Missionis.
M. DCCLIX.

La partie d'été contient 284 feuillets.
La partie d'hyver en compte 376.

—

ANTIPHONALE.
JUXTA BREVIARIUM TULLENSE :

**Illustriss. ac Rever. in Christo Pat.
D. D. Scipionis-Hyeronimi Begon, etc.**

PARS HYEMALIS. PARS ÆSTIVA.

Laudem dicite Deo	*Psallite Domino*
Omnes servi ejus.	*Psallite sapienter.*
Apoc. XIX. 5.	Ps. XLVI. 6.

TULLI LEUCORUM
Ex Zelo et pietate P. Toussaint, presby. Cong. Miss.
M. D.CCLIX.

La partie d'hyver remplit 422 feuillets.
La partie d'été en réunit 304 *id.*

—

L'intérieur de ces magnifiques manuscrits sont dans un état de parfaite conservation; les caractères, les portées et les notes sont d'une netteté remarquable, les vignettes placées en tête et à la fin des principaux offices sont splendides de dessins et riches des couleurs les plus fines qui ont conservé leur premier éclat. Ce sont : tantôt l'écusson de France, tantôt de gracieuses arabesques, tantôt des fleurs parfaitement imitées, tantôt des formes de coquillages, de papillons, etc., etc.

Les couvertures seules, malgré leur solidité, souffrent de la poussière, de l'humidité et des mites; il serait important de placer ce vrai trésor de calligraphie et de dessins d'ornements dans un lieu sec, et même dans l'armoire de la sacristie où l'on conserve les plus précieux objets.

Une chasuble en velours sur soie, noire, avec l'orfroi brodé en geai blanc par les Dames de France.

Une autre chasuble en soie rouge, couverte de bouquets de fleurs brodés aussi, dit-on, par les mêmes Princesses. Sur la face postérieure, à la hauteur voulue se détache la colombe symbolique, aux aîles éployées, rayonnante et brodée en argent.

Un reliquaire provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Mansui. C'est un coffre en ébène, coupé à angles droits mesurant environ 0, 60 de largeur et 0, 30 de hauteur. Il est surmonté d'un couvercle en dos d'âne parfaitement agencé. Le coffre est garni de pilastres cannelés, aux angles et dans son pourtour; le haut et le bas le sont de bandes découpées en dentelle. Les angles du couvercle sont garnis de larges coins ouvragés qui montent en

se rétrécissant et forment un ensemble remarquable. En haut, aux quatres coins, un vase de parfums fumants, et pour couronnement la boule du monde que domine une croix. Toute cette ornementation est en cuivre soigneusement poli.

Deux autres petits reliquaires de même forme, mais moins ouvragés.

—

Église paroissiale,

Autrefois Collégiale de Saint-Gengoult.

La description architectonique de cette remarquable Collégiale, classée, depuis 1841, parmi les monuments historiques, a été publiée dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine* de l'année 1859. Due à la plume de M. l'abbé Bagard, alors curé de la paroisse, elle a été reproduite en une brochure de 92 pages et largement distribuée. Nous n'avons donc encore ici qu'à indiquer les objets les plus remarquables de l'intérieur.

Vitraux.

Au jugement des connaisseurs, les vitraux en médaillons et les belles grisailles sont, dans leur genre, les plus précieuses des reliques artistiques de tout le diocèse. Les plus compétents les font remonter au XIIIe siècle, époque la plus saillante de la vitrerie peinte et de l'architecture ogivale. Le grand vitrail de l'abside, le plus remarquable et le plus précieux par son étendue, offre, dans sa rosace, la figure de Jésus-Christ assis sur un trône; autour de Lui, dans des lobes, de petits anges dont il n'est pas facile de distinguer les attributs. Les deux compartiments de la fenêtre, entourés d'une large bordure en arabesques,

présentent, en haut, deux bustes semblables, mais qu'on ne saurait déterminer, puis en descendant, sur deux lignes parallèles, quatorze médaillons arrondis. Ceux, à la droite du visiteur, placé en face du vitrail, représentent les actes principaux de la vie de Notre-Seigneur ; ceux de la gauche, la légende d'un saint que l'on suppose être le patron de l'Eglise, mais sans motifs assez plausibles pour l'affirmer.

Le vitrail colorié de la petite abside septentrionale, aussi divisé en deux compartiments, est rempli par des médaillons, cinq dans chacun, et dont la plupart sont des sujets à étudier.

Celui de l'abside méridionale, au-dessus de la chapelle Sainte-Anne est peut-être le plus riche de tous. La rosace semble remplie par la scène du dernier jugement. Les deux compartiments sont garnis chacun de six médaillons représentant diverses circonstances de la vie de la sainte Vierge et de celle du Sauveur.

Les vitraux du transept méritent peu d'attention ; la magnifique rosace qui domine le portail a été malheureusement détruite par les bombes prussiennes. Elle est maintenant restaurée.

Parmi les grisailles il en est de très-estimées des antiquaires qui sont d'accord pour leur assigner l'âge des vitraux peints, c'est-à-dire le XIII[e] siècle. Il en est une surtout qui en raison de son caractère, de sa bordure, et d'après le jugement de M. Bœswilwald, peut être regardée comme un don de saint Louis.

La bordure de cette verrière est formée alternativement par des fleurs de lys et des tours de Castille (1).

(1) Voir la Notice de M. l'abbé Bagard, dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, t. XIII, 2[e] série, I[er] volume.

Le fond en est légèrement colorié et les dessins au trait diffèrent essentiellement de ceux des autres grisailles.

La fenêtre parallèle offre une bordure semblable, mais mutilée ainsi que la rosace qui la couronne.

La grande verrière et la rosace du portail habilement remises à neuf, quelque temps seulement avant le siège de Toul, puis complètement détruites par les bombes prussiennes, ont été heureusement restaurées par le peintre des mains de qui elles étaient sorties et qui en avait conservé les motifs. On peut dire que ce large vitrail et son couronnement sont, dans la peinture moderne, ce qu'il y a de mieux exécuté dans les deux églises de Toul.

Tableaux.

Le retable de l'autel dit des Agonisants, est rempli par un bon tableau représentant l'agonie du Sauveur. Dans l'Eglise : la descente de croix, tableau de grande dimension, peint par Mansui de Metz, d'après l'original de Jouvenet.

Deux tableaux de moyenne grandeur représentant, l'un : saint Pierre recevant les clés ; l'autre, la Résurrection du fils du gouverneur de Toul, par saint Mansui, sont estimés des connaisseurs.

D'autres tableaux ont été avariés ou détruits par le bombardement de la ville.

Dans les arcatures du chœur, se trouvent en bonne peinture et proprement encadrés, les quatre évangélistes, ayant chacun son attribut symbolique.

Sculptures.

Au-dessous de la grande fenêtre de la partie septen-



Crehen. del — Lith H. Christophe. Nancy

CHRIST AU TOMBEAU DANS L'ÉGLISE S^{T} GENGOULT, DE TOUL

d'aprés une Photographie de Gilbert

trionale du transept, se dresse un petit monument qui date des premières années du xve siècle. C'était primitivement un sépulcre formé par un enfoncement ménagé à dessein, dans l'épaisseur du mur. On y a vu, jusqu'en 1793, le Christ au tombeau, environné de plusieurs statues des disciples et des saintes femmes, que le vandalisme révolutionnaire a détruites.

Il n'en reste plus que le péristyle dont l'ornementation offre beaucoup de grâces et de légèreté (1), aussi le fond d'un rouge foncé, du haut duquel descendent, les aîles éployées, des figures d'anges que l'habile pinceau de M. de Balthazard a su rafraîchir sans altérer le style et les teintes de leur primitive composition.

Au tombeau proprement dit, on a substitué, depuis quelques années, un autel dédié à Notre-Dame de la Salette ; transformation assurément très-pieuse, mais point du tout artistique : la statue de la sainte Vierge, comme elle est, celles des petits enfants qui l'écoutent ne pouvant s'harmoniser avec le sombre fond de la grotte et les poses mouvementées des anges qui s'en détachent.

Dans la partie inférieure du retable de l'autel des Agonisants, on admire, à bon droit, dans un cadre en marbre de couleur, un Christ au tombeau et non pas une descente de Croix, comme on l'a écrit ailleurs. C'est un bas-relief, en marbre blanc, représentant, de grandeur à peu près naturelle, le corps de Notre-Seigneur couché sur un long suaire replié sous la tête et formant appui ; un pan de ce linceul couvre la partie inférieure du buste ;

(1) Voir la description qu'en a donnée M. l'abbé Bagard, *ibid.* p. 58.

le bras droit, complètement dégagé, tombe avec flexibilité le long du corps. Du bras gauche, ne ressort que la main qu'un ange pleurant tient dans les siennes et dont il baise affectueusement la plaie. Un second ange dont on ne voit que la tête se dispose à l'imiter. Un troisième enfin a demi couché, montre avec l'index de la main droite, la plaie du pied gauche du Sauveur ; de la main gauche, il tient, à la hauteur de son visage, un linge pour essuyer ses larmes. La couronne d'épines est placée en dessous du support de la tête (1).

Ce beau groupe est attribué au ciseau de l'un des sculpteurs Chassel, et plus communément à celui de François, fils et petit-fils des deux autres. On sait que Charles, l'ayeul était de Nancy, et que François ne naquit à Metz que parce que son père s'y était retiré à la suite des malheurs de la Lorraine. Né en 1666, il mourut le 5 octobre 1752 (2).

(1) Le dessin en a été fait par M. Crehen, d'après la photographie de M. Gilbert, artiste peintre et photographe à Toul.

(2) Dom Calmet qu'a copié M. Bégin, dans sa biographie de la Moselle, était mal renseigné quand il a écrit, dans sa Bibliothèque lorraine, qu'au moment où il la composait, en 1750, François Chassel travaillait « aux figures de l'autel qui doit être posée dans la chapelle royale des Cordeliers de Nancy ». Ce ne fut qu'en 1755 que l'Empereur François Ier ordonna l'achèvement de la décoration de cette chapelle. La mort de ce prince et d'autres évènements en ayant arrêté l'exécution, on posait encore, en 1767, la question de savoir si l'on ne ferait pas exécuter, en Italie, toutes les sculptures qui seraient en marbre blanc. François Chassel étant mort en 1745 ne peut donc avoir travaillé aux figures de l'autel quinze ans avant l'achat du marbre dont on devait le tirer.

Sur l'autel de l'abside est placée une statue de la sainte Vierge ; elle est en marbre et d'une exécution remarquable.

Un ancien reliquaire, en forme de chapelle, remis à neuf, par les soins de M. l'abbé Pierson, curé de Saint-Gengoult, lequel ne peut être autre que celui que le Chapître de Toul fit confectionner en 1635, pour y placer des restes de nos saints évêques. Sur la face postérieure y compris la toiture à pavillon, se laissent encore apercevoir de bonnes et fines peintures, mais endommagées. Au milieu est une figure en pied de la sainte Vierge ; dans les panneaux, de chaque côté, les saints Apôtres Pierre, Paul, Jean et Jacques, avec leurs attributs ; dans les panneaux de la couverture saint André et trois autres qu'il serait difficile de bien déterminer.

Pierres tumulaires.

Il y a une soixantaine d'années que l'église Saint-Gengoult était, presque en totalité pavée de pierres tombales de la dimension accoutumée. Les marches du perron du portail se trouvant dans un état mauvais et même dangereux devaient être absolument remplacées ; mais les ressources manquaient. C'est alors qu'on eut la malencontreuse pensée de lever bon nombre de ces pierres pour en faire de nouvelles marches et de les remplacer par des dalles plus ou moins assorties. De celles qui sont restées en place, il en est quelques-unes de remarquables par les images en pied et gravées au trait qu'elle supportent. Elles sont encadrées dans des motifs d'architecture parfaitement exécutés.

Il en est une surtout dans le transept méridional sur

laquelle on voit un homme entre deux femmes. Elle est de 1349. Une autre encore, dans le transept septentrional, représente, en traits renforcés, une homme à figure animée, les cheveux épais et frisés, une barbe bien taillée, les mains jointes sur la poitrine : il porte des chausses qui lui couvrent toute la jambe, des poulaines, un juste-au-corps à collet montant et replié sur lui-même, boutonné sur le devant et serré, à la taille, par une ceinture bouclée et ornée de petites rondelles.

L'épitaphe qui l'entoure est maintenant illisible (1).

—

Nous placerons ici, comme ayant jadis appartenu à des églises de Toul : Trois autels en marbre riche, un grand tableau représentant la guérison de l'aveugle-né, peint en 1756 à Bruxelles par N. de Pery, et que l'on regarde comme un chef-d'œuvre — Le Christ au tombeau par Leclerc, 1777, la descente de la Croix — la Résurrection de Notre-Seigneur, le tout actuellement dans l'église de Moutrot. Quatre grands tableaux oblongs représentant diverses scènes de la vie de saint Vincent de Paul, qui ont eu leur valeur, mais que l'on ne peut plus citer que pour mémoire, si toutefois le temps n'a pas achevé sur eux son œuvre de destruction. Ils avaient été transportés de Toul à Crésilles.

Nous rattacherons enfin ici aux églises du chef-lieu, celle de Blénod-lès-Toul qui possède aussi de notables morceaux à signaler :

Blénod-lès-Toul.

Vitraux. Il existe encore dans l'église de Blénod-lès-

(1) Voir le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1867, p. 141.

Toul que nous avons décrite en détail en 1843, dans une notice spéciale, neuf vitraux en verres peints, du commencement du XVI[e] siècle, comme l'église elle-même (1506-1511). Ils sont loin d'être intacts, et ce qui a échappé à la destruction, ne la rend que plus regrettable. Ces verrières représentaient des sujets tirés du Nouveau-Testament, saint Jean portant l'agneau divin, saint Etienne avec la palme du martyre, sainte Barbe soutenant de sa main droite une tour. Le vitrail de l'abside, à droite de celui qui regarde, représente la famille du duc Antoine priant à genoux ; dans un compartiment du vitrail de la nef à droite est le portrait de René II agenouillé devant une croix. On sait que les ducs René et Antoine tenaient l'évêque des Hazards, fondateur de l'église, en singulière estime, et que ce prélat qui avait proclamé la majorité du duc Antoine, dans la salle des Cerfs, en présence de la noblesse lorraine, devait à ces princes, de la reconnaissance (1).

Sculpture. Dans le chœur de l'église, du côté de l'Evangile, s'élève le monument de Hugues des Hazards en avant du tombeau ménagé dans l'épaisseur du mur et qui renferme ses restes mortels. Ce monument qui a de hauteur 4[m] sur 3[m]40 de largeur rappelle, dans ses lignes principales quoique de proportion un peu moindre, le mausolée de René II, dans l'église ducale de Nancy et laisse deviner le même ciseau, c'est-à-dire celui de Mansui Gauvain (2).

(1) Voir notre Notice sur Blénod-les-Toul page 78, année 1843.

(2) *Ibidem.*

FRAGMENTS D'ÉTUDES

DE

BIBLIOGRAPHIE LORRAINE

PAR M. J.. ROUYER.

I

Les éditions des Mémoires du marquis de Beauvau.

Les mémoires du marquis de Beauvau (1), pour servir à l'histoire du duc de Lorraine Charles IV, ont

(1) Henri II. On lit dans la continuation de ses Mémoires, reconnus par sa famille comme étant bien de lui (D. Calmet, *Bibl. lorraine,* col. 89), qu'il avait soixante-neuf ans en 1679. Beauvau était donc né en 1610, comme l'ont marqué les frères de Sainte-Marthe dans la généalogie de sa Maison, en ajoutant que ce fut à Baugé, dans l'Anjou, et non pas vers 1588, comme l'a écrit Chevrier (*Hommes ill. de Lorraine*, I, p. 190). Il prit part, en 1633, comme volontaire de qualité, à l'expédition des Lorrains en Alsace, qui aboutit à la malheureuse affaire de Pfaffenhoffen; mais il ne paraît avoir jamais eu un penchant très-prononcé pour le métier des armes.

En 1652, alors que la Lorraine était occupée par les Français depuis près de vingt ans déjà, on y redoubla de telle

été publiés pour la première fois en 1686, ou, tout au plus tard, dans les commencements de 1687, deux ou trois ans après la mort de l'auteur. L'édition originale ne porte pas de date, et le lieu de l'impression n'y est pas indiqué.

sorte les violences, suivant Beauvau, qu'il n'était plus possible de demeurer dans la pays avec sûreté de la vie ou de la liberté. « Ces vexations, dit-il, me firent résoudre de quitter ma maison, où je m'etois retiré depuis quelques années, tant pour donner quelque ordre à mes affaires domestiques, que pour conserver, parmi tant de ruines et de troubles, le peu de subsistance qui me restoit pour ma famille, et de m'en aller ensuite à Vienne, où le Duc François m'avoit fait l'honneur de m'appeler il y avoit déjà quelque temps pour prendre soin de l'éducation des Princes Ferdinand et Charles, ses enfants ». Ce fut ainsi que le marquis de Beauvau s'attacha au duc Nicolas-François et à ses deux fils. Il les suivit tous trois en Flandres, où Nicolas-François avait été appelé par les Espagnols après l'emprisonnement de Charles IV, puis en France. En 1662, il se retira « chez lui », en Lorraine, sans qu'il ait mieux désigné la localité. Il y était encore, prévoyant avec anxiété les nouvelles calamités qui allaient fondre sur le pays, quand, en 1668, « il se trouva insensiblement engagé d'aller à la Cour de Bavière, au service de Leurs Altesses Électorales, qui, sur quelque rapport favorable qu'on leur fit de sa personne et du soin qu'il avoit pris du Prince de Lorraine (depuis Charles V), daignèrent le charger de l'éducation et du gouvernement de Monsieur le Prince Électoral, leur fils aîné ». (*Mémoires*, 1687, p. 315). — Beauvau ne quitta la Cour de Bavière, pour revenir habiter la Lorraine, et, cette fois, définitivement sans doute, qu'en 1680. Il mourut en 1684.

Le marquis de Beauvau n'aimait pas Charles IV, au caractère inconsidéré duquel il attribuait, non sans raisons, les malheurs de la Lorraine et de la famille ducale. Ce sentiment perce dans bien des pages de ses Mémoires, mais sans le conduire, néanmoins, à altérer la vérité.

L'année 1687 n'était pas écoulée qu'une nouvelle édition paraissait en Hollande, sous la fausse adresse de « *Cologne, chez Pierre Marteau* » (1), avec un avertissement que nous croyons devoir reproduire dans ce qu'il a de plus intéressant pour notre sujet.

« Les Mémoires de M. L. M. D. B. (2), y est-il dit,
» ont été si bien reçûs du Public, et les exemplaires
» qu'on en avoit apportez de Francfort ont été si-tôt
» debitez, qu'on n'a pas été long-temps sans penser à
» les réimprimer. Comme on étoit dans ce dessein, un
» des Amis de M. de Beauvau, fâché que cet Ouvrage
» eût été imprimé sur une copie surreptice, pleine de
» fautes, et presque inintelligible, s'offrit à nous en
» donner une plus exacte. Ce charitable Ami ne s'est
» pas contenté de corriger les fautes d'Imprimerie,
» d'Ortographe, de ponctuation et d'inexactitude dans

(1) Cette rubrique « *A Cologne* », suivie de l'indication « *chez Pierre Marteau* », a été très-souvent employée aux XVIIe et XVIIIe siècles, par les imprimeurs et les libraires qui avaient une raison quelconque pour ne se pas nommer dans leurs éditions. Où elle se rencontre le plus communément, c'est sur des impressions de Hollande. Celles-ci ne sont, pour la plupart, qu'assez légèrement déguisées, et se reconnaissent aisément par les fleurons, les caractères, le papier, etc. Mais il y en a qui proviennent d'autres états où la presse n'avait pas la même liberté, et qui, rentrant tout-à-fait dans la catégorie des impressions clandestines, ont été exécutées de manière à céler leur origine d'autant plus impénétrablement que les éditeurs couraient le risque d'être recherchés et sévèrement punis. — Le nom de Pierre Marteau reviendra encore plus d'une fois sous notre plume dans le cours de ces recherches.

(2) Lisez : *Monsieur le Marquis de Beauvau.*

» la manière d'écrire les noms propres (1), il a tâché » encore de réformer le stile, et de le rendre plus net » et plus clair. Dans l'édition précédente, le tour de la » phrase est fort embarrassé, à cause de la longueur » excessive des périodes, où l'Auteur lie ensemble, par » des *comme*, des *qui*, des *mais*, et autres particules, » un nombre d'idées si prodigieux, qu'on le perd de » vûë à tout moment, et qu'avant qu'on soit à la fin de » la période, on oublie ce qu'il a voulu dire au com» mencement. Quelque soin qu'on ait pris, on ne s'ima» gine pas d'avoir corrigé toutes les fautes, puisqu'on » en trouve dans les Livres les plus corrects, les » Auteurs les plus exacts et le stile le plus châtié. Mais » on est persuadé que ceux qui prendront la peine de » conférer les Mémoires de M. L. M. D. B. avec ceux-ci » seront surpris, à l'ouverture du Livre, de la peine » qu'on s'est donnée pour leur rendre un peu moins » ennuyeuse la lecture d'une Histoire si divertissante et » si utile. Pour corriger tout, il auroit fallu faire une » nouvelle Histoire sur les Mémoires de M. de Beauvau. » Mais outre qu'on n'avoit pas le temps de s'attacher à » cela, on appréhendoit que pendant qu'on seroit occupé

(1) A propos de ces noms propres, nous devons faire remarquer que le zèle du charitable ami pour la réforme des noms de villes l'a mal servi quand il lui a fait écrire *Saint-Michel*, au lieu de *Saint-Mihiel*, qui était dans l'édition originale, *Mets*, au lieu de *Metz*, etc. Scipion Dupleix avait déjà été vertement critiqué par Bassompierre pour avoir estropié de la même manière, « *Sainct-Michel* », dans son *Histoire de Louis XIII*, et sous prétexte de pureté de langage, le nom de la capitale du Barrois non-mouvant. (*Remarques du maréchal de Bassompierre sur les vies des rois Henri IV et Louis XIII, de Dupleix*, Paris, 1665, p. 525.)

» à ce travail, quelque autre ne fit imprimer ces » Mémoires, et ne les remplit de nouvelles fautes, » comme c'est l'ordinaire..... »

Il est, dans les avertissements et les préfaces, si fréquemment question d'ouvrages qui auraient d'abord été imprimés d'après des copies défectueuses, obtenues subrepticement, qu'on ne sait pas toujours ce que l'on doit en croire. Quant au fait du *charitable ami* du marquis défunt, qui serait venu si à propos offrir une *copie* plus exacte à l'éditeur hollandais, il est permis de le considérer comme une fiction plus ou moins innocente, destinée à accroître l'importance de la nouvelle publication. On ne peut pas douter, quand on confronte les deux éditions dans leur texte, que celle de Hollande, de 1687, a été exécutée d'après un *corrigé* de l'édition originale, fait sur un exemplaire où il demeura même quelques fautes matérielles d'impression, qui sont ainsi passées d'une édition dans l'autre (1).

Beauvau est l'auteur qui aide le plus à connaître l'histoire de la Lorraine à la désastreuse époque de Charles IV. Tout le monde sait qu'il a écrit son livre avec une sûreté de jugement remarquable, en même temps qu'avec beaucoup d'esprit. Ses récits captivent l'attention. Malheureusement, ce n'est pas sans sujet qu'on lui a reproché d'avoir fait des phrases démesurément longues trop souvent, et quelque fois inextricables. Si l'ami prétendu de Beauvau, qui a revu ses Mémoires,

(1) En voici deux exemples très-clairs. Dans l'édition originale, on a imprimé *amis*, au lieu de *avis*, p. 68, l. 22, et *qui se*, au lieu de *qu'il se*, p. 134, l. 33. Ces deux fautes matérielles sont reproduites dans l'édition hollandaise de 1687, p. 70, l. 23, et p. 134, l. 19.

et que nous soupçonnons fort de n'avoir été qu'un prote habile, s'était borné, afin de faciliter la lecture, à dédoubler certaines phrases, en les coupant à propos, à enlever les fautes typographiques qui fourmillent dans l'édition originale, et à établir partout une bonne ponctuation, le travail qu'il aurait fait ainsi aurait eu son utilité sans présenter d'inconvénient sérieux. Mais il n'aurait jamais fallu, comme cela a eu lieu, s'exposer, par d'imprudentes retouches, à altérer le sens des expressions de l'auteur. Sans nul doute le marquis de Beauvau, homme du monde, instruit et expérimenté, connaissait la valeur des termes qu'il employait. Quand il rapporte, par exemple, à propos de Madame de Venelle, gouvernante d'une des nièces de Mazarin, que Charles IV jeta dans le giron de cette dame une pierrerie qu'elle avait refusé d'accepter de sa main, et dont elle ne voulut pas davantage autrement, ce n'était pas la peine, ainsi que l'a fait le réviseur, de se choquer de ce mot *giron*, pour mettre que Charles IV jeta la pierrerie dans le sein de cette même dame. Rien, pas même le sentiment des convenances, aussi peu ménagé d'une manière que de l'autre, ne justifiait un pareil changement (1). En quantité d'autres endroits, des mots ont également été remplacés, si ce n'est à contre-sens, du moins sans aucune nécessité pour la clarté du style, et fort mal à propos, par conséquent (2).

(1) Voir aux pages 181 de l'édition originale et 182 de l'édition datée de 1687.

(2) Ainsi a-t-on remplacé *imaginé* par *forgé*, *briser* par *assommer*, *leurer* par *éblouir*, *dilation* par *renvoi*, *recoigna* par *repoussa*, etc. Voir dans l'édition originale aux pages 9, 31, 219, 253, 286, et dans l'édition de 1687, datée, aux pages 9, 32, 220, 257, 290. Nous ne finirions pas de ces modifications vaines si nous prenions à tâche de les indiquer toutes.

Ailleurs (1), il s'agit d'un testament de René II dont l'authenticité a été contestée, et qui, dans tous les cas, n'a été entièrement connu qu'en 1625, mais par lequel, alors, on n'en prétendit pas moins prouver que ce prince avait assuré aux mâles, à l'exclusion des femelles, par voie de substitution, la succession aux duchés de Lorraine et de Bar, « question, dit Beauvau, qui a *depuis* exercé long-temps les jurisconsultes pour décider si cette substitution avoit dépendu de son pouvoir ». Le réviseur, au lieu de « *qui a depuis exercé long-temps* », a cru bon de mettre : « *qui a depuis long-temps exercé* » ; et ce changement peut paraître assez indifférent aux yeux des personnes qui ne sont pas au courant de l'histoire du pays. Mais on doit bien dire qu'il ne s'accommode guère avec ce qu'a voulu insinuer le marquis de Beauvau, tout occupé de protester en cet endroit contre les procédés abusifs que Charles IV et son père avaient mis en pratique pour faire résoudre à leur profit, et au préjudice de la duchesse Nicole, le point si controversé de la *masculinité* des duchés dont Charles devait la possession à son mariage.

On pourrait citer d'autres modifications au texte primitif de Beauvau qui n'ont pas été faites plus heureusement ; nous ne voulons plus en relever qu'une.

En 1632, Charles IV, ne se pressant pas d'exécuter le traité de Vic, sans avoir, d'ailleurs, refusé de s'y conformer, Louis XIII dirigea vers la Lorraine une armée dont il prit le commandement. Le roi ayant appris, comme il était en marche sur Saint-Mihiel, qu'un régiment de cavalerie lorraine, « le régiment du marquis

(1) P. 9 des deux éditions.

de Lenoncourt (1) », était logé à une lieue et demie de cette ville, à Rouvrois-sur-Meuse, donna des ordres pour le faire surprendre. Il survint tant d'escadrons qui chargèrent ce malheureux régiment de toutes parts, que la valeur, nous dit Beauvau, fut contrainte de céder à la force *et de chercher son salut dans la fuite.* « La » plus grande partie, ajoute-t-il, tomba entre les mains » des vainqueurs avec le jeune marquis de Blainville, » *Capitaine* dans ce régiment, *et de la mesme Maison de* » *ce Colonel* (2), lequel étant échappé avec ceux qui se » purent sauver, veint luy-mesme apporter la nouvelle » de sa deffaicte à Nancy. Le Duc en fut autant en » colere que surpris, et ne le menaçoit pas moins que » de luy faire perdre la tête; mais le duc dc Vaude- » mont (3) adoucit l'aigreur de son ressentiment, luy

(1) Le personnage que l'on appelle ici « marquis de Lenoncourt » ne nous paraît pouvoir être que Charles de Lenoncourt de Serres, le même qui soutint le siége de Saint-Mihiel en 1635.

Il y avait un autre marquis de Lenoncourt, dont le prénom était Claude, et qui était attaché aux intérêts de la France; ce dernier servait dans les armées de Louis XIII. Nommé gouverneur de la Lorraine et de Nancy pour le roi en 1643, il fut tué devant Thionville le 25 juillet de la même année.

(2) Le marquis de Blainville était, en effet, de la Maison de Lenoncourt. De son prénom, il s'appelait Antoine. C'était un cousin, mais d'un degré assez éloigné déjà, de Charles de Lenoncourt de Serres, dans le régiment duquel il était capitaine lors de l'affaire de Rouvrois. Un an après, tout au plus, il leva lui-même un régiment ponr le service du duc de Lorraine. Le *Journal de Pierre Vuarin, garde-notes à Étain,* que la Société d'Archéologie lorraine a publié dans son *Recueil de Documents*, t. IV, fait mention aux années 1633 et 1635 du régiment du marquis de Blainville.

(3) François II, père de Charles IV.

» remontrant qu'il n'y avoit pas de sa faute, parce
» qu'ayant toûjours eu ordre de se tenir sur la deffen-
» sive, et de ne bouger de son quartier, il n'avoit pû
» juger qu'il fût en peril, ny qu'après un traité conclud,
» le Roy luy voulust faire cet insulte » (1).

Qui vint porter la nouvelle du désastre à Charles IV? Est-ce le marquis de Blainville, capitaine dans le régiment dont Lenoncourt, son parent, était colonel, ou bien est-ce ce dernier ? Quant on lit le récit de Beauvau avec attention, on ne peut avoir de doute à cet égard ; c'est Lenoncourt, le colonel, qui se trouvait avec son régiment au moment de la surprise (2), et qui était « échappé avec ceux qui se purent sauver ». Le pronom *lequel,* qui précède les mots *étant échappé*, etc., ne peut se rapporter au marquis de Blainville, qui avait été fait prisonnier. Quand bien même on voudrait supposer que celui-ci, une fois pris, eût réussi à se tirer des mains des Français, ce que Beauvau ne dit nullement, et à le faire assez tôt pour être encore le premier à apporter la fâcheuse nouvelle à Nancy, ce n'eût pas été lui que Charles IV aurait eu à menacer d'un châtiment capital, puisque ce n'était pas non plus sur cet officier, alors simple capitaine, que pouvait retomber la responsabilité de la journée. Le raisonnement que Beauvau fait tenir par le

(1) P. 24 de l'édition originale.

(2) Le cardinal de Richelieu, dans ses Mémoires (*Coll. Michaud et Poujoulat*, 2e série, t. VIII, p. 387), dit que les troupes lorraines que Louis XIII fit surprendre, et qui composaient, suivant lui, *deux* régiments de cavalerie, étaient « commandées » par *Lenoncourt* et *Oflans* (sans doute Custines d'Offlance). Nous laissons de côté la question des deux régiments ; nous constatons seulement que Lenoncourt commandait le sien, d'après le récit de Richelieu.

duc de Vaudémont pour apaiser l'emportement de Charles IV ne peut d'ailleurs se comprendre qu'autant qu'il s'applique à un chef de corps, là présent, et par conséquent à Lenoncourt. Voici comment, cependant, le réviseur des Mémoires a défiguré le passage dont il s'agit :

« La plus grande partie (du régiment) tomba entre » les mains des vainqueurs, avec le jeune marquis de » Blainville, Capitaine dans ce régiment et *Colonel de* » *la même Maison,* qui, étant échappé avec ceux qui se » purent sauver, vint lui-même apporter la nouvelle » de sa défaite à Nanci. Le Duc en fut autant en colère » que surpris, et ne le menaçait pas moins que de lui » faire perdre la tête ».... Etc.

Et c'est le récit modifié de cette façon qui a prévalu avec ses inconséquences (1), parce que l'édition

(1) Trois historiens de mérite, Dom Calmet (*Hist. de Lorraine*, 1728, t. III, col. 219), M. d'Haussonville (*Hist. de la réunion de la Lorraine à la France*, 1854, t. I, p. 316), et A. Digot (*Hist. de Lorraine*, 1856, t. V, p. 195), ont successivement répété que ce fut le marquis de Blainville qui apporta à Charles IV, à Nancy, la nouvelle de la défaite de Rouvrois. Il est, d'ailleurs, très-apparent que Digot s'est trouvé embarrassé pour concilier ce fait avec les reproches plus que sévères que le duc aurait adressés au jeune capitaine ; aussi lui fait-il « exhaler sa fureur *contre le marquis de Lenoncourt* ». Mais le texte révisé des Mémoires de Beauvau ne se prête pas plus à cet expédient que le texte primitif. L'officier qui s'est trouvé en présence de Charles IV est en même temps celui qui a été maltraité de paroles et menacé.

Maintenant, si l'on veut voir l'abus de la fantaisie dans un récit des suites de l'affaire de Rouvrois, il faut recourir à ce que Chevrier en a rapporté dans son *Histoire de Lorraine*,

originale des Mémoires de Beauvau est celle que l'on a toujours consulté le moins.

Sans vouloir en exagérer l'importance, nous concluons des exemples que nous avons relevés, ainsi que de tous ceux qu'il serait facile d'y ajouter, que le réviseur des Mémoires de Beauvau n'a pas respecté autant qu'il aurait dû le faire le texte de l'auteur, et que, par conséquent, l'édition datée de 1687, tout en étant d'une lecture plus agréable que l'édition originale, ne peut remplacer complètement celle-ci.

L'édition originale porte ce titre : ***Memoires du Marquis de B***, concernant ce qui s'est passé de plus memorable sous le Regne de Charles IV, Duc de Lorraine et de Bar,*** titre suivi de la marque de la *Sphère,* sans rien de plus. Nous avons déjà dit qu'elle n'est pas datée.

Elle est de format petit in-12 ; le texte, dont la dernière page est chiffrée 446 (1), est précédé de quatre feuillets non chiffrés : un pour le titre, trois pour la préface. Le format du livre et les caractères qui ont été

t. V, p. 46. Sous la plume moins exacte que facile de cet écrivain, le marquis de Blainville devient le fils du colonel dont le régiment avait été surpris dans ses quartiers, et « *il fut le seul qui s'échappa* » ! — « *Charles, furieux de cet échec, voulut d'abord faire trancher la tête à ce jeune homme, mais la réflexion le ramena à la justice, et il se contenta de plaindre de sang-froid celui qu'il avoit voulu punir dans sa colère...* ». Nous faisons grâce du surplus au lecteur.

(1) Nous ne disons pas pour cela qu'il y ait 446 pages de texte. La pagination est fort défectueuse. Elle saute de 120 à 125, et de 316 à 349. Après 372, on a repris la série des chiffres des pages à 341, pour le suivre exactement, cette fois, jusqu'à la fin. En réalité le texte a 442 pages.

employés pour l'impression ont les plus grands rapports avec la plupart des elzevirs. Bérard (1) a même cru que c'en était un, ce que Brunet n'a pas adopté dans son *Manuel du libraire* (2), non plus que Charles Pieters dans les *Annales de l'Imprimerie des Elsevier* (3). Mais ce en quoi Bérard s'est lourdement mépris, c'est en concluant de rapprochements très-superficiels que le volume devait avoir été imprimé vers 1667. S'il l'avait feuilleté avec quelque attention, il aurait vu que le récit des faits s'y poursuit jusqu'à la mort de Charles IV, arrivée au mois de septembre 1675.

Non-seulement l'édition dont il s'agit n'est pas des Elsevier, mais elle n'est pas même de Hollande. L'avertissement placé en tête de l'édition datée de 1687, dont l'origine hollandaise n'est pas douteuse, en donne une preuve, puisqu'on y voit que les mémoires du marquis de Beauvau, encore appelés dans cet avertissement « Mémoires de M. L. M. D. B. » (4), n'ont guère com-

(1) *Essai bibliographique sur les éditions des Elzévirs les plus recherchées et les plus remarquables*, 1822, p. 177.

(2) Cinquième édition, t. V, col. 1744. « *Ce livre*, dit Brunet, *ne nous paraît pas être sorti des presses des Elsevier* ». Il le laisse, d'ailleurs, parmi ceux « qui peuvent être annexés à leur collection. »

(3) Charles Pieters, au moins dans la seconde édition de son ouvrage, qui est celle que nous avons sous les yeux, ne fait même pas mention des « *Mémoires du Marquis de B**** », passés également sous silence dans l'*Aperçu*, de Ch. Motteley, *sur les erreurs de la bibliographie spéciale des elzevirs*, Paris, 1847.

(4) C'est le titre courant de l'édition originale, répété, de plus, en tête de chacune des divisions du volume, pp. 1, 68, 111 et 184.

mencé à être connus dans ce pays que par des exemplaires « apportez de Francfort », c'est-à-dire du marché de librairie le plus considérable et le plus varié qui fût alors (1).

On lit dans la *Bibliothèque lorraine* de Dom Calmet, publiée en 1751, que les Mémoires du Marquis de Beauvau ont été imprimés « à Metz, in-12, 1686, 1687, et à Cologne, 1688 ». Le savant abbé avait déjà, en 1728, fait mention de ces mémoires, « imprimez pour la première fois à Metz, et souvent ailleurs », avait-il dit (2).

Le témoignage réitéré de Dom Calmet, touchant l'origine messine de la première édition des Mémoires de Beauvau, mérite attention. Mais si l'on ne voulait attacher de valeur à ce témoignage qu'à la condition de trouver une édition des mémoires portant l'indication de Metz et le nom de l'imprimeur, nous avons la conviction qu'on n'y arriverait pas (3). L'ouvrage, par sa nature, ses vues, ses appréciations à l'égard de la politique de la France, n'était pas de ceux qu'il fût possible

(1) Henri Estienne, dans son *Francofordiense Emporium sive Francofordienses Nundinæ*, 1574 (dont M. Isidore Liseux a donné une nouvelle édition en 1875, avec traduction française en regard du texte latin), parle déjà du commerce considérable de librairie qui se faisait aux foires de Francfort. M. P. Deschamps cite plusieurs fois les catalogues de ces foires célèbres dans son *Dictionnaire de géographie* servant de supplément au *Manuel du libraire.*

(2) *Histoire de Lorraine*, Ire édition, t. Ier, col. LV.

(3) Teissier, dans son *Essai philologique sur les commencements de la typographie à Metz et sur les imprimeurs de cette ville* (Metz, 1828), ne parle pas des Mémoires de Beauvau.

de songer à faire imprimer dans le royaume, et par conséquent à Metz, avec le consentement de l'autorité. L'édition de Metz n'a donc pu être que clandestine, et nous ne serions même pas surpris que, pour la faire, l'imprimeur se fût procuré, par achat ou par emprunt, des caractères autres que ceux qu'il employait ordinairement dans son établissement.

Si donc il existe, des Mémoires du marquis de Beauvau, une édition faite à Metz, comme il y a sujet de le croire d'après les déclarations de Dom Calmet, ce ne peut être que l'édition sans lieu ni date dont nous avons donné la description, et que les bibliographes s'accordent à considérer comme étant la première de toutes. Nous n'ajouterons plus qu'une observation à ce sujet : c'est que l'édition dont il s'agit est imprimée sur du *papier lorrain*, comme il en a été fait usage plusieurs fois vers la même époque à Metz, notamment par l'imprimeur Jean Antoine (1). Nous savons que le papier

(1) Ce papier est au filigrane bien connu des deux C croisés, traversés en pal par une croix de Lorraine, le tout surmonté de la couronne ducale.

Les *arrêts de réunion* prononcés de 1680 à 1683 par la Chambre royale établie à Metz le 30 octobre 1679, imprimés d'abord par cahiers séparés, et dans le format in-4°, l'ont été sur du papier à la marque que nous venons de décrire.

Nous avons eu en main deux autres pièces imprimées également à Metz et par Jean Antoine, « imprimeur juré « du Roy et de Nosseigneurs de Parlement », l'une en 1680, la seconde en 1681, et toujours sur le même papier.

La première pièce porte ce titre : *Déclaration du Roy qui ordonne que toutes les Communautez Ecclesiastiques et Séculiers, Vassaux..... de sa Majesté et des Eveschez..... de Metz, Toul et Verdun..... seront obligez..... de faire*

lorrain, qui était généralement de très-bonne qualité, et qui était renommé à l'étranger, a été plus d'une fois employé par des imprimeurs établis loin de la Lorraine (1) ; mais le fait était relativement rare, tandis que l'emploi de ce papier était d'un usage ordinaire pour les imprimeries en Lorraine, et commun dans les environs.

Ce que nous ne voyons pas trop, c'est ce que Dom Calmet a pu vouloir dire quand il a donné deux dates, 1686, 1687 (2), à l'édition des *Mémoires* qu'il fait savoir originaire de Metz, et qui, d'après toutes les apparences, n'a jamais dû en porter sur aucun exemplaire. Aussi laisserons-nous à déterminer si l'ouvrage parut en 1686 ou seulement dans les premiers mois de 1687.

Reprise, Foy et Hommage à la Chambre Royalle establie à Metz, de tous les Biens Feudaux et autres Droits dont ils jouissent.....; Etc.

La seconde est ainsi intitulée : *Déclaration du Roy portant confirmation des Privilèges, Franchises et Exemptions dont les Ecclésiastiques, Nobles et Gens du tiers Estat du comté de Chiny ont jouy jusqu'à présent.*

Une collection des différents imprimés dont il s'agit, recueillis en un volume à l'époque où ils ont paru, fait maintenant partie de la bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine.

(1) Nous pouvons même citer un bel elsevir imprimé sur papier lorrain. C'est le *De vitis ac gestis Summorum Pontificum*, de Platine, édition de 1645. Nous en parlons d'après l'exemplaire que nous avons sous les yeux.

(2) Les mêmes indications sont données dans la *Bibliothèque historique de la France*, du P. Lelong, tome III, n° 38894 ; mais c'est évidemment un emprunt fait à Dom Calmet.

Constatons, d'ailleurs. que dès le mois de mai de cette dernière année, il était rendu compte des Mémoires du marquis de Beauvau, et d'après l'édition originale (1), dans les *Nouvelles de la République des lettres*, de Bayle.

La seconde édition, qui est datée de 1687, et dont nous nous sommes beaucoup occupé ci-dessus, est, comme la précédente, à la marque de la Sphère; elle porte ce titre: *Mémoires du marquis de Beauvau, pour servir à l'histoire de Charles IV, Duc de Lorraine et de Bar*. A Cologne, chez Pierre Marteau. M.DC.LXXXVII.

Cette édition de format in-12 un peu moins petit que la première, et dont tout dénote l'origine hollandaise (2) est divisée en huit livres, d'après les phases principales

(1) Cela ressort du titre qui est donné de l'ouvrage dans l'article des *Nouvelles*, et qui n'est autre que celui que nous avons reproduit page 212; et aussi de la manière dont on y dit que l'ouvrage est divisé, ce qui ne concorde qu'avec l'édition originale.

(2) Indépendamment de l'exécution matérielle du livre, laquelle suffirait pour ne laisser aucun doute à cet égard, il y a dans l'*Avertissement* ce passage très-caractéristique :

« C'est une chose qui a déjà furieusement décrié les impressions de Hollande et qui achèvera de les perdre si l'on n'y prend garde; je veux dire l'avarice sordide des Libraires, qui les empêche de trouver de bons Ouvriers, parce qu'elle les empêche de les payer. Il est vrai que les *Païs Etrangers* commencent à ne faire guère mieux, et il *nous* vient tous les jours des livres d'Allemagne et de Paris aussi peu corrects que ceux de Hollande. »

La manie de copier a fait reproduire l'avertissement de l'édition de 1687 dans des éditions postérieures et fort médiocres, où il est sans portée et sans raison.

de la vie de Charles IV (1) ; elle contient, de plus que la précédente, l'avertissement que nous avons reproduit en partie au début de cet article, les « argumens » ou sommaires des huit livres, et une table alphabétique des matières, qualifiée du nom d' « indice ».

Nous avons déjà indiqué en quoi, sous le rapport du texte cette édition datée de 1687 diffère de l'édition originale : elle est d'un style plus coulant, ce qui la fait préférer pour la lecture, mais on n'y est pas toujours aussi certain de se trouver en présence de l'auteur, nous voulons dire de l'expression de sa pensée.

Une bibliothèque lorraine bien montée doit posséder ces deux éditions des Mémoires de Beauvau ; elles sont celles qui méritent plus particulièrement d'être recherchées. On en connaît bien quatre autres, datées de 1688, 1689, 1690 et 1691, publiées toutes sous la fausse adresse de « *Cologne, chez Pierre Marteau* », mais elles ne sont que des reproductions, plus ou moins exactes, de l'édition datée de 1687. Celle de 1688 a encore toute l'apparence de cette dernière, et elle est de Hollande également ; les trois autres, moins soignées, et tirées sur plus grand papier, sur papier raisin de médiocre qualité, nous paraissent avoir été imprimées clandestinement en France, où l'on s'épargnait ainsi, tout en s'exposant à d'autres risques, la difficulté d'en introduire furtivement les exemplaires. A l'édition de 1690, telle que nous la connaissons, le titre ne porte pas la

(1) Dans l'édition originale, les Mémoires étaient partagés « *comme en quatre parties* », ainsi que l'a dit avec assez d'à-propos l'article des *Nouvelles de la République des lettres ;* mais le fait est que cet essai de division était aussi incomplet que peu défini.

marque de la Sphère; cette marque y est remplacée par un fleuron insignifiant. Mais peut-être y a-t-il eu deux éditions de 1690, ou, du moins, des exemplaires de deux sortes sous cette même date; nous allons dire ce qui donnerait lieu, dans une certaine mesure, de le supposer.

Ceux qui ont lu les Mémoires de Beauvau se rappellent avec quelle raillerie fine l'auteur raconte les entraînements que Charles IV ressentit à Bruxelles pour la fille d'un bourgmestre du lieu, et le moyen fort singulier, mais d'abord trouvé plaisant, auquel il eut recours pour se procurer la fantaisie de causer plus facilement avec la jeune personne, dans un festin de société où elle avait accompagné sa mère. Le duc put parler; et, de fait, « *il parla si longtemps à cette demoiselle,* a écrit Beauvau, *qu'il ennuya la mère et la compagnie.* »

Dans sa remarquable *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France* (1), M. le comte d'Haussonville a reproduit en entier, et en le plaçant entre guillemets, le passage des Mémoires de Beauvau que nous venons de rapporter sommairement; mais sa citation se termine par cette variante de texte, que Charles IV « *parla si longtemps à cette demoiselle qu'il ennuyât très-fort la mère, et divertit d'autant la compagnie* ». M. d'Haussonville indique pour sa source, l' « *édition P. Marteau, 1690*, p. 91 ». Nous appelons sur la variante dont il s'agit l'attention des chercheurs persévérants. Pour notre part, nous pouvons dire que nous n'avons encore rencontré, en fait d'exemplaires de l'œuvre de Beauvau datés de 1690, que ceux qui portent, à la page 91, que

(1) Tome II, p. 182 de la deuxième édition.

le duc *ennuya la mère et la compagnie*, et c'est ce qui se lit également dans toutes les autres éditions, y compris la première. Nous ne nous attacherons pas à la question de purisme qu'a pu soulever cette phrase. On sait bien que la mère était ennuyée dès le commencement de la conversation et même avant, puisqu'elle n'y avait consenti qu'à regret. Mais le spirituel narrateur, sans avoir, cette fois, eu pour lui, peut-être, la régularité de l'expression, ne s'est pas moins fait comprendre, et l'on saisit facilement qu'il n'a pas tenu à faire tourner à l'avantage de Charles IV la fin de l'anecdote.

Les Mémoires du marquis de Beauvau de toutes les éditions, excepté la première, sont presque toujours suivis, quand on les rencontre dans leur ancienne reliure, d'un petit ouvrage intitulé : *Histoire de l'emprisonnement de Charles IV, duc de Lorraine, détenu par les Espagnols dans le Château de Tolède* (1). Dans l'édition de ces Mémoires qui a paru en 1690, les deux ouvrages ne peuvent même pas être séparés, la table des Mémoires étant imprimée à la suite de l'Histoire de l'emprisonnement et sur un cahier dont celle-ci occupe une partie.

Beauvau a fait pour les événements postérieurs à la mort de Charles IV, jusqu'un peu après la conclusion du mariage de Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière avec le dauphin, fils de Louis XIV, une continuation à ses mémoires qui a aussi été imprimée.

Nous la voyons d'abord avec ce titre : *Suite des*

(1) Ce dernier ouvrage est de Nicolas Dubois, conseiller d'Etat, intendant de l'armée de Charles IV, et qui avait été envoyé en Espagne pour tâcher de hâter la délivrance de ce prince.

Mémoires du Marquis de Beauvau, pour servir à l'histoire de Charles V, Duc de Lorraine et de Bar. A Cologne, chez Pierre Marteau, M.DC.LXXXVIII.

Le volume a 270 pages ; il est de format petit in-12, et porte la marque de la Sphère comme l'édition originale des *Mémoires,* mais le texte est imprimé en plus gros caractères. Malgré cette dernière circonstance, nous considérons comme hors de doute que les deux livres sont sortis des presses du même imprimeur, et que, par conséquent, si l'édition originale des *Mémoires* est de Metz, la *Suite* en est aussi. Le papier de ces deux livres est lorrain ; et, ce qui est tout particulièrement à remarquer, indépendamment de certains autres rapports de conformité existant dans la disposition des titres, c'est que le bois dont il a été fait emploi pour l'impression de la marque de la sphère est *identiquement* le même pour l'un et pour l'autre ouvrage.

Il y a des exemplaires de la *Suite des mémoires* dont le dernier feuillet est un *carton.* Dans ce feuillet substitué, dont la pagination porte par erreur les chiffres 289 et 290 au lieu de 269 et 270, le texte est terminé par quelques lignes de plus que celui qu'il remplace (1), et suivi, en outre, d'une liste de « fautes à corriger. »

La continuation des Mémoires du marquis de Beauvau

(1) Dans les exemplaires avec le carton, le texte se termine ainsi : « ..... *je mettray fin à ces Mémoires, n'espérant pas qu'il me reste assez de vie pour les pouvoir achever de remplir de l'heureux rétablissement du Duc de Lorraine dans ses Etats, ne voyant plus qu'un coup du Ciel qui le puisse faire* ». — Dans les exemplaires sans carton, c'est-à-dire en premier état, cette phrase s'arrête au mot *remplir*, qui est, en même temps, le dernier du texte.

n'embrasse qu'une fort courte étendue de temps, de septembre 1675 aux commencements de 1680. Sans être, à beaucoup près, dépourvue d'intérêt, elle est loin d'avoir pour l'histoire autant d'importance que les Mémoires mêmes. Aussi n'avons-nous pas connaissance qu'il y en ait eu plus de deux éditions; la seconde a paru sous le titre suivant : *Mémoires du Marquis de Beauvau pour servir à l'histoire de Charles V, Neveu de Charles IV, Duc de Lorraine et de Bar.* A Cologne, chez Pierre Marteau, M.DC.LXXXIX.

Cette seconde édition, dont nous ne saurions même essayer de déterminer le lieu d'impression, est d'une exécution peu soignée et n'a que 185 pages. La marque de la Sphère est d'un dessin aussi grossier qu'il est possible de l'imaginer. On a corrigé dans le texte la plupart des fautes de la première édition, d'après l'*errata* du carton, mais on en a commis d'autres qui les égalent, si elles ne les surpassent. Ce qui semble, en outre, dénoter tout particulièrement le produit d'un établissement mal assorti, c'est qu'on a fait usage, pour la composition d'une partie du volume, pages 128 à 144, de caractères tout différents de ceux dont on s'était servi en premier lieu, et dont on a ensuite repris l'emploi pour le terminer.

Les exemplaires de la continuation des Mémoires de Beauvau sont rares dans les deux éditions.

II

Imprimés pseudo-lorrains.

On rencontre quelquefois des livres que l'on pourrait croire, par les indications qu'ils portent, avoir été imprimés en Lorraine, et qui l'ont été partout ailleurs.

Un bon nombre de ceux que nous avons vus, ou sur lesquels nous avons pu avoir autrement quelques notions, ont déjà été mentionnés par M. Gustave Brunet dans son ouvrage sur les imprimeurs imaginaires, etc. (1). Mais le savant bibliographe, par la manière générale dont il a traité son sujet, n'a pu s'attacher aux détails et aux remarques spéciales que comportent des travaux dont l'objet est beaucoup plus circonscrit, travaux nécessaires, pourtant, si l'on veut arriver à reconnaître exactement tout ce qu'il y a encore de livres édités sous des noms supposés, parmi ceux que l'on considère comme ayant été imprimés régulièrement.

Les déguisements dans les noms d'imprimeurs ou d'éditeurs et le lieu de l'impression ont eu des causes souvent très-différentes. Ces causes sont à apprécier suivant la nature des livres que l'on peut avoir à examiner. A ceux qui désireraient sur ce sujet un ensemble de considérations intéressantes et instructives, nous conseillerons de lire les observations que M. Gustave

(1) *Imprimeurs imaginaires et libraires supposés; étude bibliographique, suivie de recherches sur quelques ouvrages imprimés avec des indications fictives de lieux ou avec des dates singulières.* Paris, 1866, in-8°.

Brunet a fait servir d'introduction au travail que nous citions tout à l'heure de lui. Nous nous proposons simplement de consigner ici ce que nous savons des éditions pseudo-lorraines (1). Les notes que nous publions n'ont pas, et pour cause, la prétention de constituer une monographie ; ce sont des éléments qui pourront aider à en faire une. Nous n'avons pas poussé nos recherches au-delà du dix-huitième siècle, tant pour ce chapitre que pour celui dont nous le faisons suivre. Sur notre demande, notre confrère M. Léon Germain a bien voulu se charger, avec un soin scrupuleux, de la vérification des sources qui ont servi à notre travail, dans ces deux chapitres. Nous ne saurions le remercier trop sincèrement de son infatigable complaisance et de son concours entendu.

Nous suivrons pour nos descriptions l'ordre chronologique.

—

(1) Nous ne considérerons pas comme des imprimés pseudo-lorrains les *Chroniques d'Austrasie* et la *Rosa gallica*, deux ouvrages de Symphorien Champier, amplement décrits dans les Recherches de M. Beaupré, p. 29 à 34, publiés en 1510 et 1512, pour être mis en vente à Nancy, bien qu'imprimés ailleurs et sans désignation de presses. Le premier de ces deux ouvrages, notamment, avait été imprimé à Lyon, où, du reste, il se vendait aussi, et avec un titre modifié en conséquence. A cette époque où beaucoup de villes importantes étaient encore dépourvues d'un établissement typographique, il arrivait assez fréquemment que, sans aucune intention de déguisement, des livres étaient imprimés loin des endroits où le débit devait le plus naturellement s'en produire, et ne portaient d'autre indication d'origine que l'adresse du libraire éditeur.

1. *De potestate Papæ; An et quatenus in Reges et Principes seculares jus et imperium habeat. Guil. Barclaii I. C. liber posthumus*... Mussiponti (1), apud Jacobum Garnich, M. DC. X. In-8°, Prélim 8 ff. non chiffrés, contenant le titre qui précède, un avis au lecteur et une dédicace au pape Clément VIII, pièce également en latin. Texte paginé de 1 à 343.

Au sujet de ce livre, M. Beaupré s'est exprimé ainsi :

« Guillaume Barclay était mort à Paris en 1605, laissant inachevé ce traité, dont l'épître dédicatoire à Clément VIII a été aussi trouvée dans ses papiers. Le titre du livre porte pour épigraphe : *Reddite Cæsari quæ sunt Cæsaris, et quæ Dei Deo;* et sa condamnation à Rome par la congrégation de l'Index témoigne assez que le souverain pontife ne fut pas satisfait de la part d'autorité temporelle que lui faisait l'auteur. C'est à Londres, en 1609, que le traité *De potestate Papæ* avait été imprimé pour la première fois, par les soins du célèbre Jean Barclay (2). Les mots *apud Jacobum Garnich* autorisent presque à mettre en doute si la réimpression qui se vendait à Pont-à-Mousson chez ce typographe est sortie de ses presses... » (3).

Guillaume Barclay avait été professeur et doyen de la faculté de droit en l'Université de Pont-à-

(1) Nous ne séparons pas Pont-à-Mousson de la Lorraine pour ce qui concerne les études bibliographiques.

(2) Fils de Guillaume.

(3) *Recherches historiques et bibliographiques sur les commencements de l'Imprimerie en Lorraine et sur ses progrès jusqu'à la fin du XVIIe siècle;* 1845, p. 271 et 272.

Mousson, qu'il quitta en 1602, à la suite de démêlés avec les Jésuites. Suivant toute apparence, ce fut un souvenir du séjour de Barclay à Pont-à-Mousson qui fit publier sous la rubrique de cette ville, par son fils, qui y était né, l'édition de l'ouvrage *De potestate Papæ* datée du 1610. Quant à Jacob Garnich (1), dont le nom figure sur le titre, nous ne voyons pas comment il lui aurait plutôt été permis de l'exposer en vente que de l'imprimer. Le fait est que nous nous trouvons en présence d'une édition qui s'était produite clandestinement, qui se vendait de même, et que rien n'autorise à croire originaire des états du duc de Lorraine. M. Beaupré, qui soupçonnait bien quelque chose d'anormal dans la manière dont le livre avait dû être mis en lumière, n'aurait probablement pas conservé de doute à ce sujet s'il avait eu entre les mains le traité du cardinal Bellarmin « *de potestate Summi Pontificis* » (2). Bellarmin en effet, au début de sa préface, s'énonce en ces propres termes :

« *Qui librum Gulielmi Barclaii de Potestate Papæ nuper emisit in lucem, neque nomen suum, neque typographi ac ne loci quidem ubi liber excusus sit, prodere ausus est. Quamvis enim in quibusdam codicibus editus*

(1) Jacob Garnich, d'après ce que l'on connaît des produits de ses presses, a imprimé à Nancy de 1604 à 1630, et a eu, en outre, un établissement à Pont-à-Mousson en 1609. Voir les *Recherches* de M. Beaupré, p 257 à 260.

(2) *Tractatus de potestate Summi Pontificis in rebus temporalibus adversus Gulielmum Barclaium.* Coloniæ, Agrippinæ, sumptibus Bernardi Gualtheri, 1611, in-8°. — Cette édition n'est pas la première; elle a été faite sur celle Rome.

dicatur is liber Musiponti (1), *id tamen confictum fuisse, exploratum habeo. Timuit videlicet, nec sine causâ, pœnam aut vituperationem; non præmium aut laudem expectavit. Nomen tantùm auctoris, quod ipse actor, si viveret, libenter fortasse texisset, liberè detexit; quod sciret eum ad Judicem supremum avocatum, et raptum, nihil negocii cum mortalibus jam habere...* ».

Nous ne discutons pas les insinuations de Bellarmin; nous ne les rapportons que pour mieux constater d'après lui la fausseté de l'indication « *Mussiponti, apud Jacobum Garnich* », mise sur l'œuvre posthume de Guillaume Barclay, édition de 1610.

—

2. *Traicté de la puissance du Pape. Sçavoir s'il a quelque droict, Empire ou domination sur les Rois et Princes séculiers. Traduit du latin de Guillaume Barclay, Jurisconsulte* (2). A Pont-à-Musson, par Hélie Huldric, 1611. In-8°, 10 ff. prélim, contenant le titre, un avis au lecteur, et la traduction de l'épître dédicatoire de Guillaume Barclay au pape Clément VIII, texte chiffré 1-273; 1 f. d'errata.

(Beaupré, *Nouvelles recherches*, chap. III, p. 37.)

La manière dont le nom de Pont-à-Mousson est écrit au titre, « *Pont-à-Musson* », et le nom de l'imprimeur,

(1) *Musiponti*, ainsi écrit, au lieu de *Mussiponti*, dans l'édition de Cologne, 1611, citée à la note précédente. Nous ne savons si cette erreur, à supposer que ce soit le fait d'une erreur, existait déjà dans l'édition de Rome.

(2) Il y a, de plus, au titre, cette épigraphe : *Rendez à Cæsar les choses qui sont à Cæsar, et à Dieu celles qui sont à Dieu.*

inconnu en cette ville, ne laissent pas douter que l'édition dont il s'agit est étrangère au pays, et qu'elle est, par conséquent, revêtue d'une fausse adresse comme le n° précédent, dont elle est la traduction.

—

3. *Response apologetique à l'Anti-Coton et à ceux de sa suite, présentée à la Royne mere du Roy, Regente en France. Par un Père de la Compagnie de Jésus.* Au Pont, par Michel Gaillard, M. DC. XI. Petit in-8° de 320 pages, titre compris.

« Cette réfutation de l'Anti-Coton, a écrit M. Beaupré, est l'œuvre du P. François Bonald, Jésuite de Mende. Le nom tout-à-fait inconnu de Michel Gaillard me fait douter qu'elle soit sortie des presses mussipontaines » (1). Nous devons ajouter qu'il ne serait même pas impossible que les mots « Au Pont » désignant le lieu d'impression ou de vente, vrai ou supposé, ne se rapportassent pas à Pont-à-Mousson, attendu que le nom *le Pont,* ainsi écourté, peut convenir à plusieurs localités. M. P. Deschamps croit qu'il s'agit de Charenton-le-Pont (2).

—

4. *Mémoires de M. Molesworth, envoié de sa Majesté Britannique à la Cour de Danemarc l'an 1692.* A Nancy, chez l'Imprimeur, MDCXCIV. Petit In-8°. Prélim. 2 ff., titre compris. Texte 412 pp. chiffrées.

Les Mémoires commencent par une « introduction » prenant 56 pages ; puis viennent seize chapitres, qui

(1) *Recherches*, p. 277.

(2) *Dictionnaire de géographie*, servant de supplément au *Manuel du libraire*, 1870, au mot *Pons*.

occupent les pages 57 à 394, et la « conclusion », qui va de la page 395 à la page 412 et dernière.

L'Irlandais Molesworth (1) avait passé trois années en Danemark, en qualité d'envoyé extraordinaire du roi d'Angleterre Guillaume III. A son retour dans la Grande-Bretagne, en 1694, il publia son livre en anglais, et on en fit paraître des traductions en plusieurs langues.

Indépendamment de l'édition en français qui a paru sous la rubrique de Nancy, et qui doit être la plus ancienne en cette langue, il y en a, notamment, une autre dont voici le titre :

Etat du Royaume de Danemark tel qu'il étoit en 1692 (2). *Traduit de l'Anglois, suivant la troisième Edition de Londres.* A Amsterdam, chez Adrian Braakman, marchand-libraire dans le Beurstraat, près le Dam, à l'enseigne de la Ville d'Amsterdan, 1695.

Le format, le papier, l'impression de cet in-12, en un mot, l'édition dans tout ce qui la compose diffère de celle au nom de Nancy (3).

(1) Voir les articles sur Molesworth insérés dans la *Biographie Michaud* et dans la *Nouvelle Biographie Didot.*

(2) Il y a là, en outre, cette double épigraphe :

Pauci prudentiâ honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt; plures aliorum eventis docentur. Tacit. Lib. 4° Ann.

Vincit Amor Patriæ. Virg.

(3) N'ayant pas sous la main l'édition d'Amsterdam, Adrian Braakman, 1695, nous en avons donné la description d'après ce que M. le chevalier Hooft van Iddekinge, de la Haye, a bien voulu nous en écrire. C'est également à l'obligeance de ce savant hollandais que nous devons la description des deux variétés du livre de Molesworth, qui portent au titre l'indication de Paris et que nous aurons à citer plus loin. Les

Dans sa *Méthode pour étudier l'histoire,* Lenglet-Dufresnoy n'a pas omis de parler de l'ouvrage de Molesworth, « qui a fait, dit-il, beaucoup de bruit en Dannemarch, et contre lequel les Danois se sont fort récriez, à cause de plusieurs faits qu'ils prétendent injurieux à la nation, qui sont marquez dans ce livre » (1). On peut ajouter à cela, dans l'appréciation générale de ce même livre, les sentiments anti-religieux que l'auteur y a répandus.

Mais revenons à l'édition soi-disant de Nancy. On ne s'est pas contenté d'y inscrire faussement au titre le nom de la capitale de la Lorraine ; on a, en outre, mis au second feuillet cet avis qui n'est pas fait pour mieux éclairer le public sur le véritable lieu d'origine de l'édition :

« L'Imprimeur au Lecteur. *Soiez assuré, cher Lecteur, qu'on vous donne icy les veritables Memoires de Mr. Molesworth telles qu'il les a écrites* (2) *lui-même en Anglois. J'ai eu le bonheur d'avoir eu entre mes mains plusieurs traductions asséz fidelles dont j'ai pri*

exemplaires que M. Hooft van Iddekinge a examinés appartiennent à la Bibliothèque royale à la Haye, et à la Bibliothèque de l'Université de Leyde.

M. Gustave Brunet (*Imprimeurs imaginaires*, p. 28) considère l'édition mise au compte de Braakman, à Amsterdam, comme étant d'origine déguisée. Ce qui paraît, dans tous les cas, ne pouvoir être qu'une erreur, c'est la date de 1692 qu'il donne à cette édition ; tout au plus pourrait-il y en avoir un premier tirage remontant à 1694.

(1) *Méthode*, 1729, in-4°, t. IV, p. 373.

(2) Nous laissons les fautes d'orthographe et autres dont cet avis est parsemé ; elles prouvent assez que le français n'était pas la langue de ceux qui l'ont fait paraître.

la meilleure, qui na rien perdu de sa beauté naturelle. Mais a quoi bon de faire une longue Preface ? La reputation que ce livre c'est déjà acquise, tant en Angleterre qu'en Hollande me fait esperer que vous acheterois cette traduction avec autant d'avidité que ces deux Nations ont eues de la curiosité pour le voir dans leur langues.

» *Achevé d'imprimer à Nancy en Lorraine, ce 12 d'Aout 1694.* »

Du moment où l'éditeur du livre était décidé à en dissimuler l'origine sous un faux nom de lieu, ce qui lui laissait toute liberté pour le choix, on ne s'explique guère ce qui lui a fait donner la préférence à Nancy. Il n'y avait pas alors de ville un peu importante où l'imprimerie pût être plus tombée, à cause de l'état de souffrance et d'arbitraire dans lequel l'occupation étrangère, toute française qu'elle était, tenait depuis si longtemps la Lorraine. Dans cette position critique, les habitants avaient assez de leurs propres affaires, pour ne pas se mêler encore, par la publication d'écrits polémiques, de celles qui se passaient au loin, et en dehors de toute communauté d'intérêts avec eux.

Au fond, il n'y a pas à mettre en doute que l'édition soi-disant de Nancy est un produit des presses hollandaises ; et nous croyons tout aussi peu contestable que le véritable éditeur est Henri Van Bulderen, marchand-libraire à la Haye, dont on connaît des volumes (1)

(1) Nous pouvons citer particulièrement l'*Art de se connoître soy-même*, de J. Abbadie, seconde édition, 1700 ; pet. in-8°, au titre duquel est l'adresse de Henry van Bulderen, à la Haye, avec la marque de Minerve dans une bibliothèque, et cette inscription : *Lege sed elige.*

identiquement semblables pour les caractères d'impression, la justification des pages et le format, ainsi que pour la qualité et le filigrane du papier (1). Peut-être le libraire-éditeur, quel qu'il soit, avait-il compté sur un débit plus facile et plus prompt de l'ouvrage de Molesworth en le présentant comme une nouveauté venue de l'étranger. Mais il y a lieu de croire que la vente ne répondit pas à ses espérances, par suite de la concurrence que lui aura faite bientôt l'édition Braakman, qui était mieux exécutée. Aussi dut-on, en 1697, rajeunir l'édition prétendue de Nancy, et, en quelque sorte, la transformer. On lui donna ce nouveau titre :

Mémoires de Mr Molesworth, dans lesquels on voit l'état du royaume de Danemark, tel qu'il était l'an 1692. Dernière édition, augmentée d'un Indice très necessaire. A Paris, chez la veuve Mabre-Cramoisy. M DC XC VII.

On supprima, tout naturellement, l'ancien avis de l'*Imprimeur au lecteur*, et l'on ajouta : un frontispice en taille-douce signé du graveur hollandais P. Schoonebeek, une table des chapitres, précédant les 412 pages de texte que nous connaissons déjà, et enfin l'indice ou table des matières, annoncé dans le nouveau titre, et qui occupe douze feuillets.

En 1705, on renouvela encore une fois le titre du volume; on retrancha les mots « *tel qu'il étoit l'an*

(1) C'est un papier mince et de bonne qualité, qui, paraît-il, était plutôt importé que fabriqué en Hollande, au moins dans le principe. Le filigrane qu'on y remarque le plus ordinairement est un écu ovale, à la croix longue et alaisée, soutenu par deux griffons, et surmonté d'une sorte de couronne ou bonnet électoral. Au-dessous de l'écu, et dans un cercle, il y a deux lettres que nous ne distinguons pas bien, et qui sont, probablement, la marque particulière du fabricant.

1692 », qui pouvaient donner à l'ouvrage une apparence surannée, mais on conserva l'adresse : « *A Paris, chez la veuve de Mabre Cramoisy.* »

Voilà donc une même édition dont les exemplaires ont paru sous trois titres différents : Nancy, 1694, et Paris, veuve Mabre-Cramoisy (1), 1697 et 1705 ; mais,

(1) Sébastien Mabre-Cramoisy, dont la veuve est ici nommée, était petit-fils de Sébastien Cramoisy, un des imprimeurs-libraires de Paris les plus connus, qui eut, en outre, pendant quelque temps (1622-1625) une imprimerie à Pont-à-Mousson. (Beaupré, *Recherches*, p. 353 à 370.)

Le nom des Cramoisy se voit assez souvent au titre de livres que l'on sait avoir été imprimés en Hollande, et nous ne voudrions pas affirmer que, dans le nombre, il ne s'en trouve pas qui ont pu se vendre chez eux. Mais il y en a beaucoup qui portent inconstestablement une adresse fausse. Le seul que nous citerons peut intéresser dans une certaine mesure les collectionneurs lorrains. C'est l'*Histoire et les amours du Duc de Guise*, *surnomé le Balafré.* A Paris, chez la Veuve Mabre-Cramoisi, M. DC. XCV. *Avec Privilege* » ; Pet. in-12 de 249 p. chiffrées, plus 11 ff. prélim. pour le frontispice gravé, le titre, une dédicace non signée, adressée au chevalier de Lorraine, et une préface, où l'on fait l'apologie du bon *sisteme d'ortografe* dans lequel le livre est imprimé. Le frontispice attire particulièrement l'attention : le duc de Guise, coiffé d'une longue perruque et le visage ras, est renversé par trois grands coquins, qui brandissent d'affreux couteaux ; tout, dans ce tableau, costumes, architecture, ornementation, se rapporte au temps de Louis XIV, anachronisme qui produit un singulier effet. — Quant au privilége annoncé au bas du titre, il n'en existe aucune trace dans le livre ; et c'est bien la preuve que ce titre porte faussement, à l'adresse, le nom de la veuve Mabre-Cramoisy, attendu que, par l'article 4 de l'édit de Louis XIV du 21 août 1686, les imprimeurs et les libraires de Paris étaient obligés « à peine de confiscation et de punition exemplaire », d'insérer au commencement ou à la fin des livres qu'ils imprimaient ou faisaient imprimer avec privilége, le texte ou un extrait du privilége obtenu.

en définitive, aucun des trois titres ne donne l'adresse du véritable éditeur.

—

5. *Anecdote* (1) *galante, ou histoire secrette de Catherine de Bourbon, Duchesse de Bar, et sœur de Henry le Grand, Roy de France et de Navarre. Avec les intrigues de la Cour durant les Regnes de Henry III et de Henry IV.* A Nancy, M. DCC. III. In-12 d'assez grand format pour l'époque, imprimé sur papier raisin ; prélim. 5 ff. pour le titre et la préface ; texte chiffré 1-542 ; 1 f. d'*errata*.

Roman historique de la composition de Charlotte-Rose de Caumont, petite-fille du maréchal de France Jacques-Nompar de Caumont, duc de la Force.

Catherine de Bourbon, après son mariage, en 1599, avec Henri, duc de Bar, héritier présomptif du duché de Lorraine, avait dû se fixer dans les états de son beau-père Charles III, où l'on avait reconstruit pour elle et approprié à son usage le château de la Malgrange, près Nancy ; c'est dans ce château qu'elle résida le plus habituellement, libre qu'elle y était de se livrer à l'exercice de la religion protestante, à laquelle elle n'avait pas voulu renoncer. Catherine mourut à Nancy le 13 février 1604. Le fait de la demeure de cette princesse en Lorraine durant les dernières années de sa vie peut avoir donné l'idée de publier sous la rubrique de Nancy le roman dont Mlle de la Force la fit l'héroïne ; mais il est constant que le volume ne ressemble en rien aux impri-

(1) A dire vrai, il n'y a pas *Anecdote*, mais *Anedocte*, et cette erreur typographique passablement ridicule est répétée à la première page du texte.

més lorrains des premières années du XVIIIe siècle, et nous croirions volontiers qu'il a vu le jour à Paris ou à Rouen, comme on l'a dit des éditions du même ouvrage datées de 1709 et 1713, publiées sous la rubrique d'Amsterdam (1).

—

6. *Difficultez sur l'Ordonnance et l'Instruction pastorale de M. l'Archeveque-Duc de Cambrai* (2), *touchant le fameux Cas-de-Conscience* (3) ; *proposées à ce Prelat en plusieurs Lettres, par Monsieur Verax, Bachelier en Théologie.* A Nancy, chez Joseph Nicolaï, M.DCC.IV. In-12, 3 ff. prélim, et 124 pp. chiffrées.

(Bibliothèque de Nancy, H 4, n° 51) (4).

Si la sincérité règne dans le livre de *Monsieur Verax*, ce n'est, assurément, ni par le nom que l'auteur se donne ni par l'adresse que le titre porte, car ce ne sont que des pseudonymes. Le livre dont il s'agit, qui a été, suivant M. Gustave Brunet (5), imprimé à Amsterdam,

(1) *Manuel du libraire*, cinquième édition, t. III, col. 764.

(2) Fénélon.

(3) L'affaire du « *fameux cas de conscience* », qui n'intéresse plus guère aujourd'hui, a été rapportée un peu partout. On la trouve même assez longuement racontée dans le *Siècle de Louis XIV*.

(4) Communication obligeante de M. J. Favier, sous-bibliothécaire.

(5) *Imprimeurs imaginaires*, p. 154 ; mais l'édition que cite M. G. Brunet serait de 1703, ce qui donne lieu de supposer que l'ouvrage a eu, au moins, deux éditions sous la rubrique de Nancy.

n'a de rapport avec la Lorraine que par la rubrique sous laquelle il a paru.

—

7. *Histoire du Cas-de-conscience signé par quarante Docteurs de Sorbonne ; contenant les Brefs du Pape, Ordonnances Episcopales, Censures, Lettres et autres Piéces pour et contre ce Cas, avec des Réflexions sur plusieurs des Ordonnances*. A Nancy chez Joseph Nicolaï, MDCCV, etc. In-12.

Cet ouvrage janséniste, de Jean Louail et de Mlle de Joncoux, se compose, paraît-il, de huit volumes, qui ont été publiés successivement de 1705 à 1711, et en Hollande, bien que sous la rubrique de Nancy ; nous n'avons eu occasion d'examiner que les deux premiers. Il a été revu, lit-on dans le *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, de Barbier, par le P. Pasquier Quesnel, Nicolas Petitpied et Jacques Fouillou (1).

Les doctrines jansénistes, tout en ayant parfois pénétré en Lorraine, où elles ont eu quelques adhérents, n'y ont jamais été tolérées ni par l'autorité séculière ni par l'autorité ecclésiatique.

—

8. *Le Diable Bossu*. A Nancy, chez Dominique Gaydon, Imprimeur et Marchand-Libraire, sur la place de la Ville-neuve. M.DCC.VIII. In-12; 12 ff. prélim. pour le titre, la préface et la table ; le texte a 274 pp.

(Bibl. de M. Ch. Laprevote).

Ouvrage singulier, passablement hardi, qui a été im-

(1) Digot, *Hist. de Lorraine*, t. V, p. 379, et t. VI, pp. 70, 317, etc.

primé à Bruxelles, et qui est attribué à l'abbé Bruslé de Montplainchamp (1). Cet abbé était chanoine de Bruxelles, et comptait parmi ses titres celui de prédicateur de l'empereur Charles VI.

On lit dans la préface, p. IX :

« *L'estampe du titre* (2) *exprime l'idée de tout l'ouvrage : ce sont deux Diables qui s'escriment à une demie heure de Paris, sur la hauteur de Montmartre, d'où Paris, cet abrégé de l'Univers, tombe en agréable perspective.*

» *Le Diable Boiteux d'un grand coup de béquille enfonce le dos du Diable Bossu* (3), *avec qui il s'est brouillé... De cette bosse enfoncée sortent quantité de Mémoires que le Diable Bossu prétendoit de rapporter au Consistoire de Lucifer...*

» *Mercure... met le holà entre ces deux champions, et, après leur avoir donné de nouvelles commissions, il relève les papiers qui sont sortis de la bosse du Diable Bossu, et il les disperse sur le monde selon les occurrences des lieux et nullement des personnes...* »

Les papiers ou *mémoires* ramassés par Mercure sont au nombre de cinquante-deux ; ils forment dans l'ouvrage autant de chapitres ou d'histoires distinctes, et chacun de ces chapitres est un diable, avec une qualification

(1) Barbier, *Dict. des ouvrages anonymes.*

(2) Ainsi désigne-t-on le frontispice. Il est assez bien gravé. Nous n'y avons pas remarqué de signature, mais nous ne serions pas surpris qu'il fût de Harrewyn. C'est aussi l'opinion de M. A. Claudin (*Archives du Bibliophile*, 1880, p. 166).

(3) Le *Diable Bossu* est donc, pour le titre, une descendance du *Diable Boiteux,* que Lesage avait fait paraître l'année précédente, c'est-à-dire en 1707.

différente : le *Diable Adultère* (1), le ***Diable Faux-monnoyeur,*** le *Diable Confesseur*, le ***Diable Dogue,*** le *Diable Dévôte*; etc. Le dernier est le ***Diable Brûlé,*** nom qui pourrait bien être une allusion à celui de l'auteur.

Dominique Gaydon, dont on a copié l'adresse pour la mettre faussement sur le livre, était bien imprimeur-libraire à Nancy, et au domicile indiqué, lorsque ce livre a paru. Le premier imprimé que nous connaissons de lui, sans que nous prétendions dire que ce soit le plus ancien, est de 1704 (2). Dominique Gaydon est mort à Nancy en décembre 1718 à l'âge de 63 ans (3).

—

9. *Le Triomphe de l'Auguste Alliance* (4) *et la levée du siege de Brusselle par l'Armée de France sous les Ordres de Son Altesse Electorale de Baviere au mois de Novembre 1708. Dedié à leurs Hautes Puissances Messeigneurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies. Par C. M. D. R.* A Nanci, chez Dominique Gaidon, Marchand Libraire sur la grande Place de la Ville neuve, 1709. Petit in-8°; 12 ff. prélim. pour le

(1) Ce diable-là est le seul que l'auteur mette sur le compte de nos contrées. « C'est une femme juive de Metz qui se fait bercer pour éviter le châtiment deû à son adultère ».

(2) Catalogue des collections lorraines de M. Noël, n° 2180.

(3) H. Lepage, *Archives de Nancy*, t. III, p. 328.

(4) Les puissances principales entrées dans cette *auguste alliance*, formée contre la France à l'occasion des prétentions et des divisions auxquelles donna lieu la succession d'Espagne, étaient l'Empire, l'Angleterre et les Provinces-Unies. Les Pays-Bas espagnols, dont Bruxelles était en quelque sorte la capitale, ne furent pas le moindre théâtre de la guerre que ces divisions firent naître.

frontispice gravé, signé Harrewyn (1), le titre, l'épître dédicatoire aux Etats généraux des Provinces-Unies, la préface, etc.; texte paginé 1-105.

L'épître dédicatoire porte, en guise de nom d'auteur, les mêmes initiales que le titre: *C. M. D. R.*, mais suivies, en plus, de cette qualification : « *avocat à la Cour Souveraine de Lorraine* ».

M. Gustave Brunet (2) mentionne le *Triomphe de l'Auguste Alliance* comme ayant été imprimé à Bruxelles. Cette indication doit être exacte. En tout cas, si l'ont tenait à faire croire que l'ouvrage avait été publié à Nancy, il n'aurait pas fallu y écrire, contrairement à l'usage lorrain, le nom de cette ville avec un *i* au lieu d'un *y*, ni estropier le nom du libraire, en écrivant *Gaidon*, au lieu de *Gaydon*. Il n'aurait pas, non plus, fallu laisser signer le frontispice par Harrewyn, qui était graveur à Bruxelles, et dont le nom était et est encore bien connu.

Le livre contient bien la relation du siége de Bruxelles entrepris par les Français le 23 novembre 1708, levé cinq jours après, et les prouesses des assiégés; mais tout cela, bien gonflé, fournissant à peine 58 pages, l'auteur a trouvé bon de compléter son volume par le récit des batailles de Crécy, de Poitiers et d'Azincourt.

(1) Le livre devait être illustré de trois planches gravées, y compris le frontispice. La description de ces trois planches est donnée à la suite de la préface. Mais la troisième n'a pas été exécutée, et nous ne pouvons affirmer que la seconde l'ait été; en tout cas, elle n'existe pas dans notre exemplaire, bien qu'il soit, d'ailleurs, en fort bon état.

(2) *Imp. imaginaires*, p. 57.

D'un bout à l'autre, le livre est hostile à Louis XIV et à la France. Quand bien même il eût été composé par un sujet du duc de Lorraine, comme l'épître dédicatoire le donne, sans raison, à entendre, il est incontestable que Léopold, qui régnait alors, et qui a toujours tenu à vivre en bonne intelligence avec son puissant voisin, ne l'aurait laissé imprimer ni mettre en vente dans ses états.

Dans les listes des avocats à la Cour souveraine de Lorraine (1), nous n'en avons remarqué aucun dont les noms, prénoms ou surnoms correspondent, pour l'époque qui peut nous intéresser ici, aux initiales C. M. D. R. Mais rien, même, de ce que l'on fait déclarer dans le livre par le prétendu avocat, pour ce qui le concerne ou qui concerne sa position, n'a l'ombre de la vraisemblance. On lui fait dire qu'il a parcouru plus de *cinq cents lieues* pour se transporter dans les Pays-Bas (2). D'où venait-il donc, ou quel chemin avait-il pris ? On lui fait dire encore qu'il a déjà publié « *vingt-cinq volumes qui ont eu le bonheur d'être très-favorablement reçus* », sans compter « nombre d'autres ouvrages de différentes espèces qu'il est sur le point de mettre en lumière » (3). Ces vanteries dépassent leur but.

Nous ne pensons pas que l'on ait à chercher autre part qu'à Bruxelles l'auteur du *Triomphe de l'Auguste Alliance*. Ce livre, d'ailleurs, sans manquer d'intérêt,

(1) Voir le Tableau général et chronologique des avocats reçus en la Cour souveraine de Lorraine, etc., dressé par par M. L. Mengin, et inséré dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1873.

(2) Page 6 de l'épître dédicatoire.

(3) Page 4 de la préface.

ne fut qu'un écrit de circonstance, fait avec plus de précipitation que de talent.

—

10. *La femme foible, où l'on représente aux femmes les dangers auxquelles elles s'exposent par un commerce fréquent et assidu avec les hommes.* Nancy, Chenois, 1714.

Cet ouvrage, que nous ne connaissons que par les dictionnaires et recueils bibliographiques (1), est de l'abbé J.-B. Drouet de Maupertuy, qui, sous la fausse adresse de *Nancy, Chenois*, que, nous venons de voir, l'aurait fait imprimer à Vienne en Dauphiné, où il passa plusieurs années.

On lit dans les *Mémoires de Trévoux* (2) que la *Femme foible*, édition de 1714, « est un in-12 de 195 pages ». D'après l'avis de l'éditeur au lecteur, le *livre* était censé écrit par une dame qui ne s'est pas nommée. Il était en vente chez les libraires de Lyon, ce qui semble prouver assez qu'il n'avait pas été imprimé sans une sorte de permission tacite.

Une autre édition de ce livre parut à Paris, chez Prault, en 1733, in-12, et peut-être encore, pour une partie des exemplaires, sous la rubrique de Nancy. Elle est indiquée comme il suit, dans les *Supercheries littéraires* (3) :

La Femme foible, où l'on représente aux femmes les

(1) Voir la *France littéraire*, de Quérard, les *Supercheries littéraires dévoilées*, deuxième édition, et la troisième édition du *Dictionnaire des ouvrages anonymes*.

(2) Juin 1714, Nouvelles littéraires, p. 1123.

(3) Seconde édition, t. III, col. 484.

*dangers auxquels elles s'exposent par un commerce fréquent et assidu avec les hommes : à quoi on a joint quelques avis touchant leur conduite, par Mme de S**** (l'abbé J. B. Drouet de Maupertuis). — Nancy (*Paris*) 1733, in-12.

—

11. *Le facécïeux drôlifique et comique Réveil-matin des esprits mélancoliques, contenant les récréations les plus agréables et divertissantes de ce temps.* A Vaudemont, chez Jean Tapage, demeurant chez Madame Carillon, 1715. In 12.

(*Manuel du libraire*, 5e édition, t. II, col. 1159.)

M. Gustave Brunet (1) attribue à Rouen, mais avec le signe du doute [?], l'impression de ce « recueil assez hétérogène de morceaux pris de divers côtés, dans Tabarin, Bruscambile, etc. » (2).

Le bourg de Vaudémont, en Lorraine, seule localité de ce nom qui ait eu quelque importance, n'a jamais possédé d'imprimeur, et il est facile de s'apercevoir que l'adresse mise au titre du volume dont il s'agit ne conient que des noms supposés, et de pure fantaisie. Il paraît, cependant, qu'un bibliographe anglais,

(1) *Imp. imagin.*, p, 186.

(2) Voir au sujet de ce volume le *Manuel du libraire, loc. cit.*, et t. I, col. 1105; la troisième édition du *Dict. des ouvrages anonymes*, à l'article « Nouveau recueil de pièces comiques »; la *Bibliothèque poétique* de Viollet-Leduc citée à ce sujet dans le même dictionnaire; etc. — Il ne faut pas confondre le recueil dont nous nous occupons avec un autre *Facétieux Réveil-matin*, imprimé pour la première fois à Leyde, ou sous la rubrique de Leyde, en 1643, et souvent réimprimé depuis. Ces deux ouvrages, paraît-il, n'ont de commun que le titre.

M. H. Cotton, l'auteur du *Typographical gazetteer*, aurait pris au sérieux la rubrique de Vaudemont sous laquelle a paru le *Facécieux Réveil-matin*. C'est ainsi, du moins, qu'il semble y avoir lieu de comprendre l'observation suivante de M. P. Deschamps (1) : « M. Cotton dit que cette petite localité (Vaudémont) posséda une imprimerie en 1715 ; nous n'acceptons pas cette assertion, que n'accueillent ni Falkenstein ni M. Beaupré (2). »

—

12. *Recueil de pieces concernantes les informations juridiques faites par ordre de Mgr Gaston-Jean-Baptiste-Louis de Noailles, Evêque-Comte de Châlons, etc., sur les miracles opérés par l'intercession de feu Messire Félix Vialard, Evêque-Comte de Châlons, etc., mort en odeur de sainteté dans le mois de juin 1680.* Nancy, chez Joseph Nicolaï, 1735. In-12.

(*Catalogue des Collections lorraines de M. Noël*, n° 3650.)

Encore un ouvrage traitant de matières religieuses publié par les jansénistes sous les mêmes déguisements de noms de lieu et d'éditeur que nous avons vus plus haut (3) pour des livres datés de 1703 et de 1705. Il est curieux de retrouver la persistance de l'emploi de ces noms à une distance de trente ans et plus.

—

(1) *Dictionnaire géographique*, au mot *Valdemontium*.

(2) Nous ne découvrons pas où M. Beaupré a pu émettre son opinion sur ce sujet. Au grand regret des amateurs, ce qu'il a publié de ses recherches sur l'imprimerie en Lorraine s'arrête à la fin du XVIIe siècle.

(3) Nos 6 et 7.

13. *Lettres de Madame de Maintenon.* A Nancy, chez Deilleau, imprimeur du roi M.DCC.LII. — 2 tomes petit in-12. Au tome 1er, une préface anonyme précède le texte, qui comprend 251 pages. Le texte du tome II est de 237 pages ; mais les lettres se terminent à la page 214, et le reste du volume est occupé par des appréciations sur divers personnages de l'époque de Mme de Maintenon, intitulées *Portraits.*

(Bibliothèque de M. Langlard, de même que pour les deux nos suivants) :

13 *bis.* Autre édition sous la même date. Même format, même nombre de pages; mais les caractères sont moins nets et le papier est plus épais, sans être de bien bonne qualité. Nous considérons cette édition comme une contrefaçon de celle qui précède (1).

13 *ter.* *Lettres de Madame de Maintenon.* A Nancy, chez Deilleau, Imprimeur du Roi. M.DCC.LIII. — 2 tomes in-12, mais de plus grand format que les nos 13 et 13 *bis.* Aussi le nombre des pages est-il moindre. Il est de 205 pour le premier volume, et de 201 pour le second. La matière est, d'ailleurs, la même qu'aux deux éditions nos 13 et 13 *bis.*

Au sujet de ces *Lettres de Madame de Maintenon,* qui paraissaient en 1752 pour la première fois, voici ce qu'on lit dans la *France littéraire,* de Quérard : « *Re-*

(1) Au feuillet de titre de chaque volume de l'édition originale, il y a, entre le titre et l'adresse, ces mots : *Le prix des 2 vol. brochés est de 6 liv.* Dans la contrefaçon, les mots dont il s'agit ont été omis à dessein, et on y trouve à la place, mais seulement au tome Ier, un fleuron insignifiant, au centre duquel est une lyre.

cueillies et publiées avec une courte préface par La Beaumelle ; Nanci, Duleau, 1752, *2 vol. in-12, et 2 vol. in-18. Il y a des exemplaires qui portent la date de 1758...* »

Ce serait une erreur que de croire ces livres imprimés à Nancy, bien que le fait n'ait pas été, que nous sachions, contesté jusqu'à présent.

La préface peut être de La Beaumelle, mais il n'y a pas mis son nom, qu'on ne rencontre nulle part dans les deux volumes. Du reste, La Beaumelle était un littérateur français, qu'on ne voit pas avoir eu d'attaches avec la Lorraine.

Le savant président de notre Société, M. Lepage, qui s'est constamment intéressé, dans le cours de ses recherches historiques, à tout ce qui concerne l'imprimerie et la librairie à Nancy, n'a rencontré aucune trace de l'existence dans cette ville d'un imprimeur nommé Deilleau ou Duleau, qu'il ait été imprimeur du roi ou non (1) ; et nous n'avons pas connaissance que personne soit plus avancé sur ce point. Comment admettre, d'ailleurs, si cet imprimeur avait existé, qu'on ne trouvât plus aujourd'hui de produits réguliers de son établissement ? Quant aux premières éditions que nous citions tout-à-l'heure des lettres de Madame de Maintenon et qui ont été publiées sous la rubrique de Nancy, avec l'indication *chez Deilleau*, etc, il n'est pas douteux que, sur ces livres surtout, le nom de l'imprimeur ne peut être que supposé, par la raison que l'ouvrage a paru

(1) Parmi les imprimeurs exerçant leur profession en 1752 dans la capitale de Stanislas, nous en voyons deux qui étaient pourvus du brevet d'*imprimeur ordinaire du roi* : Antoine Leseure et Pierre Antoine; leurs éditions sont nombreuses.

sans privilége comme sans approbation, ce qui n'était pas plus toléré en Lorraine, sous le règne de Stanislas, que ce ne l'était en France à la même époque.

Quel qu'ait été le lieu, soit en France, soit en Hollande (comme l'édition, plus complète, de 1756), soit ailleurs encore, où La Beaumelle a fait imprimer pour la première fois son recueil de lettres de Madame de Maintenon, il n'est pas sans intérêt de constater que lesdites lettres ont paru sous une fausse adresse, et en dehors, par conséquent, des moyens avoués de publication résultants de la police de la presse en France. En cela, sans doute, le moindre mobile de l'éditeur n'aura pas été d'échapper aux difficultés de la censure, qui trouvait aisément à exercer sur tout sujet son zèle et ses caprices (1).

—

14. *Amilec ou la graine d'hommes qui sert à peupler les planètes, par l'A. D. P., 3e édition, augmentée très-*

(1) Madame Le Prince de Beaumont, dans ses *Lettres diverses et critiques*, Nancy, H. Thomas, 1750, 1re partie, pp. 189 à 191, donne sur le sujet des censeurs, leur rôle de gens importants, l'impression clandestine de livres non autorisés, etc., quelques renseignements assez curieux. Ce qu'elle écrit en cet endroit concerne évidemment Paris.

A l'époque où les *Lettres diverses et critiques* ont paru, Mme Le Prince de Beaumont n'habitait plus la Lorraine ; elle s'était fixée à Londres. C'est à Nancy, et déjà chez Henri Thomas, qu'elle avait publié en 1748, en le dédiant à Stanislas, le premier en date de ses nombreux ouvrages, intitulé *Le triomphe de la Vérité, ou Mémoires de M. de la Villete.* Ce roman moral paraît avoir eu quelque succès ; Henri Thomas en donnait une seconde édition en 1751.

considérablement (1). A Lunéville, aux dépens de Chr. Hugene, à l'enseigne de Fontenelle. Dans le même volume : *Zamar, député à la Lune par Amilec, grand-maître de la manufacture de graines d'hommes*, 3[e] édition ; et *Suite de Zamar*, etc. Trois ouvrages qui ont chacun une pagination particulière ; in-16, les pages encadrées (2). (1754).

(Catalogue Noël, n° 5633, et Bibliothèque de M. Langlard).

M. Noël fait suivre de cette note la description de son livre que nous avons reproduite ci-dessus : « Cet ouvrage est de Tiphaigne de la Roche, médecin ; il renferme beaucoup de bonnes critiques contre les naturalistes et leurs systèmes. Il est probable que le lieu de *Lunéville* est un pseudonyme choisi à raison du voyage dans la lune. »

Que le nom de Lunéville placé au titre du volume soit un pseudonyme, cela ne paraît pas douteux. Nous ajouterons seulement que, suivant M. Gustave Brunet (3), le livre a dû être imprimé à Francfort.

—

(1) Une édition pet. in-8°, sans nom de lieu mais datée de 1753, porte ce titre : *Amilec ou la graine d'hommes, par Monsieur Tiphaigne, médecin de la Faculté de Caen.*

Tiphaigne de la Roche, médecin et littérateur, était normand, et nous croyons bien qu'il est toujours resté étranger à la Lorraine. Les biographes le font naître (1729) et mourir (1774) à Montebourg, dans le diocèse de Coutances.

(2) Dans la *France littéraire*, l'édition d'*Amilec* publiée sous la rubrique de Lunéville est indiquée comme étant composée de trois parties, pet. in-12.

(3) *Imp. imaginaires*, p. 66.

15. *Les trois C. Conte métaphysique imité de l'espagnol et ajusté sous des noms françois, pour la commodité de ceux qui n'entendent pas le flamand. Par l'Auteur du Colporteur. Seconde partie des Amusements des Dames de B**** (1). Nancy (*La Haye*), Henry Gouvest, 1762. In-12 de 64 pp. y compris le titre et 2 ff. prélim. non chiff.

(Gillet, *Notice historique et bibliographique sur Chevrier* (2), p. 151.)

Chevrier a expliqué à sa façon le titre qu'il a donné à ce livre. Comme le nom des trois personnages qu'il a mis en scène commençait, dit-il, par un C, « on les appelait communément dans l'Isle les Trois C. » Nous donnons l'explication de l'auteur sans la discuter ; ce ne peut être ici le lieu de s'arrêter sur une semblable conception.

Ce n'en est pas moins un singulier souvenir que Chevrier a donné à sa ville natale, que de faire paraître *les Trois C* sous la rubrique de Nancy, où il n'habita que rarement, et où il n'a plus reparu, à ce que l'on croit, après le mois d'août 1759.

Quant au nom du prétendu éditeur *Henry Gouvest*, il fait très directement allusion à Henri Maubert de Gouvest, littérateur dont Chevrier s'est plusieurs fois occupé malignement dans ses écrits, et notamment dans celui-ci, où on le trouve désigné sous le pseudonyme de *Cosmopole*.

—

(1) C'est-à-dire *des Dames de Bruxelles*.

(2) Cette notice, où nous puisons ce que nous dirons ici des *Trois C*, a paru dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, année 1863. Il en a été fait un tirage à part.

III

Imprimés lorrains publiés sous des noms de lieux supposés (1).

Il y aurait une contre-partie à faire à la description des imprimés pseudo-lorrains : ce serait la description des imprimés lorrains qui ont paru sous des noms de lieux supposés, et pour la plupart étrangers. On pourrait même y ajouter les imprimés reconnus lorrains qui ont paru sans aucune désignation d'origine ; car, lorsqu'un livre ne porte ni de nom de lieu d'impression, ni de nom d'imprimeur ou de libraire, on doit assez généralement admettre que cette anomalie ne s'est pas pro-

(1) Certains imprimés, tout en concernant particulièrement la Lorraine et en ayant paru sous des noms de lieux supposés, ne rentrent pas, néanmoins, dans le cadre que nous nous sommes tracé. Ce sont ceux qu'aucune probabilité ne désigne comme étant un produit d'établissements typographiques lorrains. Ainsi est-il des *Esclaircissements sur les affaires de Lorraine, pour tous les princes chrestiens* ; A Straesbourgh, chez Martin Fredrick, M.DC.LXXI; pet. in-12 de 131 pp. Ainsi est-il encore de la *Conference infructueuse de Windisgrats, ou violence de la France à retenir la Lorraine ;* A Charle-ville chez Louis François, 1671 ; pet. in-12 de 120 pp. Nous ne savons trop où a pu être imprimé le premier de ces deux petits volumes, bien que nous inclinions à le croire de Suisse. Quant au second, Charles Pieters, dans ses *Annales des Elsevier*, dit que c'est une édition de Bruxelles et qu'elle « ressemble aux productions de F. Foppens. » — Par leur rapport direct avec l'histoire du pays, ces livres et leurs analogues ont leur place marquée dans toute bibliothèque lorraine, et il y aurait peu d'utilité à les grouper, pour l'étude, en une catégorie spéciale.

duite sans quelque raison méritant d'être recherchée (1). Aussi n'est-il pas moins intéressant pour cette sorte de livres que pour ceux qui portent des noms supposés, de déterminer, quand on le peut, dans quelle localité ils ont été imprimés (2).

M. Beaupré (3) cite un édit du duc de Lorraine Charles III, du 15 février 1587, par lequel il est « inhibé et défendu... à tous imprimeurs, libraires et autres marchands demeurant à l'Université (de Pont-à-Mousson) et autres déforains, de vendre et exposer en vente livres suspects, et auxdits imprimeurs d'en imprimer aucun que préalablement ils ne l'ayent communiqué au recteur de ladite Université pour le faire voir par quelque théologien ; et ce à peine de punition corporelle et confiscation desdits livres. »

(1) Nous citerons à l'appui de cette proposition la curieuse étude que M. E. Ory a fait paraître en 1879 dans les *Mémoires de la Société philothecnique de Pont-à-Mousson*, relativement au livre intitulé *le Combat d'honneur*, petit in-folio dont l'impression, remontant à 1625, 1626, a été si longtemps attribuée à Metz, et que de récentes découvertes dues à un messin, M. Jacob, ont permis de restituer aux presses mussipontaines.

(2) Par exemple, un bibliophile lorrain qui, peut-être, se sera peu soucié de posséder l'édition originale de *Zadig*, petit in-12 sans nom de lieu, 1748, ne sera pas fâché de l'avoir sur ses tablettes quand il aura lu que Voltaire, alors en séjour à Commercy, où Stanislas tenait momentanément sa cour, fit imprimer ce roman à Nancy. (Comte d'Haussonville, *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France*, 2e édition, t. IV, p. 327.) — Suivant Digot (*Hist. de Lorr.*, t. VI, p. 252, le livre serait sorti des presses de Leseure).

(3) *Recherches*, p. 193.

Rogéville (1) nous a conservé le texte d'un mandement du 30 juillet 1594, du cardinal Charles de Lorraine, évêque de Strasbourg et de Metz, légat du Saint-Siége, agissant en cette dernière qualité, mandement dans lequel sont contenues ces dispositions :

« Comme il se recognoît journellement que quelques libraires résidents au Pont-à-Mousson, poussés d'avarice et du lucre, exposent en vente publique, ou distribuent secrettement et en cachette, tant audit lieu qu'ailleurs dans les pays de son Altesse et district de nostre Légation plusieurs sortes de livres et libelles prohibés et défendus, et autres qu'il n'est porté par l'index des livres censurés fait de l'ordonnance du Concile de Trente, au moyen desquels plusieurs erreurs, fausses doctrines et opinions réprouvées se glissent en l'esprit de ceux qui sont attirés par imprudence ou curiosité à l'achapt et lecture d'iceulx ; à quoi desírant couper chemin, et aux abus et inconvéniens qui s'en ensuivent ordinairement, avons ordonné et ordonnons que doresnavant et incontinent après la publication de ceste il ne sera loisible et permis à aucun Libraire ou Imprimeur de quelque qualité ou condition il puisse estre, d'avoir et tenir aucuns livres, iceux mettre et exposer en vente publique, ou distribuer clandestinement, sans avoir esté visités au préalable, et donner ci-après un rôle et dénombrement d'iceulx, bien entier, au Père Recteur de l'Université dudit Pont-à-Mousson.

» Et quant aux imprimeurs, que doresnavant ils n'imprimeront chose quelconque sans son approbation, adveu et consentement, sur peine aux dilayans et con-

(1) *Dict. des Ordonnances de Lorraine*, au mot *Université*.

trevenans, pour une première fois, de 50 francs d'amende, applicables en œuvres pieuses, et confiscation desdits livres, et pour la seconde fois de la privation de leur estat..... »

Rogéville (1) rapporte encore que, par ordonnance du 8 octobre 1622, le duc Henri défendit de rien imprimer sans permission, sous peine de la vie. On peut croire que cette ordonnance résultait de considérations politiques se rattachant aux éventualités de la succession aux duchés de Lorraine et de Bar, et aux prétentions que le comte de Vaudémont s'attachait à manifester sur cette question, par tous moyens, du vivant même de son frère, le duc Henri. Elle n'est connue que sous la forme d'un mandement de ce dernier, adressé à son procureur général à Bar, et l'on n'a pas d'exemple que le cas se soit présenté d'en appliquer rigoureusement les dispositions (2).

(1) Au mot *Impression*.

(2) Beaupré, *Recherches*, p. 344. — Pour d'autres réglements, antérieurs et postérieurs, concernant l'imprimerie en Lorraine et Barrois, voir le même ouvrage, pp. 191 à 193, et les *Nouvelles recherches*, chap IV, p. 28, etc. Voir aussi ce que M. Dumont, dans sa *Justice criminelle en Lorraine*, a écrit à l'article des « délits de presse », t. I, pp. 258 à 264. Mais ce dernier auteur n'a pas toujours indiqué suffisamment ses sources, ce qui, pourtant, eût été utile. Ainsi quand on lit, p. 262, que la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, en 1726, « fit brûler par la main du bourreau des libelles contre Hugo, abbé d'Etival, où l'*ordre de la calotte* était trop peu ménagé », on aimerait de pouvoir vérifier d'où est venu un semblable quiproquo. Evidemment, M. Dumont ne s'est pas rendu compte de ce qu'était cette sorte d'ordre burlesque et satirique qu'on appelait le *Régiment de la Calotte*, dont il existe de prétendus mémoires pour servir à son histoire,

On verra plus loin à quoi furent condamnés en 1746 deux imprimeurs trouvés compromis dans l'impression qui avait été faite clandestinement à Pont-à-Mousson, sous la rubrique de Cologne et sous la date de 1741, de « certains libelles anonymes et diffamatoires intitulés : *Lettres à M. Becquet, Professeur en Théologie au Séminaire de Verdun* ».

Parmi les imprimés sans indication d'origine, les moindres ne sont pas les nombreuses remontrances de la Cour souveraine de Lorraine et Barrois au roi Stanislas. Nous ne voulons citer que celles du 16 juillet 1761, où il est question, précisément, de certain factum, injurieux pour un avocat de Nancy, disait-on, et dont Stanislas empêcha la poursuite parce qu'il sortait de la plume du Père Menoux (1). La cour a très-bien su faire remarquer les vices de forme entachant l'émission de ce factum, qui avait été livré à la publicité sans nom d'auteur ni d'imprimeur, de même que sans visa ni permission. Mais il est curieux de trouver ces observations dans une pièce qui est loin elle-même d'être en règle,

et que personne n'avait à ménager autrement qu'on ménage les gens dont on craint de s'attirer les attaques ou les quolibets. Au n° 3640 du Catalogue de ses collections lorraines, M. Noël s'est exprimé plus exactement en parlant de l' « ordre régimentaire de la Calotte », dans lequel les écrits du P. Hugo lui auraient fait décerner « *trois diplômes de dignités distinctes* ». Et, disons-le en passant, nous ne serions pas surpris que ce n° 3640 du catalogue Noël, qui est une lettre imprimée, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, datée du 30 juillet 1726, et critiquant une publication de Hugo, fût l'un des libelles condamnés au feu par la Cour souveraine.

(1) Le factum se rapportait à l'affaire de la réparation de l'église de Maron. Voir le Catalogue Noël, n° 4069.

puisque le nom de l'imprimeur y fait complètement défaut.

Un arrêt du Conseil d'Etat du roi Louis XV, du 4 juillet 1767, ordonna que le règlement du 28 février 1723, concernant les imprimeurs et les libraires de Paris, déjà étendu, en 1744, à tout le royaume, serait aussi exécuté dans la Lorraine et le Barrois, réunis depuis peu à la France. C'était appliquer à la librairie et à l'imprimerie, dans les deux duchés, toutes les dispositions administratives et légales qui les régissaient en France, et il n'en manquait guère (1). Aucun livre ou « livret » ne pouvait être imprimé ou réimprimé sans privilége ou permission, et sans porter le nom de l'imprimeur, outre celui du libraire-éditeur quand l'impression avait été faite pour le compte d'un libraire. De plus, par un édit de Louis XIV, du 21 août 1686, auquel le règlement de 1723 n'avait pas dérogé en ce point, il était défendu « à tous libraires et imprimeurs de supposer aucun autre nom de libraire ou imprimeur, et de le mettre au lieu du leur en aucun livre, et d'y apposer la marque d'aucun autre libraire ou imprimeur, à peine d'être punis comme faussaires, de trois mille livres d'amende et de confiscation des exemplaires ». Mais, à côté de prescriptions fort nettes comme nous venons d'en voir, et à la ponctuelle exécution desquelles le

(1) Sur ces dispositions et sur toutes les rigueurs que la presse et ses représentants éprouvèrent en France, du XVIe au XVIIIe siècles, voir l'*Etat réel de la presse et des pamphlets depuis François Ier jusqu'à Louis XIV*, par Leber, et l'*Histoire de l'imprimerie*, par Paul Lacroix, Ed. Fournier, etc. Il faut reconnaître que ce fut tout autre chose que ce que peuvent nous enseigner des recherches sur la police de l'imprimerie et de la librairie en Lorraine.

pouvoir restait toujours libre de tenir la main, il y avait le chapitre sous-entendu des considérations et des tolérances. Il est connu que la police accordait des permissions *tacites* pour la publication de certains livres que les représentants de l'autorité ne considéraient pas comme pouvant être bien dangereux ou d'un fort mauvais exemple, mais dont ils ne voulaient pas, néanmoins, sanctionner l'émission par une approbation dont la conséquence eût été l'obtention d'un privilége du roi ou d'une permission en règle. Les livres, dans ce cas, bien qu'imprimés en France, paraissaient sous la rubrique de villes étrangères, Londres, Bruxelles, etc., comme s'il se fût agi de véritables éditions clandestines.

La liberté de la presse, qui « s'exerça, en fait, dans toute la France à partir du mois d'octobre 1788 (1) », n'empêcha pas d'y publier encore bien des imprimés sans désignation de leur origine ou sous de fausses désignations, les omissions et les déguisements en ces matières n'ayant pas toujours été le résultat de la nécessité. La Lorraine ne fit pas exception.

Le temps et les facilités nous manquent pour nous livrer à des recherches approfondies au sujet des imprimés lorrains déguisés, ou qui ont paru sans désignation d'origine. Nous nous bornerons à donner, avec quelques renseignements à l'appui, la description des *Livres imprimés en Lorraine et publiés sous des noms de lieux supposés*, dont nous avons eu occasion de prendre note.

—

(1) *L'ancien régime en Lorraine*, par M. l'abbé Mathieu, — 202

On n'est pas d'accord sur l'origine typographique des deux livres dont nous devons nous occuper en premier lieu :

1. *Austrasiæ Reges et Duces, epigrammatis per Nicolaum Clementem Trelæum Mozellanum descripti.* Coloniæ, M.D.XCI. Pet. in-4°, 4 ff, prélim., titre compris ; texte paginé de 1 à 130 (1).

1 *bis*. *Les Rois et les Ducs d'Austrasie de N. Clément, traduits en François par François Guibaudet Dijonnois.* A Coulongne, M.D.XCI. Pet in-4°, 8 ff. prélim., titre compris ; texte paginé de 1 à 142.

Ces deux livres remarquables par leurs gravures, dues au burin de Pierre Woeiriot, sont très-connus des curieux. M. Beaupré les a décrits dans ses *Recherches* (2), où, notamment, il a dit : « Cette double publication eut lieu à Cologne, ou dans une autre ville sous la rubrique de Cologne, à Nancy peut-être, ou à Pont-à-Mousson ; c'est une question que je pose, mais sans entreprendre de la décider ». Plus tard, dans ses *Nouvelles Recherches* (3), il ajouta : « C'est de 1573 qu'est datée l'épitre dédicatoire au duc Charles III, qui précède *Reges et Austrasiæ Duces;* mais le livre ne parut que dix-huit ans après et lorsque l'auteur (Clément de Trèles) n'existait plus. L'éditeur (4), Thomas

(1) Il y a des exemplaires datés de 1619 ; mais ce pourrait bien n'être qu'un rajeunissement de titre.

(2) P. 316.

(3) Chap. III, p. 150.

(4) Editeur étranger à la librairie. Après avoir recouvré difficilement le manuscrit et les planches de cette œuvre, Cachedenier de Blondefontaine en poursuivit la publication de ses soins et à ses frais. Il était, suivant toute apparence, du duché de Bar, comme Pierre Woeiriot, l'auteur des planches (V. le *Nobiliaire* de Dom Pelletier, p. 98.)

Cachedenier de Blonde-Fontaine, reçut en 1592 du Trésor ducal, pour cette publication et pour celle de la traduction de François Guibaudet, qui parut en même temps, toutes deux sous la rubrique de Cologne, mais probablement en Lorraine, la somme de 285 francs « en « considération des peines et frais qu'il avait faits à « mettre ces deux livres en lumière. » *Comptes des Receveurs généraux de Lorraine).*

M. Beaupré a peut-être laissé un peu trop à l'écart la possibilité que les deux livres aient été imprimés en France ; mais nous ne voulons pas compliquer encore la question, et nous renvoyons, pour plus de détails sur tout ce qui en a été dit, à un intéressant article de M. Meaume, inséré dans le *Bulletin du Bibliophile,* mars-avril 1874 (1).

Factum, ou propositions succinctement recueillies des Questions qui se forment aujourd'hui sur la matière de l'Vsure, sur lesquelles il est à propos de faire une Consultation forte et sérieuse, que l'on ne peut mieux faire qu'apres avoir entendu les parties qui ont qualité pour parler sur ce sujet et qui peuvent raisonnablement estre escoutés : et ces parties sont le Théologien scholastique et Canoniste tout ensemble, le Jurisconsulte et le Conseiller d'Etat, par l'advis desquels les Princes ont acoustumés de faire leurs ordonnances. Imprimé à Ville-sur-Yllon, 1680. In-4° de 16 pp.

(1) *Note sur les différents tirages des planches du livre intitulé : Austrasiæ reges et duces.* — Le même article de M. Meaume a été reproduit dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1875, p. 20 à 30.

M. Beaupré nous paraît avoir inséré dans ses *Recherches* (1) tout ce qu'il convenait d'écrire au sujet de cette pièce, devenue très-rare, « due au jurisconsulte François Guinet, né en 1604 à Pont-à-Mousson, mort à Nancy en 1681 ». Nous allons copier M. Beaupré, mais en abrégeant :

« ... Jacques de Fieux, évêque de Toul, élevé dans les principes austères de la Sorbonne, avait, en 1679, censuré par une lettre pastorale le prêt à intérêt, sur simple obligation, auquel on donnait alors le nom d'usure, quel que fût le taux d'intérêt stipulé entre le prêteur et l'emprunteur. Ce prêt était d'usage immémorial en Lorraine, autorisé par les ordonnances ducales et sanctionné par les tribunaux : aussi la lettre de M. de Fieux fit-elle grand bruit. Les gens éclairés virent avec inquiétude l'autorité ecclésiastique attaquer à la fois la moralité et la validité d'un contrat né des nécessités de la vie civile, et dont le maintien n'était pas réclamé moins impérieusement par l'intérêt public que par les besoins privés. Guinet fut leur organe. De là le Factum de Ville-sur-Illon... »

M. Beaupré n'avait pu retrouver l'édition originale de ce factum ; il n'en a parlé que d'après une réimpression qui a dû être faite en 1703, et qui porte au bas du titre: « *Jouxte la copie imprimée à Ville-sur-Illon en 1680.* » La Bibliothèque de la Société d'Archéologie lorraine possède l'édition originale et une réimpression, qui proviennent du fonds de l'abbé Marchal (2). Il y a, au

(1) P. 499 à 503.

(2) M. l'abbé Marchal a signalé ans le *Journal de la Société d'Archéologie*, 1871, p. 116, la découverte qu'il avait faite de l'édition originale.

moins, deux réimpressions, car celle que possède la Société d'Archéologie diffère de celle décrite par M. Beaupré ; elle ne porte pas les mots *Jouxte la copie*, et on pourrait la confondre avec l'édition originale, si elle n'accusait, dans l'orthographe surtout, quelque chose de plus moderne (1).

Ville-sur-Illon est actuellement une commune assez importante du canton de Dompaire et de l'arrondissement de Mirecourt. Durival, dans sa *Description de la Lorraine*, ne donne à cette localité d'autre titre que celui de village. Jamais, que l'on sache, il n'y a existé d'imprimerie. Tout porte donc à croire que le factum dont nous venons de nous occcuper a paru sous un nom de lieu supposé. Il nous paraît peu contestable, d'ailleurs, qu'il soit sorti de presses lorraines. Le papier de l'édition originale est lorrain.

—

3. *Traité historique et critique sur l'origine et la généalogie de la Maison de Lorraine, avec les chartes servant de preuves aux faits avancez dans le corps de l'ouvrage, et l'explication des sceaux, des monoies et des médailles des Ducs de Lorraine. Enrichi de plusieurs figures en taille douce.* A Berlin, chez Ulric Liebpert, Imprimeur du Roy. M.DCCXI. In-8°; 7 ff. prélim.; 299 pp. de texte; 298 pp. de preuves; etc.

(1) Cette réimpression-là porte au titre, en guise de fleuron, un chiffre formé de plusieurs lettres entrelacées, et que nous ne savons à quel imprimeur ou à quel libraire appliquer. Dans l'édition originale, le fleuron dont on a orné le titre n'est autre chose qu'une sorte de *frise* de petit in-12

Livre bien connu, de la composition du P. Charles-Louis Hugo, prémontré, alors prieur de la maison que son ordre avait à Nancy, depuis abbé d'Étival et évêque de Ptolémaïde. Par arrêt du 17 décembre 1712, le Parlement de Paris en ordonnait la suppression, comme d'un libelle dirigé contre les droits du roi de France (1).

On lit, à propos de ce même livre, dans le *Dictionnaire des ouvrages anonymes,* de Barbier, que Hugo « le fit imprimer à Nancy, sous le faux titre de Berlin et sous le nom emprunté de Baleicourt, qui se trouve dans le *privilége* ». Il n'y a pas de privilége dans le livre, et l'on ne comprendrait pas qu'il y en eût, à moins que ce ne fût une pièce fausse. Ce qui, dans les pièces liminaires, est signé de ce pseudonyme « *Baleicourt* », c'est la dédicace « *à Sa Majesté Frédéric III, Roi de Prusse* », dédicace simulée qu'on n'a mise là que dans le but de mieux dérouter le public sur la véritable origine du volume, ce à quoi on n'a guère réussi.

—

4. *Mémoires de Monsieur le Cardinal de Retz.* A Amsterdam, et se trouve à Nancy, chez Jean-Baptiste Cusson, Imprimeur-Libraire de S. A. R., sur la Place, au Nom de Jésus. M.DCCXVII. 3 vol. in-8°.

C'est l'édition originale de ces mémoires. Malgré les coupures que le texte y a subies, elle est toujours recherchée; et, bien que le titre semble indiquer un ouvrage imprimé en Hollande, dont Cusson

(1) Voir l'*Histoire de Lorraine* d'Auguste Digot, t. VI, p. 50 et 51.

n'aurait eu qu'un dépôt, elle est incontestablement sortie des ateliers de cet habile typographe.

—

5. *Dissertation sur la validité des ordinations des Anglois, et sur la succession des Evesques de l'Eglise anglicane. Avec les preuves justificatives des faits avancez dans cet Ouvrage.* A Bruxelles, chez Simon t'Serstevens, Libraire, près les RR. PP. Dominicains. M.DCCXXIII. 2 vol. in-8°.

Pierre-François Le Courayer, chanoine et bibliothécaire de Sainte-Geneviève, est l'auteur de cet ouvrage, « qui lui attira les attaques des théologiens catholiques, la censure des prélats, et l'excommunication de l'abbé de Sainte-Geneviève (1) ». Il dut quitter la France et se retira en Angleterre.

On avait commencé à imprimer ledit ouvrage à Paris, chez Vincent, sur une approbation considérée ensuite comme ayant été trop légèrement donnée ; aussi l'impression fut-elle arrêtée ; mais elle fut continuée à Nancy, chez Cusson, et le livre, comme nous venons de le voir, parut en 1723 sous la rubrique de Bruxelles (2).

Cusson avait exercé son art à Paris avant de venir s'établir à Nancy, où il fut pourvu, en 1712, du brevet d'imprimeur et libraire ordinaire du duc Léopold.

—

6. *Lettres à M. Becquet, Professeur en Théologie du Séminaire de Verdun.* A Cologne, M.DCC.XLI.

Ces lettres, sorte de « libelles anonymes et diffama-

(1) *Biographie Furne.*

(2) Barbier, *Dict. des ouvrages anonymes.*

toires », dont l'impression paraît avoir été antidatée de quelques années, et que nous ne connaissons que par les poursuites dont elles furent l'objet, eurent pour auteur Denis-André Jolly, curé de la Croix-sur-Meuse. Elles ont été imprimées à Pont-à-Mousson chez François Thouvenin, qui avait mis imprudemment son matériel à la disposition d'un autre typographe, Jean-François Morin, demeurant à Metz, le principal coupable, après l'auteur, dans cette affaire d'émission clandestine d'écrits injurieux.

Morin et Thouvenin furent appréhendés au corps, et conduits sous bonne garde dans les prisons de Nancy vers la fin d'août 1745. L'affaire fut jugée à Nancy, le 15 mars 1746 par une commission spéciale, qu'un arrêt du Conseil d'Etat du roi Stanislas avait instituée le 14 dudit mois d'août précédent. Voici, dans ses principales dispositions, le texte du jugement :

« Nous, Commissaires Généraux, par Jugement Souverain, et en dernier ressort, pour les cas résultans du Procès, avons condamné Denis-André Jolly, de comparoître en la Chambre du Conseil de la Commission, pour y être sévèrement repris et blâmé d'avoir mis ès mains de Jean-François Morin le manuscrit d'un libelle scandaleux et diffamatoire intitulé : *Lettres à M. Becquet, Professeur en Théologie du Séminaire de Verdun* (1), *à Cologne, M.DCC.XLI*, d'avoir séduit et corrompu ledit Morin, par argent et promesses pour imprimer et distribuer ledit manuscrit ; avons en outre condamné ledit Jolly en vingt livres d'amende, cinquante livres d'aumône, applicable au pain des prisonniers de la Con-

(1) Ailleurs, dans les préliminaires du jugement, le même écrit est désigné sous le titre de *Lettres à M. Becquet, supérieur du Séminaire de Verdun.*

ciergerie du Palais de cette ville, et de tenir prison pendant trois ans. Condamnons pareillement Jean-François Morin, de comparoître en la même Chambre du Conseil, pour, y étant, tête nue et à genoux, être sévèrement repris et blâmé d'avoir imprimé sans Visa ni Permission, et sans nom d'Imprimeur, les deux libelles diffamatoires dont il s'agit, dans les Etats du Roy, et d'en avoir falsifié les dattes et le lieu de l'impression; en une amende de dix livres, à pareille somme applicable au pain des prisonniers de Pont-à-Mousson; lui faisons défenses d'imprimer, vendre ni débiter à l'avenir aucuns livres dans les Etats de Sa Majesté; ordonnons que sa longue détention lui tiendra lieu de plus grande peine. Et en ce qui concerne François Thouvenin, l'avons condamné de comparoître derrière le Bureau de la même Chambre du Conseil, pour y être admonêté d'être à l'avenir plus circonspect dans sa conduite et plus attentif à l'observation des Ordonnances et Reglemens rendus sur le fait de sa profession; lui faisons défenses de plus faire ni permettre aucune impression dans son imprimerie sans permission, sous les peines portées par lesdites Ordonnances et Reglemens, et même plus grandes, s'il échet... »

Jolly, Morin et Thouvenin étaient condamnés, en outre, aux dépens de la procédure, dans des proportions différentes mais solidairement et par corps; et il était ordonné que les deux libelles seraient brûlés par l'exécuteur de la haute-justice, ce qui eut lieu quatre jours après (1).

---

(1) *Recueil des Ordonnances de Lorraine,* t. VII, p. 80 à 85. M. Lepage veut bien nous faire remarquer que la procédure

7. *Mémoires de l'Académie de la Ville neuve de Nancy, Tome premier*. A Cologne, chez Pierre Marteau. M.DCCLVII. Petit in-8°; 12 ff. prélim. pour le titre et la préface, 149 pp. pour le texte, une page pour la table et une page pour l'errata.

Ce livre et sa continuation, composée de quinze pages et d'une gravure (1), sont notés par les bibliographes comme ayant été imprimés à Nancy.

C'est un recueil de facéties publiées sous forme de discours, de dissertations littéraires et scientifiques, visant parfois assez malignement la société académique fondée à Nancy par Stanislas en 1750, et, d'une manière plus générale, les associations de même sorte dont la création dans des villes de médiocre importance n'était déjà plus chose rare.

Lesdits Mémoires, dont le morceau principal pourrait bien être certaine dissertation sur une « *machine nouvelle* » (2), ne furent pas le produit d'un genre sans précédent. Ils ont eu le désavantage de venir après d'autres mémoires facétieux qui sont restés beaucoup plus connus : ceux de la prétendue académie de Troyes

de cette affaire existe encore dans les archives du département (B. 10,769).

(1) Cette continuation est rare. Elle est intitulée: « *Suite des Mémoires de l'Académie de la Ville neuve de Nancy*. A Cologne, chez Pierre Marteau. M.DCCLVII. » M. Beaupré en a décrit la gravure, qui est attribuée à Collin père ; V. les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, 1861, page 93.

(2) V. pp. 26 à 66. Cette machine, dite nouvelle à cause de certains perfectionnements, n'est autre chose, quant au fond, que ce qu'on a appelé l' « instrument de Molière », par allusion au troisième intermède du *Malade imaginaire*.

en Champagne, dont la première édition remonte à 1744.

Suivant M. Noël, les gens de plume qui auraient participé à la rédaction des *Mémoires de l'Académie de la Ville neuve de Nancy* seraient assez nombreux; il a donné leurs noms dans le Catalogue raisonné de ses collections lorraines, t. II, p. 630.

—

8. *Histoire d'une cause célèbre, traitée au Temple de la Gloire, toutes les Nations assemblées, la veille des Ides de Décembre de la première année du 272e Lustre* (1) *depuis la fondation de la Monarchie Française* (2). A Paris, chez le Moucheur de la Comédie Italienne. M.DCC.LXIV. Petit in-8° de 94 pp.

Cette composition critique et comique, écrite et imprimée en moins de deux mois, débauche d'esprit où ne manquent ni l'abondance d'idées ni le mordant, et que l'éditeur ou celui qui se dit tel appelle une « Plaisanterie », concerne la ville de Bruyères (3). Elle s'est produite à l'occasion de l'opposition suscitée par certaines notabilités locales, et particulièrement par le

(1) La veille des ides de décembre correspond au 12 décembre de notre calendrier; mais si l'auteur a eu en vue le 12 décembre 1764, on doit supposer, par le nombre de lustres indiqué, qu'il faisait remonter la fondation de la monarchie française à l'an 408, ce qui n'est pas une opinion généralement reçue.

(2) Il y a là cette épigraphe :
Tu ne cede malis sed contra audentior ito. (Virg.)

(3) Voir ce qui a déjà été écrit au sujet de ce livre, pages 27 à 29 de la *Notice historique sur la ville de Bruyères*, de M. H. Lepage, publiée récemment dans les *Annales de la Société d'émulation des Vosges.*

clergé, à l'établissement que la Chambre de la ville, en même temps conseil de police, se proposait de faire dans quelque partie d'*édifices publics*, « afin de faciliter les vœux et l'émulation d'une jeunesse distinguée », d'un petit théâtre sur lequel cette jeunesse aurait représenté, « à ses frais et gratuitement », des pièces dramatiques qui auraient été tout à la fois, « une école de morale et d'urbanité ». C'est, du moins, ce que disait la délibération municipale du 17 novembre 1764, point de départ du débat.

La plaisanterie est présentée sous la forme d'une lettre de « Thalie, muse de la Comédie, au Clergé séculier et régulier de la Ville de Bruyères en Lorraine ». L'auteur, qui nous est inconnu (1), fait raconter par la muse ce

(1) Dans le Catalogue de ses collections lorraines, aux nos 4347 et 6398, qu'il faut nécessairement rapprocher, M. Noël dit qu'il croit que c'est Philippe-Antoine Chainel, de Bruyères; que Chainel a composé un poëme en huit chants intitulé « *la Cynthiperleyade ou l'oracle de Diane* »; resté inédit, et dont lui, Noël, possédait une copie faite par l'auteur en 1788. Il dit encore que, dans ce poëme, Chainel « célère la formation des montagnes des Vosges »; puis, en parlant de l'*Histoire d'une cause célèbre*, que « *c'est bien le même genre de composition que la Cynthiperleyade* ». L'assertion n'est pas facile à vérifier, car où trouver la *Cynthiperleyade* ? Quoi qu'il en soit, nous ne comprenons guère comment un poëme célébrant la formation des montagnes des Vosges et un écrit satirique sur des divisions et des cancans de petite ville peuvent appartenir à un même genre de composition. Aussi ne rapportons-nous l'opinion de M. Noël que sous toute réserve, bien que, déjà, sur la foi de celui-ci, dans la troisième édition du *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, on ait cru devoir également, et sans plus ample information, mettre au compte de Chainel l'*Histoire d'une cause célèbre*.

A la page 10 de ce dernier ouvrage, on fait écrire par

qui s'est passé au temple et sous la présidence de la Gloire, quand, les puissances du ciel et de la terre assemblées, on y a examiné et discuté « *la grande affaire de son inauguration* (l'inauguration de Thalie) *dans la Ville de Bruyères* » (1) ; et c'est le moyen qu'il emploie pour prendre successivement à partie et tourner en ridicule, avec une malignité dépassant souvent la mesure, les personnes qui s'étaient mises le plus en évidence parmi les opposants, dans l'affaire du théâtre (2). Cela

l' « éditeur », dans un avant-propos adressé « au Public de Bruyères et du voisinage », les lignes suivantes : « Vous feriez de vains efforts pour connaître et l'auteur et l'éditeur ; ils ne sont de Bruyères ni l'un ni l'autre ». Ne faut-il rien prendre de cela au sérieux pour ce qui concerne l'auteur ? nous n'en déciderons pas. Quant à l'*éditeur*, tel qu'il est présenté dans ce même avant-propos, c'est-à-dire comme une sorte de doublure de l'auteur, ayant conçu et rédigé les notes explicatives qui se pressent au bas de presque toutes les pages du texte, nous ne croyons pas à sa réalité. Sous ce rapport-là, l'auteur et l'éditeur ne font pour nous qu'un seul individu, parceque, texte et notes, tout nous paraît écrit dans le même style et avec la même verve.

(1) Voir p. 40.

(2) L'exemplaire que nous possédons de la *Cause célèbre* contient une « clef de l'ouvrage », écrite sur les gardes du volume à l'époque où il a paru. Tout naturellement, quelques personnes de Bruyères y sont nommées. Suivant cette clef, le *Gros ange conducteur* (p. 67), c'est une demoiselle Balland ; *Béni de Dieu* (p. 42, 58, 78), c'est la femme du sieur Nicolas Bertrand, plusieurs fois désigné lui-même dans le livre sous le nom de *Colas Bertrand* ; l'exclamation *Ouf ! Couliche...* (p. 94), s'appliquerait à Mlle Doridant la jeune ; le *Commis des traites et issues foraines* (p. 53, 73, 77) est « le sieur Visbec, entreposeur du tabac » ; ce qui est dit de désobligeant pour certaines gens d'épée, au bas de la p. 42 et au commencement de la p. 43, aurait particulièrement visé un

ne l'empêche pas de trouver à placer, en outre, son opinion sur Jean-Jacques Rousseau, dont il fait le même éloge équivoque que Palissot dans sa Dunciade (1), sur

noble de l'endroit; le *juge-garde d'un Monsieur à arbre penderet* (p. 45), c'est « le jeune Collet »; le *Curé au programme* (p. 19 et 71), le *Doyen rural* (p. 64), l'*Archiprêtre* (p. 65), ne seraient autres que les curés de Sainte-Marie-aux-Mines, de Girecourt et de Champ; enfin la ville où des meneurs d'ours font les délices des habitants (p. 70), c'est Epinal. La clef dit, en outre, que la *Description* des fêtes données à Mesdames de France à Epinal en 1761 (imprimée à Nancy, et critiquée aux pages 63, 69 et 93 de la *Cause célèbre*) est « l'ouvrage du sieur *Renard* ». C'est *Regnard* qu'il aurait fallu dire, et, plus complètement, *Regnard de Gironcourt.*

(1) Dans la *Dunciade*, p. 42 de l'édition originale, Palissot, à propos de Jean-Jacques Rousseau, « cet homme de génie », comme il dit en note, fait ainsi parler la Sottise :

Qui l'aurait cru? Ce *Rousseau* que je hais,
Ce Génevois dont le nom seul m'offense,
Lui qui pouvait arrêter mes progrès,
Il me seconde ! et son inconséquence
En ma faveur arme son éloquence.

Un renvoi fait connaître que cet endroit fait « allusion au fameux *paradoxe contre les Arts et les Sciences*, couronné par l'Académie de Dijon. »

Si, maintenant nous passons à la *Cause célèbre*, nous y lisons en note à la page 25 : « *Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, un des plus éloquents Auteurs de la République des Lettres, mais il n'est pas le plus vrai* »; puis, dans le texte, à la page 48 : « *A cent pas sur la gauche de la Gloire, était le séduisant Jean-Jacques, que l'éloquence accueillait de la manière la plus distinguée; mais la vérité s'offensait de son excessive dépense pour encenser la Paradoxe, tandis qu'il affectait de la négliger.*

Voltaire, qu'il encense (1), et sur Fréron, qu'il bafoue (2), toutes choses que Palissot avait faites aussi, et de reste. Il n'est pas jusqu'au plan de l'ouvrage qui, par sa forme allégorique, ne rappelle la *Dunciade,* alors encore dans tout l'éclat de la nouveauté (3), et dont on pourrait croire que l'auteur de la *Cause célèbre* a voulu imiter le genre d'esprit, non-seulement sous le rapport satirique, mais jusque par le côté des messéances. La licence qu'il prête à la Gloire, p. 77, ne peut être citée en aucun terme honnête; c'est au niveau de tout ce que Palissot s'est permis de moins convenable quand il a voulu s'amuser aux dépens de la figure de La Morlière, de la corpulence de Sabatier, ou de certaine épître de d'Arnaud-Baculard.

Nous n'affirmerons pas que l'*Histoire d'une cause célèbre*, dont l'adresse parisienne mise au titre est évidemment fausse (4), ait été imprimée en Lorraine. Nous

(1) V. p. 49.

(2) V. pp. 49, 73, 77, 92.

(3) Palissot, né à Nancy en 1730, n'habitait plus la Lorraine, depuis longtemps, quand il a fait paraître la *Dunciade*, c'est-à-dire en 1764; mais il y avait conservé des relations, circonstance qui a pu contribuer à y répandre d'autant plus promptement son poëme. Il résulte d'une lettre de Voltaire citée par M. Meaume dans sa remarquable étude intitulée « Palissot et les philosophes » (*Mém. de l'Académie de Stanislas*, année 1863, p. 518), que l'auteur de la Dunciade devait être à Nancy au mois de juin 1764.

(4) Dans ses *Imprimeurs imaginaires et libraires supposés*, M. G. Brunet classe bien l'*Histoire d'une cause célèbre* au nombre des livres portant une fausse adresse; mais l'adresse qu'il donne est libellée un peu autrement que nous la connaissons. Il met : *A Paris, chez le Moucheur de chandelles de la Comédie Italienne*, au lieu de : *A Paris, chez le Moucheur de la Comédie Italienne.*

ne l'empêche pas de trouver à placer, en outre, son opinion sur Jean-Jacques Rousseau, dont il fait le même éloge équivoque que Palissot dans sa Dunciade (1), sur

noble de l'endroit; le *juge-garde d'un Monsieur à arbre penderet* (p. 45), c'est « le jeune Collet »; le *Curé au programme* (p. 19 et 71), le *Doyen rural* (p. 64), l'*Archiprêtre* (p. 65), ne seraient autres que les curés de Sainte-Marie-aux-Mines, de Girecourt et de Champ; enfin la ville où des meneurs d'ours font les délices des habitants (p. 70), c'est Epinal. La clef dit, en outre, que la *Description* des fêtes données à Mesdames de France à Epinal en 1761 (imprimée à Nancy, et critiquée aux pages 63, 69 et 93 de la *Cause célèbre*) est « l'ouvrage du sieur *Renard* ». C'est *Regnard* qu'il aurait fallu dire, et, plus complètement, *Regnard de Gironcourt*.

(1) Dans la *Dunciade*, p. 42 de l'édition originale, Palissot, à propos de Jean-Jacques Rousseau, « cet homme de génie », comme il dit en note, fait ainsi parler la Sottise :

> Qui l'aurait cru ? Ce *Rousseau* que je hais,
> Ce Génevois dont le nom seul m'offense,
> Lui qui pouvait arrêter mes progrès,
> Il me seconde ! et son inconséquence
> En ma faveur arme son éloquence.

Un renvoi fait connaître que cet endroit fait « allusion au fameux *paradoxe contre les Arts et les Sciences*, couronné par l'Académie de Dijon. »

Si, maintenant nous passons à la *Cause célèbre*, nous y lisons en note à la page 25 : « *Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, un des plus éloquents Auteurs de la République des Lettres, mais il n'est pas le plus vrai* »; puis, dans le texte, à la page 48 : « *A cent pas sur la gauche de la Gloire, était le séduisant Jean-Jacques, que l'éloquence accueillait de la manière la plus distinguée; mais la vérité s'offensait de son excessive dépense pour encenser la Paradoxe, tandis qu'il affectait de la négliger.*

Voltaire, qu'il encense (1), et sur Fréron, qu'il bafoue (2), toutes choses que Palissot avait faites aussi, et de reste. Il n'est pas jusqu'au plan de l'ouvrage qui, par sa forme allégorique, ne rappelle la *Dunciade,* alors encore dans tout l'éclat de la nouveauté (3), et dont on pourrait croire que l'auteur de la *Cause célèbre* a voulu imiter le genre d'esprit, non-seulement sous le rapport satirique, mais jusque par le côté des messéances. La licence qu'il prête à la Gloire, p. 77, ne peut être citée en aucun terme honnête; c'est au niveau de tout ce que Palissot s'est permis de moins convenable quand il a voulu s'amuser aux dépens de la figure de La Morlière, de la corpulence de Sabatier, ou de certaine épître de d'Arnaud-Baculard.

Nous n'affirmerons pas que l'*Histoire d'une cause célèbre*, dont l'adresse parisienne mise au titre est évidemment fausse (4), ait été imprimée en Lorraine. Nous

(1) V. p. 49.

(2) V. pp. 49, 73, 77, 92.

(3) Palissot, né à Nancy en 1730, n'habitait plus la Lorraine, depuis longtemps, quand il a fait paraître la *Dunciade*, c'est-à-dire en 1764; mais il y avait conservé des relations, circonstance qui a pu contribuer à y répandre d'autant plus promptement son poëme. Il résulte d'une lettre de Voltaire citée par M. Meaume dans sa remarquable étude intitulée « Palissot et les philosophes » (*Mém. de l'Académie de Stanislas*, année 1863, p. 518), que l'auteur de la Dunciade devait être à Nancy au mois de juin 1764.

(4) Dans ses *Imprimeurs imaginaires et libraires supposés*, M. G. Brunet classe bien l'*Histoire d'une cause célèbre* au nombre des livres portant une fausse adresse; mais l'adresse qu'il donne est libellée un peu autrement que nous la connaissons. Il met : *A Paris, chez le Moucheur de chandelles de la Comédie Italienne*, au lieu de : *A Paris, chez le Moucheur de la Comédie Italienne.*

pensons, toutefois, qu'il y a quelque raison de le supposer. Dans le doute, nous avons préféré parler de ce singulier opuscule que de nous exposer à commettre une omission. Le filigrane du papier du livre est à la marque de Bâle (1) placée au centre d'un cartouche ornementé. On fabriquait du papier à cette marque en Alsace ; et si on n'en a pas fait aussi en Lorraine, ce qui n'est pas absolument prouvé, il y était, du moins, d'un emploi assez fréquent.

—

9 *Johannis Meursii elegantiæ latini sermonis, seu Aloisia Sigœa Toletana, de arcanis Amoris et Veneris, adjunctis fragmentis quibusdam eroticis. Editio accuratior, mendis innumeris purgata.* Birminghamiæ, ex typis Nonnullius. M. DCC. LXX. 2 vol. petit in-12; frontisp. gravé.

Ce livre « trop célèbre », que l'on s'accorde à attribuer à Nicolas Chorier, de Vienne en Dauphiné, a été imprimé pour la première fois « un peu avant l'année 1680 » (2). Il a eu de nombreuses éditions, clandestines toutes. Le frontispice passablement égrillard de celle dont il s'agit ici a été dessiné et gravé par Collin fils, graveur à Nancy, et décrit par M. Beaupré dans les *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine,* année 1861, p. 102. Au même endroit le savant bibliophile déclarait ne pouvoir s'expliquer pourquoi cette édition du *Meursius* n'est pas citée au *Manuel du libraire* (3).

(1) Un étui de crosse d'évêque.

(2) *Manuel du libraire*, 5e édition, t. III, col. 1684.

(3) Maintenant elle se trouve inscrite dans le *Supplément* publié en 1878, mais on n'y a pas dit qu'elle a été imprimée à Nancy.

Voltaire, qu'il encense (1), et sur Fréron, qu'il bafoue (2), toutes choses que Palissot avait faites aussi, et de reste. Il n'est pas jusqu'au plan de l'ouvrage qui, par sa forme allégorique, ne rappelle la *Dunciade,* alors encore dans tout l'éclat de la nouveauté (3), et dont on pourrait croire que l'auteur de la *Cause célèbre* a voulu imiter le genre d'esprit, non-seulement sous le rapport satirique, mais jusque par le côté des messéances. La licence qu'il prête à la Gloire, p. 77, ne peut être citée en aucun terme honnête; c'est au niveau de tout ce que Palissot s'est permis de moins convenable quand il a voulu s'amuser aux dépens de la figure de La Morlière, de la corpulence de Sabatier, ou de certaine épître de d'Arnaud-Baculard.

Nous n'affirmerons pas que l'*Histoire d'une cause célèbre*, dont l'adresse parisienne mise au titre est évidemment fausse (4), ait été imprimée en Lorraine. Nous

(1) V. p. 49.

(2) V. pp. 49, 73, 77, 92.

(3) Palissot, né à Nancy en 1730, n'habitait plus la Lorraine, depuis longtemps, quand il a fait paraître la *Dunciade*, c'est-à-dire en 1764; mais il y avait conservé des relations, circonstance qui a pu contribuer à y répandre d'autant plus promptement son poëme. Il résulte d'une lettre de Voltaire citée par M. Meaume dans sa remarquable étude intitulée « Palissot et les philosophes » (*Mém. de l'Académie de Stanislas*, année 1863, p. 518), que l'auteur de la Dunciade devait être à Nancy au mois de juin 1764.

(4) Dans ses *Imprimeurs imaginaires et libraires supposés*, M. G. Brunet classe bien l'*Histoire d'une cause célèbre* au nombre des livres portant une fausse adresse; mais l'adresse qu'il donne est libellée un peu autrement que nous la connaissons. Il met : *A Paris, chez le Moucheur de chandelles de la Comédie Italienne*, au lieu de : *A Paris, chez le Moucheur de la Comédie Italienne.*

même (1) ; *ou Lettres à M. Rousseau de Genève sur les erreurs philosophiques répandues dans ses écrits.* A Amsterdam, chez Marc-Michel Rey. M.DCC.LXXVII. In-8° de 303 pp.

L'abbé Christophe Marc, qui fut professeur de philosophie à l'Université de Nancy, est l'auteur de ce livre anonyme, qu'il a fait paraître avec cette épigraphe : *Nihil tam absurdum dici potest quod non dicatur ab aliquo philosophorum* (Cic. de Divin. Lib. 2.)

Les bibliographes, Quérard en tête, disent que, malgré la rubrique d'*Amsterdam*, le volume dont il s'agit a été imprimé à Nancy. Voir sur ce volume et sur l'abbé Marc ce que notre regretté confrère J.-A. Schmit en a écrit dans le *Journal de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1878, p. 11 ; nous avons, au surplus, suivi ses indications.

—

12. *Monumens de la vie privée des douze Césars, d'après une suite de pierres gravées sous leur règne.* A Caprée, chez Sabellus 1780 ; in-4°, front. et 50 pl. grav.

12 *bis*. *Monumens du culte secret des dames romaines, pour servir de suite aux Monumens de la vie privée des douze Césars. Ibid.* 1784, front. et 50 pl. grav. (2).

Editions originales de deux ouvrages plus licencieux

(1) *Le Déisme réfuté*, etc., est l'œuvre d'un lorrain, l'abbé Berger, de Darney.

(2) Nous reproduisons le titre de ces deux ouvrages d'après la *Bibliographie méthodique et raisonné des Beaux-Arts*, par Ernest Vinet, à laquelle nous renvoyons pour plus de détails.

Voltaire, qu'il encense (1), et sur Fréron, qu'il bafoue (2), toutes choses que Palissot avait faites aussi, et de reste. Il n'est pas jusqu'au plan de l'ouvrage qui, par sa forme allégorique, ne rappelle la *Dunciade,* alors encore dans tout l'éclat de la nouveauté (3), et dont on pourrait croire que l'auteur de la *Cause célèbre* a voulu imiter le genre d'esprit, non-seulement sous le rapport satirique, mais jusque par le côté des messéances. La licence qu'il prête à la Gloire, p. 77, ne peut être citée en aucun terme honnête ; c'est au niveau de tout ce que Palissot s'est permis de moins convenable quand il a voulu s'amuser aux dépens de la figure de La Morlière, de la corpulence de Sabatier, ou de certaine épître de d'Arnaud-Baculard.

Nous n'affirmerons pas que l'*Histoire d'une cause célèbre*, dont l'adresse parisienne mise au titre est évidemment fausse (4), ait été imprimée en Lorraine. Nous

(1) V. p. 49.

(2) V. pp. 49, 73, 77, 92.

(3) Palissot, né à Nancy en 1730, n'habitait plus la Lorraine, depuis longtemps, quand il a fait paraître la *Dunciade*, c'est-à-dire en 1764 ; mais il y avait conservé des relations, circonstance qui a pu contribuer à y répandre d'autant plus promptement son poëme. Il résulte d'une lettre de Voltaire citée par M. Meaume dans sa remarquable étude intitulée « Palissot et les philosophes » (*Mém. de l'Académie de Stanislas*, année 1863, p. 518), que l'auteur de la Dunciade devait être à Nancy au mois de juin 1764.

(4) Dans ses *Imprimeurs imaginaires et libraires supposés*, M. G. Brunet classe bien l'*Histoire d'une cause célèbre* au nombre des livres portant une fausse adresse; mais l'adresse qu'il donne est libellée un peu autrement que nous la connaissons. Il met : *A Paris, chez le Moucheur de chandelles de la Comédie Italienne*, au lieu de : *A Paris, chez le Moucheur de la Comédie Italienne*.

avait imprimé le *Meursius* en 1770, ne pouvait plus rien imprimer en 1780 et 1784 par une raison fort simple: il n'existait plus. Son décès remontait même déjà assez haut ; à 1775 ou 1776 (1). A l'époque où les *Monumens* ont paru, nous ne voyons à Nancy d'autre imprimeur du nom de Leclerc que sa veuve ; et, vraiment, nous ne savons trop si l'on serait bien fondé à attribuer à cette dernière une part quelconque dans l'impression de ces deux livres de mauvais aloi (2). Nous manquons de toute donnée sérieuse pour traiter la question.

—

13 *L'art de voyager dans l'air et de s'y diriger. Mémoire qui va remporter le prix proposé par l'Accà-*

(1) Jean-Baptiste Hyacinthe Leclerc exerçait encore en 1775; et nous trouvons des imprimés avec le nom de la veuve Leclerc en 1776 et années suivantes. Un arrêt du Conseil du Roi du 10 juin 1780 (*Rec. des Ordonn. de Lorraine*, t. XIV, p. 437,) créant deux nouvelles imprimeries en la ville de Nancy, à l'occasion de l'érection de l'évêché, spécifie que l'une d'elles sera possédée « par la demoiselle Barbe-Victoire, veuve du sieur Jean-Baptiste Hyacinthe Leclerc ». Au fond, cela ne fit que régulariser la position de la veuve Leclerc, aux mains de laquelle on avait, par tolérance, laissé l'imprimerie du mari, qui aurait dû être supprimée au décès de celui-ci, d'après les dispositions d'un autre arrêt du Conseil remontant au 15 juin 1768. (*Ordonn. de Lorraine*, t. XI, p. 360.)

(2) L'opinion d'Ernest Vinet est que les gravures des *Monumens* « n'ont rien d'authentique et ne sont que le produit de l'imagination du graveur. » Cela n'empêche pas que les deux livres ensemble, en édition originale et en bonnes épreuves, soient cotés de « 200 à 250 fr. et plus ». (*Bibliogr. des Beaux-Arts*, n° 1633).

Voltaire, qu'il encense (1), et sur Fréron, qu'il bafoue (2), toutes choses que Palissot avait faites aussi, et de reste. Il n'est pas jusqu'au plan de l'ouvrage qui, par sa forme allégorique, ne rappelle la *Dunciade,* alors encore dans tout l'éclat de la nouveauté (3), et dont on pourrait croire que l'auteur de la *Cause célèbre* a voulu imiter le genre d'esprit, non-seulement sous le rapport satirique, mais jusque par le côté des messéances. La licence qu'il prête à la Gloire, p. 77, ne peut être citée en aucun terme honnête; c'est au niveau de tout ce que Palissot s'est permis de moins convenable quand il a voulu s'amuser aux dépens de la figure de La Morlière, de la corpulence de Sabatier, ou de certaine épître de d'Arnaud-Baculard.

Nous n'affirmerons pas que l'*Histoire d'une cause célèbre*, dont l'adresse parisienne mise au titre est évidemment fausse (4), ait été imprimée en Lorraine. Nous

(1) V. p. 49.

(2) V. pp. 49, 73, 77, 92.

(3) Palissot, né à Nancy en 1730, n'habitait plus la Lorraine, depuis longtemps, quand il a fait paraître la *Dunciade*, c'est-à-dire en 1764; mais il y avait conservé des relations, circonstance qui a pu contribuer à y répandre d'autant plus promptement son poëme. Il résulte d'une lettre de Voltaire citée par M. Meaume dans sa remarquable étude intitulée « Palissot et les philosophes » (*Mém. de l'Académie de Stanislas*, année 1863, p. 518), que l'auteur de la Dunciade devait être à Nancy au mois de juin 1764.

(4) Dans ses *Imprimeurs imaginaires et libraires supposés*, M. G. Brunet classe bien l'*Histoire d'une cause célèbre* au nombre des livres portant une fausse adresse; mais l'adresse qu'il donne est libellée un peu autrement que nous la connaissons. Il met : *A Paris, chez le Moucheur de chandelles de la Comédie Italienne*, au lieu de : *A Paris, chez le Moucheur de la Comédie Italienne.*

La troisième partie est sans rapport bien direct avec les deux autres ; aussi la trouve-t-on quelquefois séparément. Elle est intitulée « Inscription de la porte Stainville à Nancy (1) ». C'est la critique de l'inscription placée sur cette porte monumentale en 1784, et dont l'abbé Lionnois a reproduit le texte dans son *Histoire de Nancy*, t. I, p. 41.

L'auteur de notre brochure, dont le nom se décèle dans celui de *Pyrodès*, qu'il donne au sylphe dont il se fait descendre, est « Augustin-Charles Piroux, avocat, membre de l'Académie de Nancy, ancien architecte de cette ville, puis lieutenant de police à Lunéville, où il est né en 1749, mort à Epinal en l'an XIII ». A cette indication, que nous laissons telle que la fournit la *Biographie de l'ancienne province de Lorraine*, de Michel (2), nous ajouterons qu'Augustin-Charles Piroux fut le père de l'honorable directeur-fondateur de l'institution des sourds-muets à Nancy.

—

14. *La vieille bonne femme Manon Dubus, dite Cassandre, du village de Laxou-les-Nancy, à Messieurs des Etats Généraux.* Aux Grands-Moulins, 1789. In-8°.

(Catalogue Noël, n° 4112.)

Impression nancéienne dont l'adresse ne peut être que supposée. Les Grands-Moulins de Nancy n'ont jamais été, que nous sachions, le siége d'une imprimerie ni d'une librairie.

—

(1) C'est aujourd'hui la porte Désilles.

(2) Nancy, 1829.

Voltaire, qu'il encense (1), et sur Fréron, qu'il bafoue (2), toutes choses que Palissot avait faites aussi, et de reste. Il n'est pas jusqu'au plan de l'ouvrage qui, par sa forme allégorique, ne rappelle la *Dunciade,* alors encore dans tout l'éclat de la nouveauté (3), et dont on pourrait croire que l'auteur de la *Cause célèbre* a voulu imiter le genre d'esprit, non-seulement sous le rapport satirique, mais jusque par le côté des messéances. La licence qu'il prête à la Gloire, p. 77, ne peut être citée en aucun terme honnête; c'est au niveau de tout ce que Palissot s'est permis de moins convenable quand il a voulu s'amuser aux dépens de la figure de La Morlière, de la corpulence de Sabatier, ou de certaine épître de d'Arnaud-Baculard.

Nous n'affirmerons pas que l'*Histoire d'une cause célèbre*, dont l'adresse parisienne mise au titre est évidemment fausse (4), ait été imprimée en Lorraine. Nous

(1) V. p. 49.

(2) V. pp. 49, 73, 77, 92.

(3) Palissot, né à Nancy en 1730, n'habitait plus la Lorraine, depuis longtemps, quand il a fait paraître la *Dunciade*, c'est-à-dire en 1764; mais il y avait conservé des relations, circonstance qui a pu contribuer à y répandre d'autant plus promptement son poëme. Il résulte d'une lettre de Voltaire citée par M. Meaume dans sa remarquable étude intitulée « Palissot et les philosophes » (*Mém. de l'Académie de Stanislas*, année 1863, p. 518), que l'auteur de la Dunciade devait être à Nancy au mois de juin 1764.

(4) Dans ses *Imprimeurs imaginaires et libraires supposés*, M. G. Brunet classe bien l'*Histoire d'une cause célèbre* au nombre des livres portant une fausse adresse; mais l'adresse qu'il donne est libellée un peu autrement que nous la connaissons. Il met : *A Paris, chez le Moucheur de chandelles de la Comédie Italienne*, au lieu de : *A Paris, chez le Moucheur de la Comédie Italienne.*

ginal Latin, intitulé Alberti Parvi Lucii libellus de mirabilibus Naturæ arcanis. *Enrichi de Figures mystérieuses et la manière de les faire. Nouvelle édition, corrigée et augmentée*. A Lyon, chez les Héritiers de BERINGOS *Fratres*, à l'Enseigne d'Aggrippa, M.DCC.XCVII. In-18 imprimé sur papier commun, avec quelques planches de figures gravées grossièrement sur bois, tirées hors texte (1).

On lit au verso du feuillet du titre : « Cet ouvrage se trouve à *Nancy*, — chez *Guivard*, Imprimeur-libraire, Place ci-devant Carrière (2) ; — *Mathieu*, libraire, Place Mangin ; — *Dalencourt*, libraire, Rue de J.-J. Rousseau (3). »

Le livre stupide connu sous le nom de *Petit Albert*, où l'on trouve des recettes pour tout, voire même pour faire de l'or, était encore répandu dans les campagnes il n'y a pas cinquante ans. Il a eu des nombreuses éditions ; celle-ci est une des moins anciennes (4). C'était le plus souvent dans ce tissu d'absurdités que les sorciers de village et autres malins de trempe analogue allaient

(1) Nous n'avons vu qu'un exemplaire de cette édition du *Petit Albert*, et il est incomplet de la fin.

(2) La place « *ci-devant Carrière* » était alors la place de la République.

(3) On voit ensuite, sur la même page, qu'il devait y avoir des dépôts de ce volume à Metz et à Strasbourg ; mais les noms des libraires, pour ces deux villes, ont été laissés en blanc.

(4) On a, depuis, rajeuni ce livre, en lui laissant son titre, mais en changeant le contenu et en tâchant de le rendre vraiment utile par de bonnes recettes, agricoles et autres, que l'on y introduisit.

chercher les moyens de jouer des tours ou d'arriver à des fins qui auraient parfois été fort désagréables et fort préjudiciables au prochain, si les drogues qu'ils composaient dans ce but et les pratiques auxquelles ils se livraient avaient eu la vertu qui leur était prêtée. Mais les exemplaires du *Petit Albert*, de même que ceux des *Admirables secrets d'Albert le Grand*, autre production de semblable valeur, n'inspiraient de confiance aux adeptes que lorsqu'ils portaient le signe de la bonne provenance : la mention « *chez Beringos Fratres* », ou tout au moins « chez les Héritiers de *Beringos Fratres* ». Cette dénomination baroque était comme un cachet de garantie. Elle n'avait, pourtant, rien de magique, et ce qu'elle rappelait, en réalité, quoique sous une forme assez singulière pour des livres écrits en français, c'était bien le nom d'anciens typographes lyonnais. « Les frères Bering, dit à ce sujet M. Gustave Brunet (1), étaient des imprimeurs travaillant à Lyon au seizième siècle (2). Entre autres ouvrages sortis de leur officine, nous indiquerons les Œuvres latines de H. C. Agrippa *per Beringos fratres*, 3 vol. in-8° ; mais il y a supposition de nom dans les livres qui, au dix-huitième siècle, sont attribués à ces typographes. »

L'édition du *Petit Albert* datée de 1797 dont nous avons donné la description plus haut vient à l'appui de ce que M. G. Brunet a fort bien exprimé. Malgré la rubrique de Lyon et la mention « chez les Héritiers de *Beringos Fratres* », il n'est pas douteux que cette édi-

(1) *Imp. imaginaires, etc.*, p. 25.

(2) De 1545 à 1552, suivant le *Manuel du libraire*, 5e édition, t. V, p. 1547.

tion n'a pu qu'être imprimée à Nancy, chez Guivard, dont le nom, comme on l'a vu, figure en première ligne, au verso du titre, dans la liste des libraires chez lesquels le volume était en vente. Il a fallu, au surplus, la liberté licencieuse qui était alors acquise à la presse pour permettre à un imprimeur et à des libraires de se nommer ouvertement sur ce livre, que l'on peut qualifier mauvais, à tous les points de vue.

COLLECTIONS LORRAINES

AUX XVI[e] ET XVII[e] SIÈCLES

DOCUMENTS CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE,
RECUEILLIS ET ANNOTÉS

PAR M. F. DE CHANTEAU.

Le cabinet des armes de l'hôtel de Salm, à Nancy.

La précieuse collection dont nous publions l'inventaire (1) se trouvait en 1614 (10 décembre) dans « l'hôtel de Salm ». Il faut entendre sans doute par là, si l'on s'en rapporte aux indications de ce document, l'hôtel bâti par Paul comte de Salm «, baron de Brandebourg, sei- » gneur de Stainville, Putellanges, Ubexi, Vaubexi, » Fauquemont, Louppi ; en son vivant conseiller d'état » et grand chambellan du duc de Lorraine », Paul (2)

(1) Conservé à la Bibliothèque nationale, collection de Lorraine, ms 463.

(2) Les documents publiés par M. Victor Bouton sous le titre : « *De l'ancienne chevalerie de Lorraine* » sont erronés en ce qui concerne les de Salm. On y lit en effet, page 41 :

n'avait laissé qu'une fille unique, Chrétienne, qui avait apporté en mariage à François de Vaudémont, fils de Charles III (1), tous les biens qu'elle avait recueillis dans la succession de son père (2). Chrétienne avait pour mère Marie le Veneur (3) et pour oncle Jean comte de Salm, « baron de Viviers, Ruppes ; seigneur de Dainville, » Bertheléville, Domremy-la-Pucelle, Sultzbach, con- » seiller d'état, maréchal de Lorraine, gouverneur de » Nancy », qui possédait un hôtel contigu à celui de son père. Si l'on en croit Lionnois, cette résidence passa aussi à François de Lorraine (4). Il n'y aurait eu dès

« *Jean* n'eut qu'une fille Christine de Salm qui épousa François de Lorraine, comte de Vaudémont, père du duc Henry et père du duc de Lorraine Charles IIIe. Paul n'eut pareillement qu'une fille mariée à Rheingrave ou comte sauvage du Rhin, duquel descend la maison de Salm d'aujourd'huy ».

(1) On possède encore un joli médaillon entouré d'arabesques représentant François de Vaudémont et Chrétienne de Salm. La planche gravée dont l'auteur est anonyme est conservée à la chalcographie du Louvre sous le no 1934.

(2) Voy. le contrat de mariage entre François de Vaudémont fils de Charles III duc de Lorraine et Christine de Salm. — Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, Ire édition, tome III, page 456.

(3) Marie Le Veneur de Tillière mourut le 9 décembre 1626. — La Chenaye Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, tome XII, page 398.

(4) Lionnois, *Histoire de Nancy*, tome I, page 399. — Notre confrère M. Germain me signale que Nicolas de Lorraine s'était fait bâtir un autre hôtel sur la place de Notre-Dame au midi et en face de l'Arsenal. Il est question de cet hôtel mentionné sur le plan de La Ruelle sous le nom « d'hôtel de Vaudémont » mais plus connu sous le nom d'hôtel de Moy dans Lionnois, *Histoire de Nancy*, tome I, p. 358.

lors à proprement parler qu'un hôtel de Salm. En 1683, cet hôtel fut tellement consumé par les flammes qu'il n'en restait plus que quelques pans de murailles quand le duc Léopold en donna (1) le terrain à M. de Beauvau, prince de Craon, qui fit construire, en moins de quinze mois, l'hôtel magnifique qui servit de palais au Parlement, et où est établi aujourd'hui la Cour d'Appel.

Trois dessins peuvent donner une idée de ce qu'était l'hôtel de Salm au XVIIe siècle : le plan de La Ruelle, de 1611 (2) ; une belle gravure de Callot, de l'année 1628 (3), qui représente la Carrière ; enfin, le *Triomphe de son Altesse*, par Deruet, daté de 1665.

Qu'est devenue l'intéressante collection d'armes de l'hôtel ? c'est ce que nous ne saurions indiquer ; nous serons donc contraints de nous borner à mentionner les motifs divers qui nous paraissent recommander la lec-

(1) Lionnois, ibidem.

(2) L'hôtel de Salm figure encore sur un plan de 1617 intitulé : « Urbis Nancei Lotharingiæ metropolis, secundum » formam quam hoc anno MDCXVII habet, exactissima deli- » neatio. — La ville de Nancy capitalle de Lorraine pour- » traicte au vif comme elle est ceste année 1617 » et sur la « Réduction du plan des deux villes de Nancy de Nicolas Berey enlumineur du roy, Paris, 1661. » — Nous devons la connaissance de ces deux pièces qui se trouvent dans les cartons de M. de Saint-Florent à notre confrère et ami M. Bretagne.

(3) Voy. Meaume, *Recherches sur la vie et les ouvrages de Jacques Callot*. — C'est à M. Bretagne que nous devons de connaître l'emplacement des deux hôtels de Salm. — On remarquera que sur le plan de La Ruelle comme sur les plans de 1617 et de 1661 les deux hôtels n'ont qu'une porte commune tandis que dans la gravure de la place de la Carrière, ils ont chacun leur porte.

ture de l'inventaire conservé aujourd'hui à la Bibliothèque nationale.

La description des armes y est faite avec le plus grand ordre ; elles sont rangées sous des rubriques précises et étudiées avec soin dans toutes leurs parties. On n'a rien négligé pour établir l'identité des pièces, les signatures sont notées ; c'est ainsi que nous trouvons une dague du célèbre armurier Antonio Picinino, de Milan ; une dague du lorrain Jacques Guérin ; les fabrications de Badonviller, de Frouard, de Bar sont relatées quand il y a lieu ; telle arme provient d'une donation, telle autre a été prise sur l'ennemi.

A côté des armes figurent d'autres objets précieux : quel musée ne s'estimerait heureux de posséder la pièce suivante !

« Un baston de grand-mère de bois de Brézil, garny
» d'argent en six lieux, ascavoir aux deux boutz à l'un
» desquelz et au-dessus sont les armoiries de Son
» Altesse et de part et d'autre celles de feu mondit
» seigneur le comte, et au bout bas un chiffre des lettres
» capitales de son nom, enrichy de cent-quatre-vingt et
» neuf pieres figurées en alérions, en croix de Hiéru-
» salem et en double OC couronnés entrelassés et au
» dessus le chiffre de l'an 1583 le tout d'or pur, et lesditz
» boutz ensemble les quatre pièces du milieu en forme
» d'agneaux esmaillés de diverses couleurs, estant ce
» baston dans un estuy garny de drap vert, couvert de
» cuir noir fermant à clef. »

Nous ne saurions mieux faire que de souhaiter à notre Musée lorrain l'acquisition de quelques-unes de ces merveilles, ne serait-ce que ce « bâton de sergent-major venant du feu sieur Narvaez » (le bâton de

Rodrigo Narvaez della Rocha, gentilhomme espagnol, sergent-major général).

Inventaire des meubles qui se sont retrouvés en l'hostel de Salm à Nancy à la charge de Piere Vincent (1), valet de chambre de monseigneur de Vaudémont (2), et par luy gardés en un cabinet dudit hostel, lesquels après avoir esté recognus en présence de Geoffroy Navel, concierge audit hostel de Salm, par le soubsigné secrétaire de mondit seigneur suivant le commandement verbal qu'il luy en auroit fait, ont esté remis à la charge et entre les mains dudit Navel. Faict à Nancy, le dixième jour du mois de décembre mil-six-centz et quatorze.

Premier, à la parroy dudit cabinet du costé de la grande salle :

Une espée, la garde dorée façon de Melon (3) chargée de clous d'argent, le foureau de velour noir, avec cousteau et poinçon, couverte d'un autre fourreau bleu à bource, sur laquelle est un escriteau qui contient que la garde vient de Monsieur le comte Tornielle (4) et la lame de Monsieur de Schœnberg (5).

(1) Pierre Vincent fut anobli par lettres de Charles IV duc de Lorraine du 12 juin 1627. (Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*).

(2) François, comte de Vaudémont, époux de Christine de Salm, mort en 1632.

(3) Milan ?

(4) La maison de Tornielle était originaire de Novarre dans le Milanais. — Charles Emmanuel comte de Tornielle était en 1590 chef des finances de Lorraine (Lionnois, *Histoire de Nancy*, II, 152).

(5) Schœnberg, ancien département du Bas-Rhin, en français Belmont-de-la-Roche, arrondissement de Schlestadt, canton de Villé.

Une autre espée dorée, canelée, le foureau de velour noir, avec cousteau et poinçon, couverte de drap bleu et un escriteau au dessus, qui contient qu'elle vient de feu Monsieur le comte Claude.

Une autre espée dorée toute pleine, le foureau de velour noir, vient de Monsieur le maréchal de Retz (1).

Une autre espée dorée aussy toute pleine, le pommeau à vis, la lame à dos, le foureau de velour noir couverte de drap bleu avec un escriteau au dessus, qui contient qu'elle vient du sieur Antoine Marie.

Une autre espée (qu'est un estoc) dorée toute pleine, le foureau de cuir jaune, avec un faux foureau et une bource de cuir noir sur la garde.

Une autre estoc dorée, la garde toute pleine, couverte, le foureau de cuir jaune.

Une espée, dont la garde est à la damasquine, dorée en aucuns lieux, le foureau de velour noir, avec cousteau et poinçon, la garde enveloppée d'une bource de toille, et vient de Monsieur de Hardémont.

Une petite espée dorée, la lame fort vieille, le foureau de cuir noir sans cousteau ni poinçon.

Une autre vieille espée dorée, le foureau de cuir noir, vient de feu Nicolas Picard (2), chirurgien de Son Altesse.

Une autre espée grise, la poignée d'argent gravé, le foureau de velour noir, avec cousteau et poinçon, cou-

(1) *Rest la garde avec le pommeau.* (N). — Nous avons fait suivre de la mention (N). les notes du manuscrit qui se réferent à un récolement de l'inventaire.

(2) Nicolas Picquart, chirurgien de Christine de Dannemarch duchesse douairière de Lorraine, fut anobli par lettres du 22 avril 1562 (Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*).

verte d'un fourreau de toille avec la bource de mesme et vient de Monsieur de Galliot (1).

Une autre espée grise, la poignée d'argent tiré, les cousteau et poinçon de mesme, le foureau de velour noir, un faux foureau de toille, la bource de mesme, vient de Monsieur le comte Claude.

Une autre espée grise, la poignée de fil de fer, un cousteau de mesme, sans poinçon, couverte d'un foureau bleu et s'appelle *Gombervaux* (2).

Une autre espée grise, la poignée d'argent tiré, avec cousteau et poinçon, le foureau de cuir noir, couvert de drap rouge, vient de Monsieur de La Bastière (3).

Une espée noire légère, le foureau de velour noir, avec cousteau et poinçon, vient de Monsieur de Bonaide.

Une autre espée grise, à dos, la garde pleine, la poignée de fil de fer, le foureau de velour noir, avec cousteau et poinçon, la garde couverte d'une bource de toille, vient du capitaine Jean Jacques.

Une autre espée grise la poignée d'argent tiré, le pommeau rond avec cousteau et poinçon, le foureau de cuir noir, couverte d'une coiffe de toille.

Une autre espée grise, à dos, la lame espagnole, la

(1) Probablement Galliot de Lisseras, seigneur de Bosserville, originaire de Biscaye, maître d'hôtel du duc (Husson l'Écossais, *Simple crayon*). — On trouve aussi un Nicolas Galliot anobli le 9 février 1609 (Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*).

(2) Cette épée avait appartenu vraisemblablement à un Des Salles, seigneur de Gombervaux. — Il y avait aussi une famille lorraine de ce nom.

(3) La famille de La Bastière est encore représentée de nos jours en Vendée. (Bachelin-Deflorenne, *État présent de la noblesse française* a° 1866).

garde couverte, la poignée d'argent, avec poinçon, le foureau de cuir, le bout d'argent avec une coiffe de toille.

Une autre espée grise, à dos, sans cousteau, vient du sieur Jean Baptiste.

Une autre espée grise, la poignée de fil jaune, le foureau de cuir noir, vient de Monsieur de la Roche-Guyon (1).

Une autre espée grise, la poignée d'argent tiré, avec cousteau et poinçon, le foureau de cuir noir, la bource de toille, vient d'un soldat espagnol.

Une autre espée, la garde plate, la poignée de fil de fer, le foureau de cuir noir, la lame large avec une bource de toille.

Une autre espée grise, la garde couverte à pand *(sic)*, la poignée de fil d'or, la lame large, avec cousteau et poinçon, la garde couverte d'une bource de toille.

Une autre espée grise, la lame à dos vuidée, la poignée d'argent tiré, le foureau de cuir noir, le bout d'argent, avec cousteau et poinçon, la garde couverte d'une bource de toille, vient de Monsieur le comte d'Oberstein.

Une autre espée grise à porter à cheval, la poignée d'argent tiré, la garde plate, le foureau de cuir avec cousteau et poinçon, une bource de toille, vient de Monsieur de Lisseras (2).

(1) Probablement Henri de Silly, comte de la Roche-Guyon, seigneur de Commercy. Voy. Dumont, *Histoire de la ville et des seigneurs de Commercy*, tome II, page 1.

(2) Voy. plus haut en note. — Georges de Lisseras, seigneur de Bosserville, chambellan et maître d'hôtel du duc, bailli de Châtel le 18 septembre 1569, — Louis de Lisseras, écuyer

Une espée noire, canelée, la poignée de fil de soie, le foureau de cuir avec cousteau et poinçon et une bource de toille, vient du feu sieur de Chastenoy.

Une espée à couleur d'eaue, toute ronde, la poignée de fil d'argent, le foureau de cuir noir, avec cousteau et poinçon, une bource de toille, vient de Monsieur d'Haustai (1).

Une autre espée grise, roiée en blanc, la poignée de fil de fer, le foureau de cuir noir, avec cousteau et poinçon, une bource de toille, vient de Monsieur le comte Claude.

Une autre espée, la garde noire, la poignée de fil de soie, sans cousteau ny poinçon, la lame large, le foureau de cuir, une coiffe de toille, vient de fut La Forge de Ruppe (2).

Une autre espée grise, la poignée d'argent tiré, un cousteau et poinçon, les boutz des manches desquels sont en effigies et dorés, avec une coiffe de toille, vient d'un soldat espagnol de Saragos.

d'écurie du marquis du Pont, bailli de Châtel le 5 avril 1585 (H. Lepage et de Bonneval, *Offices des duchés de Lorraine et de Bar*).

(1) Peut-être Du Hautoy. — Maison originaire du Luxembourg (Hautoy, près de l'abbaye d'Orval). (Note de M. l'abbé Deblaye, auquel nous devons plusieurs renseignements).

(2) Claude de la Forge, conseiller, secrétaire ordinaire de S. A. et du comté de Vaudémont, fils de « Jacques de la » Forge, demeurant à Ruppes, lieutenant et capitaine sous » la charge du comte de Salm, puis archer des gardes de » S. A. l'espace de 30 ans et plus » fut anobli le 13 février 1613. Il s'agit apparemment dans notre texte de Jacques de La Forge (Dom Pelletier, *Nobiliaire de Lorraine*).

Une espée canelée, garnie en noir, la lame au vieil loup, avec cousteau et poinçon, le foureau de cuir noir à porter le deuil, couverte d'une bource de toille, la lame a esté prinse au Galatan (1).

Un estoc, la garde noire, le foureau de cuir noir, la poignée de fer tiré, avec cousteau et poinçon, une bource de toille, vient de Monsieur de Sernay (2).

Une espée à couleur d'eaue, la poignée de fil de soie, la lame large, avec un cousteau sans poinçon, le fourreau de cuir noir, vient du sieur de Darnieulle (3).

Une autre espée à couleur d'eau, la poignée de soie, le fourreau de cuir, vient de feu Monsieur le comte Claude.

Une autre espée grise, besongnée, la poignée de fil de fer, le foureau de toille noire, vient de Monsieur le comte Philippe du Rhin.

Une espée à couleur d'eaue, la poignée de fil de fer, la garde canelée, le foureau de cuir noir, avec cousteau et poinçon (4), la lame au vieil loup.

Une espée longue, la garde à couleur d'eau, la poignée de soie noire, le foureau noir sans cousteau ny poinçon, vient de Monsieur Receycourt.

(1) Le Galatan, habitant de Galata, synonime de Turc?

(2) La maison de Sernay ou Sarnay est originaire de Bourgogne. — Un Claude de Sarnay assistait à la tenue des états de Lorraine en 1594. — *L'Armorial de Gilles le Bouvier dit Berry* publié par M. Valet de Viriville donne (p. 130 n° 869) les armes de Sarnay : d'argent à une bordure de gueules.

(3) Darnieulles, maison éteinte qui avait pour auteur Jean de Pillepille, fils naturel de Charles II et d'Alison Dumay. La seigneurie passa en 1592 dans la famille de Beaufort de Gellenoncourt (Cayon, *Ancienne chevalerie).*

(4) *Le poison (sic) ne se retreuve* (N).

Une espée qu'a esté argentée, la garde plate, la poignée de fil d'argent faux tiré, avec cousteau et poinçon une bourse de cuir noir, vient du capitaine George Renaldini (1).

Une espée, la garde à couleur d'eaue, la poignée de soie noire, le foureau de cuir noir.

Une espée dorée, la garde plate avec effigies et besongnée dont la lame s'advance avec un ressort, un grand bout doré, le foureau de velour noir vieil et rompu, les deux boutz dorés, la poignée de fil d'or, un faux fourreau de cuir, une coiffe de mesme, vient de Monsieur le Ringraff.

Une espée à couleur d'eaue, la poignée d'argent tiré, le foureau de cuir noir avec cousteau et poinçon, vient du feu sieur de Harville.

Une espée argentée qui vient de Monsieur le duc de Mercure (2), *(sic)* le foureau de velours noir, avec cousteau et poinçon, couverte de drap bleu.

Une autre espée dorée qui vient de Monsieur de Marcossey (3), le foureau de velour noir, avec cousteau et poinçon, couvert de drap rouge.

(1) Dans l'armée de Charles III beaucoup des officiers étaient des étrangers, principalement des Italiens qui s'étaient mis au service du duc avec des troupes d'aventuriers, soit de leur nation, soit de pays différents (Digot, *Histoire de Lorraine*, tome IV, p. 272).

(2) Lisez : Mercœur.

(3) Gaspard de Marcossey était grand-écuyer, bailli de Clermont en 1591. — Les premiers de cette maison originaire de Savoie qui se fixèrent en Lorraine furent les deux frères Gaspard et Etienne de Marcossey en 1554. Cette maison s'éteignit en ce pays par la mort de François de Marcossey, tué en duel à l'âge de 17 ans en 1621 par le s[r] d'Auderny de Lisseras (J. Cayon *Ancienne chevalerie*).

Une espée dont la garde est damasquinée; avec cousteau et poinçon couverte de toille, vient d'Absalon.

Une espée dorée, la garde à jour, avec cousteau et poinçon, couverte de toille, vient du sieur Jean Ambroise.

Une espée argentée avec cousteau et poinçon garnis d'argent, vient de Monsieur le comte du Rhin.

Une espée la garde grise et gravée, la poignée de fil d'or, avec cousteau et poinçon, couverte de toille, vient dudit seigneur comte du Rhin.

Une espée grise, la garde gravée en ymages, avec cousteau et poinçon, couverte de toille, vient du sieur Thaboret (1), valet de chambre à feu Sa Majesté de Danemarck (2).

Une petitte espée noire, légère, venante d'un jeune homme qui s'acheminoit au Paix-Bas avec des Espagnolz, couverte de toille.

Une autre espée noire à la Milannoise, la poignée de soye, le foureau de maroquin noir lissé, avec un cousteau, vient du sieur Citon (3), ingénieur.

Une espée grise, la poignée de fil de fer avec cousteau

(1) Il y a une famille lorraine du nom de Tabouret. (Tabouret de Maxéville).

(2) Christian III, roi de Danemarck et de Norvège, fils de Fréderic I, né en Holstein en 1502, mort au château de Colding, le 1er janvier 1559 avait marié sa fille Christine avec le prince François de Lorraine, marquis du Pont-à-Mousson, fils aîné d'Antoine.

(3) Jhéronimo Citoni, gentilhomme Milanais, le premier des fortificateurs ou ingénieurs établis en titre d'office (1587).

et poinçon, vient de Monsieur de Haraucourt d'Acrai gnes (1).

Une courte espée, la garde grise, la poignée de fil d'or de Cipre avec consteau et poinçon, vient de feu Monsieur de Deuilly (2).

Deux espées pour sanglier, avec poignées à la Suisse venantes de Monsieur le marquis de Tourlac, avec un fer à billotte au foureau, pour l'une, et à l'autre non (3).

A l'autre parroy dudit cabinet du costé de la porte de l'allée :

Une autre espée à couleur d'eaue, la poignée d'argent tiré, le bout d'argent, pour porter à cheval, le foureau de cuir noir, la lame large, avec cousteau et poinçon, couverte de toille, et vient la lame du feu sieur de Chastenoy.

Une espée espagnole à couleur d'eaue, la poignée d'argent tiré, le bout d'argent, le foureau de maroquin avec cousteau et poinson, une coifle de toille, et vient de Monsieur le Rhingraff.

Une petite espée damasquinée, légère, la poignée de fil de fer, le foureau de maroquin, avec cousteau et poinçon, et vient la lame du sieur Jean Ambroise.

(1) Henri d'Haraucourt d'Acraigne, gentilhomme de la chambre, nommé grand-maître de l'artillerie le 16 mai 1622. — La maison d'Haraucourt est l'une dite des quatre grands chevaux de Lorraine, fameuse par ses alliances et l'illustration de ses membres, elle s'éteignit au XVIII[e] siècle en la personne de Charles-Élisée de Haraucourt.

(2) La maison de Deuilly est originaire du duché de Bar. — La forteresse de Deuilly fut prise et rasée par les Français en 1638. (J. Cayon, *Ancienne chevalerie*).

(3) *52, manquent deux* (N).

Un estoc, qui vient d'un soldat Albanois (1), la garde à jour, dorée, et le foureau noir, avec cousteau et poinçon, sans couverte.

Une espée noire, la poignée de soie, la garde noire avec cousteau et poinçon, couverte de toille, vient du feu sieur de Chastenoy.

Une autre espée longue, canelée, la garde noire, avec cousteau et poinçon, couverte de toille.

Une espée courte, la garde grise, la poignée de fil de fer, le foureau de cuir noir avec un cousteau, et vient de l'aumosnier que feu mondit seigneur avoit au commencement des guerres dernières.

Une espée longue, vieille, la garde noire à longues branches, la poignée et bout d'argent, le foureau de velour noir, vient du Galatan.

Une espée longue, la garde à couleur d'eaue, la lame à dost, avec cousteau et poinçon, le foureau de cuir noir, une coiffe de toille, vient de sieur Octavio Carentino.

Une espée à dos, courte et large, la garde ciselée, dorée et grise, façon de Milan, le foureau de cuir, avec une couverte aussy de cuir et un cousteau, et vient du capitaine Dragine (2).

Une autre espée longue, aiant la garde tournée, vernie en noir, la poignée de fer tiré, un compas avec le foureau de chagrin, vient de Monsieur le Rhingraff.

Une autre espée longue, aiant la garde ciselée façon de Milan, la poignée de fer tiré, avec un cousteau, vient du capitaine Jean Goulerue le Borgne.

(1) L'armée du duc Antoine renfermait des Albanais.

(2) Thodaro Dragina, capitaine d'une compagnie d'Albanais. (H. Lepage. *Inventaire des Archives départementales de la Meurthe*, B. 1239, compte de 1593-1594).

Une espée aiant la lame à une arête, la garde plate grise et couverte, la poignée de fil de léton, vient de Monsieur de Grouchy (1).

Une espée à une arête, le talon (2) doré de trois quartz de pied, la garde couleur d'eau, toute vieille, une vieille poignée de cuivre, vient de Monsieur de Thilly (3), le jeune.

Un autre estoc, la garde plate à couleur d'eaue, la poignée de fer tiré, la lame à vive arête, vient de Monsieur le Ringraff.

Un estoc large servant de coutelas, la garde grise, écritte dessus et à la lame, vient du sieur Hanné de Badonviller (4).

(1) La famille de Grouchy a encore de nos jours plusieurs représentants (Bachelin-Deflorenne, *État présent de la noblesse française*, a• 1866).

(2) Le talon est la partie la plus large de la lame. — Pour l'explication des termes relatifs aux armes voy : Demmin, *Guide des amateurs d'armes et armures anciennes*, — René de Belleval, *Du costume militaire des Français en 1446* et *La Panoplie du XVe au XVIIIe siècle*, du même auteur.

(3) Peut-être un parent de Jean Tserclœs, comte de Tilly, célèbre capitaine allemand né en 1559 au château de Tilly (Brabant), mort le 30 avril 1632 à Ingolstadt, qui fit sous les ordres de Philippe-Emmanuel de Lorraine-Mercœur la campagne de Hongrie contre les *patriotes* ou rebelles et les Turcs.

(4) Il s'agit sans doute d'un armurier de Badonviller, on verra plus loin la mention d'un épieu façon de Badonviller. — Sur les arquebusiers de Badonviller voy. H. Lepage, *Inventaire des Archives de la Meurthe* et notamment l'analyse des articles B. 9036, B. 9040, B. 9087 et *Communes de la Meurthe*, du même auteur, article Badonviller. — L'épieu était une arme de chasse. Il servait pour la chasse de tout le gros gibier qui pouvait faire tête au chasseur.

Une autre estoc court, la lame à vive arrête et damasquinée en croix de Hiérusalem, vient de Monsieur de Ville-Paroy (1).

Un autre estoc court, la garde à couleur d'eaue, six médalles d'argent empraintes sur la garde, la poignée d'argent tiré, vient de Monsieur le Rhingraff.

Un espadon aiant la garde simple dorée, la poignée de fil de léton, le foureau de cuir jaune, couvert de bazeine, donné à feu mondit seigneur par le feu sieur de Nuenhein.

Un estoc, la garde de cuivre, la poignée d'argent façon de carreaux, le foureau de cuir noir, vient d'un archés des gardes de Son Altesse nommé Bioleti.

Une espée large, la garde plate, dorée, la poignée d'or sur soie, le foureau de velour noir.

Une autre espée damasquinée, le foureau de velour noir, venante du sieur de Thilly, le jeune.

Une autre espée damasquinée, la poignée tournée d'or et d'argent sur soie, le foureau de cuir noir, donnée par le sieur chevalier d'Arcona.

Un petit estoc en forme d'un baston qui vient du sieur Jean Goulerue.

Une autre estoc en mesme forme, à forchette, la poignée blanche et la garde blanche et noire.

Un autre semblable estoc, la garde de cuivre,couvert de petits cloux jaunets.

Un petit coutelas, la garde plate et dorée, la poignée d'argent doré, le foureau de velour noir, venu du sieur capitaine Chaland.

(1) Le sieur de Villeparoy, conseiller d'état, maître de l'hôtel du duc, nommé grand-gruyer de Lorraine le 24 juin 1630.

Une espée à pistolet, la garde gravée et dorée, la lame à vive arête aussy gravée, le foureau de cuir noir, le bout gravé et doré, avec cousteau, baguette, moule à bandage, venue d'un comte de Salm qui est en Ardenne (1).

Une autre espée à pistolet, la garde blanche, le pommeau à croissant, la poignée d'argent, le foureau de cuir noir, le bout d'argent, avec la baguette servant de bandage, donnée à feu mondit seigneur par le sieur Thiériet (2), demeurant à Mirecourt (3).

Espées à l'Allemande.

Une espée à deux mains, la garde à couleur d'eaue, la poignée de cuir de poisson, le foureau de cuir noir sans cousteau.

Un espadon à deux mains (4), large, trois liens d'argent à la poignée et une platine d'argent au pommeau, deux cousteaux garnis d'argent, le poinson de mesme, le bout d'argent, le foureau de cuir noir.

Une autre espée, la garde et le pommeau de bois de

(1) Thierry de Salm, mort en 1040, laissa deux fils qui reçurent, Henri, le comté de Salm dans le Wasgau, et Charles le comté de Salm dans les Ardennes. Cette dernière ligne dite de Niedersalm s'étant éteinte en la personne de Henri IV, les domaines et les titres de ce dernier passèrent à son parent Jean, comte de Reifferscheidt. Voy. *Biographie Didot*.

(2) Plusieurs membres de la famille Thiériet ont rempli la charge de lieutenant-général au bailliage de Vosge.

(3) *29, manque une* (N).

(4) L'espadon est une grande et large épée à deux tranchants.

Brézil, garnis d'argent, la poignée de mesme, la chappe et le bout d'argent au foureau, avec cousteaux et poinçon non garnis d'argent.

Une autre espée à l'Allemande, la garde besongnée, la poignée de fil de fer, la chappe d'argent, et un autre bout à la lame joindant la garde, le foureau de cuir noir.

Une autre espée à l'Allemande, la garde gravée avec des platines d'argent audessus, la poignée garnie de fil d'argent, la chappe et le bout d'argent.

Une espée grise, la lame se tirante pour servir à deux mains, la poignée de fil de fer, un meufle argenté à la garde, le foureau de cuir noir.

Une espée besongnée, la poignée de soie noire, le foureau de velour noir, avec cousteau et poinçon, un foureau de toile audessus.

Une autre espée à l'Allemande, la garde à couleur d'eaue, le pommeau plat, la poignée de peau de poisson de mer, le foureau de cuir noir, sans cousteau ny poinçon.

Une espée à l'Allemande, la garde noire plate, le pommeau rond avec cousteau, le foureau de cuir noir et une ceinture de cuir après.

Un autre estoc (1), la lame à trois quarts, la garde à couleur d'eaue et plate, la poignée de soie noire avec cousteau et poinçon.

Un autre estoc noir, la poignée de fil de soie, vient de Monsieur de Buis-Roignac.

Un autre estoc, la garde damasquinée, le foureau de

(1) L'estoc est une épée longue et étroite.

Une autre pertusanne à deux crochetz taillantz, avec crespine de soie noire, couverte de cuir noir.

Une autre pertusanne dorée sans crespine, la hante de fraisne.

Une autre pertusanne avec la hante jaune toute simple.

Une autre pertusanne dorée avec crespine de soie rouge (1).

Javelines, Javelotz et Dardz

Une petite javeline de fer doré, le bois de Biscaie avec deux petittes houppes de soie jaune et blanc.

Un javelot dont le fer est damasquiné, la hante de bois de Biscaie, la houppe de soie cramoisie avec crespines d'or et deux petitz flotz de mesme.

Un autre javelot, la hante de bois de Biscaie, avec une frange de soie rouge et crespines d'or, deux petites houppes de mesme.

Un autre javelot façon de vauge (2), à demy doré, avec franges et soie verde, vient du sieur de La Ferté.

Un autre javelot en forme d'espieu, la hante de bois de Biscaie longue, la houppe de soie rouge avec quelque peu de crespine.

Un autre javelot vieil, le fer à jour, la hante de bois de Biscaie fort vieille.

Un petit javelot en forme d'espieu, monté sur bois de Biscaie, dont le fer est damasquiné, avec une petite houppe de soie noire au bout et deux petittes pendantes après, avec une petite crespine d'argent et un foureau de toille.

(1) 7, *se treuvent* (N).

(2) Vouge, une des plus anciennes armes suisses, — montée sur une longue hampe.

un bout, le foureau de cuir noir, vient de Monsieur le comte du Rhin.

Un autre coutelas la garde et le pommeau doré, faite à coquille, la lame dorée et en icelle est gravée ***François de Vallois***, le tout doré, la poignée d'argent tiré, le foureau de cuir.

Encor un coutelas, le pommeau doré, la branche taillée en deux serpens, le bout doré, la poignée d'argent tiré, le foureau de cuir noir.

Une pistoleze (1), la poignée d'yvoire accomodée de léton.

Une espée la garde grise d'où sorte une lame d'espé par le pommeau, la poignée blanche et noire et le bout noir.

Un coutelas, la lame de Milan, vidée par place, la garde dorée, le foureau de cuir.

Un gros coutelas à dos, la poignée de cuir de poisson, la garde à coquille, le foureau de cuir noir.

Une lame sans talon, le foureau de velour noir sans bout.

Une espée vernie noire, la garde ronde, la poignée de cuir de poisson.

Trois espées garnies d'argent en quelques endroitz.

Une autre espée, sur le foureau de laquelle y a un cousteau et un poinson argentés (2).

Espées venantes du sieur de La Bastide.

Une espée dorée, gravée de l'effigie des empereurs

(1) En italien *pistolèse*, grand poignard large et généralement courbé. — (Vénéroni, *Dictionnaire italien*).

(2) *28, manque quatre*, (N).

Quatre bastons à forchettes dont l'un est de la façon de Spa garny de cuivre, les autres sans garniture.

Trois autres bastons de roseaux d'Espagne liés ensemble.

Autres six bastons dont trois sont garnis de cuivre façon de Spa et les autres de nule valeur.

Un autre baston de bois noire, le dessus d'yvoire.

Un autre de bois de prunier garny d'os, un bout verd au-dessus, lequel est rompu.

Un autre blanc de fraisne, le bout de dessus tourné.

Ung autre baston d'épine noire branché au-dessus.

Ung autre baston couvert de cuir noir, dont sortent trois poinctes en façon de hallebarde (1).

Autres meubles qui sont audit cabinet.

Une grande lanterne de corne et de ferblanc, le manche de bois.

Une autre petitte lanterne de fer noir à porter soub le manteau, donnée à feu mondit seigneur par le feu sieur de Chastenoy d'Armacourt (2).

Deux bandes de fer d'Espagne.

Un pulpitre de bois noir, supporté d'un gros pied de mesme bois lequel se ferme à la clef.

(1) *11 bastons délivrez par feu Monsieur Terrel pour estre de peu de valeur* (N).

(2) Georges de Chastenoy, seigneur d'Armacourt, conseiller d'état de S. A. obtint des lettres de gentillesse avec ses frères le 6 septembre 1593. — *D'or au favier ou tige de fève de sable.* — La ligne masculine des Chastenoy s'éteignit en 1646 dans la personne d'Alexandre de Chastenoy mort aux Pays-Bas au service de Charles IV en qualité d'officier (D. Pelletier, *Nobiliaire*). — J. Cayon donne à cette famille des armoiries différentes.

de fer blanchy, le manche lié de fil d'argent, le foureau de chagrin, avec ceinture de cuir, lequel a esté donné à feu mondit seigneur par le sieur colonnel Orphéo (1), avec un arc turquois et quatre sagettes rapportées cy-après.

Un petit coutelas, la garde noire, la poignée de cuir de poisson, le fourreau de cuir noir, avec cousteau et poinçon.

Un autre petit coutelas, la poignée de fer argenté, la garde vieille dorée et argentée, vient du feu sieur de Harville.

Un gros vieil coutelas court dont la garde (qui a une branche rompue) est damasquinée, vient du sieur de Receycourt.

Un autre petit coutelas façon de dague, la garde à coquille, le foureau de cuir rouge.

Uu autre bracquemard à dos avec un poinson, la poignée de corne, venu de l'ayeul de feu mondit seigneur le comte.

Une pistoleze, y ayant sur la lame une Fortune dorée, la poignée d'yvoire, le foureau de cuir noir, venue de feu Monsieur le comte Paul.

(1) « Galéan, maison de l'ancienne chevalerie. Orphé de « Galéan, natif de Laudy (*sic*) au duché de Milan vint se « marier en Lorraine à Antoinette d'Arguille fille d'Antoine « d'Arguille chambellan de Charles III, il suivit le duc de « Mercœur en Hongrie et y fut tué au siége de Canise en « 1601 commandant le régiment de landskenech, il laissa « deux fils et une fille qui entra par mariage dans la maison « d'Anglure, l'ainé des fils fut tué en Bohême en 1620 et « Maximilien, le cadet, épousa Renée de Ligniville qui a eu » plusieurs enfans...... » *Nobiliaire de Dom Pelletier* « annoté, à la Bibl. de Nancy).

Une autre dague à l'Allemande toute besongnée à moictié fer et argent, avec un gros pommeau carré au bout garny d'argent, sans ceinture.

Une autre dague à l'Allemande garnie d'argent à la chappe et au bout; le pommeau et la poignée aussy par bandes, la garde d'argent, deux cousteaux et un poinçon dessus, garnis et cloués d'argent au bout.

Une autre dague de fer à la damasquine, avec un gros pommeau carré de fer gravé, sur lequel y a deux cousteaux et un poinçon de mesme.

Un poignard à l'Allemande, façon de Bohême, le fourreau de velour non ferré, deux cousteaux et un poinçon dessus.

Une dague à coquille, la garde noire et large avec son fourreau de cuir ferré en noir.

Se treuve une baionette (1) à la reistre, le fond d'argent et le dessus de fer, relevée de petitz personnages en bosse, et le bout à quatre quartz enrichies de mesme figure (2).

Une autre dague à large lame (que l'on dit avoir esté forgée par Jacques Guérin) (3), le pommeau de fer gris, un fourreau ferré à la chappe et au bout.

Une autre petite dague, la lame large sans façon, avec une petite garde et un pommeau vernis de noir, la chappe et le bout du foureau vernis de mesme, le manche de corne.

(1) La baïonnette est mentionnée déjà en France vers 1571.

(2) Cet article est écrit de la même main que les annotations.

(3) Jacques Guérin auquel on attribuait cette dague à large lame, était garde de l'arsenal du duc Charles III, il fut anobli le 25 octobre 1566. — (Dom Pelletier, *Nobiliaire*).

Un poignard vieil à grain d'orge, argenté, la poignée d'argent tiré faux, la chappe et le bout d'argent.

Ung autre poignard à grain d'orge, les garde, pommeau, chappe et bout gravés à fleurs de lis, vernis en gris, le foureau de cuir.

Une autre dague à pointe d'orge, la garde, le pommeau, la chappe et le bout noirs, la poignée de soie noire, le foureau de cuir.

Une autre dague, la garde et le pommeau à croissant, la poignée de cuir de poisson, le foureau de cuir.

Une autre dague aiant la garde à l'anticque, la poignée de cuir de poisson, le foureau de cuir noir avec poinçon ; venant de Monsieur le comte de Haynau, donnée à feu mondit seigneur par feu Monsieur le comte du Rhin.

Une dague sans talon, la garde dorée, le foureau de velour violet.

Une autre dague damasquinée de moresque, comme aussi le talon, le foureau de velour noir.

Une autre dague, la garde noire, la poignée de soie noire, le foureau de cuir noir.

Un poignard à la Turquoise, le manche et le foureau de chagrin.

Une dague, la garde noire, la poignée de corne, deux petitz filetz d'argent, le pommeau fait en forme de croissant, la lame large, le foureau noir.

Une lame de dague large façon de Bar (1) à la marque de l'estoille (2).

(1) Jodocus Sincerus dit qu'on faisait à Bar-le-Duc de très-élégantes poignées d'épée (*elegantissima gladiorum manubria*). Voy. *Coup d'œil sur l'état de la Lorraine au commencement du XVII*[e] *siècle, dans le Bulletin de la Société d'Archéologie lorraine*, tome III.

(2) Cette marque ne paraît pas encore connue.

Une bayonnette anticque façon d'Allemagne, la lame à flamme, le manche de bois sur lequel sont empraintes diverses armoiries, le foureau de velour rouge, le bout d'argent doré, avec les cousteau et poinçon, donné à feu mondit seigneur, par Jacques du Caney.

Un longue dague pointue, la garde grise, la poignée de fil de fer, le foureau de cuir noir.

Une paire d'esperons dorés garnis de velour noir.

Une autre paire d'esperons gris, montés à charnières, qui vienne de Monsieur de Haraucourt.

Un model d'artillerie avec le canon qui est doublé de plomb, l'affust ferré et monté sur trois roues.

Deux cousteaux larges, de bois de buy, garnis d'argent doré où sont les armoiries de Salm my-parties avec trois fleurs de lis de gueulle en champ d'argent, et la gayne de cuir rompu.

Une boitte à forme de bougette fermant à cadenat, couverte de cuir noir, dans laquelle il y a trois façons de verre.

Une jardinière dans laquelle il y a une sarpe dorée, une sciette, un marteau à burin, un serpillon, deux cousteaux, une lime et rappe servant de poinçon, et un autre poinçon percé, avec une tenaille, le tout doré sans converte (1).

Au second rang de laditte aumaire.

Une dague, façon de Melon (2), aiant la garde dorée, la poignée de fil d'argent doré, le foureau de velour noir avec ceinture et pendans de velour noir chargés de passementz d'or et d'argent fort supportée.

(1) *29, se treuvent* (N).

(2) Milan.

Une dague, la garde taillée au burin et dorée, le foureau de velour, avec ceinture et pendantz de velour noir supportés.

Une dague dorée, cannelée, le foureau de velour noir avec ceinture et pendans de mesme velour, les ferrures dorées fort supportées.

Une dague dorée toute pleine avec le foureau de velour noir, la ceinture et pendans de mesme, les ferrures dorées.

Une autre dague dorée aussi toute pleine, le pommeau à vix, le foureau de velour noir, avec ceinture et pendantz de mesme.

Une dague dorée toute pleine, le foureau de cuir jaune avec les ceinture et pendans de mesme cuir.

Une dague à l'anticque, la garde noire gravée, le foureau de velour.

Une dague, la garde pleine, la poignée de fer, le foureau de velour noir, les ceinture et pendans de mesme velour picqués de soie.

Une dague grise, la poignée d'argent tiré, le pommeau plat, les ceinture et pendans de maroquin noir, les ferrures d'argent.

Une autre grande dague la lame estroite dont la chappe et le pommeau sont gris, et le foureau de cuir noir.

Une dague, la garde plate, la poignée de fil de soie, le foureau de cuir noir.

Une dague grise, la garde couverte à pand, la poignée de fil d'or.

Une autre dague grise, la poignée de fil de fer, le foureau de cuir noir, les ceinture et pendans de maroquin.

Une dague noire, cannelée, la poignée de fil de soie, le foureau de cuir, les ceinture et pendans de cuir noir.

Une dague grise la garde gravée en ymages, les ceinture et pendans de velour.

Une dague noire à la Milannoise, la poignée de soie à carreaux, les ceinturon et pendans de velour noir.

Une dague de la façon de Picinino (1) de Milan, la garde grise cizelée, le foureau de cuir.

Un poignard, la garde gravée façon de Milan, la poignée de fil de fer retord, la lame poinctue, le foureau de velour noir.

Une autre vieille, la lame à feuille de sauge, la garde ronde vernie en noir, le foureau de cuir noir.

Trois flesques dorées qui viennent d'Allemagne avec six charges de mesme.

Un fournitment d'harquebuze avec le poulevron de fer cizelés, dorés et argentés, garnis de velour vert avec les cordons de soies rouges et verde meslées de filz d'or et d'argent, les houppes de mesme, donnez à mondit seigneur par Jacques de Caney.

Une masse de fer doré le manche couvert de velour verd et au bout d'icelluy un petit cordon de soie verde, avec fil d'or et une crespine de mesme.

Une trompe de chasse de cuivre, couverte de cuir noir, garnie d'argent aux deux boutz, le portant de cuir rouge avec une charnière d'argent et une platine de mesme.

(1) Antonio Piccinino a signé une rapière conservée à la tour de Londres sous le n° 9

Une paire de lunettes pour les champs montées sur taffetas noir enchassées sur corne noir.

Un pendant d'espée à ressort, doré et garny de velour noir.

Un petit sac de toille dans lequel y a des moules et grattoirs d'harquebuse.

En une petitte layette de sapin longuette y a un gros sifflet d'os noir, deux huchetz de cuivre, un autre petit sifflet de cuivre aiant un bout percé et un autre gros à façon de bombarde aiant l'un des boutz percé.

Une petite colonne de bois de noier sur un pied tourné en façon de chandelier.

Une ronde boitte dans laquelle y en a huict petites qui sont garnies de dragées de cuivre et de plomb.

Une escriptoire de bois de marqueterie où sont les armoiries de feu mondit seigneur fermant à une clef dorée qui est en une layette de bois sapin (1).

Au quatrième rang de laditte aumaire.

En une layette de bois blanc sont deux figures de marbre l'une d'homme et l'autre de femme entrelassées, données à feu mondit seigneur par le colonnel Orphéo.

En une boitte de noier façon de pulpitre, y a un cadran marien (2).

Une petite boitte de sapin ronde où y a de la mine d'argent, une plaque et deux médales de cuivre.

Un fer d'espieu, façon de Badonviller.

Une Sainte-Barbe enchassée en corne en forme d' « *agnus Dei* ».

(1) *20, se treuvent* (N).

(2) Cadran de bois.

Une lame d'espée large, Espagnole, dans un vieil foureau de papier à la marque d'une croisée.

Une autre lame à vive arête dans un foureau de bois couvert de papier.

Une autre lame qui est en un foureau de velour noir.

Une autre lame vieille, le talon doré, le foureau de cuir noir, le bout de fer argenté avec figures et lignes engravées dessus.

Un rançon non monté.

Un fer de javeline tout neuf.

Un fer de dard doré à pointes de flesches.

Deux canons de pistoletz de fer d'Espagne forgés à Frouard (1).

Un flacon d'argent blanc avec deux chaînes, l'une moienne et l'autre petitte, deux bouchons, après l'un desquelz y a une petitte pomme d'or à jour pendant à une chainnette de mesme or.

Un baston noir à pointe y ayant audessus un pommeau doré dans lequel est un cadrant et une escriptoire, le tout doré, avec le bout au desoub de mesme.

Un autre baston de bois noircy, à l'un des boutz duquel y a une pomme de fer servant de moulin et alentour un las noir attaché avec cloux blancz.

Audit cabinet ont encor esté trouvés :

Un fer de javelot.

Trois couples de fer pour lepvriers et deux chaînes (2).

(1) Sur la fabrication de Frouard; Voy. H. Lepage, *Inventaire des Archives de la Meurthe* et notamment B. 1597 et *Communes de la Meurthe*, du même auteur, article Frouard.

(2) *Prins du commandement de Monseigneur une chaîne et ung collet pour Minerve* (N).

Trois fers de coletz de lepvriers.

Deux siffletz, l'un d'yvoire et l'autre d'os, sur lequel sont les armes de feu monseigneur le comte.

Un bahut couvert de cuir déchiré (1).

Le présent inventaire extraict de l'inventaire général de tous les meubles venans de la succession de feu Monsieur le comte de Salm signée des sieurs Terrel et Perrin fait et achevé à Nancy l'unzième jour du mois de décembre mil-six-centz et quatorze par le soubsigné secrétaire de Monseigneur suivant le commandement verbal qu'il luy en auroit fait, auquel présent inventaire sont rapportés tous les meubles qui estoient à la charge de Piere Vincent, valet de chambre de mondit seigneur, ceux de nulle value et autres en aiant esté distraictz selon qu'il est cotté en marge audit inventaire général. Tous lesquels meubles dudit présent inventaire contenus en seize feuilletz cy devant y comprins le présent, ont esté remis entre les mains de Geoffroy Navel, concierge à l'hosté de Salm, lequel s'en est chargé et les a receus dudit Vincent, promettant d'en rendre bon et fidel compte toutes fois et quantes il appartiendra, et a signé ledit présent inventaire, présent ledit Vincent soubsigné avec ledit secrétaire.

Signé : G. NAVEL (avec paraphe).
P. VINCENT (avec paraphe) présens.
ROUSSELOT (avec paraphe).

En marge est écrit : *Duplex*.

(1) *Tout se treuve* (N).

TABLE

DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

A

Absalon, 292.

Albanois (Un soldat), 294.

Allemagne (Bayonnette antique façon d'). 311; — (Flesques dorées qui viennent d'), 313.

Antoine Marie (Le sieur), 286.

Arcona (Le sieur chevalier d'), 296.

Ardenne (Un comte de Salm qui est en), 297.

B

Badonviller (Espieu façon de), 314.

Bar (Dague large façon de), 310.

Barbay (Feu), valet de chambre et tailleur de S. A., 306.

Bezançon (Le capitaine), 301.

Bildstein (Le feu sieur), 299.

Bioleti, archer des gardes de S. A., 296.

Biscaie (Bois de), 305. — Biscaye.

Bohême (Poignard, façon de), 309.

Bonaide (M. de), 287.

Brézil (Bois de), 306.

Buis-Roignac (M. de), 298.

C

Chaland (Le capitaine), 296.

Chastenoy (Le feu sieur de), 289, 293, 294.

Chastenoy d'Armacourt (Le feu, sieur de), 307. — Voy. Chastenoy.

Cipre (Fil d'or de), 293. — Chypre.

Citon, ingénieur, 292.

Claude (M. le comte), 286, 290.

Conseil des femmes (L'hôte du), à Nancy, 303.

D

Dannemarck (Feu Sa Majesté de), 292.
Darnieulle (Le sieur de), 290.
Deuilly (M. de), 293.
Didier de Sainct-Paul, trompette à Metz, 301.
Dragine (Le capitaine), 294.

E

Espagne (Pistoletz de fer d'), 315; — (Roseaux d'), 307.
Espagnol (Un soldat), 288. — Un jeune homme qui s'acheminait au Paix-Bas avec des Espagnols, 292.

F

François de Vallois. — Voy. Vallois.
Frouard (Pistolets de fer d'Espagne forgés à), 315.

G

Galatan (Le), 290, 294.
Galliot (M. de), 287.
Geoffroy Navel, concierge de l'hostel de Salm à Nancy, 285, 316.
George Renaldini (Le capitaine), 291.
Gomberväux, mot inscrit sur une épée, 287.
Grouchy (M. de), 295.

H

Hanné de Badenviller, 295.
Haraucourt (M. de), 311. — Voy. Haraucourt d'Acraignes.
Haraucourt d'Acraignes (M. de), 293.
Hardémont (M. de), 286.
Harville (Le feu sieur de), 291.
Haustai (M. d'), 289.
Haynau (Monsieur le comte de), 310.
Hiérusalem (Croix de), 296.

J

Jacques du Canoy, 311, 313.
Jacques Guérin (Feu), 309.
Jean Ambroise, 293.
Jean-Baptiste, 288.
Jean Goulerüe Le Borgne (Le capitaine), 294. 296.
Jean Jacques (Le capitaine), 287.

L

La Bastide (M. de), 301.
La Bastière (M. de), 288.
La Ferté (Le sieur de), 305.
La Forge de Ruppe, 289.
La Roche-Guyon (M. de), 288.

Lisseras (M. de), 288.

M

Marcossey (M. de), 291.
Melon (*sic*) (Dague façon de), 311. — Lisez Milan.
Mercure (Le duc de), 291. — Mercœur.
Metz (Didier de Sainct Paul, trompette à), 301.
Milan [Lame de), 300. — Voy. Melon. — (Poignard, façon de) 313.
Milannoise (Dague noire à la), 313.
Minerve, nom donné à une chienne, 315.
Mirecourt (Le sieur Thieriet, demeurant à), 297.

N

Nancy (Hôtel du *Conseil des femmes* à), 303. — (Hôtel de Salm à), 285.
Narvaes (Le feu sieur), 306.
Nicolas Picard, chirurgien de S. A., 286.
Nuenheim (Le sieur de), 296.

O

Oberstein (Le comte d'), 288.
Octavio Carentino (Le sieur), 294.
Orphéo (Le sieur colonnel), 302, 303, 314. — Orphéo Galéani.

P

Paix-Bas, 292.
Paul (Le comte), 302.
Philippe du Rhin (Le comte), 290, 300, 310.
Picinino de Milan (Dague de la façon de), 313.
Pière Vincent, valet de chambre de Monseigneur de Vaudémont, 316.
Plessy (M. de), 299.

R

Receycourt (M.), 290, 302.
Retz (M. le maréchal de), 286.
Rhin (M. le comte du), 290, 300, 310.
Rhingraff (M. le), 291, 293, 295, 296, 308.
Roch Humbillon (Maître), fourbisseur de Monseigneur le comte de Salm, 303.
Rousselot, 316.

S

Sainte-Barbe (Une) enchassée en corne, 314.
Salm (Armoiries de), 306, 311. — (Comte de), 297, 316. — (Hôtel de), à Nancy, 285.

Saragos (Soldat espagnol de), 289.
Schœnberg (M. de), 285.
Sernay (M. de), 290.
Spa (Bois de), 307.

T

Terrel, 316.
Thaboret, valet de chambre à feu Sa Majesté de Dannemarck, 292.
Thiériet, 297.
Thilly (M. de), le jeune, 296.
Tornielle (M. le comte), 285.
Tourlac (M. le marquis de), 293.

V

Vallois (François de), 300. — François Ier, roi de France (?).
Vaudémont (Monseigneur de), 285.
Ville-Paroy (M. de), 296.
Vincent (Pierre). Voy. Pierre.

Y

Yvry (Bataille d'), 301.

Bibliothèque du duc Antoine (1508-1544).

La bibliothèque du duc Antoine, inventoriée le 1er mars 1544 (1), était renfermée dans un coffre en bois placé dans la galerie de « la maison de Nancy » (palais ducal). Son caractère est bien différent de celui des bibliothèques de Nicolas de Lorraine dont nous parlerons tout à l'heure, outre qu'elle leur est antérieure de plusieurs années elle offre cette particularité d'être, considérée dans son ensemble, le résultat d'augmentations successives : c'est la *bibliothèque des ducs de Lorraine* formée peu à peu, dans la suite des règnes, par des acquisitions dont l'importance nous est parfois révélée par les comptes du trésorier général (2). Nous pouvons cependant dire que c'est aussi la *bibliothèque du duc Antoine*. Un prince dont le règne a été long et glorieux et qui a été ainsi mêlé aux affaires de son temps devait laisser dans les additions qu'il faisait à une collection séculaire l'empreinte de sa personnalité. Nous ne serons donc pas étonnés de trouver à côté de vieux manuscrits en parchemin, héritage des âges passés, les ouvrages du poëte Gringore attaché au service du duc, de Simphorien Champier son médecin ordinaire, de Nicolas Volcyr, son historiographe.

Les livres sont divisés dans l'inventaire en deux classes: 1° livres en parchemin ; 2° livres en papier, et non en manuscrits et en imprimés comme nous pourrions le

(1) Bibl. nationale, collection de Lorraine, ms. 462, p. 106. Ce volume contient deux autres copies de cet inventaire, pages 147 et 271.

(2) Voy. notamment les nos 56 et 92.

faire aujourd'hui. Tous les livres en parchemin ne sont pas des manuscrits, nous trouvons en effet un *Nanceïdos opus* (1) et un exemplaire des *Chroniques d'Austrasie* (2) de Symphorien Champier imprimés sur vélin. Il faut encore remarquer qu'un livre en papier : *Le troysiesme libvre des fais de chevalerie* figurait dans la première partie de l'inventaire sans doute à cause des miniatures dont il était orné, car il n'est pas fait mention d'ouvrages « historiés » dans la seconde partie.

Les reliures des livres en parchemin étaient très variées, les unes en velours (vert, jaune, tanné, rouge, violet, noir) d'autres en cuir (rouge, noir, doré) d'autres en satin (noir, de Bruges vert ou violet) en damas noir, en toile blanche. Notons encore une couverture mi-partie dont l'un des plats était de velours noir et l'autre de velours jaune et blanc ; deux aux armes du duc de Lorraine, l'une en velours noir, l'autre en toile enluminée ; des fermoirs en argent doré venaient parfois rehausser encore l'éclat de ces belles reliures.

Les livres en papier étaient en général moins richement habillés et simplement couverts de cuir, cependant nous en signalerons quelques-uns aux armes du Duc ou recouverts de velours et de satin de diverses couleurs.

—

Inventoire de tous les meubles estans en gallerie et au rond en la maison de Nancy appartenans à nostre

(1) La bibliothèque publique de Besançon en possède un exemplaire sur vélin. — Voy. Brunet, *Manuel du libraire*.

(2) La bibliothèque nationale en possède un exemplaire sur vélin. — Voy. encore les nos 34, 35, 36, 45 imprimés sur vélin.

souverain seigneur lesquelz meubles Claudine Boussart, jaidis femme de chambre de feue nostre souveraine dame (*), que Dieu absoille, avoit en charge. Iceluy inventaire fait par nous François de Bassompierre, baily de Vosge, Jehan Beurges, controlleur général et Didier Menget greffier des comptes de Lorraine par commandement et ordonnance de nostredit souverain seigneur commencé le vingt et uniesme jour de mars mil-cinq-cens-quarante-trois (**) et continué comme s'ensuyt.

Les libvres estans au grant coffre de bois en la devantdicte gallerie, et premier :

(***).

1 La *Bible*, en parchemin, escripte à la main, historiée.

2 Un gros libvre en parchemin, escript à la main, intitulé : *Des mots qui n'ont point de propres en françois.*

3 Ung libvre en parchemin, escript à la main, intitulé : *L'Histoire de Loherens Guerin,* historié.

4 Ung libvre en parchemin, escript à la main, couvert de velour vert, garnye de fermeture dorée, intitulé : *Premier volume de Romuléon.*

5 Ung autre libvre en parchemin, escript à la main, couvert de velour vert, garny comme dessus, intitulé : *Le Second volume de Romuléon.*

(*) Renée de Bourbon, morte en 1539.

(**) On lit à la fin de l'inventaire la date du « pénultième jour de mars 1544 ».

(***) Les numéros d'ordre que nous avons ajoutés en tête des articles pour faciliter les recherches renvoient aux notes placées à la suite de l'inventaire.

6 Un libvre en parchemin, escript à la main : *De la vie saint Grégoire.*

7 Ung libvre en parchemin, escript à la main, intitulé : *Libvre des droiz d'armes. Frontin et Vegesse.*

8 Le *Romant de la roze*, en parchemin, escript à la main.

9 Ung libvre en parchemin, escript à la main, historié, intitulé : *Titus Levius.*

10 Ung libvre de parchemin, escript en forme, couvert de velour tanné, intitulé : *L'Histoire aggrégative des annales et croniques d'Anjou*, auquel sont au premier fueillet les armes de Lorraine.

11 Ung autre libvre en parchemin escript à la main, couvert de velour violet intitulé : *La Récitation de diverses sentences et variables oppinions des histoires touchant la primittive imposition du nom de la ville de Romme.*

12 Ung libvre en parchemin, escript à la main, couvert de velour violet, historié, intitulé : *La Très-illustre vie de Demostènes.*

13 Ung autre libvre de parchemin, en forme (*), couverture de cuir rouge intitulé : *Le Temple Jehan Bocace.*

14 Ung autre libvre en parchemin, escript à la main, historié, couvert de satin noir, intitulé : *Boëce, De consolation.*

15 Ung autre libvre de parchemin, en forme, intitulé : *Les fais et gestes du chevalier Bayart.*

(*) Forme ou lettres de forme. — On appelait ainsi une écriture assez forte dont les caractères se terminaient en pointe et qui servit de modèle pour les types des premiers livres imprimés.

16 Ung libvre en parchemin, escript à la main, historié, couvert de velour violet garnye d'argent doré, intitulé : *Le premier volume de Pétrarque.*

17 Le second volume, intitulé ledit : *Pétrarque*, en parchemin, escript et garny comme dessus.

18 Le premier volume de *Plutarque*, en parchemin, escript à la main, historié, couvert de velour violet.

19 Le second volume dudit *Plutarque*, couvert de velour rouge, escript et historié comme dessus.

20 Ung libvre en parchemin, escript à la main, historié, couvert de velour tanné, garnie de ferremens doré, intitulé : *L'Estrif de fortune et de vertuz devant raison.*

21 *Le Romant de la roze*, en parchemin, escript à la main, historié.

22 Ung libvre en parchemin, imprimé, historié, couvert de satin de Bruge vert, intitulé : *Opus de bello Nanceyano.*

23 Les *Cronicques de Lorraine*, en parchemin, imprimées, couvert de velour noir.

24 Le *Troysiesme libvre des fais de chevalerie*, historié, escript en papier.

25 Ung libvre en parchemin couvert de cuyr, contenant : *La Façon de plusieurs mors, frains et gormettes.*

26 Ung libvre de parchemin, en forme, historié, intitulé : *Le Véage de Jhérusalem.*

27 Ung autre libvre en parchemin, escript à la main, couvert de velour noir, intitulé : *Le Trespas de Monsieur de Nemours.*

28 Ung autre libvre en parchemin escript à la main, historié, couvert de velour jaulne, intitulé : *Le Jardin de mariage.*

29 Ung petit libvre en parchemin, escript à la main, historié, intitulé : *Le Chevalier transfiguré.*

30 Ung autre libvre en parchemin, escript à la main, historié, couvert de cuyr doré, intitulé : *Le Couronnement de la reine Claude avec son entrée à Paris.*

31 Ung autre petit libvre en parchemin, escript à la main, historié, couvert de cuyr roge intitulé : *Histoire à la louange de Monseigneur Anthoine, duc de Lorraine.*

32 Ung petit libvre en parchemin, escript à la main, couvert de satin vert, intitulé : *Ballade de la sallemande.*

33 Ung petit libvre en parchemin, escript à la main, couvert de velour noir, intitulé : *La Dame infortunée.*

34 Ung libvre en parchemin, escript à la main, couvert de velour noir, intitulé : *Opus ad ducem Lotheringorum.*

35 Ung libvre en parchemin, imprimé et historié, couvert de damas noir, intitulé : *La Victoire du roy de France contre les Vénitiens.*

36 Ung petit libvre en parchemin, imprimé, intitulé : *Le Dialogue de bouches mesdisans et de femmes deffendantes.*

37 Ung libvre en parchemin, imprimé, intitulé : *Dialogue*, historié au premier fueillet.

38 Ung libvre en parchemin, escript à la main, intitulé : *Les Espitres sur le débat du romant de la roze.*

39 Ung libvre en parchemin, escript à la main, intitulé : *Le Manuel de la parolle de Dieu.*

40 Ung libvre en parchemin, escript à la main, couvert de toille blanche, intitulé : *La Navigation et découvrement des Indes supérieures.*

41 Ung libvre en parchemin, historié, couvert de satin

de Bruges violet, intitulé : *La Victoire obtenue par nostre souverain seigneur contre les Luthériens.*

42 Ung petit libvre en parchemin, escript à la main, couvert de cuyr doré, auquel sont les armes de nostredit seigneur, intitulé : *Le Premier libvre de métamorphose d'Ovide, translatée de latin en francois.*

43 Ung libvre en parchemin, escript à la main, historié, couvert de cuyr noir, intitulé : *Nature humaine.*

44 Ung petit libvre en parchemin, escript à la main, couvert de cuyr, intitulé : *Le Doctrinal de noblesse.*

45 Ung libvre en parchemin, escript à la main, couvert de cuyr, intitulé : *Le Libvre d'espérance de maistre Alain le Cherretier.*

46 Ung libvre en parchemin, imprimé, couvert de cuyr, intitulé : *Le Nouveau Monde.*

47 Ung petit libvre en parchemin, escript à la main, couvert de satin de Bruge vert, intitulé : *Rondeaulx à la louange de la vierge Marie.*

48 Ung petit libvre en parchemin, escript à la main, au premier fueillet duquel sont les armes du duc d'Anjou, intitulé : *Les Louanges du viel roy René, duc d'Anjou.*

49 Ung petit libvre en parchemin, escript à la main, couvert de cuyr, intitulé : *Le Doctrinal salutaire.*

50 Ung petit libvre en parchemin, escript à la main, et enluminé, couvert de velour noir. intitulé : *Chappelet des princes par ballades.*

51 Ung petit libvre en parchemin, escript à la main, enluminé, couvert de velour noir, auquel sont les armes de nostre souverain seigneur, intitulé : *Prophéties des choses advenir.*

52 Ung petit libvre en parchemin, escript à la main,

couvert la moitié de velour noir et l'autre jaulne et blanc, intitulé : *Rondeau.*

53 Ung petit libvre en parchemin, escript à la main, couvert de toille enluminée, auquel sont les armes de monseigneur intitulé : *Grégoire.*

54 Treize libvres en parchemin de plusieurs histoires fort vieilles escriptures tant grans moyens et petits esquelz n'y a nulles intitulations.

Autres libvres en pappier imprimez couvert de cuyr et autrement comme s'ensuyt.

55 Premier, un grand libvre de musicque.

56 Ung autre grant libvre en latin intitulé : *Incipit speculum naturale Vincentii.*

57 Ung autre grant libvre en latin, intitulé : *Enneades Martii Antheni :* (sic).

58 Ung autre grant libvre en latin, intitulé : *De temporibus mundi.*

59 Ung grant libvre en latin, intitulé : *Prima pars repertorii Berchorii.*

60 Ung autre grant libvre en latin, intitulé : *Secunda pars repertorii Berchorii.*

61 Ung autre grant libvre en latin, intitulé : *Tercia pars repertorii Berchorii.*

62 Le *Premier libvre de St Augustin*, imprimé, en françois.

63 Ung autre libvre en françois, intitulé : *St Augustin, De la cité de Dieu.*

64 Le *Miroir de la rédemption*, en françois.

65 Les *Histoires de Troye la grande*, en françois, escriptes à la main.

66 Le *Propriétaire*, en françois.

67 Deux volumes de *Enguerant de Montelet*, en françois.

68 Les *Espistres de St Jhérosme*, en françois.

69 Le second volume des *Expositions des épîtres et évangilles*, en françois.

70 *Josephus*, en françois.

71 Le deuxiesme volume : *De vita Christi.*

72 Le *Catalogue des sainctz*, en latin.

73 Le second volume de la *Bible*, en françois.

74 Le premier volume en françois du *Cathalogue des saincts et sainctes.*

75 Le *Spalterium grecum*, en latin.

76 Le *Prologue que la déesse Othéa envoya à Hector de Troye*, en françois, escript à la main.

77 Le *Libvre de la république militaire*, en latin, imprimé.

78 Le premier et le second volume de *Tomus primus quatuor consilio*, (sic) en latin.

79 Le *Grand almageste du grand Joseph duc de Juifz.*

80 L'*Histoire de Tucidide, athényens*, en françois.

81 Le quatriesme livre *De re militari*, en latin, imprimé.

82 Encor ung libvre, *De re militari*, en latin.

83 Le deuxiesme volume du *Catalogue des sainctz*, en françois.

84 L'*Administration des choses publiques*, en françois.

85 L'*Histoire de Tucidide, athéniens*, en françois.

86 L'*Opposition des évangilles*, en françois.

87 Le *Songe du vergier parlant de la disputation du clerc et du chevalier*, en françois.

88 L'*Histoire de Alexandre le grant*, en françois.

89 Le *Véage de Cirus*, en françois.

90 La *Création du monde*, en françois.

91 Les *Commandemens de Moyse*, en françois, escript à la main.

92 Le premier volume de la *Bible*, en françois.

93 *Strabo, Des* (sic) *situ orbis*, en latin.

94 Le quatriesme libvre des *Cronicques de France*, en françois.

95 Le *Myroir de la chrétienté*, en françois, escript à la main.

96 Le *Pélerin*, en françois, escript à la main.

97 *Horloge de sapience*, en françois, escript à la main.

98 Le *Romant des offenses* (sic) *Ogier*, escript à la main, en ryme françoise.

99 Le premier volume de la *Toison d'or*, imprimé.

100 Le *Commentaire César*, escript à la main.

101 *Exorde de messire Claude de Seyssel*, escript à la main, en françois.

102 La *Légende dorée*, escripte à la main, en françois.

103 Le *Libvre des roys de France et d'Angleterre*, escript à la main, en françois.

104 *Firabras*, imprimé, en françois.

105 Le tiers volume de la *Mer des histoires et cronicques de France*, en françois, imprimé.

106 Les *Gestes des empereurs romains*, en françois, imprimé.

107 Le *Romant des bonnes œuvres*, imprimez en françois.

108 Le *Romant des déduictz*, escript à la main en françois.

109 La *Complaincte de la mort de feu mons*r de

Bourbon, escripte à la main, en françois, couvert de velour noir.

110 Le *Recueil des histoires romaines*, imprimé, en françois.

111 Le *Chastel périlleux*, escript à la main, en françois.

112 Le second volume des *Cronicques de France*.

113 Le premier volume de *Orose*, en françois, imprimé.

114 Le *Véage de Jhérusalem*, imprimé, en françois.

115 Le premier volume de la *Mer des histoires de France*, imprimée, en françois.

116 Le *Libvre de champ fleury*, en françois.

117 La *Sallade*, nouvellement imprimée.

118 *Pollidore Virgille, historiographe*, en françois. imprimé.

119 *Alexandre le grant*, escript à la main, en françois.

120 Le *Violier des histoires romaines*, imprimé en françois.

121 *Maistre Pierre de Crésance*, imprimé.

122 *Cronicque de Lorraine*, imprimée en françois.

123 *Encomium trium meriarum*, en latin, imprimé.

124 La *Description de tous les pays*, imprimé, en françoys.

125 La *Prinse de Rodde*, en françois, imprimée.

126 Le *Siècle dorez*, en françois, imprimé.

127 La *Victoire contre les Luthériens*, en françois.

128 Le *Speaulme de David*, escript à la main, en françois.

129 *Pélegrin traictant du pudicque amour*, imprimé en françois.

130 Ung libvre en latin et grec imprimé, à la couverture duquel sont les armes de Monseigneur.

131 Les *Louanges du roy Loys douzieame*, imprimées en françois.

132 La *Description en latin de Sigismunde*, où sont les armes de Lorraine.

133 Les *Gestes romaines*, en latin, imprimée.

134 Ung libvre escript à la main, intitulé : composé par messire *Jehan de Mandeville*, chevalier.

135 Le *Traverseur des voyes périlleuses*, en françois, imprimé.

136 Les *Gestes du chevalier Bayart*.

137 Les *Énéydes de Virgille*, en latin, imprimé.

138 *Stultifera navis*, en latin, imprimé.

139 *Clemens septimus*, en latin, imprimé.

140 *Épitres hortatives*, en latin, imprimées.

141 Les *Menus propos*, en françois, imprimez.

142 *Cronicques abrégées*, en françois.

143 La *Nef des dames vertueuses*, en françois.

144 Les *Lunettes des princes*, en françois.

145 La *Cronicque de Clotaire, roy de France*, couverte de velour roge.

146 *Poema*, imprimé, en latin, couvert de velour jaulne orange.

147 *Appiano Alexandrino*, en latin, couvert de velour noir.

148 *Eliasolani*, en latin, couvert de velour noir et tanné.

149 Les *Commentaires de César*, en françois.

150 *Johannis Novillei*, en latin, couvert de velours jaulne orange.

151 La *Loy salicque, première loy des François*.

152 Deux petitz libvres en françois imprimez et intitulés : *Complaincte de la paix.*

153 *Le Petit recueil*, en françois.

154 L'*Ame dévote,* escripte à la main.

155 *Sermons vulgaire*, en latin.

156 La *Complaincte des Flammelles*, en françois.

157 Les *Responces de l'empereur au roy de France*, en françois.

158 Les *Anciennes généalogies des roys de France*, en françois.

159 Les *Prinses de Romme,* en françois.

160 *Suetonius, De vita duodecim Cesarum.*

161 Le *Baptesme de Nicolas, monseigneur*, en françois, couvert de satin vert de Bruges.

162 *Ung dialogue d'un jeusne homme et d'un viellart,* escript à la main, en françois.

163 *Johannes Ludovicus*, en latin.

164 *Langaige espaignol.*

165 La *Belle dame sans mercy*, en françois.

166 Le *Traicté de noblesse et de ses espèces*, en françois.

167 *Lucian, Des vrayes narations*, en françois.

168 L'*Instruction d'un jeusne prince*, en françois.

169 *Theodoro,* en latin, escript à la main.

170 *Cornazano, De re militari,* en latin.

171 Le *Doctrinal de noblesse*, en parchemin, escript à la main, en françois.

172 *Dechades Titi Livii*, en latin.

173 Le *Chevalier sans reproche*, en latin.

174 *Incomincia*, en latin.

175 Ung libvre escript à la main, touchant la faulconnerie.

176 Le *Dialogue des créatures*, imprimé en françois.

177 Les *Heures, speaulmes et autres suffrages*, escript à la main, translatées en ryme sur le latin.

Les nos 178 et 179 mentionnent simplement un livre allemand.

180 Le *Libvre du compas de la navigation*.

181 Ung libvre de musicque couvert de satin vert de Bruges.

182 Item plus une grande galicane en parchemin, enluminée.

183 Encor une petite carte galicane en parchemin avec deux rolleaux en parchemin l'un historié et l'autre non.

NOTES.

—

4 et 5. Ouvrage de Robert della Porta. Voy. Bibl. nat., Fr. 365 à 367,

7 Peut-être la compilation exécutée en 1481 sous la direction de Gille, roi d'armes de Maximilien d'Autriche. Bibl. nat., fr. 1280.

— Volcyr de Serrouville a fait, en 1535, une traduction française des *Scriptores de re militari*. Voy. Digot, *Histoire de Lorraine* IV, 141.

10 Ouvrage de Jean de Bourdigné, imprimé en 1529.

13 Ouvrage de George Chastelain.

20 Par « maistre Martin le Franc, prévost de Losanne » Voy. Bibl. nat., fr. 600. — La première édition sans lieu ni date est extrêmement rare. Voy. Brunet. art. Franc.

22 Ouvrage de Pierre de Blarru : *Insigne Nanceïdos opus...*

23 Il faut entendre par là l'ouvrage de Symphorien Champier intitulé : *Recueil ou Croniques des hystoires d'Austrasie* mais qu'on désignait habituellement sous le nom de *Chroniques de Lorraine*. Exemple : l'extrait suivant du compte de Jehan Gerlet, cité par M. Beaupré, *Nouvelles recherches*, p. 23 : « A Me Simphorien Champier 40 florins « d'or que mondit seigneur le duc luy a ordonné, pour faire « imprimer les *Couronnicques de Lorraine*, au lieu de Lyon, « le XXIII jour de may mil Vc et dix ».

24 Œuvre de Christine de Pisan. — Volcyr avait traduit aussi Végèce. Voy. Digot, *Histoire de Lorraine*, IV, 141.

25 Par Jean de Mandeville ou peut-être le *Voyage de la saincte cité de Jérusalem* dont il y a une édition de 1517.

30 Claude, fille de Louis XII. — Un ms. de cet ouvrage, XVIe siècle, in-4o avec miniatures sur vélin se trouve à la Bibl. nat. fr. 14116.

31 Sans doute l'ouvrage de Volcyr.

34 Peut-être l'*Insigne Nanceïdos opus* de Pierre de Blarru.

35 Bibl. nat., fr. 1990.

37 Le *Dialogue* de Johannes Lud (publié par Jean Cayon, Trénel, Saint-Nicolas du Port, 1844) a été *imprimé* pour la première fois en 1844, ce ne serait donc pas le *Dialogue* de Johannes Lud. — C'est peut-être le *Dialogue des créatures* qui a eu beaucoup de succès au moyen-âge.

38 Ouvrage de Christine de Pisan.

41 Voy. le n° 36 de la bibliothèque de Nicolas de Vaudémont (château de Nomeny). — C'est l'ouvrage de Volcyr de Sérouville.

46 *Le nouveau monde et navigations faictes par Émeric de Vespuce, florentin*, etc. Voy. Brunet, art. Vespucci.

50 Par Jean Bouchet.

51 Probablement les *Prophéties de Merlin.*

52 Peut-être les *Rondeaux* de Gringore.

55 Ce ne doit pas être l'ouvrage de Volcyr dont il est question plus loin attendu que ce livre est in-4°.

56 Vincent de Beauvais, dominicain.

57 Les *Histoires de Martii Antonii Sabelli* achetées 15 fr. avec Strabon (n° 93) en 1501. Comptes du trésorier.

58, 59 et 60 Voy. *Notice biographique sur le bénédictin Bersuire, premier traducteur français de Tite-Live* par Léopold Pannier. Bibl. de l'école des Chartes, tome XXXIII, p. 325.

64 Le *Miroir de la Rédemption* par Rodericus imprimé à Lyon chez Mathieu Husz le 26 août 1476. Voy. Didot, *Essai... sur l'histoire de la gravure sur bois* p. 207.

66 Probablement : Le *Propriétaire des choses* de Bartholomæus anglicus.

67 *Chroniques* de Monstrelet.

70 Flavius Josèphe.

71 Sans doute l'ouvrage, de Ludolphe. Voy. Brunet, art. Ludolphus.

76 Aussi intitulé : L'*Épistre Othea la déesse que elle envoya à Hector de Troye quand il estoit en l'aage de quinze ans*, ouvrage de Christine de Pisan.

78 Titre tronqué. — L'ouvrage est de Jacques Merlin, il est intitulé : *Tomus primus quatuor conciliorum genera-*

lium... etc., 2 vol. in-folio imprimés en 1524. Voy. Brunet, art. Merlinus.

79 Thucydide dont il y a un autre exemplaire cité plus bas, nº 85.

81, 82 Végèce ou Frontin.

87 Par Philippe de Maizières. Bibl. nat. fr. 537; par Raoul de Prailles fr. 12442.

88 Quinte-Curce.

89 Probablement la traduction de la retraite des dix-mille par Claude de Seyssel.

93 La géographie de Strabon. — Ce livre avait été acheté en 1501. Voy. comptes du trésorier-général publiés par M. Lepage dans son ouvrage sur le *Palais ducal*. Bull. de la Soc. d'archéologie lorraine tome III, et page 20 du tirage à part, et *Inventaire des archives de Meurthe et Moselle* B. 1001, aº 1501-1502 : « A Julien Logeart, libraire pour l'achat de deux « livres pour le duc savoir « Les Histoires de Marcii « Antonii Sabelli et l'autre nommé Strabo, De situ orbis ».

96 Le *Pélerin de vie humaine*, in-4º, goth. de 146 ff. non chiffrés. C'est une traduction en prose du *Pélerinage de l'homme* de Guillaume de Guilleville, faite à la requête de Jeanne de Laval, reine de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou par Jean Gallopez.

97 Par frère Jehan de Souhaube (Souabe) Bibl. nat. fr. 446, 455, 456 etc.

98 Le *Roman des enfances Ogier par le roi Adan* (Adenez). Bibl. nat. fr. 12427. — et non pas des *offenses* Ogier comme le dit notre inventaire.

99 La *Thoison d'or* de Guillaume Fillastre. Bibl. nat. fr. 139.

100 Les Commentaires de César.

102 Jacques de Voragine.

104 Fierabras.

105 La *Mer des histoires et chroniques de France*, Paris, 1517 et 1518, 4 vol. in-folio.

108 Par Gasse de la Buigne. Bibl. nat. fr. 1614 et sui-

110 Imprimé en 1512. Voy. Brunet, art. Livius.

111 Par frère Robert de l'ordre des chartreux. Bibl. nat., fr. 1879 à 1882.

113 C'est : ou une traduction de Paul Orose, ou la compilation historique faite d'après cet auteur imprimée par Vérard en 1491. — Sur l'achat de ce livre voy. Arch. de Meurthe-et-Moselle, série B. n° 1410.

114 Par Jean de Mandeville. Voy. plus haut le n° 26.

115 *Champfleury, auquel est contenu l'art et science de la deue et vraie proportion des lettres attiques* par Geoffroy Tory imprimé en 1529.

116 Ouvrage d'Antoine de La Salle, il est en effet intitulé : *La Salade, nouvellement imprimée*, 1521.

119 Quinte-Curce.

120 Ancienne traduction française des *Gesta Romanorum*, imprimé en 1521, pet. in-f°.

122 Ouvrage de Symphorien Champier. — Voy. le n° 23.

126 Le *Siècle d'or* de Bérenger de La Tour n'a été imprimé qu'en 1551.

127 Ouvrage de Volcyr de Sérouville dont il y avait un exemplaire dans la bibliothèque du château de Nomeny, n° 35.

128 Notre inventaire met ici *speaulme* pour *pseaulme*. — Gringore a publié un *Paraphrase et dévote exposition sur les sept très précieux et notables pseaumes du royal prophète David*, Paris, Ch. L'Angelier, 1541, petit in-12.

131 Ouvrage de Claude Seyssel, imprimé en 1508.

132 Probablement : « Rerum Moscovitarum commentarii, Russiœ et que nunc ejus metropolis est Moscoviœ brevissima descriptio de Sigismond de Herberstein ». L'édition originale de ce livre est de 1549.

133. Voy. Hain, n° 7754.

135 *Les Opuscules du traverseur des voyes périlleuses* par Jean Bouchet. Il en existe une édition de 1526.

136 Ouvrage de Symphorien Champier, imprimé en 1525.

138 Par Sébastien Brandt.

140 Peut-être l'*Espitre exhortative touchant la perfection*

et la commodité des arts libéraulx mathématiques d'Oronce Fine, imprimée en 1532.

141 Poëme de Gringore. Voy. Brunet, art. Menus propos. — Ce livre fut composé par Gringore pendant son séjour à Nancy, voy. Digot, *Histoire de Lorraine* IV, p. 137 et *Pierre Gringore* par Henri Lepage.

142 Les *Chroniques* de France *abrégées* dont il y a une édition de 1492 ou encore la « *Chronique abrégée par petits* « *vers huytains des empereurs, roys et ducs d'Austrasie* « *avec le quinternier et singularitez du parc d'honneur* » par Volcyr de Sérouville.

143 Ouvrage de Symphorien Champier, imprimé dès 1503.

144 *Ballade aux lunettes des princes* par Jean Meschinot. Bibl. nat. Fr. 2206. — dont il existe des éditions sans date antérieures à 1495.

145 Ouvrage de Jean Bouchet imprimé en 1517.

147 Appianus Alexandrinus.

150 Les *Commentarii in septem spalmos penitentes* de Jean de Neufville de Joinville (Joannis Neovillei Jainvillani) ou le traité *De pulchritudine animi* du même auteur. — Voy. les nos 46, 68, 74 de la bibliothèque du château de Nomeny.

151 Imprimée dès le commencement du XVIe siècle.

152 La *Complainte de la paix* par Erasme, nouvellement traduite de latin en françois. Brunet en cite une édition in-8° goth. de 56 ff. non chiffrés qu'il pense sortie des presses lyonnaises vers 1530.

156 La *Complainte de Flammette* de Boccacé, imprimée en 1532.

157 *Responce du puissant et très invict empereur Charles le V roy d'Espaigne* etc., *sur les lettres du roy de France aux princes électeurs* etc., imprimé en 1527.

158 Probablement l'ouvrage de Jean Bouchet, imprimé en 1527.

161 Ouvrage de Nicolas Volcyr. Voy. Digot, *Histoire de Lorraine*, IV, 140.

165 Par Alain Chartier.

166 Peut-être le *Petit traittié de noblesse composé par*

Jacques de Valère en langue d'Espaigne et naguaires translaté en françois par maistre Hugues de Salve, prévost de Furnes.

167 Lucien de Samosate. — Il y a de cette traduction une édition de 1529 : « Lucian, Des vrayes narrations, tra-« duict de grec en latin et nouvellement de latin en françois « par Simon Bourgoyn, escrivain et vaslet de chambre du « roy... etc. »

168 Se trouve imprimé en 1517 avec le *Temple Jehan Bocace* de George Chastelain, le *Chappelet des princes*.

169 Peut-être l'histoire romaine de Théodorus.

170 Antonio Cornazano auteur d'un poëme intitulé : *Della vita et delle gesti di Francesco Sforza duca di Milano*, Bibl. nat., Fonds italien n° 634, serait-il l'auteur d'une traduction de Végèce ?

172 Il y en a une édition de 1470.

173 Peut-être l'ouvrage de Jean d'Ennetières imprimé en 1633.

174 Ouvrage italien commençant par le mot *Incomincia* que l'on a pris pour le titre.

175 Est-ce l'*Art et science de Faulconnerye* de Jean de Francières, la *Fauconnerie* de Charles d'Argusia ou l'*Art de la Fauconnerie* de François Sforzin ??

176 Il y en a une édition de 1482.

181 Peut-être l'ouvrage de Nicolas Volcyr sur le chant publié à Cologne en 1501, réimprimé à Paris en 1512 sous le titre de *Enchiridion musices*. — Ce livre renferme trois traités dont le premier : *De Gregoriana* est l'œuvre de Volcyr.

—

Les bibliothèques de Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur, comte de Vaudémont.

Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur, comte de Vaudémont, marquis de Nomeny, est peu connu, à ce que nous croyons du moins, comme bibliophile. Il possédait deux collections dont l'une se trouvait dans le pavillon

du Pont-Saint-Vincent et l'autre au château de Nomeny (1). La première peu nombreuse consistait en un choix de livres préférés, c'est ainsi que nous trouvons dans les vingt articles décrits des ouvrages de théologie et de controverse, de morale, de politique, de voyage, d'histoire, de littérature, de connaissances pratiques ; nous y remarquons Marot à côté de saint Cyprien et Modus auprès d'un *Recueil d'édits et d'ordonnances*, c'est la bibliothèque choisie d'un prince qui a su appliquer son esprit à plus d'une étude. Placée dans un cabinet (contigu à sa chambre à coucher) où se trouvait la collection de médailles dont nous avons déjà donné la description (2), elle était en rapport avec l'habitation qui n'était qu'une maison de plaisance, « un pavillon ». Trente-trois ouvrages la composaient, sur les vingt dont nous avons la description (car il y en a treize qui n'ont pas paru dignes d'être inventoriés) neuf étaient couverts de veau rouge, les autres de parchemin, sauf un, la *Cosmographie de Munster*, relié « en façon d'Alemagne ».

Autre était la bibliothèque du château de Nomeny (3),

(1) Ces deux collections nous sont connues par les inventaires conservés à la Bibliothèque nationale, collection de Lorraine, ms. 463.

(2) Voy. *Le cabinet des médailles de Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur, comte de Vaudémont, — Cabinet historique*, an° 1878, page 72.

(3) On peut juger de l'étendue du château de Nomeny par l'inventaire dont nous publions un extrait. — Dans les cartons de M. de Saint-Florent (Bibl. de la Soc. d'Archéologie lorraine) on trouve une gravure sur acier empruntée à l'ouvrage intitulé : *Guide pittoresque du voyageur en France*, qui donne une idée des ruines du château de Nomeny. Une lithographie de Dupuy et Tavernier, qui est conservée dans les même cartons, offre un aperçu plus net de l'ensemble.

vaste demeure féodale, chef-lieu du marquisat. Plus considérable elle contenait quatre-vingt-quinze ouvrages, dont huit reliés en veau rouge, quatre en veau noir, beaucoup en parchemin. Les plus belles reliures étaient celles d'un livre d'*Heures* (velours violet, avec fermoir d'argent doré) et d'un ouvrage intitulé : *P. Maxiconicus* (velours bleu). L'inventaire de cette bibliothèque présente cet intérêt particulier de signaler à notre attention des livres d'une grande rareté : telles sont, aujourd'hui, les œuvres d'Emond du Boullay, décrites sous les numéros, 10, 19, 50; ou peu connus, comme les *Commentarii in septem spalmos penitentes* et le traité *De pulchritudine animi,* de Jean de Neufville de Joinville (Johannes Neovillei Jainvillani), — nous savons que le dernier de ces opuscules avait été dédié au prince, il est possible que le second l'ait été aussi — ou enfin dont l'existence n'a pas été signalée et dont l'attribution peut présenter des difficultés : nous pensons que les *Orationes duæ* de Nicolaus Pugnantii sont l'œuvre de Nicolas Poignant, chanoine de Saint-Dié, docteur en théologie, curé de Wisembach et de Girmont (1), mais nous ne connaissons (2) pas de *Poésie française dédiée au duc Antoine* par Nicolas Gondet.

(1) Nicolas Poignant était grand amateur de livres. — Voy. *Notes pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Dié aux XVe et XVIe siècles.* Nancy, Berger-Levrault, 1875, pages IX et 27.

(2) Ouvrages consultés : Brunet, *Manuel du libraire,* — De la Serna Santander, *Dictionnaire bibliographique du XVe siècle,* — Hain, *Repertorium bibliographicum,* — Catalogues (manuscrits et imprimés) des manuscrits de la Bibliothèque nationale, — D. Calmet, *Bibliothèque lorraine,* —

Voilà certainement des raretés dont la possession comblerait de joie nos bibliophiles lorrains.

—

(Bibliothèque du Pont-Saint-Vincent.)

Inventaire et déclaration des meubles trouvés ce jourd'huy vingt-sixième jour du mois de janvier mil-cinq-cens-septante-six avant Pasques au chasteau et maison forte du Pont-Saint-Vincent, par nous Gaspar Lalemant, prévost, Bastien Hanus et Didier Simonin, eschevins en la justice dudit lieu, appelé avec nous Jean Cuny greffier ordinaire en ladite justice, requis de procéder à la confection d'iceluy par nobles hommes Michiel Bonnet, conseiller et secrétaire de Monseigneur, soy disant fondé de procuration à cest effect de la part de nostre souverain seigneur, Monseigneur le duc de Calabre, Lorraine, et au nom et comme tuteur des enfants mineurs d'ans procréez de feu hault et puissant seigneur et Monseigneur de Vaudémont et de Dame Jeanne de Savoye, son espouse eu seconde nopce, comme nous a apparu par les lettres de sadite procuration en datte du vingt-quatrième du présent mois de janvier; et de Nicolas Remy, aussi conseiller et secrétaire de mondit seigneur soy disant pareillement fondé de procuration à mesme fin par haulte et puissante dame et princesse, Madame Catherine de Lorraine, tant en son nom que comme ayant la garde noble des enffants

Beaupré, *Recherches historiques et bibliographiques sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine*, et *Nouvelles recherches*..., du même auteur, — Catalogues des libraires Baur, Menu, etc.

procréez de mondit seigneur de Vaudémont et d'elle, comme ledit Remy, procureur, nous a faict apparoir par la teneur sadite procuration en datte du vingt-cinquième dudit mois de janvier.

Pour à quoy procéder nous nous sommes transportez, les mesme jour et an, audit chasteau ; où estans, nous a esté par eulx fait démonstration tout premièrement des meubles qui se sont trouvés au cabinet dudit lieu ; nous requérans lesdits procureurs de vouloir rédiger iceulx par bon et fidel inventaire et descrition, ensemble tous les autres qui se trouveront en ladite maison ; leur en délivrer copie pour valoir et servir à l'effect de leurs dites procurations ; suyvant quoi nous avons procédé à réduyre iceulx meubles par inventaire comme cy-après.

Et premièrement audit cabinet :

....

(*) 1 Les *Œuvres morales de Plutarque ensemble les vies des hommes illustres*, traduictes par Amiot, en deux gros volumes couvers de veau rouge.

2 Les *Œuvres de Saint-Cyprian* en ung volume aussi couvers de veau rouge.

3 L'*Histoire de Froissart* en ung volume couvert de parchemin.

4 *Cronicque de Jean Zonar*, en francoys, en ung volume couvert de veau rouge.

5 *Discours de la discipline militaire par Guillaume du Chou*, en ung volume couvert de veau rouge.

6 La *Bible* en françois, en ung volume couvert de veau rouge.

(*) Les numéros en tête des articles ont été ajoutés par nous pour faciliter les renvois.

7 Les *Harangues militaires de François de Belleforest* en ung volume couvert de veau rouge.

8 La *Cosmographie de Monster*, en ung volume relié en façon d'Alemagne.

9 La *Navigation de maistre Pierre de Modène*, en ung volume couvert de parchemin.

10 Ung *Arboriste de Fuschins*, en francoys, couvert de parchemin.

11 Certaines *Description et topographie de Basilius Héraulde*, en latin, en ung volume couvert de parchemin.

12 Les *Mémoires de Phelippe de Commine*, couvert de veau rouge.

13 *Déclaration des familles de la Maison d'Augsbourg avec les portratures des gens d'icelle*, couvert en veau rouge à tranche dorée.

14 *Le roy Modus, Des déduitz de la chasse*, en veau rouge.

15 *Plusieurs édictz, ordonnances, permission et déclaration du roy*, en ung volume en parchemin.

16 Le *Siége de Metz* aussi en parchemin.

17 Aultres volumes de *Plusieurs esdictz dudit seigneur et arrestz de sa cour de parlement*, couvert en parchemin.

18 Les *Contrariétés qui se trouvent en la doctrine de Calvin*.

19 *Livret des Sacremens de l'église catholicque*.

20 Les *Œuvres de Marot*.

21 Treize petitz livres en françois de peu de pris.

....

—

Sur la couverture est écrit :

Double de l'inventaire des meubles trouvez après le décès de feu Monseigneur de Vaudémont au chasteau de Pont-Saint-Vincent.

Moeubles du Pont-Saint-Vincent, XXVIe janvier MVc LXXVI.

L'original est demeuré ez mains du sr de La Loubrie.

—

NOTES.

4 *Annales* de Johannes Zonaras. — Brunet, art. Zonaras, ne cite que l'édition donnée par Du Cange 1686-87, 2 vol. gr. in-folio.

5 L'édition originale du *Discours sur la castramétation et discipline des anciens Romains*, etc., par Guillaume du Choul est de 1555.

7 Imprimé à Paris en 1573, in-folio.

8 La première édition de la *Cosmographie* de Sébastien Munster est de 1541. Ce livre se trouvait aussi au château de Nomeny.

10 Probablement l'histoire des plantes de Léonard Fuchs traduite du latin en 1558.

16 Sans doute la relation de Bertrand de Salignac imprimée à Paris en 1642.

18 En marge est écrit : « Prins par mondit seigneur ».

—

(Bibliothèque de Nomeny.)

Cejourd'huy vingt-sixième jour de janvier mil-cinqcens-soixante et seize avant Pasques, sont comparus pardevant nous Christofle Preud'homme licencié ez loix, lieutenant général au baillage du marquisat de Nomeny, Claude Bardin woué de Condé, licencié ez loix, conseiller de Monseigneur le duc de Lorraine, Bar, etc.,

fondé d'une procuration émanée des grâces de mondit seigneur comme aiant prins la charge de la tutelle et administration des corps et biens des enffants mineurs de feu Monseigneur Nicolas de Lorraine, duc de Mercœur, marquis de Nomeny, et de Jehanne de Savoye son espouse en seconde nopce, ladite procuration en date du vingt-quatrième jour dudit mois de janvier, signée de mondit seigneur et scellée de son grand seau et contresignée pour secrétaire Guérin et maistre Philbert-Philbert, aussi licencié ez lois, secrétaire de mondit seigneur le duc de Mercueur, aussi fondé de procuration émanée de haulte et puissante princesse Dame Catherine de Lorraine, vefve et relicte de feu mondit seigneur le duc de Mercueur tant en son nom que comme aiant la garde noble tutelle et administration des corps et biens de ses enffans et de feu mondit seigneur son marit ; icelle procuration en date du vingt-cinquième janvier, signée J. Rouyer, et scellée du sceau du tabellionnage dudit Nancy.

Lesquelz Bardin et Philbert, en vertu desdites procurations, nous ont requis nous transporter au chasteau de ce lieu de Nomeny, pour illecques faire en leur présence, bon et loyal inventaire de tous les meubles y délaissés par feu mondit seigneur le duc de Mercueur ; ce que veues leursdites procurations et pouvoir de ce requérir à eulx donné par icelles leur aurions accordé et procédé à la confection dudit inventaire, en leur présence et celle de Jean Lestamouffier greffier ordinaire audit bailliage comme cy après s'ensuyt.

. . . .

Au cabinet dessus la poterne sont esté trouvés plusieurs verres et libvres.

. . . .

Inventaire des libvres trouvez audit cabinet.

1 Une *Bible* en françois, impression de Lyon, couverte en veau rouge.

2 Une paire d'Heures avec figures, enluminée, et fermant à crochet d'argent dorré, et couvertes de velour violet.

3 Une *Cronicque des cronicques*, en françois, à grand volume.

4 Ung *Josephus, Des antiquitez et guerres des Juifz* en françois, escript à la main, aiant les figures enluminées, en grand volume, relié à veau noir.

5 Les [*Satyres*] * *de Juvenal et de Perse*, relié à veau noir, en petit volume.

7 Les *Dialogues d'honneur de messire Jean-Baptiste*, imprimez à Paris l'an 1557.

9 *Discours en françois de l'enterrement de messeigneurs les ducz Antoine et François* par Emond du Boullet.

10 Ung petit libvre relié en parchemin, intitulé : *Préface sur deux traictés*, imprimé à Paris l'an 1557.

11 Ung libvre italien relié en grand volume contenant les *Vies des empereurs depuis Julles César jusques à Maximilian*.

12 Ung libvre en françois, relié en parchemin, en grand volume, contenant Le *Triomphe de François premier du nom, roy de France*.

13 Ung autre libvre françois, relié en parchemin, en grand volume contenant L'*Histoire des Hérodiens*.

14 Ung autre libvre en grand volume, relié en parchemin, intitulé : *Hystorial description de l'Affricque*, imprimé à Lyon l'an 1556.

* Ces mots sont restés en blanc.

15 Ung livre françois relié en grand volume en parchemin contenant ung *Discours de la religion des anciens romains.*

16 La *Cosmographie de Munster* en françois relié en grand volume, à veau rouge.

17 Les *Cronicques et annales de France*, relié en grand volume en veau noir, imprimé à Paris l'an 1557.

18 *Dialogues françois* composés par Emond du Boullet, sur la nativité de Monseigneur Charles duc de Lorraine, relié en veau noir.

19 Les *Commentaires de Julles Cézar*, en françois, relié en grand volume à veau noir.

20 *Histoire palladienne* en grand volume relié à veau rouge, imprimée à Paris l'an 1555.

21 Les *Mémoires de Phelippe de Commine*, relié à veau rouge à grand volume.

22 Les *Ordonnances et édictz du roy Henry deuxième du nom*, en grand volume, relié à veau rouge, imprimé à Paris l'an 1557.

23 Ung libvre en françois, relié à veau rouge, à grand volume, contenant ung *Discours du songe de Poliphile.*

24 *Discours françois sur l'hystoire de notre temps, composé par Paradin* et relié à grand volume en parchemin.

25 Ung *Discours françois de la religion des anciens Romains*, relié en parchemin blanc, à grand volume, composé par Guillaume du Choul, imprimé à Lyon l'an 1556.

26 Les *Epistres dorrées de domp Antoine de Guenare.*

27 Deux bréviaires de moyen volume, dont les feuillets sont de parchemin escriptz à la main et enrichy de plusieurs figures enluminées, aiant chascun deux attaches d'or.

28 Ung libvre françois, relié en parchemin, contenant la *Description des Indes orrientalles.*

29 Aultre libvre françois contenant trois libres d'*Ysocrates*, relié en parchemin.

30 *Cronicque de Savoye* en françois, à petit volume, composé par Paradin.

31 *Epitaume du trésor des anticquités traduit par Jean Louveau*, imprimé à Lyon l'an 1553, relié en parchemin.

32 Aultre *Histoire des Indes, mises en françois par le sieur de Groucby*, relié en veau rouge, à petit volume.

33 Ung libvre, en latin intitulé : *Cronica cronicarum*, qu'est ung vieux libvre et mal relié.

34 Ung libvre françois intitulé : *Cinquante jeux d'hyver*, composé par messire Innocent Rungier.

35 Ung vieux libvre intitulé : *Hystoire et recueille de la victoire obtenue contre les Lulhériens.*

36 Ung autre libvre, escript à la main, intitulé : *Triumphus Susane.*

37 Une poësie françoise dédiée à Monseigneur le duc Antoine de Nicolas Gondet, à veau noir.

Du xxviie janvier, audit cabinet.

38 Ung livre, en italien, intitulé : *Cancionero général*, relié en veau rouge, à petit volume.

39 *Cinq libvres de chirurgie*, composé par Ambroise Paret.

40 *Les Offices de Cicéron*, en latin.

41 Ung libvre, en latin, de *Petri Bellonii Sakmann, De Aqualibus libri duo cum iconibus.*

42 Les *Histoires de Dictis Cretensis*, en françois, relié en veau rouge.

43 *Épitaume des gestes des cinquantes huict roys de France, depuis Pharamond jusques à François de Valloy.*

44 *L'Histoire de Chélidoneus sur l'institution des princes chrestiens.*

45 Ung autre petit libvre, en italien, de la première parties des *Sentences colligées de divers autheurs.*

46 Ung petit libvre, relié en veau rouge, intitulé : *Joannes Neovillei Jainvillani in septem spalmos penitentes comentarii.*

47 Les quinze libvres de la *Métamorphose d'Ovide en rhime françoise faict par François Habar.*

48 Aultre *Histoire de Chelidoneus sur l'institution des princes chrestiens.*

49 Ung petit libvre, relié en veau rouge, contenant ung : *Discours de l'enterrement de Monsieur le duc de Guyse, composé par Emond du Boullet.*

50 *Imitation de quelques chantz de l'Arioste par divers poëtes françois* composé par Lucas Breyer.

51 Les *Institutions de Ymbert*, en petit volume.

52 Ung libvre italien, en petit volume, intitulé : *El libro de las coustume bres de Rodas.*

53 *Jeu des eschetz, translaté en françois du latin de Jhérosme Vida par Loys Desmazure.*

54 Ung autre libvre de *Ludovici Demaserii Nervi* (sic) *carmina.*

55 *Vingt speaulme de David traduicte en françois par Loys Desmasure.*

56 Le *Voiage du roy au Pays-Bas.*

57 La *Commédie des supposés de M. Loys Arrioste*, en italien et en françois.

58 Le premier libvre des *Chansons gaillardes et pavannes réduites en tablature de Guy Terne.*

59 La *Chiropédie de Xénophon*, divisée en huict libvres.

60 Le *Cinquième libvre des Énéydes de Virgil translatés par Desmasures.*

61 Les *Figures du nouveau testament*, en petit volume.

62 La *Pirotte, chnie* (sic), *ou art de feu contenant dix libvres, ausquelz est amplement traicté de touttes sortes et diversités de mineries fusions et séparations des métaux.*

63 *Quadrin hystoricque de la Bible.*

64 *Disticqne moraulx en françois composés par maistre Pantaléon Barthélon.*

65 Les *Emble d'Alciade*, mises en françois.

66 La *Seulle parolle de l'âme à Dieu, composée par Sainct-Augustin.*

67 Les *Figures de l'Apocalipse St-Jean*, en françois.

68 *Préface sur deux traictés nouvellement imprimés assavoir sur le traicté de la beaulté de l'âme et des commentaires sur les septz speaulmes pénitentiaux de David.*

69 *Nicolaii Pugnantii orationes duæ*, relié en parchemin.

70 Ung libvre italien intitulé : *Parte primera de la Cronicqua del Peru que tracta des marcasions dessus provintias.*

71 Ung petit livre relié en veau intitulé : *Trium poetarum opuscula edita diligentiæ Christophori Preud'homme.*

72 Les *Vingt et une épistres d'Ovide, traduictes en françois par l'évesque d'Angoulesme.*

73 Libvre italien intitulé : *Dialogo de las empressas militares et amorosas.*

74 *Joannis Neovillei Jainvilani, De pulcritudine animi libri quinque.*

75 *Christiane et Francisci marquionis epitalameion.*

76 *Pétrarque*, en italien.

77 *Valerius Maximus.*

78 Le *Chasteau de labeur.*

79 *Marci Antoni Flaminii in librum psalmorum explanatio.*

80 Ung libvre italien** intitulé: *Libro de la vida et cronicqua de Groncallo Hernandez de Cortoba.*

81 Ung autre libvre italien intitulé: *Las Obras de Bosian Salgunas de Carsilasso.*

82 *Parachèvement des histoires du royaulme de Naples.*

83 *Cronicorum libellus Joanne Carione, mathematico authore.*

84 Ung autre libvre intitulé: *S'ensuit la Nef de santé avec le Gouvernal du corps humain.*

85 Ung autre libvre en italien, intitulé: *Justificatione del signor Richardo.*

86 *Champ pastoral sur les nopces de Monseigneur Charles duc de Lorraine et Madame Claude fille seconde du roy, composé par Rousard (sic).*

87 Les *Emblêmes d'Alciade*, en espagnol.

88 Ung libvre de velour bleu intitulé: *P. Maxiconicus.*

89 Ung vieux libvre françois de l'histoire de Lorraine et de Metz.

Les nos 6 et 8 mentionnent simplement une histoire française et un livre italien sans leur titre.

** Lisez : espagnol.

Sur la couverture est écrit :

Double de l'inventaire des moeubles trouvez au chasteau de Nomeny après le décès de feu Monseigneur de Vaudémont.

Mœubles de Nomeny. — XXVIe janvier MV^cLXXVI.

L'original est demeuré ez mains du sieur de La Loubrie.

NOTES.

2 Au dessous de cet article est écrit : « Prinse par Monseigneur ».

9 Cet ouvrage d'Emond du Boullay a été imprimé à Strasbourg en 1543, pet. in-folio.

10 Voy, le nº 68.

12 Ouvrage de Jean Bouchet imprimé en 1550.

13 L'Histoire d'Hérodien.

14 Traduction de Jean-Léon l'Africain, deux tomes en un vol., in-folio.

15 Voy. plus loin le nº 25.

16 Le même ouvrage se trouvait au château du Pont-Saint-Vincent.

17 Nous n'avons pas vu mentionner cette édition par les bibliographes.

18 Ouvrage d'Edmond du Boullay imprimé à Strasbourg en 1542, pet. in-folio.

22 Brunet cite une édition de 1550.

23 Par François Columna, dominicain. Voy. La Serna, nº 1135.

24 L'édition française de l'Histoire de Guillaume Paradin a été publiée pour la première fois à Lyon, chez J. de Tournes en 1550, in-folio.

25 Ouvrage de Guillaume du Choul, imprimé à Lyon en 1556.

26 Lisez : Guevare (D. Antonio de Guevara). Les *Épistres dorées morales et familières* ont eu onze éditions dont la première est de 1556, Lyon, Macé Bonhomme, in-4º.

30 Sans doute l'édition originale, Lyon, J. de Tournes, 1552, qui est en effet de format in-4º alors que celles de 1561 et 1601 sont in-folio.

33 Imprimé en 1521, gr. in-folio.

35 Ouvrage de Nicolas Volcyr paru vers le mois de mars

1526 (1527 N. S.), petit in-folio, sans lieu ni date, 10 ff. liminaires et 98 ff. de texte. La Bibliothèque nationale en possède un exemplaire sur vélin, les exemplaires sur papier ne sont pas extrêmement rares. L'ouvrage de Volcyr a été réimprimé dans les *Documents de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1856. — Une notice sur N. Volcyr par Aug. Digot a été insérée dans les *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1848 (Note de M. l'abbé Deblaye).

38 Il y a un *Cancionero* imprimé à Saragosse dès 1492.

39 Imprimé à Paris en 1572.

42 C'est l'histoire de la guerre de Troie attribuée au moyen-âge à Dictys de Crète.

43 Imprimé en 1546, pet. in-4°.

44 Voy. le même ouvrage, n° 48.

46 Ouvrage de G. de Neufville de Joinville. Joinville est « une seigneurie de tout temps en la maison de Lorraine « affectée avec le comté de Vaudémont aux enfants lorrains » dit un historiographe de Louis de Lorraine comte de Vaudémont. Ce livre avait naturellement sa place dans la bibliothèque d'un comte de Vaudémont. — Voy. un autre ouvrage du même auteur sous le n° 74.

47 Impression de 1557.

48 L'*Histoire de Chelidoneus Tigurinus* par Boaistuau ou Boystuau, imprimée en 1557.

49 Claude de Lorraine, duc de Guise. — C'est une des éditions de 1551 celle de Corrozet ou celle de L'Angelier, toutes deux pet. in-8°.

51 Jean Imbert.

53 Imprimé en 1557. Voy. Brunet, art. Vida.

54 Poësies latines de Louis Desmasures imprimées à Bâle dès 1574. Cette date est celle de l'édition mentionnée dans notre inventaire puisque les autres éditions sont postérieures à 1576.

55 Notre inventaire met encore ici : « speaulme » pour « pseaulme ».

56 *Voyage du Roi* (Henri II) *aux Pays-Bas de l'empereur en l'an MDLIV par Bernard de Salignac.* Imprimé à Paris en 1554.

57 Traduction de J.-P. de Mesmes, imprimée en 1552.

61 Suite des quatrains historiques de la Bible, 1556.

62 Traduction de la pyrotechnie de Vanuccio Biringoccio par Jacq. Vincent; publiée à Paris dès 1556. — La *Pyrotechnie* de Hanzelet, lorrain, n'a paru qu'en 1630 et son titre est différent.

64 Les *Distiques de Pantaléon Bartelon de Ravières* imprimés pour la première fois en 1559.

65 Les *Emblèmes d'Alciade* dont notre inventaire cite plus bas une traduction en espagnol, nº 87.

67 Imprimé en 1547.

68 Ces deux traités sont de Jean de Neufville. Voy. 74 et 46.

69 Nicolas Poignant, chanoine de Saint-Dié. — Voy. *Notes pour servir à l'histoire du chapitre de Saint-Dié* aux XVe et XVIe siècle, page IX.

70 La Chronique du Pérou de Pedro Cieça de Leone intitulée : *Primera parte de la chronica del Peru, que tracta la demarcacion de sus provincias*, etc., imprimée pour la première fois à Séville en 1553.

71 Christophe Preud'homme de Bar-le-Duc fit imprimer en 1539 à Paris chez Simon de Colines sous le titre de *Trium poetarum elegantissimorum Porcelii Basini et Trebani opuscula* un recueil de poësies. Dom Calmet et d'autres bibliographes à sa suite avaient admis que deux au moins de ces trois auteurs étaient lorrains, dans l'un on voyait un membre de la famille des Porcelets (*Porcelii*) et dans l'autre Basin de Sandaucourt (*Basini*). M. Beaupré qui avait d'abord admis cette opinion dans ses premières *Recherches*, p. 113, année 1845, a, dit-il, reconnu son erreur (*Nouvelles Recherches*, p. 29, année 1856) « je me trompais, tous trois sont italiens. « une très-bonne dissertation insérée par M. Clesse de Com« mercy, dans les *Mémoires de la Société des sciences,* « *lettres et arts de Nancy*, 1851, ne laisse subsister aucun « doute à ce sujet. Et comme l'a dit spirituellement le rap« porteur des travaux de cette Société, la mémoire de Basin « de Sandaucourt est déchargée; ce bon chanoine de Saint« Dié ne passera plus à l'avenir pour avoir célébré la beauté « de la maîtresse de Sigismond de Malatesta, seigneur de « Rimini ».

72 Traduction de Saint-Gelais imprimée à Paris par Antoine Vérard. Voy. Hain, n° 12182.

73 Il s'agit de la traduction en espagnol de l'ouvrage de Paul Jove : *Dialogo de los impresas militares y amorosas, compuesto en lengua italiana, el qual se tracta de las devisas, armas, motes o blasones..... Nuevamente traduz en romance castellano* por Al de Ulloa 1561, in-4°. — Catalogue Baur, n° 40, art. 225.

74 Voy. les n°s 46 et 68. Le catalogue de Henri Menu (31-32) n° 5064 donne ainsi le titre de ce livre : « De pulchritu« dine animi libri in epicureos et atheos homines hujus « seculi », 1556, in-12. rel. 10 fr. Et ajoute : Bel ex. d'un livre cur. et rare. L'auteur J. de Neufville, prieur de Saint-Christophe de Vie (il faut lire ici Vic) a dédié ce singulier travail à Nic. de Lorraine, comte de Vaudémont.

76 Le mariage de François de Lorraine et de Chrestienne de Danemarck fut célébré le 20 mars 1540.

78 Le *Chasteau de labeur* de Pierre Gringore dout la première édition est de 1499.

79 Lisez ; *Antonii.* Cet ouvrage de Flaminio n'est pas cité par Brunet.

80 La Chronique de la conquête du royaume de Naples par Gonsalve de Cordoue.

82 Traduction par Denis Sauvage d'un ouvrage de Pandulfus Collenuccio imprimée en 1553.

83 La Chronique de Carion qui va du commencement du monde au règne de Charles V. Elle a été conduite jusqu'à la mort de Maximilien I, par Mélanchton et Peucer.

85 « La *Justification du seigneur Richard de Mérode*, seigneur de Frentzen, touchant sa querelle avecq le seigneur don Rodrigue de Benavides ». Une traduction française, Mantoue, 1560. — Il en existe une réimpression (tirée à 40 exemplaires numérotés) avec introduction par Ch. Rullens, Bruxelles, 1867, un vol. in-8°. — Catalogue Baur, n° 40, art, 234.

86 On sait que le nom de Ronsard a été parfois écrit Rousard. — Paris, And. Wechel, 1559, in-4° de 20 pp. chiffrées.

88 Peut-être faut-il lire : P. Maximus (Pacificus Maximus) Voy. Hain, 10934.

NOUVELLE ÉTUDE

SUR

L'UNIVERSITÉ DE PONT-A-MOUSSON

COMMENT ON Y DEVENAIT MAITRE ÈS ARTS

PROGRAMME DES ÉTUDES. — CÉRÉMONIAL DE LA COLLATION DES GRADES

PAR M. J. FAVIER.

Dans une précédente étude (1) sur l'Université de Pont-à-Mousson, nous avons indiqué à grands traits les phases principales de la vie des étudiants. Le cadre de notre travail ne nous avait pas permis d'entrer dans beaucoup de détails; cependant nous avons signalé plusieurs sujets dignes de la plus grande attention. Il ne sera pas sans intérêt de revenir sur quelques-uns de ces points. Nous essaierons aujourd'hui d'examiner comment l'on devenait *bachelier,* puis *maître ès arts*, dans notre Université, c'est-à-dire de suivre dans ses études le jeune écolier, à partir du jour où il commençait à apprendre le rudiment, jusqu'au moment où on lui conférait le titre de *maître*.

Ce n'est pas ici le lieu de faire un examen comparé du système d'éducation employé par les jésuites; ce

(1) Voy. *Mémoires de la Société d'Archéologie*, année 1878, page 299.

sujet a déjà été souvent traité par des spécialistes (1). Il faut cependant remarquer que ce système qui, de tout temps, a été soumis à des règles précises, faisant partie des *Institutions* de l'Ordre, n'a pas plus varié que n'importe quel autre chapitre desdites Institutions. Tous les articles du règlement que l'on suit de nos jours dans les maisons dirigées par ces pères, nous les retrouvons au collège de la Faculté des Arts de Pont-à-Mousson; nous ajouterons même que, si le programme des études a été modifié pour ce qui regarde les sciences et l'histoire, il est resté absolument le même pour l'enseignement de la langue latine et de la langue grecque.

L'instruction secondaire était, aux siècles derniers, subdivisée, comme aujourd'hui, en quatre catégories : 1° les *classes préparatoires* ou *cours élémentaire de grammaire;* 2° le *cours inférieur,* le *cours moyen* et le *cours supérieur de grammaire,* correspondant aux classes de cinquième pour le 1er, quatrième pour le 2e et troisième pour le dernier; 3° les *humanités*, et 4° enfin la *rhétorique.* Dans chacune de ces divisions il y avait déjà de petites *académies*, formées des meilleurs élèves (2).

(1) Nous signalerons en particulier un ouvrage récent: *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le XVIe siècle, par Compayré.* Paris, 1879, 2 vol in-8°.

(2) C'était ordinairement ceux qui composaient la Congrégation de la Sainte Vierge. Ces académies étaient constituées à l'instar des sociétés savantes ; elles avaient un directeur, deux conseillers, un secrétaire, élus au scrutin secret et approuvés par le recteur du collège. Elles se réunissaient périodiquement pour lire des discours, des vers, etc., pour soutenir des thèses ou expliquer des problèmes. Ceux des académiciens qui s'étaient le plus distingués, recevaient des récompenses dans des réunions privées; quelquefois toute une académie était couronnée en public.

Quant à l'instruction supérieure ès Lettres, il n'est guère possible de comparer nos Facultés des Lettres actuelles, avec les Facultés des Arts, où le programme se composait, pour ainsi dire, exclusivement de philosophie.

Les Jésuites semblent avoir adopté pour principe que de la grande quantité de maîtres dépendent toujours les succès des élèves. A l'Université de Pont-à-Mousson on avait fait venir beaucoup de professeurs, pour l'entretien desquels le duc Charles n'avait pas ménagé les revenus. Le P. Abram justifie cette libéralité en faisant dire à ce prince: « Je serai content, pourvu que du grand nombre des écoliers qui étudient dans mon Université, il y en ait dix, chaque année, qui soient bien instruits dans les sciences, pour qu'ils puissent un jour rendre service à l'Eglise et à l'Etat, ainsi il ne peut y avoir trop de maîtres pour les instruire ».

Les professeurs étaient nombreux, c'est vrai, mais ce qui faisait surtout leur supériorité, c'est l'assiduité avec laquelle ils suivaient leurs élèves dans tous les exercices. Malgré cela, il y a une chose qu'il est difficile d'approuver, c'est la facilité avec laquelle on changeait les professeurs dans les cours. Ainsi, tel père qui s'était distingué, pendant quelques années, dans l'enseignement de la rhétorique, et qui, par le fait, promettait pour l'avenir, était, plutôt dans l'intérêt de la Société (1) que dans celui du collège, chargé d'un cours de grammaire dans un autre établissement.

(1) Le P. Hay, qui avait enseigné la rhétorique à Paris, ayant été compromis dans l'affaire de l'assassinat de Henri IV, fut envoyé à Pont-à-Mousson pour faire un cours d'instruction religieuse.

Nous n'en citerons qu'un exemple :

« Le P. Didier Morery, dit Abram, lorrain de naissance, enseignait la rhétorique et la troisième tout à la fois, parce qu'il y avait peu d'écoliers (c'était en 1645), encore n'étaient-ils pas trop savants. Il avait enseigné dans d'autres collèges de la Société, la philosophie pendant trois ans, la rhétorique pendant quatre, les humanités et les basses classes pendant onze. » Et cela, sans suivre la progression qui semble naturelle.

Quelquefois les professeurs des classes inférieures avaient des titres qui auraient dû leur assigner un poste plus élevé dans l'enseignement : « Le P. Guillaume Muret, limousin et docteur en Sorbonne, cousin du fameux Marc-Antoine Muret (1), enseigna la grammaire en 1606. Les docteurs de Sorbonne ayant su que les Jésuites l'avaient destiné à enseigner dans les basses classes, s'en plaignirent fortement, et dirent que cette Société avait voulu tourner en ridicule leur maison, en faisant enseigner la grammaire par un de leurs docteurs..... »

Le même historien dit qu'à Pont-à-Mousson, on « enseignait bien mieux que dans les autres Universités et que la manière d'enseigner y était tout différent que dans les autres collèges ; et que les professeurs des hautes écoles, comme les régents des basses, étaient des sujets choisis et passaient pour les plus habiles, chacun dans leur genre de science et de littérature ». Malgré notre respect pour les assertions du savant historien, nous nous permettrons de faire observer que cet éloge est trop

(1) Célèbre humaniste dont François de Neufchâteau a traduit l'ouvrage : *Conseils d'un père à son fils*.

intéressé pour être sincère en tout point. Nous devons cependant avouer que Charles III s'est toujours montré disposé à partager cet enthousiasme : « Un jour que le P. Recteur était allé à Nancy pour lui présenter ses respects et lui faire sa cour, ce prince lui dit : « Je pars pour Bar, uniquement pour faire donner à vos pères le collège de cette ville, qui est entre les mains des séculiers, afin qu'ils rétablissent les études, qui y sont très-négligées, et je ne vois point de meilleur moyen pour cela, que de le mettre en leurs mains ». Il avait avoué, quelque temps auparavant, au même recteur, « qu'après Dieu, il avait toute l'obligation aux Jésuites de ce que la religion catholique s'était conservée pure et intacte en Lorraine ».

—

Etudes au Collège.

Classe préparatoire. Sixième. — La bulle de fondation de l'Université n'exigeait que trois cours pour les basses classes, mais, à partir de l'année 1581, on éprouva le besoin d'en faire un nouveau, qui correspondait à notre classe de sixième. Là, les enfants recevaient une instruction primaire suffisante qui les préparait à entrer dans les classes de grammaire. On commençait même à leur enseigner les premiers éléments de la langue latine (1).

Première année de grammaire. Cinquième. — On mettait entre les mains des élèves de cinquième la

(1) Il y avait en ville, comme nous l'avons dit ailleurs, plusieurs écoles libres où l'on donnait cette première éducation ; dans la suite, le programme de ces petites institutions put comprendre encore la cinquième.

grammaire latine d'Emmanuel Alvarès (1), qui devait leur servir jusqu'à la classe des *humanités*. Ce traité est partagé en trois livres. Le premier, aussi étendu à lui tout seul que les deux autres réunis, formait le cours complet de grammaire latine pour la première année; il comprenait les déclinaisons, les conjugaisons des verbes et les remarques qui s'y rapportent.

Les classes duraient deux heures et demie le matin et autant le soir. Outre la récitation et l'explication de la grammaire, on traduisait quelques passages faciles de Cicéron, après quoi on faisait des exercices tant sur les règles de grammaire que sur les versions que l'on venait de faire. Le samedi, répétition générale de tout ce qui avait été appris pendant la semaine, puis composition. Dans le courant de cette année, les élèves apprenaient à lire et à écrire le grec, et même quelques-uns, les plus forts, étudiaient les déclinaisons.

Seconde année de grammaire. Quatrième. — Les élèves de quatrième devaient apprendre toute la grammaire latine, sans être obligés, toutefois, d'en acquérir la connaissance complète. Ils étudiaient d'une façon plus spéciale le livre second, qui traitait de la *construction des huit parties du discours*, jusqu'à la *construction figurée*, en y joignant seulement quelques appendices, les plus faciles. Un choix de lettres familières de Cicéron et quelques morceaux extraits des poésies d'Ovide étaient donnés en versions latines, pour alterner avec les exercices grammaticaux.

(1) M. Beaupré cite une autre grammaire en usage à Pont-à-Mousson : *J. Despauterii Ninivitæ universa grammatica... Mussiponti, apud M. Bernardum, 1604, in-8°.*

Quant à la grammaire grecque, on l'étudiait jusqu'aux verbes en μι inclusivement; pendant le second semestre, si les élèves étaient assez avancés, on traduisait le *Tableau de Cebès*.

Troisième année de grammaire. Troisième. — En troisième, les élèves devaient étudier soigneusement toute la grammaire latine; ils reprenaient au commencement de la syntaxe, étudiaient tous les appendices, la construction figurée, ainsi que l'art de la métrique. Quant aux versions latines, on les prenait dans les orateurs, dans les Lettres de Cicéron à Atticus et à Quintus. Pendant le second semestre on traduisait le *de amicitia*, le *de senectute*, ou autre traité semblable. Pour les poétes, on traduisait, au commencement de l'année, quelques morceaux choisis et épurés des Lettres et des Elégies d'Ovide, plus tard on abordait Catulle, Tibulle, Properce, les Eglogues de Virgile, voire même les livres les plus faciles des autres œuvres de ce dernier auteur, comme le quatrième des Géorgiques, le cinquième et le septième de l'Enéide.

Dans la grammaire grecque, les élèves étudiaient les huit parties du discours, c'est-à-dire tout ce que l'on connaît sous le nom de rudiment, moins les dialectes et les exceptions et appendices les plus difficiles. Les versions grecques étaient prises dans saint Chrysostôme, Esope, Agapetus ou dans des auteurs du même genre.

Une fois par mois, les élèves réunis dans une grande salle, choisie pour cela, faisaient une composition sur un genre littéraire quelconque. Cette année-là, ils commençaient aussi à scander les

vers, à faire des thèmes grecs et des discours latins.

Humanités. Seconde. — Après avoir étudié la grammaire, les élèves devaient acquérir les connaissances regardées comme la base de l'éloquence. Premièrement, ils cherchaient à bien posséder la langue latine, par l'étude des orateurs, et en particulier de Cicéron; par celle des historiens comme César, Salluste, Tite-Live, Quinte-Curce etc., ou bien des poétes et, d'une façon plus spéciale, de Virgile et des Odes choisies d'Horace. Secondement, ils étudiaient l'histoire ancienne dans les auteurs latins, pour acquérir une érudition suffisante, sans laquelle un orateur ne peut soutenir tous ses arguments. Enfin, pendant le second semestre, on leur enseignait sommairement les premiers principes de la rhétorique. A cet effet, on leur faisait traduire et commenter les discours *pour la loi Manilia, pour Marcellus*, etc.

Les élèves de ce cours devaient aussi apprendre la syntaxe de la grammaire grecque, sur laquelle ils faisaient des exercices, soit en versions, soit en thèmes. Pendant le premier semestre ils traduisaient les auteurs qui avaient écrit en prose, tels que Socrate, saint Chrysostôme ou saint Basile. Vers la fin de l'année, ils expliquaient des vers grecs de Phocylide, de Théognide, de Synésius, etc. Ils devaient, dans ces traductions, chercher à bien se familiariser avec la langue grecque, plutôt qu'à faire provision d'érudition. Pendant le dernier mois, ils apprenaient la mesure des syllabes grecques.

Rhétorique. — Les rhétoriciens devaient acquérir

une éloquence aussi parfaite que possible, c'est-à-dire étudier avec soin l'art oratoire et la poétique. Dans ce but, on leur enseignait les règles de la parole, on les leur signalait dans tous les auteurs qu'ils avaient entre les mains, on leur faisait traduire, tous les jours, un passage de la Rhétorique de Cicéron, ou bien de celle d'Aristote. Ils avaient, comme manuel de leur cours, un exemplaire du *de arte dicendi* que le jésuite Cyprien Suarez avait rédigé pour l'usage des écoliers (1).

Pour développer leur style, on avait encore recours à Cicéron, que l'on commentait de préférence aux historiens et aux poétes, même les plus recommandables pour la pureté et l'élégance dans la manière d'écrire.

Quant à l'érudition, ils la cherchaient dans l'étude de l'histoire des grands hommes et des peuples, et dans la lecture des écrivains.

En rhétorique, il fallait aussi apprendre la métrique grecque et avoir une connaissance plus complète des auteurs et des dialectes de cette langue. On y traduisait Démosthènes, Platon, Thucydide, Homère, Hésiode, etc.

Les jours où les classes ordinaires ne se faisaient pas, au lieu de la lecture des historiens et des poétes, on expliquait des hiéroglyphes, des emblèmes, la manière de disposer les vers dans les différents genres de

(1) M. Beaupré, dans ses *Nouvelles recherches*, en signale une édition, imprimée spécialement pour notre Université, sous le titre : *De arte rhetoricâ libri tres. Ex Aristotele, Cicerone et Quinctiliano præcipue deprompti... auctore Cypriano... Mussiponti apud Stephanum Mercatorem... typographum.* 1594. p. in-8°.

Il ajoute, comme sorti des mêmes presses en 1596, un *De ratione conscribendi epistolas utilissimæ præceptiones. J. Voello S. J. autore.*

poémes, comme l'épigramme, l'épitaphe, l'ode, l'élégie, l'épopée, etc. On donnait des détails sur le sénat de Rome, sur celui d'Athènes, sur la milice de l'une et l'autre de ces villes, sur les mœurs et les coutumes des peuples, etc.

Tous les mois, dans la grande salle du collège, ou même dans l'église, les rhétoriciens devaient prononcer un discours ou réciter une poésie en latin ou en grec.

Les jours de grande cérémonie, lorsque l'on promulguait les noms des nouveaux maîtres ès arts, ou dans toute autre pareille circonstance, on affichait sur les murs du collège des vers composés avec le plus grand soin par les élèves de rhétorique ou d'humanités. Quelquefois, c'étaient des inscriptions et même des paradoxes illustrés de peintures et d'emblèmes.

On a vu aussi des rhétoriciens prononcer le panégyrique de leur professeur qui venait de mourir : « En 1609, Jean Gautier mourut de la dyssenterie. Il fut bien regretté de ses écoliers, qu'il avait instruits en rhétorique, dans la piété et dans les sciences. Ils versèrent des larmes sur son corps, qui fut exposé dans leurs classes. Ils prononcèrent son panégyrique, ce qu'il ne nous est pas permis de faire, dit l'historien, pour aucun de nos confrères ».

Mais, pour ne pas laisser compromettre l'honneur du collège, le préfet des études avait soin d'examiner attentivement tout ce que les élèves devaient déclamer en public.

Les argumentations soutenues en assemblée solennelle avaient certainement du bon, en ce qu'elles familiarisaient les jeunes orateurs avec les difficultés de la riposte, cependant on est tenté de partager l'avis de cet

auteur qui, ayant assisté à des *disputes* de ce genre, tenues à l'Université après son transfert à Nancy, a fait sur ce sujet des observations qui semblent justes (1) :

« On a adopté généralement, dans tout le collège, l'usage de réduire les humanités en syllogismes. Dans tous les exercices, on ne parle que par *atqui* et par *ergo*. Chaque livre est orné d'une analyse ou argument arrangé comme une thèse de logique. Par exemple, l'écolier, avant d'expliquer un morceau du discours de Cicéron, *pro Milone*, commence par disséquer tout le discours et par le transformer en une longue kyrielle de *majeures* et de *mineures*, qu'il prouve *per partes*. Celui qui interroge peut même, selon que cette méthode lui plaît, pousser fort loin les arguments, en disant : *Contra tuam solutionem insurgo et probo ;* à quoi l'écolier répond : *Sic argumentatur*, etc. N'est-il pas bien divertissant, pour une assemblée composée en grande partie de dames, qui étaient accoutumées à voir citer les beaux morceaux de nos auteurs français, d'entendre aujourd'hui, à un exercice de rhétorique, une foule d'*atqui* et d'*ergo*, d'entendre dire *concedo majorem, nego minorem*, et l'interlocuteur reprendre, *probo minorem, probo subsumptum*, etc. ? En sixième même, ce qui est assez singulier, les écoliers sont déjà de petits philosophes, qui argumentent en *barbara*.On leur demande pourquoi il y a dans un auteur *bonam mentem*, ils répondent que c'est par la règle *Deus Sanctus : car*, disent-ils, la règle Deus Sanctus enseigne que, etc.... *atqui*, ici voilà un adjectif, etc... *ergo*, c'est la règle *Deus Sanctus*.

(1) Thieriet, *Journal de Nancy*, année 1780, t. III, p. 104.

» Je sais qu'il faut habituer les jeunes gens à raisonner, et qu'il est essentiel de leur former un jugement droit, de leur faire apercevoir dans les hautes classes que Cicéron et tous les bons auteurs raisonnent aussi bien que les métaphysiciens les plus abstraits, quoiqu'ils ne se servent point de la forme qu'a adoptée la philosophie de l'école. Quand il s'agit de matières qui sont par elles-mêmes métaphysiques et abstraites, cette manière compassée, et dans laquelle tous les mots sont arrangés géométriquement, peut être utile pendant l'espace d'une année, pour mieux faire sentir l'enchaînement des idées, l'ordre du raisonnement, et pour apprendre à discerner les sophismes; mais je crois qu'il y a de grands inconvénients à obliger des enfants à s'en servir depuis l'âge de sept à huit ans, jusqu'à la fin de leurs études; il ne doit leur en rester qu'une routine sèche et ennuyeuse, qu'ils ne comprennent pas même parce qu'ils l'ont commencée avant de la comprendre ; et je ne serais pas surpris de voir de pareils élèves finir par ne pas se douter que Cicéron, Juvénal, Boileau, etc., raisonnent, à moins qu'ils ne trouvent quelqu'un qui veuille bien arracher les fleurs, ôter les images dont sont embellis les écrits de ces grands hommes, pour leur donner l'uniforme syllogistique. D'ailleurs la rhétorique n'est pas faite pour apprendre la logique; et je crois qu'un rhéthoricien doit étudier plutôt Quintilien qu'Aristote. Cette argumentation philosophique doit refroidir et rétrécir l'imagination ; ce qui est tout opposé au but de la rhétorique... L'espèce de latin dont on se sert dans ces sortes de disputes ne ressemble guères au latin de Salluste et de Virgile, et n'est propre qu'à habituer les jeunes gens au latin le plus bas et le plus trivial... »

Pendant les années où l'Université était en plein succès, le cours de rhétorique était confié à deux régents. C'est ainsi que nous trouvons, vers 1580, le P. Soler et le P. Fronton du Duc faire, pendant quatre années consécutives, ce cours à eux deux; l'un enseignait le matin, l'autre l'après-midi.

Cependant, lorsque les écoliers s'étaient attachés à un professeur, il leur en coûtait de suivre les leçons d'un autre. Nous lisons, en effet, qu'en 1604 « on voulut rétablir cet usage profitable lorsque le P. Perrin enseignait la rhétorique, et lui donner un collègue; mais les écoliers, qui l'aimaient, ne voulurent jamais l'admettre, et dirent même, tant ils estimaient le P. Perrin, que, quand même Cicéron ressussiterait pour les venir instruire, ils le refuseraient; le P. Perrin ne put, malgré l'autorité qu'il avait sur ses écoliers, les persuader de recevoir un second régent, quoiqu'ils l'honoraient infiniment, et qu'ils faisaient tout ce qu'il leur prescrivait ».

Cet usage ne fut remis en vigueur que vingt ans plus tard. « A la rentrée qui se fit au mois d'octobre 1625, le cours de rhétorique fut partagé en deux, et cet établissement subsista jusqu'en 1636, tant dans le collège de l'Université que dans les collèges particuliers. Le P. Christophe Mérigot, de Nancy, fut chargé d'enseigner, el matin, toutes les parties de l'art oratoire, et le P. Dogni, de Mézières, se chargea d'enseigner, l'après-midi, la poésie et la langue grecque ».

Devoirs écrits. — Dans les classes de grammaire, les élèves devaient apporter des devoirs écrits, tous les jours, à l'exception du samedi. Les humanistes et les rhétoriciens devaient aussi donner des devoirs en prose tous les jours, excepté le jour de congé et le samedi. Deux

fois par semaine seulement, ils donnaient des vers, un jour se rapprochant autant que possible du dimanche et du jour de congé ; enfin, ils donnaient un thème grec au moins une fois la semaine.

Le professeur était tenu à corriger, tous les jours, les copies de chacun de ses élèves. Lorsqu'elles étaient trop nombreuses, il en corrigeait le plus possible, en ayant soin de commencer le lendemain par celles qu'il avait dû négliger la veille. Cette correction se faisait en tête à tête avec l'élève, à voix basse, de façon à lui faire bien sentir ses fautes, à lui demander la manière de les corriger. Après cet exercice, les erreurs étaient signalées à haute voix ; alors le reste des élèves était invité à désigner d'après quelle règle on devait faire la correction. Il s'élevait alors une sorte de combat littéraire, que le professeur cherchait plutôt à exciter qu'à calmer. Ce dernier aimait à entretenir l'émulation de ses élèves, non seulement en les faisant discuter entre eux, mais aussi en prenant lui-même part aux débats.

Dans le programme des études, nous ne voyons pas figurer la *langue française*. Cette partie de l'enseignement était négligée à Pont-à-Mousson, comme à l'Université de Paris, où les exercices français n'ont jamais été cultivés d'une manière méthodique, systématique, continue. C'était une lacune bien grave, qui n'est pas justifiée par les raisons qu'on en donne. Les auteurs de ce système craignaient que la trop grande facilité du travail de composition, chez les jeunes gens, ne nuisît à la solidité de leur jugement. Ne serait-il pas plus juste d'attribuer cela à l'antagonisme qui régnait entre les Jésuites et Port-Royal dont le précepte était tout opposé : « On pourra même, disait le règlement concer-

nant les élèves de cette institution, commencer à les faire écrire en français, avant d'écrire en latin, en leur donnant à composer de petites narrations ou histoires, de petites lettres, et en leur laissant choisir les sujets dans les souvenirs de leurs lectures (1) ».

A part les récits des auteurs latins et grecs que les écoliers apprenaient tout en les traduisant, l'*histoire*, cette branche si essentielle pour une instruction solide, était absolument négligée. Nous verrons plus loin qu'on n'en fit un cours régulier que sous le règne de Stanislas.

Les *langues vivantes* n'avaient pas non plus leur place dans le programme officiel. Cet enseignement était laissé à l'initiative privée, et dépendait totalement du goût des élèves ou du désir de leurs parents. Une chose cependant devait rendre cette étude facile, c'est la grande quantité d'élèves de toutes les nationalités, que leurs relations pouvaient familiariser avec leurs différentes langues.

Les *Beaux-Arts*, considérés comme superflus dans l'enseignement de l'Université, étaient traités à la façon

(1) C'était mettre en pratique les conseils des bons esprits du temps, qui défendaient le français du crû contre les « latineurs et grécaniseurs ». « Mes enfants, disait Ronsard à ses amis, deffendez vostre mère de ceux qui veulent faire servante une damoyselle de bonne maison. Il y a des vocables qui sont françois naturels, qui sentent le vieux, mais le libre françois... Je vous recommande par testament que vous ne laissiez point perdre ces vieux termes, que vous les employiez et deffendiez hardiment contre des maraux, qui ne tiennent pas élégant ce qui n'est point escorché du latin et de l'italien ». *T. A. d'Aubigné. Œuvres. Paris, Lemerre, 1873-1877, 4 vol, in-8°, t. 4, p. 6. Aux lecteurs.*

des langues vivantes. Si on leur consacrait quelque temps d'étude, c'était plutôt par agrément que dans un but d'utilité. La musique semble avoir joui d'un privilège tout particulier au milieu de cet abandon; nous savons en effet que, dans toutes les fêtes publiques, les écoliers exécutaient des chœurs avec accompagnement d'instruments. Quant au dessin et à la peinture, nous n'en voyons de traces que dans ces illustrations qui accompagnaient les pièces de vers, épigrammes, etc., placardés, à certains jours, sur les murs du collège.

Il ne faut pas en conclure que la Lorraine ait été, de tout temps, privée des moyens de combler ces lacunes regrettables. Les besoins des temps devinrent impérieux, et comme, à Pont-à-Mousson, on voulait conserver un enseignement exclusivement universitaire, on établit ailleurs des académies qui devaient compléter le système d'éducation de notre pays. En 1702, le duc Léopold fonda à Nancy une Académie de peinture et de sculpture. Quelque temps après, le même duc créa à Lunéville une Académie dans laquelle on enseignait aux pages et aux cadets les mathématiques, la physique, l'histoire et les langues vivantes, comme l'italien, le français et l'allemand. On y avait attaché des maîtres d'escrime, d'équitation, etc. On le voit, l'Académie de Lunéville comprenait un enseignement supérieur spécial des plus complets pour l'époque. En 1731, François III se déclara protecteur d'une Académie de musique qui venait de s'organiser dans la ville de Nancy.

Les prix. — Il est dit dans les instituts des Jésuites : « On pourra distribuer des prix aux élèves de nos collèges, pourvu que ce ne soit pas à nos frais ; » et ailleurs : « On pourra distribuer des prix publiquement,

une fois par an, pourvu que ce soit aux frais de personnes distinguées; dans ce cas, on aura soin, au moment de la distribution, de rendre hommage aux bienfaiteurs ».

Tous les amateurs connaissent, pour en avoir vu quelques spécimens, ces livres recouverts d'une riche reliure, qui étaient donnés en prix aux élèves du collège de la Faculté des Arts de Pont-à-Mousson. Les frais d'achat de ces livres étaient, aux termes du règlement, faits par différentes personnes, dont on frappait, par reconnaissance, les armes sur les plats des reliures, pour en perpétuer le souvenir. Les bienfaiteurs étaient encore payés de leur générosité par des éloges pompeux, qu'un orateur distingué de la Société se chargeait de faire en temps et lieu. L'histoire nous a conservé, dans ce genre, le discours que le P. Magnès prononça en 1602, et où chacun des héros est porté jusqu'aux nues (1).

« En 1592, pour la première fois, nous dit le P. Abram, on fit la distribution des prix. Le premier Agonothète (2), c'est-à-dire celui qui fait la dépense de l'achat des livres qu'on donne aux écoliers qui ont le mieux fait en chaque classe, fut Jean de Lenoncourt, gouverneur et bailli de Saint-Mihiel et conservateur de privilèges de l'Université, lequel fournit dix écus d'or, pour acheter les livres qu'on devait distribuer; mais

(1) Pour s'en faire une idée, on peut lire les extraits que l'abbé Hyver en a donnés dans les *Agonothètes*. Pont-à-Mousson, 1878; in-8°.

(2) L'Agonothète (Αγων, combat, τιθεναι, poser) était chez les Grecs le président des jeux sacrés.

cette somme augmenta dans la suite par l'émulation des agonothètes, car, quelques années après, ils fournirent jusqu'à soixante écus d'or. Comme il paraît juste de laisser à la postérité le nom de ces illustres bienfaiteurs, je vais en donner la relation pour chaque année, et je les mettrai tous ensemble (1), parce que, si je rapportais chaque fois ceux qui ont si généreusement fourni à cette dépense, la narration pourrait être ennuyeuse. »

En rhétorique, on décernait huit prix (2) : deux pour le discours latin, deux pour les vers latins, deux pour le discours grec et autant pour les vers grecs. Pour la classe des humanités ainsi que pour la troisième, il y en avait six, distribués dans le même ordre ; les vers grecs en étaient exceptés, parce que l'on n'en faisait qu'en rhétorique. Dans les classes inférieures, il n'y avait que quatre prix ; on n'en donnait pas pour les vers latins. Il y avait en outre un prix d'instruction religieuse pour chacune des classes.

Afin d'éviter les erreurs ou les fraudes dans les compositions pour les prix, on prenait déjà les mêmes précautions qu'aujourd'hui. Lorsque les correcteurs avaient dressé la liste des vainqueurs, on la gardait secrète jusqu'au jour fixé pour la distribution. Alors, en grande pompe et en présence d'une foule nombreuse, on proclamait le nom des lauréats.

En 1749, quatre nouveaux prix vinrent s'ajouter aux

(1) Nous renvoyons à la fin, sous le titre d'*appendice*, cette liste, telle que la donne le P. Abram ; nous y avons ajouté quelques notes, tant sur les bienfaiteurs que sur les prix.

(2) Nous supposons que la somme d'argent à dépenser influait sur la beauté plutôt que sur la quantité des prix.

précédents. On trouve, dans les clauses de fondation d'une chaire de mathématiques à cette époque :

« Qu'on distribuerait tous les ans deux prix pour les mathématiques de la première année et deux autres pour les mathématiques de la seconde.

» Que ces prix seraient des volumes in-4°, proprement reliés, avec les armes du roi sur les couvertures, pour la première année, et in-folio, reliés de même, avec les armes du roi, pour la seconde année. ».

Les fêtes qui accompagnaient les distributions des prix attiraient toujours quelque personnage distingué, auquel l'enthousiasme du moment faisait promettre de se charger, pour l'année suivante, des frais d'acquisition de livres. C'est ainsi qu'en 1602, le duc Charles III et ses enfants Henri de Bar et sa femme, et le cardinal Charles de Lorraine, assistèrent à la distribution des prix qui se fit au nom du jeune prince, Henri de Vaudémont, âgé d'un an. Tout le monde fut satisfait de cette cérémonie et promit de revenir l'année suivante. Le jeune cardinal en éprouva tant de plaisir, qu'il s'engagea à faire la dépense des livres pour 1603. Souvent aussi, c'étaient des parents qui, fiers des succès de leurs enfants dans les études, en témoignaient leur reconnaissance en faisant les frais des prix. Alors la distribution avait lieu au nom de leurs jeunes écoliers.

Ces solennités semblent avoir été fort irrégulières à partir de 1630, car l'historien de l'Université dit quelque part : « Je passerai sous silence le nom des agonothètes... mais le lecteur saura que, pendant plus de trente ans, les prix furent distribués ». Or, la liste que nous donnons embrasse une période à peu près égale à celle-là. Il est vrai cependant que l'on trouve

des prix accordés postérieurement à cette date, dans la seconde moitié du XVII[e] siècle, mais ils sont relativement rares; peut-être que la fondation de François II, dont nous parlerons plus loin, ne suffisait plus. D'ailleurs Dom Calmet nous apprend que, de son temps, on ne donnait plus de prix que chaque deux ans.

—

Etudes à la Faculté des Arts.

L'enseignement de la philosophie ne demandait pas moins de trois années. Les *lectures* se faisaient durant deux heures par jour, une heure le matin et une heure l'après-midi.

Les élèves qui suivaient le cours de philosophie, subissaient, à la fin de chaque année, un examen sérieux; et aucun d'eux ne pouvait passer d'un cours dans le suivant, s'il ne prouvait, par ses réponses, qu'il avait bien compris toutes les leçons qui lui avaient été faites.

Logiciens. — Pendant la *première année*, le professeur enseignait la logique. Les deux premiers mois, il expliquait son cours dans tout son ensemble; pour cela il dictait peu, il commentait de préférence des passages d'Aristote qui lui semblaient indispensables. Dans les préliminaires de la logique, on discutait sommairement quelques points essentiels de la métaphysique, comme la *science*, le *sujet*, les *secondes intentions* etc., en réservant, toutefois, pour la troisième année, les discussions approfondies sur ces sujets. Cependant, à la fin de cette première année, la discussion sur la *science* était reprise avec tous les détails nécessaires; on en

faisait la base de tous les prolégomènes de la physique, comme les *divisions des sciences*, les *abstractions*, la *spéculative*, la *pratique*, etc. Enfin, après l'explication de la *définition*, on apprenait la manière de procéder dans l'étude de la physique et des mathématiques. Toutes ces dissertations reposaient sur les divers traités d'Aristote.

Physiciens. — La *seconde année*, on expliquait les huit livres de la physique d'Aristote, le *traité du Ciel* et le premier livre du *traité de la Génération*, du même auteur. On s'étendait surtout sur les livres sixième et septième de la physique; quant au livre huitième, on en réservait la partie la plus difficile pour l'année suivante. On passait rapidement sur les livres second, troisième et quatrième du traité du ciel, dont on étudiait seulement avec soin la substance et les influences; le reste était abandonné au professeur de mathématiques.

Pendant l'été, la dernière heure de la classe de l'après-midi était consacrée à la météorologie.

Tous les jours, pendant trois quarts d'heure, les élèves de seconde année de philosophie suivaient un cours de mathématiques, où on leur enseignait les *Éléments d'Euclide*. Au bout de deux mois, lorsqu'ils commençaient à être un peu versés dans ces éléments, on leur apprenait la sphère terrestre et tout ce qui se rapporte à cette science. Tous les mois, ou au moins chaque deux mois, en présence d'une grande assemblée de philosophes et de théologiens, un des élèves expliquait un problème connu des mathématiques. Une fois par mois, le samedi, au lieu de la leçon habituelle, on

répétait les choses principales que l'on avait vues pendant le mois.

Pendant trente ans, l'enseignement des mathématiques avait été laissé au professeur de philosophie. Ce ne fut qu'en 1611 (1) que l'on éprouva le besoin de donner aux philosophes un professeur spécial pour les mathématiques. Dans les années de crise, lorsque la peste ou la guerre faisait diminuer le nombre des cours, on commençait par retrancher celui de mathématiques ; ainsi, en 1646, ce cours fut repris après avoir été interrompu pendant neuf ans.

Il est étonnant de voir que cette négligence dure jusqu'à la moitié du XVIII[e] siècle, malgré les progrès immenses de la science, et les découvertes remarquables que firent les savants du temps.

Dom Calmet nous apprend, d'une façon positive, que les mathématiques étaient « absolument négligées au Pont-à-Mousson » (2).

Ce n'est qu'en 1749 que l'enseignement des sciences exactes devint sérieux. En cette année, le roi Stanislas fonda une chaire de mathématiques. Le professeur, qui avait le titre de Professeur Royal, devait exposer toutes les parties de son cours en deux ans : l'arithmé-

(1) Malgré cette assertion formelle du P. Abram, nous trouvons, dans le même auteur, quelques pages plus haut : « A la Saint-Luc de la même année (1608), qui est l'époque du 33[e] cours de philosophie depuis l'établissement de l'Université, le P. Philippe Plumerot enseigna la dialectique, le P. Jean Albéric professa les mathématiques, et le P. Jacques François la physique ; tous trois étaient Lorrains, ce qu'on n'avait pas encore vu ».

(2) *Histoire de Lorraine*, n. édit., t. VII, col. 264.

tique, l'algèbre, la géométrie, la trigonométrie etc., pour les écoliers de la première année ; l'architecture civile et militaire, la statique, l'hydrostatique, la pyrotechnie, l'astronomie, la gnomonique etc., pour ceux de la seconde année. Dans chacun de ces cours, il y avait trois examens passés en public ; le dernier de la seconde année formait une thèse générale sur toutes les parties de cet enseignement.

Tout le monde pouvait être admis gratuitement aux leçons de mathématiqnes, qui se faisaient en langue française. On avait choisi, dans le collège, une salle où l'on pût recevoir de nombreux auditeurs, et en même temps faire des expériences.

Stanislas voulait aussi qu'après son décès, tous les livres et machines qui se trouvaient à l'hôtel de ses Cadets, appartinssent en toute propriété à la maison des jésuites de Pont-à-Mousson.

Cette dernière clause n'eut pas son application. On s'aperçut bientôt qu'une chaire montée sur ce pied devenait inutile ; l'Université approchait de sa fin. Le roi, pensant que ces cours (1) seraient d'une plus grande

(1) Le roi Stanislas attachait tant d'importance à cette branche de l'instruction, qu'il prit des dispositions pour rehausser l'emploi de professeur de cette chaire ; il voulut qu'au décès du titulaire actuel de la place de secrétaire perpétuel de la *Société littéraire de Nancy*, cette place fût remplie par le professeur de mathématiques et ses successeurs, aux droits, privilèges, prérogatives et honoraires de sept cents livres, cours de France..., à la charge d'employer annuellement cette somme à l'achat, fournitures et entretien de livres, instruments et autres machines de toute espèce propres à l'étude des mathématiques...; lesquels livres, ins-

utilité dans la ville capitale de ses Etats, résolut de les transférer au collège des jésuites de Nancy; ce qui eut lieu en 1758.

A titre de compensation pour la Faculté des arts de Pont-à-Mousson, il fut décidé que cette ancienne école serait et demeurerait convertie en une chaire de professeur d'histoire. Ce dernier devait donner une leçon d'une heure, en langue française, tous les jours qui ne seraient pas congé, pour les philosophes, et à toute autre heure que celles des leçons de philosophie. Tout le monde devait y être admis, sans être tenu de suivre aucune autre leçon du collège (1).

Métaphysiciens. — Pendant la *troisième année* de philosophie, on expliquait le livre second de la *Génération*, le *traité de l'Ame* et la *Métaphysique*. On passait sur toutes les questions se rapportant à Dieu; on les considérait comme dépendant de vérités révélées et, par le fait, du domaine de la théologie. On traduisait avec soin le texte des livres septième et douzième de la métaphysique; dans les autres livres, on signalait seulement les passages les plus importants.

En somme, tout le cours de philosophie consistait à commenter les traités d'Aristote, dont certains passages étaient approfondis avec le plus grand soin.

Il en était de même pour l'étude de la philosophie

truments et machines devaient être communs tant aux exercices de la Société littéraire, qu'à ceux de la salle de mathématiques... Il devait prendre soin de la bibliothèque publique et du cabinet des machines...

(1) *Recueil des Fondations... par le roi de Pologne duc de Lorraine*, etc., p. 108 et suivantes.

morale ; on expliquait les dix livres des *éthiques* d'Aristote ; ce qui demandait tous les jours trois quarts d'heure, ou une demi-heure.

Tous les mois, il y avait des conférences, dans lesquelles trois élèves, au moins, pour la séance du matin, et autant pour celle du soir, soutenaient des argumentations. Le premier parlait pendant une heure, les deux autres pendant trois quarts d'heure. Le matin, la lutte s'engageait entre un théologien et un métaphysicien, entre un physicien et un métaphysicien, et entre un physicien et un logicien ; mais le soir, un métaphysicien discutait avec un métaphysicien, un physicien avec un physicien, etc. Dans ces conférences, on ajoutait toujours une question d'éthique, sur laquelle un métaphysicien devait discuter pendant un quart d'heure.

Le programme des cours de philosophie, que nous venons de donner, n'était suivi que dans les jours de prospérité. Nous lisons en effet, sous la date de 1650, dans notre historien : « Les titres de la fondation de l'Université exigent trois professeurs pour la philosophie, mais le nombre en avait été diminué, à cause des guerres qui étaient survenues, et depuis plus de quinze ans, il n'y en avait eu que deux, on n'avait même pas cru qu'un troisième dût être ajouté, parce que, dans toute la France, le cours de philosophie avait été réglé à deux ans, tant ès colléges possédés par des séculiers que dans ceux confiés aux jésuites, tels que Paris, Lyon, La Flèche. Ainsi il était de la prudence de se conformer à cet exemple en Lorraine, d'autant plus qu'il y avait peu d'écoliers, que les denrées étaient à un prix excessif et l'argent rare, et, par conséquent, il n'était pas juste de faire faire aux pères et mères plus

de dépenses qu'il n'était nécessaire pour leurs enfants. Ainsi on abrogea la troisième année de philosophie; mais nos jeunes religieux qui, par conséquent, n'étudiaient que deux ans en philosophie, étaient obligés, pour ne pas contrevenir aux règles de notre institut, de répéter, pendant une troisième année, ce qu'ils avaient appris dans deux. Mais, en la présente année, on choisit un tempérament, qui, en satisfaisant à la volonté des fondateurs, abrégea la dépense des écoliers externes, et servit à la commodité de nos jeunes jésuites philosophes. Les premiers ne furent plus obligés qu'à un cours de philosophie de deux ans, mais on donna trois professeurs pour la commodité de nos jeunes religieux qui doivent faire trois ans de philosophie. Le premier expliqua la logique, la physique et les mathématiques; le second, les livres de la génération et la métaphysique; le troisième, enfin, la morale, et donna encore un traité sur le ciel et les météores ».

Un coup fatal vint frapper ce cours, quelques années avant la translation de l'Université à Nancy. Dès l'année 1760, il y eut au collège de Nancy deux chaires pour y enseigner toutes les parties de la philosophie, conformément aux statuts de l'Université de Pont-à-Mousson, à laquelle ledit collège fut à l'avenir uni et agrégé, jouissant des grades, privilèges, prérogatives, etc., sous l'autorité du chancelier de ladite Université.

Dans son ensemble, l'enseignement donné à la Faculté des arts de Pont-à-Mousson, avant le XVIII[e] siècle, peut soutenir avantageusement la comparaison avec ce qui se faisait dans les autres Universités. Si l'on doit faire une exception en faveur de Port-Royal, qui, dans sa manière d'enseigner les Belles-Lettres, « se porte

comme par le milieu entre l'Université encore gothique et les Jésuites déjà brillantés (1) », on peut affirmer cependant que la Compagnie de Jésus avait un système que d'autres ont jugé à propos d'imiter.

A la fin du xvi[e] siècle, les études avaient tellement baissé à l'Université de Paris, qu'on dut y introduire une réforme. Les nouveaux statuts, publiés le 18 septembre 1600, semblent avoir été calqués sur le *Ratio Studiorum* des jésuites pour ce qui concerne l'instruction. Ce que Crévier (2) a dit de la Faculté des Arts de Paris, on peut l'appliquer en entier à celle de Pont-à-Mousson.

« Par rapport aux études, dit cet historien, pour ne parler que de celles qui sont propres à la Faculté des Arts, et sur lesquelles réellement le statut s'explique avec plus de détail que sur les autres, rien n'est mieux entendu que les articles du règlement concernant les humanités. Les auteurs originaux sont seuls recommandés, et les meilleurs, Cicéron, Virgile, Salluste et tous ceux du même genre... L'étude de la langue grecque, qui est la clef de la science, est jointe à celle du latin ; et l'intention du statut est que la connaissance en soit portée jusqu'au point d'admettre dans les classes l'explication non seulement d'Homère et d'Hésiode, mais de certains dialogues de Platon, des discours de Démosthènes et des odes de Pindare. Comme néanmoins le latin est d'un usage plus fréquent et plus journalier, il mérite sans doute d'être cultivé par préférence. Aussi, par le statut, l'exercice en doit-il être assidu; jusques

(1) Sainte-Beuve, Port-Royal; 3[me] édition, t. III, p. 523.

(2) Histoire de l'Université de Paris. Paris, 1761, t. VII, page 51.

là que, conformément à l'ancienne pratique, il est défendu aux écoliers de parler dans le collège une autre langue, et les maîtres eux-mêmes ne doivent leur adresser la parole qu'en latin.

» On ne s'était point encore alors avisé de penser que la langue française méritât d'être étudiée, ni que cette étude dût entrer dans le plan de l'éducation. C'était une erreur générale, dont, aujourd'hui, l'on est bien revenu. Aussi la grammaire française s'est-elle heureusement introduite dans quelques-uns de nos collèges... Mais je ne puis m'empêcher d'observer qu'il ne faut pas que le Français, nouvel hôte, empiète trop de terrain sur l'ancien propriétaire.

» En philosophie, on ne connaissait rien de mieux qu'Aristote : et les écrits de ce philosophe sont donnés, dans le statut, pour la règle et la matière de toutes les études philosophiques... L'article des mathématiques est faible. Le statut se contente d'ordonner que, dans la seconde année du cours philosophique, les professeurs expliquent à leurs écoliers quelques livres d'actualité... »

N'est-ce pas là un résumé succinct de tout ce que nous avons dit sur l'Université lorraine?

—

Des promotions aux grades des Arts (1).

Il y a trois grades en philosophie, le premier est le

(1) Extrait de la *collection des Ordonnances de Lorraine* dont parle M. Noël au n° 3975 de son *Catalogue*. (n° 189 des mss. de la bibliothèque de Nancy). M. l'abbé Hyver a résumé ce cérémonial dans les pages 34 à 38 de son *Maldonat*.

baccalaureat, que l'on peut dire *baccalauréat formé*, car il ne doit pas y avoir en philosophie de baccalauréat courant; le second est la *licence*, et, le troisième, la *moîtrise ès arts*. Ces deux derniers se confondent pour ainsi dire.

§. I. *Du baccalauréat ès arts.*

La seconde année du cours, après l'explication de la dialectique et de huit livres de physique, les élèves, par un avis affiché en public, étaient invités, à peu près dans ces termes, à demander le grade de bacheliers:

Invitation. — « Le doyen et les professeurs ès arts de l'Académie de Pont-à-Mousson, aux élèves en philosophie qui, après avoir acquis des connaissances suffisantes dans l'étude des humanités, ont commencé à faire déjà des progrès en philosophie, et qui, après avoir donné, à la suite d'examens soutenus en public et en particulier, des preuves de leur travail et de leur érudition, sont ornés d'un certain grade d'honneur, comme c'était la coutume chez nos ancêtres,

» Nous, qui ne voulons nous écarter en rien de l'exemple de ces derniers, mais qui désirons plutôt rehausser la dignité des élèves en philosophie, nous engageons tous ceux qui, aujourd'hui, désirent être élevés au premier grade de la philosophie, qui est le baccalauréat, de venir au collège tel jour, à telle heure, et de se présenter à nous et au chancelier, afin que nous nous entendions avec eux, suivant leur intérêt et la règle de l'Académie. »

Examen. — Sur l'instruction du doyen, le professeur choisissait un orateur parmi les élèves; celui-ci, d'un air grave et solennel, en présence du chancelier, du

doyen et des professeurs réunis dans une salle, prenait la parole au nom de ses condisciples et faisait la demande. Après cette formalité, le chancelier répondait en quelques mots, approuvait la demande, puis assignait le jour pour l'examen.

Les examinateurs étaient toujours le chancelier et le professeur particulier de l'élève ; le recteur leur en adjoignait un troisième, choisi parmi les autres maîtres ou parmi ceux que l'on jugeait capables de bien s'acquitter de cette tâche. A ces trois examinateurs venaient encore s'en ajouter deux autres, dont le recteur se réservait aussi le choix ; ils étaient pris parmi les professeurs ou autres, et apportaient leurs suffrages secrets. Les examinateurs se partageaient entre eux les matières sur lesquelles ils devaient interroger les candidats. Le chancelier désignait, en temps et lieu, sous le sceau du secret, les questions qui devaient être posées.

Quand le jour de l'examen était arrivé, on introduisait les candidats, un à un seulement, dans la salle où se tenaient le chancelier et les examinateurs désignés ; on faisait asseoir l'élève sur un escabeau, puis on l'interrogeait publiquement, au moins pendant une demi-heure; quelquefois on le faisait argumenter, mais, le plus souvent, on le questionnait sur les matières qui lui avaient été enseignées. Après l'examen, le candidat sortait et, pendant que l'on en introduisait un autre, les examinateurs remettaient, par écrit, leurs suffrages au chancelier, pour savoir si le premier était digne d'être admis à *l'acte public* et à la discussion. On pouvait cependant négliger cette délibération et passer rapidement et par manière d'acquit, sur cet examen préliminaire, lorsqu'il s'agissait d'un sujet distingué, dont les progrès dans

les études étaient connus de tous. Si quelque candidat n'obtenait pas les suffrages nécessaires, le chancelier lui annonçait, avec douceur, qu'il avait encore besoin d'étudier plus longtemps. Après avoir travaillé avec plus de zèle, il devait subir un nouvel examen ; ce qui arrivait ordinairement l'année suivante. Quant à ceux qui étaient suffisamment instruits, le chancelier leur fixait un jour pour l'*acte public* et la *soutenance*.

Les élèves, au nombre de deux, de trois ou même de quatre, si cela paraissait nécessaire, soutenaient les mêmes thèses. Celles-ci étaient imprimées au nom de tous les candidats qui devaient prendre part à la discussion, selon que le nombre en était grand, ou que le recteur l'avait jugé à propos. Les propositions ne devaient pas dépasser le nombre de vingt ; il ne les fallait ni trop longues ni trop courtes, mais on exigeait qu'elles se prêtassent à de grands développements.

Il suffisait, pour cet *acte,* que le président ou l'un des professeurs qui faisaient l'argumentation, fussent revêtus de l'épomide avec des franges de couleur violette au bonnet ; les autres n'avaient que l'épomide. Après une courte allocution de quelqu'un des candidats, et lorsque chacun avait donné des preuves à l'appui de sa thèse, le président commençait l'argumentation et posait des questions à chacun des élèves ; cet examen ne devait même pas occuper la première heure de la soutenance. Après lui, l'argumentation était reprise par un des professeurs de philosophie, ou un équivalent, choisi parmi le personnel de l'Université, ou en dehors. Cette épreuve ne devait pas dépasser une heure. En troisième lieu, venait un maître étranger, ou un des étudiants de

la Faculté de théologie. On avait soin cependant de faire alterner les interrogateurs étrangers avec ceux de l'Université, en donnant toutefois la préférence à ceux-là, lorsqu'ils pouvaient discuter avec dignité. Les savants qui venaient du dehors, pour prendre part aux discussions, devaient apporter leur épomide, leur toge et leur bonnet carré. Les maîtres ès arts conservaient ce dernier dans tous les *actes*. Pour ne pas interrompre chaque fois les études ordinaires des théologiens, les examens pour le baccalauréat se passaient dans la grande salle de philosophie. Chaque séance, soit du matin soit de l'après-midi, ne devait pas durer plus de deux heures et demie. Le chancelier y assistait ainsi que les professeurs de théologie qui n'avaient pas de cours à faire ; c'est-à-dire qu'à l'examen du matin se trouvaient ceux qui devaient faire le cours de l'après-midi, et réciproquement.

Après l'*acte* ou la soutenance, les examinateurs et les délégués jugeaient, comme pour l'examen préliminaire, si les candidats avaient bien répondu, et s'ils méritaient la *promotion*.

Au jour fixé, les candidats qui en avaient été jugés dignes, étaient *promus* dans la grande salle de l'Académie, au moment où les *lectures* étaient sur le point de finir. Toutes les fois que l'Académie se réunissait en public pour des actes et des promotions, on observait l'ordre des préséances comme il suit : après le recteur, qui occupait le premier rang, venaient le chancelier ou le préfet des études, puis le doyen de la Faculté de théologie, puis les docteurs en théologie, dans l'ordre d'ancienneté de leur promotion, qu'ils fussent ou non professeurs ; venaient ensuite les professeurs de théologie,

parmi lesquels le professeur d'Ecriture-Sainte était le premier; les professeurs de théologie scolastique suivaient, dans l'ordre d'ancienneté de leur nomination; celui qui était chargé du cours des cas de conscience avait rang parmi les professeurs. Le doyen leur assignait leurs places à tous, ainsi qu'aux maîtres ès arts et aux professeurs de philosophie. Lorsque tout le monde était installé, la promotion des bacheliers commençait de cette façon :

Un des bedeaux disait à haute voix : « Messieurs, voici les candidats qui doivent être élevés au grade de bacheliers ès arts », après quoi il tirait au sort, dans une urne, les noms des candidats, puis les lisait à haute voix. Ensuite un des candidats, s'adressant au chancelier, qui se tenait sur un siège assez élevé, lui demandait, en son nom et au nom de ses compagnons, d'être proclamés bacheliers. Alors le chancelier répondait en quelques mots; il louait l'intelligence et le zèle avec lesquels ils s'étaient livrés à l'étude de la philosophie, et il ajoutait qu'il était prêt à leur accorder l'honneur qu'ils lui demandaient, à condition, toutefois, qu'ils fissent, au préalable, leur profession de foi catholique, appuyée par un serment. Après cette déclaration, le notaire prenait la parole pour prononcer ces mots :

« Messieurs et très-savants candidats, avant de recevoir l'honneur du baccalauréat en philosophie, vous devez faire profession de foi catholique » ; puis il présentait un livre dans lequel un des candidats, à genoux devant le recteur, lisait à haute voix, en son nom et au nom des autres, les paroles de la profession de foi. Quand le lecteur arrivait à ces mots : « Moi, N...,je promets solennellement etc... », il posait la main sur l'Evangile, et

les autres (qui, pendant qu'on lisait la profession, se tenaient à genoux auprès du lecteur), faisaient de même en prononçant les mêmes paroles. Après cette cérémonie, le notaire lisait ces formules : « Vous promettez en outre, avec serment : 1° Que vous observerez les règles et les coutumes de cette illustre Académie, tout le temps que vous y resterez ; chacun répondait : je le promets. 2° Que vous obéirez à son recteur dans tout ce qu'il y aura de juste et d'honnête ; je le promets. 3° Qué vous vous appliquerez à augmenter l'honneur et la dignité de cette Académie, et que, pour aucune raison, vous ne chercherez à lui nuire, ni par vos conseils, ni par vos actions ; je le promets. 4° Que vous ne prendrez jamais ailleurs ce grade, ni ceux que vous aurez reçus ici ; je le promets.

Formule de création. — Alors le chancelier, la tête couverte, proclamait les bacheliers en ces termes: « Moi, N., docteur en théologie sacrée, chancelier de cette Auguste Université, par l'autorité du Saint-Siège et celle du duc de Lorraine, excellents et érudits jeunes gens, je vous décerne le titre de bacheliers ès arts et en philosophie, et je le proclame en présence de cette nombreuse assemblée d'hommes lettrés ; je vous accorde tous les pouvoirs qui s'attachent à ce grade, selon les lois et les droits de cette Université, ainsi que des autres. Au nom de la Trinité sacro-sainte et indivise du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. » Ensuite, s'il le jugeait à propos, il adressait quelques conseils aux nouveaux gradués. Il les engageait à travailler au bien de l'Eglise et de l'Etat, et à user de leur titre et de ceux qu'ils pourraient obtenir dans la suite, pour le salut des autres et non pour une vaine ostentation.

Après cette allocution, un des bacheliers adressait des remercîments : premièrement à Dieu et aux Saints, ensuite au recteur, puis au promoteur, aux docteurs, aux maîtres et enfin à toute l'assistance. Après la cérémonie, tout le monde quittait la salle, et dans la cour qui se trouvait près de la chapelle, le recteur, les professeurs et les maîtres adressaient leurs félicitations aux nouveaux bacheliers.

C'est au commencement du mois de janvier de l'année 1578, que l'on créa les premiers bacheliers en philosophie. Ce fut le P. Leclerc, faisant fonctions de chancelier qui fit cette cérémonie. Sept jeunes jésuites, nous apprend le P. Abram, et trois écoliers externes, disciples du P. Gonzalès, furent décorés de ce grade. Le premier de tous fut le P. Sales ; celui qui, dans la suite, souffrit le martyre pour la religion, à Aubenas.

Frais du baccalauréat. — Chaque bachelier devait payer 4 francs barrois (1), dont un était partagé entre les maîtres ès arts, étrangers à la Société, lesquels avaient pris part aux discussions, dans les actes publics, ou qui s'étaient tenus prêts à le faire. Les deux autres restaient entre les mains du questeur, pour les dépenses communes de l'Académie. Cependant s'il arrivait, pour les promotions du baccalauréat comme pour les autres, que personne ne se fût présenté pour discuter ou se tenir prêt à le faire, tout l'argent était versé dans la caisse de l'Université.

Les bacheliers devaient, en outre, payer six gros au notaire pour obtenir les *lettres de baccalauréat*, qu'ils

(1) Nous avons vu qu'en 1587 on augmenta le tarif des grades pour les juristes, en fut-il de même pour les philosophes?

étaient tenus à présenter lors de la promotion à la licence.

§. 2. *De la licence ès arts.*

La licence ès arts ne s'accordait qu'à la fin du cours complet de philosophie. Pour conférer ce grade, on suivait à peu près la même marche que pour le baccalauréat.

L'invitation pour la licence, en même temps que pour la maîtrise ès arts, se faisait en ces termes : « Le doyen et les professeurs ès arts de l'Académie de Pont-à-Mousson, aux bacheliers en philosophie. Puisque c'est la coutume de toutes les Académies d'élever à l'honneur suprême et au dernier grade ceux qui ont terminé avec fruit leur cours des arts et de la philosophie, il nous a plu d'inviter à la licence et à la maîtrise les élèves qui, depuis plusieurs mois, ont été rangés au nombre des bacheliers. Que ceux qui désirent cet honneur et ce titre en fassent donc la demande, et qu'ils se rendent au collège, tel jour et à telle heure, pour apprendre ce qui a été décidé à leur sujet. »

L'examen se faisait de la même manière que pour le baccalauréat, si ce n'est que chaque candidat était interrogé, pendant une heure, sur toute la philosophie.

L'acte et *la soutenance* pour la licence se composaient d'environ cinquante propositions (1) sur toute la philo-

(1) On trouve quelquefois, dit M. Beaupré, dans les thèses de l'Université de Pont-à-Mousson, une série de propositions saugrenues que le récipiendaire s'engageait à soutenir ou à combattre, si elles trouvaient des défenseurs : *ais, nego ; negas, aio*. C'était pour délasser l'auditoire, fatigué d'une discussion qui n'était pas toujours amusante, et, dans la grande salle de l'Université, la petite pièce succédait ainsi, comme au théâtre, à la représentation sérieuse. (loc. cit.)

sophie. Les candidats pouvaient de même les soutenir au nombre de deux ou de trois, suivant qu'ils étaient nombreux ; alors l'acte durait trois heures. Les professeurs d'Ecriture-Sainte, de théologie scolastique et de cas de conscience, les bacheliers en théologie pouvaient aussi prendre part à la discussion aussitôt après le président.

Au jour fixé, la promotion de tous les candidats se faisait simultanément, dans la même salle, à l'heure et de la manière indiquées plus haut pour le baccalauréat. La formule de création était celle-ci : « Moi, N.., docteur en théologie sacrée, chancelier de cette Auguste Université, par l'autorité du Saint-Siége et celle du duc de Lorraine, à vous, bacheliers ès arts libéraux et en philosophie, qui avez subi avec succès votre examen, je vous accorde le titre de licenciés ès mêmes arts et en philosophie, et je le proclame en présence de cette asssemblée d'hommes lettrés. Je vous accorde la licence et le pouvoir de demander et d'obtenir le grade et les insignes de la maîtrise, de revendiquer et d'exercer tous les droits qui s'y rattachent, suivant les privilèges, les statuts et les habitudes de toute Université, et de la nôtre en particulier. Au nom de la Trinité sacro-sainte et indivise du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il. » A ces mots, les candidats se mettaient à genoux. Le chancelier les faisait lever un à un, leur posait sur le bras gauche une épomide pliée, puis déliait leur ceinture, qu'il donnait aux bedeaux. Après cela on faisait la même cérémonie que pour le baccalauréat. Quand c'était fini, le bedeau, portant sa masse, sortait le premier ; il était suivi des candidats, qui portaient leur épomide sur le bras gauche. Le notaire invitait les amis

présents à venir au jour fixé pour l'acte. La veille de ce jour, des affiches imprimées annonçaient au public le nom des candidats. Quelquefois on donnait à ces invitations un éclat extraordinaire : à l'occasion des fêtes célébrées pour la canonisation de saint Ignace et de saint François Xavier, « on annonça, dit Abram, par le son des trompettes, la cérémonie des maîtres ès arts ; dès la pointe du jour, les trompettes, accompagnées de la musique, montèrent sur la dernière plate-forme d'une des tours de l'église, et là, par leurs fanfares, ils annoncèrent cette cérémonie et y invitèrent ». « La cérémonie en est grande toutes les années, dit le P. Wapi (1), mais celle-ci avait encore quelque chose de particulier, soit en la parure de la salle où cela se faisoit, soit en la beauté des gants que l'on distribuoit, mais particulièrement ès leçons des nouveaux docteurs, qui toutes se terminoient à la louange des deux saints.

§. 3. *De la maîtrise ès arts.*

Le jour de l'*acte*, on célébrait une messe particulière, dans la chapelle du collège ou dans l'église. Le promoteur, qui était le chancelier, y assistait avec les professeurs de philosophie et des classes d'humanités, les maîtres ès arts et les licenciés. Ils portaient des robes longues et des épomides. La messe terminée, on se rendait aussitôt dans la grande salle de l'Académie, de la même façon et dans le même ordre qu'il a été dit plus haut. Le bedeau disait et faisait la même chose que

(1) Les honneurs et applaudissements rendus par le collège de la Compagnie de Jésus... aux SS. Ignace de Loiola et François Xavier. Au Pont-à-Mousson, Cramoisy, 1623, in-4°.

pour le baccalauréat ; après quoi le premier des candidats faisait une prière, qu'il terminait en demandant la maîtrise au promoteur. Celui-ci le félicitait de sa prière et de sa demande ; ensuite il promettait d'accorder l'honneur désiré, si les candidats consentaient à faire serment de foi catholique et à promettre ce que le notaire allait leur lire. Alors commençait la profession de foi, puis les interrogations, de la même manière que pour le baccalauréat.

Formule de création. — « Que Dieu tout puissant et que tous les habitants du ciel vous accordent leur protection. Moi, N..., docteur en théologie sacrée, chancelier de cette Auguste Université, par l'autorité du Saint-Siège, et celle du duc de Lorraine, à vous, jeunes gens, doués d'une grande instruction et qui êtes licenciés ès arts libéraux et en philosophie, je vous donne aussi le titre de *maîtres* ou *docteurs* ès mêmes arts et philosophie, et je le proclame en présence de cette assemblée choisie des hommes les plus savants et les plus dignes de considération. Je vous accorde tous les pouvoirs et tous les privilèges qui s'attachent à ce grade. Vous pourrez monter dans une tribune, du haut de laquelle vous enseignerez au monde entier la philosophie et les arts libéraux. Vous jouirez, en un mot, de tous les droits qui s'attachent à ce grade, suivant les statuts et décrets de toutes les Universités et de la nôtre en particulier. Au nom de la Trinité sacro-sainte et indivise du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi-soit-il. »

Collation et explication des insignes. — Les maîtres se levaient, un bedeau les conduisait vers le chancelier,

celui-ci continuait : « Je vais maintenant vous orner des insignes de la maîtrise que je viens de vous conférer ». Il leur offrait un livre : « Voici le livre de la philosophie ; il est fermé, pour vous montrer que les mystères de la philosophie ne doivent pas être dévoilés à tout profane, mais seulement à ceux qui en sont dignes, et que ceux qui ont été admis au nombre des philosophes doivent être de même, c'est-à-dire qu'ils puissent instruire les autres sans livres. Le voici ouvert, pour vous apprendre que vous êtes libres dans tout ce qui regarde les arts libéraux et la philosophie elle-même, que vous pouvez enseigner à votre guise ». Il leur présentait un anneau : « Acceptez cet anneau, il vous fera comprendre que la doctrine de la philosophie et de tout art libéral vous est, en quelque sorte, fiancée et accordée ». Il leur donnait l'épomide : « Revêtez l'épomide, afin que chacun de vous sache que c'est l'emblême de la gravité, de la constance, de la modération et de toute vertu. Elle sera pour vous le pallium qu'avaient coutume de porter les anciens. Mais rappelez vous que quelques uns d'entre eux n'ont été philosophes que par le pallium et la barbe. Il vaut mieux faire l'honneur de ses insignes que de chercher à en tirer de la considération. C'est pourquoi vous devrez vous montrer philosophes, non seulement par le vêtement, mais aussi par vos mœurs et votre doctrine ». Il leur mettait le le bonnet : « Prenez ce bonnet, pour que tout le monde sache que vous êtes enfin délivrés de l'obligation quotidienne d'étudier et de suivre les cours, que vous avez été appelés à recevoir le bonnet, qui est l'emblême de cette liberté, que vous avez tant de fois désirée ». Enfin il leur donnait l'accolade : « Je vous embrasserai tous,

afin de vous faire comprendre par là que vous devez mettre tous vos soins à conserver parmi vous la paix et la concorde. Salut à vous tous, nouveaux philosophes ».

On conférait les insignes pendant qu'on en donnait l'explication, pour ne pas répéter deux fois la même chose. Après que les autres professeurs et les autres maîtres les avaient embrassés à leur tour, le promoteur ajoutait : « En chaire, à la lecture ! Voyons, maintenant montez à cette chaire où vous donnent accès votre érudition et votre science ; que chacun exerce pour l'inaugurer, son pouvoir d'enseigner ». Alors les élus montaient, par groupes de trois, dans une petite chaire où chacun expliquait quelque passage d'Aristote. Le dernier qui prenait la parole exprimait la reconnaissance de tous, pour les bienfaits qu'ils venaient de recevoir, comme cela se faisait au baccalauréat. Dans cette promotion à la maîtrise, la musique se faisait entendre quatre fois ; la première, au moment de l'entrée, avant le commencement de l'acte ; la seconde, aussitôt après la promotion faite par le chancelier ; la troisième, pendant la distribution des accolades et des gants ; la quatrième, après la dernière lecture, immédiatement avant les actions de grâces.

Après l'acte. — Bientôt toute l'Académie retentissait du son des trompettes et des instruments de musique, qui marchaient en tête de l'assemblée, se dirigeant vers l'église. Le recteur marchait seul le premier (en son absence, il était remplacé par le chancelier), les nouveaux maîtres ès arts le suivaient deux à deux, le chancelier venait ensuite avec le doyen de théologie, puis le reste de l'assemblée, dans le même

ordre que pendant la promotion. Arrivés dans l'église, les nouveaux docteurs se tenaient sur les marches du grand autel, puis on chantait un *Te Deum* solennel, avec accompagnement de musique. Après cette action de grâces, on revenait en procession dans la grande cour du collège, où se faisaient les félicitations.

Les jésuites tenaient à donner à ces actes tous les caractères possibles d'authenticité ; ils cherchaient surtout à faire ressortir que les grades obtenus dans leur Université donnaient les mêmes droits que ceux qui étaient accordés par toute autre Université. Ils s'appuyaient en cela sur le pouvoir que le pape Jules III avait accordé à leur Société en 1550, c'est-à-dire de conférer à leurs disciples les degrés de bacheliers, licenciés et docteurs. Ce pouvoir leur avait été confirmé plus tard, par le pape Pie IV, au grand désappointement de l'Université de Paris et de la Faculté de Théologie. D'ailleurs, la bulle de fondation de l'Université de Pont-à-Mousson était très-explicite sur ce point.

Dans le courant de l'année 1578, on fit, pour la première fois, dit le P. Abram, la cérémonie de conférer le grade de maître ès arts. Ce fut, ajoute cet historien, un nouveau faste pour l'Université. Le P. Sales, qui avait été le premier bachelier en cette Faculté, fut aussi le premier inscrit sur les registres comme maître ès arts.

Nous avons dit ailleurs quelques mots de la cérémonie avec laquelle un jeune prince de la Maison de Lorraine avait soutenu ses thèses pour l'obtention des grades de la Faculté des Arts; nous nous faisons aujourd'hui un devoir de rapporter textuellement le

passage de l'historien qui nous en a conservé le souvenir :

« Le 24 septembre de l'année 1626 fut un jour remarquable pour l'Université, car le révérendissime prince Nicolas-François de Lorraine, évêque et comte de Toul, après avoir achevé ses trois années de philosophie, pendant lesquelles il avait été très-assidu aux leçons et explications, comme le moindre de tous les écoliers, soutint sa thèse sur toute la philosophie et les mathématiques. Cet acte se fit dans la salle de théologie, et le prince le soutint dans la chaire de cette classe, quoiqu'il ne fût que commençant en théologie ; mais on lui décerna cet honneur, en qualité d'évêque. Toutes les Facultés y assistèrent en robe de cérémonie ; le duc François II, son père, et le duc Charles IV, son frère, vinrent de Nancy pour y assister, avec les princesses leurs épouses, les autres princes de la Maison de Lorraine et toute la principale noblesse des deux sexes. Le P. Bruan, doyen de théologie, le révérend Père de Thienville, abbé de Sainte-Marie majeure de Pont-à-Mousson, le sieur Francois Lagny, docteur en théologie, et prévôt de l'église collégiale de Sainte-Croix de ladite ville, le sieur Blaise Jaquot, doyen de la faculté de droit civil et canonique, le sieur Henry de Maupas, alors bachelier en théologie et abbé de Saint-Denis de Reims, actuellement docteur en théologie, et le P. Didelot, professeur en théologie du couvent des Cordeliers de Nancy, argumentèrent. Le prince satisfit, par ses réponses, à tous les arguments qu'ils lui proposèrent, avec l'applaudissement de toute l'assemblée. Le P. Léonard Perrin finit la dispute par un discours très-éloquent, et joignit son applaudissement à celui de tous les assis-

tants. On demanda au duc François, son père, et au duc Charles IV, son frère, s'ils voulaient permettre de faire la cérémonie de donner publiquement les grades qu'il méritait si justement. La demande en fût faite par le doyen de théologie, qui fit un discours par lequel il fit connaître que ce serait non-seulement un honneur à l'Université, mais une gloire et un bonheur pour elle, qu'un prince, si illustre par sa naissance, son esprit et sa qualité, eût été décoré, dans son sein, des insignes de philosophie. Le P. chancelier répondit par un autre discours, aussi éloquent, et ajouta à tout ce que venait de dire le doyen de théologie, que c'était encore un grand honneur pour lui d'être employé à conférer le grade de maître ès arts à un prince si digne d'être décoré du premier grade du monde.

» L. A. S. ayant consenti à leur demande, on fut chercher le jeune prince pour venir faire sa profession de foi. Il la fit et promit de conserver la religion et la foi catholique jusqu'au dernier jour de sa vie. Ce fut son aumônier qui la fit pour lui, tandis qu'il était à genoux, mais il proféra à voix haute et distincte, entre les mains du recteur, la fin du formulaire de profession de foi ; et puis, s'étant mis à genoux au milieu de la salle, le chancelier le proclama bachelier, ensuite licencié, enfin maître ès arts et docteur en philosophie ; après quoi le même P. chancelier, étant dans la chaire de professeur de théologie, donna au prince tous les insignes de son grade, comme l'anneau, le livre, le bonnet carré couvert d'une houpe de soie blanche , l'épomide, aussi de soie, mais violette, avec la bordure rouge, qu'il mit un moment sur son épaule, puis l'ôta. Ensuite le P. Mérigot, professeur de rhétorique, fit un discours au

nom de l'Université, par lequel il remercia L. A. S. de l'honneur qu'elles lui avaient fait ; après quoi toute l'assemblée se rendit à l'église, où l'on chanta le *Te Deum* en action de grâces. »

Les fêtes de l'Université étaient considérées, par les habitants de Pont-à-Mousson, comme un événement de bon augure. Lorsqu'après quelques années de douleurs causées par la guerre, on apprenait qu'une des facultés conférait des grades, l'espérance commençait à renaître. Ainsi, le 26 juillet 1638, la joie se répandit lorsqu'on « apprit que quatorze jeunes religieux, qui avaient eu pour lecteur le P. Didier de Saint-Vannes, avaient reçu en même temps le baccalauréat et la licence de philosophie ; trois jours après, les mêmes furent reçus maîtres ès arts avec tant d'appareil et de magnificence, que l'on crut que la tranquillité publique était revenue, car cette cérémonie avait été interrompue depuis longtemps ; aussi les bourgeois en marquèrent-ils leur joie et leur contentement, en faisant tirer, à leurs frais, des boîtes en réjouissance du retour des Muses ».

Ce bonheur ne fut pas de longue durée, car il fallut attendre de nouveau plusieurs années pour voir se renouveler ces cérémonies. En 1645, « neuf philosophes furent reçus publiquement maîtres ès arts et docteurs en philosophie ; la cérémonie en fut faite avec plus de pompe et de magnificence que l'on ne devait espérer dans un temps aussi fâcheux ».

Frais pour la licence et la maîtrise. — Pour la licence et la maîtrise, chacun versait six francs barrois, un pour les bedeaux, deux pour les maîtres ès arts qui avaient pris part aux discussions ou qui s'étaient tenus

prêts à le faire; le questeur versait les trois autres dans la caisse de l'Université. Pour obtenir les deux diplômes sans lesquels ils ne pouvaient jouir des privilèges attachés à leurs grades, les nouveaux docteurs devaient verser, tant pour la licence que pour la maîtrise, la somme de neuf gros entre les mains du notaire.

Le règlement que Charles III accorda le 20 mars 1582 spécifie les caractères d'authenticité que devaient avoir les *lettres testimoniales* des grades de la Faculté des Arts : « Es lettres qui s'octroyeront ès gradués des Facultés des Arts et Théologie, sera le recteur nommé sous ces termes : *Rector et Cancellarius Facultatum Artium et Theologiæ.....*; à l'entour des sceaux qui sont ès mains du Recteur ou Chancelier de la compagnie du nom de Jésus, seront inscritz ces motz : *Sigillum Facultatum Artium et Theologiæ in Universitate Pontimussana.....* »

Les propositions imprimées dans les thèses étaient préalablement examinées par le chancelier, qui mettait tous ses soins pour ne laisser passer que des théories orthodoxes. Au commencement de l'année 1690, il parut un libelle : *Hérésie impie contre le commandement d'aimer Dieu... par une thèse soutenue chez les jésuites de Pont-à-Mousson.* L'auteur de ce livre accusait les jésuites d'avoir soutenu la proposition : *Finem ultimum homo non tenetur amare, neque in principio neque in decursu vitæ suæ moralis.*

Devant cette accusation, l'Université tout entière se réunit pour protester. Elle décréta qu'à l'avenir on interdirait aux bacheliers et aux licenciés l'autorisation d'imprimer dans leurs thèses des propositions aussi pernicieuses ; et, avant tout, elle défendit de livrer à

l'imprimeur ou de soutenir en public une thèse sur laquelle il n'y aurait pas cette courte inscription : *cum permissu superiorum.*

Nous avons dit un mot de l'exécution matérielle des thèses ; on nous saura gré d'en décrire ici une, qui sort de l'ordinaire et n'a de commun avec les autres que la série de *conclusions*. Il s'agit de celle que le jeune Claude Collin présenta, *pro doctoratu philosophico,* le 17 juillet 1714. C'est un monument historique qui ne manque pas d'intérêt. Le jeune étudiant nous apprend, dans sa dédicace, que tous les autres candidats ont l'habitude de s'ingénier à trouver des patrons à qui dédier leurs thèses, tandis que lui ne veut pas sortir de sa famille. Il en fait les honneurs à son oncle Claude Vaurichier (1) ; il profite de l'occasion pour faire solennellement l'éloge biographique de ce personnage, dont les services rendus au duc de Lorraine ont valu à la famille des lettres d'anoblissement. Le jeune docteur veut en perpétuer le souvenir par la gravure de sa thèse. Il n'a point choisi, comme ornement, un sujet banal, inspiré par quelque passage des Livres Saints ;

(1) Dom Pelletier dit, dans son *Nobiliaire :* Claude Vaurichier, brigadier et l'un des exempts des gardes-du-corps du duc Léopold I[er], fut anobli par lettres de ce prince, données à Lunéville, le 8 mai 1713, contenant : « qu'il s'est signalé au service de Charles V, à l'exemple de Jean et Gérard Vaurichier, ses père et ayeul ; le dernier lieutenant et l'autre capitaine de cavalerie au service de Charles IV, etc.. Porte de gueules, à deux sabres d'argent emmanchés d'or, posés en sautoir, au chef d'argent chargé d'une molette d'éperon d'azur, entre deux croissans renversés de même ; et pour cimier la molette de l'écu, portée d'un armet morné orné de son bourlet et lambrequin aux métaux et couleurs dudit écu.

il a fait composer, en allégories, l'histoire de cet oncle dont il est fier : Une Renommée s'élève le long d'une pyramide, tenant de la main gauche un cartouche dans lequel sont les armes des Vaurichier ; à droite, le dieu Mars se tient assis sur le socle de la pyramide ; il a derrière lui tout un attirail de guerre ; à gauche, se tient Minerve avec tous les emblèmes de la sagesse. Cette composition a 61 cent. de large, sur 46 de haut ; elle est signée : A. P. *chez* I. F. CARS *ex*.

Dans les différents cartouches réservés au texte, on trouve la dédicace que nous donnons ici ; outre les documents biographiques, on y verra un spécimen de la composition latine d'un étudiant :

CLARISSIMO AC NOBILI DOMINO
D. CLAUDIO VAURICHIER
Regiæ Suæ Celsitudinis prætorianorum alteri præfecto etc.

Patronum sibi extra suam familiam dum operose conquirunt alii, nullum ego mihi ascitum esse volui nisi teipsum, avuncule optime. Neque enim sum veritus ne philosophiæ minus cum armato conveniret, cum artes inter et arma fuerit ea semper affinitas, ut quæ bellorum, eadem et sapientiæ dea veteribus haberetur. Neque ipsa philosophia, quia relictis mitioribus studiis, militiam unam professus es, peregrinam se apud te futuram verebitur ; qui sapientiam natura duce et ingenio studiose constanterque secutus es. Hæc est, clarissime domine, quæ te certis virtutum gradibus ad eum quo consecutus es, locum evexit. Æterna tuæ sapientiæ laus erit propensus in te regii ducis animus qui fidem tuam, prudentiam, in rebus gerendis solertiam, non minus quam fortitunem, præclarâ honoris significatione commendavit, dum te et albo nobilium adscriptum, prætorianorum suorum vice-

præfecturâ donavit. Pugnabas quondam et vincebas sub Carolo, flores nunc et clares sub Leopoldo. Illo imperante, gladio metuendus hostes religionis invadebas et crescentia ottomanitæ lunæ conterebas cornua: Hoc regnante parta armis gloriâ pacifice frueris, et bellicæ tuæ fortitudinis decora stemmati gentilitio mandat. Qua si in æs incidi curavi, id egi non ut nomini tuo splendorem adferrem, sed ut tuis auspiciis feliciter decertarem, extaretque tibi hæc perennis devoti illius animi professio quo me meamque philosophiam tibi dico v. c.

Clarissime domine et avuncule optime
Humillimus et observantissimus nepos et servus
Claudius Collin Valdemontanus.

Après cette dédicacé viennent les

CONCLUSIONES EX UNIVERSA PHILOSOPHIA

disposées sur quatre colonnes, renfermant chacune douze propositions; la première colonne est intitulée: *ex logicâ;* la seconde, *ex ethicâ et mataphysicâ;* la troisième, *ex physicâ universali*; la quatrième, *ex physicâ particulari.*

Et plus bas:

Has theses Deo duce et auspice Dei-parâ propugnabit selectus metaphysicus, artium liberalium et philosophiæ baccalaureus

CLAUDIUS COLLIN VALDEMONTANUS

die 17 Julii. Horâ post meridiem secundâ, in aulâ majore collegii Mussipontani Soc. Jesu. Anno 1714.

PRO DOCTORATU PHILOSOPHICO

L'ensemble des cartouches a 61 cent. de large et 45 de haut, il est signé: *à Paris ché I. F. Cars rue S. Jacques au nom de Jesus.*

APPENDICE.

LISTE DES AGONOTHÈTES

DE L'UNIVERSITÉ DE PONT-A-MOUSSON (1).

—

1592. *Dominus Joannes Lenoncurtius, conservator.*

Louis-Jean de Lenoncourt, seigneur de Serres, baron de Pierrefort, conseiller d'Etat du duc Charles III, bailli de Saint-Mihiel, gouverneur de Villefranche ; conservateur des priviléges de l'Université.

Porte : D'argent à la croix engrelée de gueules.

Nous n'avons pas rencontré de volume provenant de cette distribution ; il est possible qu'avant 1595, les prix n'aient pas été ornés de ces belles reliures que nous allons signaler.

1593. *Smus P. Erricus a Lotharingia episcopus virdunensis, scolasticus.*

Erric de Lorraine, évêque de Verdun de 1602 à 1610, fondateur du couvent des capucins de Saint-Nicolas.

Porte : Armes pleines de Lorraine.

1594. *Alexander marchio Havracus, scolasticus.*

Charles-Alexandre, sire et duc de Croy, marquis

(1) Quand nous ne mentionnerons pas de prix provenant d'une distribution, c'est que nous n'en aurons pas trouvé de spécimen ; dans ce cas, nous nous contenterons de donner les armes du bienfaiteur.

d'Havré, qui fut tué, dans son palais, d'un coup de mousquet, qu'on lui tira par une fenêtre, le 5 novembre, 1624.

Porte : Burelé d'argent et de gueules de 7 pièces (1).

1595. *Joannes Porcelletus Maillanus.*

Jean des Porcelets de Maillane et Valhey, conseiller d'Etat des ducs Charles III et Henri II; bailli de l'évêché de Metz.

Dans la bibliothèque de M. Bretagne, à Nancy, il y a un *Aristote* qui a été donné en prix cette année. Outre la reliure aux armes de J. des Porcelets, on trouve le *testimonium* sur le feuillet de garde, ce qui est assez rare. Nous allons, une fois pour toutes, en donner le texte :

Ex munificentiâ et liberalitate clarissimi viri Joanis Porceleti Mallianæ et Vallæi Domini, hic liber cessit in prœmium Joanni Midot (2) quod secundas partes orationis græcæ obtinuerit cum ex Rhetoricâ ad Logicam promoveretur anno MDXCV.

In collegio Mussipontano Societatis Jesu, die 18 octob.

Ita est.

Claudius Chevogeonius.

Stud. prœf.

Plus bas, le sceau de l'Académie, se composant du

(1) Nous avons vu dans la bibliothèque de M. P. Dumont, avocat à Nancy, un volume qui semble provenir de cette distribution; mais les armes et le médaillon qui les supporte ayant été formés de pièces rapportées, il est probable que tous les prix n'avaient pas encore un fer uniforme.

(2) Voy. sur Jean Mídot, la *Bibliothèque lorraine* de D. Calmet.

monogramme de la société de Jésus, avec ces mots en légende : ACADEMIA MUSSIPONTANA (1). Voy. fig. 24.

Autour des armes frappées sur les plats, et formant un médaillon en ovale, se trouve la légende : IO. PORCELLETUS. MAILHANÆ. ET. VALHEII. DNVS. GVBERNATOR. TVLLENSIS. ET. BAILLIVVS. METENSIS.

Voy. fig. 1, reproduction en grandeur naturelle.

1596. *Borbonius summus, summi Ducis camerarius.*

Erard de Livron, baron de Bourbonne, grand maître d'hôtel de Charles III, chevalier de l'ordre du roi, conseiller d'Etat, chef des finances...

Porte : D'argent à trois fasces de gueules, au franc quartier d'argent chargé d'un roc d'échiquier de même.

1597. *Magistratus Mussipontanus.*

La ville de Pont-à-Mousson.

M. l'abbé Hyver signale un *Cicéron* relié aux armes de ladite ville. C. Lapaix, dans son *Armorial des Villes*... a reproduit ce médaillon, où l'on voit en légende : LIBERALITATE. FLORENTISSIMÆ. CIVITATIS. MVSSIPONTANÆ. ANNO. DOMINI. 1.5.9.6. Voy. fig. 2.

1598. *Nullus ob pestem grassantem.*

La distribution des prix n'eut pas lieu à cause de la peste.

(1) On trouve quelquefois le sceau de l'attestation avec cette légende : COLLEGIVM-MVSSIPONTANVN. Voy. fig. 25. Plus tard, ce sceau fut encore modifié ; dans un testimonium de 1730, on le trouve d'un module plus grand, avec cette légende : VNIVERSITAS. MVSSI. PONTANA.

1599. *Joannes comes Salmacus, Nanceii gubernator.*

Jean IX, comte de Salm, maréchal de Lorraine, gouverneur de Nancy de 1577 à 1600.

Porte : de gueules à deux saumons adossés d'argent, l'écu semé de croix recroisetées aux pieds fichés de même.

1600. *Tres Bassompetrei frates, scolastici.*

Les trois fils de Christophe de Bassompierre : le premier, François, fut maréchal de France ; le second, Jean, mourut d'une blessure reçue au siège d'Ostende ; le troisième, Georges-African, fut gouverneur et bailli de Vosges et grand écuyer de Lorraine. Ils étaient étudiants en 1600.

Portent : D'argent à trois chevrons de gueules.

1601. *Philippus comes Arembergius, scolasticus.*

Philippe-Charles de Ligne, prince d'Aremberg et du Saint-Empire, chevalier de la Toison d'or, gouverneur de la province de Namur.

A la bibliothèque publique d'Epinal, il y a, provenant de cette distribution, un *Delrii... Syntagma tragediæ latinæ...* donné, suivant l'attestation, comme premier prix de vers latins à Jean Lejeune, humaniste. Voyez fig. 3.

1602. *Henricus a Lotharingia, Valdemontani filius.*

Henri de Lorraine, fils de François II, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm, venait de

naître lorsque son père fit, en son nom, les frais des prix (1). Ce jeune prince mourut en 1610.

Porte : Armes pleines de Lorraine.

1603. *Carolus a Lotharingia S. R. E. cardinalis legatus a latere.*

Charles de Lorraine, 2e fils du duc Charles III; né en 1567; évêque de Metz en 1573, à 7 ans; fait cardinal en 1578, à 11 ans; puis évêque de Strasbourg en 1592.

La bibliothèque publique de Nancy possède un ouvrage provenant de cette distribution; il est intitulé : *G. L. Gyraldi operum quæ exstant omnium tomi duo.* Il fut donné comme premier prix de vers latins à Michel Huot, humaniste. Les armes frappées sur les plats et qui portent :

Ecartelé au 1er de la ville de Strasbourg, aux 2 et 3 les écartelures de Lorraine, au 4 de la province d'Alsace, sur le tout de Lorraine simple,

sont entourées de cette légende : CAROL. D. G. CARD. A. LOTH. EPIS. ARGENT. ET. METEN. ABB. SANCTI. VICTOR. Voy. fig. 4.

1604. *Joannes de Croy comes Solracus, scolasticus.*

Jean de Croy, comte de Solre, baron de Molembois et de Beaufort, chevalier de la Toison d'or.

(1) Dans la liste du p. Abram, Henri de Lorraine est désigné pour l'année 1601, et Philippe d'Aremberg pour l'année 1602. C'est le contraire qu'il faut lire; car Henri est né seulement en 1602. D'ailleurs, cette erreur est corrigée par un passage de la fin du livre V du même auteur.

1599. *Joannes comes Salmacus, Nanceii gubernator.*

Jean IX, comte de Salm, maréchal de Lorraine, gouverneur de Nancy de 1577 à 1600.

Porte : de gueules à deux saumons adossés d'argent, l'écu semé de croix recroisetées aux pieds fichés de même.

1600. *Tres Bassompetrei frates, scolastici.*

Les trois fils de Christophe de Bassompierre : le premier, François, fut maréchal de France ; le second, Jean, mourut d'une blessure reçue au siège d'Ostende ; le troisième, Georges-African, fut gouverneur et bailli de Vosges et grand écuyer de Lorraine. Ils étaient étudiants en 1600.

Portent : D'argent à trois chevrons de gueules.

1601. *Philippus comes Arembergius, scolasticus.*

Philippe-Charles de Ligne, prince d'Aremberg et du Saint-Empire, chevalier de la Toison d'or, gouverneur de la province de Namur.

A la bibliothèque publique d'Epinal, il y a, provenant de cette distribution, un *Delrii... Syntagma tragediæ latinæ...* donné, suivant l'attestation, comme premier prix de vers latins à Jean Lejeune, humaniste. Voyez fig. 3.

1602. *Henricus a Lotharingia, Valdemontani filius.*

Henri de Lorraine, fils de François II, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm, venait de

RELLVS. SENO. COADIVT. ET. ADMINISTRA. PERPETVVS. D. D.. Voy. fig. 5.

1608. *Antonius Lenoncurtius, Lotharingiæ primas.*

Antoine de Lenoncourt, marquis de Blainville, seigneur et prieur de Lay, conseiller du cardinal de Lorraine, abbé commandataire de Beaupré, second primat de Lorraine, de 1607 à 1636.

A la bibbliothèque d'Epinal, il y a encore un prix de cette année; c'est un *Isocratis orationes et epistolæ.* Voy. fig. 6, le dessin des armes et du médaillon (1).

1609. *Carolus a Lotharingia, abbas Gorziensis, scolasticus.*

Charles de Lorraine, communément appelé de Remoncourt, fils naturel de Charles III, 68e abbé de Gorze, 3e primat de Lorraine, de 1636 à 1645.

La bibliothèque de Metz possède (2) un lexique grec provenant de cette distribution.

Le fer qui a servi à frapper les médaillons de cette

(1) La bibliothèque de Metz posséde un *Démosthènes* relié aux armes de ce même prélat. Le médaillon, d'un style différant de celui que nous reproduisons, renferme la légende : ANT. LENON. PRIMAS. NANCE. ABB. BELLOPRAT. MAGN. CANCELL. REMAR., etc. etc.. Les plats sont couverts de fleurs de lys. Ce volume a dû être donné en prix au collège de Metz. On en trouve d'analogues dont le testimonium conservé indique cette provenance.

(2) Voy. *Les Agonothètes* par M. l'abbé Hyver, p. 27, en note.

1599. *Joannes comes Salmacus, Nanceii gubernator.*

Jean IX, comte de Salm, maréchal de Lorraine, gouverneur de Nancy de 1577 à 1600.

Porte : de gueules à deux saumons adossés d'argent, l'écu semé de croix recroisetées aux pieds fichés de même.

1600. *Tres Bassompetrei frates, scolastici.*

Les trois fils de Christophe de Bassompierre : le premier, François, fut maréchal de France ; le second, Jean, mourut d'une blessure reçue au siège d'Ostende ; le troisième, Georges-African, fut gouverneur et bailli de Vosges et grand écuyer de Lorraine. Ils étaient étudiants en 1600.

Portent : D'argent à trois chevrons de gueules.

1601. *Philippus comes Arembergius, scolasticus.*

Philippe-Charles de Ligne, prince d'Aremberg et du Saint-Empire, chevalier de la Toison d'or, gouverneur de la province de Namur.

A la bibliothèque publique d'Epinal, il y a, provenant de cette distribution, un *Delrii... Syntagma tragediæ latinæ...* donné, suivant l'attestation, comme premier prix de vers latins à Jean Lejeune, humaniste. Voyez fig. 3.

1602. *Henricus a Lotharingia, Valdemontani filius.*

Henri de Lorraine, fils de François II, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm, venait de

monogramme de la société de Jésus, avec ces mots en légende : ACADEMIA MUSSIPONTANA (1). Voy. fig. 24.

Autour des armes frappées sur les plats, et formant un médaillon en ovale, se trouve la légende : IO. PORCELLETUS. MAILHANÆ. ET. VALHEII. DNVS. GVBERNATOR. TVLLENSIS. ET. BAILLIVVS. METENSIS.

Voy. fig. 1, reproduction en grandeur naturelle.

1596. *Borbonius summus, summi Ducis camerarius.*

Erard de Livron, baron de Bourbonne, grand maître d'hôtel de Charles III, chevalier de l'ordre du roi, conseiller d'Etat, chef des finances...

Porte : D'argent à trois fasces de gueules, au franc quartier d'argent chargé d'un roc d'échiquier de même.

1597. *Magistratus Mussipontanus.*

La ville de Pont-à-Mousson.

M. l'abbé Hyver signale un *Cicéron* relié aux armes de ladite ville. C. Lapaix, dans son *Armorial des Villes*... a reproduit ce médaillon, où l'on voit en légende : LIBERALITATE. FLORENTISSIMÆ. CIVITATIS. MVSSIPONTANÆ. ANNO. DOMINI. 1.5.9.6. Voy. fig. 2.

1598. *Nullus ob pestem grassantem.*

La distribution des prix n'eut pas lieu à cause de la peste.

(1) On trouve quelquefois le sceau de l'attestation avec cette légende : COLLEGIVM-MVSSIPONTANVN. Voy. fig. 25. Plus tard, ce sceau fut encore modifié ; dans un testimonium de 1730, on le trouve d'un module plus grand, avec cette légende : VNIVERSITAS. MVSSI. PONTANA.

1599. *Joannes comes Salmacus, Nanceii gubernator.*

Jean IX, comte de Salm, maréchal de Lorraine, gouverneur de Nancy de 1577 à 1600.

Porte : de gueules à deux saumons adossés d'argent, l'écu semé de croix recroisetées aux pieds fichés de même.

1600. *Tres Bassompetrei frates, scolastici.*

Les trois fils de Christophe de Bassompierre : le premier, François, fut maréchal de France ; le second, Jean, mourut d'une blessure reçue au siège d'Ostende ; le troisième, Georges-African, fut gouverneur et bailli de Vosges et grand écuyer de Lorraine. Ils étaient étudiants en 1600.

Portent : D'argent à trois chevrons de gueules.

1601. *Philippus comes Arembergius, scolasticus.*

Philippe-Charles de Ligne, prince d'Aremberg et du Saint-Empire, chevalier de la Toison d'or, gouverneur de la province de Namur.

A la bibliothèque publique d'Epinal, il y a, provenant de cette distribution, un *Delrii... Syntagma tragediæ latinæ...* donné, suivant l'attestation, comme premier prix de vers latins à Jean Lejeune, humaniste. Voyez fig. 3.

1602. *Henricus a Lotharingia, Valdemontani filius.*

Henri de Lorraine, fils de François II, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm, venait de

premier prix de vers latins, à Claude Tanier, humaniste. Voy. fig. 14.

1618. *Danilouviski poloni duo fratres, scolastici.*

Deux autres frères polonais, du nom de Danilouviski, étudiants aussi de la même Université, suivirent l'exemple de leurs compatriotes.

A la bibliothèque du grand séminaire de Nancy, il y a un *Diogène Laërce* dont la reliure porte des armes encadrées dans un ovale du même style que celui qui entoure celles des Dombrowisa ; ce qui peut faire supposer que ce volume est un prix dû à la libéralité des fréres Danilouviski. Voy. fig. 15.

Les fers ne donnant pas les émaux de ces deux blasons, il serait imprudent d'en hasarder la description. Il faut remarquer que dans le 2e quartier de celui des Dombrowisa, se trouve la barque des armes de Catherine Opalinska.

1619. *Antonius Lenoncurtius Lotharingiæ primas.* 2°.

Antoine de Lenoncourt, le même qui avait fait les frais en 1608.

M. l'abbé Hyver ayant rencontré deux fers différents aux armes de ce prélat, en a conclu que les prix offerts à différentes reprises, au collège de Pont-à-Mousson, portaient des médaillons différents. Ce n'est point notre avis, car le médaillon avec légende a dû être, comme nous l'avons dit plus haut, fait spécialement pour le collège de Metz. Voy. fig. 6.

1599. *Joannes comes Salmacus, Nanceii gubernator.*

Jean IX, comte de Salm, maréchal de Lorraine, gouverneur de Nancy de 1577 à 1600.

Porte : de gueules à deux saumons adossés d'argent, l'écu semé de croix recroisetées aux pieds fichés de même.

1600. *Tres Bassompetrei frates, scolastici.*

Les trois fils de Christophe de Bassompierre : le premier, François, fut maréchal de France; le second, Jean, mourut d'une blessure reçue au siège d'Ostende; le troisième, Georges-African, fut gouverneur et bailli de Vosges et grand écuyer de Lorraine. Ils étaient étudiants en 1600.

Portent : D'argent à trois chevrons de gueules.

1601. *Philippus comes Arembergius, scolasticus.*

Philippe-Charles de Ligne, prince d'Aremberg et du Saint-Empire, chevalier de la Toison d'or, gouverneur de la province de Namur.

A la bibliothèque publique d'Epinal, il y a, provenant de cette distribution, un *Delrii... Syntagma tragediæ latinæ...* donné, suivant l'attestation, comme premier prix de vers latins à Jean Lejeune, humaniste. Voyez fig. 3.

1602. *Henricus a Lotharingia, Valdemontani filius.*

Henri de Lorraine, fils de François II, comte de Vaudémont, et de Christine de Salm, venait de

taire de Flavigny en 1607, puis grand bailli de Nancy, fit les frais pour les prix de l'année 1622; mais la distribution n'en fut faite qu'au mois de juillet 1623, à l'époque des fêtes pour la canonisation de S. Ignace et de S. François Xavier.

« Il avait tiré ces prix de sa nombreuse bibliothèque, dit l'historien, et c'étaient tous des livres choisis. Il ne voulut pas permettre qu'on mît ses armes sur la couverture de ces prix, ainsi qu'il était d'usage, car on faisait cet honneur à ceux qui faisaient cette dépense, mais il exigea seulement qu'à la place de ses armes, on plaçât la représentation des Saints dont on célébrait la fête » (1).

Un prix de cette année figure sur les rayons de la bibliothèque de Saint-Mihiel; c'est un *Cicéron*, dont les plats portent d'un côté, le portrait de saint Ignace, avec ces mots : S. IGNATIVS. FVND. SOC. IESV. Voy. fig. 17 ; de l'autre, le portrait de saint François Xavier, avec ces mots : S. FRANC. XAVIER. IND. APOST. SOC. IESV. CAN. A. 1622. Voy. fig. 18.

1623. *Antonius Lenoncurtius, Lotharingiæ primas.*

Antoine de Lenoncourt, le même qui fit les frais en 1608 et en 1619.

Il y a, à la bibliothèque de Nancy, fonds Schmit, un *J. Rycqui de Capitolio Romano...* qui a été donné cette année, comme second prix de discours grec, à Mathieu Bertauld, élève de rhétorique ; il porte le même médaillon que les prix de 1608. Voy. fig. 6 (2).

(1) Ragot. t. 7. p. 146.

(2) Ceci ne fait que confirmer l'opinion que nous émettions pour les prix de l'année 1619.

1624. *Philippus Emmanuel Lignevillanus, collegiatæ S. Georgii Nanceiani decanus.*

Philippe-Emmanuel de Ligniville, conseiller d'Etat, grand prévôt de Remiremont et de Saint-Georges de Nancy, élu évêque de Toul par le chapitre, et abbé de Belchamp par les religieux de cette abbaye, en 1607, mais non confirmé par le pape.

A la bibliothèque de Nancy, on trouve un *de Horologiis... J. Voello auctore...*, donné, comme second prix de discours grec, au rhétoricien André Guichard. Nous avons reproduit, fig. 19, un des plats de ce volume, au complet, afin de donner une idée de la manière dont les prix étaient généralement ornés.

1625. *Jacobus Godard, abbas Cellensis, scolasticus.*

Jacques Godard, sénateur parisien, abbé de Monstier la Celle, diocèse de Troyes, en 1638 (1).

Porte : d'or à la bande d'azur chargée de trois défenses de sanglier d'argent (2).

On voit aussi ces armes sur l'étendard qui flotte au-dessus du vaisseau gravé à la page 23 du *Sacra atque hilaria*. C'est ce J. Godard qui avait fait monter ce char de triomphe à ses frais. Pour l'écusson des prix, voy. fig. 20.

1626. *Nulla præmia.*

Pas de distribution de prix, personne n'ayant voulu en faire les frais.

(1) Voy. *Gallia Christiana*, t. XII, col. 549.

(2) Voy. *Grandmaison, dict. hérald.*, col. 251.

1627. *Nicolaus Franciscus a Lotharingia S. R. E. Cardinalis.*

Nicolas-François de Lorraine, abbé de Saint-Arnould de Metz, en 1618 ; évêque de Toul de 1624 à 1634 ; cardinal en 1627 ; quitta l'état ecclésiastique pour succéder à son frère en 1634.

Il y a, à la bibliothèque de Nancy, un *Œlii Aristidis... orationum tomi tres...*, qui fut donné, cette année, à Jean Henri, comme second prix de vers latins, en rhétorique, Un autre ouvrage : *Vacationes automnales*, provenant aussi de cette distribution, figure sur les rayons de la même bibliothèque. Voy. fig. 21.

A cette liste de bienfaiteurs, donnée par le P. Abram, il n'y a plus qu'un nom à ajouter : celui du duc François II. « Comme chaque année, dit l'historien, le recteur avait beaucoup de peine à trouver de nouveaux agonothètes pour subvenir aux frais d'une distribution publique de prix, cette année-là enfin (1628), il s'en présenta deux qui offrirent de faire cette dépense tous les ans : le sérénissime duc François II, père du duc Charles IV et de Nicolas-François, cardinal, et Antoine de Lenoncourt, primat de Lorraine. Ce dernier ajoutait ainsi de nouveaux titres à la reconnaissance qu'on lui témoigna (*huic auctæ gratiæ*, c'était la quatrième fois qu'il offrait son concours en pareille circonstance). On accepta l'offre de François, et, grâce à sa libéralité et à sa munificence, qui assuraient ainsi l'avenir, on commença, à l'approche des vacances d'automne, à distribuer des récompenses aux étudiants, qui se livraient à l'étude des lettres avec d'autant plus de plaisir qu'ils

pouvaient compter sur des prix. Le prince fonda un cens perpétuel de trois cents francs; cependant l'acte public de cette fondation ne fut fait qu'au mois d'octobre 1631 » (1).

Dom Calmet cite, dans sa *Bibliothèque lorraine*, la fondation de François II en 1628, seulement il ajoute : « Aujourd'hui on n'en fait la distribution que de deux ans l'un, et sur le dos des livres on imprime les armes du duc François, avec son nom. Auparavant on y imprimait les armes de la ville de Pont-à-Mousson, qui sont *un pont entre deux tours* ».

Dom Calmet n'avait donc jamais eu entre les mains, un de ces beaux volumes dont il vient d'être question.

Pour frapper les prix de la fondation de François II, il y avait deux fers, l'un de grande dimension, l'autre beaucoup plus petit.

On trouve assez fréquemment des spécimens du premier modèle. A la bibliothèque de Nancy, il y a un *Agonosticon Petri Fabri*... dont les plats en sont ornés. On y lit ces mots : FRANCIS. II. D. G. DVCIS. LOTH. MARCH. DVC. CAL. BAR. GVELD. MARCHIO. MVSSIP. NOMEN. MVNIFICENCIA. Voy. fig. 22.

Les exemplaires frappés du petit fer sont un peu plus rares; la même bibliothèque en possède un intitulé : *Pindari... Olympia, Pythia*... qui fut donné au jeune Joseph Lambert, comme second prix de vers grecs en rhétorique, en 1676. La légende porte : FRANCIS. II. D. G. DVCIS. LOTH. MARCH. DVCIS. CAL. BAR. G. Voy. fig. 23.

(1) V. H. Lepage. Invent. des Archives. (Meurthe-et-Moselle), t. I, p. 178, année 1629.

En 1749, le Roi de Pologne fit aussi, en faveur du collége des jésuites de Pont-à-Mousson, une fondation pour des prix, dans laquelle il est stipulé (1), comme nous l'avons déjà vu :

« Qu'on distribuerait, tous les ans, deux prix pour les mathématiques de la première année, et deux autres pour les mathématiques de la seconde.

» Que ces prix seraient des volumes in-4°, proprement reliés, avec les armes du roi sur les couvertures, pour la première année; et in-f°, reliés de même avec les armes du roi, pour la seconde année.

» Que, pour assurer à perpétuité cet établissement, l'intention du roi était qu'il fût délivré, en argent comptant, la somme de 15,000 livres, argent au cours de France, à la maison des jésuites de Pont-à-Mousson. »

Les fers qui servaient pour les reliures de ces prix étaient, sans doute, les mêmes que ceux dont on retrouve les empreintes sur un grand nombre de volumes ayant appartenu à la bibliothèque de Stanislas, ainsi que sur plusieurs exemplaires de ces magnifiques ouvrages qui ont été publiés sous les auspices de ce prince.

(1) Recueil des Fondations du roi de Pologne, p. 109.



FIG. 1. 1595



FIG. 2. 1597.



FIG. 3. 1601.

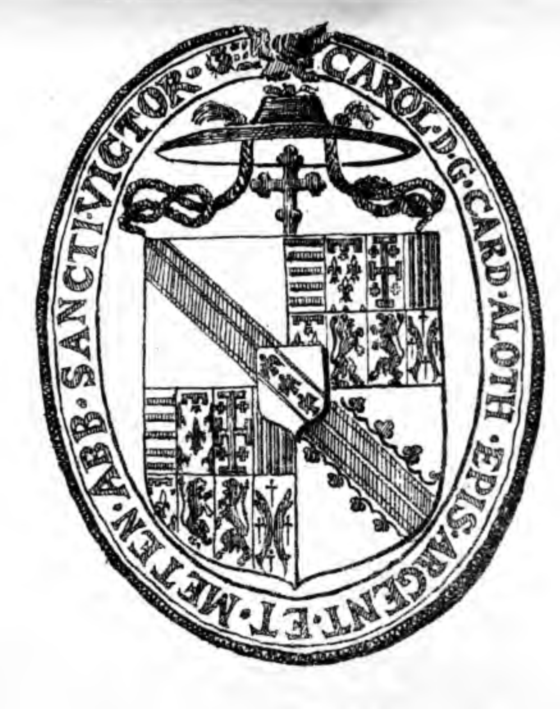


FIG. 4. 1603.

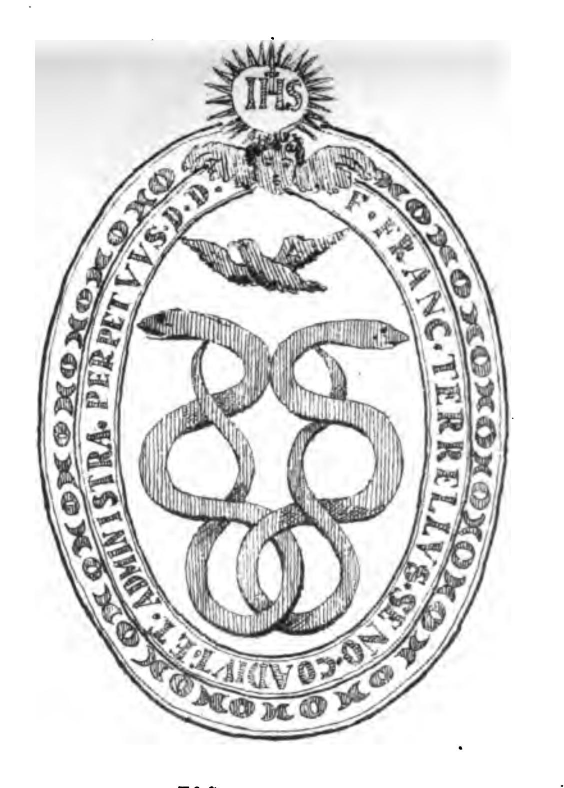


FIG. 5. 1607.

Favier del.

FIG. 6. 1608.



FIG. 7. 1609.

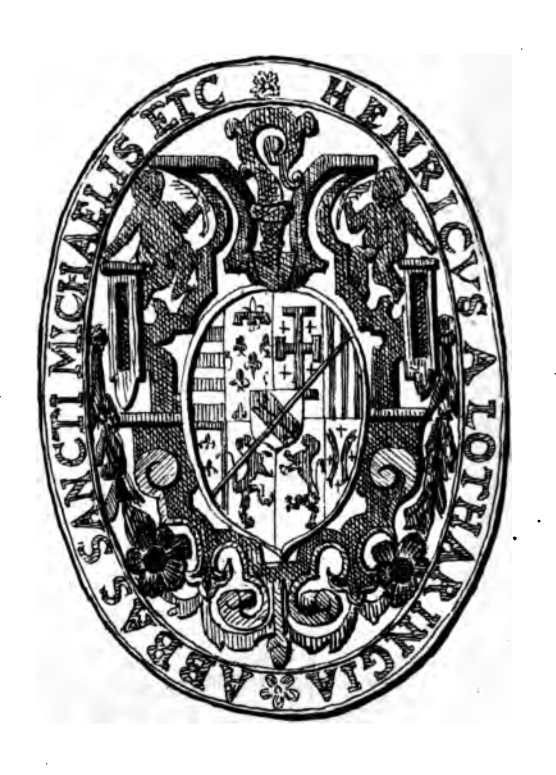


FIG. 8. 1610.



FIG. 9. 1611

FIG. 10. 1612.

ANDREAS· PORCELLETVS·S·R·IMP· BARO·MAILLANÆ·VALHEII·ETC·D·GVBERNATOR·MARSALLENSIS·1613·

NEC SPE NEC METV

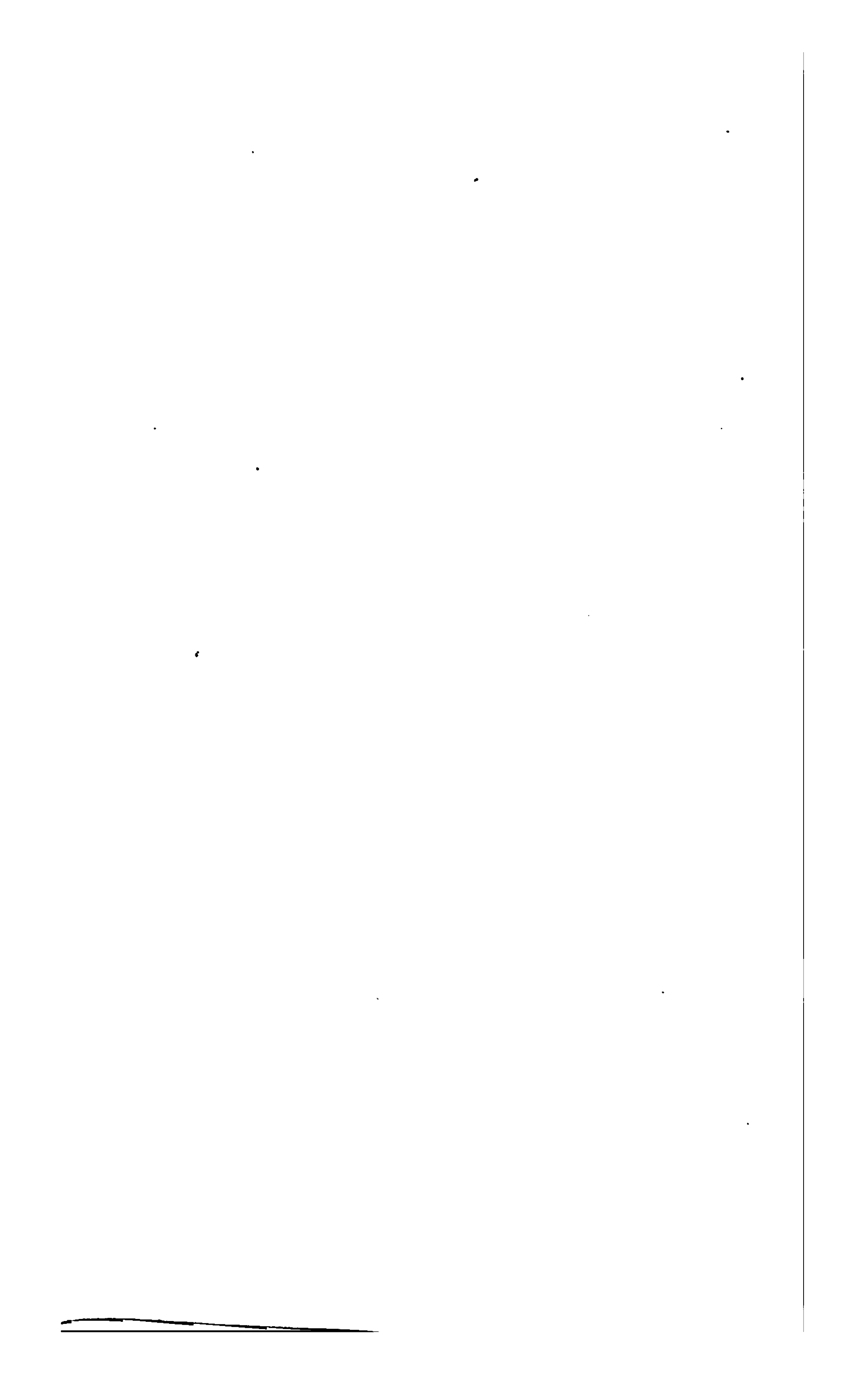
FIG. 11. 1613.

J Favier del.

IHS

FIG. 12. 1614.

Lith H Christophe Nancy.



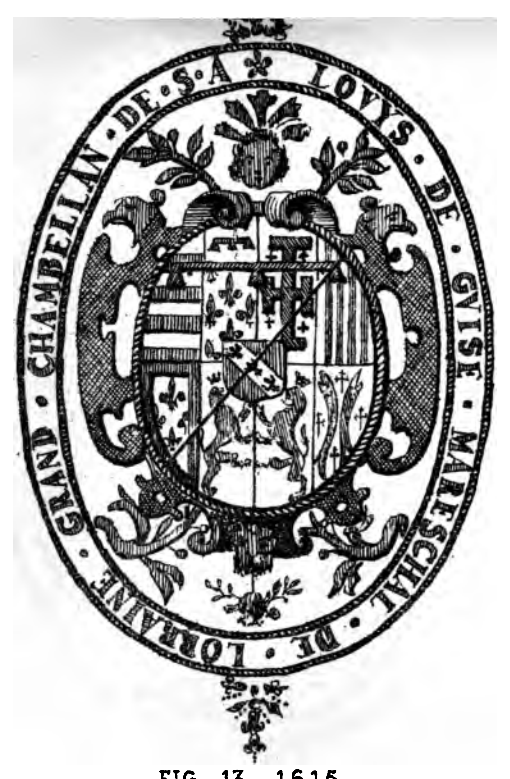


FIG. 13. 1615.

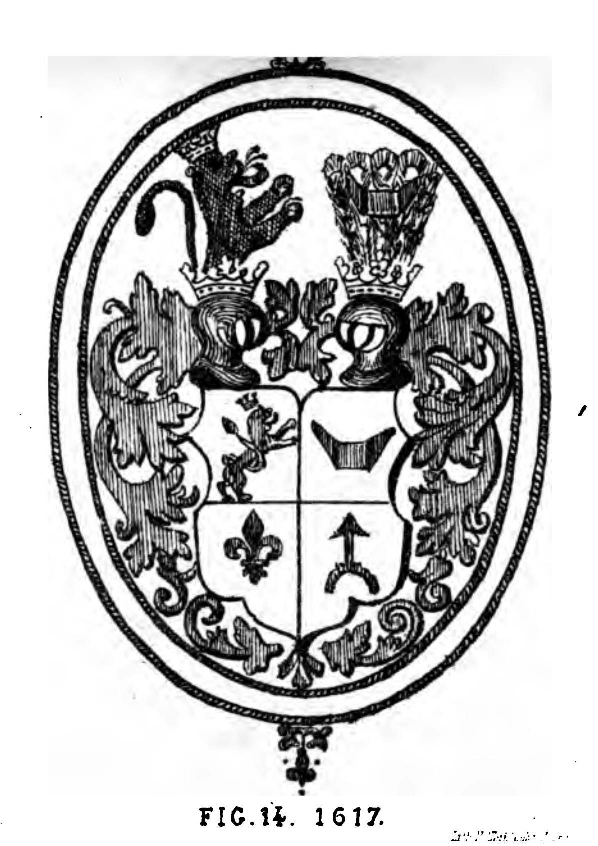


FIG. 14. 1617.



FIG. 15. 1618.



FIG. 16. 1621.

Lith. H. Christophe, Nancy.



FIG. 17. 1622.

J Favier del

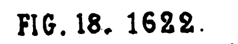


FIG. 18. 1622.

Lith H Christophe Nancy





FIG. 20. 1625.



FIG. 21. 1627.



FIG. 22. 1628.

J. Favier del.



FIG. 23

FIG. 24.

FIG. 25.



FIG. 26. 1604.

avier del

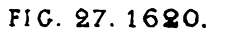


FIG. 27. 1620.

Lith. H. Christophe, Nancy.





CROY

FIG.28 1594

FIG.29. 1602

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Notre travail venait d'être imprimé, lorsque M. Bretagne nous a signalé deux prix qui avaient échappé à nos recherches, et qui se trouvent sur les rayons de la bibliothèque d'Epinal (1), ce sont :

1594. Un *Collectanea moralis philosophiæ* donné aux frais de Charles-Alexandre de Croy, comme second prix de discours à Henri Humbert, élève de troisième. Sur les plats il y a un médaillon avec les armes écartelées de Croy et de Renty, chargées des armes pleines de Lorraine, avec un lambel en chef brochant sur le tout (2). Au-dessus du médaillon on a frappé la devise : I'AVGMENTERAI. Et au-dessous le nom : CROY. Voy. fig. 28.

1602. Un *Aristote* donné au nom du jeune prince Henri de Vaudémont, comme second prix de vers latins, au rhétoricien Jean Lejeune. Les armes qui sont sur les plats sont celles de Charles III : écartelées de Lorraine et de France ; l'écu est entouré de cette légende : HENRICVS. FRANCISCI. F. CAROLI. LOTHAR. ET. BAR. DVC. N. D. D. 1602. Voy. fig. 29.

(1) Nous devons en témoigner d'autant plus vivement notre reconnaissance à M. Bretagne, que ces spécimens sont très-rares, et avaient échappé aussi aux recherches de M. l'abbé Hyver.

(2) Charles-Alexandre de Croy, marquis d'Havré, était le petit-fils du duc Antoine par sa mère Anne de Lorraine.

ANCIENNES SÉPULTURES

DE

L'ABBAYE DE BEAUPRÉ

D'APRÈS DES MANUSCRITS INÉDITS DE DOM CALMET

PAR M. LE B^on^ DE RING

AVEC DES NOTES ET ADDITIONS

PAR M. PAUL DELORME.

I.

L'abbaye de Notre-Dame de Beaupré, de l'ordre de Cîteaux, remplacée aujourd'hui par une ferme qui dépend de la commune de Moncel, à dix kilomètres environ de Lunéville, fut fondée, en 1135 (1), par Folmar, comte de Metz et de Lunéville, beau-frère du duc de Lorraine Simon Ier, et par sa femme Adélaïde. Les libéralités des souverains et des seigneurs du pays, les vertus et le savoir de ses moines lui assurèrent de bonne heure de grands biens et un grand renom; elle sut les conserver pendant de longs siècles. Mais les invasions dévastatrices des reîtres et lansquenets pro-

(1) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine*.

testants, au XVIe siècle, et des troupes franco-suédoises, au XVIIe, lui portèrent des coups désastreux, dont elle ne s'était pas relevée lorsque la Révolution mit fin à son existence.

L'église du couvent était vaste, et remarquable par ses collatéraux, qui régnaient non-seulement dans toute la longueur de la nef, mais se prolongeaient sur le pourtour de la croisée (1). Protégée tout particulièrement par les ducs de Lorraine, elle servit de nécropole à un certain nombre d'entre eux et à plusieurs membres de leur illustre Maison.

—

On trouve, dans les œuvres manuscrites et inédites de Dom Calmet, provenant des archives de l'abbaye de Senones, et conservées à la bibliothèque de Saint-Dié, une énumération des personnages de la famille ducale inhumés à Beaupré, avec une copie de leurs épitaphes. Ces documents sont accompagnés de lettres et mémoires, dont les énonciations, si elles ne peuvent être admises sur tous les points, présentent du moins un certain intérêt. C'est à ce recueil que nous empruntons les pièces suivantes, dont nous aurons plus loin à examiner les affirmations. Nous les reproduisons textuellement, en en respectant scrupuleusement l'orthographe.

II.

Le 2 avril 1728, un religieux de l'abbaye de Beaupré écrivait à Dom Calmet :

« Monsieur,

» Hier en nettoyant un vieux taudis qui étoit plein de sciures, de poussières, d'éclats et de coupeaux de

(1) Dom Calmet, *Notice de la Lorraine.*

bois négligés depuis que nous sommes à Beaupré, et peut-être depuis un temps immémorial, on trouva trois épitaphes dont voici les copies encloses. Elles sont écrites en lettres gotiques sur du parchemin et couvertes chacune d'un verre dans un quadre de bois avec un anneau de fer : par où sans doute elles étoient suspendues autrefois aux mausolées des princes dont elles portent les noms. Ces pièces paraissent postérieures aux temps des ducs dont elles annoncent la mort. Elles semblent écrites toutes d'une même main : et j'y remarque quelque défaut d'exactitude que vous découvrirés sans doute mieux que moi. Je suis moralement assuré que le Duc Thiébault second du nom est auprès de Ferry 5[e], son fils, au coté droit du sanctuaire de nre Eglise; mais son épitaphe ne s'est pas trouvé avec les autres. J'espère que l'envie de voir les originaux vous engagera à entreprendre le pèlerinage de Baupré bientôt après la tenue de votre Chapitre général, et que vous me ferés la grace de m'apporter ou tout au moins de me marquer que Mss[rs] les trois Révérends pères Définiteurs m'ont accordé le Lecteur que je leur ai demandé. Je me suis hâté de vous envoyer ces épitaphes, avant vre départ pour le Chapitre Général, par des messieurs qui me laissent à peine le temps d'ajouter que je suis avec respect,

» Monsieur,
Votre très humble et
Très obéissant serviteur
Fr. Anselme

» A Beaupré le 2 avril 1728. »

A la lettre étaient jointes les trois copies suivantes (1):

1. Le duc Ferry III.

« An ce lieu gist tres illustre prince Ferry surnōme le

(1) Il existe, aux Archives de la Meurthe, des copies anciennes des mêmes soi-disant épitaphes, jointes à un

» chaulue, 4me de ce nom (1) 51me duc de Lorraine et
» 18me marchis, Fils de tres haut Prince Mathieu surnōme
» le begnim (2) 50me duc de Lorraine et 17me marchis,
» Et de tres haute prīcesse dame Catherine duchesse de
» Lorraine marchise, Fille de hault prince Conrad comte de
» Luxembourg. Cōmença a regner en lan 1250 (et) régna 54
» ans, puis la mort le deffit à Nancy aagé de 90 ans (3) le 15me
» de novembre lan 1303 (4), fut royallement ensepueli le
» 17me iour du dit moys.

» Reuerand prince messire Ferry euesque dorleās (fils du
» dessudit duc Ferry, Et de très-illustre princesse dame Mar-
» guerite duchesse de Lorraine marchise, Fille de haut

obituaire de Beaupré; les différences de texte sont à peu près insignifiantes; nous les avons indiquées entre parenthèses.

(1) Ce prince, qui n'est autre que le prétendu prisonnier de Maxéville, est généralement connu sous le nom de Ferry III; si, dans cette inscription, évidemment fabriquée après coup, les moines de Beaupré lui donnent le n° 4, c'est qu'ils comptent un Ferry Ier, duc bénéficiaire, antérieur à l'établissement héréditaire de la Maison d'Alsace.

(2) *Benignus*, bénin, bienveillant.

(3) C'est à tort que cette inscription, d'accord en cela avec le P. Vignier, D. Calmet et d'autres historiens superficiels, donne à Ferry l'âge de *90 ans*. Chevrier avait indiqué dans ses « hommes illustres », et M. Lepage a démontré dans ses « actes du règne de Ferry III », que ce prince, majeur en 1256, probablement à 15 ans, ne pouvait avoir qu'environ *66 ans* au moment de sa mort. Peut-être cependant, en poussant les choses à l'extrême, aurait-il pu être âgé au plus de 70 ans, et peut-être alors les moines, copistes du chiffre porté à l'épitaphe primitive, auraient-ils mal lu en prenant un 7 pour un 9?

(4) Presque tous les historiens et chroniqueurs indiquent la date du 21 ou du 31 décembre 1303.

» prince Thiebault roy de nauarre), qui mourut le 4me de » iuing en lā 1299, du quel le cueur gist deuant le grāt aul- » tel, ou il fut mys le 12 du moy de iuillet. Anime eorum » requiescant in pace. Amen ».

2. Le duc Ferry IV.

« Cy gist très-vertueux prince Ferry, surnōmé le luicteur. » 5me de ce nom (1) 53me duc de Lorraine et 20e marchis (fils » de très-haut prince Thiébaut second du nom duc de Lor- » raine et de très-haulte princesse dame Catherine, du- » chesse de Lorraine marchise, fille de hault prince Guy. » comte de Flandres (2)) : cômenca à régner l'an 1311, régna » 19 ans, fut opprimé de la mort à Nancy le 21me iour » dapuril iour du sainct vendredi en l'an 1329 (3).

» Très-vertueuse princesse dame Elisabeth (4) duchesse » de Lorraine marchise, fille de très-hault prince Albert » premier du nom duc d'Austriche et empereur de Rome. » Laquelle trespassa le 19e iour de may, lan 1352 et fut » ensépulturée avec son mary (5). Requiescant in pace. » Amen. »

(1) Même observation qu'à la note 1 de la page précédente, pour le chiffre chronologique attribué à ce prince.

(2) C'est une erreur : la mère de Ferry IV était Isabelle de Rumigny, par laquelle les ducs de Lorraine héritèrent des domaines de cette puissante maison de l'Ardenne champenoise.

(3) Plusieurs historiens le disent tué à la bataille de Cassel, en 1328 ; peut-être serait-il mort de ses blessures l'année suivante ? D'autres reculent sa mort jusqu'en 1331, ce qui n'est pas admissible.

(4) Les deux noms d'Elisabeth et d'Isabelle sont toujours, à cette époque, employés indistinctement l'un pour l'autre. Cependant cette princesse est plus communément désignée dans les historiens modernes sans le prénom d'*Isabelle*.

(5) On verra plus loin que c'est inexact.

3. Le duc Raoul.

« Gist trsshaut prince Raoul surnōme le Vaillant.
» 54me duc de Lorraine et 21me marchis, Fils de tresver-
» tueux prince Ferry 5me du nom duc de Lorraine marchis.
» et de vertueuse princesse dame Elisabeth duchesse de
» Lorraine marchise (fille de hault prince Albert duc
» dautriche empereur). Comença a régner lan 1329, régna
» 18. ans. fut occis a Crecy le. 26me daoust iour de
» sabmedi sus le vespre, aage de 27 ans, lan 1346.
» Et fut son corps pourte en ce lieu ou il fut mys en sépul-
» ture auec pompes royalles. Il espousa en premiere nopces
» haulte pcesse dame Alienor. duchesse de Lorraine mar-
» chise (fille de illustre price Edouard comte de Bar) elle
» alla de vie a trespas a Nacy le iime iour doctobre lan 1333.
» En seconde nopce espousa puissante dame Marie duchesse
» de Lorraine marchisė (fille de puissant prince Guy. comte
» de Blois) elle mourut a Nacy, et fut ensepulturee apres de
« son mary (1). Requiescat in pace. Amen. »

III.

Dom Calmet se rendit, paraît-il, à l'invitation du Frère Anselme, car à la page suivante du recueil manuscrit se trouve, écrit de la main du savant bénédictin, le compte-rendu de son voyage, que nous reproduisons textuellement :

« Beaupré.

» J'ai vu à Beaupré quatre mausolées des ducs de

(1) Cette princesse, nommée communément Marie de *Blois*, appartenait à la maison de *Châtillon*, et était fille de Guy V, comte de Blois et de Guise, issu en lignes féminines des rois Capétiens et des comtes de Champagne de la même race. On démontrera ci-après qu'elle ne fut pas inhumée à Beaupré.

Lorraine. L'un est du duc Raoul, qui se voit en marbre noir, mais hors de sa place et réparé, aiant été entièrement détruit avant le règne de Léopold I, qui l'a fait restituer. Voicy l'épitaphe qu'on y lit :

« Mort, qui de tous prendre est en garde (1)
» fit moult piteuse prinse et grande
» en Raoul, qui, marchis et Dus
» était, et a tous bien rendu.
» Saige, courtois et plein dhonneur
» en luy et large d'honneur,
» a Crecy bien se défendit
» toutes les batailles fendit
» Si mourut, n'en soit reprochié,
» trouvé fut le plus approché
» des anglois ; cy en gist le corps
» Dieu lui soit vrai miséricors.

» Cy gist très noble et haut prince Raoul duc de Lor-
» raine marchis, qui trepassa en M. CCC. XLVI en la dar-
» niere semaine Daoust, priez pour ame.

» Hoc sepulcrum omnino dirutum sub augustissimo
» Principe Leopoldo primo feliciter reparatur. »

(1) Dom Calmet a donné lui-même, dans son *Histoire de Lorraine*, deux leçons différentes de cette curieuse épitaphe en vieux vers français : l'une, de forme plus archaïque que l'autre, paraît être la vraie inscription primitive, dont on aurait plus tard rajeuni le style et l'orthographe. Le premier vers s'y termine par « *en grande* », ce qui, dit en note le savant abbé, auquel nous laissons la responsabilité de son explication, signifierait « *en grande* (*hâte*) », forme elliptique usitée au moyen-âge. M. Digot, ne sachant comment se tirer des différentes versions de l'épitaphe, a jugé prudent de n'en donner aucune.

Les manuscrits que nous examinons renferment un autre texte, que nous reproduisons plus loin, et qui se rapproche de la version la plus ancienne publiée par Dom Calmet.

» Ce monument étoit autrefois au milieu du Chœur ; il se voit à présent dans la croisée septentrionale.

» Au côté droit du grand autel, c'est-à-dire du côté de l'évangile, est le mausolée du Duc Ferri III sous une arcade magnifique fort travaillée à l'antique. Il y est représenté sous le manteau Ducal aïant sur sa teste une espèce de bonnet ducal.. A son chevet sont deux anges, portant son ame (1) couronnée d'une couronne ducale ; et à ses pieds un lion au bas de la figure du Duc.

» Au coté gauche du même grand autel et du coté de l'epître sont deux Ducs, sous une meme arcade plus moderne : L'un avec des cheveux fort courts, crépus et sans couronne, mais avec le manteau Ducal, et à sa teste deux anges portant une ame, dont le haut est entierem^{t} brisé. C'est le plus éloigné de l'autel, et apparemment Ferry IV, qui est le dernier qui ait été enterré dans le monastère (2). Sous la même arcade est une autre figure revetue du manteau Ducal, avec le bonnet Ducal en teste, et à la teste deux anges portant aussi une ame, mais dont le haut est entierem^{t} brisé. C'est apparem^{t} le Duc Thiébaut II qui fut enterré à Beaupré après Ferri III.

» Il n'y a que quatre Ducs enterrés à Beaupré : savoir 1° Ferri III, 2° Thiébaut II, 3° Ferri IV, 4° Raoul au milieu du chœur. »

(1) Ne faut-il pas lire, comme plus bas, *armet* (casque)? C'est ce qui ressort des gravures de ces monuments qui se trouvent au tome III de l'*Histoire de Lorraine* de D. Calmet.

(2) Erreur : c'est Raoul qui fut le dernier duc inhumé à Beaupré.

IV.

[illegible] provenant de Dom Calmet [illegible] notices ou mémoires ma[illegible] de Beaupré. Ils [illegible] de Senones, et parais[illegible] antérieure à la sienne. [illegible] d'un moine de [illegible]

[illegible] après deux de ces [illegible] avec quelques [illegible] inscriptions sur [illegible] frère Anselme, et un [illegible] du duc Raoul [illegible] rapporté plus [illegible] inscription [illegible] vraisemblable[illegible]

[illegible] et princesses, [illegible] inhumés à [illegible] grossie [illegible] lustre de [illegible] de ses [illegible] examinée avec une [illegible]

Premier document.

Nous rétablissons les inscriptions dans leur ordre *chronologique*, non suivi par le manuscrit.

I. « Épitaphe du puissant prince Ferry quatrième du nom (1), duc de Lorraine et Marchis, père de Thiébaut second du nom. »

(1) Lisez Ferry III.

Elle est semblable, sauf d'insignifiantes variantes, à celle qui est donnée ci-dessus; nous ne la reproduirons pas. A sa suite se trouve l'inscription relative au cœur de Ferry, évêque d'Orléans, « fils du dessus dict duc Ferry », telle qu'elle a déjà été reproduite plus haut.

2. « Épitaphe du puissant prince Thiébaut, second du nom, duc de Lorraine et Marchis, père de Ferry cinquième (1).

« Ci-gist très-hault prince Thiébault, surnommé le libé-
» ral, second de ce nom, cinquante-deuxième duc de Lorraine
» et dix-neufvième Marchis, fils de puissant prince Ferry qua-
» triesme de ce nom, duc de Lorraine Marchis, et de noble
» princesse dame Marguerite duchesse do Lorraine mar-
» chise, fille de Thiébault Roy de Navarre; commença à régner
» L'an mil trois cens et quatre, et règna huict ans. Il tres-
» passa a Florence le seizième jour de may, l'an mil trois cens
» et douze, duquel le corps fut rappourté et Icy mis près de
» son père, avecq son espouse dame Catherine duchesse de
» Lorraine Marchise, fille de Guy Comte de Flandres (2).

(1) Lisez quatrième.

(2) Tous les historiens donnent pour femme à Thiébaut II *Isabelle de Rumigny;* quelques-uns assurent même que ce prince fut inhumé à l'abbaye de Bonnefontaine en Thiérache, sépulture de la maison de Rumigny, et nous examinerons plus loin la valeur de cette assertion; mais il n'est fait nulle part mention de cette *Catherine de Flandres*, au décès de laquelle la prétendue épitaphe ne peut d'ailleurs assigner ni un lieu, ni une date.

D'après les termes mêmes de l'inscription, il y aurait eu trois corps dans ce même tombeau de Ferry III; les exhumations de 1792 ont prouvé qu'il n'en était rien, comme on le verra plus loin.

Quant à la mort du duc Thiébaut II à *Florence*, c'est un fait demeuré inconnu aux divers historiens, et qu'il reste à vérifier.

Le père Benoît Picart affirme que ce prince mourut à

» *Requiescat* (1) *in pace, Amen.* »

Cette inscription est accompagnée de la suivante :

« Haulte princesse dame Isabeau de Lorraine leur fille » dame d'Ancerville (2) et de Gerbeviller, femme de Henri » comte de Richicourt (3) ; elle deceda le douzieme jour de » decembre l'an Mil trois cens cinquante trois. *Requiescat in* » *pace. Amen* ».

3. « Épitaphe du duc Ferry cinquiesme (4) de ce nom, duc de Lorraine et marchis, père du vaillant duc Raoul. »

Le texte en a déjà été donné précédemment ; inutile de le reproduire ; nous ferons ressortir plus loin toutes les inexactitudes qu'il renferme.

Il est suivi d'une soi-disant épitaphe d'Élisabeth d'Autriche, épouse de ce prince ; nous la donnons ici parce qu'elle diffère un peu de la *leçon* insérée au commencement de ce travail d'après la lettre du frère

Nancy, le 13 février 1312, âgé de 50 ans, et tous les auteurs modernes ont adopté cette opinion.

(1) Pourquoi ce *singulier*, si les deux époux reposaient dans le même tombeau ?

(2) Il doit y avoir ici une erreur absolue, ou une inexactitude d'écriture, car Ancerville faisait alors partie des possessions de la maison de Joinville, et ne pouvait appartenir à la maison de Lorraine ; un fils du célèbre historien de Saint Louis, né en 1248, porta le nom de sire d'Ancerville.

(3) Il n'y avait pas alors de *comtes* de Réchicourt ; les chefs de la puissante maison de ce nom portaient le titre de *sires*. Toutes ces inexactitudes donnent la mesure du peu de foi qui doit être ajouté aux énonciations de ces manuscrits.

(4) Lisez quatrième.

Anselme et la copie manuscrite des Archives de la Meurthe (1) :

« Ci-gist haulte princesse dame Elisabeth duchesse de « Lorraine Marchise, espouse du très-puissant princ » Ferry cinquiesme, fille de hault prince Albert premier de » ce nom duc d'Austriche et Empereur de Rome (2), Laquelle » trespassa le dixneufvième jour de mai mil trois cens » cinquante deux, et est Ici avec son dict Marit. *Requiescat* » *in pace. Amen* ».

4. « Épitaphe de Raoul duc de Lorraine et marchis. »

Son texte diffère sensiblement des deux versions de Dom Calmet et de celle indiquée précédemment ; c'est pourquoi nous croyons pouvoir la donner *in extenso*, tout en reconnaissant qu'il sera difficile d'arriver jamais à établir une collation satisfaisante pour la partie en vers. M. Digot y a renoncé. La présente *leçon* nous semble pourtant pouvoir être considérée comme la plus rapprochée de la forme primitive contemporaine de la mort du prince, car elle a conservé, au singulier des mots sujets, la lettre *s*, dernière trace, dans notre vieille langue du moyen-âge, des déclinaisons latines et de leur nominatif masculin ; et c'est là le caractère propre de

(1) Nous examinerons plus loin la question du lieu de la sépulture d'Isabelle (ou Elisabeth) d'Autriche, qui était resté jusqu'ici un problème. — Il est absolument certain que cette princesse n'a pas été inhumée à Beaupré.

(2) Toujours au point de vue du contrôle de la véracité de ces textes, il n'est pas sans intérêt de faire remarquer l'invraisemblance de protocole qui consiste à qualifier le duc Ferry de « très-puissant Prince », tandis qu'on ne donne à l'*empereur* Albert que la dénomination de « hault Prince ».

[illegible] commencement du XIVe [illegible] arbitraire qu'on ne se [illegible] serions donc pas éloigné [illegible] à adopter définitivement. [illegible] publié par M. l'abbé [illegible] d'après la copie faite [illegible] par les commissaires [illegible]

[illegible]

1) [illegible] à ce propos, une très-intéressante étude de M. [illegible] l'œuvre originale [illegible] Joinville [illegible] mai 1868.)

2) Sauf de légères divergences provenant sans doute de différences de lecture ou de copie.

3) [illegible]

4) Nos manuscrits, ainsi que le [illegible] [illegible] Nous pensons qu'il aurait fallu lire : [illegible] dont le féminin [illegible] est resté plus connu, comme dans l'expression si répandue [illegible] *[illegible]*, — [illegible] plus.

(5) Il faut lire : plaine d'[illegible].

« Ci gist très-puissans, et très-nobles prinches
» Raouls duc de Loherainne et Marchis, qui
» trespassa l'an Mil trois cens quarante-six en
» la daranière semaine d'aoust, priés pour
» ame. »

« Aultre épitaphe du dit seigneur duc Marchis (1) ».

« Ci gist Treshault prince Raoul surnommé le Vaillant,
» cinquante quatriesme Duc de Lorraine et Vingt uniesme
» Marchis, fils de tres vertueux prince Ferry cinquíesme
» de ce nom Duc de Lorraine Marchis et de noble prin-
» cesse dame Elisabeth fille de hault prince Albert d'Austri-
» che Empereur de Rome. Il commenca à régner L'an Mil
» trois Cens vingt neuf et régna díx huit ans. Il fut occis a
» Crecy l'an Mil trois cens quarante six le vingt sixième
» Jour dAoust Jour de Sabmedy sur le Vespre estant aagé de
» vingt sept ans, et fut son corps rapporté au lieu de Beau-
» pré, ou Il fut ensepulture en pompes royalles. Il espousa
» en premieres nopces haulte princesse Dame Alienor fille
» de hault prince Edouard comte de Bar, elle décéda à
» Nancy l'onzième jour d'octobre Mil trois Cens trente
» trois. »

» Il espousa en secondes noces puissante princesse dame
» Marie de Blois fille d'excellent prince Guy comte de Blois,
» elle trespassa à Nancy et est ensépuelie aupres de son
» marit Raoul Duc de Lorraine Marchis. »

Second document.

« Les princes et princesses de la très-puissante maison de Lorraine, reposans au Chapitre de L'Ecclise Nr̄e Dame de Beaupré pres de Lunéville. »

« Et premier :

1 « Très illustre princesse Dame Agnès première espous e

(1) On la reproduit ici à cause de certaines différences avec le texte précédemment présenté.

IV.

Dans le même recueil inédit provenant de Dom Calmet se trouvent plusieurs autres notices ou mémoires manuscrits, relatifs aux tombes princières de Beaupré. Ils ne sont plus de la main de l'abbé de Senones, et paraissent remonter à une époque bien antérieure à la sienne. Il y a tout lieu de croire qu'ils émanent d'un moine de Beaupré.

Nous reproduisons ou analysons ci-après deux de ces manuscrits. Le premier nous fournit, avec quelques variantes peu importantes, les trois inscriptions sur parchemin encadré copiées par le frère Anselme, et un texte assez dissemblable de l'épitaphe du duc Raoul insérée au mémoire de Dom Calmet rapporté plus haut ; il renferme, en outre, une curieuse inscription relative au duc Thiébaut II, qui avait vraisemblablement sa tombe à Beaupré.

Le second énumère tous les princes et princesses, qui, suivant l'auteur inconnu, auraient été inhumés à Beaupré : cette liste fantaisiste, qui nous semble grossie à plaisir par un moine désireux d'ajouter au lustre de son monastère, en multipliant les hôtes illustres de ses voûtes funèbres, demande à être examinée avec une sévère critique historique.

Premier document.

Nous rétablissons les inscriptions dans leur ordre chronologique, non suivi par le manuscrit.

1. « Épitaphe du puissant prince Ferry quatrième du nom (1), duc de Lorraine et Marchis, père de Thiébaut second du nom. »

(1) Lisez Ferry III.

Elle est semblable, sauf d'insignifiantes variantes, à celle qui est donnée ci-dessus; nous ne la reproduirons pas. A sa suite se trouve l'inscription relative au cœur de Ferry, évêque d'Orléans, « fils du dessus dict duc Ferry », telle qu'elle a déjà été reproduite plus haut.

2. « Épitaphe du puissant prince Thiébaut, second du nom, duc de Lorraine et Marchis, père de Ferry cinquième (1).

« Ci-gist très-hault prince Thiébault, surnommé le libé-
» ral, second de ce nom, cinquante-deuxième duc de Lorraine
» et dix-neufvième Marchis, fils de puissant prince Ferry qua-
» triesme de ce nom, duc de Lorraine Marchis, et de noble
» princesse dame Marguerite duchesse do Lorraine mar-
» chise, fille de Thiébault Roy de Navarre; commença à régner
» L'an mil trois cens et quatre, et règna huict ans. Il tres-
» passa a Florence le seizième jour de may, l'an mil trois cens
» et douze, duquel le corps fut rappourté et Icy mis près de
» son père, avecq son espouse dame Catherine duchesse de
» Lorraine Marchise, fille de Guy Comte de Flandres (2).

(1) Lisez quatrième.

(2) Tous les historiens donnent pour femme à Thiébaut II *Isabelle de Rumigny;* quelques-uns assurent même que ce prince fut inhumé à l'abbaye de Bonnefontaine en Thiérache, sépulture de la maison de Rumigny, et nous examinerons plus loin la valeur de cette assertion; mais il n'est fait nulle part mention de cette *Catherine de Flandres*, au décès de laquelle la prétendue épitaphe ne peut d'ailleurs assigner ni un lieu, ni une date.

D'après les termes mêmes de l'inscription, il y aurait eu trois corps dans ce même tombeau de Ferry III; les exhumations de 1792 ont prouvé qu'il n'en était rien, comme on le verra plus loin.

Quant à la mort du duc Thiébaut II à *Florence*, c'est un fait demeuré inconnu aux divers historiens, et qu'il reste à vérifier.

Le père Benoît Picart affirme que ce prince mourut à

» *Requiescat* (1) *in pace, Amen.* »

Cette inscription est accompagnée de la suivante :

« Haulte princesse dame Isabeau de Lorraine leur fille » dame d'Ancerville (2) et de Gerbeviller, femme de Henri » comte de Richicourt (3); elle deceda le douzieme jour de » decembre l'an Mil trois cens cinquante trois. *Requiescat in* » *pace. Amen* ».

3. « Épitaphe du duc Ferry cinquiesme (4) de ce nom, duc de Lorraine et marchis, père du vaillant duc Raoul. »

Le texte en a déjà été donné précédemment ; inutile de le reproduire ; nous ferons ressortir plus loin toutes les inexactitudes qu'il renferme.

Il est suivi d'une soi-disant épitaphe d'Élisabeth d'Autriche, épouse de ce prince ; nous la donnons ici parce qu'elle diffère un peu de la *leçon* insérée au commencement de ce travail d'après la lettre du frère

Nancy, le 13 février 1312, âgé de 50 ans, et tous les auteurs modernes ont adopté cette opinion.

(1) Pourquoi ce *singulier*, si les deux époux reposaient dans le même tombeau ?

(2) Il doit y avoir ici une erreur absolue, ou une inexactitude d'écriture, car Ancerville faisait alors partie des possessions de la maison de Joinville, et ne pouvait appartenir à la maison de Lorraine ; un fils du célèbre historien de Saint Louis, né en 1248, porta le nom de sire d'Ancerville.

(3) Il n'y avait pas alors de *comtes* de Réchicourt ; les chefs de la puissante maison de ce nom portaient le titre de *sires*. Toutes ces inexactitudes donnent la mesure du peu de foi qui doit être ajouté aux énonciations de ces manuscrits.

(4) Lisez quatrième.

Anselme et la copie manuscrite des Archives de la Meurthe (1) :

« Ci-gist haulte princesse dame Elisabeth duchesse de
« Lorraine Marchise, espouse du très-puissant princ
» Ferry cinquiesme, fille de hault prince Albert premier dc
» ce nom duc d'Austriche et Empereur de Rome (2), Laquelle
» trespassa le dixneufvième jour de mai mil trois cens
» cinquante deux, et est Ici avec son dict Marit. *Requiescat*
» *in pace. Amen* ».

4. « Épitaphe de Raoul duc de Lorraine et marchis. »

Son texte diffère sensiblement des deux versions de Dom Calmet et de celle indiquée précédemment ; c'est pourquoi nous croyons pouvoir la donner *in extenso*, tout en reconnaissant qu'il sera difficile d'arriver jamais à établir une collation satisfaisante pour la partie en vers. M. Digot y a renoncé. La présente *leçon* nous semble pourtant pouvoir être considérée comme la plus rapprochée de la forme primitive contemporaine de la mort du prince, car elle a conservé, au singulier des mots sujets, la lettre *s*, dernière trace, dans notre vieille langue du moyen-âge, des déclinaisons latines et de leur nominatif masculin ; et c'est là le caractère propre de

(1) Nous examinerons plus loin la question du lieu de la sépulture d'Isabelle (ou Elisabeth) d'Autriche, qui était resté jusqu'ici un problème. — Il est absolument certain que cette princesse n'a pas été inhumée à Beaupré.

(2) Toujours au point de vue du contrôle de la véracité de ces textes, il n'est pas sans intérêt de faire remarquer l'invraisemblance de protocole qui consiste à qualifier le duc Ferry de « très-puissant Prince », tandis qu'on ne donne à l'*empereur* Albert que la dénomination de « hault Prince ».

l'orthographe du XIIIe et du commencement du XIVe siècle, bien plus logique et moins arbitraire qu'on ne se l'imagine aujourd'hui (1). Nous ne serions donc pas éloigné de tenir ce texte pour la forme à adopter définitivement. C'est, du reste (2), celui qui a été publié par M. l'abbé Guillaume dans ses « *Cordeliers* », d'après la copie faite *de visu* sur le monument lui-même par les commissaires à l'exhumation de 1792.

» Mors, ki est de tous prendre engrande,
» Fist moult piteuse prise et grande
» En Raoul, ki Marchis et Dus
» Estoit, et a tous biens rendus (3)
» Preus, fors, gentiens (4) et plains donneur; (5)
» Fust en Luy, ot Larghe donneur.
» A Kréci bien se des fendi,
» Toutes les batales fendi.
» Sil mourut, n'en soit reprochies :
» Trouues fut li plus approchies
» Des Engles; or gist ci li cors,
» Dieus Li soit vrais miséricors. »

(1) Voir, à ce propos, une très-intéressante étude de M. Vitet, concernant une édition récente de l'œuvre originale du sire de Joinville (*Revue des Deux-Mondes*, mai 1868.)

(2) Sauf de légères divergences, provenant sans doute de différences de lecture ou de copie.

(3) C'est-à-dire a rendu tous ses biens.

(4) Nos manuscrits, ainsi que le texte de 1792, écrivent *gentiens*, en un seul mot, ce qui n'a aucun sens. Nous pensons qu'il aurait fallu lire : *gent* (dont le féminin *gente* est resté plus connu, comme dans l'expression si répandue *gente Damoiselle*,) — et *pieus* (pius.)

(5) Il faut lire : plains d'*honneur*.

« Ci gist très-puissans, et très-nobles princhos
» Raouls duc de Loherainne et Marchis, qui
» trespassa l'an Mil trois cens quarante-six en
» la daranière semaine d'aoust, priés pour
» ame. »

« Aultre épitaphe du dit seigneur
duc Marchis (1) ».

« Ci gist Treshault prince Raoul surnommé le Vaillant, » cinquante quatriesme Duc de Lorraine et Vingt uniesme » Marchis, fils de tres vertueux prince Ferry cinquíesme » de ce nom Duc de Lorraine Marchis et de noble prin- » cesse dame Elisabeth fille de hault prince Albert d'Austri- » che Empereur de Rome. Il commenca à régner L'an Mil » trois Cens vingt neuf et régna díx huit ans. Il fut occis a » Crecy l'an Mil trois cens quarante six le vingt sixième » Jour dAoust Jour de Sabmedy sur le Vespre estant aagé de » vingt sept ans, et fut son corps rapporté au lieu de Beau- » pré, ou Il fut ensepulture en pompes royalles. Il espousa » en premieres nopces haulte princesse Dame Alienor fille » de hault prince Edouard comte de Bar, elle décéda à » Nancy l'onzième jour d'octobre Mil trois Cens trente » trois. »

» Il espousa en secondes noces puissante princesse dame » Marie de Blois fille d'excellent prince Guy comte de Blois, » elle trespassa à Nancy et est ensépuelie aupres de son » marit Raoul Duc de Lorraine Marchis. »

Second document.

« Les princes et princesses de la très-puissante maison de Lorraine, reposans au Chapitre de L'Ecclise Nr̄e Dame de Beaupré pres de Lunéville. »

« Et premier :

1 « Très illustre princesse Dame Agnès première espous e

(1) On la reproduit ici à cause de certaines différences avec le texte précédemment présenté.

» de très puissant prince Ferry troisiesme (1) de ce nom » quarante huicteme duc de Lorraine et quinzieme Marchis, » fille d'Illustre prince Thiébauld Comte de Briey, comtesse » de Bith (2), Vienne (?) et dame de Gerbeviller, laquelle » mourut L'an de grâce Mil deux Cens et ung. »

2 « Très-vertueuse princesse dame Agnès, Duchesse de » Lorraine, seconde èspouse du dit prince Ferry troisieme » du nom, fille de hault prince Thiébauld premier du nom » Comte de Bar, et de dame Armesson (3) de Luxembourg, » elle trespassa le dix neufieme Jour de Juin Mil deux » Cens vingt six (4). »

3 « Tres haulte princesse dame Catherine (5), Duchesse » de Lorraine, espouse de puissant prince Thiébauld, pre- » mier du nom, quarante neufième Duc de Lorraine et » seizieme Marchis, fils de très Illustre prince Ferry troi- » siême de ce nom et de Dame Agnès fille de hault prince » Albert Comte de Metz et d'Asbourg (6). »

4. « Tres-puissant prince Mathieu second de ce nom, » surnommé le bening, cinquantiesme Duc de Lorraine et

(1) Lisez Ferry II,

(2) Bitche.

(3) Ermenson.

(4) On ne connaît au duc Ferry II, mort le 10 octobre 1213, et inhumé à Sturzelbronn, qu'une seule épouse, Agnès de Bar ou de Briey, fille de Thibaut, comte de Bar, Briey et Bitche, et morte èn 1226. Le manuscrit a en quelque sorte dédoublé cette princesse, pour faire d'un seul et même personnage deux épouses succéssives du duc Ferry. Agnès paraît avoir été réellement inhumée à Beaupré.

(5) On ne connaît cette princesse que sur le nom de *Gertrude ;* remariée au comte de Linange, et morte veuve en 1225, elle fut inhumée à Sturzelbronn, près du duc Thiébaut, son premier mari, et non à Beaupré.

(6) Il faut lire *Dachsbourg* (*vulgó* Dabo).

» dixseptième Marchis, frère de Thiebault duc de Lorraine » Marchis, et fils du Duc Ferry et de dame Agnès de » Brie (1) comme dessus est dict. Commença a régner l'an » Mil deux Cens vingt et régna trente ans. Il trespassa de » ce siecle à Joppé l'an Mil deux Cens cinquante le dixieme » Jour de Febvrier, puis son corps rappourté en son pays fut » ensepuelis L'an Mil deux Cens cinquante trois en ce pñt » chapitre (2). *Requiescat in pace.* »

5. « Sa premiere espouse fut hautte princesse Dame Agnés Duchesse de Lorraine Marchise, fille de Illustre prince Otto Duc de Bauières, elle mourut à Nancy le vingtieme Jour de Juillet Mil deux Cens vingt six. *Requiescat in pace. Amen* » (3).

(1) Briey; on prononçait Briÿ, et le nom de la branche des Landres de Briey se prononce encore aujourd'hui *Brie,* tout en s'écrivant *Briey.*

(2) La croisade de Mathieu II et sa mort à Joppé sont considérées comme des fables par tous les historiens. Il a été inhumé en 1251, non à Beaupré, mais à Sturzelbronn, où se voyait son épitaphe en latin sur son tombeau.

(3) Il est à peine besoin d'examiner cet incroyable assemblage d'erreurs et de fables, qui donne au duc Mathieu II trois femmes, dont la dernière était son aïeule. On ne connaît à ce prince d'autre épouse que Catherine de Limbourg et Luxembourg, qui mourut en 1255, et non en 1248; tous les historiens s'accordent sur cette date, confirmée d'ailleurs par l'épitaphe retrouvée à Beaupré par Dom Fangé, comme on le verra plus loin.

Agnès de Bavière, qui n'a jamais existé, du moins comme duchesse de Lorraine au XIIIe siècle, n'a pu être inhumée à Beaupré. Le manuscrit semble la confondre avec Agnès de Bar, épouse de Ferry II, car la date qu'il attribue au décès de cette Bavaroise imaginaire, se rapproche beaucoup de celle de la mort de ladite Agnès : 20 juillet 1226, — 19 juin 1226.

Quant à Ludomille de Pologne, tout le monde sait qu'elle

6. « Sa seconde espouse fut très-Illustre princesse Dame Catherine Duchesse de Lorraine Marchise, fille de hault prince Conrad comte de Luthzelbourg (1). Elle trespassa à Nancy le vingtieme Jour d'Auril Mil deux Cens quarante huict. *Requiescat in pace. Amen.* »

7. « Sa troisiesme espouse fut puissante princesse Dame Leodomille, fille de puissant prince Miethlaus Roy de Pollannie ; elle repose inhumée auecq les susdites Duchesses en ce présent chapitre. *Requiescat in pace.* »

8. « Illustre prince Mathieu (2) Baron de Ploumières (3) et » Seigneur de Belreuuart (4) gendre au comte de Bar. Il » mourut le huictième Jour d'Aoust l'an Mil deux cens » quatre vingth et ung et gist en ce chapitre. *Requiescat* » *in pace. Amen.* »

9. « Puissant prince Jehan, Chevalier et Comte de Toul » qui trespassa le troisieme jour de Septembre Mil deux

était la femme du duc Ferry 1er, dit de Bitche, mort en 1207, et par conséquent la grand'mère de Mathieu II. Le bon religieux, auteur de ces élucubrations fantaisistes, ne se doutait guères que sa trop fertile imagination transportait sur les bords de la Meurthe les *erreurs* de la famille d'Œdipe.

Ludomille de Pologne, morte en 1223, fut inhumée à Sturzelbronn, près de son mari; leurs épitaphes, en latin, publiées par le P. Benoît Picart, ont été retrouvées sur place par Mory d'Elvange, en 1766.

(1) *Luxembourg ; Lutzelbourg* est la forme allemande.

(2) Fils puîné du duc Ferry III.

(3) Plumières, ancienne forme du nom de Plombières. Ce titre de *baron* est de pure fantaisie; jamais le prince n'est désigné que sous le nom de *sire*.

(4) Belrewart, Belrouart, aujourd'hui Beauregard, près de Raon-l'Etape.

» Gens quatrevingth et quinze (1). Il est inhumé à l'entrée
» du Chapitre. *Requiescat in pace. Amen.* »

10. « Illustre prince Ferry Seigneur de Bremoncourt et
« Ploumieres, qui mourut huictieme jour d'Octobre l'an
» Mil trois Cens et douze, et est Inhumé au cloistre auecq
» sa femme Dame Margueritte fille de Ferry (2) Comte de
» Blamont, la quelle mourut le tiers Jour de Septembre
» Mil trois Cens et dix. *Requiescant in pace. Amen.* »

« Les trois princes susdits sont enfans de très-Illustre prince Ferry surnommé le Chaulue quatriesme du nom, cinquante et uniesme Duc de Lorraine et dixhuictieme Marchis et de tres-haulte princesse Dame Marguerite Duchesse de Lorr[ne] Marchise, fille de hault prince Thiébaut Roy de Navarre. »

11. « Ci gist très-puissant prince Symon, surnommé le
» Gros premier du nom quarante cinquiesme Duc de
» Lorrainne et douzieme Marchis, fils de tres-hault prince
» Thierry quarante quatriesme duc de Lorraine et onzieme
» Marchis nepueu de Gondefroy et Baudouyn Roys de
» Hyerusalem et de haulte princesse Dame Berthe Duchesse
» de Lorraine Marchise, fille de puissant prince le vieux
» Symon Duc de Mosellanie, Commença a regner l'an Mil
» Cent et trente. L'an Mil Cent trente neuf entreprint le
» voyage de Hyérusalem, ayant visité les S[ts] Lieux espérant
» retourner en son pays, au lieu de Venise une maladie le
» print de laquelle il mourut l'an Mil Cent quarante et

(1) Le manuscrit semble avoir copié par erreur la date précédente, 1295; Jean mourut le 3 septembre 1306, suivant le P. Benoît Picart.

(2) C'est plutôt *Henry*.

IV.

Dans le même recueil inédit provenant de Dom Calmet se trouvent plusieurs autres notices ou mémoires manuscrits, relatifs aux tombes princières de Beaupré. Ils ne sont plus de la main de l'abbé de Senones, et paraissent remonter à une époque bien antérieure à la sienne. Il y a tout lieu de croire qu'ils émanent d'un moine de Beaupré.

Nous reproduisons ou analysons ci-après deux de ces manuscrits. Le premier nous fournit, avec quelques variantes peu importantes, les trois inscriptions sur parchemin encadré copiées par le frère Anselme, et un texte assez dissemblable de l'épitaphe du duc Raoul insérée au mémoire de Dom Calmet rapporté plus haut; il renferme, en outre, une curieuse inscription relative au duc Thiébaut II, qui avait vraisemblablement sa tombe à Beaupré.

Le second énumère tous les princes et princesses, qui, suivant l'auteur inconnu, auraient été inhumés à Beaupré : cette liste fantaisiste, qui nous semble grossie à plaisir par un moine désireux d'ajouter au lustre de son monastère, en multipliant les hôtes illustres de ses voûtes funèbres, demande à être examinée avec une sévère critique historique.

Premier document.

Nous rétablissons les inscriptions dans leur ordre chronologique, non suivi par le manuscrit.

1. « Épitaphe du puissant prince Ferry quatrième du nom (1), duc de Lorraine et Marchis, père de Thiébaut second du nom. »

(1) Lisez Ferry III.

à faire en notes quelques réserves sur les points les plus inexacts ou les plus extravagants. Ils s'agit maintenant d'examiner la valeur historique de ces pièces, d'en établir les erreurs, et de dégager, au point de vue des sépultures ducales à Beaupré, ce qui peut en ressortir comme vérité incontestable.

Les éléments d'information et de contrôle ne manquent pas. Tous les historiens lorrains se sont occupés des sépultures ducales : Ruyr, le P. Vignier, le P. Benoît Picart, le P. Hugo, Dom Calmet, ont fourni des indications précieuses ; MM. de Mory d'Elvange et le comte de Foucault, dans deux importants mémoires manuscrits, conservés à la bibliothèque de Nancy (1), ont donné des descriptions détaillées des monuments et inscriptions existant de leur temps dans les diverses églises et abbayes des Etats lorrains ; en outre, plusieurs obituaires et nécrologes nous ont été conservés. C'est à l'aide de ces différentes sources que

(1) 1° *Mémoires et renseignements historiques fournis à S. M. l'Empereur d'Autriche*, etc., *et à son auguste famille, sur les tombeaux de la maison royale de Lorraine.....*, par M. le comte de Foucault, chambellan de S. M. l'Empereur d'Autriche, major à son service, membre de l'Académie royale de Nancy, etc. — (Une *histoire* estimée *du duc Léopold* a été publiée sous le nom de M. de Foucault).

2° *Notice historique des monuments funèbres des ducs héréditaires de Lorraine, et particulièrement de ceux dont les cendres n'ont pas été réunies au caveau ducal.....* — On sait que Mory d'Elvange était l'un des agents de la maison impériale en Lorraine. Son travail, fruit de longues recherches et de nombreux voyages d'investigation, fut lu par lui à l'Académie de Nancy au mois de mars 1791 ; deux ans après, l'infortuné patriote lorrain mourait sur l'échafaud avec un fils de 18 ans !...

M. l'abbé Guillaume a composé son excellent ouvrage sur « *les Cordeliers et la Chapelle ducale* ».

Pour ne pas remonter au-delà des ducs héréditaires, on sait que Gérard d'Alsace, son successeur immédiat et leurs familles, avaient leur sépulture dans le Chaumontois, à Remiremont et à Châtenois.

A partir du duc Simon I[er], mort en 1139, et fondateur de l'abbaye de Sturzelbronn, l'église de ce monastère reçut les dépouilles mortelles des souverains pendant environ 150 ans, sauf celles du duc Mathieu et de sa famille, inhumées à Clairlieu.

Depuis, et y compris le duc Ferry III, quatre générations ducales eurent leur sépulture à Beaupré, jusqu'au duc Raoul inclusivement, c'est-à-dire de 1303 à 1346; à dater de Raoul, *nos princes* sont inhumés à Saint-Georges et aux Cordeliers.

Toutefois, antérieurement à Ferry III, deux princesses avaient choisi leur dernière demeure dans l'antique abbaye des Folmar: c'étaient les duchesses Agnès de Bar et Catherine de Limbourg et Luxembourg.

Mais il importe de reprendre un par un chacun des personnages qui étaient censés reposer à Beaupré, et de donner quelques détails sur leurs sépultures, en contrôlant, à l'aide des sources authentiques et des données certaines des diverses histoires et archives, les assertions souvent si hasardées de nos manuscrits.

Et d'abord, une observation générale s'impose à l'esprit au premier examen des documents que nous avons reproduits : c'est qu'il suffit de jeter un coup d'œil sur la plupart des prétendues épitaphes qu'ils renferment, pour se convaincre que ce n'étaient pas là de véri-

tables *épitaphes* qui aient jamais pu être inscrites sur des monuments funèbres ou sur des pierres tombales, mais seulement des espèces de *notices* composées après coup par les moines, soit d'après d'anciens nécrologes, soit même de toutes pièces. Il n'est pas besoin en effet d'être bien familiarisé avec les monuments des XIIIe et XIVe siècles, pour savoir que les inscriptions funéraires de ce temps ne comportaient pas de pareils détails, et ne se composaient généralement que de quelques brèves indications (1). Il ressort, du reste, des lettres mêmes du frère Anselme et de Dom Calmet, que les inscriptions qu'ils ont vues et copiées, étaient écrites sur parchemin, en caractères gothiques, et placées sous verre dans des cadres de bois suspendus aux piliers voisins des monuments qu'elles concernaient. C'est aussi ce qu'ont constaté les commissaires de 1792 (2). Il est donc hors de doute que ces inscriptions détaillées n'étaient pas la copie des épitaphes qui avaient dû être autrefois gravées sur les anciens tombeaux, et qu'elles étaient purement et simplement l'œuvre des religieux de l'abbaye. Dès lors, on s'explique les erreurs que ceux-ci y avaient accumulées, dans le but, d'ailleurs louable, d'honorer la mémoire et d'enfler la renommée de leurs souverains, de leurs bienfaiteurs, mais au grand détriment de la vérité historique.

(1) Cette qualification même de *haut prince*, qui a je ne sais quel air germanique, n'était pas alors en usage ; ce n'est que plus tard que les appellations de haut et très-haut se sont introduites, et encore étaient-elles toujours accompagnées de celles de puissant et très-puissant.

(2) *Les Cordeliers*....., abbé Guillaume.

Cela dit, arrivons à l'examen détaillé des diverses sépultures.

Agnès de Bar.

On a vu que, contrairement aux assertions du manuscrit, cette princesse fut la seule et unique épouse du duc Ferri II. Elle mourut veuve, le 19 juin 1226. Albéric de Trois-Fontaines (1) et le P. Benoît Picart indiquent qu'elle fut inhumée à Beaupré. Cette opinion, adoptée par M. Digot, par Bégin, etc., est aussi exprimée dans la liste insérée au procès-verbal de la réintégration des restes princiers aux Cordeliers, en 1826. C'est ce procès-verbal, conservé aux Archives de la Meurthe, qui a servi de base à la précieuse brochure de M. de Villeneuve-Bargemont, depuis marquis de Trans, sur *La Chapelle ducale et la cérémonie expiatoire...*

Tous les témoignages sont donc ici d'accord avec l'indication fournie par le manuscrit. Toutefois, Mory d'Elvange ne retrouva aucune trace de la tombe de la duchesse, et les procès-verbaux des exhumations de 1792 n'en font pas mention. Il y a lieu de croire que ses cendres sont restées sur place, au milieu des débris du monastère, parmi lesquels M. Joly a encore retrouvé, en 1866, plusieurs pierres tombales du même temps, publiées dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie* (2); aussi les dépouilles mortelles de cette princesse ne figurent-elles pas sur les listes de celles qui reposent aujourd'hui dans les caveaux de la Chapelle ducale (3).

(1) *Ibid* : « *Anno* 1226; *Agnes, ducessa Lotharingiæ, sepulta est in abbatia Belli-Prati.* »

(2) Voir aussi le Journal de la Société, de l'année 1879.

(3) Listes établies par l'abbé Guillaume dans l'ouvrage précité.

« Ci gist très-puissans, et très-nobles prinches
» Raouls duc de Loherainne et Marchis, qui
» trespassa l'an Mil trois cens quarante-six en
» la daranière semaine d'aoust, priés pour
» ame. »

« Aultre épitaphe du dit seigneur duc Marchis (1) ».

« Ci gist Treshault prince Raoul surnommé le Vaillant, » cinquante quatriesme Duc de Lorraine et Vingt uniesme » Marchis, fils de tres vertueux prince Ferry cinquíesme » de ce nom Duc de Lorraine Marchis et de noble prin- » cesse dame Elisabeth fille de hault prince Albert d'Austri- » che Empereur de Rome. Il commenca à régner L'an Mil » trois Cens vingt neuf et régna díx huit ans. Il fut occis a » Crecy l'an Mil trois cens quarante six le vingt sixième » Jour dAoust Jour de Sabmedy sur le Vespre estant aagé de » vingt sept ans, et fut son corps rapporté au lieu de Beau- » pré, ou Il fut ensepulture en pompes royalles. Il espousa » en premieres nopces haulte princesse Dame Alienor fille » de hault prince Edouard comte de Bar, elle décéda à » Nancy l'onzième jour d'octobre Mil trois Cens trente » trois. »

» Il espousa en secondes noces puissante princesse dame » Marie de Blois fille d'excellent prince Guy comte de Blois, » elle trespassa à Nancy et est ensépuelie aupres de son » marit Raoul Duc de Lorraine Marchis. »

Second document.

« Les princes et princesses de la très-puissante maison de Lorraine, reposans au Chapitre de L'Ecclise Nr̅e Dame de Beaupré pres de Lunéville. »

« Et premier :

1 « Très illustre princesse Dame Agnès première espouse

(1) On la reproduit ici à cause de certaines différences avec le texte précédemment présenté.

comme ayant été inhumée à Sturzelbronn avec le duc Thiébaut 1er, son premier mari (1). En tous cas, on n'a pas retrouvé ses restes à Beaupré lors des fouilles de 1792, et elle n'est pas mentionnée au nombre des hôtes actuels de la Chapelle ducale.

Catherine de Luxembourg.

Cette princesse, fille de Valeran, comte de Limbourg et de Luxembourg, veuve du duc Mathieu II, régente pendant la minorité de son fils Ferry III, avait été inhumée à Beaupré, en juin 1255. Suivant le P. Benoît Picart (2), son épitaphe en latin se voyait encore sur sa tombe en 1628. Disparue probablement lors des dévastations commises durant les guerres, elle fut retrouvée en 1770 par Dom Fangé, sous un amas de débris. Elle était en relief sur une lame de plomb encastrée dans la pierre ; la partie du texte encore lisible a été recueillie par Mory d'Elvange, et c'est d'après le manuscrit de ce dernier que M. l'abbé Guillaume l'a publiée dans ses « *Cordeliers* » (3). L'*obituaire* de Beaupré mentionne la célébration de son anniversaire (4) en mars.

Ainsi, il est constant que la duchesse Catherine de Luxembourg avait sa sépulture à Beaupré ; sur ce point, du moins, les manuscrits de Saint-Dié, si erronnés rela-

(1) Dom Calmet, Digot, abbé Guillaume, Villeneuve, d'après le procès-verval de 1826. — M. G. Boulangé a publié une intéressante notice sur les *sépultures* ducales de Sturzelbronn.

(2) *Origine de la Maison de Lorraine*, page 287.

(3) « Nobilissima..... et strenu..... Catharina Lucemburgica domini Mathei..... uxor..... obiit anno MCCLV septimo kal..... »

(4) Archives de la Meurthe. « Katherine duchesse de Lorraine et m[a]chise laquelle nos dô[n]at ch[a]une ans dix libures sur les four bannaulx de Lunéville. »

« Ci gist très-puissans, et très-nobles princhos
» Raouls duc de Loherainne et Marchis, qui
» trespassa l'an Mil trois cens quarante-six en
» la daranière semaine d'aoust, priés pour
» ame. »

« Aultre épitaphe du dit seigneur duc Marchis (1) ».

« Ci gist Treshault prince Raoul surnommé le Vaillant, » cinquante quatriesme Duc de Lorraine et Vingt uniesme » Marchis, fils de tres vertueux prince Ferry cinquíesme » de ce nom Duc de Lorraine Marchis et de noble prin- » cesse dame Elisabeth fille de hault prince Albert d'Austri- » che Empereur de Rome. Il commenca à régner L'an Mil » trois Cens vingt neuf et régna díx huit ans. Il fut occis a » Crecy l'an Mil trois cens quarante six le vingt sixième » Jour dAoust Jour de Sabmedy sur le Vespre estant aagé de » vingt sept ans, et fut son corps rapporté au lieu de Beau- » pré, ou Il fut ensepulture en pompes royalles. Il espousa » en premieres nopces haulte princesse Dame Alienor fille » de hault prince Edouard comte de Bar, elle décéda à » Nancy l'onzième jour d'octobre Mil trois Cens trente » trois. »

» Il espousa en secondes noces puissante princesse dame » Marie de Blois fille d'excellent prince Guy comte de Blois, » elle trespassa à Nancy et est ensépuelie aupres de son » marit Raoul Duc de Lorraine Marchis. »

Second document.

« Les princes et princesses de la très-puissante maison de Lorraine, reposans au Chapitre de L'Ecclise Nr̄e Dame de Beaupré pres de Lunéville. »

« Et premier :

1 « Très illustre princesse Dame Agnès première espouse

(1) On la reproduit ici à cause de certaines différences avec le texte précédemment présenté.

passages relatifs aux princes qui nous occupent; voici ce qui concerne Mathieu II :

« ... Mathieu, surnommé le Béning, second du nom,... fut avec l'empereur en la Terre-Saincte, aussi avec les François, fict de grands faicts d'armes, principallement en Asie avec le roy Saint Loys, où il trespassa de ce siècle, à Joppé, l'an trentième de son règne, duquel lieu ses enfants firent rapporter son corps à Nancy, et de là porter à Beaupré, où il fut ensepuely l'an de notre salut 1250, au chapitre dudit Beaupré avec ses trois femmes.... »

Voilà des affirmations bien précises; n'est-ce pas le cas de dire, avec Voltaire, que :

Souvent un air de vérité se mêle au plus grossier mensonge?

Dom Calmet a eu évidemment connaissance de ces chroniques, puisqu'elles faisaient partie d'un recueil de manuscrits qui était entre ses mains. Mais, si dépourvu qu'il fût de critique historique, si prompt à accueillir sans grand examen tous les mémoires qu'il recevait, il n'a pas cru pouvoir adopter les assertions de ceux-ci dans son *Histoire de Lorraine* (1).

Un autre chroniqueur plus moderne, dont les divers manuscrits en question suivent de tous points les errements, le Père Vincent (2), dans une histoire de Lorraine

(1) Voir les règnes de Mathieu II, Ferry III, etc., dans cet auteur.

(2) Les histoires manuscrites du P. Vincent sont assez rares; il manque les 17 feuillets de la fin à l'exemplaire en très-mauvais état de la Bibliothèque de Nancy, qui provient du président à mortier de Vigneron de Lozanne; notre exemplaire, très-bien conservé, et très-complet, est d'une

« Ci gist très-puissans, et très-nobles princhos
» Raouls duc de Loherainne et Marchis, qui
» trespassa l'an Mil trois cens quarante-six en
» la daranière semaine d'aoust, priés pour
» ame. »

« Aultre épitaphe du dit seigneur
duc Marchis (1) ».

« Ci gist Treshault prince Raoul surnommé le Vaillant, » cinquante quatriesme Duc de Lorraine et Vingt uniesme » Marchis, fils de tres vertueux prince Ferry cinquíesme » de ce nom Duc de Lorraine Marchis et de noble prin- » cesse dame Elisabeth fille de hault prince Albert d'Austri- » che Empereur de Rome. Il commenca à régner L'an Mil » trois Cens vingt neuf et régna díx huit ans. Il fut occis a » Crecy l'an Mil trois cens quarante six le vingt sixième » Jour dAoust Jour de Sabmedy sur le Vespre estant aagé de » vingt sept ans, et fut son corps rapporté au lieu de Beau- » pré, ou Il fut ensepulture en pompes royalles. Il espousa » en premieres nopces haulte princesse Dame Alienor fille » de hault prince Edouard comte de Bar, elle décéda à » Nancy l'onzième jour d'octobre Mil trois Cens trente » trois. »

» Il espousa en secondes noces puissante princesse dame » Marie de Blois fille d'excellent prince Guy comte de Blois, » elle trespassa à Nancy et est ensépuelie aupres de son » marit Raoul Duc de Lorraine Marchis. »

Second document.

« Les princes et princesses de la très-puissante maison de Lorraine, reposans au Chapitre de L'Ecclise Nr̄e Dame de Beaupré pres de Lunéville. »

« Et premier :

1 « Très illustre princesse Dame Agnès première espous e

(1) On la reproduit ici à cause de certaines différences avec le texte précédemment présenté.

fabuleuses, dont l'inventeur primitif serait le P. d'Anley; les chroniqueurs qui l'ont suivi ont adopté sans examen et même grossi ses erreurs, et le P. Vincent passe pour l'avoir copié à peu près servilement. Peut-être ne serait-il pas trop téméraire de supposer que les manuscrits de Saint-Dié de la provenance la plus ancienne sont l'œuvre du premier de ces religieux, soit en original, soit en copie.

Quoiqu'il en soit, il résulte de ce qui précède que le duc Mathieu II ne s'est pas croisé, n'est pas mort à Joppé, et n'a pas été inhumé à Beaupré *avec trois épouses*.

Toutefois on célébrait à l'abbaye le service anniversaire de ce prince, au mois de février; l'obituaire s'exprime ainsi :

» Obiit Mathieu duc de Lorraine et mchis qui nous donnait toutz son pred de Cluzenteine et plusieurs aultz biens.

r. in. p. »

Le duc Ferry III, le Chauve.

Tous les documents, tous les historiens sont d'accord avec nos manuscrits pour constater que ce prince, mort à Nancy à la fin de décembre 1303, a été inhumé à Beaupré, comme Catherine de Limbourg, sa mère (1).

(1) Marguerite de Navarre, son épouse, morte à Nancy en 1310, avait son tombeau à l'eglise des Dames Prêcheresses de cette ville. Lors de la destrution de l'église et du monastère, en 1792, toutes les dépouilles mortelles qu'on y trouva, furent transportées à Saint-Epvre, et inhumées pêle-mêle dans le sol de l'église. Les restes de la princesse sont donc peut-être au nombre des « *ossa piè recollecta* » que M. l'abbé Trouillet a fait religieusement déposer dans un caveau du collatéral gauche de la nouvelle Basilique.

Il reposait dans un petit caveau, sous un monument en pierre, à sculptures gothiques, placé au collatéral de droite, contre le sanctuaire, et surmonté de la statue couchée du prince avec un lion aux pieds et deux petits génies à la tête. A l'un des pilastres était attaché le cadre renfermant l'épitaphe-notice, plus ou moins exacte, que nous avons rapportée, et qui mentionnait en outre le dépôt, devant le grand autel, du cœur de Ferry, évêque d'Orléans, fils du duc (1). Le monument lui-même ne parait pas avoir porté aucune inscription.

A l'époque de la révolution ce tombeau était resté tel que Dom Calmet et Mory d'Elvange l'avaient vu et décrit.

Aux premiers bruits de la tourmente, dès que la suppression des ordres religieux, la confiscation et la vente des monastères et de leurs églises indiquèrent que les cendres ducales allaient être troublées dans les derniers asiles que les pieuses fondations et les libéralités des souverains leur avaient assurés, le Direc-

(1) Ce prélat était mort le 2 juin 1299, et la translation de son cœur n'eut lieu que le 12 juillet suivant; cela semblerait indiquer qu'il fut rapporté de loin; peut-être le prince était-il mort à Orléans, et y avait-il reçu la sépulture.

L'Obituaire de Beaupré mentionne son anniversaire au mois de juillet en ces termes :

« Obiit Messr Ferry evêcq dorlien filz de Fridric duc de Lorraine lequel est enseueliz (*) deuant le grand alter. »

Il ne parle pas du duc lui-même; il est vrai que le mois de janvier manque au manuscrit.

(*) Ce texte paraîtrait s'appliquer au *corps* même du prince, et non plus seulement au *cœur* désigné par l'épitaphe; ce ne peut être qu'une erreur de rédaction.

toire du District de Nancy, composé en majeure partie d'hommes modérés, et présidé par M. de Vigneron de Lozanne, ci-devant conseiller au Parlement (1), s'occupa d'assurer « l'inviolabilité des cendres des morts et surtout de celles des princes de la Maison de Lorraine (2) ». De concert avec les commissaires impériaux, il prépara le transfert, au caveau ducal du « ci-devant couvent des Cordeliers, » des augustes dépouilles reposant en divers lieux ; on croyait ainsi leur assurer le dernier sommeil dans une demeure désormais inviolable, et placée sous la sauvegarde de traités internationaux.

Le 2 mai 1792, M. [illegible], l'un des administrateurs du district, se transporta à Beaupré avec l'abbé de [illegible], l'un des commissaires impériaux, et les sieurs Simonin, chirurgien-juré, Lyonnais et Mique, et fit exhumer de l'église les restes princiers qui s'y trouvèrent. Le procès-verbal, dressé en cette circonstance, et rapporté par l'abbé Guillaume, donne la description des monuments et le texte des inscriptions, en ce qui concerne le duc Ferry II dont nous nous occupons ici, comme pour les autres princes dont nous allons parler. Mais les cendres pieusement recueillies à Beaupré ne purent être réunies à celles de la chapelle ducale, déjà dévastée et violée comme l'église des Cordeliers y attenante. On les déposa derrière le maître-autel de Saint-Epvre, en attendant des temps plus heureux. On ne se doutait guère que, par la force inéluctable des choses révolutionnaires, le clergé ordinaire allait être supprimé et proscrit comme les congrégations elles-

(1) Claude-Antoine, fils du feu président Nicolas-Louis.

(2) Abbé Guillaume, *les Cordeliers*.

mêmes, et ses Eglises profanées et fermées à leur tour. Heureusement d'honorables citoyens purent soustraire à la profanation les précieux restes déposés à Saint-Evre (1); c'est ainsi que ceux de Ferry III et le cœur de son fils, avec les cendres de Ferry IV et de Raoul, purent être réintégrés à la chapelle ducale lors de la cérémonie expiatoire de 1826.

Enfants du duc Ferry III.

Outre le cœur de l'évêque d'Orléans, l'abbaye de Beaupré avait reçu le dépôt des dépouilles mortelles de trois autres enfants du duc Ferry III.

Le témoignage du P. Benoît Picart et l'obituaire de Beaupré confirment sur ce point les indications de nos manuscrits de Saint-Dié. Ces princes sont :

1. Mathieu, sire de Plombières et de Belrouart, époux d'Alix de Bar, mort sans postérité le 8 août 1295, noyé, dit-on, dans un étang. L'obituaire le mentionne en ces termes :

« *Obiit* Mathieu filz Ferry duc de Lorraine, et gendre du comte de Bar. »

2. Ferry ou Frédéric, sire de Plombières après son frère, seigneur aussi de Brémoncourt et d'Einvaux, mort le 8 octobre 1312 (2). Il avait été d'abord grand-prévôt de Saint-Dié; c'est ce qui l'a fait confondre par M. Digot avec son frère l'évêque d'Orléans. Il forma une branche, dite de Brémoncourt, éteinte à la 3e ou 4e génération, dont l'abbé de Senones a donné une

(1) Voir, dans la brochure de M. de Villeneuve-Bargemont, la lettre et la déposition du docteur Simonin; voir aussi *les Cordeliers*, p. 282.

(2) Benoît Picart.

généalogie dans son *Histoire de Lorraine,* avec le défaut de clarté et d'exactitude qui caractérisent tous les travaux généalogiques du fameux Bénédictin. Ce prince était inhumé au cloître près de Marguerite de Blâmont, son épouse (1), décédée le 3 septembre 1310, et rappelée ainsi dans l'obituaire :

« *Obiit* dame Marguerite femme Messire Fridric de Brémoncourt, chevalier. »

3. Jean, comte de Toul, tige de la 2e Maison des comtes de Toul, seigneurs de Charmes et de Fontenoy-en-Vôge, mort le 3 septembre 1306 (2). L'inscription, que nous avons rapportée d'après nos manuscrits, fait connaître qu'il avait sa sépulture au cloître, « à l'entrée du Chapitre. » L'obituaire ne le mentionne pas.

Les commissaires de 1792 ne se sont pas occupés de ces sépultures, soit qu'ils n'eussent opéré que dans l'église sans faire de recherches dans le cloître, soit que les monuments ou pierres tombales dudit cloître eussent disparu, détruits ou effacés par le temps ou par les dévastations révolutionnaires récentes. Peut-être encore n'avaient-ils mission de s'occuper que des personnages ayant régné. Les cendres des princes et de la princesse que nous venons de mentionner ont donc dû rester sur place.

Le duc Thiébaut II.

Ce prince, mort à Nancy en 1312, le 13 février suivant Benoît Picart, le 13 mai d'après Dom Calmet et Digot, à l'âge de 50 ans, avait fait, les 24 avril et 2 mai 1311 ou 1312, un testament, par lequel

(1) Benoît Picart.

(2) Ibid., p. 307.

il élisait sa sépulture à Beaupré, et demandait qu'il lui soit élevé un tombeau de la valeur de cent livres tournois, dans une chapelle de l'église, où des messes seraient célébrées pour lui et ses ancêtres; il donnait en revanche au monastère une somme de cinq cents livres, ses palefrois et son lit (1). Marguerite de Lorraine, comtesse de Chiny, dans une donation faite par elle à l'église de Saint-Dié en 1341, rappelle que le duc Thiébaut, son père, avait été inhumé à Beaupré ; et Isabeau de Lorraine, dame d'Ancerville et Gerbévillers, épouse du sire de Réchicourt, fonde en 1346 une messe à l'église de Beaupré, à l'autel placé *entre le tombeau du duc Thiébaut, son père, et celui de Burnick de Riste* (2).

Voilà trois faits bien précis qui semblent établir d'une manière certaine que le duc Thiébaut reposait à Beaupré.

Mais d'un autre côté, le *Voyage littéraire* (on dirait aujourd'hui archéologique) *de deux Bénédictins,* (Dom Martenne et Dom Ruinart), publié à Amsterdam en 1730, affirme de la manière la plus formelle que le duc Thiébaut est inhumé dans l'église de l'abbaye de Bonnefontaine en Thiérache, sous un tombeau élevé, entre les chapelles Saint-Jean et Saint-Benoît, ainsi que son

(1) Ibid., p. 320. — Digot. — D. Calmet, t. III.

(2) Benoît Picart, p. 323. — C'est devant cet autel même que la princesse fut, paraît-il, plus tard inhumée. — Les sires de Riste, comme issus des comtes de Lunéville, fondateurs de Beaupré, avaient leur sépulture à l'abbaye; l'obituaire mentionne en juillet l'anniversaire de « Mesire Burnique, sgr de Riste, chevalier, et de Jeanne de Blâmont, sa femme, » et en décembre, celui de « dame Soffie de Rist. »

« premier fils, *Frédéric,* seigneur de Rumigny, Martigny, Aubenton et Boves, *duc de Lorraine,* mort le 30 avril 1320. »

C'est sur ce texte si formel, conforme d'ailleurs à l'opinion exprimée dans l'histoire manuscrite du P. Vincent, que se sont appuyés tous les historiens qui ont admis que Thiébaut II avait sa tombe à Bonnefontaine, M. de Villeneuve, les commissaires à la réintégration de 1826, l'abbé Guillaume, etc., (1). Toutefois, quelque précis que soit le dire des deux Bénédictins, il ne saurait être accepté sans examen, et il faut toujours se tenir un peu garde contre les renseignements recueillis à la hâte par ces savants voyageurs. Si leur œuvre renferme des notions précises qu'on ne trouverait nulle part ailleurs, elle contient aussi nombre d'erreurs, des inscriptions tronquées, des dates fautives. Il importe donc d'en discuter les assertions.

On sait que le duc Thiébaut II avait épousé Isabelle de Rumigny, héritière de cette riche et puissante maison de l'Ardenne française, dont les possessions féodales couvraient toute cette petite contrée de la Thiérache, située entre la Champagne proprement dite et la Picardie. Les sires de Rumigny y avaient fondé, dès le milieu du XIIe siècle, près de Signy-l'Abbaye et de Rumigny, le monastère de Bonnefontaine, qu'ils avaient affecté à la sépulture de leur maison (2). Hugues, sire

(1) Ruyr ne croit pas le duc à Beaupré; Benoît Picart relate les preuves pour et contre sans se prononcer; Bégin indique aussi les deux localités sans conclure; Digot semble pencher pour Beaupré.

(2) Les deux Bénédictins donnent une généalogie assez confuse de cette maison.

de Rumigny, Florines, Boves, etc., père de la duchesse de Lorraine, y avait été inhumé en 1270 près de ses ancêtres. Il n'y aurait rien d'invraisemblable à ce que le duc Thiébaut eut pris place dans les demeures funèbres de la famille de sa femme, s'il était mort sur les terres de celle-ci. Mais pourquoi ce prince, que les anciens chroniqueurs et les manuscrits de Saint-Dié font mourir à Florence, et qui, selon toute apparence, s'est éteint à Nancy, aurait-il été transporté si loin de ses Etats ? C'est un fait dont on ne connaîtrait d'exemple pour aucun duc de Lorraine. Il est à remarquer en outre que Dom Martenne et Dom Ruinart indiquent l'année 1317 comme date du décès, tandis que tous les historiens s'accordent sur la date de 1312. Enfin qu'est-ce que ce *duc* Frédéric (ou Ferry) (1), premier-né de Thiébaut II, qui meurt en 1320, et qu'aucun auteur ne mentionne ? Ayant survécu plusieurs années à son père, il aurait donc régné ? Or on ne connaît au duc Thiébaut d'autre successeur que son fils Ferry IV. On peut bien admettre qu'un premier-né d'Isabelle de Rumigny, qui aurait porté les titres de sa famille maternelle, — comme Ferry IV le fit lui-même avant son avènement (2), — soit mort dans les domaines de celle-ci, et ait reçu la sépulture à Bonnefontaine : mais ce ne pourrait être qu'avant le décès de son père, et il n'aurait pas été désigné sous le titre de *duc de Lorraine ;* autrement, il s'agirait de Ferry IV lui-même, et il est constant que ce dernier reposait à Beaupré. Cependant,

(1) On sait que ce ne sont là que deux formes du même nom.

(2) Ferry IV porta en effet, avant de monter sur le trône, le nom de Seigneur de Florines, puis celui de Sire de Rumigny à la mort de sont aïeul maternel.

si l'on rapproche la date connue du décès de Ferry IV, — 20 ou 21 avril 1329, — de celle assignée par les deux Bénédictins au trépas de leur Frédéric, — 20 avril 1320, — et si l'on suppose que ces religieux ont commis sur le dernier chiffre du millésime une erreur de lecture très-fréquente, (un zéro pour un neuf), on ne sera pas éloigné de penser que l'inscription qu'ils rapportent s'appliquait peut-être à la personne même du duc Ferry IV. Dès lors, d'après ces inscriptions, les caveaux de Bonnefontaine auraient renfermé et Thiébaut II et Ferry IV, ce qui est inadmissible.

De ces observations, il faut conclure que les deux visiteurs de Bonnefontaine ont fait quelque confusion, ou commis quelque erreur. Peut-être ont-ils pris pour des épitaphes de simples inscriptions commémoratives, élevées en l'honneur de souverains, de l'alliance desquels de hauts barons féodaux eux-mêmes avaient le droit de s'enorgueillir ; il y a d'assez fréquents exemples d'inscriptions d'honneur analogues, — *ad memoriam*. En tout cas la description, exacte ou non, du *voyage* ne saurait prévaloir contre la teneur du testament de Thiébaut, ni surtout contre les affirmations des deux actes authentiques de 1341 et 1346, émanés des filles mêmes de ce prince.

Une dernière preuve, plus convaincante encore, devra mettre tout à fait hors de doute la présence du corps de Thiébaut II dans les caveaux de Beaupré. On se rappelle que la lettre du frère Arsène assurait qu'il était de tradition certaine dans l'abbaye que Thiébaut II et Ferry IV, son fils, étaient réunis dans le même tombeau, et que les notes manuscrites de Dom Calmet, ci-dessus reproduites, étaient conçues dans le même

sens. C'est ce sentiment que ce dernier a exprimé (1) au tome III de l'*Histoire de Lorraine* (2), avec les preuves à l'appui, tout en relatant cependant d'après le P. Duchesne (3), le « tombeau élevé » de l'Eglise de Bonnefontaine. Il a donné en outre, au même tôme, la gravure du tombeau commun des deux princes, avec leurs deux statues couchées côte à côte; au-dessous de cette gravure, on lit la légende suivante :

« *Tombeau commun des ducs Thiébaut II et Ferry IV existant au collatéral gauche de l'église de Beaupré.* »

C'était un mausolée en pierre, à sculptures gothiques, placé contre le sanctuaire comme celui de Ferry III, qui faisait le pendant de l'autre côté du chœur; sur les faces du monument, dans des niches sculptées, on voyait douze figures en pleurs ; sur le dessus du sarcophage, les deux princes en longues robes et en couronne : à leur tête deux génies, à leurs pieds deux lions (4). Le caveau, situé au-desous, avait sept pieds de longueur sur trois de largeur.

Or, lors des fouilles et exhumations du 2 mai 1792, on trouva bien deux corps dans ce caveau, le procès-verbal en fait foi. Seulement, les commissaires, trompés sans doute par l'inscription encadrée attachée au pilastre voisin, et peut-être aussi par les robes des

(1) C'était aussi l'opinion de Mory d'Elvange, manuscrit cité, et de Durival, *Description de la Lorraine;* M. Digot a aussi adopté cet avis.

(2) P. 248.

(3) *Hist. de la maison de Châtillon*, p. 207. Voy. aussi Vignier, p. 252. — D. Calmet ne connaissait pas le *Voyage* des *deux Bénédictins ;* il ne cite que Duchesne.

(4) Description tirée du procès-verbal du 2 mai 1792.

statues, crurent voir en ces deux squelettes les restes de Ferry IV et d'Isabelle d'Autriche, son épouse, et les mentionnèrent comme tels dans leur rapport. Si donc, comme on le montrera tout à l'heure, il est aujourd'hui hors de doute que la duchesse Isabelle n'a jamais reposé à Beaupré, il faut absolument admettre que l'un des corps était celui de Thiébaut II.

C'est donc à tort que la liste de 1826 n'a pas compris les restes de ce prince parmi ceux exhumés de Beaupré, et que l'abbé Guillaume, dans la nomenclature de ses *Cordeliers,* les a rayés du nombre de ceux qui reposent aujourd'hui, du moins en partie, dans les caveaux de la chapelle ducale.

Ajoutons que l'obituaire de Beaupré mentionnait, pour le mois de juin, les services anniversaires du duc Thiébaut II, qui, disait-il, avait confirmé les dons de ses ancêtres.

Quant à la duchesse Isabelle ou Élisabeth de Rumigny, veuve de ce prince (1), le lieu de sa sépulture est encore plus indécis que ne pouvait l'être jusqu'ici la dernière demeure de son époux. On sait que, remariée au connétable Gaucher de Châtillon, comte de

(1) Nous ne parlerons pas de l'épouse imaginaire, Catherine de Flandres, que nos mauuscrits attribuent à Thiébaut. Les moines de Beaupré avaient sans doute été induits en erreur par la connaissance confuse qu'ils avaient de l'existence bien réelle d'une princesse de Flandres, Mathilde, fille de Robert de Béthune, comte de Flandres, mariée en 1311 à un fils du duc Thiébaut, Mathieu, seigneur de Florines, Taintrux, etc. Peut-être cette princesse avait elle été inhumée à Beaupré, c'est ce qui aurait amené cette confusion.

Porcéan, elle suivit ce seigneur à la cour de France et dans ses divers domaines, qu'elle habita avec lui Neufchâteau son douaire, où ils battirent monnaie ensemble, et qu'elle mourut, probablement à Paris, en 1325 suivant Foucault, en 1326 suivant Digot. Mory d'Elvange suppose qu'elle y fut enterrée, tandis que M. de Foucault croit qu'elle fut transportée à Beaupré. Cette dernière assertion qu'il a été seul à émettre, et dont il ne donne aucune preuve, n'est guère vraisemblable (1).

Il est plus probable, comme le pensent Benoît Picart, Villeneuve et autres (2), qu'elle reposait à l'abbaye de Pont-aux-Dames, près Meaux, ordre de Cîteaux, sépulture habituelle de la maison de Châtillon, qui avait fondé ce monastère en 1226. Dom Martenne et Dom Ruinart, qui ont visité cette abbaye, et en ont décrit les tombes royales, ne parlent ni des Châtillon ni d'Isabelle.

Peut-être encore, au lieu d'être réunie à la famille de son second mari, cette princesse a-t-elle pu être inhumée à Bonnefontaine près de ses ancêtres propres; et alors son épitaphe, qui aurait nécessairement mentionné le duc Thiébaut, son premier époux, et peut-être même le duc Ferry, son fils, aurait été la cause de l'erreur refutée plus haut. Ce serait Isabelle seule qui aurait reposé, « sous un tombeau élevé », dans la nécropole des Rumigny. Si nous osions nous prononcer

(1) D. Calmet ne parle pas de la sépulture de cette princesse. L'obituaire de Beaupré ne mentionne pas son nom. Le rapport de 1792 est muet à son égard. La liste insérée au procès-verbal de 1826, laisse douteuse la question de la sépulture.

(2) Voir le P. Duchesne, maison de Châtillon.

sans preuves plus certaines, c'est vers cette opinion que nous nous inclinerions.

Le duc Ferry IV, le Lutteur.

Ce valeureux prince, tué ou blessé mortellement à la bataille de Cassel, dans les rangs de l'armée française, le 23 août 1328, fut inhumé à Beaupré le 21 avril 1329; soit qu'il ait succombé seulement à ses blessures, à Nancy, vers cette époque (1), soit qu'étant mort en Flandre, son corps ait été déposé pendant quelque temps dans une église ou un monastère du pays (2), avant d'être ramené en Lorraine.

Nous avons donné à l'article précédent la description du tombeau sous lequel il reposait avec son père Thiébaut II. Ses cendres exhumées de Beaupré en 1792, et sauvées des profanations révolutionnaires comme nous l'avons dit plus haut, sont aujourd'hui déposées à la chapelle ducale.

Nous n'avons pas trouvé mention de ce prince dans ce qui nous reste de l'obituaire de Beaupré. Cependant D. Calmet assure (3) que le *nécrologe* de l'abbaye indique sa mort au 21 avril 1329, et il fait, avec raison, remarquer qu'il ne peut s'agir que de la date de

(1) Champier, Wassebourg.

(2) Sainte-Marthe, Baleicourt, Benoît Picart, D. Calmet. — Tous s'accordent d'ailleurs sur l'inhumation à Beaupré. Voir aussi Ruyr, — Benoît Picart, p. 232, — Durival, — Bégin, etc.

(3) T. III, p. 209.

l'inhumation. Ce *nécrologe* n'est pas parvenu jusqu'à nous (1).

Arrivons à l'examen de la question restée si longtemps indécise, — en Lorraine du moins, — de la sépulture de la duchesse Isabelle ou Élisabeth d'Autriche, veuve de Ferry IV.

On sait que cette princesse était la fille de l'empereur Albert Ier, la sœur de l'empereur Frédéric III, la petite-fille de l'empereur Rodolphe de Habsbourg, qu'elle se maria en 1304, et qu'elle fut régente pendant la minorité du duc Raoul, son fils. Mais on n'a pas de détails sur sa vie, et les différents historiens sont aussi peu d'accord touchant le lieu et la date de sa mort, qu'en ce qui concerne l'emplacement de sa sépulture. Vignier et Dom Calmet la font mourir en 1340 (2); c'est une simple

(1) Il faut bien se garder de confondre, comme on le fait trop souvent, un *obituaire* avec un *nécrologe*. Ce dernier indique les décès avec leur date et la mention du lieu de la sépulture; le premier, dressé ordinairement sous forme de calendrier, se borne à rappeler les fondations d'*obit*, c'est-à-dire de services anniversaires à célébrer à tel ou tel jour de l'année, pour tel ou tel personnage; ce n'est qu'une sorte de *memento* des obligations à remplir par le couvent pour chaque quantième. Si donc l'*obituaire* nous peut quelquefois fournir une indication précieuse pour la date du jour et du mois d'un décès, — (et encore ce n'est pas toujours vrai, car l'*obit* ne se célébrait pas nécessairement au jour anniversaire de la mort,) — il ne saurait presque jamais nous en donner l'année.

Les *nécrologes* sont fort rares ; les *obituaires* se rencontrent plus facilement, car ces derniers étaient de vrai *livres de créances*, qu'on devait tenir à conserver consciencieusement.

(2) Cette date est adoptée à tort dans la nomenclature annexée au procès-verbal de la cérémonie expiatoire du 9 novembre 1826.

présomption de leur part : ils ont supposé sans aucune preuve que sa mort avait suivi de près la rédaction de son testament, daté de la fin de cette année 1340 (1). Benoît Picart indique et l'église Saint-Georges et la date du 19 décembre 1352; ce serait, pour le jour et le mois, la même que celle du testament, ce qui peut faire croire à une confusion commise par cet auteur, d'ordinaire si exact. La même année 1352 se trouve dans Moréri. Lionnois (2) prolonge jusqu'en 1353 l'existence de la duchesse, et la croit inhumée à Saint-Georges. Mory d'Elvange adopte cette date, conforme, d'ailleurs, comme ou le verra, à celle inscrite sur le véritable tombeau de la princesse; mais il indique tantôt Beaupré, tantôt Kœnigsfeld comme lieu de sépulture. M. Digot se prononce pour l'année 1341, et pour Saint-Georges, sans s'appuyer d'aucune preuve. On trouve encore mentionnée dans certains auteurs la date de 1342, et d'autres affirment qu'Isabelle mourut et fut inhumée à Saint-Dié, qui faisait partie de son douaire, et où elle résidait souvent. Enfin on a vu que le cadre-notice, suspendu près du tombeau de Ferry IV, et supposant sa veuve ensevelie à Beaupré, portait la date du 19 mai 1352.

Comment reconnaître la vérité au milieu de toutes ces divergences, et en l'absence de *preuves* authen-

(1) Ce qui n'empêche pas Dom Calmet, avec son inconséquence ordinaire, de montrer un peu plus loin, dans le récit du règne de Raoul, la princesse mêlée à des différends avec l'évêque de Metz au sujet du château d'Amelécourt près Château-Salins, 1342-1346; elle vivait donc encore en cette dernière année, puisqu'elle fit un traité avec le prélat.

(2) *Nancy, Ville-Vieille.*

tiques suffisantes ? Nous avons vainement cherché dans le splendide monument bibliographique et iconographique, connu sous le nom de *généalogie diplomatique de la Maison de Habsbourg* (1), quelque notion certaine sur notre Isabelle ; ce magnifique ouvrage, en vertu sans doute de sa dédaigneuse déclaration à l'égard des filles : « *feminœam prolem indicare nostri non est instituti,* » se borne à la citer au nombre des enfants de l'empereur Albert.

Il ne nous reste donc qu'un seul document authentique touchant cette princesse : c'est son testament rapporté par Vignier (2), et cité par Dom Calmet (3). Or, par cet acte, en date du 19 décembre 1340, la duchesse choisit sa sépulture à la collégiale de Saint-Georges de Nancy, fondée ou agrandie par le duc Raoul, son fils, en 1339, et donne à ladite église quarante écus d'or pour la rémission de ses péchés. Elle avait elle-même beaucoup contribué à sa fondation, et l'avait enrichie des reliques de saint Georges données par le pape à la maison de Habsbourg (4). Par le même testament, elle faisait divers legs à plusieurs monastères et prieurés de Lorraine, et « *à l'abbaye de Kœnigsfeld près Bruck, où le roi Albert, son père, reposait.* »

Le vœu de la princesse fut-il rempli, et fut-elle, suivant le désir de son testament, inhumée à Saint-Georges. La négative n'est pas douteuse.

(1) *Genealogica diplomatica Augustæ gentis Habsburgicæ ;* Vienne, 1737 (Texte latin.)

(2) P. 158.

(3) T. III, p. 270.

(4) Benoît Picart ; Lepage, *Collégiale de Saint-George.*

Lorsque le duc Léopold fit mutiler la fameuse collégiale en 1717 pour l'agrandissement du palais neuf, puis lorsque le roi Stanislas, en 1743, en fit achever la destruction complète, on exhuma, pour les transporter aux Cordeliers, toutes les dépouilles ducales qui s'y trouvaient, et des procès-verbaux de ces exhumations et translations furent dressés par les commissaires ducaux (1) ou impériaux (2). Aucun de ces actes, qui nous ont été conservés (3), ne fait mention d'Isabelle d'Autriche, ce qui prouve qu'elle n'était pas à Saint-Georges. Cependant, par une singulière erreur, l'inscription latine placée sur le premier cénotaphe à gauche, dans l'ancienne chapelle ducale telle qu'elle était avant la Révolution (4), comprenait la duchesse au nombre des

(1) Messieurs du chapitre et l'abbé de Philbert, aumônier de S. A. R. et écolâtre. Voir le procès-verbal dressé le 15 juin 1717, et rapporté dans *la Collégiale de Saint-George*, de Lepage. A vrai dire les dépouilles ducales trouvées dans le chœur, seul frappé alors de démolition, furent transportées dans les caveaux de la nef, d'où elles furent seulement transférées aux Cordeliers avec toutes les autres en 1743.

(2) MM. de Charvet de Vaudrecourt, ancien conseiller à la Cour, intendant du duc Charles-Alexandre, le prélat comte de Bouzey, grand-doyen de la primatiale, le baron de Willemin de Heidenfeld, ancien grand-maître des cérémonies, rédigèrent le procès-verbal d'exhumation et de translation du 4 février 1743.

(3) Tous deux sont conservés aux archives de la Meurthe. Le dernier est reproduit *in extenso* dans Lionnois, p. 103, et cité dans *la Collégiale Saint-George*, de Lepage, ainsi que dans *les Cordeliers*, de l'abbé Guillaume.

(4) Description officielle de la chapelle ducale et de son caveau, adressée à l'Empereur par ses commissaires en Lor-

hôtes de ce tombeau rapportés de Saint-Georges; en voici la traduction :

« A Isabelle d'Autriche, épouse de Frédéric IV, duc « de Lorraine et Marchis. — Environnée de l'éclat du « trône, elle embellit son existence bien plus encore « par les vertus les plus chrétiennes. — Elle entra dans la voie de toute chair l'an MCCCLII. »

Mais l'erreur avait été promptement reconnue, car une note de Mory d'Elvange citée par l'abbé Guillaume (1), s'exprime ainsi: « il y a erreur dans l'ins- » cription gravée sur le premier des tombeaux..... » 1° Isabelle d'Autriche est à Beaupré (2); 2° elle n'est » et n'a jamais été dans le caveau; 3° le procès-verbal » de l'exhumation des corps à Saint-Georges, du 4 » février 1743, n'en fait aucune mention. Depuis que » j'ai eu l'honneur d'envoyer les inscriptions présentes » à S. A. R., j'ai eu en main une lettre originale (3), de » M. Charvet, intendant de S. A. R., qui relève expres-

raine (*), en 1762 (l'abbé Guillaume). La chapelle avait été aménagée et décorée de ses tombeaux en 1744.

(1) *Les Cordeliers*, note 107.

(2) M. de Mory reconnut plus tard que la duchesse avait été enterrée à Kœnigsfeld, et adopta cette opinion dans son travail de 1791.

(3) Du 26 février 1744.

(*) Le premier président comte du Rouvrois, chef de la Commission impériale, le conseiller de Châteaufort, MM. Pierre s[r] de Sivry, chargé de la procuration générale de l'Empereur, et François, trésorier de S. M. en Lorraine.

» sément cette erreur, et ordonne qu'on la recti-
» fie » (1).

A la description des tombeaux de la chapelle envoyée à l'empereur en 1762, était annexée la description correspondante du caveau, avec l'inventaire des cercueils et leurs inscriptions : aucune ne s'appliquait à Isabelle d'Autriche.

Ce ne peut donc être que sur la foi du testament de la princesse que Lionnois, et Lepage d'après lui, ont pu dire qu'Isabelle, « mère de Raoul, morte en 1353, » avait reçu la sépulture à Saint-Georges. Mais ils ont soin d'ajouter que « son corps fut, dit-on, *transféré à l'abbaye de Kœnigsfeld, de l'ordre de Sainte-Claire, dans le diocèse de Constance.* »

Toutefois Durival affirme, sans fournir d'ailleurs aucune preuve, et bien que le procès-verbal du 4 février 1743 soit complétement muet à cet égard, qu'on trouva en 1743 à Saint-George une urne renfermant les cendres d'Isabelle d'Autriche. Cette urne aurait pu, tout au plus, contenir le cœur de la princesse, qui aurait été envoyé d'Allemagne pour satisfaire, au moins en partie, au vœu de son testament ; c'est ce que fait remarquer judicieusement M. de Villeneuve. Quoiqu'il en soit, si cette urne cinéraire a jamais existé à Saint-Georges, on en a perdu toute trace, aucun document ne la mentionne, et on ne sait ce qu'elle est devenue.

(1) La rectification n'était pas faite au moment de la Révolution ; elle a été opérée sur les nouveaux mausolées.

La duchesse Isabelle se trouvait ainsi avoir simultanément trois épitaphes funéraires en trois lieux différents, aux Cordeliers, à Beaupré et à Kœnigsfeld, comme si sa dépouille mortelle eût eu le don d'ubiquité.

Si la fille des Césars de Germanie n'était pas à Saint-Georges, avait-elle été davantage « ensépulturée à Beaupré avec son mari », comme le veulent nos manuscrits et certains auteurs que nous avons cités. D. Calmet, qui ne recule devant aucune contradiction avec lui-même, n'hésite pas à écrire, au sujet d'Isabelle, le passage suivant, tôme III, page 270: « la duchesse
» Isabelle d'Autriche... fut enterrée, non dans l'église
» collégiale de Saint-Georges de Nancy, où elle avait
» choisi sa sépulture, et à qui elle donna quarante écus
» d'or pour la rémission de ses péchés, mais dans l'ab-
» baye de Beaupré près du duc son mari. Les os qui se
» sont trouvés dans son sépulcre, les figures qui se
» voient dans l'église de Beaupré, les inscriptions le
» prouvent suffisamment, comme l'écrit M. Charvet,
» intendant de Mgr le prince Charles, qui a été présent
» à la découverte des corps des princes inhumés dans
» le sanctuaire de Beaupré (1), par sa lettre du 2 mai
» 1746. »

Ces nouvelles assertions de D. Calmet sont en complet désaccord, non-seulement avec les renseignements si précis recueillis par lui sur place à Beaupré, et consignés dans ses manuscrits, mais encore avec les énon-

(1) Une reconnaissance des tombes ducales de Beaupré avait été faite en 1745 par les ordres de la maison de Lorraine (*). En cette circonstance, comme en 1792, les explorateurs, trompés par une inscription mensongère, crurent trouver la princesse autrichienne à côté de son mari, tandis que les ossements rencontrés étaient ceux du père de ce dernier.

(*) Voir plus loin à l'article du duc Raoul.

états héréditaires, les restes de tous les membres de la famille impériale, au nombre de 17, qui se trouvaient à Kœnigsfeld. Ces cendres ont été depuis transférées au monastère de Saint-Paul en Carinthie. C'est donc là que doit reposer aujourd'hui notre duchesse de Lorraine.

Mais les anciennes inscriptions furent conservées aux voûtes de l'Eglise de Kœnigsfeld, on les restaura même, et elles s'y lisent encore aujourd'hui. Alexandre Dumas, dans son voyage en Suisse en 1831, a donné un récit pittoresque de sa visite à Kœnigsfeld ; et sans vouloir faire du brillant romancier une autorité historique, nous ne pouvons résister au plaisir de citer sa description si saisissante, d'autant plus qu'elle est conforme, presque en tout point, à la vérité et à l'histoire ; ce sera comme la conclusion de ce trop long article consacré à Isabelle :

« C'est sur l'emplacement même où expira l'empereur » Albert, qu'Agnès de Hongrie, sa fille, éleva le couvent de » Kœnigsfeld. A l'endroit où pose l'autel s'élevait le chêne » contre lequel l'empereur assis s'adossait, lorsque Jean de » Souabe, son neveu, lui perça la gorge d'un coup de lance. » Agnès fit déraciner l'arbre, tout teint qu'il était du sang » de son père, et elle en fit faire un coffre, dans lequel elle » enferma les habits de deuil qu'elle jura de porter tout le » reste de sa vie.

» Tout à l'entour du chœur sont les portraits de vingt-sept » chevaliers à genoux et priant. Ce sont les chevaliers tués » à la bataille de Sempach (1). Parmi eux, le buste du duc » Léopold, qui voulut mourir avec eux. Ce chœur, éclairé

(1) En 1386.

» par onze fenêtres, dont les vitraux coloriés sont des merveilles de la fin du xve siècle, est séparé de l'Eglise par une cloison ; on passe de l'un dans l'autre, et l'on se trouve au pied du tombeau de l'empereur Albert ; il est de forme carrée, entouré d'une balustrade en bois peint, aux quatre coins et aux quatre colonnes de laquelle sont appendues les armoiries des membres de la famille impériale qui dorment auprès de leur chef.

» C'est qu'outre l'empereur Albert, qui a perdu la vie ici, cette pierre recouvre, dit l'inscription de la balustrade, « sa femme, Madame Elisabeth, née à Keindten (1) ; sa fille, « Madame Agnès, ci-devant reine de Hongrie ; ensuite » aussi notre seigneur, le duc Léopold (2), qui a été tué à » Sempach. »

» Autour de ces cadavres impériaux, gisent les reliques ducales et princières du duc Léopold le vieux (3), de sa femme Catherine de Savoie, de sa fille Catherine de Habsbourg (4), du duc de Lutzen, du duc Henny (5), et de sa femme Elisabeth de Vernbourg (6), celles du duc Frédéric, fils de l'empereur Frédéric de Rome, et de son épouse (lisez sa tante) ELISABETH, DUCHESSE DE LORRAINE.

» Puis encore, autour de ceux-là, etsous les dalles armoriées qui les couvrent, dorment soixante chevaliers aux casques couronnés, tués à la bataille de Sempach.....

(1) Lisez *Kairnthcin*, Carinthie; morte en 1313.

(2) Léopold II (petit-fils de l'Empereur Albert), tué à Sempach en 1386.

(3) Léopold Ier (troisième fils de l'Empereur Albert), le vaincu de Morgarten, mort en 1327.

(4) Epouse d'Enguerrand, sire de Couci.

(5) Septième fils de l'Empereur Albert, mort en 1372.

(6) Lisez *Wurtzbourg*.

»...... Nous passâmes dans le couvent de Sainte-Claire, où » est située la chambre à coucher, où Agnès entra, le cœur » plein de jeunesse et de vengeance, à l'âge de vingt-sept » ans, resta plus d'un demi-siècle à prier, et sortit, comme » elle le dit elle-même, purgée de toute souillure, pour » rejoindre son père, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

»...... Cette cellule resta triste, nue et austère comme » celle du plus sévère cénobite, tant que l'habita la fille » d'Albert. Dans un cabinet, au pied du lit, est encore le » coffre grossier, taillé dans le chêne, où la religieuse » orpheline serrait ses habits de deuil. En certains endroits » l'écorce a été respectée. Ce sont ceux qui étaient tachés de » sang...... »

Le duc Raoul, le Vaillant

Ce valeureux prince, dont le père avait reçu le coup mortel dans les rangs de l'armée française à Cassel, succomba à son tour à Crécy, le 26 août 1326, au premier rang des souverains alliés de la France, et en tête de la chevalerie française : « Trouvé fut le plus approchié des Angles. »

Par son testament, passé au camp devant Abbeville, le 25 août, veille de la bataille où il devait trouver la mort, il avait choisi pour lieu de sa sépulture la collégiale de Saint-George qu'il avait fondée, et avait donné au chapitre ses trois grands chevaux, *de joûte, de tournoi et d'armes*, à charge d'une messe quotidienne de *requiem* (1).

(1) Ce testament est imprimé dans Vignier et D. Calmet, et cité par Digot, et par Lepage dans *la Collégiale de Saint-George.*

Mais les caveaux de la collégiale, à peine terminée, n'étant pas en état de recevoir le corps du prince, celui-ci, resté quelque temps en dépôt à l'église de Montreuil en Picardie, fut transporté à Beaupré (1) ; on éleva au milieu du chœur un tombeau quadrilatéral, en marbre noir, orné d'arcatures ogivales, et supportant la statue couchée du prince. Il était représenté en robe longue et en manteau, les mains jointes, un lion aux pieds, et deux génies à la tête. Dom Calmet a donné au tôme III le dessin de ce monument, et la description qu'il en a faite dans ses manuscrits, et que nous avons reproduite, se retrouve dans Digot. Nous avons indiqué précédemment les diverses *leçons* des inscriptions contemporaines en vers et en prose qui y étaient gravées.

Le mausolée, dégradé par le temps et presque détruit par les ravages des guerres, se trouvait en ruines à la restauration du duc Léopold. Ce prince le fit pieusement rétablir avec les anciennes épitaphes, en 1704, et on y ajouta à cette occasion une inscription latine, dont le *voyages des deux Bénédictins*, nous donne seul le texte

(1) L'obituaire de Beaupré rappelait en ces termes les services solennels à célébrer en mai pour le duc Raoul :

« *Obit* le duc Raoulz duc de Lorraine, qui fitz à l'eglẽ de céans pluss[rs] immeables biens, ent'les aultz nous dônait les acquaitz des albez sur les riviẽs de Murtz et de Morteine, »

On trouve pour le mois d'août, dans le même obituaire, cette autre mention :

« Râdus (Radulphus, Raoul,) dux Lotharingie et Dna Margareta de Bavie..... eius uxor qui fecerunt nôb multa bona. »

Comment expliquer cette Marguerite de Bavière, épouse du duc Raoul, inconnue à tous les historiens ?

complet, tout en tronquant outrageusement les vieux vers français :

« Hoc monumentum, omnino dirutum, sub augus-
» tissimo principe Leopoldo feliciter reduce ac felicius
» pro populis imperante, reparatum est anno Domini
» MVCCIV. »

On fit en 1745 l'ouverture du tombeau du duc Raoul, et la reconnaissance de son corps, dans le caveau voûté du milieu du chœur ; on le trouva embaumé, dit Dom Calmet, portant au crâne la trace de la blessure mortelle, et on reconnut qu'il était « d'une taille avantageuse et héroïque. »

Les restes du prince, exhumés en 1792, comme on l'a vu, avec ceux des autres souverains, suivirent le sort de ceux-ci, et reposent depuis 1826 aux Cordeliers.

Aliéonor ou Eléonore de Bar, première femme du duc Raoul, morte à Nancy, très-jeune, en 1332 suivant Digot, le 11 octobre 1333 suivant le P. Vincent, ne paraît pas avoir été inhumée à Beaupré ; elle reposait sans doute, avec ses ancêtres propres, à la collégiale de Saint-Maxe de Bar-le-Duc (1).

Marie de Châtillon, née comtesse de Blois et de Guise, veuve de Raoul, et régente pendant la minorité du duc Jean, son fils, se remaria à Ferry ou Frédéric, comte de Linange, et mourut en 1363. Elle paraît avoir

(1) L'obituaire porte cependant pour le mois de décembre cette mention : « Obiit aliénor duchesse de Lorraine, fille du Cōte de Bar »

Suivant Villeneuve, cette princesse aurait été inhumée à Saint-George.

été inhumée à Sturzelbronn (1), malgré l'opinion de Dom Calmet, qui dit en parlant de Raoul : « Sa seconde femme, Marie de Blois, était inhumée près de lui, à Beaupré. » C'était aussi le sentiment du P. Vincent ; mais on n'a pas trouvé de traces de la princesse à Beaupré, lors des fouilles de 1792, et les listes de 1826 et de l'abbé Guillaume ne la comprennent pas parmi les hôtes de la chapelle ducale.

Isabelle de Lorraine.

Si le duc Raoul fut le dernier souverain descendu dans les caveaux de Beaupré, d'autres membres de la Maison de Lorraine vinrent encore y prendre place après lui. Sa tante, Isabelle de Lorraine, fille du duc Thiébaut II, y fut inhumée le 12 décembre 1353. Elle avait épousé en premières noces Erard de Bar, sire de Pierrepont et d'Ancerville, et en secondes noces Henry, sire de Réchicourt. Dame de Gerbévillers de son chef propre, et d'Ancerville à titre de douaire, elle est toujours désignée sous ces noms à Beaupré et dans les anciens titres. On a vu la fondation qu'elle fit en 1346 ; son tombeau était entre celui de son père et celui de Burnique de Riste (2). L'obituaire consacrait en juin un service à « Isabelle dame d'Ancerville et Gerbévillers. »

Aubert, batard de Lorraine.

Ce fils naturel de Ferry IV est rappelé dans le testament du duc Raoul son frère, qui lui lègue cent livres

(1) Villeneuve. Boulangé.

(2) Benoît Picart, p. 325.

en terres. Il épousa Alix d'Haraucourt, d'autres disent Alix de Gerbévillers. Il fonda en février 1319 un anniversaire à Beaupré pour lui et son épouse; Benoît Picart cite cette fondation, mais l'obituaire n'en fait pas mention.

Ce prince survécut longtemps à son frère, mais on ignore la date exacte de sa mort. Il fut inhumé au cloître de Beaupré (1).

Dès lors les caveaux de Beaupré ne s'ouvrirent plus pour aucun membre de la Maison de Lorraine. Mais la présence de tant d'augustes dépouilles conserva à l'antique abbaye une auréole de vénération et de grandeur, jusqu'au jour où ces restes illustres ne suffirent plus à la protéger contre le vandalisme révolutionnaire, et où on en chassa jusqu'aux cendres des morts. Beaupré vendu, puis incendié, en 1793, démoli en 1804, n'est plus aujourd'hui, sauf quelques bâtiments de ferme, qu'un monceau de ruines; les décombres de l'église (2),

(1) Benoît Picart, p. 332, 333.
Les cendres de ces deux derniers personnages ont dû rester sur place.

(2) L'auteur anonyme d'une intéressante note ms qui accompagne le précieux travail de M. de Foucauld, à la bibliothèque de Nancy, affirme avoir encore vu en 1837, au milieu des décombres, les débris des mausolées et les statues presque intactes de Ferry III, Ferry IV et THIÉBAUT II, qu'on aurait pu sauver alors d'une destruction complète; et il ajoute que les bustes de ces princes ont été encastrés depuis dans les murailles de la ferme.

de ses monuments et de ses pierres tumulaires, jonchent le sol, pêle-mêle avec des ossements épars arrachés à leurs tombeaux, et si le nom de Beaupré se conserve encore dans la mémoire des hommes, ce n'est que grâce aux glorieux souvenirs des hôtes illustres qu'ont abrités les voûtes funèbres du monastère, et aux grandes Ombres ducales dont le renom plane encore sur les champs « où fut Troie. »

APPENDICE.

LETTRES

du baron de Charvet à Dom Calmet au sujet des tombes ducales de Beaupré.

L'extrême obligeance de MM. les bibliothécaires de Nancy nous a mis à même de découvrir dans un volumineux recueil de lettres autographes adressées à Dom Calmet, deux lettres de M. de Charvet, relatives aux tombes ducales de Beaupré. Bien que certains des renseignements qu'elles renferment et qui ont été mis à profit dans l'*Histoire de Lorraine*, soient erronés, il nous a paru intéressant de les faire connaître : c'est un complément presque indispensable du travail qui précède.

PREMIÈRE LETTRE (1).

A Monsieur
Monsieur l'abbé de Senones
à Senones
par Raon.

Monsieur,

Comme S. A. R. m'a honoré du soin de faire transférer dans l'Eglise des Cordeliers de Nancy, où j'ay fait rétablir la sépulture royale, les corps de nos ducs épars en différents monuments, j'allay hyer à Beauprés, où on fait des excavations.

J'avais une petite note tirée de votre histoire, par laquelle je vois, ainsi que par d'autres autheurs, que ces

(1) N° 86 du recueil. — Elle porte un cachet en cire noire aux armes des Charvet.

Mrs devaient être dépositaires du corps de Ferry quatre, qu'ils appellent 5e dans une inscription, avec sa femme Isabelle, fille d'Albert d'Autriche ; lequel duc, selon l'inscription, mourut à Nancy, le 21 avril 1329, et selon d'autres a été tué à Cassel en 1328.

Ils ont encore Ferry trois, qu'ils appellent 4e dans l'inscription ; Il mourut à Nancy en 1303 ;

Un de ses fils nommé Ferry, Evêque d'Orléans ;

Le cœur de son épouse, Marguerite, fille du roy de Navarre.

Nous n'avons reconnu aucun vestige de Thiébaut second, fils de ce Ferry 3e, qui doit être enterré à Beauprés en 1312, et je vous serais obligé de me dire ce que vous en scavés.

Nous avons trouvé le corps du duc Raoul dans un cercueil de plomb, sous une petite voûte, au pied du grand autel, quoique sa tombe soit transférée au collatéral gauche.

On prétend que son épouse y est aussi, mais nous n'en avons eu aucune connaissance. Je vous serai redevable de me donner un mot de vos lumières sur ces faits, afin que mon procès-verbal soit sincère, et qu'il ne renferme rien de contraire au vray.

....

Quant aux affaires du temps, la matière est très-stérile, quoi qu'on dise bien des gasettes.

Nous croyons toujours l'élection prochaine.

Le prince continue la petite guerre avec succès, etc..

J'ai l'honneur d'être
avec autant de zèle que de respect,
Monsieur,
votre très humble et
très obéissant serviteur.

CHARVET.

A Lunéville ce 28 août 1745.

DEUXIÈME LETTRE.

Monsieur,

J'ai différé de répondre à celle dont vous m'avez honoré......, pour scavoir si Mrs de Beauprés avaient quelque chose de remarquable au sujet du duc Raoul.

Je n'y ai rien découvert au-delà de ce que j'avais vu lors de son exhumatiou. Nous avons trouvé le corps de ce prince dans un petit caveau au milieu du sanctuaire, et les ossements de Marie de Blois, sa 2e femme (1) J'observay seulement l'endroit de la blessure de ce héros, qui était l'enfoncement du crâne du côté droit, ayant été lésé par son cheval qui se cabra et se renversa sur lui, effrayé d'un coup de lance que lui porta un Anglois.

(1) C'est une erreur ; elle était à Sturzelbronn avec la maison de Linange, famille de son second mari.

Cette visite que j'ai faite m'a prouvé qu'Isabelle d'Autriche, femme de Ferry quatre, dit Ferry 5e, était réellement à Beauprés près de son mari, et non à Saint-George comme ces Mrs (de Saint-George) le prétendent. Les os, les inscriptions, les figures, tout le prouve évidemment (1).

Nous attendons des nouvelles décisives d'Italie. On fait le siége de Parme ; etc........................

Nous sommes à la veille de grands événements. Dieu veuille nous bénir !

Je serai toujours flatté de trouver lieu à vous marquer mon zèle, et le respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
votre très-humble et très
obéissant serviteur.

CHARVET.

Ce 2 May 46.

(1) C'étaient les ossements et la statue de Thiébaut II, et non d'Isabelle. Quant à l'inscription, elle était fausse comme tant d'autres.

LISTE DES SOCIÉTES SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE ÉCHANGE SES PUBLICATIONS.

Académie du Gard, à Nîmes (1).
— de Mâcon.
— de Metz.
— de Stanislas, à Nancy.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.
— des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, à Chambéry.
Comité archéologique de Senlis.
*Commission des Antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.
Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
— pour la conservation des monuments historiques d'Alsace.
— nationale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

(1) Les présidents des Sociétés dont le nom est précédé d'un astérique ont été nommés membres honoraires de la Société d'Archéologie, en souvenir des preuves de sympathie qu'elle a reçues de ces Compagnies à la suite de l'incendie de 1871, qui a réduit en cendres le Palais ducal, aujourd'hui restauré.

Société florimontane d'Annecy (Revue savoisienne).
— des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc.
— archéologique de Bordeaux.

*Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, à Caen.
— des Antiquaires du Centre, à Bourges.
— d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.
— historique et archéologique de Château-Thierry.
— d'histoire naturelle de Colmar.
— historique de Compiègne.
— archéologique de la province de Constantine.
— d'études scientifiques et archéologiques de la ville de Draguignan.
— de géographie de l'Est, à Nancy.
— nationale hâvraise d'études diverses.
— historique et archéologique de Langres.
— archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
— littéraire, historique et archéologique de Lyon.
— historique et archéologique du Maine, au Mans.
— d'Agriculture, Commerce, Science et Arts du département de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
— de statistique de Marseille.
— archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
— d'Emulation de Montbéliard.
— académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise, à Beauvais.

*Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

*Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
— des Sciences, Lettres et Arts de Pau.

Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
— savoisienne d'Histoire et d'Archéologie, à Chambéry.
— archéologique de Sens.
— archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
— philomatique de Verdun.
— des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

*Société d'Émulation du département des Vosges, à Epinal.
— philomatique vosgienne, à Saint-Dié.
— des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

—

Académie d'Archéologie de Belgique, à Anvers.
*Institut royal grand-ducal de Luxembourg (section des Sciences historiques).
Commissione archeologica communale di Roma.
Société des Antiquaires de Zurich.
Comité central de publication des Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre orientale, à Gand.
Société libre d'Emulation de Liége.
— archéologique de Namur.
Institut archéologique liégeois, à Liége.
— archéologique du Luxembourg, à Arlon.

—

LISTE DES PUBLICATIONS QUI SONT ENVOYÉES A LA SOCIÉTÉ.

Année archéologique, sous la direction de M. Anthyme Saint-Paul, à Paris.

Archives nationales; directeur général, M. Alfred Maury, à Paris.

Cabinet historique, revue mensuelle, sous la direction de M. Ulysse Robert, à Paris.

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes.

Journal des Savants.

Revue historique, dirigée par MM. G. Monod et G. Faguiez, à Paris.

Romania. — Recueil consacré à l'étude des langues et des littératures romanes, publié par MM. Paul Meyer et Gaston Paris, à Paris.

Revue alsacienne, à Paris, sous la direction de M. Eugène Seinguerlet.



LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

Bureau de la Société pour l'année 1880-1881.

Président, Henri **Lepage.**
Vice-président, Jules **Renauld.**
Secrétaire perpétuel, le baron **Guerrier de Dumast.**
Seerétaire annuel, Charles **Laprevote.**
Trésorier, *secrétaire honoraire*, l'abbé **Guillaume.**
Bibliothécaire-archiviste, Jules **Rouyer.**
Secrétaires adjoints : Lucien **Wiener** et Léopold **Quintard.**

Agent comptable de la Société, **Puel**, passage du Casino, escalier près de la salle des ventes.

Membres honoraires (*).

Buquet (le baron Alfred), ancien maire de Nancy, ancien député de la Meurthe.

Montesquiou (le vicomte de), ancien préfet de Meurthe-et Moselle, ancien conseiller d'Etat.

(*) La Société a conféré le titre de membre honoraire aux présidents des Socié:és qui, après l'incendie, ont bien voulu lui donner des témoignages de sympathie, soit en souscrivant pour la reconstruction du Palais ducal, soit en envoyant la collection de leurs publications à la bibliothèque du Musée.

Le Directeur de la Société française pour la conservation des monuments historiques.

Le Président de l'Académie de Metz.

— de l'Académie du Gard.

— de la Commission archéologique du département de la Côte-d'Or.

— de la Société d'Emulation des Vosges.

— de la Société des Antiquaires de l'Ouest.

— de la Société archéologique de Sens.

— de la Société Archéologique d'Orléans.

— de la Société française de Numismatique et d'Archéologie de Paris.

— de la Section historique de l'Institut (Société archéologique) du grand-duché de Luxembourg.

Membres titulaires (*).

Adam, conseiller à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.

Alnot (Louis), ancien sous-conservateur du Musée de peinture.

Alsace (le comte d'), prince d'Hénin, au château de Bourlémont (Vosges).

Ancelon, docteur en médecine, ancien député de la Meurthe.

André, ancien membre du Conseil municipal.

André, architecte.

André (Edouard), libraire.

Angenoux, président de chambre à la Cour d'appel.

Arth, propriétaire.

Asher, libraire à Berlin (Prusse).

Aubry (Maurice), ancien député des Vosges, banquier à Paris.

Aubry, propriétaire de la manufacture de faïences à Bellevue, près Toul.

(*) Les personnes dont le nom n'est suivi d'aucune indication de lieu ont leur résidence à Nancy.

Aubry-Fourier, négociant à Mirecourt (Vosges).
Audiat, conseiller à la Cour d'appel.
Auguin, rédacteur en chef du *Journal de la Meurthe et des Vosges*.
Autrecourt (d'), ancien avoué.
Bailly, docteur en médecine, à Bains (Vosges).
Ballon, bibliothécaire en chef de la Ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas.
Balthasar (l'abbé), vicaire de Clignancourt (Paris).
Baraban, avoué au Tribunal.
Baradez, adjoint au Maire de Nancy, président du Tribunal de Commerce.
Barbaut, ancien pharmacien.
Barbier (l'abbé), curé de Saint-Vincent-Saint-Fiacre.
Barthélemy (Edouard), membre du Conseil général de la Marne, à Courmelois (Marne).
Bauffremont Courtenay (le prince de), duc d'Astrico, à Paris.
Beau, avoué au Tribunal, membre du Conseil municipal.
Beaupré (Emile), propriétaire.
Beauzée-Pinsart, sculpteur, à Stenay (Meuse).
Benoit, président de chambre à la Cour d'appel.
Benoit (Arthur), propriétaire, à Berthelming.
Berlet (Edmond), avocat à la Cour d'appel, député de Meurthe-et-Moselle.
Bernard, ancien maire de Nancy, conseiller à la Cour de Cassation, sénateur de Meurthe-et-Moselle.
Berger-Levrault (Oscar), imprimeur-libraire.
Bertier (Emile), avoué à la Cour d'appel.
Besval, ancien notaire.
Bibliothèque (la) de la ville d'Epinal (Vosges).
Blanc (l'abbé), chanoine de la collégiale de Bon-Secours, aumônier honoraire du Lycée.
Blancheur, notaire honoraire.
Bleicher, professeur à l'Ecole supérieure de pharmacie, membre de l'Académie de Stanislas.

Blondel, professeur à la Faculté de droit.
Bobics (de), à Paris.
Bodard, horloger.
Boiselle (l'abbé), curé de Cudot Sainte-Alpaïs (Yonne).
Bonnabelle, correspondant de la Société pour l'instruction élémentaire, à Bar-le-Duc (Meuse).
Bonnejoy (le docteur), à Chars-en-Vexin (Seine-et-Oise).
Bonvalot, conseiller à la Cour d'appel de Dijon (Côte-l'Or).
Boeswillwald, inspecteur général des monuments historiques, à Paris.
Boulangé, juge au Tribunal de Remiremont (Vosges).
Boulanger (l'abbé), professeur au petit Séminaire de Pont à-Mousson.
Bour (Edourd), greffier en chef du Tribunal civil.
Bourcier (le comte Ludovic de), au château de Bathelémont (Alsace-Lorraine).
Bourcier (le comte Charles de), au château de Bathelémont (Alsace-Lorraine).
Bourgon (Dieudonné), commis-greffier à la Cour d'appel.
Bourgon (Léonce), banquier.
Bouvier (de), conseiller honoraire à la Cour d'appel.
Brenier (l'abbé), curé d'Epinal (Vosges).
Bretagne, directeur des contributions directes en retraite.
Bretagne (Ferdinand), contrôleur des contributions directes. à Epinal (Vosges).
Breton (l'abbé Charles), curé-doyen d'Haroué.
Briard (Emmanuel), avocat.
Bridey (l'abbé), supérieur du grand Séminaire.
Bruneau (Albert).
Buffet (Aimé), ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Paris.
Bussienne, propriétaire, à Dieulouard.
Casse, professeur de dessin au Lycée.
Caye, ancien avoué.

Chanel (l'abbé), professeur à la Maison des Etudiants.
Chanteau (de), ancien élève de l'école des Chartes, au château de Montbras, canton de Vaucouleurs (Meuse).
Chapellier, ancien archiviste de la Société d'Emulation des Vosges.
Charbonnier, professeur de dessin adjoint au Lycée,
Chassignet, sous-intendant militaire.
Charlot (Edouard).
Charlot (Alexandre), juge au Tribunal civil.
Chartener (G.-G.), propriétaire à Metz.
Chatelain, ancien négociant.
Chatelain, docteur en médecine, à Lunéville.
Chatelain (l'abbé), professeur de philosophie au grand Séminaire, à Metz.
Chenut (Emile), juge de paix du canton ouest de Nancy.
Chrestien de Beauminy, ancien avoué.
Christophe (Henri), lithographe.
Claude (l'abbé), curé de la Cathédrale, membre du Chapitre.
Claude (Auguste), propriétaire.
Claude, ancien pharmacien.
Clesse, notaire honoraire, à Conflans (Meurthe-et-Moselle).
Collardel, receveur de l'enregistrement en retraite.
Collenot (Félix), ancien magistrat.
Collignon, médecin aide-major à l'hôpital militaire.
Collin, notaire.
Collin (Félix), banquier.
Constantin (René), directeur de l'usine à gaz.
Constantin (Jules), architecte.
Contal (Edmond), avocat à la Cour d'appel.
Contal (Stanislas), avoué au Tribunal.
Cordier (Julien), avocat, membre du Conseil général, à Toul.
Costé, ancien conseiller de Préfecture.
Courbe, comptable.
Courcel (Valentin de), à Paris.

Cournault (Charles), conservateur du Musée lorrain, à Malzéville.
Crépin, ancien notaire.
Crépin-Leblond, imprimeur.
Daubrée, bijoutier.
Deblaye (l'abbé Alexandre), professeur au petit Séminaire de Pont-à-Mousson.
Deblaye (l'abbé J.-F.), à Coussey (Vosges).
Débuisson (Eugène), à Bayon.
Decosse, avocat à la Cour d'appel.
Delorme (Paul), ancien sous-inspecteur des forêts.
Demange (l'abbé), directeur du pensionnat Saint-Léopold.
Demazure (Edouard), propriétaire, à Bains (Vosges).
Demazure (Léon), propriétaire à Bains (Vosges).
Denys, président du Tribunal civil de Mirecourt (Vosges).
Depautaine, docteur en médecine, à Gondrecourt (Meuse).
Descombes, ancien architecte.
Des Robert (F.), ancien conseiller d'arrondissement.
Devilly, conservateur du Musée de peinture.
Diedermann (l'abbé), chanoine de la Collégiale de Bon-Secours.
Dietz, banquier.
Dieudonné, propriétaire, à Pompey.
Digot (Alfred), propriétaire.
Dinago, avocat, à Saint-Dié (Vosges).
Dolard de Myon (le comte), propriétaire.
Douin, directeur des contributions directes.
Doyotte (l'abbé), curé de Maidières.
Dubois, professeur à la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas.
Dufresne, conseiller de Préfecture honoraire, à Metz.
Dupeux, ancien professeur.
Dupriés, entrepreneur, à l'hermitage de Pranchepré, par Moyeuvre (Lorraine).
Durand (Léon), receveur municipal à Remiremont (Vosges).

Eauclaire (l'abbé), curé de Saizerais.
Ébel (Charles), négociant.
Élie-Baille, ancien président de la Chambre de commerce.
Élie (Edmond), ancien juge au Tribunal de commerce.
Elie-Lestre, ancien officier de cavalerie.
Espée (le baron Marcien **de L'**), à Paris.
Evrard (Auguste) fils, à Epinal (Vosges).
Farcy (Hyppolyte), propriétaire.
Faucheux, professeur, à Paris.
Faultrier (Maurice **de**).
Favier, sous-bibliothécaire de la Ville de Nancy.
Fèriet (Albert **de**), avocat.
Ferry-Schützenberger, ancien avocat, à Strasbourg.
Feyen, ancien notaire, à Pont-à-Mousson.
Florentin, ancien receveur des hospices, à Bar-le-Duc (Meuse).
Florentin (l'abbé), chanoine honoraire, directeur du collége de la Malgrange.
Florentin (Jules), à Forcelles-sous-Gugney.
Foblant (Maurice **de**), ancien représentant.
Fourier de Bacourt (Xavier), propriétaire, à Ligny (Meuse).
Fourier de Bacourt (Etienne), licencié en droit, à Paris.
Fournier, docteur en médecine, à Rambervillers (Vosges).
François, ancien notaire.
Fremotte, peintre-verrier, à Neufchâteau (Vosges).
Fringant (l'abbé), curé de Bagneux.
Froment, ancien magistrat, à Xermaménil.
Fruminet (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, secrétaire général de l'Evêché.
Frussotte (l'abbé), à Mauvages (Meuse).
Gaignière (Eugène), propriétaire.
Gandelet (Albert), membre des Arcades de Rome, à Ixelles-Bruxelles (Belgique).
Ganier, juge au Tribunal d'Epinal (Vosges).
Gaspard (Emile), notaire à Mirecourt (Vosges).
Gaudchaux-Picard (Emile), ancien manufacturier.

Gegout jeune, à Vézelise.

Genay, architecte, inspecteur des édifices diocésains.

Geny (Alfred), ancien sous-inspecteur des forêts.

Geny (Alphonse), ancien receveur des hospices.

George (Amédée).

Gérardin, inspecteur général de l'enseignement primaire, à Paris.

Germain, juge d'instruction au Tribunal.

Germain (Léon).

Gigout (Léopold), architecte.

Gilbert, photographe, à Toul.

Gironcourt (de), conducteur des ponts et chaussées.

Golbéry (Gaston **de**), juge suppléant au Tribunal de Saint-Dié (Vosges).

Gondrecourt (le comte René **de**), conseiller de Préfecture, à Belfort.

Gondrexon (l'abbé), curé de Saint-Nicolas-de-Port.

Goüy (Jules), propriétaire, à Renémont (commune de Jarville).

Goüy de Bellocq-Feuquières (Albert), ancien officier d'état-major.

Grandemange l'abbé), aumônier de la Maison-de-Secours.

Grand'Eury (l'abbé), curé de Moyen.

Grandjacquot (l'abbé), curé de Moriviller.

Grandjean, percepteur, à Blainville-sur-l'Eau.

Grassot (l'abbé), curé de Choiseul (Haute-Marne).

Gridel (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, directeur de la Maison des Jeunes-Aveugles.

Grosjean-Maupin, libraire.

Guérin (Raoul), pharmacien, à Paris.

Guerle (de), trésorier-payeur général, membre de l'Académie de Stanislas.

Guerrier de Dumast (le baron), ancien sous-intendant militaire, président d'honneur de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

Guillaume (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de la Chapelle ducale de Lorraine.

Guinet, entrepreneur.

Guiot de Saint-Remy, juge au Tribunal civil.

Gutton (Henri), architecte.

Guyot (Charles), professeur de législation et de jurisprudence à l'Ecole forestière.

Hagemann, libraire, à Strasbourg.

Haldat du Lys (Charles **de**), propriétaire.

Haillant, avoué, à Epinal (Vosges).

Hamonville (le baron Louis d'), ancien conseiller général, au château de Manonville.

Hannequin, conseiller à la Cour d'appel.

Harfort, vitrier.

Harmand (l'abbé), supérieur de l'Orphelinat agricole, à Haroué.

Harmand, ancien maître de forges.

Haussonville (le comte O. d'), de l'Académie française, sénateur, à Paris.

Hautoy (du), propriétaire, à Amiens (Somme).

Heitz, percepteur de la circonscription de Praye, à Vézelise.

Hellé, maître de chapelle à la basilique de Saint-Epvre.

Henn (l'abbé), curé de Lay-Saint-Christophe.

Henry, instituteur, à Battigny.

Hertz (Adrien), ancien magistrat, à Lunéville.

Hinzelin (Alphonse), ancien rédacteur-gérant du journal *l'Impartial*.

Homolle, professeur d'archéologie à la Faculté des lettres.

Houx d'Hennecourt (du), propriétaire, à Pont-à-Mousson.

Huguet, ancien professeur à l'Ecole normale primaire de Meurthe-et-Moselle.

Humbert (Lucien), architecte.

Husson, instituteur, à Pont-Saint-Vincent.

Husson, percepteur de la circonscription de Vandœuvre.

Hyver (l'abbé), professeur de littérature française à l'Université catholique de Lille.

Jacob, archiviste-adjoint du département de la Meuse et conservateur du Musée, à Bar-le-Duc (Meuse).

Jacquot, à Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Jacquot (l'abbé), curé de Petit-Mont.

Jouve, professeur, à Paris.

Kauffer, orfèvre.

Kauffer fils, bijoutier.

Keller (Edmond), propriétaire, à Lunéville.

Kesling (le baron **de**).

Klein (Charles), artiste peintre.

Kools (l'abbé), curé de Lorquin, (Alsace-Lorraine).

Kuhn (l'abbé Hermann), curé de Guéblange (Alsace-Lorraine), correspondant de l'Académie de Metz.

Labourasse, inspecteur de l'enseignement primaire, à Arcis-sur-Aube (Aube).

Lachasse, secrétaire de la Faculté de droit.

Lacour (l'abbé), professeur à la Maison des Etudiants.

La Grandville (**de**), à Tumejus, commune de Bulligny.

Laigneaux, ingénieur-directeur des houillères de la Petite-Rosselle, près Forbach (Alsace-Lorraine).

Lallemand (l'abbé), chanoine de la Cathédrale, ancien professeur de belles-lettres.

Lallemand de Mont (Frédéric **de**), capitaine d'artillerie, au château de Lupcourt.

Lallemand de Mont (Pierre **de**), avocat.

Lallemant de Liocourt (de), au château de Sainjoncs, par Bonnet-sur-Loire (Loiret).

Lallement (Louis), avocat à la Cour d'appel.

Lallement (François), propriétaire.

Lallouette (Adrien), à Chazelles, près Metz (Alsace-Lorraine).

Lamasse, peintre, à Lunéville.

Lambel (le comte Alexandre **de**), maire de Fléville, ancien conseiller général.

Lambel (le vicomte Paul **de**), au château de Fléville.
Lambert, avocat à la Cour d'appel.
Landreville (le comte **de**), ancien conseiller général.
Langlard, directeur d'assurances.
Lanty, conservateur des hypothèques en retraite.
Lapaix (Constant), graveur héraldique.
Laprevote (Charles), propriétaire.
Laurent aîné (Jules), sculpteur.
Laurent (l'abbé), curé de Leyr.
Lazar-Nathan, professeur.
Le Bègue, ancien directeur de la Banque de France.
Leclerc, premier président honoraire de la Cour d'appel, membre de l'Académie de Stanislas.
Ledain (l'abbé), prêtre habitué, à Metz.
Lederlin, professeur à la Faculté de droit, membre de l'Académie de Stanislas.
Lejeune (Henri), avoué au Tribunal.
Lemercier de Morière, archiviste-paléographe.
Lenglet (Paul), banquier.
Lenoir, greffier du Conseil de Préfecture.
Lepage (Henri), archiviste du Département de Meurthe-et-Moselle.
Leroy (l'abbé), curé de Ruppes (Vosges).
Lestaudin, adjoint au Maire de Nancy.
Lezay-Marnézia (le marquis E. **de**), propriétaire.
Lhuillier (l'abbé), curé d'Abreschwiller (Alsace-Lorraine).
Lhulière, ancien entrepreneur.
Ligniville (le comte Gaston **de**).
Lorrain (l'abbé), chanoine, secrétaire particulier de Mgr l'Evêque.
Ludres (le comte Gaston **de**), à Richardménil.
Lux (l'abbé), curé d'Insming (Alsace-Lorraine).
Luxer, avocat-général à la Cour d'appel.
Luxer (**de**), capitaine d'état-major, à Lunéville.
Madelin (Jules), ancien juge au Tribunal de commerce.

Magot, avocat.

Maguin, ancien officier d'artillerie, adjoint au Maire de Nancy.

Meillant, instituteur, à Foug.

Malhorty, capitaine au 2e régiment de hussards.

Marchal (l'abbé), curé de Dieulouard.

Marchal, avocat, à Lunéville.

Marchal, docteur en médecine, à Lorquin (Alsace-Lorraine).

Marchis de Granges (de), ancien professeur au Lycée.

Marcot, membre du Conseil municipal.

Mardigny (de) ancien sous-inspecteur des forêts.

Maringer, membre du Conseil municipal.

Mariotte, docteur-médecin, à Sampigny (Meuse).

Marly, ancien notaire.

Marton (l'abbé), ancien aumônier militaire, aumônier du pensionnat Saint-Joseph.

Mathieu (l'abbé), aumônier des Dames dominicaines, membre de l'Académie de Stanislas.

Mathieu, conseiller à la Cour d'appel.

Maxant (Eugène) commis-greffier à la Cour d'appel.

Maxe-Werly, membre de la Société de Numismatique de Belgique, à Paris.

Meaume, avocat, ancien professeur de législation et de jurisprudence à l'Ecole forestière, à Paris-Neuilly.

Meixmoron de Dombasle (Charles de), directeur de la fabrique d'instruments aratoires.

Mengin (Henri), avocat à la Cour d'appel.

Merciol (l'abbé), curé de Morville-lès-Vic (Alsace-Lorraine).

Metz (Antoine de), avocat.

Mézière, banquier, à Blâmont.

Morel, sous-inspecteur des forêts.

Morey, architecte de la Ville de Nancy, membre de l'Académie de Stanislas, correspondant de l'Institut (Académie des Beaux-Arts).

Morville (le comte **de**), maire de Mailly, ancien conseiller général.
Mosman, archiviste de la Ville de Colmar (Alsace-Lorraine).
Munier (Julien), avocat à la Cour d'appel.
Naples (Paul), architecte du Gouvernement, à Paris.
Noël, conseiller à la Cour d'appel.
Noël, dentiste.
Olry, instituteur, à Allain.
Olry (l'abbé), vicaire de la paroisse Saint-Epvre.
Ory, imprimeur, à Pont-à-Mousson.
Pange (le comte Maurice **de**), à Pange (Alsace-Lorraine).
Parisot (Louis), avocat.
Paul, notaire.
Pernot, instituteur, à Tramont-Saint-André.
Pernot du Breuil, ancien adjoint au Maire de Nancy.
Pernot du Breuil (Auguste), ancien magistrat, à Mirecourt (Vosges).
Perrot, intendant militaire en retraite.
Perruchot, docteur-médecin à Mellecey, par Givry-près-l'Orbise (Saône-et-Loire).
Petit, receveur de l'enregistrement, à Étain (Meuse).
Petitot-Bellavène, avocat, à Verdun (Meuse).
Piat de Braux (Gabriel **de**), à Boucq.
Picard (l'abbé), chanoine prébendé.
Picard (Emile), propriétaire, à Fraisnes-en-Saintois.
Pierson de Brabois, propriétaire.
Piroux, directeur-fondateur de l'institution des sourds-muets, membre de l'Académie de Stanislas.
Pissot, greffier de justice de paix, à Bar-le-Duc (Meuse).
Poirel (Paul), ancien magistrat, avocat, à Lunéville.
Poirot de Scellier (l'abbé), à Paris.
Prost (Auguste), membre de l'Académie de Metz, à Paris.
Provensal, propriétaire, à Paris.
Puton (Alfred), directeur de l'Ecole forestière.
Quintard (Léopold).

Quintard (Lucien).

Racadot, marchand de bois.

Rambaud, professeur de géographie à la Faculté des lettres› chef du cabinet du Ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts.

Rapin (Justin), à Boulaincourt (Vosges).

Ravinel (le baron Charles **de**), ancien député des Vosges, à Villé, près Nossoncourt (Vosges).

Remy (Fernand), à Saint-Nicolas-de-Port.

Renard (l'abbé), curé de Lindre-Basse (Alsace-Lorraine).

Renauld (Jules), juge suppléant au Tribunal civil.

Renauld (l'abbé Félix), professeur d'histoire à la Maison des Etudiants.

Richet, instituteur à Tramont-Lassus.

Ring (le baron **de**), procureur de la République à Saint-Dié (Vosges).

Riocour (le comte Edouard **du Bois de**), commandant d'artillerie en retraite, au château d'Aulnois (Alsace-Lorraine).

Robert, intendant général inspecteur en retraite, membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), à Paris.

Robin (l'abbé) Gaston.

Rochel, ancien négociant.

Roubalet-Backes, négociant.

Roussel (Emile), archiviste de la Ville de Nancy.

Rouyer, ancien directeur des postes, à Thiaucourt.

Rouyn (Henri **de**), percepteur, à Woinville (Meuse).

Roxard de la Salle (Ludovic), propriétaire.

Roxard do la Salle (Henri), ancien officier de cavalerie.

Rozières (Charles **de**), propriétaire, à Pot-de-Vin, par Cirey-sur-Vezouse.

Saint-Joire (Victor), propriétaire.

Saint-Joire, avocat à la Cour d'appel.

Saint-Vincent (le baron **de**), président de chambre **honoraire** à la Cour d'appel.

Salle, vétérinaire en premier au 9e régiment de dragons, à Paris-Grenelle.

Salmon, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, à Paris.

Sauer (Edouard), archiviste, à Metz (Alsace-Lorraine).

Schmidt, professeur, à Strasbourg (Alsace-Lorraine).

Schott, membre du Conseil municipal.

Scitivaux de Greische (Anatole **de**), au château de Remicourt, commune de Villers-lès-Nancy.

Seillière (Frédéric), ancien manufacturier, à Paris.

Sérot-Alméras-Latour, conseiller à la Cour d'appel.

Sidot (Louis), libraire.

Sidrot, adjoint au Maire de Nancy.

Siméon, commissaire-priseur.

Simette (Théodore), ancien adjoint au Maire de Nancy.

Simonin (le docteur Edmond), professeur honoraire à la Faculté de médecine, secrétaire perpétuel de l'Académie de Stanislas.

Simonin (Prosper), conseiller à la Cour d'appel.

Sonrier (le docteur), à Poussay (Vosges).

Souhesmes (Gaston **des Godins de**), publiciste, à Alger.

Souhesmes (des Godins de), officier de réserve d'artillerie.

Soulié (l'abbé), chanoine honoraire, aumônier de l'hospice Saint-Stanislas.

Stainville (Edmond), conseiller à la Cour d'appel.

Straten-Ponthoz (le comte **de**), de l'Académie de Metz, à Bruxelles (Belgique).

Thiéry (Jean-Báptiste), propriétaire.

Thiriet (l'abbé), professeur d'histoire au Séminaire.

Thomas (Stanislas).

Thouvenin (Paul), directeur d'assurances, à Nancy.

Thouvenot (l'abbé), curé de Villacourt.

Thovany, sculpteur, à Toul.

Tourtel (Charles), ancien notaire.

Trambloy, géomètre-arpenteur, à Brixey-aux-Chanoines (Meuse).

Trouillet (Monsignor), curé de la basilique Saint-Epvre.

Trancart, ancien préfet, à Nancy.

Tuffier, père, bijoutier.

Ubexi (d'), ancien juge au Tribunal d'Épinal.

Urmès, architecte, professeur de dessin à l'Ecole communale supérieure.

Vagner, ancien professeur à l'École forestière et au Lycée, gérant du journal *l'Espérance*.

Valentin, docteur en médecine.

Vallier (Gustave), conservateur honoraire du Cabinet des médailles de la Ville de Grenoble.

Vanson (l'abbé), supérieur du collége de la Malgrange, du pensionnat Saint-Léopold et de la Maison des Etudiants.

Varroy, sénateur de Meurthe-et-Moselle, ancien ministre des travaux publics, président du Conseil général du département.

Vautrin, architecte.

Vercly (le général **Chautan de**).

Vergne, notaire.

Villain (Mlle), à Bermont, commune de Greux (Vosges).

Vincent (Henry), docteur en médecine, à Vouziers (Ardennes).

Vivier, inspecteur des forêts, à Toul.

Volfrom, négociant.

Volland (Adrien), bâtonnier de l'ordre des avocats, Maire de Nancy, vice-président-né du Comité du Musée lorrain.

Volmerange, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées en retraite.

Wagner (l'abbé), curé de Niederviller.

Warren (le vicomte Lucien **de**).

Waultrin, rentier, à Lunéville.

Wayer, artiste peintre, à Bar-le-Duc (Meuse).

Wiener (Lucien), conservateur du Musée lorrain.

Wiener (René), négociant.

Xardel, président de la Chambre de commerce, à Malzéville.

Zamaron (l'abbé), curé de Parey-sous-Montfort (Vosges).

Zeller, professeur-snppléant d'histoire à la Faculté des lettres.

Ziégler, maire de Bains (Vosges).

Zœpfel (Edgard).

Membres correspondants.

Barbier de Montault (Monsignor), chanoine de la basilique d'Anagni, à Poitiers (Vienne).

Bonnin, inspecteur des monuments historiques pour le département de l'Eure, à Evreux.

Bouillé (le marquis René **de**), à Paris.

Chalembert (V. **de**), à Paris.

Conestabile (le comte Giancarlo), professeur à l'Université de Pérouse (Italie),

Cuypert (**de**), statuaire, trésorier-adjoint de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Juillac (le vicomte **de**), ancien officier supérieur, secrétaire de l'Académie de Toulouse.

Lebeurier (l'abbé), chanoine honoraire, archiviste de l'Eure, à Evreux.

Lory, bibliothécaire-archiviste de la commission archéologique de la Côte-d'Or, à Dijon.

Mélano (le comte **de**), secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Londres.

Mignard, membre de la Commission archéologique de la Côte-d'Or.

Ponton d'Amécourt (le vicomte **de**), président de la Société française de Numismatique et d'Archéologie, à Trilport (Seine-et-Marne).

Reume (de), membre du conseil de l'Académie belge d'Histoire et de Philologie, à Bruxelles.

Schayes, conseiller de l'Académie, directeur du Musée d'armures et d'antiquités de Belgique, à Bruxelles.

Soland (Aimé **de**), secrétaire-directeur de la Société linnéenne de Maine-et-Loire.



TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Pages

Notice sur Nicolas Durival, par M. Favier....... 5

Inscriptions métalliques sur les édifices publics des Leuci à l'époque gallo-romaine, par M. Bretagne.............................. 37

Notice sur Montiers-sur-Saulx, par M. Bonnabelle. 47

Recherches historiques et archéologiques sur les salines d'Amelécourt et de Château-Salins, par M. E.-A. Ancelon......................... 98

La Centaine de Pont-à-Mousson, par M. Henri Lepage.................................... 135

Mobilier artistique des églises de Toul, par M. l'abbé Guillaume......................... 181

Fragments d'études de bibliographie lorraine, par M. J. Rouyer............................. 202

Collections lorraines aux xvie et xviie siècles, par M. F. de Chanteau........................ 281

Nouvelle étude sur l'Université de Pont-à-Mousson. Comment on y devenait maître ès arts, par M. J. Favier............................. 359

Anciennes sépultures de l'abbaye de Beaupré, d'après des manuscrits inédits de Dom Calmet, par M. le Bon de Ring, avec des notes et additions par M. Paul Delorme................. 426

Liste des Sociétés savantes avec lesquelles la Société d'Archéologie échange ses publications .. 491
Liste des publications qui sont envoyées à la Société 494
Liste des membres de la Société............ 495

PLANCHES.

Portrait de Nicolas Durival, par M. Auguin...... 5
Inscriptions métalliques des édifices publics des Leuci 43
Plan de la saline de Château-Salins............ 110
Eglise de Château-Salins...................... 111
Christ au tombeau dans l'église de Saint-Gengoult de Toul................................. 197
Armoiries ornant les reliures des prix donnés à l'Université de Pont-à-Mousson (1 à 29), par M. Favier................................ 424

Nancy, Imp. de G. CRÉPIN-LEBLOND, Grande-Rue (V.-V.), 14.

